RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2006 B 07629
Numéro SIREN : 442 395 448
Nom ou dénomination : Direct Energie

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2018 sous le numéro de dépôt 94639



20180946392017

DATE DEPOT : 28/09/2018

N° DE DEPOT : 94639

N° GESTION : 2006B07629

N° SIREN : 442395448

DENOMINATION : Direct Energie

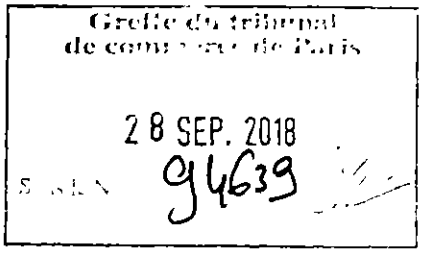
ADRESSE : 2 bis rue Louis Armand 75015 Paris

MILLESIME : 2017

.

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres



Exemplaire Greffe

Direct Energie

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040
434 209 797 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Direct Energie

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Direct Energie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Direct Energie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Chiffre d'affaires relatif à l'énergie livrée non relevée et non facturée

Risque identifié	Le chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2017 s'élève à M€ 1.966, dont M€ 1.031 au titre de la vente de détail d'énergie (fourniture d'électricité et de gaz). Dans le cadre de la reconnaissance de ce chiffre d'affaires et comme le précise la note 1.1.4.14 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société procède à une estimation des ventes d'énergie livrée non relevée et non facturée. Nous avons considéré que l'estimation du chiffre d'affaires relatif à ces ventes constituait un point clé de l'audit pour la raison suivante : • votre société est amenée à estimer en fin d'exercice les quantités d'énergie livrée et non facturée dans la mesure où votre société ne dispose pas des relevés à date pour établir une facturation qui traduirait la consommation réelle de l'énergie par les clients. L'estimation de la consommation des clients repose sur les estimations reçues des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution, les profils de consommation des clients et les informations exogènes comme les températures mesurées. La détermination de ces quantités s'appuie donc nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes.
Notre réponse	Nous avons examiné les procédures de contrôle interne mises en œuvre par votre société permettant de répondre au risque d'anomalies significatives que nous avons identifié. Dans ce cadre, nous avons testé les contrôles clés mis en place pour couvrir les risques liés à l'estimation de l'énergie livrée et non facturée. Ces travaux ont été complétés par les procédures suivantes : • l'examen de la correcte application des grilles tarifaires par typologie de client et, en particulier, selon la réglementation en vigueur ainsi que des taxes et contributions associées qui sont liées aux consommations, aux abonnements et autres frais accessoires ; • le rapprochement entre les volumes de gaz et d'électricité soutirés estimés par votre société avec les volumes soutirés et facturés par les gestionnaires de réseaux de distribution et de transport ; • la confrontation de nos propres calculs aux estimations faites par la direction des quantités d'énergie livrée non facturée à la clôture et la correcte retranscription en comptabilité.

Instruments financiers liés aux engagements de livraison à terme

Risque identifié	Comme indiqué dans les notes 1.1.3 et 1.1.4.7.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société a recours à des hypothèses de valorisation et d'estimation au titre des instruments financiers liés aux engagements de livraison à terme. Nous avons considéré que la comptabilisation des instruments financiers liés aux engagements de livraison à terme d'électricité et de gaz constituait un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes : - la marge réalisée sur la commercialisation d'énergie est sensible à l'évolution des coûts d'approvisionnement. Ces coûts découlent des engagements souscrits en amont de la livraison physique des clients ; - le résultat opérationnel varie en fonction de la valeur de ces engagements, quand ceux-ci répondent à des stratégies de pur négoce, ainsi qu'au résultat de ces engagements lorsqu'ils s'inscrivent dans des stratégies de couverture de la courbe de charge ; - la comptabilisation d'une partie des engagements de livraison à terme au moment de la livraison (exemption dite d'« activité normale ») est soumise et conditionnée aux critères de la norme IAS 39 (« Instruments Financiers : comptabilisation et évaluation »).
Notre réponse	Nous avons évalué le dispositif de contrôle interne mis en place par votre société pour s'assurer de la correcte comptabilisation et évaluation des transactions. Nous avons procédé à un examen critique de la documentation établie par votre société relative à la classification des portefeuilles et du traitement comptable associé, au regard de la norme IAS 39. Dans ce cadre, nous avons réalisé les contrôles suivants : - test des procédures de réconciliation des portefeuilles avec les contreparties mises en place par la société pour contrôler l'existence et l'exhaustivité des positions ; - recalcul de la valorisation de l'ensemble des engagements non livrés ; - examen de la livraison physique effective des engagements bénéficiant de l'exemption d'« activité normale ».

Allocation du prix d'acquisition du groupe Quadran

Risque identifié	Comme indiqué dans la note 1.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société a acquis au cours de l'exercice les activités de production d'énergie en France du groupe Quadran pour M€ 395,70 via l'acquisition de 100 % des titres Quadran. Le prix d'acquisition a été alloué aux actifs et passifs repris, comme indiqué dans la note 1.3.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré que cette allocation constituait un point clé de l'audit, en raison du caractère significatif de l'écart d'acquisition reconnu et celle-ci reposant sur le jugement de la direction. S'agissant d'une nouvelle activité pour le groupe, l'information sectorielle a été modifiée en conséquence.
Notre réponse	Nous avons examiné, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, les procédures mises en œuvre par votre société permettant d'évaluer et d'allouer le prix d'acquisition.

Allocation du prix d'acquisition du groupe Quadran

Nous avons pris connaissance des conditions de la transaction au cours de réunions avec la direction et par l'examen du contrat d'acquisition.

Nous avons examiné les modalités de contrôle de votre société sur chacune des entités acquises au regard des normes IFRS 10 « Etats financiers consolidés » et IFRS 11 « Partenariats ».

Nous avons analysé l'allocation du prix d'acquisition préparée par la société avec l'assistance de ses conseils. Les hypothèses retenues et les calculs réalisés ont fait l'objet d'une analyse par notre équipe interne d'experts en valorisation.

Nous avons obtenu les budgets et flux de trésorerie futurs liés à cette acquisition utilisés dans le cadre de l'évaluation des actifs acquis et passifs repris puis examiné les hypothèses ayant servi à les préparer.

Nous avons analysé les éléments présentés dans la note 1.3.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés afin d'apprécier leur conformité à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ».

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Direct Energie par l'assemblée générale du 8 juin 2012 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par les statuts constitutifs du 29 avril 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la seizième année, dont quatre ans depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance le cas échéant les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES	ERNST & YOUNG et Autres
François-Xavier Ameye	Philippe Diu

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Note	31/12/2017	31/12/2016
Produits des activités ordinaires	3.1	1 966 284	1 692 429
Coûts des ventes	3.2	(1 678 884)	(1 458 660)
Marge brute		287 400	233 769
Charges de personnel	3.3	(39 956)	(34 583)
Autres produits et charges opérationnels	3.4	(107 300)	(83 242)
Amortissements		(38 082)	(29 186)
Résultat Opérationnel Courant		102 063	86 758
Variations de juste valeur des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel		2 162	21 394
Cessions d'actifs non courants	4.1 / 4.2	(759)	(2 453)
Pertes de valeur sur actifs non courants		-	(112)
Produits et charges liés aux variations de périmètre	3.5	(7 305)	(628)
Résultat Opérationnel		96 161	104 959
Coût de l'endettement financier net		(14 417)	(10 819)
Autres produits et charges financiers		(467)	(389)
Résultat financier	3.6	(14 884)	(11 208)
Impôt sur les sociétés	3.7	(29 326)	29 454
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence	4.3	(66)	352
Résultat net des activités poursuivies		51 885	123 557
Résultat net des activités abandonnées		-	-
Résultat Net		51 885	123 557
dont Résultat net part du Groupe		51 871	123 557
dont Résultat net part des minoritaires		14	-
Résultat par action (en euros)	3.8	1,21	3,01
Résultat dilué par action (en euros)	3.8	1,14	2,85

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Total	Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Résultat net	**51 885**	**51 871**	**14**	**123 557**	**123 557**	**-**
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Impact impôts différes	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	(9 632)	(9 680)	48	130 768	130 768	-
Impact impôts différés	*3 315*	*3 329*	*(14)*	*(7 157)*	*(7 157)*	-
Quote-part des entreprises associees	223	223	-	-	-	-
Total éléments recyclables	**(6 093)**	**(6 128)**	**35**	**123 611**	**123 611**	**-**
Pertes et gains actuariels	-	-	-	-	-	-
Impact impôts différés	-	-	-	-	-	-
Total éléments non recyclables	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat Global	**45 792**	**45 743**	**49**	**247 168**	**247 168**	**-**

ETAT DE SITUATION FINANCIERE

En milliers d'euros	Note	31/12/2017	31/12/2016
Goodwill		220 916	-
Immobilisations incorporelles	4.1	70 214	50 170
Immobilisations corporelles	4.2	718 179	76 217
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4.3	34 319	1 434
Instruments financiers dérivés non courants	4.9	14 596	19 334
Autres actifs financiers non courants	4.9	40 765	1 342
Autres actifs non courants	4.5	4 873	8 210
Impôts différés actifs	3.7	46 362	66 467
Actifs non courants		**1 150 224**	**223 173**
Stocks	4.4	68 454	38 458
Clients et comptes rattachés	4.9	523 602	413 279
Instruments financiers dérivés courants	4.9	132 443	137 084
Autres actifs financiers courants	4.9	59 054	18 364
Autres actifs courants	4.5	109 651	30 263
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.9	333 582	368 867
Actifs courants		**1 226 786**	**1 006 314**
TOTAL ACTIF		**2 377 010**	**1 229 487**
Capital et primes		169 106	15 307
Réserves consolidées et résultat		229 538	188 769
Actions propres		(16 503)	(207)
Autres éléments du résultat global		7 502	13 630
Capitaux propres - part du groupe		**389 644**	**217 499**
Participations ne donnant pas le contrôle		6 271	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4.6	**395 915**	**217 499**
Provisions non courantes	4.7	41 131	37 658
Instruments financiers dérivés non courants	4.9	12 479	17 311
Autres passifs financiers non courants	4.9	933 599	182 843
Autres passifs non courants	4.8	5 982	4 759
Impôts différés passifs	3.7	46 124	13 065
Passifs non courants		**1 039 315**	**255 637**
Provisions courantes	4.7	19 100	14 169
Fournisseurs et comptes rattachés	4.9	350 740	242 602
Instruments financiers dérivés courants	4.9	117 646	103 925
Autres passifs financiers courants	4.9	122 145	145 689
Autres passifs courants	4.8	332 149	249 966
Passifs courants		**941 780**	**756 351**
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		**2 377 010**	**1 229 487**

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Note	Capital	Primes	Réserves consolidées et résultat	Actions propres	Autres éléments du résultat global		Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux propres
						Variations de juste valeur	Autres			
Capitaux propres au 31/12/2015		4 079	4 923	71 717	(88)	(109 981)	-	(29 350)	-	(29 350)
Résultat net		-	-	123 557	-	-	-	123 557	-	123 557
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	123 611	-	123 611	-	123 611
Résultat global		-	-	123 557	-	123 611	-	247 168	-	247 168
Augmentation de capital		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Exercice d'options		71	6 234	-	-	-	-	6 304	-	6 304
Options		-	-	1 738	-	-	-	1 738	-	1 738
Achats/ventes d'actions propres		-	-	-	(119)	-	-	(119)	-	(119)
Dividendes versés		-	-	(8 242)	-	-	-	(8 242)	-	(8 242)
Capitaux propres au 31/12/2016		4 150	12 157	188 769	(207)	13 630	-	217 499	-	217 499
Résultat net		-	-	51 871	-	-	-	51 871	14	51 885
Autres éléments du résultat global	4.6	-	-	-	-	(6 128)	-	(6 128)	35	(6 093)
Résultat global		-	-	51 871	-	(6 128)	-	45 743	49	48 792
Augmentation de capital		295	145 023	-	-	-	-	145 318	-	145 318
Exercice d'options		74	8 407	-	-	-	-	8 481	-	8 481
Options	5.1	-	-	2 527	-	-	-	2 527	-	2 527
Achats/ventes d'actions propres		-	-	(16)	(16 296)	-	-	(16 312)	-	(16 312)
Dividendes versés		-	-	(10 407)	-	-	-	(10 407)	-	(10 407)
Autres variations		-	-	(3 205)	-	-	-	(3 205)	6 222	3 017
Capitaux propres au 31/12/2017		4 519	164 587	229 936	(16 503)	7 502	-	389 644	6 271	395 915

TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Résultat Net Consolidé	51 885	123 557
Charges / Produits d'impôts	29 326	(29 454)
Résultat financier	14 884	11 208
Résultat Avant Impôt et Intérêts financiers	**96 095**	**105 311**
Amortissements	38 080	29 186
Pertes de valeurs	(0)	112
Provisions et dépréciations	15 545	31 926
Effets de périmètre et autres résultats de cession	1 855	0
Dépenses liées aux paiements fondés sur des actions	2 527	1 738
Variation de juste valeur des instruments financiers	3 270	(25 280)
Autres élements financiers sans effet de trésorerie	(98)	2 138
Quote-part dans le résultat des entrepnses associées	77	(352)
Eléments sans effets sur la trésorerie	**61 257**	**39 468**
Impôts sur le résultat payés	(8 300)	(10 636)
Variation du besoin en fonds de roulement	(67 522)	84 873
Flux de trésorerie nets issus des activités opérationnelles	**81 531**	**219 016**
Acquisitions d'immobilisations	(108 142)	(33 770)
Cessions d'immobilisations	154	0
Variation des dépôts et cautionnements	(91 358)	184 812
Acquisition de parts de sociétés non intégrées globalement	0	(10)
Cessions de parts de sociétés non intégrées globalement	141	-
Acquisition de titres disponibles à la vente	-	-
Cession de titres disponibles à la vente	299	-
Acquisition de filiale et fusion, sous déduction de la trésorerie acquise	(268 165)	(35 453)
Perte de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	-	-
Variation d'actifs financiers	-	-
Variation nette des prêts émis par l'entreprise	(10 304)	2 154
Flux de trésorerie nets issus des activités d'investissement	**(477 374)**	**117 733**
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	137 688	6 304
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle	-	0
Changement de part d'intérêts dans des entités contrôlées	(0)	0
Actions propres	(16 312)	(119)
Produits de l'émission d'emprunts	277 582	185 541
Remboursement d'emprunts	(11 546)	(177 117)
Intérêts financiers versés	(16 882)	(11 173)
Intérêts financiers reçus	521	901
Dividendes versés	(10 407)	(8 242)
Flux de trésorerie nets issus des activités de financement	**360 645**	**(3 904)**
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(35 199)**	**332 844**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**364 837**	**31 993**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**329 638**	**364 837**

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDES

Direct Energie (la Société) est une société anonyme de droit français, enregistrée en France. Le siège du Groupe est domicilié au 2bis rue Louis Armand à Paris 75015, France et ses titres sont cotés sur le marché réglementé Euronext Paris.

Direct Energie couvre tous les métiers de la chaîne de valeur de l'énergie, intervenant de la production à la fourniture d'électricité et de gaz naturel, garantissant ainsi un développement équilibré et pérenne du Groupe. Direct Energie est le premier fournisseur alternatif multi-énergie en France.

Les comptes consolidés de Direct Energie et de ses filiales (le Groupe) sont présentés en euros arrondis au millier le plus proche, sauf indication contraire.

Le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017 en date du 14 mars 2018.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET FAITS MARQUANTS

1.1 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.1.1 DECLARATION DE CONFORMITE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers du groupe Direct Energie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont préparés conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards), et les interprétations (SIC et IFRIC).

Les normes et interprétations du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union Européenne sont disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/standards-interpretations/index_fr.htm

Les informations comparatives 2016 ont été établies selon le même référentiel.

1.1.2 EVOLUTION DU REFERENTIEL COMPTABLE

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2017 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2016, à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er Janvier 2017 et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe.

1.1.2.1 TEXTES D'APPLICATION OBLIGATOIRE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2017

Les normes IFRS, amendements et interprétation suivantes, adoptés par l'Union Européenne, sont devenus obligatoires à compter du 1er Janvier 2017 :

- Les amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes » : le Groupe n'a pas constaté d'impact significatif sur ses comptes consolidés du fait de la mise en œuvre de ce texte ;

- Les amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir » : la réconciliation entre les variations bilancielles des passifs et actifs financiers impactant les flux de trésorerie issus des activités de financement est présentée dans la note 4.9 Actifs et passifs financiers.

1.1.2.2 TEXTES ADOPTES PAR L'UNION EUROPEENNE DONT L'APPLICATION N'EST PAS OBLIGATOIRE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2017

Les normes IFRS, amendements et interprétation suivantes, adoptés par l'Union Européenne, ne sont pas d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2017 et n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe :

- La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »

La norme IFRS 15, adoptée par l'Union Européenne le 29 octobre 2016, et les amendements associés, adoptés le 31 octobre 2017, sont applicables à partir du 1er janvier 2018.

Les analyses menées par le Groupe en 2017 sur les impacts potentiels de l'application de cette nouvelle norme ont permis d'identifier les sujets qui auront une incidence sur les comptes consolidés du Groupe. La principale opération dont le traitement comptable sera modifié du fait de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 15 est la comptabilisation des produits d'acheminement d'énergie. Les produits relatifs à la prestation d'acheminement d'électricité et de gaz sont actuellement, en application de la norme IAS 18, inclus dans le chiffre d'affaires du Groupe.

Pour déterminer le traitement comptable à appliquer à ces opérations selon les critères de la norme IFRS 15, le Groupe a du déterminer si la prestation d'acheminement est une prestation distincte et s'il intervient en tant qu'agent ou principal dans cette transaction. La qualification en tant que principal permet de reconnaitre le chiffre d'affaires au titre de cette prestation tandis que la qualification en tant qu'agent ne permet de reconnaître en chiffre d'affaires que le montant de son éventuelle commission.

Les analyses des contrats et du cadre réglementaire ont conduit le Groupe à conclure que l'acheminement est une prestation distincte et que le Groupe agit en tant qu'agent dans cette transaction, en France comme en Belgique. De par son activité de fourniture, le Groupe n'est en effet pas responsable de l'exécution de cette prestation et ne fixe pas le prix de la prestation puisqu'il ne peut que répercuter au client les montants qui lui sont facturés par les distributeurs.

L'application de la norme IFRS 15 va donc entraîner une diminution du chiffres d'affaires consolidé du Groupe à hauteur des produits d'acheminement d'électricité et de gaz en France et en Belgique, qui seront comptabilisés directement en net des achats d'acheminement dans le coût des ventes, sans impact sur la marge brute du Groupe.

En 2017, l'impact sur le chiffre d'affaires aurait été une diminution de 825 millions d'euros, soit 42% du produit des activités ordinaires du Groupe, et une diminution équivalente du coût des ventes avec au total un impact nul sur la marge brute de l'exercice.

Les autres sujets identifiés par le Groupe dans le cadre de ses analyses sur l'application de la norme IFRS 15 n'auront pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Lors de la première application de la norme IFRS 15 en 2018, le Groupe appliquera la méthode rétrospective complète et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses capitaux propres.

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 « instruments financiers », adoptée par l'Union européenne le 29 novembre 2016, est applicable à partir du 1er janvier 2018 en remplacement de la norme IAS 39 « instruments financiers : comptabilisation et

évaluation ». Cette nouvelle norme comprend trois volets définissant les principes relatifs à la classification et l'évaluation des instruments financiers, à la dépréciation des actifs financiers et à la comptabilité de couverture.

Classification et évaluation

IFRS 9 propose une classification des actifs financiers basée sur le modèle de gestion de l'entreprise et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels afin de déterminer leur traitement comptable à la juste valeur ou au coût amorti. La revue des actifs financiers du Groupe n'a pas mis en évidence d'actifs financiers autres que le portefeuille d'actif financier du Groupe classifié comme disponible à la vente selon les critères de la norme IAS 39, c'est-à-dire hors prêts et créances au coût amorti, qui devraient être évalués à la juste valeur selon les nouvelles dispositions introduites par la norme IFRS 9. Compte tenu des montants de cette catégorie d'actif au 31 décembre 2017, l'impact des modifications de traitement comptable induites par l'application de la norme IFRS 9 ne sera pas significatif sur les états financiers du Groupe.

Dépréciation

IFRS 9 établit un modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues alors qu'IAS 39 était basé sur les pertes avérées.

Parmi les actifs financiers détenus par le Groupe, c'est principalement le portefeuille de créances commerciales du Groupe lié à son activité de fourniture d'énergie qui est concerné par ce changement de reconnaissance du risque crédit relatif aux actifs financiers. Le Groupe a choisi d'appliquer le modèle de dépréciation simplifié proposé par la norme basé sur une matrice de provisions assise sur des données statistiques par typologie de clients pour calculer les pertes attendues sur ces créances. L'application de ce nouveau modèle de dépréciation se traduira notamment par la comptabilisation de dépréciations sur les créances non échues, et sa première application entrainera la comptabilisation, au 1er janvier 2018, d'une charge de 6,1 millions d'euros avant impact de la fiscalité dans les capitaux propres du Groupe.

Comptabilité de couverture

Les dispositions relatives à la comptabilité de couverture ne sont pas d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018. Elles simplifient les critères à respecter pour appliquer la comptabilité de couverture afin de mieux représenter la politique de gestion des risques menée par le Groupe. Le groupe envisage d'appliquer les dispositions d'IFRS 9 dès le 1er janvier 2018 et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers lié à ces dispositions.

- La norme IFRS 16 « Contrats de location »

La norme IFRS 16 « Contrats de location », adoptée par l'Union Européenne le 31 octobre 2017, est applicable à partir du 1er janvier 2019 en remplacement de la norme IAS 17 et des interprétations IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27. Cette norme impose un mode de comptabilisation unique des contrats de location par les preneurs, en reconnaissant un droit d'utilisation à l'actif en contrepartie d'un passif financier, de façon similaire à une location-financement sous IAS 17. Actuellement, les contrats qualifiés de location simple sous IAS 17 sont présentés en engagement hors bilan et les loyers comptabilisés en charges opérationnelles. Outre le bilan, l'application de cette norme aura donc des impacts sur les charges opérationnelles, les amortissements, les charges d'intérêts et le tableau de flux de trésorerie du Groupe.

Afin d'anticiper l'application de cette norme, le Groupe a lancé un recensement de l'ensemble de ses contrats de locations portant notamment sur ses activités de production d'énergie renouvelable et réalisera en 2018, à l'issu de cette phase de recensement, une analyse des contrats au regard des critères de la nouvelle norme afin d'estimer les impacts sur ses comptes consolidés.

1.1.2.3 TEXTES NON ADOPTES PAR L'UNION EUROPEENNE

Les normes IFRS, amendements et interprétations suivantes n'ont pas été adoptés par l'Union Européenne et n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe :

- La norme IFRS 17 « Contrats d'assurances » ;
- Les amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- Les amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- Les amendements à IAS 40 « Transferts des immeubles de placement » ;
- L'interprétation IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée » ;
- L'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux ».

1.1.3 UTILISATION D'ESTIMATIONS ET DE JUGEMENTS

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour l'appréciation de la nature du contrôle issu des intérêts détenus dans d'autres entités, la détermination de la valeur des actifs et passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour l'évaluation des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes à la date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les hypothèses au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont principalement les suivantes :

- l'appréciation du contrôle issu des intérêts détenus dans d'autres entités (cf note 1.1.4.1) ;
- l'évaluation à la juste valeur des actifs acquis et passifs repris dans le cadre de regroupement d'entreprises (cf note 1.1.4.3) ;
- l'évaluation et les pertes de valeur associées aux écarts d'acquisition et aux autres actifs immobilisés (cf note 1.1.4.4.4) ;
- l'évaluation des provisions (cf note 1.1.4.13) ;
- le chiffre d'affaires correspondant à l'énergie en compteur (cf note 1.1.4.14) ;
- la valorisation des instruments financiers (cf note 1.1.4.7.3) ;
- l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés (cf note 1.1.3.7).

Toute modification d'hypothèses dans ces domaines pourrait avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe.

1.1.3.1 CONTROLE ISSU DES INTERETS DETENUS DANS D'AUTRES ENTITES

Dans le cadre de l'application des normes IFRS 10 et 11, le Groupe peut être amené à faire usage de jugement pour apprécier la nature du contrôle liée aux intérêts détenus dans d'autres entités.

Les entités significatives pour lesquelles le Groupe a dû exercer son jugement sont détaillées dans la note 4.3 Participation dans les entreprises mises en équivalence et la note S.8 Périmètre de consolidation.

1.1.3.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ACQUIS ET PASSIFS REPRIS DANS LE CADRE DE REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les principales hypothèses et estimations retenues pour déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris comprennent notamment les perspectives futures de marchés nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs ainsi que les taux d'actualisation appliqués.

Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations de la direction du Groupe.

1.1.3.3 GOODWILL ET AUTRES ACTIFS IMMOBILISES

Des hypothèses et estimations sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des autres actifs immobilisés, en particulier concernant les perspectives de marché et de fonctionnement des actifs de production nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs, et les taux d'actualisation appliqués. Compte tenu de la sensibilité des tests de dépréciations effectués sur les écarts d'acquisition et les autres actifs immobilisés aux hypothèses macro-économiques et sectorielles, notamment en termes d'évolution des prix de l'énergie, la modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à modifier les pertes de valeur éventuellement comptabilisées.

Le Groupe révise ses estimations et hypothèses sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

1.1.3.4 PROVISIONS

Les paramètres utilisés pour la détermination des montants des provisions sont établis sur la base des informations et estimations que le Groupe estime les plus appropriées à ce jour. La modification de certains de ces paramètres pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées. Toutefois, il n'y a aujourd'hui, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble ne sont pas appropriés et il n'existe aucune évolution connue qui serait de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

1.1.3.5 CHIFFRE D'AFFAIRES RELATIF A L'ENERGIE LIVREE NON RELEVEE NON FACTUREE

Le Groupe reconnait à la clôture une quote-part de chiffre d'affaires relative à l'énergie livrée non relevée non facturée, tel qu'indiqué en note 1.1.4.8 Clients et comptes rattachés. Pour la détermination des quantités d'énergie livrée, le Groupe est amené à estimer, pour les clients dits profilés, ces quantités dans la mesure où les relèves réelles des compteurs de ces clients n'interviennent que deux fois par an. A la réception des relèves, le Groupe ajuste la facturation de chaque client soit une fois par an pour les clients annualisés (1 seule facture par an), soit à chaque relève pour les clients en facturation périodique. L'estimation de la consommation des clients entre chaque relève est effectuée à l'aide de systèmes d'information spécifiques développés par le Groupe. Ces systèmes d'information s'appuient notamment sur les estimations reçues des réseaux de transport et de distribution, les profils de consommation des clients du Groupe et des informations exogènes comme les températures mesurées.

1.1.3.6 INSTRUMENTS FINANCIERS

Pour évaluer à la juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché (contrat d'énergies essentiellement), le Groupe utilise des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses dont la modification pourrait avoir un impact significatif.

1.1.3.7 DEFICITS FISCAUX REPORTABLES ACTIVES

Des actifs d'impôt différés sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. L'utilisation d'estimations et d'hypothèses sur les horizons de recouvrement revêt une importance particulière pour la reconnaissance des impôts différés actifs.

1.1.4 RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

1.1.4.1 METHODES DE CONSOLIDATION

La liste des principales filiales, entreprises associées et coentreprises est présentée dans la note S.8 Périmètre de consolidation.

1.1.4.1.1 ENTITES CONTROLEES

Les entités pour lesquelles le Groupe détient le contrôle sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le Groupe contrôle ainsi une entité, si les trois éléments suivants sont réunis :

- il détient le pouvoir sur l'entité ;
- il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec cette entité ;
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur celle-ci de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

1.1.4.1.2 PARTICIPATION DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET DES COENTREPRISES

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

1.1.4.1.3 PARTICIPATION DANS DES ACTIVITES CONJOINTES

Les participations dans des activités conjointes sont comptabilisées ligne à ligne à hauteur de la quote-part détenue par le Groupe.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs de celle-ci.

1.1.4.2 BASE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des actifs et passifs dont les normes IFRS requièrent la comptabilisation à la juste valeur.

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges opérationnels » peut comprendre des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant qui sont détaillés le cas échéant.

1.1.4.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les regroupements d'entreprises intervenus depuis le 1er janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la méthode d'acquisition de la norme IFRS 3 révisée.

A la date d'acquisition, la contrepartie transférée est évaluée à la juste valeur, y compris tout ajustement de prix. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat.

Les actifs identifiables acquis et les passifs repris, évalués à leur juste valeur, ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise sont comptabilisés séparément du goodwill. S'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition, les ajustements de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris donnent lieu à un ajustement rétrospectif du goodwill s'ils interviennent dans une période maximum d'un an à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat.

Selon l'option offerte par la norme IFRS 3 révisée, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net de l'entreprise acquise. Le Groupe détermine au cas par cas l'option qu'il souhaite appliquer pour comptabiliser ces participations ne donnant pas le contrôle.

En cas de prise de contrôle par étape, le prix d'acquisition inclut la juste valeur, à la date de prise de contrôle, de la participation précédemment détenue par le Groupe.

Les résultats des sociétés acquises au cours de l'exercice sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé du Groupe à compter de la date de prise de contrôle et les coûts annexes directement attribuables à une acquisition donnant le contrôle sont comptabilisés en charge des périodes au cours desquelles ils sont engagés, à l'exception des coûts d'émission des titres d'emprunt ou de capitaux propres qui sont comptabilisés selon les normes IAS 32 et IAS 39.

Concernant le traitement comptable des opérations d'acquisition ou de cession de participations ne donnant pas le contrôle dans des entités déjà contrôlées, le Groupe les comptabilise, conformément à IAS 27 amendée, comme des transactions entre actionnaires directement en capitaux propres.

1.1.4.4 ACTIFS IMMOBILISES

1.1.4.4.1 GOODWILL

Le goodwill d'acquisition représente l'excédent du prix d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs repris identifiables de l'entité acquise. Lorsqu'il en résulte une différence négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat. Les justes valeurs des actifs et passifs repris identifiables et la détermination du goodwill sont définitivement arrêtées au cours des douze mois suivant la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition provenant de l'acquisition de filiales sont présentés dans les actifs non courants au bilan. Ces écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an selon les modalités décrites en note 1.1.4.4.4 Perte de valeur des actifs immobilisés. Les pertes relatives aux écarts d'acquisition sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat. Après leur comptabilisation initiale, les écarts d'acquisitions sont inscrits à leur coût diminué des pertes de valeur constatées.

Lors de la cession de tout ou partie d'une entité du Groupe, la quote-part de goodwill attribuable à la cession est incluse dans le calcul du résultat de cession.

Les écarts d'acquisition provenant de l'acquisition de coentreprise ou d'entreprise associée sont inclus dans la valeur comptable de la participation. Ces écarts d'acquisition ne sont pas amortis et ne font pas l'objet de test de dépréciation distinct. Les pertes relatives aux écarts d'acquisition provenant de l'acquisition de coentreprise ou d'entreprise associée sont comptabilisées dans la quote-part de résultat net des sociétés mise en équivalence.

1.1.4.4.2 AUTRES ACTIFS INCORPORELS

1.1.4.4.2.1 FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif lorsque le Groupe peut démontrer :

- la faisabilité technique de l'immobilisation en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser ou à le vendre ;
- le fait que cet actif générera des avantages économiques futurs ;
- l'existence de ressources disponibles pour achever le développement de l'actif ; et
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

Après leur comptabilisation initiale en qualité d'actif, les dépenses de développement sont évaluées en utilisant le modèle du coût, c'est-à-dire au coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. L'amortissement de l'actif commence lorsque le développement est achevé et que l'actif est prêt à être mis en service. Il est amorti linéairement sur la période au cours de laquelle sont attendus les avantages économiques liés au projet.

1.1.4.4.2.2 COUTS D'ACQUISITION

Les coûts d'acquisition clients correspondent aux dépenses externes encourues par le Groupe et directement affectables à des contrats signés avec des clients. Ces dépenses sont principalement constituées des commissions versées aux prestataires de vente. Conformément aux principes définis par les paragraphes 9 à 17 de la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », dès lors que le Groupe estime que ces contrats clients généreront des avantages économiques futurs pour la société, ces dépenses sont enregistrées par « cohortes » mensuelles (ensemble identifiable de clients contrôlé par Direct Energie et entré dans son parc au cours d'un même mois) en immobilisations incorporelles et amorties à partir du moment où ces contrats sont actifs (date de bascule).

Les coûts d'acquisitions sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation estimée. Cette durée s'établit à 4 ans. Par ailleurs, le Groupe s'assure à chaque clôture que l'amortissement relatif à chaque cohorte mensuelle, comptabilisé sur la base de cette durée d'utilisation estimée, correspond bien au niveau d'attrition réel observé. Dans le cas contraire, un amortissement complémentaire est comptabilisé pour ramener la valeur résiduelle des coûts d'acquisition des cohortes concernées à leur niveau d'attrition réel.

1.1.4.4.2.3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement composées de logiciels, de concessions et brevets et de droits similaires.

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimée. Cette durée s'établit entre 3 et 5 ans pour les autres immobilisations incorporelles à durée de vie finie.

1.1.4.4.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées des biens de productions d'énergie, des terrains sur lesquels ils sont situés, et des installations techniques liées, ainsi que des aménagements des locaux, du matériel informatique et du mobilier de bureau.

En application de la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », elles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de cet actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

A l'exclusion des terrains, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique. Les durées d'utilité sont en général les suivantes pour les principales catégories :

- Constructions	Linéaire 5 à 40 ans
- Installations techniques	Linéaire 3 à 40 ans
- Installations éoliennes et photovoltaïques	Linéaire 15 à 25 ans
- Installations générales, aménagements divers	Linéaire 3 à 10 ans
- Matériel informatique	Linéaire 3 à 5 ans
- Mobilier de bureau	Linéaire 3 à 5 ans

1.1.4.4.4 PERTE DE VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISES

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », à chaque clôture, le Groupe apprécie s'il existe des indices de perte de valeur des actifs immobilisés. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué. Par ailleurs, au moins une fois par exercice, le Groupe effectue un test de dépréciation des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'UGT, tels que définis en Note 2 Informations sectorielles, intégrant un goodwill ou des immobilisations incorporelles non amortissables.

Dans le cas où le montant recouvrable des éléments testés est inférieur à leur valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Dans le cas d'UGT testées comprenant un goodwill, les pertes de valeurs reconnues sont imputées prioritairement sur les écarts d'acquisitions. La comptabilisation d'une perte de valeur entraine la modification de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations concernées.

Les pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif aprés reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Les pertes de valeurs relatives à des écarts d'acquisition sont irréversibles.

La valeur recouvrable utilisée pour effectuer les tests de dépréciation correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie si celle-ci est plus élevée. Les valeurs d'utilité sont déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale.

1.1.4.5 CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location.

Chaque contrat de location fait l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis dans la norme IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit d'un contrat de location-financement ou bien d'un contrat de location simple.

1.1.4.5.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les contrats de location-financement sont des contrats qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif considéré au preneur. Tous les contrats de location qui ne répondent pas à la définition de contrat de location-financement sont classés en tant que contrat de location simple.

Les critères examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont notamment :

- le rapport entre la durée des contrats des actifs loués et la durée de vie des actifs objets de ces contrats ;
- le total des paiements futurs actualisés rapportés à la juste valeur de l'actif financé ;
- l'existence d'une option de transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- l'existence d'une option d'achat favorable ;
- la nature spécifique de l'actif loué.

Lors de la comptabilisation initiale, au début de la période de location, les actifs utilisés dans le cadre de contrat de location-financement sont comptabilisés dans la catégorie d'immobilisation adéquate avec pour contrepartie une dette financière. L'immobilisation est inscrite pour la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat. Les

immobilisations ainsi comptabilisées sont amorties sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée des contrats de location correspondants.

1.1.4.5.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements réalisés au titre des contrats de location simples sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

1.1.4.6 STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant soit la méthode du premier entré - premier sorti, soit en utilisant la méthode du coût moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour la réalisation de la vente.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût du stock.

1.1.4.6.1 STOCK DE GAZ

Il correspond au gaz injecté dans des réservoirs souterrains, dans le cadre de l'activité de commercialisation de gaz auprès des clients finaux du Groupe et de production d'électricité à partir des centrales à gaz du Groupe. Il est valorisé au coût moyen pondéré d'achat, y compris les coûts d'injection encourus.

1.1.4.6.2 STOCK DE FOURNITURES CONSOMMABLES

1.1.4.6.2.1 MATERIEL D'EXPLOITATION

Il correspond au matériel d'exploitation nécessaire à la réalisation des programmes de maintenance des centrales à gaz et des installations de production d'énergie renouvelable du Groupe. Il est valorisé selon la méthode du coût moyen pondéré.

1.1.4.6.2.2 CERTIFICATS RELATIFS AU MECANISME D'OBLIGATION DE CAPACITE

En l'absence de principes IFRS spécifiques relatifs au traitement comptable des certificats relatifs au mécanisme d'obligation de capacité, le Groupe a décidé d'appliquer les principes suivants :

- comptabilisation d'un stock de certificats de capacité valorisé au coût unitaire moyen pondéré des certificats acquis à titre onéreux sur les marchés lorsque les certificats détenus en date de clôture comptable sont supérieurs à l'obligation annuelle découlant du mécanisme d'obligation de capacité ;
- enregistrement à l'inverse d'une provision si les volumes de certificats sont inférieurs à l'obligation annuelle du Groupe relative au mécanisme d'obligation de capacité. Cette provision est évaluée sur la base des prix de marché à la clôture.

1.1.4.6.3 STOCK DE CERTIFICATS RELATIFS AUX DISPOSITIFS ENVIRONNEMENTAUX

1.1.4.6.3.1 QUOTAS D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

En l'absence de principes IFRS spécifiques relatifs au traitement comptable des quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES), le Groupe a décidé d'appliquer les principes suivants :

- les quotas acquis à titre onéreux sur les marchés sont comptabilisés en stock à leur coût d'acquisition, ceux-ci étant utilisés dans le cadre du processus de production des centrales à gaz du Groupe ;
- en date de clôture, les quotas d'émission acquis et la provision constituée au titre de l'obligation de restitution correspondant aux émissions de l'exercice sont présentés en position nette dans l'état de situation financière. En cas d'insuffisance de quotas pour couvrir les émissions de GES de l'exercice, un passif est enregistré. Il est évalué en tenant compte des quotas acquis à terme et pour le solde de l'obligation, sur la base des prix de marché à la clôture.

1.1.4.6.3.2 CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

En l'absence de principes IFRS relatifs à la comptabilisation des certificats d'économie d'Energie (CEE), le Groupe a choisi d'appliquer les dispositions suivantes, tant pour les certificats d'économie dits « classiques » que pour les certificats d'économie dits « précaires »:

- comptabilisation d'un stock de CEE valorisé au coût unitaire moyen pondéré d'achat lorsque les CEE détenus en date de clôture comptable sont supérieurs à l'obligation découlant des volumes d'énergie commercialisés auprès des clients finaux ;
- enregistrement à l'inverse d'une provision si les volumes de CEE sont inférieurs à l'obligation cumulée du Groupe relative aux économies d'énergie. Cette provision est évaluée en tenant compte des CEE acquis à terme et pour le solde de l'obligation, sur la base des prix de marché à la clôture.

1.1.4.7 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés et évalués conformément aux normes IAS 32 et IAS 39.

1.1.4.7.1 ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers du Groupe comprennent les catégories suivantes :

- les actifs financiers disponibles à la vente ;
- les prêts et créances au coût amorti y compris les clients et comptes rattachés ;
- les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les actifs financiers sont ventilés dans l'état de situation financière entre actifs non courants et actifs courants.

1.1.4.7.1.1 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Cette catégorie comprend principalement des titres de participation du Groupe dans des sociétés non consolidées.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, c'est-à-dire généralement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction. Après leur comptabilisation initiale, la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente est évaluée soit sur la base du cours de bourse pour les titres de sociétés cotées soit à partir de modèles d'évaluation basés principalement sur les dernières opérations de marché. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global sauf lorsque la baisse de valeur par rapport au coût historique est jugée suffisamment significative et prolongée pour impliquer une éventuelle perte de valeur. Dans ce cas, une perte de valeur est comptabilisée dans le compte de résultat sur la ligne « pertes de valeur sur actifs non courants ».

1.1.4.7.1.2 PRETS ET CREANCES AU COUT AMORTI

La catégorie des prêts et créances au coût amorti comprend principalement des dépôts de garantie effectués par le Groupe dans le cadre de ses activités de marché, des prêts accordés à des sociétés non consolidées et les créances clients et comptes rattachés.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Concernant les créances clients et comptes rattachés, leur juste valeur correspond dans la plupart des cas à leur valeur nominale. A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée en fonction du risque de non recouvrement.

1.1.4.7.1.3 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat correspondent à des actifs détenus à des fins de transaction et des placements courts termes qui ne satisfont pas aux critères de classification en trésorerie et équivalent de trésorerie tels que décrits dans la note 1.1.4.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie. Ces actifs financiers répondent aux critères de qualification ou de désignation de la norme IAS 39.

Ces éléments sont comptabilisés à la date de transaction, à leur coût d'acquisition y compris frais accessoires d'achat. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée sur la base de prix du marché pour les éléments négociés activement sur des marchés financiers. Concernant les autres éléments pour lesquels il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation (utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale, référence à la valeur de marché actuelle d'autres instruments quasiment identiques, analyse des flux de trésorerie actualisés).

Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Coût de l'endettement financier net».

1.1.4.7.2 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers du Groupe comprennent les catégories suivantes :

- les passifs financiers évalués au coût amorti comprenant les dettes financières et assimilées ainsi que les fournisseurs et comptes rattachés ;
- Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ;
- la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers sont ventilés dans l'état de situation financière entre passifs non courants et passifs courants en fonction des échéances de chaque passif. En particulier, les passifs financiers dont l'échéance intervient dans les 12 mois, les passifs financiers détenus principalement en vue d'être négociés, les instruments

financiers dérivés qualifiés de couverture dont le sous-jacent est classé en courant et les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture sont classés dans les passifs financiers courants.

1.1.4.7.2.1 PASSIFS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

Les dettes financières et les dettes d'exploitation sont comptabilisées selon la méthode du coût amorti.

Elles sont initialement enregistrées à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts ainsi calculés sont comptabilisés au poste « Coût de l'endettement financier net ».

1.1.4.7.2.2 PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont désignés comme tel par le Groupe lors de leur comptabilisation initiale. Ils comprennent les passifs financiers qui, sans être des instruments financiers dérivés, ne remplissent pas les critères pour être comptabilisés au coût amorti.

Ces éléments sont comptabilisés à la date de transaction, à leur coût d'acquisition y compris frais accessoires d'achat. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée sur la base de prix du marché pour les éléments négociés activement sur des marchés financiers. Concernant les autres éléments pour lesquels il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation (utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale, référence à la valeur de marché actuelle d'autres instruments quasiment identiques, analyse des flux de trésorerie actualisés).

Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « autres produits et charges financières ».

1.1.4.7.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer et réduire son exposition au risque de marché provenant des variations des prix des matières premières sur les marchés du gaz et de l'électricité et de la fluctuation des taux d'intérêts.

1.1.4.7.3.1 INSTRUMENTS EXCLUS DU CHAMP D'APPLICATION DE LA NORME IAS 39

Les contrats d'achats ou de vente à terme et les options d'achats à terme d'électricité et de gaz utilisés par le Groupe entrent normalement dans le champ d'application de la norme IAS 39 et doivent suivre les règles de comptabilisation des instruments financiers dérivés.

Cependant, le Groupe conduit des analyses pour chaque contrat visant à déterminer si le contrat a été négocié dans le cadre de ses activités dites « normales ». Cette analyse consiste notamment à démontrer que le contrat est mis en place et continue à être détenu afin de donner lieu à un achat ou une vente avec livraison physique, pour des volumes destinés à être utilisés ou vendus par le Groupe dans le cadre de son exploitation.

Il convient aussi de démontrer que le Groupe n'a pas de pratique de règlement net au titre de contrats de même nature, que le contrat n'a pas été négocié dans le cadre d'arbitrage de nature financière et qu'il n'est pas assimilable à une vente d'options.

Dès lors que ces contrats négociés dans le cadre d'activités dites « normales » respectent l'intégralité des conditions d'exclusion édictées par la norme IAS 39, ils sont considérés comme exclus du champ d'application de celle-ci.

1.1.4.7.3.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON QUALIFIES DE COUVERTURE

Les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture comprennent :

- des instruments financiers détenus à des fins de transaction, qui en tant que tels, sont comptabilisés en actifs ou passifs courants ou non courants au sein de l'état de situation financière (dérivés de trading) ;
- des instruments financiers dérivés d'énergie, conclus dans le cadre de couvertures économiques de flux opérationnels et non à des fins de trading, et ce notamment en couverture des programmes d'exploitation physique des centrales à gaz du Groupe, sans pour autant remplir l'ensemble des critères les rendant éligibles à la comptabilité de couverture ou sans pouvoir prétendre à l'exception prévue par IAS 39 « Instruments financiers » au titre des activités dites « normales » (dérivés Energie à caractère opérationnel) ;
- des instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe afin de gérer et réduire son exposition aux risques de marchés relatifs à la fluctuation des taux d'intérêts qui ne respectent pas les critères pour être éligibles à la comptabilité de couverture.

Les variations de juste valeur des dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Marge sur l'activité d'Energy Management » pour les dérivés de trading et sous le résultat opérationnel courant, dans le poste «Variations de Juste valeur des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel » pour les dérivés Energie à caractère opérationnel.

1.1.4.7.3.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES QUALIFIES DE COUVERTURE

Certains des instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe afin de gérer et réduire son exposition aux risques de marchés relatifs au prix des matières premières et à la fluctuation des taux d'intérêts sont qualifiés de couverture ou de couverture intégrée liée à des transactions futures hautement probables (All in One Hedge). Concernant les instruments financiers dérivés qualifiés de All in One Hedge, il s'agit de contrats d'achat et de vente à terme, principalement d'électricité, venant historiquement en complément des volumes souscrits dans le cadre du mécanisme de l'Arenh (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) prévu par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité), qui permettent d'optimiser le coût d'approvisionnement des clients finaux.

Les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture sont comptabilisés dans l'état de situation financière en courant ou en non courant en fonction du classement des sous-jacent des contrats.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés qualifiés de couverture sont comptabilisées nettes d'impôts en autres éléments du résultat global pour la part efficace de la couverture et en résultat de la période pour la part inefficace. Lorsque les flux de trésorerie couverts se réalisent, les gains ou pertes accumulées en capitaux propres sont reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert.

Une documentation adéquate est mise en place dès l'origine de la couverture, incluant l'identification de l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert ainsi que la manière dont le Groupe évaluera l'efficacité de la couverture. Afin d'évaluer l'efficacité des couvertures, des tests prospectifs et rétrospectifs sont réalisés à chaque clôture.

1.1.4.7.3.4 EVALUATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Les instruments financiers dérivés sont systématiquement comptabilisés dans l'état de situation financière à leur juste valeur.

La juste valeur des instruments cotés sur un marché actif est déterminée par référence à leur cotation. Dans ce cas, ces instruments sont présentés en niveau 1 d'évaluation de juste valeur.

La juste valeur des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des données observables sur un marché est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation. Les contrats dérivés de matière première sont valorisés en fonction des cotations du marché sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés et de modèles de valorisation d'options pour lesquels il peut être nécessaire d'observer la volatilité des prix du marché. Pour les contrats dont la maturité excède l'horizon des transactions pour lesquelles les prix sont observables ou qui sont particulièrement complexes, les valorisations peuvent s'appuyer sur des hypothèses internes. Ces instruments sont présentés en niveau 3 d'évaluation de juste valeur sauf dans les cas où les paramètres non observables ne sont pas significatifs, auquel cas ils sont présentés en niveau 2 d'évaluation de juste valeur.

En application d'IFRS 13, la juste valeur des instruments dérivés intègre le risque de crédit de la contrepartie pour les dérivés actifs et le risque de crédit propre pour les dérivés passifs. Les probabilités de défaut utilisées dans l'évaluation de ce risque de crédit reposent sur des données historiques en fonction de la notation de crédit des contreparties.

1.1.4.8 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients et comptes rattachés comprennent les créances exigibles et les factures à établir relatives à l'énergie livrée non facturée à la clôture. Lors de leur comptabilisation initiale, les créances sont enregistrées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement ou à partir de méthodes statistiques tirées de l'expérience. Une dépréciation est constatée pour faire face au risque de non recouvrement lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte en fin de procédure de recouvrement ou à réception d'un certificat d'irrécouvrabilité.

1.1.4.9 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à court termes convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par la norme IAS 7.

1.1.4.10 CAPITAUX PROPRES

Les primes liées au capital correspondent aux primes d'émission diminuées des frais d'émission de titres. Seuls les coûts externes directement attribuables aux augmentations de capital constituent des frais d'émission de titres.

Les variations de juste valeur correspondent aux variations, nettes d'impôts, de juste valeur des actifs disponibles à la vente et de certains instruments financiers dérivés qualifiés d'instruments de couverture, pour la part efficace de la couverture.

1.1.4.11 ACTIONS PROPRES

Les actions propres détenues par la société mère ou par les autres membres du groupe consolidé sont comptabilisées à l'acquisition en diminution des capitaux propres et les variations de valeur ne sont pas enregistrées jusqu'à leur date de cession ou d'annulation. Lors de leur cession, les résultats nets de cession, déterminés par différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur au jour de la cession, sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.1.4.12 AVANTAGES DU PERSONNEL

1.1.4.12.1 PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Certains employés du Groupe, y compris les dirigeants, reçoivent une rémunération prenant la forme de transactions dont le paiement est indexé sur des actions. Conformément à la norme IFRS 2, ces rémunérations constituent des charges de personnel pour le Groupe, assimilables à des compléments de rémunération, et sont distinguées entre les transactions réglées en instruments de capitaux propres et celles assimilables à des transactions réglées en trésorerie.

La juste valeur de chacune de ces transactions est comptabilisée en charge sur la durée d'acquisition des droits avec en contrepartie les capitaux propres pour les transactions réglées en instruments de capitaux propres et la constitution d'une dette vis-à-vis du personnel pour les transactions assimilables à des transactions réglées en trésorerie. Concernant les transactions assimilables à des transactions réglées en trésorerie, la dette vis-à-vis du personnel est réévaluée à chaque date de clôture jusqu'à la date de règlement, toute variation de juste valeur étant comptabilisée en résultat.

Les options de souscription d'actions et les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises octroyés sont évalués à leur juste valeur en utilisant un modèle de Black & Scholes. Ce modèle prend en compte les caractéristiques des plans, notamment le prix d'exercice, la durée prévue des options, la volatilité historique de l'action et le taux d'intérêt sans risque.

La juste valeur des plans d'attribution d'actions gratuites est déterminée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution.

1.1.4.12.2 PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL POSTERIEURS A L'EMPLOI

En termes d'avantages du personnel postérieurs à l'emploi, le Groupe est principalement soumis au versement d'indemnités de fin de carrière déterminées sur la base des conventions collectives en vigueur au sein des différentes entités du Groupe. Ces indemnités de fin de carrière relèvent d'un régime à prestation définie. Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe concernant les avantages postérieurs à l'emploi sont celles édictées par la norme IAS 19.

La valorisation du montant de ces indemnités est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, de projection de salaires qui tiennent compte des facteurs propres au Groupe ainsi que de facteurs macro-économiques (taux d'inflation, taux d'actualisation, etc.).

En l'absence d'actif de couverture visant à financer ces régimes, les montants ainsi déterminés sont comptabilisés au passif en provisions. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions constituées sont comptabilisées en résultat financier.

Le Groupe comptabilise les écarts actuariels résultant de changements d'hypothèses et les ajustements liés à l'expérience directement en autres éléments du résultat global.

1.1.4.13 PROVISIONS HORS AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette obligation sans contrepartie attendue.

Les principales provisions du Groupe hors avantages au personnel concernent les litiges, les contrats onéreux, les provisions liées aux obligations environnementales, les provisions associées au mécanisme de certificats de capacité et les provisions associées aux obligations de démantèlement.

Les provisions liées aux obligations environnementales sont relatives à la couverture des obligations nettes du Groupe en matière de droits d'émission de gaz à effet de serre (GES) et de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Dès lors que le Groupe fait face à une obligation de démantèlement ou de restauration d'un site, il comptabilise une provision pour démantèlement ou reconstitution de ce site. Celle-ci a pour contrepartie un actif de démantèlement inclus dans la valeur comptable de l'actif concerné. Les ajustements du montant de la provision consécutifs à une révision ultérieure du montant de la sortie de ressource, de la date de survenance du démantèlement ou de la reconstitution, ou encore du taux d'actualisation, sont symétriquement portés en déduction ou en augmentation du coût de l'actif correspondant.

Ces provisions sont estimées en application de la norme IAS 37 en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long terme sont comptabilisées en charge de l'exercice en résultat financier.

Dans le cas où aucune estimation fiable ne peut être faite de la sortie de ressource qui sera nécessaire, il existe un passif qui ne peut être comptabilisé (passif éventuel). Ce passif éventuel est alors indiqué en annexe.

1.1.4.14 PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

Le chiffre d'affaires hors Energy Management est constitué essentiellement des produits issus de la vente d'électricité et de gaz, des redevances de transport et de distribution liées, des frais de collecte de certaines taxes et de prestations de services.

Le Groupe reconnait un produit lorsque :

- l'existence du contrat est acquise ;
- la livraison a eu lieu ou la prestation de service est achevée ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- et le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Les quantités d'énergie livrée non relevée non facturée sont déterminées à partir d'estimations de prix de vente et de données statistiques propres au Groupe se basant notamment sur les profils de consommation des clients du Groupe, d'informations extérieures, telles que les températures mesurées, et des données relatives au volume d'énergie affecté au Groupe par le gestionnaire de réseau.

En application des normes IAS 1 et IAS 18, les opérations de négoce d'énergie sont présentées en net, après compensation des achats et des ventes, sur la ligne Marge sur l'activité d'Energy Management. Cette marge correspond :

- au résultat réalisé et latent sur les achats et ventes d'énergie, non qualifiés d' « activité normale » ou de couverture au sens de la norme IAS 39 et ne rentrant pas dans la catégorie des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel, qui sont réalisés lors d'opérations sur un marché organisé ou de gré à gré avec d'autres opérateurs de marché.
- au résultat réalisé sur les couvertures mises en place au titre des programmes d'exploitation physique des centrales à gaz du Groupe.

1.1.4.15 IMPOTS

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat, ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments enregistrés directement en capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt exigible de l'exercice et des exercices précédents est comptabilisé en tant que passif dans la mesure où il n'est pas payé. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent est comptabilisé en tant qu'actif. Le montant de l'impôt dû au titre de l'exercice est déterminé en utilisant le taux adopté à la date de clôture.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des instruments de couverture.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

1.1.4.16 RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant est un indicateur utilisé par le Groupe permettant de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, par nature, sont inhabituels ou non récurrents. Pour le Groupe, ces éléments correspondent aux variations de juste valeur des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel, aux cessions d'actifs non courants, aux pertes de valeurs sur les actifs non courants et aux produits et charges liés aux variations de périmètre.

1.1.4.17 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action de base est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.

Pour le calcul du résultat dilué par action, ce nombre est modifié le cas échéant pour tenir compte de l'effet de la conversion ou de l'exercice des actions potentielles dilutives (options, bons de souscription d'actions, etc.). Les actions potentielles antidilutives, c'est-à-dire dont la conversion en actions ordinaires aurait pour effet d'augmenter le résultat par action ou de diminuer la perte par action, ne sont pas prises en compte pour le calcul du résultat dilué par action.

1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.2.1 DECISION DE L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE

Par une décision définitive du 21 mars 2017, l'Autorité de la Concurrence a prononcé à l'encontre d'Engie, une condamnation à payer une somme de cent millions d'euros en raison de pratiques anticoncurrentielles - essentiellement, l'exploitation par Engie de son fichier des clients éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel, pour commercialiser des offres de fourniture de gaz et d'électricité à prix de marché.

Par une décision définitive du 07 septembre 2017, l'Autorité a également validé des engagements d'Engie consistant notamment à s'assurer de la rentabilité de ses offres de marché gaz aux clients résidentiels et non résidentiels, avant et durant leur commercialisation, en prenant en compte l'ensemble des coûts qu'elle supporte.

1.2.2 DECISION DU CONSEIL D'ETAT SUR LES TRV GAZ

Par une décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'Etat, tirant les conséquences d'une décision de la CJUE, a confirmé que le principe même des TRV Gaz est contraire aux règles du droit communautaire. Il appartient désormais à l'Etat de définir les modalités permettant de mettre un terme à cette régulation tarifaire, le mécanisme d'évolution mensuelle des TRV semblant perdurer dans l'intervalle.

1.2.3 DELIBERATION DE LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE

Suite aux décisions rendues en 2016 respectivement par la Cour d'Appel de Paris et le Conseil d'Etat en matière de rémunération des fournisseurs au titre des prestations réalisées pour le compte des gestionnaires de réseau de distribution, la CRE a lancé, au cours du second trimestre 2017, une consultation auprès des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) en électricité et en gaz naturel et des fournisseurs, visant à recueillir leurs avis afférents notamment au niveau de rémunération des peines et soins devant être versés aux fournisseurs pour les prestations de gestion de clientèle qu'ils accomplissent au nom et pour le compte des GRD.

Cette consultation a abouti à l'adoption, le 7 septembre 2017, de quatre projets de délibérations visant à encadrer cette rémunération des fournisseurs, tant pour le passé, qu'à compter du 1er janvier 2018. Ces délibérations ont été adoptées définitivement au cours du quatrième trimestre 2017 (deux ont depuis été modifiées le 18 janvier 2018) et fixent pour l'avenir la rémunération des fournisseurs et pour le passé un plafond de prise en compte de cette rémunération par les tarifs publics d'accès aux réseaux. Le législateur a par ailleurs inscrit dans la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 le principe de la rémunération des fournisseurs et a donné compétence à la CRE pour en déterminer le niveau.

Ces délibérations se sont traduites par la reconnaissance dans les comptes consolidés du Groupe d'un produit à recevoir d'un montant total de 5,3 M€, au titre de peines et soins relatifs à des périodes antérieures au 31 décembre 2017.

1.2.4 RESOLUTION DE LITIGES

Au cours du deuxième semestre 2017, le Groupe a mis un terme à des recours initiés contre plusieurs décisions administratives et judicaires relatives aux marchés de la fourniture d'énergie. En contrepartie, le Groupe a perçu un montant de 24 millions d'euros.

1.2.5 MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE CAPACITE FRANÇAIS

Suite à la décision de la Commission Européenne, rendue début novembre 2016 et ayant jugé compatible avec la réglementation européenne le marché de capacité proposé par la France, le mécanisme de capacité français est entré formellement en vigueur.

Celui-ci se traduit à compter du 1er janvier 2017 pour les fournisseurs d'électricité, par l'obligation de disposer de certificats de capacités à hauteur des besoins de leur parc client à la pointe de consommation, et pour les producteurs d'électricité, par l'obtention de certificats, cessibles sur le marché, à mesure de leur disponibilité effective.

La première enchère de capacité, qui s'est déroulée le 15 décembre 2016 a débouché sur un prix d'environ 10 000€/ MW pour l'année 2017.

Au cours du deuxième semestre 2017, de nouvelles enchères ont été tenues portant sur les années 2018 et 2019. Celles-ci ont débouché sur des prix de respectivement 9 300 € et 13 000€/ MW.

En 2018, des sessions auront lieu notamment afin de procéder au rééquilibrage des acteurs au titre de l'année 2017.

Le prix de la capacité fait l'objet d'une répercussion, conformément aux dispositions contractuelles, auprès des clients concernés du Groupe.

1.2.6 DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE SUR LE PROJET LANDIVISIAU

La commission Européenne a validé la prime de capacité annuelle qui sera versée à la Compagnie Electrique de Bretagne, filiale codétenue à hauteur de 60% par le Groupe Direct Energie aux côtés du Groupe Siemens, et qui porte le projet de construction d'une centrale à gaz à Landivisiau.

La Commission européenne a en effet considéré que cette mesure financière répondait au besoin de renforcement du système électrique breton ainsi qu'à sa tenue de tension, et qu'elle respectait les règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat.

Au surplus, les recours procéduraux contre le permiting du projet n'ont pas prospéré pour le moment, la Compagnie Electrique de Bretagne mettant tout en œuvre, notamment la négociation des contrats du projet, afin de pouvoir lancer les travaux de construction au cours du deuxième semestre 2018.

1.3 PRINCIPALES VARIATIONS DE PERIMETRE

1.3.1 ACQUISITION DE QUADRAN

1.3.1.1 DESCRIPTION DE LA TRANSACTION

Le 31 octobre 2017, le Groupe a acquis auprès de la société Lucia Holding 100% du capital de sa filiale Quadran, acteur de référence des énergies renouvelables. Le groupe Quadran détient des actifs éoliens terrestres, solaires, hydrauliques et biogaz en France métropolitaine ainsi que dans les DOM TOM. Le parc installé, qui totalisait près de 510 MW bruts en date d'acquisition (400 MW en quote-part), a été porté à près de 550 MW bruts (435 MW en quote-part) au 31 décembre 2017.

La contribution de Quadran au produit des activités ordinaires et au résultat consolidé 2017 du Groupe Direct Energie s'élèvent respectivement à 10,9 millions d'euros et à (0,3) millions d'euros.

1.3.1.2 CALCUL ET ALLOCATION DU PRIX D'ACQUISITION

Le regroupement d'entreprise a été réalisé en date du 31 octobre 2017, date de réalisation effective de l'acquisition des titres de la société Quadran par le Groupe Direct Energie.

Le prix d'acquisition s'élève à 303 millions d'euros en numéraire et est assorti d'un complément de prix éventuel, très majoritairement lié au rythme des mises en service à venir des projets en développement au sein de Quadran et de ses filiales d'ici mi-2019, versé à la fois en numéraire et par l'émission d'actions nouvelles.

Compte tenu des nouveaux projets raccordés en 2017, une partie du complément de prix a été reconnu dès la date d'acquisition, à hauteur de 26 millions d'euros en numéraire, dont 25 millions ont été versés sur le 1er semestre 2018, et par l'émission de 327 428 nouvelles actions Direct Energie au profit de Lucia Holding.

Le complément de prix éventuel résiduel sera payé en numéraire pour un montant maximum de 13 millions d'euros et par l'émission d'un maximum de 1 196 807 actions.

Le complément de prix reconnu à la date d'acquisition ainsi que le complément de prix éventuel résiduel sont inclus dans le calcul du prix d'acquisition pour leur juste valeur à la date d'acquisition, évaluée, pour la part dénouée en action, sur la base du cours de clôture des actions Direct Energie au 31 octobre 2017. Concernant le complément de prix éventuel résiduel, l'estimation de sa juste valeur en date d'acquisition est basée sur les meilleures estimations du Groupe Direct Energie quant à la réalisation des conditions de versement de ce complément de prix, tenant compte principalement du calendrier de réalisation le plus probable des projets en développement de Quadran et de ses filiales en date d'acquisition.

Prix d'acquisition	**302 958**
Complément de prix reconnu au 31 octobre 2017 - numéraire	25 978
Complément de prix reconnu au 31 octobre 2017 - émission d'actions	12 940
Complément de prix reconnu au 31 octobre 2017	**38 918**
Complément de prix éventuel résiduel - numéraire	6 500
Complément de prix éventuel résiduel - émission d'actions	47 298
Complément de prix éventuel résiduel	**53 798**
Prix d'acquisition total	**395 674**

Le complément de prix éventuel octroyé par le Groupe pouvant se dénouer par un montant variable de trésorerie et un nombre variable d'actions, l'inclusion dans le calcul du prix d'acquisition de la juste valeur à la date d'acquisition de ce complément de prix éventuel a donné lieu, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », à la comptabilisation d'un passif financier dans les comptes du Groupe. Ce passif financier sera évalué à la juste valeur à chaque clôture et tout changement de cette juste valeur sera constaté en résultat jusqu'à son dénouement au plus tard au 30 juin 2019.

Conformément à la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'un délai maximal de douze mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'allocation du prix d'acquisition aux actifs, passifs et passifs éventuels de Quadran. Les allocations comptabilisées au 31 octobre 2017 présentées ci-après ont été déterminées de façon provisoire et pourraient être revues en fonction de l'évaluation définitive des justes valeurs.

En milliers d'euros	Juste valeur
Prix d'acquisition total	395 674
Participations ne donnant pas le contrôle	6 197
Contrepartie totale	401 871
Ecarts d'acquisitions	-
Immobilisations incorporelles	967
Immobilisations corporelles	599 409
Participations dans les entreprises associées	34 081
Instruments financiers dérivés non courants	408
Autres actifs financiers non courants	39 159
Autres actifs non courants	25
Impôts différés actifs	5 711
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-
Actifs non courants	679 759
Stocks	1 410
Clients et comptes rattachés	13 754
Instruments financiers dérivés courants	-
Autres actifs financiers courants	20 985
Autres actifs courants	20 893
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 811
Actifs courants	92 852
Provisions non courantes	7 806
Instruments financiers dérivés non courants	5 773
Autres passifs financiers non courants	442 342
Autres passifs non courants	267
Impôts différés passifs	36 293
Passifs non courants	492 480
Provisions courantes	-
Fournisseurs et comptes rattachés	5 654
Instruments financiers dérivés courants	-
Autres passifs financiers courants	47 455
Autres passifs courants	46 068
Passifs courants	99 176
Actif net acquis	180 955
Goodwill provisoire	220 916

Dans le cadre de cette affectation du prix d'acquisition, le Groupe a effectué une revue de l'évaluation des actifs acquis et des passifs assumés de Quadran. Les principaux ajustements de juste valeur ont porté sur les actifs de production d'énergie renouvelable de Quadran avec une incidence directe sur la valeur des immobilisations corporelles acquises et la valeur des sociétés mises en équivalence.

La valorisation de ces actifs a été effectuée par la méthode des dividendes futurs actualisés basée sur le plan d'affaires établit par le groupe au niveau de chaque actif de production d'énergie renouvelable. Ce modèle tient compte de la durée de vie résiduelle prévisionnelle des actifs de production, du niveau des tarifs d'obligation d'achat applicables, de paramètres opérationnels pour lesquels le management a du faire preuve de jugement,

notamment le productible futur des centrales et leurs coûts de maintenance ainsi que les prix à terme de l'électricité post contrat d'obligation d'achat (Power Purchase Agreement), d'un taux d'actualisation compris entre 6,3% et 7,6% fonction des technologies considérées (éolien, solaire, biogaz et hydroélectricité), et des taux d'impôts futurs tels qu'annoncés par les pouvoirs publics en date d'acquisition.

Les autres ajustements de juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés ne sont pas significatifs.

Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations du management.

1.3.1.3 INFORMATION PRO FORMA

Si l'acquisition du groupe Quadran était intervenue le 1er janvier 2017, les principaux soldes intermédiaires du compte de résultat du Groupe Direct Energie auraient été les suivants :

	Données pro forma 2017
Produits des activités ordinaires	2 016 247
Résultat Net	59 375

Les informations financières pro forma détaillées et les hypothèses utilisées pour leur établissement sont présentées dans le document « informations financières pro forma au 31 décembre 2017 ».

1.3.2 CESSION DE LA PARTICIPATION DETENUE DANS DIRECT ENERGIE EBM ENTREPRISES

Le 31 décembre 2017, Direct Energie a cédé à son actionnaire EBM Trirhena AG les 50% du capital et des droits de vote de la société Direct Energie EBM Entreprises spécialisée dans la commercialisation de gaz et d'électricité auprès de clients télé-relevés. EBM Trirhena AG devient ainsi actionnaire à 100% de cette société renommée « EBM Energie France ». Cette société était historiquement mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

La cession de cette participation a entraîné la comptabilisation d'une perte de 1,6 millions d'euros dans la rubrique « Produits et charges liés aux variations de périmètre » du compte de résultat consolidé.

NOTE 2 INFORMATIONS SECTORIELLES

SECTEURS OPERATIONNELS

Les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base du reporting interne utilisé par le Conseil d'Administration du Groupe afin de permettre l'allocation des ressources aux différents secteurs et l'évaluation de leurs performances. Le Conseil d'Administration est le « principal décideur opérationnel » au sens d'IFRS 8.

Les informations sectorielles comparatives au titre de l'exercice 2016 sont présentées selon le même découpage.

Les secteurs retenus par le Groupe sont ainsi les suivants :

- « Commerce » qui correspond à l'activité de fourniture d'énergie aux consommateurs finaux en France et en Belgique ;

- « Production » qui désigne les filiales du Groupe en charge des centrales de production d'électricité, en exploitation ou en projet, situées en France et en Belgique, hors énergie renouvelables ;
- « Renouvelable » qui regroupe les entités de production et de développement de centrales de production d'électricité d'origine renouvelable, suite à l'acquisition du groupe Quadran.

Ces secteurs opérationnels correspondent aux unités génératrices de trésoreries (UGT) considérées par le Groupe au sens de la norme IAS 36.

INDICATEURS SECTORIELS

Les données sectorielles sont présentées avant élimination inter-secteurs.

Au 31 décembre 2017 :

En milliers d'euros	Commerce	Production	Renouvelable	Eliminations Inter-secteurs	Total
Eléments du compte de résultat					
Produits des activités ordinaires	2 018 280	219 823	10 922	(282 741)	1 966 284
dont produits externes	*1 900 498*	*54 863*	*10 922*	-	1 966 284
dont produits inter-secteurs	*117 782*	*164 959*	-	*(282 741)*	-
Marge brute	227 210	49 713	10 476	-	287 400
EBITDA	105 643	30 833	6 195	-	142 671
Résultat Opérationnel Courant	75 763	25 271	1 029	-	102 063
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence	148	(214)	-	-	(66)
Autres informations					
Dotations aux amortissements	(27 353)	(5 563)	(5 166)	-	(38 082)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Immobilisations Incorporelles et corporelles	72 691	78 658	637 044	-	788 393
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	26	34 293	-	34 319
Autres actifs sectoriels nets	1 605 137	(47 829)	(3 009)	-	1 554 298
Investissements	47 446	10 672	50 024	-	108 142

Au 31 décembre 2016 :

En milliers d'euros	Commerce	Production	Renouvelable	Eliminations Inter-secteurs	Total
Eléments du compte de résultat					
Produits des activités ordinaires	1 733 500	73 471	-	(114 543)	1 692 429
dont produits externes	*1 680 593*	*11 835*	-	-	1 692 429
dont produits inter-secteurs	*52 907*	*61 635*	-	*(114 543)*	-
Marge brute	224 609	9 159	-	-	233 769
EBITDA	118 299	(617)	-	-	117 682
Résultat Opérationnel Courant	92 473	(5 715)	-	-	86 758
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence	511	(159)	-	-	352
Autres informations					
Dotations aux amortissements	(24 087)	(5 098)	-	-	(29 186)
Pertes de valeur	(112)	0	-	-	(112)
Immobilisations incorporelles et corporelles	52 220	74 167	-	-	126 387
Participation dans les entreprises mises en équivalence	1 407	26	-	-	1 434
Autres actifs sectoriels nets	1 068 797	32 870	-	-	1 101 667
Investissements	33 311	459	-	-	33 770

Les indicateurs clefs par zone géographique sont les suivants :

	Produit des activités ordinaires		Immobilisations incorporelles et corporelles	
En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
France	1 909 591	1 659 796	759 112	95 744
Belgique	56 692	32 632	29 281	30 643
Total	**1 966 284**	**1 692 429**	**788 393**	**126 387**

RECONCILIATION DE L'EBITDA AVEC LE RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
EBITDA	**142 671**	**117 682**
(+) Amortissements	(38 082)	(29 186)
(+) Paiements fondés sur des actions	(2 527)	(1 738)
Résultat opérationnel courant	**102 063**	**86 758**

L'EBITDA, tel que défini dans le tableau ci-dessus, correspond au principal indicateur suivi par le Conseil d'Administration du Groupe pour évaluer les performances des secteurs. Il correspond à un EBITDA n'intégrant pas les éléments non récurrents et non liés aux activités opérationnelles du Groupe qui sont exclus du résultat opérationnel courant mais intégrant certaines provisions inhérentes à ces activités. En particulier, l'EBITDA suivi

NOTE 3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Ventes d'énergie	1 030 703	932 060
Ventes de services	839 778	717 161
Autres produits	34 770	27 736
Marge sur l'activité d'Energy Management	61 033	15 472
Produits des activités ordinaires	**1 966 284**	**1 692 429**

3.2 COUTS DES VENTES

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Achats d'énergie	(785 591)	(666 379)
Autres coûts	(893 293)	(792 281)
Coûts des ventes	**(1 678 884)**	**(1 458 660)**

3.3 CHARGES DE PERSONNEL

3.3.1 CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et charges sociales	(37 143)	(32 398)
Charges liées aux indemnités de fin de contrat	(286)	(447)
Paiements fondés sur des actions	(2 527)	(1 738)
Charges de personnel	**(39 956)**	**(34 583)**

Les paiements fondés sur des actions et les charges liées aux indemnités de fin de contrat sont détaillés respectivement en S.1 Paiements fondés sur des actions et en note 4.7.2 Provisions pour avantages au personnel.

3.3.2 EFFECTIF MOYEN

	2017	2016
Cadres	417	245
Non cadres	173	123
Effectif moyen	**590**	**368**

3.4 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Production immobilisée	4 440	2 319
Subvention d'exploitation	146	82
Autres produits	38 435	10 212
Autres produits opérationnels	**43 021**	**12 613**
Charges externes	(102 947)	(79 824)
Impôts et taxes	(7 128)	(8 065)
Créances irrécouvrables	(18 253)	(7 820)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	(14 963)	2 996
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	(6 732)	(2 658)
Autres charges	(299)	(483)
Autres charges opérationnelles	**(150 321)**	**(95 855)**
Autres produits et charges opérationnels	**(107 300)**	**(83 242)**

Ils se composent principalement :

- De charges externes associées notamment à la gestion de la relation client, à des prestations juridiques et de conseils, et à de la communication externe ;
- D'impôts et taxes principalement composés de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), de C3S (Contribution sociale de solidarité des sociétés) et d'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) ;
- Du coût net des impayés clients comprenant les créances irrécouvrables ;
- Des compensations perçues par la Commission de Régulation de l'Energie au titre de la mise en œuvre par le Groupe du Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz et du Tarif de Première Nécessité pour l'électricité
- D'un produit de 24 millions d'euros décrit dans la note 1.2.4 Résolution de litiges.

3.5 PRODUITS ET CHARGES LIES AUX VARIATIONS DE PERIMETRE

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Coûts directs liés à l'acquisition de Quadran	(6 101)	(628)
Résultats de cession	(1 204)	-
Produits et charges liés aux variations de périmètre	**(7 305)**	**(628)**

L'opération d'acquisition de Quadran est décrite dans la note 1.3.1 Acquisition de Quadran. Les coûts directs liés à cette opération correspondent à des honoraires de conseils.

Les résultats de cession de l'exercice comprennent principalement la moins-value de cession reconnue lors de la cession de la participation du Groupe dans la société Direct Energie EBM Entreprises. Cette opération est décrite dans la note 1.3.2 Cession de la participation détenue dans Direct Energie EBM Entreprises. La société Direct Energie EBM Entreprises était consolidée par la méthode de la mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

3.6 RESULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Coût de l'endettement financier net	(14 417)	(10 819)
Autres produits et charges financiers	(467)	(389)
Résultat Financier	**(14 884)**	**(11 208)**

3.6.1 COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le détail du coût de l'endettement financier net est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Charges d'intérêts	(15 769)	(11 719)
Produits d'intérêts	964	901
Variation de juste valeur des dérivés de couverture sur dettes	388	-
Coût de l'endettement financier net	**(14 417)**	**(10 819)**

3.6.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Autres produits financiers	132	2
Total Autres produits financiers	**132**	**2**
Désactualisation des provisions	(586)	(391)
Autres charges financières	(13)	(0)
Total Autres charges financières	**(599)**	**(391)**
Autres produits et charges financiers	**(467)**	**(389)**

3.7 IMPOTS

3.7.1 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPOTS

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à 29 326 milliers d'euros (contre un produit de 29 454 milliers d'euros au 31 décembre 2016). La ventilation de cette charge d'impôts s'établit comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Impôts exigibles	(3 429)	(11 454)
Impôts différés	(25 897)	40 909
Impôts sur les sociétés	**(29 326)**	**29 454**

3.7.2 CHARGE D'IMPOT THEORIQUE ET PRODUIT D'IMPOT EFFECTIF

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effectivement comptabilisée se présente comme suit :

En milliers d'euros	2017	2016
Résultat net	51 885	123 557
Quote-part de résultat des entreprises associées	66	(352)
Impôts sur les sociétés	29 326	(29 454)
Activités abandonnées	-	-
Résultat des entreprises intégrées avant impôts	81 277	93 751
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Produit / (Charge) d'impôt théorique	(27 984)	(32 278)
Différences permanentes	(471)	(3 247)
Reports déficitaires	(2 016)	72 301
Autres	1 145	(7 321)
Produit / (Charge) d'impôt effective	(29 326)	29 454

La variation de la charge d'impôt effective s'explique principalement par :

- la décision du Groupe de procéder en 2016 à l'activation complémentaire de déficits reportables sur la base des résultats futurs prévus dans le plan d'affaires pour les exercices 2017 à 2019, en date de clôture. En 2017, l'horizon d'activation a été maintenu à 3 ans ;
- la variation nette d'impôts différés sur différences temporaires reconnus sur l'horizon d'activation de 3 ans retenu par le Groupe.

L'horizon attendu de recouvrement des reports déficitaires activés tient compte de l'environnement réglementaire dans lequel évolue le Groupe, des perspectives de développement de sa base client, et de l'évolution attendue de ses coûts d'approvisionnement, qui constituent les trois principaux éléments affectant les perspectives de rentabilité du Groupe.

Les différences permanentes en 2017 comprennent principalement la charge relative aux plans de stock-options.

Les différences permanentes en 2016 comprenaient, l'amortissement des coûts d'acquisitions reconnus lors de la fusion entre Poweo et Direct Energie en 2012 et la charge relative aux plans de stock-options.

La ligne reports déficitaires comprend essentiellement en 2017 l'impact net :

- de l'utilisation de déficits reportables au niveau du groupe d'intégration fiscale dont Direct Energie est la société mère ;
- de la non reconnaissance, au niveau de certaines entités consolidées, de reports déficitaires générés sur l'exercice.

La ligne reports déficitaires comprenait essentiellement en 2016 l'impact net :

- de l'utilisation de déficits reportables au niveau du groupe d'intégration fiscale dont Direct Energie est la société mère ;
- de l'activation d'une fraction complémentaire des reports déficitaires du Groupe d'intégration fiscale dont Direct Energie est la société mère, en fonction des perspectives de réalisation de bénéfices taxables;
- de la non reconnaissance, au niveau de certaines entités consolidées, de reports déficitaires générés sur l'exercice.

La ligne Autres intègre principalement en 2017 l'impact de la reconnaissance d'impôts différés actifs sur des différences temporaires générées au cours des exercices antérieurs non reconnus historiquement car ayant un horizon de retournement postérieur à l'horizon d'activation retenu par le Groupe.

La ligne Autres intégrait principalement en 2016 l'impact de la non reconnaissance d'impôts différés actifs sur des différences temporaires générées au cours de l'année et ayant un horizon de retournement postérieur à l'horizon d'activation retenu par le Groupe.

3.7.3 VARIATION DES IMPOTS DIFFERES

La variation des impôts différés constatés dans l'état de situation financière se ventile de la manière suivante :

En milliers d'euros	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés nets
Au 31 décembre 2015	**40 780**	**(21 130)**	**19 650**
Variations en résultat net	25 314	15 595	40 909
Variations en capitaux propres	374	(7 531)	(7 157)
Variations de périmètre	-	-	-
Au 31 décembre 2016	**66 467**	**(13 065)**	**53 402**
Variations en résultat net	(25 553)	(344)	(25 897)
Variations en capitaux propres	(263)	3 578	3 315
Variations de périmètre	5 711	(36 293)	(30 582)
Au 31 décembre 2017	**46 362**	**(46 124)**	**237**

3.7.4 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

En milliers d'euros	2017	2016
Déficits reportables activés	37 178	41 345
Provisions non déductibles	-	-
Autres	9 184	25 122
Impôts différés actifs	**46 362**	**66 467**
Mise à la juste valeur des instruments financiers	(3 857)	(4 956)
Autres	(42 268)	(8 109)
Impôts différés passifs	**(46 124)**	**(13 065)**
Impôts différés nets	**237**	**53 402**

La ligne « Autres » des impôts différés passifs contient notamment l'impact impôts différés lié à la mise à la juste valeur des actifs acquis et passifs assumés réalisée dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition du groupe Quadran.

3.7.5 IMPOTS DIFFERES NON COMPTABILISES

Au 31 décembre 2017, les impôts différés relatifs aux reports déficitaires et crédits d'impôt reportables en avant non utilisés et non comptabilisés dans l'état de situation financière, relatifs au groupe d'intégration fiscale dont Direct Energie est la société mère, s'élèvent à 65,6 millions d'euros (contre 64,0 millions d'euros en 2016). Les impôts différés actifs relatifs à ces reports déficitaires n'ont pas été comptabilisés en raison d'incertitudes du Groupe concernant leur utilisation dans un horizon court terme. Leur utilisation reste illimitée dans le temps.

Concernant les filiales non membres du groupe d'intégration fiscale, pour lesquelles le groupe ne dispose pas de perspectives d'utilisation, le montant des Impôts différés relatifs aux reports déficitaires existants s'élève à 21,8

millions d'euros en 2017, contre 9,3 millions d'euros en 2016. L'évolution observée entre 2016 et 2017 est principalement liée aux variations de périmètres.

3.8 RESULTAT PAR ACTION

	31/12/2017	31/12/2016
En milliers d'euros	**NUMERATEUR**	
Résultat net part du Groupe	**51 871**	**123 557**
Effet des instruments dilutifs	-	-
Résultat net part du Groupe dilué	**51 871**	**123 557**
En milliers d'actions	**DENOMINATEUR**	
Nombre moyen d'actions en circulation	**42 961**	**41 097**
Effet des instruments dilutifs	2 367	2 293
Nombre moyen d'actions en circulation dilué	**45 329**	**43 390**
En euros	**RESULTAT PAR ACTION**	
Résultat par action	**1,21**	**3,01**
Résultat dilué par action	**1,14**	**2,85**

En 2017, comme en 2016, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre moyen d'actions Direct Energie en circulation sur la période.

Les instruments dilutifs du Groupe pris en compte dans le calcul des résultats dilués par action comprennent les plans d'options de souscription d'actions qui sont décrits dans la note S.1 Paiements fondés sur des actions ainsi que les actions pouvant être émise relatives au complément de prix éventuel résiduel décrit dans la note 1.3.1.2 Calcul et allocation du prix d'acquisition.

Il n'a pas été tenu compte en 2017 comme en 2016, dans le calcul des résultats nets dilués par action, des plans d'options de souscription d'actions dont le prix d'exercice est supérieur au cours moyen annuel de l'action Direct Energie.

Au 31 décembre 2017, onze plans de souscription d'actions présentent un prix d'exercice inférieur au cours moyen annuel de l'action Direct Energie qui s'établit à 42,41 € sur l'année 2017. Ces plans de souscription ont ainsi été pris en compte pour le calcul du résultat dilué par action.

Au 31 décembre 2016, neuf plans de souscription d'actions présentaient un prix d'exercice inférieur au cours moyen annuel de l'action Direct Energie qui s'établissait à 26,79 € sur l'année 2016. Ces plans de souscription avaient ainsi été pris en compte pour le calcul du résultat dilué par action.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU BILAN ET AUX CAPITAUX PROPRES

4.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

4.1.1 VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Marques et licenses	Acquisition clients	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
	VALEURS BRUTES				
Au 31 décembre 2015	**8 891**	**158 497**	**34 968**	**279**	**202 635**
Acquisitions	2 278	25 658	4 337	586	32 859
Cessions	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	3	-	-	-	3
Autres mouvements	(10)	-	95	(95)	(10)
Au 31 décembre 2016	**11 161**	**184 155**	**39 400**	**769**	**235 486**
Acquisitions	3 227	35 724	3	6 580	45 534
Cessions	-	-	-	(5)	(5)
Variations de périmètre	418	-	499	50	967
Autres mouvements	(272)	-	4 418	(4 418)	(272)
Au 31 décembre 2017	**14 535**	**219 880**	**44 319**	**2 977**	**281 711**
	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS				
Au 31 décembre 2015	**(7 415)**	**(126 318)**	**(27 953)**	**-**	**(161 686)**
Amortissements	(2 864)	(16 789)	(3 988)	-	(23 641)
Perte de valeur	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	10	-	-	-	10
Au 31 décembre 2016	**(10 269)**	**(143 107)**	**(31 940)**	**-**	**(185 316)**
Amortissements	(1 748)	(20 542)	(4 161)	-	(26 452)
Perte de valeur	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	272	-	-	-	272
Au 31 décembre 2017	**(11 746)**	**(163 649)**	**(36 101)**	**-**	**(211 496)**
	VALEURS NETTES				
Au 31 décembre 2015	1 476	32 179	7 015	279	40 949
Au 31 décembre 2016	892	41 048	7 459	770	50 170
Au 31 décembre 2017	**2 789**	**56 230**	**8 218**	**2 977**	**70 214**

4.1.2 COUTS D'ACQUISITION CLIENTS

Sur l'exercice 2017, le groupe a procédé à l'activation de 35,7 millions d'euros de coûts d'acquisition clients, et ce en lien avec sa dynamique commerciale (contre 25,7 millions d'euros sur l'exercice 2016).

Conformément aux principes décrits en note 1.1.4.4.2.2 Coûts d'acquisition, la charge d'amortissement pour l'année 2017 s'élève à 20,5 millions d'euros. Aucune charge complémentaire d'amortissement relatif au niveau d'attrition réel observé sur les cohortes mensuelles présentant des taux d'attrition supérieurs à celui du plan

d'amortissement n'a dû être enregistrée par le Groupe en 2017. En 2016, le Groupe n'avait enregistré aucune charge complémentaire d'amortissement.

4.1.3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées principalement des outils informatiques développés par le Groupe pour ses activités commerciales et de gestion.

4.1.4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS

Les immobilisations incorporelles en cours au 31 décembre 2017 correspondent principalement à la comptabilisation des charges encourues relatives à l'acquisition des clients qui n'ont pas encore été basculés dans le périmètre Direct Energie et aux coûts relatifs à l'installation et au paramétrage de logiciels pour la partie encore en développement.

4.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

4.2.1 VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains et constructions	Installations de production	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
	VALEUR BRUTES				
Au 31 décembre 2015	**4 733**	**38 041**	**3 648**	**2 567**	**48 990**
Acquisitions	39	165	698	9	912
Cessions	-	-	(3)	-	(3)
Variations de périmètre	11 066	19 562	12	-	30 641
Autres mouvements	-	5 078	-	(2 529)	2 549
Au 31 décembre 2016	**15 839**	**62 847**	**4 355**	**48**	**83 088**
Acquisitions	156	10 085	3 078	42 297	55 616
Cessions	-	(4)	(52)	(363)	(419)
Variations de périmètre	45 403	375 386	895	177 416	599 100
Autres mouvements	1 743	(253)	(194)	(10 862)	(9 565)
Au 31 décembre 2017	**58 316**	**448 062**	**12 907**	**208 536**	**727 820**
	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS				
Au 31 décembre 2015	**(6)**	**-**	**(1 284)**	**(38)**	**(1 329)**
Amortissements	(168)	(4 708)	(669)	-	(5 545)
Perte de valeur	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	3	-	3
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2016	**(174)**	**(4 708)**	**(1 950)**	**(38)**	**(6 871)**
Amortissements	(846)	(9 639)	(1 145)	-	(11 630)
Perte de valeur	-	-	-	-	-
Cessions	-	2	47	-	50
Variations de périmètre	-	(0)	(0)	-	(0)
Autres mouvements	-	8 662	148	-	8 810
Au 31 décembre 2017	**(1 020)**	**(5 683)**	**(2 899)**	**(38)**	**(9 641)**
	VALEURS NETTES				
Au 31 décembre 2015	4 727	38 041	2 363	2 529	47 661
Au 31 décembre 2016	15 664	58 139	2 405	9	76 217
Au 31 décembre 2017	**57 295**	**442 379**	**10 008**	**208 497**	**718 179**

4.2.2 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Les terrains et constructions acquis pour 45,4 millions d'euros en 2017 correspondent à la juste valeur des terrains et constructions de la société Quadran et de ses filiales. Les terrains et constructions acquis pour 11,1 millions d'euros en 2016 correspondaient à la juste valeur des terrains et constructions de la société Marcinelle.

4.2.3 INSTALLATIONS DE PRODUCTION

Les installations de production comprennent la juste valeur des centrales de production thermique et renouvelable du Groupe.

Les variations de périmètre pour 375,4 millions d'euros en 2017 correspondent à la juste valeur des actifs de production intégrés dans le cadre de l'acquisition du groupe Quadran au 31 octobre 2017.

Les variations de périmètre pour 19,6 millions d'euros en 2016 correspondaient à la juste valeur des actifs de production de la société Marcinelle acquise le 31 décembre 2016.

4.2.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS

Les immobilisations corporelles en cours comprennent principalement les développements en cours sur les projets de construction de centrales de production d'énergie renouvelables du Groupe.

En 2017, les variations de périmètre pour 177,4 millions d'euros correspondent à la juste valeur des développements en cours de centrales de production du groupe Quadran acquis le 31 octobre 2017.

En 2016, les développements sur l'un des projets de construction de centrale à gaz du Groupe, avaient fait l'objet de mises au rebut pour une valeur de 2,5 millions d'euros, ceux-ci étant devenus obsolètes.

4.3 PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

Toutes les participations du Groupe dans les entreprises mises en équivalence sont qualifiées de coentreprises. Les contributions des coentreprises dans l'état de situation financière, le compte de résultat et l'état du résultat global sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Participations dans les entreprises associées	-	-
Participations dans les coentreprises	34 319	1 434
Participations dans les entreprises mises en équivalence	**34 319**	**1 434**
Quote-part du résultat net des entreprises associées	-	-
Quote-part du résultat net des coentreprises	(66)	352
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	**(66)**	**352**
Quote-part des entreprises associées dans les "Autres éléments du résultat global"	-	-
Quote-part des coentreprises dans les "Autres éléments du résultat global"	223	-
Quote-part des entreprises mises en équivalence dans les "Autres éléments du résultat global"	**223**	**-**

4.3.1 JUGEMENTS SIGNIFICATIFS

Afin de déterminer la nature du contrôle issu des intérêts détenus dans d'autres entités, le Groupe examine principalement les éléments suivants :

- les activités pertinentes de l'entité ;
- les règles de gouvernance de l'entité déterminées par les statuts, les pactes d'actionnaires ou tout autre contrat et en particulier leurs incidences sur les prises de décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité ;
- la détermination des droits, substantiels ou protectifs, accordés aux actionnaires ;
- l'existence et le fonctionnement des clauses de résolution de conflit ;
- les droits et l'exposition du Groupe aux rendements variables de l'entité.

4.3.2 COENTREPRISES DANS LESQUELLES LE GROUPE DETIENT PLUS DE 50%

La Compagnie Electrique de Bretagne, détenue à 60% par le Groupe et à 40% par son partenaire Siemens Project Venture, développe un projet de centrale à cycle combiné gaz en Bretagne. En accord avec le pacte d'actionnaire conclu entre les parties, l'ensemble des décisions concernant les activités pertinentes de la société relèvent de la compétence du comité de direction, qui est composé à parité par des représentants des deux actionnaires. Compte tenu des règles de majorité définies dans ce comité, et en l'absence de clause spécifique de résolution des conflits, le Groupe a conclu qu'il exerce un contrôle conjoint sur cette société.

Les entités Quadrica, Aerowatt Energies 1, Aerowatt Energies 2 et Solar Energies sont des sociétés holdings qui détiennent des participations dans des sociétés projets de centrales d'énergie renouvelables en développement ou en exploitation. Les partenaires du groupe dans ces sociétés ont conclu avec le Groupe des pactes d'actionnaires qui régissent la gouvernance de ces sociétés. En particulier, ces pactes instaurent dans chacune de ces sociétés la mise en place de comités stratégiques devant approuver la plupart des décisions concernant les activités pertinentes. La composition de ces comités et les règles de majorité requise pour valider les décisions ont conduit le Groupe à conclure qu'il exerce un contrôle conjoint sur ces sociétés.

4.3.3 CONTRIBUTION DES PARTICIPATIONS DANS LES COENTEPRISES

Au 31 décembre 2017, les contributions des coentreprises jugées significatives et la contribution agrégée des coentreprises jugées individuellement non significatives sur l'état de situation financière, le compte de résultat et l'état du résultat global sont les suivantes :

En milliers d'euros	Quadrica	Aerowatt Energie 1	Aerowatt Energie 2	Solar Energies	Autres participations dans les coentreprises	Total
Pays de l'établissement principal	France	France	France	France		
Activité	Production	Production	Production	Production		
Pourcentage d'intérêt	95%	65%	51%	65%		
Valeurs comptables des participations dans les coentreprises	3 834	18 079	4 253	5 888	2 271	34 319
Quote-part du résultat net dans les coentreprises	451	(33)	(329)	(48)	(107)	(66)
Autres éléments du résultat global des coentreprises	136	70	13	-	4	223
Dividendes reçus des coentreprises	-	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2016, le Groupe ne détenait pas de participation dans des coentreprises jugée significatives.

4.3.4 INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEES DES COENTREPRISES SIGNIFICATIVES

Les informations financières résumées de ces coentreprises sont données sur une base à 100% avant éliminations intra-groupe.

Au 31 décembre 2017, les principaux indicateurs financiers des coentreprises significatives sont les suivants :

	31/12/2017			
En milliers d'euros	Quadrica	Aerowatt Energie 1	Aerowatt Energie 2	Solar Energies
Actifs courants	7 409	8 981	6 181	1 961
Actifs non courants	166 115	117 306	58 282	30 486
Passifs courants	15 785	16 837	12 793	5 072
Dont Passifs financiers courants	*12 680*	*14 707*	*11 040*	*3 051*
Passifs non courants	153 703	80 575	43 265	18 251
Dont Passifs financiers non courants	*142 075*	*71 864*	*43 265*	*18 286*
Actif net	**4 036**	**28 875**	**8 405**	**9 124**
Quote part de l'actif net	3 834	18 769	4 287	5 931
Autres ajustements	-	(696)	(33)	(43)
Valeur comptable des participations	**3 834**	**18 073**	**4 254**	**5 888**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 094	6 065	3 098	994
Chiffre d'affaires	4 564	2 511	641	661
Dotations aux amortissements	(1 335)	(1 136)	(501)	(437)
Produits d'intérêts	4	12	12	
Charges d'intérêts	(1 591)	(725)	(253)	(155)
Impôts sur le résultat	(348)	(147)	301	37
Résultat net	475	(50)	(646)	(74)
Autres éléments du résultat global	143	107	26	-
Résultat global	618	57	(620)	(74)
Quote-part du résultat net	**451**	**(33)**	**(329)**	**(48)**
Quote-part des autres éléments du résultat global	**136**	**70**	**13**	**-**
Quote-part du résultat global	**587**	**37**	**(316)**	**(48)**

Au 31 décembre 2016, le Groupe ne détenait pas de participation dans des coentreprises jugées significatives.

4.4 STOCKS

La valeur comptable des stocks par catégorie est la suivante :

	31/12/2017			31/12/2016		
En milliers d'euros	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Stocks de Gaz	29 222	-	29 222	16 862	-	16 862
Stocks de fournitures consommables	33 305	(83)	33 222	21 505	-	21 505
Stocks liés aux dispositifs environnementaux	5 761	-	5 761	90	-	90
Autres stocks	248	(0)	248	-	-	-
Stocks	**68 537**	**(83)**	**68 454**	**38 458**	**-**	**38 458**

4.5 AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les autres actifs courants et non courants sont composés des éléments suivants :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Charges constatées d'avance	10 907	6 425
Créances fiscales et sociales	43 969	19 048
Autres créances	54 774	4 790
Autres actifs courants	**109 651**	**30 263**

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Charges constatées d'avance	443	3 358
Créances fiscales et sociales	-	-
Autres créances	4 430	4 852
Autres actifs non courants	**4 873**	**8 210**

Les « Charges constatées d'avance » courantes et non courantes sont principalement liées aux débouclages anticipés d'achats/ventes à termes d'énergie sur les marchés, qui font l'objet d'une reconnaissance au compte de résultat en date de livraison physique, ainsi qu'aux achats d'énergie pour des volumes d'énergie livrés le mois suivant leur facturation, à de la maintenance informatique, à des loyers et à des dépenses de communication et d'assurances.

Les « Créances fiscales et sociales » sont majoritairement composées de créances de taxe sur la valeur ajoutée.

Les « Autres créances » comprennent principalement des créances relatives :

- au « Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité » et à la mise en œuvre du « Tarif de Première Nécessité » et du « Tarif Spécial de Solidarité » ;
- à un produit de 24 millions d'euros décrit dans la note 1.2.4 Résolution de litiges ;
- à un produit à recevoir en rémunération des peines et soins devant être versés aux fournisseurs pour les prestations de gestion de clientèle qu'ils accomplissent au nom et pour le compte des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD).

4.6 CAPITAUX PROPRES

4.6.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2017, le capital social de Direct Energie s'élève à 4 519 087 Euros divisé en 45 190 868 actions d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune.

	Nombre d'actions			Valeur (en milliers d'euros)		
	Total	En circulation	Propres	Capital	Primes	Actions propres
Au 31 décembre 2015	40 792 965	40 788 365	4 600	4 079	4 924	88
Emission	-	-	-	-	-	-
Exercice d'options	705 895	705 895	-	71	6 234	-
Annulation actions propres	-	-	-	-	-	-
Achats/ventes d'actions propres	-	(726)	726	-	-	119
Au 31 décembre 2016	41 498 860	41 493 534	5 326	4 150	11 157	207
Emission	2 953 690	2 953 690	-	295	145 023	-
Exercice d'options	738 318	738 318	-	74	8 407	-
Annulation actions propres	-	-	-	-	-	-
Achats/ventes d'actions propres	-	(396 526)	396 526	-	-	16 296
Au 31 décembre 2017	**45 190 868**	**44 789 016**	**401 852**	**4 519**	**164 587**	**16 503**

L'évolution du capital social sur 2017 s'explique par

- une première augmentation de capital réalisée en juillet 2017 en vue de l'acquisition de la société Quadran et ses filiales pour une valeur nominale de 262,6 milliers d'euros ;
- une seconde augmentation de capital au 31 octobre 2017 pour une valeur nominale de 32,7 milliers d'euros lors de la finalisation de la transaction ;
- la constatation d'augmentations de capital de 73,8 milliers d'euros consécutives à l'exercice d'options de souscription d'actions.

En 2016, l'évolution du capital social s'expliquait par la constatation d'une augmentation de capital de 70,6 milliers d'euros consécutive à l'exercice d'options de souscription d'actions.

4.6.2 INSTRUMENTS DONNANT ACCES A DE NOUVELLES ACTIONS DIRECT ENERGIE SA

Au 31 décembre 2017, les instruments donnant accès à de nouvelles actions Direct Energie SA sont constitués de plans d'options de souscription d'actions que le Groupe a ouverts pour certains salariés du Groupe, y compris les dirigeants. Les caractéristiques de ces différents plans sont présentées dans la S.1 Paiements fondés sur des actions.

Sont également pris en compte les titres pouvant être émis au titre du règlement du complément de prix éventuel résiduel lié à l'acquisition du groupe Quadran tel que décrit dans la note 1.3.1 Acquisition de Quadran.

Le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être créées en cas d'exercice de ces instruments est de 3 077 milliers d'actions au 31 décembre 2017.

4.6.3 ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2017, un solde de 16,5 millions d'euros, correspondant à 1,9 milliers d'actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité et 400 milliers d'actions en voie d'annulation dans le cadre du programme de rachat d'actions annoncé par le Groupe début 2017, est enregistré en diminution des capitaux propres consolidés.

4.6.4 PRIMES ET RESERVES CONSOLIDEES

Les primes et réserves consolidées, y compris le résultat de l'exercice, représentent un montant de 394,1 millions d'euros au 31 décembre 2017. Elles intègrent les primes versées lors d'augmentations de capital et la prime consécutive à la fusion entre Poweo et Direct Energie, diminuées de l'incidence de l'annulation des actions auto-détenues, ainsi que les résultats accumulés par le Groupe.

4.6.5 GAINS ET PERTES RECONNUS EN CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

En milliers d'euros	31/12/2017	Variation	31/12/2016	Variation	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	11 107	(9 680)	20 787	130 768	(109 981)
Impact impôts différés	(3 915)	3 242	(7 157)	(7 157)	-
Quote-part des entreprises associées	310	310	-	-	-
Total éléments recyclables	**7 502**	**(6 128)**	**13 630**	**123 611**	**(109 981)**
Pertes et gains actuariels	(92)	-	(92)	-	(92)
Impact impôts différés	31	-	31	-	31
Total éléments non recyclables	**(61)**	**-**	**(61)**	**-**	**(61)**
Gains et pertes reconnus en capitaux propres	**7 441**	**(6 128)**	**13 569**	**123 611**	**(110 042)**

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés qualifiés de couverture, qui correspondent principalement à des achats et ventes d'énergie qualifiés de couverture au sens d'IAS 39, sont comptabilisées nettes d'impôts en autres éléments du résultat global pour la part efficace de la couverture et en résultat de la période pour la part inefficace. Les variations de justes valeurs sont directement liées aux variations des prix de marchés et à l'évolution des volumes d'achats et ventes d'énergie qualifiés de couverture. Elles font l'objet d'un recyclage ultérieur en résultat, de manière symétrique à l'élément couvert, lors de la livraison physique des achats d'énergie correspondant.

4.6.6 GESTION DU CAPITAL

L'objectif principal de Direct Energie en termes de gestion de sa structure financière est d'optimiser la rentabilité du capital investi par ses actionnaires en fonction des risques encourus et de la maîtrise des moyens financiers nécessaires à son développement à court et moyen terme.

Le Groupe apprécie la pertinence de ses projets d'acquisition ou d'investissement sur la base de leur intérêt stratégique mais également de leur profil financier, et organise leur financement en tenant compte de paramètres de rentabilité et des éventuelles opportunités ou contraintes existant sur les marchés de la dette et des capitaux.

Direct Energie n'est sujet à aucune exigence externe en termes de capitaux propres minimum, excepté les exigences légales.

4.7 PROVISIONS

4.7.1 VARIATION DES PROVISIONS

En milliers d'euros	31/12/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	Désactualisation	Var. Périmètre	Autres	31/12/2017
Provisions pour avantages au personnel	1 588	286	-	-	(11)	697	-	2 561
Provisions pour démantèlement	9 238	-	-	-	245	3 221	-	12 704
Autres provisions pour risques et charges	41 001	13 022	(9 564)	(3 732)	352	3 887	-	44 966
Provisions	**51 827**	**23 308**	**(9 564)**	**(3 732)**	**586**	**7 806**	**-**	**60 231**

Les flux de dotations, utilisations, reprises et désactualisation présentés ci-dessus sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat :

En milliers d'euros	Dotations nettes
Coûts des ventes	(7 004)
Charges de personnel	286
Autres produits et charges opérationnels	6 732
Autres produits et charges financiers	586
Total	600

4.7.2 PROVISIONS POUR AVANTAGES AU PERSONNEL

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l'engagement existant au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

- taux d'actualisation de 1,30 % correspondant au rendement à 10 ans des obligations d'entreprises notées AA ;
- taux d'augmentation des salaires de 2 % à 3% selon les entités du Groupe ;
- départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- taux de mobilité du personnel variable selon l'âge ;
- Table de mortalité INSEE 2013-2015.

Au 31 décembre 2017, les écarts actuariels cumulés comptabilisés dans les capitaux propres s'élèvent à 61 milliers d'euros. Aucun écart actuariel n'a été comptabilisé en capitaux propres au titre de l'exercice.

4.7.3 PROVISIONS POUR DEMANTELEMENT

Certaines installations de production du Groupe, principalement thermiques et éoliennes, font l'objet d'une obligation de démantèlement qui résulte de réglementations environnementales.

Les sorties de ressources à terme liée au démantèlement de ces centrales sont déterminée sur la base d'étude réalisées par des cabinets indépendants spécialisés régulièrement mises à jour. Un taux d'inflation de 1,5% a été appliqué jusqu'à la réalisation du démantèlement et un taux d'actualisation de 2,5% a été retenu pour déterminer la valeur actuelle de l'engagement.

4.7.4 AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions constituées au 31 décembre 2017 sont liées principalement à :

- des contrats déficitaires à hauteur de 24,9 millions d'euros, relatifs aux capacités de transport de gaz réservées par le Groupe entre les Pays-Bas, la Belgique et la France. Cette provision a été évaluée en tenant compte des coûts de la capacité contractuels et des revenus associés à l'utilisation de ces capacités sur la durée résiduelle des contrats (31,6 millions d'euros au 31 décembre 2016) ;
- des litiges en cours pour 6,8 millions d'euros (3,1 millions d'euros au 31 décembre 2016) ;
- l'estimation des obligations du Groupe en termes de certificats d'économie d'énergie et de garanties d'origines relatifs à la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 pour 10,6 millions d'euros. Cette provision a été enregistrée conformément au règlement de l'ANC 2012-04 selon les modalités permises par ce texte (4,8 millions d'euros au 31 décembre 2016) ;
- l'estimation des obligations du Groupe en termes de certificats relatifs au mécanisme d'obligation de capacité d'un montant de 2,0 millions d'euros ;
- des risques divers pour 0,7 millions d'euros (1,5 millions d'euros au 31 décembre 2016).

4.7.S PART COURANTE ET NON COURANTE DES PROVISIONS

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se détaille comme suit :

	31/12/2017			31/12/2016		
En milliers d'euros	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Provisions pour avantages au personnel	-	2 561	2 561	-	1 588	1 588
Provisions pour démantèlement	-	12 704	12 704	-	9 238	9 238
Autres provisions pour risques et charges	19 100	25 866	44 966	14 169	26 832	41 001
Provisions	**19 100**	**41 131**	**60 231**	**14 169**	**37 658**	**51 827**

4.8 AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les autres passifs courants et non courants sont composés des éléments suivants :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Dettes sociales et fiscales	212 203	206 467
Produits constatés d'avance	70 619	43 104
Autres dettes	49 328	395
Autres passifs courants	**332 149**	**249 966**

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Dettes sociales et fiscales	-	-
Produits constatés d'avance	5 982	4 759
Autres dettes	-	-
Autres passifs non courants	**5 982**	**4 759**

Les dettes fiscales et sociales sont essentiellement composées de dettes de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) et de Taxe sur la Consommation Finale d'électricité (TCFE).

Les produits constatés d'avance résultent notamment de débouclages anticipés d'achats/ventes à termes d'énergie sur les marchés.

Les autres dettes comprennent principalement le crédit vendeur relatif à l'acquisition du groupe Quadran tel que décrit dans la note 1.3.1 Acquisition de Quadran et des dettes sur immobilisations liées aux actifs de production d'énergie renouvelable en cours de construction.

4.9 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les clients et comptes rattachés, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les fournisseurs et comptes rattachés entrent dans le champ d'application de la norme IAS 39 et sont présentés dans ces tableaux mais apparaissent sur des lignes distinctes de l'état de situation financière.

4.9.1 ACTIFS FINANCIERS HORS INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

4.9.1.1 ACTIFS FINANCIERS PAR CATEGORIES

Les différentes catégories d'actifs financiers hors instruments financiers dérivés réparties entre part courante et non courante se présentent comme suit :

	31/12/2017			31/12/2016		
En milliers d'euros	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	-	146	146	-	-	-
Prêts et créances au coût amorti (hors clients)	59 054	40 619	99 673	18 364	1 342	19 707
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	59 054	40 765	99 819	18 364	1 342	19 707
Clients et comptes rattachés	523 602	-	523 602	413 279	-	413 279
Trésorerie et équivalents de trésorerie	333 582	-	333 582	368 867	-	368 867
Actifs financiers	916 238	40 765	957 003	800 510	1 342	801 853

4.9.1.2 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Juste valeur
Au 31 décembre 2015	138
Acquisitions	-
Cessions - valeur comptable hors variation de juste valeur en capitaux propres	-
Cessions - variation de juste valeur en capitaux propres décomptabilisé	-
Variations de juste valeur enregistrée en capitaux propres	-
Variations de juste valeur enregistrée en résultat	(112)
Variation de périmètre	-
Autres	(26)
Au 31 décembre 2016	-
Acquisitions	-
Cessions - valeur comptable hors variation de juste valeur en capitaux propres	-
Cessions - variation de juste valeur en capitaux propres décomptabilisé	-
Variations de juste valeur enregistrée en capitaux propres	-
Variations de juste valeur enregistrée en résultat	-
Variation de périmètre	146
Autres	-
Au 31 décembre 2017	146

4.9.1.3 PRETS ET CREANCES AU COUT AMORTI (HORS CLIENT)

Le détail des prêts et créances au coût amorti se présente ainsi :

	31/12/2017			31/12/2016		
En milliers d'euros	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Dépôts de garantie	25 484	2 240	27 724	11 070	1 342	12 412
Actifs de financement	-	13 801	13 801	-	-	-
Prêts aux sociétés non intégrées	30 291	-	30 291	7 097	-	7 097
Autres prêts et créances	3 278	24 579	27 857	198	-	198
Prêts et créances au coût amorti	**59 054**	**40 619**	**99 673**	**18 364**	**1 342**	**19 707**

Les dépôts de garantie concernent principalement des dépôts effectués en trésorerie auprès de certaines contreparties, et notamment du clearer des opérations effectuées sur les marchés réglementés, pour couvrir les variations de juste valeur des achats et ventes à terme d'énergie.

Les actifs de financement correspondent à des comptes de réserve de trésorerie (*Debt Service Reserve Account*) dans certaines sociétés de projet portant des actifs renouvelables visant à assurer le paiement du service de la dette.

Aucune perte de valeur n'était comprise dans les montants des prêts et créances au coût amorti au 31 décembre 2016 et le Groupe n'a constaté aucune perte de valeur sur les prêts et créances au coût amorti au 31 décembre 2017. La valeur nette comptable des prêts et créances au coût amorti constitue une évaluation appropriée de leur juste valeur.

Les produits d'intérêts comptabilisés en « Coût de l'endettement financier net » au compte de résultat en 2017 s'élèvent à 948 milliers d'euros contre 639 milliers d'euros en 2016.

4.9.1.4 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

La valeur comptable des créances clients et comptes rattachés est une évaluation appropriée de leur juste valeur. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement. La valeur nette des clients et comptes rattachés est composée des éléments suivants :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Clients et comptes rattachés	558 701	432 946
Dépréciation	(35 099)	(19 667)
Clients et comptes rattachés	**523 602**	**413 279**

Les échéances des clients et comptes rattachés sont toutes à moins d'un an.

4.9.1.5 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des fonds en caisse, des soldes bancaires et des placements court termes. La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans l'état de situation financière :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
VMP et équivalents de trésorerie	5	-
Disponibilités	333 577	368 867
Trésorerie et équivalents de trésorerie - actif	**333 582**	**368 867**
Concours bancaires	(3 944)	(4 029)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets	**329 638**	**364 837**

Le résultat enregistré sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie en 2017s'élève à 16 milliers d'euros contre 261 milliers d'euros en 2016 et est enregistré en « Coût de l'endettement financier net » au compte de résultat.

4.9.2 PASSIFS FINANCIERS HORS INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

4.9.2.1 PASSIFS FINANCIERS PAR CATEGORIES

Les différentes catégories de passifs financiers réparties entre part courante et non courante se présentent comme suit :

	31/12/2017			31/12/2016		
En milliers d'euros	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Emprunts et dettes financières	65 062	879 837	944 899	13 232	182 843	196 075
Autres passifs financiers au coût amorti	57 083	-	57 083	132 457	-	132 457
Passifs financiers évalués au coût amorti	**122 145**	**879 837**	**1 001 981**	**145 689**	**182 843**	**328 532**
Passif financier à la juste valeur par résultat	-	**53 762**	**53 762**	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	**350 740**	-	**350 740**	**242 602**	-	**242 602**
Passifs financiers	**472 885**	**933 599**	**1 406 483**	**388 291**	**182 843**	**571 134**

Les emprunts et dettes financières, les passifs financiers à la juste valeur par résultat et les fournisseurs et comptes rattachés sont respectivement détaillés dans les notes 4.9.2.2, 4.9.2.3 et 4.9.2.4.

Les autres passifs financiers au coût amorti sont principalement composés de liquidités reçues par le Groupe de la part de contreparties externes, notamment de dépôts et appels de marge pour couvrir les variations de juste valeur des achats et ventes à terme d'énergie. La valeur comptable des autres passifs financiers au coût amorti est une évaluation appropriée de leur juste valeur.

4.9.2.2 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

4.9.2.2.1 VARIATION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les variation des emprunts et dettes financières sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2016	Flux de trésorerie		Variations non cash			31/12/2017
		Aug.	Dim.	Périmètre	Juste valeur	Autres	
Emprunts obligataires	181 867	99	-	17 511	-	203	199 679
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	276 001	(9 164)	453 487	-	531	720 855
Autres dettes financières	12 696	1 295	(8 916)	11 189	-	173	16 437
Emprunts sur location-financement	411	-	(519)	4 881	-	379	5 152
Intérêts courus	1 101	576	(1 625)	2 724	-	-	2 775
Emprunts et dettes financières	**196 075**	**277 971**	**(20 223)**	**489 791**	**-**	**1 286**	**944 899**

Les financements externes dont dispose le Groupe sont détaillés dans le chapitre S.2 du Rapport financier annuel.

Les diminutions en flux de trésorerie des emprunts et dettes financières comprennent le remboursement d'un compte courant entre la maison mère du Groupe et Direct Energie EBM Entreprises, qui était consolidée par la méthode de la mise en équivalence jusqu'à sa cession le 31 décembre 2017, pour un montant de 6,9 millions d'euros qui est présenté dans les flux nets issus des activités d'investissement dans le tableau de flux de trésorerie du Groupe.

La répartition des emprunts et dettes financières par entités du Groupe est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Direct Energie	416 523	196 075
Quadran et holding liées	63 081	-
Financement de projets renouvelables	465 294	-
Emprunts et dettes financières	**944 899**	**196 075**

4.9.2.2.2 ECHEANCIER DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

En milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	Total	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts obligataires	1 419	121 538	76 722	199 679	-	54 690	127 177	181 867
Emprunts auprès des établissements de crédit	53 833	397 826	268 409	720 069	-	-	-	-
Autres dettes financières	6 373	9 851	1 000	17 224	11 910	786	-	12 696
Emprunts sur location-financement	662	1 285	3 205	5 152	241	170	-	411
Intérêts courus	2 775	-	-	2 775	1 080	20	-	1 101
Emprunts et dettes financières	**65 062**	**530 500**	**349 337**	**944 899**	**13 232**	**55 666**	**127 177**	**196 075**

4.9.2.2.3 VENTILATION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES PAR NATURE DE TAUX

	31/12/2017				31/12/2016			
	avant impact des dérivés		après impact des dérivés		avant impact des dérivés		après impact des dérivés	
Emprunts à taux fixes	371 878	39%	809 057	86%	196 075	100%	196 075	100%
Emprunts à taux variables	573 020	61%	135 841	14%	-	0%	-	0%
Total des emprunts et dettes financières	**944 899**	**100%**	**944 899**	**100%**	**196 075**	**100%**	**196 075**	**100%**

Les charges d'intérêts relatives aux dettes financières s'élèvent à 15,8 millions d'euros en 2017 (contre 11,7 millions d'euros en 2016) et sont comptabilisées au compte de résultat en « Coût de l'endettement financier net ».

4.9.2.2.4 JUSTE VALEUR DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

La juste valeur des emprunts et dettes financières s'établit comme suit :

	31/12/2017		31/12/2016	
En milliers d'euros	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Passifs financiers évalués au coût amorti	1 092 654	1 001 981	331 863	328 532

4.9.2.3 PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat correspondent à la juste valeur du complément de prix éventuel résiduel inclus dans le prix d'acquisition de Quadran telle que décrite dans la note 1.3.1.2 Calcul et allocation du prix d'acquisition.

Ces passifs financiers seront dénoués en numéraire pour un montant de 6,5 millions d'euros et le solde par émission d'actions.

La juste valeur du complément de prix éventuel résiduel pourra évoluer en fonction des estimations du Groupe Direct Energie quant à la réalisation des conditions de versement de ce complément de prix, pouvant conduire à une augmentation de la part à verser en numéraire jusqu'à un maximum de 13 millions d'euros.

4.9.2.4 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

La valeur comptable des dettes fournisseurs et comptes rattachés est une évaluation appropriée de leur juste valeur.

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Dettes fournisseurs	151 081	88 451
Factures non parvenues	199 659	154 151
Fournisseurs et comptes rattachés	**350 740**	**242 602**

4.9.3 ENDETTEMENT FINANCIER NET

Dans le cadre de la présentation de ses comptes 2017, et pour tenir compte des conséquences de l'acquisition de Quadran, le Groupe a modifié la définition de son endettement financier net, agrégat non défini par les normes comptables, et qui n'apparait pas en lecture directe dans les comptes du Groupe.

Cette évolution vise à tenir compte :

- de l'existence, dans les comptes des sociétés de projet portant des actifs renouvelables, de comptes de réserve de trésorerie (DSRA[1]), visant à assurer le paiement du service de la dette, et enregistrés en actifs financiers au bilan du Groupe.

[1] *Debt Service Reserve Account*

- Du fait qu'une partie seulement du complément de prix associé à l'acquisition, enregistré dans les comptes en passif financier à la juste valeur par résultat, sera payé en trésorerie, le solde étant réglé par l'émission de titres Direct Energie

L'endettement financier net correspond ainsi désormais à la différence entre les dettes financières (incluant les appels de marge reçus) et les passifs financiers à la juste valeur par résultat appelés à être dénoués en trésorerie d'une part, et la trésorerie active, augmentée des appels de marge versés, et des actifs financiers associés aux comptes de réserve de trésorerie d'autre part.

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts et dettes financières - corporate	479 605	196 075
Emprunts et dettes financières - financement projet	465 294	-
Autres passifs financiers au coût amorti	57 083	132 457
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6 500	-
Dettes financières	**1 008 481**	**328 532**
Actifs de financement	(13 801)	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(333 582)	(368 867)
Appels de marge versés	(15 840)	(3 230)
Trésorerie	**(363 223)**	**(372 097)**
Endettement financier net	**645 259**	**(43 565)**
Impact des instruments de couverture	5 063	-
Endettement financier net après prise en compte de la couverture	**650 321**	**(43 565)**

La variation de l'endettement financier net s'explique principalement par l'acquisition du groupe Quadran qui a été financé pour partie par la levée d'un prêt d'acquisition de 230 M€, et qui a entraîné l'entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe d'actifs renouvelables portant des dettes de financement de projet pour des montants significatifs.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat ne sont pris en compte qu'à hauteur de la part qui pourrait être dénouée en numéraire, le solde étant dénoué par émission d'actions sans impact sur la trésorerie du Groupe.

4.9.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

4.9.4.1 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES PAR CATEGORIES

	31/12/2017			31/12/2016		
En milliers d'euros	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Dérivés non qualifiés de couverture	117 305	14 336	131 640	97 238	12 589	109 827
Dérivés de couverture	15 138	261	15 399	39 846	6 745	46 591
Juste valeur positive des dérivés	**132 443**	**14 596**	**147 039**	**137 084**	**19 334**	**156 418**
Dérivés non qualifiés de couverture	(113 749)	(7 244)	(120 993)	(85 952)	(9 481)	(95 432)
Dérivés de couverture	(3 897)	(5 235)	(9 132)	(17 973)	(7 831)	(25 804)
Juste valeur négative des dérivés	**(117 646)**	**(12 479)**	**(130 125)**	**(103 925)**	**(17 311)**	**(121 236)**
Juste valeur nette des dérivés	**14 797**	**2 117**	**16 914**	**33 159**	**2 023**	**35 181**

4.9.4.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON QUALIFIES DE COUVERTURE

La juste valeur des instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture comptabilisés dans l'état de situation financière se détaille ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur positive des dérivés trading matières premières	86 024	73 664
Juste valeur négative des dérivés trading matières premières	(87 958)	(69 776)
Juste valeur nette des dérivés trading matières premières	**(1 933)**	**3 888**
Juste valeur positive des dérivés Energie à caractère opérationnel	45 313	36 162
Juste valeur négative des dérivés Energie à caractère opérationnel	(32 644)	(25 656)
Juste valeur nette des dérivés à caractère opérationnel	**12 669**	**10 506**
Juste valeur positive des dérivés de taux non qualifiés de couverture	303	-
Juste valeur négative des dérivés de taux non qualifiés de couverture	(391)	-
Juste valeur nette des dérivés de taux non qualifiés de couverture	**(88)**	**-**
Juste valeur nette des dérivés non qualifiés de couverture	**10 647**	**14 394**

Les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture du Groupe correspondent à :

- des instruments financiers dérivés conclus dans le cadre de couvertures économiques de flux opérationnels sur sous-jacents énergie (dérivés à caractère opérationnel) ;
- des instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction (dérivés de trading), correspondant à des opérations d'arbitrage réalisées au cours de l'année 2017 et ne comportant aucune position ouverte à la clôture 2017 ;
- des swap de taux associés à des dettes projets ne respectant pas les critères de comptabilisation de couverture.

Les variations de juste valeur des dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Marge sur l'activité d'Energy Management » pour les dérivés de trading et sous le résultat opérationnel courant, dans le poste «Variations nettes de Juste valeur des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel » pour les dérivés Energie à caractère opérationnel. Les variations de juste valeur des swap de taux sont enregistrés dans le coût de l'endettement financier net au compte de résultat.

Les échéances des montants et volumes notionnels des instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture relatifs aux achats et ventes d'énergie sont les suivantes :

		31/12/2017				31/12/2016	
		Notionnels nets					
	Unités	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	Juste valeur	Notionnels nets	Juste valeur
Electricité	GWh	(1 195)	(1 687)	-	(110 367)	(5 428)	(184 498)
Gaz	GWh	(2 573)	(1 725)	-	(76 283)	(1 756)	(37 785)
CO2	Tonnes	(663 000)	(267 000)	-	(5 177)	(256 000)	(1 776)
Dérivés non qualifiés de couverture - matières premières					**(191 828)**		**(224 059)**
Swaps de taux	k€	1 141	1 539	(2 702)	(88)	-	-
Dérivés non qualifiés de couverture - Taux		**1 141**	**1 539**	**(2 702)**	**(88)**	**-**	**-**

4.9.4.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES QUALIFIES DE COUVERTURE

La juste valeur des instruments financiers dérivés qualifiés de couverture comptabilisés dans l'état de situation financière se détaille ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur positive des dérivés couverture - Matières premières	15 138	46 591
Juste valeur négative des dérivés couverture - Matières premières	(3 897)	(25 804)
Juste valeur nette des dérivés couverture - Matières premières	**11 241**	**20 787**
Juste valeur positive des dérivés couverture - Taux	261	-
Juste valeur négative des dérivés couverture - Taux	(5 235)	-
Juste valeur nette des dérivés couverture - Taux	**(4 975)**	**-**
Juste valeur nette des dérivés couverture	**6 267**	**20 787**

La comptabilité de couverture est appliquée en conformité avec les principes de la norme IAS 39 et concerne des dérivés de taux d'intérêts relatifs à la couverture de la dette à long terme et des dérivés sur matières premières en couverture de flux de trésorerie futurs.

L'impact des variations de juste valeur comptabilisées dans les capitaux propres du Groupe est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur nette des dérivés couverture à l'ouverture	**20 787**	**(109 981)**
Variations de juste valeur en capitaux propres	12 158	72 046
Variations de juste valeur en résultat - recyclage	(21 691)	58 722
Variations de juste valeur en résultat - Inefficacité	-	-
Autres variations	(4 988)	-
Juste valeur nette des dérivés couverture à la clôture	**6 267**	**20 787**

L'impact total des dérivés de couverture sur le compte de résultat, c'est-à-dire y compris les dérivés souscrits et échus au cours du même exercice, est une charge de 275,5 millions d'euros (contre une charge de 501,2 millions d'euros en 2016), associée à des achats d'énergie comptabilisés dans le coût des ventes au moment de leur livraison physique.

Les couvertures de flux de trésorerie par période s'analysent comme suit :

		31/12/2017				31/12/2016	
		Notionnels nets			Juste valeur	Notionnels nets	Juste valeur
	Unités	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans			
Electricité	GWh	(2 288)	-	-	(91 919)	(8 864)	(357 419)
Gaz	GWh	-	-	-	-	-	-
CO2	Tonnes	-	-	-	-	-	-
Dérivés de couverture - Matières premières					**(91 919)**		**(357 419)**
Swaps de taux	k€	927	5 629	(2 105)	(4 975)	-	-
Dérivés de couverture - Taux		**927**	**5 629**	**(2 105)**	**(4 975)**	**-**	**-**

4.9.S JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR NIVEAU

4.9.S.1 ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur :

	31/12/2017				31/12/2016			
En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	146	146	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et equivalents de trésorerie	333 582	-	-	333 582	368 867	-	-	368 867
Dérivés de trading matières premières	-	86 024	-	86 024	-	73 664	-	73 664
Dérivés énergie à caractère opérationnel	-	45 313	-	45 313	-	36 162	-	36 162
Dérivés de taux non qualifiés de couverture	-	303	-	303	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	15 399	-	15 399	-	46 591	-	46 591
Actifs financiers à la juste valeur	**333 582**	**147 039**	**146**	**480 767**	**368 867**	**156 418**	**-**	**525 284**

Le Groupe a classé les justes valeurs des actifs et passifs financiers entre les niveaux 1, 2 et 3 selon les critères exposés dans la note 1.1.4.7.3.4 Evaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés.

- Actifs financiers disponibles à la vente :

Les actifs financiers disponibles à la vente sont composés de titres non cotés dont l'évaluation est basée sur les dernières opérations de marché comparables observées et sont considérés être de niveau 3.

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat / trésorerie et équivalents de trésorerie :

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont considérés de niveau 1 car le Groupe dispose pour ces actifs financiers de valeurs liquidatives régulières.

- Instruments financiers dérivés :

Les instruments financiers présentés en niveau 2 sont évalués au moyen de modèles fréquemment employés dans les activités d'énergie et reposent sur des paramètres de marché observables directement ou indirectement.

Les instruments financiers dérivés présentés en niveau 3 intègrent des paramètres non observables et leur évaluation à la juste valeur a nécessité un recours à des hypothèses internes.

Les méthodes et les hypothèses retenues sont par nature théoriques, et une part importante de jugement intervient dans l'interprétation des données du marché. L'utilisation d'hypothèses différentes et/ou de méthodes d'évaluation différentes pourrait avoir un effet significatif sur la juste valeur estimée de ces instruments financiers. L'impact de la modification de ces hypothèses dans le cadre d'un scénario le plus défavorable et d'un scénario le plus favorable est présenté pour chaque instrument financier de niveau 3 dans la note 4.9.S.3 Variation des justes valeurs de niveau 3.

4.9.S.2 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers évalués à la juste valeur se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur :

	31/12/2017				31/12/2016			
En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	53 762	-	53 762	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de trading matières premieres	-	87 958	-	87 958	-	69 776	-	69 776
Dérivés énergie à caractère opérationnel	-	30 821	1 823	32 644	-	22 179	3 477	25 656
Dérivés de taux non qualifiés de couverture	-	391	-	391	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	9 132	-	9 132	-	25 804	-	25 804
Passifs financiers à la juste valeur	-	182 064	1 823	183 887	-	117 759	3 477	121 236

Le classement par niveau des instruments financiers dérivés est précisé ci-dessus (note 4.9.S.1).

4.9.S.3 VARIATION DES JUSTES VALEURS DE NIVEAU 3

Au 31 décembre 2017, la variation sur l'exercice de la juste valeur des actifs et passifs financiers considérés être de niveau 3 s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2016	Var. par résultat	Var. par capitaux propres	Acquisitions	Cessions	Variation de périmètre	Transferts	31/12/2017
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	146	-	146
Dérivés de trading matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés énergie à caractère opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux non qualifiés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers juste valeur niveau 3	-	-	-	-	-	146	-	146
Dérivés de trading matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés énergie à caractère opérationnel	3 477	(1 654)	-	-	-	-	-	1 823
Dérivés de taux non qualifiés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers juste valeur niveau 3	3 477	(1 654)	-	-	-	-	-	1 823

Les passifs financiers de niveau 3 comprennent principalement un contrat d'approvisionnement en électricité, dont la juste valeur est calculée sur la base d'un modèle optionnel interne, basé sur les paramètres observables et estimés suivants :

- Paramètres observables sur un marché : Prix de marché forward électricité horizon marché, prix de marché forward garanties d'origine horizon marché ;
- Paramètres estimés en interne : Prix de marché forward électricité au-delà des horizons marché, prix de marché forward garanties d'origine au-delà des horizons marché, facteurs de forme production (estimés sur des données historiques), productions par centrales, prix de marché de la capacité, pertes en ligne, indices du coût de rachat de la production ainsi que des paramètres liés à l'option d'achat.

La valorisation de ce contrat d'approvisionnement en électricité s'élève à (1,8) M€ au 31 décembre 2017 contre (3,5) M€ au 31 décembre 2016, en raison notamment de la livraison d'une partie des volumes sous-jacent, d'une évolution favorable des prix de marché de l'électricité et des perspectives retenues par le Groupe pour certains paramètres estimés en interne. En modifiant les paramètres de calcul, cette valeur pourrait varier de (2,0) M€ dans le cadre d'un scénario défavorable de baisse de 10% des prix de marché forward électricité à (1,6) M€ pour un scénario favorable de hausse de 10% des prix de marché forward électricité.

4.9.6 COMPENSATION D'ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le montant net des instruments financiers dérivés après prise en compte d'accords de compensation globale ou d'accords similaires, qu'ils soient ou non compensés selon le paragraphe 42 d'IAS 32, est présenté dans le tableau ci-après :

	Au 31/12/2017			
En milliers d'euros	Montant brut	Montant net présenté dans l'état de situation financière *	Autres accords de compensation **	Montant net total
Juste valeur positive des dérivés	200 344	147 039	(114 450)	32 589
Juste valeur négative des dérivés	(183 430)	(130 125)	106 334	(23 791)

** Il s'agit du montant net présenté dans l'état de situation financière après prise en compte des accords de compensations répondant aux critères énoncés au paragraphe 42 d'IAS 32*

*** Les autres accords de compensation comprennent les collatéraux et autres instruments de garanties, ainsi que les accords de compensation qui ne satisfont pas aux critères énoncés au paragraphe 42 d'IAS 32*

	Au 31/12/2016			
En milliers d'euros	Montant brut	Montant net présenté dans l'état de situation financière *	Autres accords de compensation **	Montant net total
Juste valeur positive des dérivés	231 338	156 418	(151 718)	4 699
Juste valeur négative des dérivés	(196 156)	(121 236)	99 206	(22 031)

** Il s'agit du montant net présenté dans l'état de situation financière après prise en compte des accords de compensations répondant aux critères énoncés au paragraphe 42 d'IAS 32*

*** Les autres accords de compensation comprennent les collatéraux et autres instruments de garanties, ainsi que les accords de compensation qui ne satisfont pas aux critères énoncés au paragraphe 42 d'IAS 32*

4.10 RISQUE DE MARCHE ET GESTION DES RISQUES

4.10.1 RISQUE DE CONTREPARTIE

Il se définit comme l'ensemble des pertes que subirait le Groupe sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles.

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie à travers les transactions (ventes ou achats) qu'il effectue avec de nombreuses contreparties pour un montant global important et à travers l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Concernant son activité de fourniture d'électricité et de gaz, le Groupe suit au quotidien l'encours clients et constate au besoin des dépréciations sur les créances qui présenteraient un risque de recouvrement trop faible. En particulier, les provisions pour dépréciation couvrent l'intégralité du risque de perte du Groupe en cas de non recouvrement des créances clients échues à plus d'un an. La balance des créances échues et non échues au 31 décembre 2017 est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
échues < 1 an	71 075	(19 970)	51 105	49 879	(10 044)	39 835
échues > 1 an	28 999	(15 129)	13 871	18 851	(9 623)	9 228
Total créances échues	100 075	(35 099)	64 976	68 730	(19 667)	49 063
Total créances non échues	458 626	-	458 626	364 216	0	364 216
Clients et comptes rattachés	558 701	(35 099)	523 602	432 946	(19 667)	413 279

Concernant son activité de négoce d'énergie, le Groupe traite avec des contreparties de premier rang sur le marché européen. Le risque de défaillance de telles contreparties est jugé comme non significatif par le Groupe. La ventilation de la juste valeur par type de contrepartie au 31 décembre 2017 est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Marché organisé avec chambre de compensation	25 581	27 976
Industriels de l'énergie	(2 521)	6 103
Banques et assimilées	(6 146)	1 103
Juste valeur nette des dérivés à la clôture	16 914	35 181

Dans le cas des instruments financiers à la juste valeur par résultat, ce risque correspond à la juste valeur positive. Lors de l'évaluation des instruments dérivés, le facteur risque de contrepartie est intégré dans la détermination de la juste valeur de ces dérivés.

4.10.2 RISQUE DE LIQUIDITE

Le Groupe suit quotidiennement ses disponibilités en termes de liquidités et besoins de liquidités à courts et moyens termes pour s'assurer à tout moment d'avoir des ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante et les investissements pour le développement du Groupe.

Les financements externes dont dispose le Groupe sont détaillés dans le chapitre 5.2 du Rapport financier annuel.

4.10.3 RISQUE DE MARCHE

Direct Energie conclut des contrats d'achats et de ventes fermes d'énergie sur des marchés organisés ou avec des contreparties de gré à gré.

Ces instruments financiers dérivés entrent dans la gestion et l'optimisation de l'approvisionnement des clients. Ces instruments sont sensibles à la variation des prix de marché des matières premières, qui a une volatilité importante.

Le Groupe revoit hebdomadairement son portefeuille d'instruments financiers dérivés afin de suivre plus particulièrement les risques liés au marché. L'effet sur le compte de résultat et les réserves d'instruments financiers du Groupe dans le cas d'un choc uniforme sur l'ensemble des cours à terme est présenté dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	Variation des prix	31/12/2017		31/12/2016	
		Résultat	Réserves	Résultat	Réserves
Achats/ventes à terme d'électricité - couverture		-	11 457	-	44 376
Achats/ventes à terme d'électricité - non qualifiés de couverture	+5€/MWh	14 442	-	27 254	-
Sensibilité achats/ventes électricité		**14 442**	**11 457**	**27 254**	**44 376**
Achats/ventes à terme de gaz - couverture	-10% gaz	-	-	-	-
Achats/ventes à terme de gaz - non qualifiés de couverture	+10% oil	(7 121)	-	(3 569)	-
Sensibilité achats/ventes gaz		**(7 121)**	**-**	**(3 569)**	**-**
Sensibilité achats/ventes électricité et gaz		**7 321**	**11 457**	**23 685**	**44 376**

4.10.4 RISQUE DE TAUX

Direct Energie est exposé au risque de taux à travers les emprunts levés par le Groupe pour financer son activité, notamment dans le cadre de son activité de développement de centrales de production d'électricité d'origine renouvelable.

Afin de maîtriser son coût de financement, le Groupe réduit son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts en ayant recours à des instruments financiers dérivés de couverture et pilote la part de l'endettement à taux variable en prenant en compte les anticipations d'évolution de taux d'intérêt. La ventilation par type de taux des emprunts du Groupe avant et après prise en compte des instruments financiers dérivés de couverture au 31 décembre 2017 est la suivante :

	31/12/2017				31/12/2016			
	avant impact des dérivés		après impact des dérivés		avant impact des dérivés		après impact des dérivés	
Emprunts à taux fixes	371 878	39%	809 057	86%	196 075	100%	196 075	100%
Emprunts à taux variables	573 020	61%	135 841	14%	-	0%	-	0%
Total des emprunts et dettes financières	**944 899**	**100%**	**944 899**	**100%**	**196 075**	**100%**	**196 075**	**100%**

L'impact sur les charges financières d'une augmentation annuelle uniforme des taux d'intérêts de 1% sur la base de la dette brute à taux variable au 31 décembre 2017 après couverture serait de 1,4 millions d'euros.

NOTE 5 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1 PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Les montants comptabilisés au titre des paiements fondés sur des actions sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Options de souscription d'action	(2 527)	(1 738)
Actions gratuites	-	-
Autres	-	-
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	**(2 527)**	**(1 738)**

5.1.1 EVOLUTION DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Les caractéristiques des différents plans ouverts par le Groupe et les mouvements sur la période sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Plan DE avant fusion	*Plans Poweo avant fusion*			
	06/04/2012	20/07/2007	18/07/2008	10/09/2008	21/08/2009
Date d'attribution	06/04/2012	14/09/2007	18/07/2008	10/09/2008	21/08/2009
Date de libération	06/12/2014	15/09/2011	19/07/2012	11/09/2012	20/08/2010
Date de début d'exercice	06/04/2016	20/07/2011	17/07/2012	09/09/2012	11/07/2012
Date d'expiration	06/04/2019	19/07/2017	17/07/2018	09/09/2018	20/08/2019
Prix d'exercice	7,48	37,87	26,50	26,50	29,00
Nombre d'option initial	897 965	88 850	175 000	25 250	300 000
Options en circulation au 31/12/2016	**93 538**	**59 200**	**144 430**	**25 250**	**300 000**
Dont options exerçables	*93 538*	*59 200*	*144 430*	*25 250*	*300 000*
Options attribuées	-	-	-	-	-
Options annulées	-	-	-	-	-
Options exercées	(93 538)	(41 571)	(66 155)	-	-
Options expirées	-	(17 629)	-	-	-
Autres mouvements*	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31/12/2017	**-**	**-**	**78 275**	**25 250**	**300 000**
Dont options exerçables	*-*	*-*	*78 275*	*25 250*	*300 000*

	Plans Direct Energie							
	20/12/2012	16/07/2014	10/12/2014	15/12/2014	02/06/2015	14/12/2015	13/12/2016	20/04/2017
Date d'attribution	20/12/2012	16/07/2014	10/12/2014	15/12/2014	02/06/2015	14/12/2015	13/12/2016	20/04/2017
Date de libération	20/12/2015	16/07/2017	10/12/2017	15/12/2017	02/06/2018	14/12/2018	13/12/2019	20/04/2020
Date de début d'exercice	09/11/2016	09/11/2016	09/11/2016	09/11/2016	09/11/2016	14/12/2016	13/12/2017	20/04/2018
Date d'expiration	20/12/2019	16/07/2021	10/12/2021	15/12/2021	02/06/2022	14/12/2022	13/12/2023	20/04/2024
Prix d'exercice	4,77	9,00	12,00	9,00	13,40	19,00	34,00	37,00
Nombre d'option initial	511 000	425 000	270 000	10 000	420 000	312 500	360 000	40 000
Options en circulation au 31/12/2016	**387 459**	**343 751**	**210 000**	**8 334**	**373 334**	**294 168**	**360 000**	**-**
Dont options exerçables	*387 459*	*227 084*	*120 000*	*5 001*	*93 334*	*89 168*	*-*	*-*
Options attribuées	-	-	-	-	-	-	-	40 000
Options annulées	-	-	-	-	-	(3 334)	-	-
Options exercées	(264 795)	(168 439)	-	(5 000)	(46 666)	(50 237)	(1 916)	-
Options expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements*	-	-	-	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31/12/2017	**122 664**	**175 312**	**210 000**	**3 334**	**326 668**	**240 597**	**358 084**	**40 000**
Dont options exerçables	*122 664*	*175 312*	*210 000*	*3 334*	*186 664*	*134 751*	*118 059*	*-*

5.1.2 JUSTE VALEUR DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION

La valorisation des plans d'options de souscription d'action est basée sur le modèle de Black & Scholes. Les hypothèses utilisées pour l'évaluation de la juste valeur unitaire des options sont détaillées ci-après.

	Plans historiques Direct Energie	*Plans historiques Poweo*		
	06/04/2012	16/07/2008	10/09/2008	21/08/2009
Cours de valorisation	3,08*	2,46**	2,46**	2,46**
Prix d'exercice	7,48	26,50	26,50	29,00
Durée de vie attendue	2 ans	1 an	1 an	2 ans
Volatilité	60,85%	60,85%	60,85%	60,85%
Taux sans risque	1,58%	1,50%	1,50%	0,85%
Juste valeur unitaire	0,95	0,25	0,28	0,00

** Cours à la date d'attribution*

*** Cours à la date de réalisation de la fusion entre Direct Energie et Poweo*

	20/12/2012	16/07/2014	10/12/2014	15/12/2014	02/06/2015	14/12/2015	13/12/2016	20/04/2017
Cours de valorisation	3,01*	9,58*	9,01*	8,80*	13,40*	19,15*	33,70*	36,93*
Prix d'exercice	4,77	9,00	12,00	9,00	13,40	19,00	34,00	37,00
Durée de vie attendue	2 ans	4 ans	4 ans	4 ans	5 ans	5 ans	6 ans	7 ans
Volatilité	60,85%	49,72%	38,21%	37,73%	34,12%	32,95%	32,46%	30,10%
Taux sans risque	0,47%	0,39%	0,26%	0,26%	0,17%	-0,06%	-0,10%	-0,04%
Juste valeur unitaire	1,47	3,88	1,87	2,55	3,61	4,99	8,42	8,69

** Cours à la date d'attribution*

*** Cours à la date de réalisation de la fusion entre Direct Energie et Poweo*

Les plans datés du 6 avril 2012, du 20 décembre 2012, du 16 juillet 2014, du 10 décembre 2014, du 15 décembre 2014, du 2 juin 2015, du 14 décembre 2015, du 13 décembre 2016 et le nouveau plan daté du 20 avril 2017, ne permettant pas une monétisation de l'avantage acquis, sont traités en tant que transaction réglées en instruments de capitaux propres. La juste valeur a été déterminée à la date d'attribution des options.

Conformément aux dispositions des normes IFRS 2 et IFRS 3, les plans d'options de souscription d'action du 18 juillet 2008, du 10 septembre 2008 et du 21 août 2009 de Poweo repris sans modification suite à la fusion sont évalués à leur juste valeur à la date de réalisation de la fusion, soit le 11 juillet 2012. Ces plans ne permettent pas une monétisation de l'avantage acquis et sont traités en tant que transactions réglées en instruments de capitaux propres

5.1.3 IMPACTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

La charge comptabilisée au cours de la période relative aux plans d'options de souscription d'action est la suivante :

En milliers d'euros	2017	2016
Plan du 06/04/2012	-	32
Plan du 16/07/2014	264	460
Plan du 10/12/2014	158	168
Plan du 15/12/2014	8	9
Plan du 02/06/2015	506	507
Plan du 14/12/2015	500	512
Plan du 13/12/2016	1 010	50
Plan du 31/03/2017	81	-
Charges options de souscription d'action	**2 527**	**1 738**

5.2 CONTRATS DE LOCATIONS-FINANCEMENT

La valeur nette comptable des immobilisations en location-financement est ventilée entre les différentes catégories d'immobilisations en fonction de leur nature. Les contrats de location-financement du Groupe résultent d'une cession bail de ses systèmes d'information intégrés de gestion et de crédits-bails sur matériel de bureau et informatique ainsi que de la cession bail du siège du groupe Quadran.

Les contrats de location-financement ont une durée initiale allant de 3 à 4 ans pour le matériel de bureau et informatique et de 12 ans pour le siège social Quadran. Ils prévoient la reprise de la propriété des biens par le Groupe à l'issue de la période de financement.

Le détail des paiements minimaux futurs au titre de ces contrats se présente de la façon suivante :

	Total	Échéances		
En milliers d'euros	31/12/2017	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Paiements minimaux	5 156	666	1 285	3 205
Charges financières	(594)	(86)	(274)	(234)
Valeur actualisée des paiements minimaux	**4 562**	**579**	**1 011**	**2 971**

5.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.3.1 CAUTIONS ET NANTISSEMENTS

En milliers d'euros	31/12/2017	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Garanties Bancaires sur contrats énergie marché organisé	45 000	45 000	-	-
Garanties Bancaires sur contrats énergie OTC	79 037	79 037	-	-
Garanties Bancaires sur bail immobilier	476	-	-	476
Garanties Bancaires liées au réseau	16 330	16 245	-	85
Autres garanties bancaires	1 095	95	1 000	-
Autres garanties	4 325	-	4 325	-
Engagements donnés - financement de projets	87 668	34 622	43 404	9 642
Total	**233 930**	**174 998**	**48 729**	**10 203**

Les garanties bancaires sur contrats énergie représentent des garanties émises envers le clearer du Groupe pour les opérations réalisés sur les marchés organisés, ainsi qu'envers les contreparties industrielles et financières du Groupe sur les achats et reventes à terme d'électricité et de gaz réalisés hors des marchés organisés.

Les garanties bancaires liées au réseau correspondent aux cautions émises envers les responsables des réseaux de transport et de distribution d'énergie, pour couvrir le risque de défaut du Groupe en tant qu'acteur sur les réseaux français.

Les autres garanties comprennent principalement une garantie émise par le Groupe dans le cadre de l'acquisition de la société Marcinelle Energie envers un gestionnaire de réseau de transport en Belgique.

Les engagements donnés dans le cadre de financement de projets correspondent :

- principalement à des engagements donnés par le Groupe sur des projets de production d'énergie renouvelable jusqu'à l'achèvement de la phase de construction ;
- à des garanties financières d'exécution envers l'Etat sur des projets lauréats d'appels d'offres dans le solaire ; et
- à des cautions relatives à des projets de production d'énergie renouvelable présentant des problématiques particulières, telles que des recours tiers.

5.3.2 ENGAGEMENTS D'ACHATS ET DE VENTES D'ENERGIE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE NORMALE

Dans le cadre de son activité normale, le Groupe a souscrit des contrats fermes ou optionnels d'achats à terme et de vente à terme d'énergie afin d'ajuster ses approvisionnements et couvrir les consommations de ses clients. L'analyse a conduit à exclure certains contrats du champ d'application de la norme IAS 39. Les échéances des montants et volumes notionnels de ces contrats exclus du champ d'application de la norme IAS 39 sont les suivantes :

	31/12/2017					
Notionnels en GWh	Notionnels			Montants		
Juste valeur en milliers d'euros	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Achats fermes d'énergie	(21 031)	(7 453)	-	(705 532)	(274 205)	-
Ventes fermes d'énergie	3 827	407	-	127 361	17 202	-
Total engagements fermes Energie	**(17 204)**	**(7 047)**	**-**	**(578 171)**	**(257 003)**	**-**

	31/12/2016					
Notionnels en GWh	Notionnels			Montants		
Montants en milliers d'euros	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Achats fermes d'énergie	(12 119)	(9 381)	-	(369 139)	(258 110)	-
Ventes fermes d'énergie	2 147	343	-	75 490	8 158	-
Total engagements fermes Energie	**(9 972)**	**(9 037)**	**-**	**(293 649)**	**(249 952)**	**-**

5.3.3 CAPACITE DE TRANSIT

Dans le cadre de son activité de fournisseur de gaz, le Groupe a pris des engagements sur des capacités de transit. Les échéances des montants concernant ces capacités de transit sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2017	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Engagements sur les capacités de transit	68 615	7 521	31 218	29 876
Total	**68 615**	**7 521**	**31 218**	**29 876**

5.3.4 CONTRAT DE LOCATION SIMPLE

Les contrats de location simples conclus par le Groupe en tant que preneur concernent essentiellement les terrains sur lesquels sont situées les installations de production d'énergie renouvelables du groupe Quadran et les locaux utilisés par les sociétés du Groupe.

Les paiements de locations et les revenus de sous-location comptabilisés au cours des exercices 2017 et 2016 se détaillent ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Paiements minimaux	(3 206)	(1 387)
Loyers conditionnels	-	-
Revenus de sous-location	-	-
Charges de la période	**(3 206)**	**(1 387)**

Les paiements minimaux futurs et les revenus de sous-location à effectuer ou recevoir en vertu de contrats de location simples non résiliables et de contrats de sous-location non résiliables sont les suivants :

En milliers d'euros	Total 31/12/2017	Échéances < à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Paiements minimaux futurs	(41 875)	(3 324)	(9 680)	(28 871)
Revenus de sous-location futurs	-	-	-	-
Total	(41 875)	(3 324)	(9 680)	(28 871)

S.4 PARTIES LIEES

En milliers d'euros	Périmètre de consolidation 31/12/2017	31/12/2016	Autres parties liées 31/12/2017	31/12/2016	Total 31/12/2017	31/12/2016
Ventes aux parties liées	8 260	45 724	130	140	8 390	45 864
Achats aux parties liées	28	(600)	(409)	(2 724)	(381)	(3 325)
Créances sur les parties liées	14 404	15 403	-	-	14 404	15 403
Dettes sur les parties liées	(844)	(6 955)	-	(2)	(844)	(6 957)

S.4.1 TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISES DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les transactions avec les entreprises du périmètre de consolidation concernent les transactions avec les entreprises associées et coentreprises. Elles sont principalement composées d'achats et ventes d'énergie ou de prestations de service et de comptes courants d'associés.

S.4.2 TRANSACTIONS AVEC LES AUTRES PARTIES LIEES

Les transactions avec les autres parties liées au 31 décembre 2017 sont composées principalement de transactions avec les sociétés actionnaires de Direct Energie.

S.5 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants du Groupe sont le Président directeur général et les directeurs généraux délégués, soit trois personnes.

Pour l'année 2017, la rémunération globale des dirigeants s'est élevée à 1 470 milliers d'euros à laquelle s'ajoutent 11 milliers d'euros d'avantages en nature. Pour l'année 2016, la rémunération globale des dirigeants s'élevait à 1 291 milliers d'euros, à laquelle s'ajoutaient 11 milliers d'euros d'avantages en nature.

Au titre de l'exercice 2017, le Groupe a enregistré dans ses comptes des charges relatives aux plans de souscription d'actions de ses dirigeants pour un montant de 664 milliers d'euros. Ce montant s'élevait à 708 milliers d'euros en 2016.

Une charge relative aux engagements de retraite des dirigeants a également été comptabilisée pour un montant de 96 milliers d'euros en 2017. Cette charge s'élevait à 47 milliers d'euros en 2016.

Au 31 décembre 2017, les provisions au titre de ces engagements de retraite s'élèvent à 308 milliers d'euros (contre 212 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

Aucun crédit ou avance n'a été alloué aux membres des organes d'administration en 2016 et 2017.

5.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	31/12/2017			31/12/2016		
En milliers d'euros	EY	DTT	Autres	EY	DTT	Autres
Contrôle légal	476	384	18	291	318	-
Services autres que la certification des comptes (1)	110	4	1	30	22	-
Honoraires des Commissaires aux comptes	**586**	**388**	**19**	**321**	**340**	**-**

(1) Les services autres que la certification des comptes incluent les services fournis à la demande de l'entité consolidante ou des entités contrôlées (attestations, procédures convenues, consultations de nature comptable, revue de système d'information en place ou en projet, rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales).

5.7 EVENEMENTS POST CLOTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture significatif n'est à signaler en date de publication des comptes 2017.

5.8 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

5.8.1 SECTEUR COMMERCE

Nom de l'entité	Pays	% d'intérêts		Méthode de consolidation	
		31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Direct Energie	France	100%	100%	Société mère	Société mère
Direct Energie Belgium	Belgique	100%	100%	IG	IG
Direct Energie Services	Belgique	100%	100%	IG	IG

5.8.2 SECTEUR PRODUCTION

Nom de l'entité	Pays	% d'intérêts		Méthode de consolidation	
		31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Direct Energie Génération	France	100%	100%	IG	IG
Yfregie	France	100%	100%	IG	IG
Hambrégie	France	100%	100%	IG	IG
Direct Energie Concessions	France	100%	100%	IG	IG
3CB SAS	France	100%	100%	IG	IG
Compagnie Electrique de Bretagne	France	60%	60%	ME	ME
Sophye Lacmort	France	50%	50%	ME	ME
Co Biogaz	France	26%	26%	ME	ME
Marcinelle Energie SA	Belgique	100%	100%	IG	IG

5.8.3 SECTEUR RENOUVELABLES

Nom de l'entité	Pays	% d'intérêts		Méthode de consolidation	
		31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
QUADRAN	France	100%	0%	IG	N/A
CH LA BUISSIERE	France	100%	0%	IG	N/A
CITA	France	100%	0%	IG	N/A
CS DOM	France	100%	0%	IG	N/A
HOLDING OTEV	France	100%	0%	IG	N/A
HOLDING PDR	France	100%	0%	IG	N/A
METHANERGY	France	100%	0%	IG	N/A
METHANERGY PARTICIPATIONS	France	100%	0%	IG	N/A
POS	France	100%	0%	IG	N/A
POS DEVELOPPEMENT	France	100%	0%	IG	N/A
QUADRAN CARAIBES	France	100%	0%	IG	N/A
QUADRAN NOLDING DAAC	France	100%	0%	IG	N/A
QUADRAN HOLDING NC	France	100%	0%	IG	N/A
QUADRAN PACIFIC (QDNC)	France	100%	0%	IG	N/A
HOLDING EOLE 201B	France	100%	0%	IG	N/A
QUADRICA	France	95%	0%	ME	N/A
AEROWATT ENERGIES	France	65%	0%	ME	N/A
AEROWATT ENERGIES 2	France	51%	0%	ME	N/A
SEMPER	France	36%	0%	ME	N/A
CE CHAMPS CHARDONS	France	100%	0%	IG	N/A
CE COMBELONGUE	France	100%	0%	IG	N/A
CE CONQUEREUIL	France	100%	0%	IG	N/A
CE COUMES	France	100%	0%	IG	N/A
CE DAINVILLE	France	100%	0%	IG	N/A
CE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT	France	100%	0%	IG	N/A

Nom de l'entité	Pays	% d'intérêts		Méthode de consolidation	
		31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
CE LE CHENE SEC	France	100%	0%	IG	N/A
CE TROIS RIVIERES	France	100%	0%	IG	N/A
CE VARADES	France	100%	0%	IG	N/A
CE VENTS DE BILCART	France	100%	0%	IG	N/A
EOL DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT 1	France	100%	0%	IG	N/A
EOL DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT 2	France	100%	0%	IG	N/A
EOL DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT 4	France	100%	0%	IG	N/A
EOL DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT 5	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE COTE DU MOULIN	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE DU BOCAGE	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE FONDS CARAIBES	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE GRAND MAISON	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE LA CAMPAGNE OUNOISE	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE LA MONTAGNE	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE LA PERRIERE	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE LES BUISSONS	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE LES PATOURES	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE MIQUELON	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE MORNE CARRIERE	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE MORNE CONSTANT	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE MOULIN TIZON	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE PETIT FOUGERAY	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE PIERREFITTE ES BOIS	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE POYA	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE SAINT JEAN LACHALM	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE DADOUD	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE SORBON	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE TERRE DE BAS	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE YATE	France	100%	0%	IG	N/A
EOLIENNES ARQUES 1	France	100%	0%	IG	N/A
EOLIENNES ARQUES 2	France	100%	0%	IG	N/A
EOLIENNES ARQUES 3	France	100%	0%	IG	N/A
EOLIENNES SEGUR	France	100%	0%	IG	N/A
LES VENTS DE NIVILLAC	France	100%	0%	IG	N/A
LES VENTS DE RANES	France	100%	0%	IG	N/A
PARC EOLIEN DE NESLE LA REPOSTE	France	100%	0%	IG	N/A
VENT DE THIERACHE 3	France	100%	0%	IG	N/A
MARNEOLE	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE BOIN	France	100%	0%	IG	N/A
CE BAVAISIS	France	100%	0%	IG	N/A
CE CHANCEUX	France	100%	0%	IG	N/A
CE REMBERCOURT	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE SORBON II	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE LANDES DE LAUVIAIS	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE CHAMPAGNE CONLINOISE	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE LA PLAINE	France	100%	0%	IG	N/A
CE MONTOT-DENEVRE	France	100%	0%	IG	N/A
CE MONTUREUX	France	100%	0%	IG	N/A
PARC EOLIEN DE L'EQUINVILLE	France	100%	0%	IG	N/A
CE SAINT APPOLLINE	France	100%	0%	IG	N/A
CE OSTREVENT	France	100%	0%	IG	N/A
CE PUECH PEYRON	France	100%	0%	IG	N/A
CE REPUBLIQUE A89	France	100%	0%	IG	N/A
CE GOULIEN	France	95%	0%	IG	N/A
CE LA SEAUVE	France	95%	0%	IG	N/A
CE DE LA VALLEE DE LA GENTILLESSE	France	75%	0%	IG	N/A
CE MOULIN A VENT	France	51%	0%	IG	N/A
CE LA LUCOISE	France	50%	0%	IG	N/A
CE LES AILES DE TAILLARD	France	50%	0%	ME	N/A
PARC EOLIEN DE CASSINI	France	50%	0%	ME	N/A

Nom de l'entité	Pays	% d'intérêts		Méthode de consolidation	
		31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
PARC EOLIEN NORDEX III	France	50%	0%	ME	N/A
PARC EOLIEN NORDEX XXIX	France	50%	0%	ME	N/A
PARC EOLIEN NORDEX XXX	France	50%	0%	ME	N/A
NELLE CENTR.EDLIENNE_LASTOURS	France	50%	0%	ME	N/A
SEM LA CHAMPENOISE	France	16%	0%	ME	N/A
JMB SOLAR	France	100%	0%	IG	N/A
CS LES ASPRES	France	100%	0%	IG	N/A
CS MAZERAN LR	France	100%	0%	IG	N/A
CS PIENNES	France	100%	0%	IG	N/A
CS VIGUIER	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO BOULOUPARIS	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO TEMALA	France	100%	0%	IG	N/A
PARC SOLAIRE DE SERVIAN	France	100%	0%	IG	N/A
CP DE LA CROIX	France	100%	0%	IG	N/A
CS AUTOPROD	France	100%	0%	IG	N/A
CS BASSIN du CAPISCOL	France	100%	0%	IG	N/A
CS CENTRE OUEST	France	100%	0%	IG	N/A
CS CENTRE OUEST 2	France	100%	0%	IG	N/A
CS BRIFFAUT	France	100%	0%	IG	N/A
CS CET DE ROUSSON	France	100%	0%	IG	N/A
CS CET VENDRES	France	100%	0%	IG	N/A
CS CHAUVEAU	France	100%	0%	IG	N/A
CS CHEMIN DE PROVENCE	France	100%	0%	IG	N/A
CS CROIX DE RASCAS	France	100%	0%	IG	N/A
CS DE MERLE SUD	France	100%	0%	IG	N/A
CS DES CANAUX	France	100%	0%	IG	N/A
CS DEVEZE	France	100%	0%	IG	N/A
CS FEUX	France	100%	0%	IG	N/A
CS FICON	France	100%	0%	IG	N/A
CS FLUXSOL	France	100%	0%	IG	N/A
CS FORUM LAUDUN	France	100%	0%	IG	N/A
CS FREMY	France	100%	0%	IG	N/A
CS GANE SOURDE	France	100%	0%	IG	N/A
CS GARDANNE	France	100%	0%	IG	N/A
CS GYMNASE DE SALINDRES	France	100%	0%	IG	N/A
CS HELIO 973	France	100%	0%	IG	N/A
CS HELIO 972	France	100%	0%	IG	N/A
CS HELIO 974 TOITURES	France	100%	0%	IG	N/A
CS HELIO ANTILLES	France	100%	0%	IG	N/A
CS HELIO REUNION	France	100%	0%	IG	N/A
CS HELIO971	France	100%	0%	IG	N/A
CS JALUMINE 2	France	100%	0%	IG	N/A
CS LA CAPUCIERE	France	100%	0%	IG	N/A
CS LA CARRETEIRE	France	100%	0%	IG	N/A
CS LA FENASSE	France	100%	0%	IG	N/A
CS LA POTENCE	France	100%	0%	IG	N/A
CS LA TASTERE	France	100%	0%	IG	N/A
CS LACOSTE	France	100%	0%	IG	N/A
CS LE BAROU	France	100%	0%	IG	N/A
CS LE CASTELLET	France	100%	0%	IG	N/A
CS LE DEVES	France	100%	0%	IG	N/A
CS LE TRABET	France	100%	0%	IG	N/A
CS LES ANDATS	France	100%	0%	IG	N/A
CS LES CANEBIERES	France	100%	0%	IG	N/A
CS LES ECHUDES	France	100%	0%	IG	N/A
CS LES GUINOTS	France	100%	0%	IG	N/A
CS LES MELETTES	France	100%	0%	IG	N/A
CS MAZERAN PACA	France	100%	0%	IG	N/A
CS OMBRIERES DE BOUJAN	France	100%	0%	IG	N/A
CS OMBRIERES PS	France	100%	0%	IG	N/A

Nom de l'entité	Pays	% d'intérêts		Méthode de consolidation	
		31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
CS PEZENAS	France	100%	0%	IG	N/A
CS PLATEAU DE POULS	France	100%	0%	IG	N/A
CS QUADRAO	France	100%	0%	IG	N/A
CS SAINT EXUPERY	France	100%	0%	IG	N/A
CS SAINT PIERRE 2	France	100%	0%	IG	N/A
CS SAINT PRIEST	France	100%	0%	IG	N/A
CS SENEGUIER	France	100%	0%	IG	N/A
CS SOLAIRE DE BOUZAC	France	100%	0%	IG	N/A
CS SOLAR SHARE	France	100%	0%	IG	N/A
CS SOLAR SHARE BORDEAUX	France	100%	0%	IG	N/A
CS SREG	France	100%	0%	IG	N/A
CS SUPDEVENERGIE	France	100%	0%	IG	N/A
CS TROU DU MOUTON	France	100%	0%	IG	N/A
CS VENTS OC 18	France	100%	0%	IG	N/A
CS ZABO	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO 21	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO FONDS CARAIBES	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO KOUMAC	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO SAINT BENOIT	France	100%	0%	IG	N/A
PARC SOLAIRE DE SERVIAN 2	France	100%	0%	IG	N/A
WATT PROX	France	100%	0%	IG	N/A
CS LA COULOUMINE	France	100%	0%	IG	N/A
CS LIBRON	France	100%	0%	IG	N/A
CS LODES	France	100%	0%	IG	N/A
CS PLA DE LA ROQUE	France	100%	0%	IG	N/A
CS THEZAN SOLAR	France	100%	0%	IG	N/A
CS VALORBI	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO L'R	France	100%	0%	IG	N/A
OMBRIERE TE VENDRES	France	100%	0%	IG	N/A
QUADRELIO	France	100%	0%	IG	N/A
SOLAIRE GRAND SUD	France	100%	0%	IG	N/A
SOLAIRE MIMIZAN	France	100%	0%	IG	N/A
TOITURES CAPISCOL	France	100%	0%	IG	N/A
SNC FINANSOL 1	France	100%	0%	IG	N/A
SNC FINANSOL 2	France	100%	0%	IG	N/A
SNC FINANSOL 3	France	100%	0%	IG	N/A
CS ZABO 2	France	100%	0%	IG	N/A
CS CHEMIN DES MELETTES	France	100%	0%	IG	N/A
CS KIBITZENAU	France	100%	0%	IG	N/A
CS CRO 1	France	100%	0%	IG	N/A
CS BASE 112	France	100%	0%	IG	N/A
CS PONT SUR SAMBRE	France	100%	0%	IG	N/A
CS CET DE HESSE	France	100%	0%	IG	N/A
CS LYRECO	France	100%	0%	IG	N/A
CS LA SOUTERAINE	France	100%	0%	IG	N/A
CS CARREFOUR DE L EUROPE	France	100%	0%	IG	N/A
CS REMISAGE TRAM CRO	France	100%	0%	IG	N/A
CS ATELIER MIXTE	France	100%	0%	IG	N/A
CS ROTONDE	France	100%	0%	IG	N/A
CS RIVES DE L AAR	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO POPIDERY	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO TAMOA	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO BOULOUPARIS 2	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO PIIN PATCH	France	100%	0%	IG	N/A
CS REPLATON	France	100%	0%	IG	N/A
CS AUTOCONS'OM	France	100%	0%	IG	N/A
CS GARE DE BOUSSENS	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO 100 KW	France	100%	0%	IG	N/A
CS LES GALLIENNES	France	100%	0%	IG	N/A
CS LA METAIRIE	France	100%	0%	IG	N/A

Nom de l'entité	Pays	% d'intérêts		Méthode de consolidation	
		31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
CS COMBRIERES CAP AGATHOIS	France	84%	0%	IG	N/A
CS CORDELIERS	France	84%	0%	IG	N/A
POS PRODUCTION III	France	70%	0%	IG	N/A
POS PRODUCTION IV	France	70%	0%	IG	N/A
POS PRODUCTION V	France	70%	0%	IG	N/A
SNC ATON LOC 05	France	70%	0%	IG	N/A
SNC XENON LOC 8	France	66%	0%	IG	N/A
VALORENE	France	66%	0%	IG	N/A
CS OU LAVOIR	France	60%	0%	IG	N/A
POS PRODUCTION II	France	60%	0%	IG	N/A
CS JMCP	France	50%	0%	IG	N/A
SOLAR ENERGIES	France	65%	0%	ME	N/A
CS HELIOVALE	France	60%	0%	ME	N/A
HELIOS BEAU CHAMP LTD	France	51%	0%	ME	N/A
CS CAZEDARNES	France	50%	0%	ME	N/A
CS ESTARAC	France	35%	0%	ME	N/A
LA METAIRIE NEUVE	France	25%	0%	ME	N/A
CS OLINOCA	France	10%	0%	ME	N/A
BIOGAZ AMAILLOUX	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ ARCLUSAZ VERT LE GRAND	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ BREUIL	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ CHATILLON	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ CORCELLES	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ EPINAY	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ FORCLAZ PENOL	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ GOURNAY	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ HANCHES	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ HASPAREN	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ LIBRON	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ MILHAC	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ ORVAL	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ SOIGNOLLES	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ TORCY	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ VIRIAT	France	100%	0%	IG	N/A
MARGERIAZ	France	100%	0%	IG	N/A
JMB HYDRO	France	100%	0%	IG	N/A
CH ALAS	France	100%	0%	IG	N/A
CH ARDON	France	100%	0%	IG	N/A
CH ARVAN	France	100%	0%	IG	N/A
CH BONNANT	France	100%	0%	IG	N/A
CH BONNEGARDE	France	100%	0%	IG	N/A
CH CHINAILLON	France	100%	0%	IG	N/A
CH DEUX TORRENTS	France	100%	0%	IG	N/A
CH MIAGE	France	100%	0%	IG	N/A
CH GAVET	France	100%	0%	IG	N/A
CH HYDRO	France	100%	0%	IG	N/A
CH VICHY	France	100%	0%	IG	N/A
CH BARBAIRA	France	100%	0%	IG	N/A
CH PREVINQUIERES	France	100%	0%	IG	N/A
CH SNC HYDROMONS	France	100%	0%	IG	N/A
GLACIERE DE PALISSE	France	100%	0%	IG	N/A
CH GRAND VALLON	France	100%	0%	IG	N/A
CH ROCHEPINARD	France	66%	0%	IG	N/A
CH HYDROTINEE	France	50%	0%	ME	N/A
HYDRO_M INGENIERIE DES ENR	France	100%	0%	IG	N/A
SMALT ENERGIES	France	100%	0%	IG	N/A
WINERGY	France	100%	0%	IG	N/A
LIBWATT	France	26%	0%	ME	N/A

direct energie

Société ononyme à conseil d'odministrotion ou copitol de 4 488 677,20 euros

Siège sociol : 2bis rue Louis Armond, 75015 Paris

RCS Poris 442 395 448

DOCUMENT DE REFERENCE

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 26 avril 2018 sous le numéro R. 18 - 026. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué aprés que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprés de Direct Energie, 2 bis rue Louis Armand, 75015 Paris, ainsi que sur les sites Internet de Direct Energie (www.direct-energie.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

direct energie

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Xavier CAÏTUCOLI
Président Directeur Général



Incluant le Rapport Financier Annuel

REMARQUES GENERALES

Dans le cadre du présent rapport, (ci-après « Document de Référence »), sauf indication contraire, le terme « ***Société*** » ou « ***Direct Energie*** » désigne Direct Energie, société anonyme dont le siège social est situé 2 bis, rue Louis Armand, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 442 395 448 et le terme « ***Groupe*** » désigne ensemble la Société et ses filiales. Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le présent Document de Référence figure à la Section 8.6.

- **Rapport financier annuel et rapport de gestion**

Le Document de Référence intègre :

1. tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (figure à la Section 8.5. du présent Document de Référence une table de concordance entre les documents mentionnés par ces textes et les rubriques correspondantes du présent Document de Référence) ;
2. toutes les mentions obligatoires du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Annuelle du 29 mai 2018 prévu aux articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce (les éléments correspondant à ces mentions obligatoires sont référencés dans la table de concordance figurant à la Section 8.5 du présent Document de Référence) et (iii) l'ensemble des informations requises pour l'Assemblée Générale ;
3. le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise émis en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

- **Incorporation par référence**

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le Document de Référence :

- les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, tels que présentés aux paragraphes 3.8 et 3.9 du Document de Référence enregistré le 28 avril 2016 auprès de l'AMF sous le numéro R.16-037 ;
- les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, tels que présentés aux paragraphes 3.8 et 3.9 du Document de Référence enregistré le 16 mar 2017 auprès de l'AMF sous le numéro R.17-044 ;

Les conditions de mise à disposition du Document de Référence sont décrites à la Section 8.4.

- **Informations sur le marché et la concurrence**

Le Document de Référence contient, notamment aux Sections 1.3 (*Présentation des secteurs sur lesquels intervient le Groupe*) et 1.4. (*Présentation détaillée des principales activités du Groupe*), des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées auprès de sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats. De plus, les concurrents du Groupe pourraient définir les marchés d'une façon différente. La Société et ses actionnaires directs ou indirects ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Informations prospectives

Le Document de Référence contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou des termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du présent Document de Référence et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document de Référence sont données uniquement à la date du Document de Référence. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) du Document de Référence avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date d'enregistrement du présent Document de Référence, pourraient également avoir un effet défavorable.

LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers tous,

Direct Energie est une entreprise innovante et créatrice de valeur qui s'investit au quotidien pour répondre aux attentes de ses 2.6 millions de clients. Mettant l'innovation au cœur de sa stratégie, le groupe accompagne la transformation des usages en anticipant les besoins futurs de ses clients, notamment par l'utilisation vertueuse de l'outil numérique.

En 2017 le groupe est devenu un acteur incontournable des énergies renouvelables grâce à l'acquisition de Quadran, l'un des leaders indépendants de la production d'énergie verte en France. Cette acquisition illustre l'agilité et la capacité de l'entreprise à mener des projets ambitieux de croissance.

C'est cette ambition qui mène Direct Energie depuis 15 ans à construire un mix de production diversifié, équilibré et en ligne avec la transition énergétique pour confirmer ainsi sa position d'Energéticien du XXIème siècle.

L'annonce en avril 2018 du rapprochement avec le Groupe Total ne fait que confirmer cette ambition. Les deux groupes vont, ensemble, accélérer leur présence sur le marché de la fourniture d'énergie mais aussi continuer à investir dans les énergies d'avenir.

Le Président,

Xavier Caïtucoli

TABLE DES MATIERES

REMARQUES GENERALES 3

TABLE DES MATIERES 6

CHAPITRE 1. PRESENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITES 12

1.1. PRESENTATION ET EVOLUTION DE LA SOCIETE 13

1.1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ 13

1.1.2. HISTORIQUE 13

1.1.3. CONTEXTE ET STRATÉGIE 19

1.1.4. ORGANIGRAMME 21

1.2. INFORMATION FINANCIÈRE SÉLECTIONNÉE 22

1.3. PRESENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE 26

1.3.1. LE MARCHÉ FRANÇAIS DE L'ÉLECTRICITÉ 26

1.3.2. LE MARCHE FRANÇAIS DU GAZ 43

1.4. PRESENTATION DETAILLEE DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE 56

1.4.1. L'ACTIVITÉ DE COMMERCE 57

1.4.2. L'ACTIVITÉ DE PRODUCTION 68

1.4.3. PRESENTATION DETAILLEE DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE EN BELGIQUE 79

1.4.4. ACTIVITE DANS LE RESTE DU MONDE 80

1.5. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES 81

1.5.1. POLITIQUE D'INNOVATION 81

1.5.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 85

1.6. PROPRIÉTÉ ET CONTRATS IMPORTANTS 87

1.6.1. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS 87

1.6.2. CONTRATS IMPORTANTS 88

CHAPITRE 2. FACTEURS DE RISQUE 89

2.1. RISQUES LIES A LA FOURNITURE ET LA PRODUCTION D'ENERGIE 90

2.2. RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES 92

2.3. RISQUES RELATIFS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE 96

2.3.1. RISQUES CLIENTS 97

2.3.2. RISQUES DE MARCHE 97

2.3.3. RISQUES FINANCIERS 99

2.3.4. RISQUES OPERATIONNELS 99

2.3.5. RISQUES LIES AU DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE 103

2.3.6. AUTRES RISQUES 104

2.4. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES 106

2.4.1. FAITS EXCEPTIONNELS 106

2.4.2. LITIGES 106

CHAPITRE 3. RAPPORT FINANCIER 108

3.1. CHIFFRES CLES 110

3.1.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE SIMPLIFIE 110

3.1.2. BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE 111

3.1.3. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES SIMPLIFIE 111

3.1.4. INFORMATIONS SUR L'ENDETTEMENT FINANCIER NET CONSOLIDE 112

3.1.5. INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES DONNEES OPERATIONNELLES 112

3.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017 114

3.2.1. CONDITIONS DE MARCHE 114

3.2.2. AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 115

3.3. ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 121

3.3.1. PRESENTATION GENERALE 121

3.3.2. CHIFFRE D'AFFAIRES (RUBRIQUE « PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES » DU COMPTE DE RESULTAT) 121

3.3.3. MARGE BRUTE 124

3.3.4. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT 126

3.3.5. RESULTAT OPERATIONNEL 128

3.3.6. RESULTAT NET ET RESULTAT PAR ACTION 129

3.4. ANALYSE DES RESULTATS DE DIRECT ENERGIE SA 130

3.4.1. RESULTAT DE L'ACTIVITE DE DIRECT ENERGIE SA 130

3.4.2. AFFECTATION DU RESULTAT ET MISE EN DISTRIBUTION DE DIVIDENDES 132

3.4.3. DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES EFFECTUEES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICE ... 132

3.4.4. TABLEAU DE RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES 133

3.4.5. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT 133

3.4.6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT 134

3.5. EXAMEN DE LA TRESORERIE, DES CAPITAUX ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER 135

3.5.1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT FINANCIER NET 135

3.5.2. FINANCEMENTS EXTERNES DE LA SOCIETE 136

3.5.3. FLUX DE TRESORERIE DU GROUPE 139

3.5.4. RESTRICTION A L'UTILISATION DE CAPITAUX 143

3.5.5. SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS 144

3.6. EXAMEN DES AUTRES POSTES DE L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE 144

3.7. PERSPECTIVES 146

3.7.1. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 146

3.7.2. PERSPECTIVES D'AVENIR 150

3.8. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES 151

3.8.1. DIVIDENDES VERSES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES 151

3.8.2. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES 151

3.9. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2017 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 153

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 224

3.10. COMPTES ANNUELS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2017 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX 230

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 266

3.11. INFORMATION PRO FORMA 272

3.11.1. DESCRIPTION DE LA TRANSACTION 272

3.11.2. BASE DE PRESENTATION 272

3.11.3. CALCUL ET AFFECTATION DU PRIX D'ACQUISITION 273

3.11.4. DONNEES PRO FORMA DIRECT ENERGIE AU 31 DECEMBRE 2017 274

3.11.5. AJUSTEMENTS PRO FORMA 274

3.11.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA 275

CHAPITRE 4. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTRÔLE INTERNE 277

4.1. RAPPORT DU CONSEIL SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 278

4.1.1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE REFERENCE 278

4.1.2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE 279

4.1.3. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS 300

4.2. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE 310

4.2.1. DILIGENCES AYANT SOUS-TENDU LA PREPARATION DE LA DESCRIPTION DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 311

4.2.2. REFERENTIEL DE CONTROLE INTERNE RETENU PAR LE GROUPE 311

4.2.3. PERIMETRE DU CONTROLE INTERNE DU GROUPE 312

4.2.4. ORGANISATION GENERALE DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES 312

4.2.5. PILOTAGE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE 320

4.2.6. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE 320

4.2.7. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES 323

CHAPITRE 5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES 326

5.1. INFORMATIONS SOCIALES 327

5.1.1. POLITIQUE DE L'EMPLOI 328

5.1.2. POLITIQUE DE REMUNERATION 331

5.1.3. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 334

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 334

5.1.4. GESTION DES COMPETENCES ET POLITIQUE DE FORMATION 335

POLITIQUE DE FORMATION 335
5.1.5. DIVERSITE 338
5.1.6. DIALOGUE SOCIAL 339
5.1.7. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL 340
5.2. INFORMATIONS SOCIÉTALES 342
5.2.1. RELATION AUX TERRITOIRES ET ACCES A L'ENERGIE 342
5.2.2. RELATION COMMERCIALE ENGAGEE ET DURABLE AVEC LES CLIENTS ET FOURNISSEURS 344
5.3. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 346
5.3.1. POLITIQUE GLOBALE DU GROUPE 346
5.3.2. BILAN ENVIRONNEMENTAL DES CENTRALES A CYCLE COMBINE GAZ 348
5.4. NOTE MÉTHODOLOGIQUE 350
5.5. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 352
CHAPITRE 6. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET SON CAPITAL 355
6.1. CAPITAL SOCIAL 357
6.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL 357
6.1.2. ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL 357
6.1.3. ACTIONS DETENUES PAR L'EMETTEUR OU SES FILIALES 357
6.1.4. VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION 359
6.1.5. CAPITAL SOCIAL AUTORISE NON EMIS 367
6.1.6. OPTIONS SUR LE CAPITAL DE MEMBRES DU GROUPE 370
6.1.8. HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL 371
6.1.9. ETAT DES NANTISSEMENTS PESANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE 371
6.2. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 372
6.2.1. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE 372
6.2.2. DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES 376
6.2.3. CONTROLE DIRECT OU INDIRECT DE LA SOCIETE 376
6.2.4. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE 380
6.3. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS 380
6.3.1. OBJET SOCIAL 380
6.3.2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 380
6.3.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS (ARTICLES 10, 12 ET 30 DES STATUTS) 384
6.3.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES 385
6.3.5. ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 24 ET 25 DES STATUTS) 385
6.3.6. DISPOSITIONS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR POUVANT RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE 386
6.3.7. DIVULGATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL 386

6.3.8. MODIFICATION DU CAPITAL 386

6.4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE 386

6.4.1. DENOMINATION SOCIALE 386

6.4.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE 386

6.4.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE LA SOCIETE 386

6.4.4. FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE ET SIEGE SOCIAL 387

6.5. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 387

6.6. OPERATIONS AVEC LES APPARENTÉS 387

6.6.1. CONVENTIONS INTRA-GROUPE 387

6.6.2. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES SOCIETES APPARENTEES 388

6.6.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 389

6.7. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE 389

6.7.1. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE 389

6.7.2. MECANISMES DE CONTROLE PREVUS DANS UN EVENTUEL SYSTEME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTROLE NE SONT PAS EXERCES PAR CE DERNIER 389

6.7.3. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D'ACTIONS ET A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 390

6.7.4. REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 390

6.7.5. ACCORDS SIGNIFICATIFS CONCLUS QUI SONT MODIFIES OU QUI PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE 390

CHAPITRE 7. ASSEMBLEE GENERALE 392

7.1. PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MAI 2018 393

7.2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MAI 2018 420

7.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES 427

CHAPITRE 8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 431

8.1. PERSONNES RESPONSABLES 432

8.1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 432

8.1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE 432

8.2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES 432

8.2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES 432

8.2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS 433

8.3. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS 434

8.3.1. DÉSIGNATION DES EXPERTS 434

8.3.2. DESIGNATION DES TIERS 434
8.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 434
8.5. TABLE DE CONCORDANCE 435
8.5.1. TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004 435
8.5.2. INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION 438
8.5.3. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTROLE INTERNE 440
8.5.4. TABLE DES CONCORDANCES AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 440
8.5.5. DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES SUR DEMANDE 441
8.6. GLOSSAIRE 441

CHAPITRE 1. PRESENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITES

1.1. PRESENTATION ET EVOLUTION DE LA SOCIETE 13
1.1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ 13
1.1.2. HISTORIQUE 13
1.1.3. CONTEXTE ET STRATÉGIE 19
1.1.4. ORGANIGRAMME 21
1.2. INFORMATION FINANCIÈRE SÉLECTIONNÉE 22
1.3. PRESENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE 26
1.3.1. LE MARCHÉ FRANÇAIS DE L'ÉLECTRICITÉ 26
1.3.2. LE MARCHE FRANÇAIS DU GAZ 43
1.4. PRESENTATION DETAILLEE DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE 56
1.4.1. L'ACTIVITÉ DE COMMERCE 57
1.4.2. L'ACTIVITÉ DE PRODUCTION 68
1.4.3. PRESENTATION DETAILLEE DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE EN BELGIQUE 79
1.4.4. ACTIVITE DANS LE RESTE DU MONDE 80
1.5. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES 81
1.5.1. POLITIQUE D'INNOVATION 81
1.5.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 85
1.6. PROPRIÉTÉ ET CONTRATS IMPORTANTS 87

1.1. PRESENTATION ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

1.1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

Premier acteur alternatif français de l'énergie, le Groupe Direct Energie est l'un des premiers opérateurs indépendants sur le marché français de la fourniture d'électricité et de gaz naturel. Au 31 décembre 2017, le parc clients du Groupe s'élevait à près de 2,6 millions de sites clients en France, contre environ 2,1 millions de sites au 31 décembre 2016.

Le Groupe intervient sur tous les segments de ce marché (clients particuliers, professionnels, entreprises et collectivités) et poursuit une stratégie d'intégration verticale pour être présent sur toute la chaîne de valeur, de la production jusqu'aux services liés à l'énergie au sein du foyer.

Le Groupe est également présent en Belgique depuis 2014. Au 31 décembre 2017, le Groupe comptait près de 58 000 sites clients en Belgique, ce qui représente environ 2% du parc global du Groupe.

En 2017, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1 966,3 millions d'euros (contre 1 692,4 millions en 2016), un résultat opérationnel courant de 102,1 millions d'euros (contre 86,8 millions d'euros en 2016) et un résultat net de 51,9 millions d'euros (contre 123,6 millions d'euros en 2016).

Suite à l'acquisition de Quadran et de ses filiales le 31 octobre 2017, le Groupe s'organise opérationnellement autour de trois secteurs d'activités principaux : le commerce (vente d'énergie, négoce et optimisation), la production d'électricité grâce à des moyens de production d'électricité d'origine thermique (cycles combinés au gaz naturel) et le secteur renouvelable qui regroupe les entités de production et de développement de centrales de production d'électricité d'origine renouvelable (éoliens terrestres, solaires, hydrauliques, biogaz) implantés sur tout le territoire.

Au-delà du succès de l'intégration amont-aval du Groupe, Direct Energie se positionne comme l'énergéticien du XXIème siècle en mettant au cœur de sa stratégie, la satisfaction de ses clients, l'innovation et le développement des énergies d'avenir.

1.1.2. HISTORIQUE

La Société résulte de la fusion-absorption de Direct Energie par Poweo le 11 juillet 2012 (la « **Fusion** »). Suite à cette Fusion, Poweo a été renommée dans un premier temps « Poweo Direct Energie » puis Direct Energie à l'issue de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2013.

Historique de Poweo et de Direct Energie pré-Fusion (2002-2012)

	Poweo	Direct Energie
2002	Immatriculation de Poweo	
2003	Poweo commercialise auprès de ses clients des produits et services liés à la consommation d'électricité.	Création de la société Direct Energie et première levée de fonds auprès d'actionnaires européens.
2004		Signature des premiers contrats de fourniture avec des petites et moyennes entreprises.

2005	Transfert des titres de la Société sur Alternext à l'occasion d'une augmentation de capital d'environ 8 millions d'euros. Renforcement des fonds propres par une nouvelle augmentation de capital de 50,4 millions d'euros réalisée en juillet 2005. Poweo obtient l'autorisation de fourniture de gaz délivrée par le ministre délégué à l'industrie.	Sécurisation de contrats d'approvisionnement avec EDF, Total et Enel. Le portefeuille clients de la société atteint 45.000 clients.
2006	Poweo conclut un accord de partenariat stratégique avec la société autrichienne Österreichische Elektrizitätswirtschafts-Aktiengesellschaft (Verbund). Aux termes de cet accord, amendé en février 2007, Poweo et Verbund ont notamment décidé la création d'une filiale commune, dénommée Poweo Production SAS, initialement dédiée au développement en France de centrales de type CCGN (Cycle Combiné au Gaz Naturel), détenue respectivement à hauteur de 60% et de 40%. Dans la foulée de ce partenariat, Poweo obtient l'agrément de producteur d'électricité en juin 2006 et engage fin 2006 la construction de sa première centrale à Pont-sur-Sambre (Nord).	Louis Dreyfus (désormais IMPALA SAS) devient l'actionnaire de référence à la suite d'une augmentation de capital réservée.
2007	Poweo réalise une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'environ 150 millions d'euros. Poweo procède à l'acquisition de la société Espace Eolien Développement (EED), bureau d'études privé spécialisé en énergie éolienne, qui disposait à la date de la reprise d'un portefeuille de projets en développement de 254 MW. La libéralisation totale du marché de l'énergie intervient avec l'ouverture à la concurrence du secteur résidentiel. Poweo conclut un accord d'échange de capacités avec EDF (capacités nucléaires contre capacités thermiques).	Entrée dans le capital de Direct Energie de François Premier Energie qui, avec Louis Dreyfus (désormais IMPALA SAS) devient l'un des actionnaires de référence de Direct Energie. Suite à un contentieux initié par Direct Energie, l'Autorité de la concurrence valide un dispositif d'accès à une capacité nucléaire proposé par EDF afin de permettre aux opérateurs alternatifs de « concurrencer de manière effective les offres de détail des opérateurs historiques sur le marché libre. »
2008	Quasi-achèvement de la construction de la centrale de Pont-sur-Sambre (Nord) et obtention du permis de construire et de	Organisation de la première « Enchère EDF » (3 sessions proposant 1.500 MW) à la suite d'une décision légale contraignant EDF à revendre de

	l'autorisation d'exploiter pour le projet de CCGN à Toul (Meurthe-et-Moselle). Poweo annonce en 2008 de nouvelles réalisations dans toutes les filières d'énergies renouvelables, notamment dans le solaire photovoltaïque (en France métropolitaine et dans les Antilles) et l'énergie hydraulique. Croissance du parc clients de Poweo, principalement portée par le secteur résidentiel grâce au déploiement du réseau de vente en porte-à-porte, le seuil de 300.000 sites clients actifs ou acquis ayant été franchi.	l'électricité « nucléaire » à ses concurrents. Direct Energie est le premier adjudicataire à l'issue de la procédure d'enchère avec 645 MW remportés. Entrée d'EBM Trirhena AG, groupe industriel suisse présent dans le secteur de l'énergie, au capital de Direct Energie à la suite d'une augmentation de capital.
2009	Verbund accroit sa participation dans Poweo en acquérant la participation de 13,4% détenue par Charles Beigbeder (et sa famille) ainsi que sa holding Gravitation.	Direct Energie lance son offre gaz. EBM souscrit à une augmentation de capital et accroît sa participation dans Direct Energie.
2010	Approbation par les actionnaires de Poweo du projet de cession de la participation de 60% de Poweo dans Poweo Production à Verbund, son actionnaire de référence, pour 120 millions d'euros. Cette cession s'accompagne d'une option de rachat par Poweo de sa participation jusqu'en juin 2013.	Publication de la loi n°2010-1488 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) le 8 décembre 2010 au Journal Officiel, l'objectif principal de cette loi étant d'accroitre la concurrence sur le marché français de l'électricité. Cette loi prévoit un accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) pour les fournisseurs alternatifs d'électricité. Direct Energie approvisionne 596.401 clients au 30 juin 2010.
2011	Finalisation de l'opération de financement avec Verbund. La cession de l'intégralité de la participation de Poweo dans Poweo Production apporte les ressources financières nécessaires à Poweo tout en préservant, par un mécanisme d'option expirant au 30 juin 2013, l'opportunité d'un retour à la production d'ici 2013. Profonde refonte de l'actionnariat et du Conseil d'administration de Poweo. Verbund, actionnaire historique de Poweo, cède à Direct Energie sa participation de 46% dans Poweo (la cession est notamment décrite dans le	Levée d'incertitudes tenant à l'évolution de la législation concernant l'organisation du marché de l'électricité français : • courant mai 2011 : publication des arrêtés ministériels fixant les niveaux des prix de l'ARENH (40€/MWh à partir du 1er juillet 2011 puis 42€/MWh à compter du 1er janvier 2012) ; • 17 mai 2011 : conclusion de l'accord-cadre pour l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique entre Direct Energie et EDF ; • 1er juillet 2011 : entrée en vigueur de la loi NOME (pour ce qui concerne l'ARENH).

	communiqué de presse publié par Poweo en date du 27 juillet 2011[1]). Les Conseils d'administration de Direct Energie et de Poweo approuvent le principe d'une fusion devant se finaliser en 2012.	Acquisition en juillet 2011 de deux centrales éoliennes : la centrale éolienne de la Fage et la centrale éolienne du Puech, d'une puissance cumulée de 16,1MW. Le 1er octobre 2011, Direct Energie devient l'actionnaire de référence de Poweo SA, détenant 46% du capital de celle-ci. Au 31 décembre 2011, Direct Energie approvisionne 696.077 clients.
2012	Poweo est informé que la société Poweo Pont-sur-Sambre Production, exploitant une centrale CCGN à Pont-sur-Sambre (Nord) a décidé de se placer en procédure de sauvegarde, prononcée le 12 mars 2012, par le Tribunal de Valenciennes. Verbund détient, depuis février 2011, 100% du capital de cette entité et Poweo n'a donc plus de contrôle opérationnel sur cette entité.	Le consortium formé par Direct Energie et Siemens remporte l'appel d'offre pour la construction et l'exploitation d'une centrale à cycle combiné, généralement appelée centrale CCGT, en Bretagne (2016) à Landivisiau. Cession de deux centrales éoliennes : la centrale éolienne de la Fage et la centrale éolienne du Puech.

Historique de la Société post-Fusion (à partir de 2012)

Les assemblées générales extraordinaires de Poweo et Direct Energie approuvent, le 11 juillet 2012, la fusion-absorption de Direct Energie par Poweo selon une parité d'échange de 13 actions Direct Energie contre 1 216 actions Poweo. Poweo est alors renommé Poweo Direct Energie jusqu'en 2013.

La Fusion donne naissance à un nouvel acteur majeur du secteur de l'énergie. Le nouvel ensemble représente, au moment de la fusion, une base de plus d'un million de sites clients, dont 83% de consommateurs particuliers.

	Société
2012	Suite à une décision du Comité de règlement des différends et des sanctions, la part acheminement des impayés[2] sur le réseau de distribution électrique des clients de la Société n'est plus à la charge de la Société. La Société conclut avec ErDF un accord qui définit pour les quatre prochaines années les modalités de rémunération de la Société par ErDF pour la gestion de l'accès du client final du Groupe aux réseaux de distribution d'électricité. Cet accord a eu un impact positif de 26 millions d'euros sur l'exercice 2012. En octobre, le Conseil d'administration a entériné la décision de renoncer définitivement à l'exercice des options d'achat conclues avec le groupe Verbund de 60% des titres de la société Poweo

[1] http://groupe.direct-energie.com/investisseurs/publications-agenda/communiques-financiers/

[2] Trois contributions ou taxes sont incluses dans le prix de détail hors TVA de l'électricité : la contribution tarifaire d'acheminement, les taxes sur la consommation finale de l'electricité et la contribution aux charges de Service Public de l'Electricité.

	Production et, par-là, des titres des sociétés Poweo Pont-sur-Sambre Production, Poweo Toul Production et Poweo Blaringhem Production.
2013	Poweo Direct Energie est renommée « Direct Energie » le 25 juin 2013. Direct Energie devient la marque unique du groupe fusionné en France. L'achèvement complet de la fusion opérationnelle a eu lieu au cours du deuxième semestre. Le Groupe relance une stratégie de conquête commerciale qui s'appuie sur des offres compétitives et innovantes en électricité et en gaz, au moyen d'une vaste campagne de communication nationale. En particulier, le Groupe a lancé deux nouvelles offres innovantes, l'offre « Online » uniquement disponible sur internet et l'offre « Tribu » à destination des premiers clients équipés du compteur Linky dans les régions lyonnaise et Indre et Loire.
2014	Le Groupe poursuit ses innovations et s'inscrit pleinement dans la transition énergétique. Il devient ainsi le premier opérateur d'effacement qualifié par RTE pour valoriser des effacements diffus sur le marché de l'électricité et devient le premier « partenaire énergie » de Nest en France avec le lancement d'une offre intégrant le Thermostat Nest. Le Groupe entame son développement à l'international avec sa filiale Belge, la société Direct Energie Belgium. La Société réalise avec succès le placement de deux emprunts obligataires en juillet et en octobre pour un montant total de 55 millions d'euros.
2015	Depuis le mois d'avril 2015, Direct Energie Belgium commercialise ses offres sur l'ensemble du territoire national Belge sous la marque Poweo. La Société a conclu en mai 2015 un crédit revolving d'une durée de trois années pour un montant maximal de 60 millions d'euros, sécurisé auprès d'un pool de huit banques, afin de financer les besoins d'exploitation du Groupe. En novembre 2015, la Société, jusqu'alors cotée sur Alternext, a transféré l'intégralité de ses actions sur le marché Euronext d'Euronext Paris. La Société a acquis, le 30 décembre 2015, auprès du groupe suisse Alpiq, 100% du capital de sa filiale française 3CB. Cette dernière, dédiée à la production d'électricité, détient et exploite une centrale thermique à cycle combiné gaz située à Bayet dans l'Allier d'une capacité installée de 408 MW. Au 31 décembre 2015, le Groupe détient près de 1,6 millions de sites clients.
2016	Afin de sécuriser le financement de sa croissance et accroitre sa flexibilité financière, la Société a doublé, au cours du premier semestre 2016, le montant de son crédit revolving en le portant de 60 à 120 millions d'euros. En complément, le Groupe a également placé avec succès une nouvelle dette obligataire de 68 millions d'euros en octobre 2016 pour soutenir son développement commercial et industriel, et ce notamment dans la perspective de la finalisation de l'acquisition de sa centrale de Marcinelle. La Société a acquis, le 30 décembre 2016, auprès du groupe italien ENEL, 100% du capital de sa filiale belge Marcinelle Energie, pour un montant d'environ 36,5 millions d'euros. Cette dernière, dédiée à la production d'électricité, détient et exploite une centrale thermique à cycle combiné gaz située à Marchienne-au-Pont en Belgique d'une capacité installée d'environ 400 MW.

	Au 31 décembre 2016, le Groupe détient plus de 2,1 millions de sites clients dont 2 063k sites en France et 52k sites en Belgique.
2017	La Société a acquis, le 31 octobre 2017, auprès du groupe Lucia Holding, 100% du capital de Quadran, l'un des principaux producteurs d'énergies renouvelables en France, pour un montant de 303 millions d'euros, assorti d'un mécanisme de complément de prix d'un montant maximum de 113 millions d'euros, payable principalement en fonction du rythme de mise en service des nombreux projets en cours de construction par Quadran, d'ici à mi-2019. Afin de financer une partie de cette acquisition, la Société a procédé le 17 juillet 2017 à une augmentation de capital par placement privé d'un montant d'environ 130 millions d'euros et a souscrit un crédit syndiqué d'un montant total de 230 M€ à taux variable et d'une durée de 5 ans, ayant fait l'objet d'une couverture à taux fixe pour son intégralité. Par ailleurs, le 31 décembre 2017, la Société a cédé à son actionnaire EBM Trirhena AG les 50% du capital et des droits de vote de la société Direct Energie-EBM Entreprises spécialisée dans la commercialisation de gaz et d'électricité auprès de clients télé-relevés. EBM Trirhena AG devient ainsi actionnaire à 100% de cette société renommée « EBM Energie France ». Cette société était historiquement mise en équivalence dans les comptes du Groupe. Au 31 décembre 2017, le Groupe détient plus de 2,6 millions de sites clients dont plus de 2,55 millions de sites en France et près de 58 000 sites en Belgique.
2018	Le 18 avril 2018, la Société a annoncé un projet de rapprochement avec Total S.A. prenant la forme d'un acquisition par Total S.A. de 74,33% du capital de la Société auprès des principaux actionnaires de la Société[3], sur la base d'un prix de 42 euros par action (coupon de 0,35 euro détaché). Après la réalisation de cette acquisition intervenant après approbation de l'opération par les autorités de concurrence compétentes, Total S.A. déposera auprès de l'Autorité des marchés financiers une offre publique d'achat obligatoire portant sur les titres de la Société admis aux négociations sur Euronext Paris à un prix par action de 42 euros. Dans le cadre de l'accord conclu avec les principaux actionnaires et d'un protocole de rapprochement conclu signé entre Total S.A. et la Société, le Conseil d'administration de la Société réuni le 17 avril a accueilli favorablement, à l'unanimité, ce projet de rapprochement. Le Conseil d'administration a fait part de son intention de recommander aux actionnaires d'apporter leurs titres à l'offre qui sera déposée par Total et rendra son avis motivé, après qu'il aura pris connaissance de l'avis des instances représentatives du personnel de la Société et sous réserve de la confirmation du caractère équitable de l'offre publique par l'expert indépendant. Dans le cadre de sa réunion du 17 avril 2018, le Conseil d'administration de la Société a décidé de nommer un cabinet d'expert indépendant afin de se prononcer sur le caractère équitable des termes de l'offre publique qui sera déposée par Total S.A., y compris dans l'hypothèse d'un retrait obligatoire, conformément à la réglementation boursière.

[3] Ces principaux actionnaires sont (i) les membres du *concert formé* par Impala SAS, AMS Industries, Lov Group Invest et EBM Trirhena AG, (ii) Luxempart et (iii) Monsieur Xavier Caitucoli, PDG de Direct Énergie (directement et au travers de sa holding Crescendix S.A.S).

1.1.3. CONTEXTE ET STRATÉGIE

En France et en Europe, le secteur de l'énergie connaît de profondes mutations depuis plusieurs années. A l'aval, dans un marché de plus en plus concurrentiel, il s'agit de relever les nouveaux défis que sont la maîtrise de la consommation d'énergie, le maintien de prix bas et une offre toujours plus innovante et adaptée aux nouveaux usages (véhicule électrique par exemple). A l'amont, le secteur va devoir, dans un contexte de raréfaction des ressources, poser les jalons d'un nouveau mix énergétique, plus efficace et plus durable.

Le Groupe entend être un acteur majeur de la transition énergétique et s'est mis en situation d'affronter les bouleversements qui touchent le modèle énergétique actuel. Dans un contexte de maîtrise renforcée de la consommation d'énergie et donc de réduction de la consommation d'énergies fossiles, de nouveaux usages (véhicule électrique par exemple) apparaitront, imposant à tous les acteurs économiques et dans tous les secteurs (énergie, construction, télécommunications, etc.) le développement de nouveaux métiers et de nouveaux services. Le Groupe participe à l'évolution d'un monde de plus en plus numérique, digital et où l'apparition des technologies disruptives s'accélère.

La mise en œuvre de cette stratégie se déclinera pour le Groupe en quatre axes principaux :

- dans un contexte de plus en plus concurrentiel, l'accroissement de nos parts de marché en France pour devenir un acteur incontournable de la fourniture d'énergie sur tous les segments de marché, tant en gaz qu'en électricité. La suppression des TRV en 2016 pour les clients professionnels[4] a constitué, par l'émulation compétitive qu'elle a généré, une source de développement substantiel pour le Groupe ;

- le développement de relais de croissance en Europe, notamment en capitalisant sur le savoir-faire et les systèmes en place au sein du Groupe comme en témoigne le développement du Groupe en Belgique ;

- la mise en œuvre d'une stratégie d'intégration verticale par des investissements dans la production : le Groupe a confirmé sa position d'acteur intégré de l'énergie avec le rachat du groupe Quadran en octobre 2017, l'un des principaux producteurs d'énergies renouvelables en France, et poursuit à ce titre un double objectif. D'une part proposer un mix énergétique diversifié et performant, notamment avec des types et technologies de production complémentaires et durables (CCGN, renouvelable, hydraulique), pour favoriser la compétitivité de l'industrie et protéger le pouvoir d'achat des ménages. Le Groupe se positionne à ce titre comme candidat à la reprise des grandes concessions hydrauliques et souhaite intégrer une part croissante d'énergie renouvelable dans son parc de production. D'autre part être pleinement impliqué dans la sécurisation de l'approvisionnement électrique, notamment avec le développement du projet de CCGN à Landivisiau en Bretagne qui s'inscrit dans le cadre du Pacte Electrique Breton et le développement de solutions de production décentralisée ; et

- être un opérateur à la pointe de l'innovation, notamment numérique, dans les services énergétiques pour accompagner et concrétiser la transformation des usages, en anticipant les besoins futurs de ses clients particuliers mais aussi des villes et des entreprises (voir Section 1.S.1. *Politique d'innovation*).

Pour mener à bien sa stratégie, le Groupe entend mettre en avant ses avantages concurrentiels :

[4] Seules les offres souscrites avec une puissance électrique supérieure à 36 kVa (« tarifs jaunes » et « tarifs verts ») sont concernées.

Un positionnement alternatif moderne et avant-gardiste sur un marché ouvert

Le Groupe se positionne comme le premier opérateur alternatif sur le marché de la fourniture d'énergie en France, marché qui s'est progressivement ouvert à la concurrence, en particulier avec la disparition des tarifs réglementés sur le segment des clients professionnels au 31 décembre 2015, et dont l'ouverture devrait encore se poursuivre[5]. Le Groupe est un promoteur actif de l'ouverture du marché de l'énergie auprès des pouvoirs publics.

Le Groupe propose des offres flexibles adaptées à tous les segments de marché et accompagne la révolution énergétique avec des projets concrets. En plus d'un panel d'offres complètes adaptées aux différents types de consommateurs, le Groupe propose des services permettant au consommateur de piloter efficacement sa consommation avec pour ambition de maîtriser les pointes de consommation du système électrique français. Le Groupe entend ainsi conduire la transformation des usages en associant la révolution des objets connectés à la transition énergétique.

- **Une organisation souple et réactive, une structure de coûts optimisée**

Le Groupe a démontré sa capacité à se mobiliser de façon rapide pour faire face aux enjeux de l'ouverture progressive du marché de la fourniture d'énergie.

Une attention constante est portée par la direction du Groupe à la maîtrise des coûts de structure qui, face aux opérateurs historiques, est une clé de sa réussite.

- **Un portefeuille d'offres compétitives et innovantes**

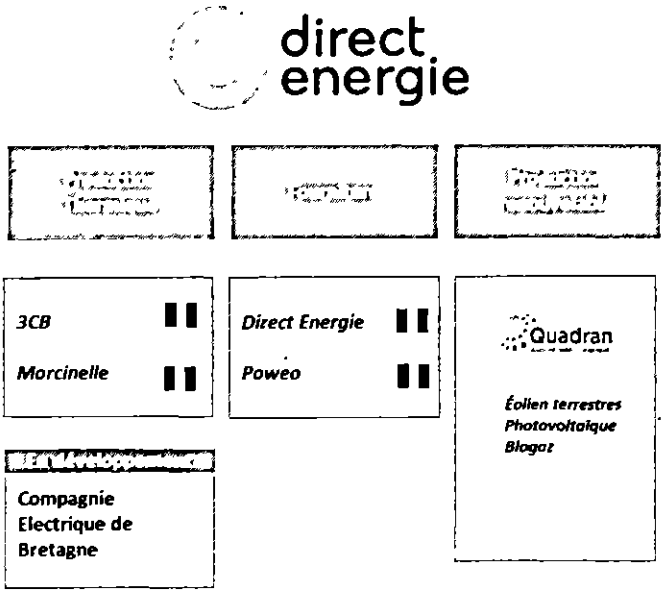
Depuis sa création, le Groupe a démontré sa capacité à développer une large gamme d'offres. Le Groupe entend proposer des services innovants qui permettent de plus en plus d'associer ses clients à la gestion de l'énergie et de les accompagner dans la révolution énergétique actuelle en utilisant au mieux les outils numériques à sa disposition. Pour une description des principales offres proposées par le Groupe, voir Section 1.4.1.1 (*L'activité de vente d'énergie*).

Le Groupe réfléchit également aux évolutions du métier de fournisseur d'énergie et aux nouveaux services qui seront proposés aux consommateurs, induits par le développement des « *Smart grids* » et des compteurs intelligents (Linky et Gazpar). La Société détaille sa politique d'innovation à la Section 1.5. (*Recherche et développement, brevets et licences*).

[5] *Par une décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'Etat, tirant les conséquences d'une décision de la CJUE, confirme que le principe même des TRV Gaz est contraire aux règles du droit communautaire. Il appartient désormais à l'Etat de définir les modalités permettant de mettre un terme à cette régulation tarifaire. La suppression des TRV Gaz sera nature à renforcer l'ouverture du marché de la fourniture de gaz.*

1.1.4. ORGANIGRAMME

L'organigramme ci-dessous présente les principales filiales et participations opérationnelles de Direct Energie au 31 décembre 2017 :



Durant l'exercice, les opérations suivantes sont intervenues sur l'organigramme du Groupe :

- Le 31 octobre 2017, acquisition auprès du groupe Lucia Holding, de 100% du capital de Quadran, société par action simplifiée au capital de 8 260 769 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Béziers sous le numéro 434 836 276 et dont le siège est situé 74, rue Lieutenant de Montcabrier à Beziers (34500), l'un des principaux producteurs d'énergies renouvelables en France ;
- Le 31 décembre 2017, cession à EBM Trirhena AG de la totalité de la participation détenue par la Société dans le capital de Direct Energie-EBM Entreprises, spécialisée dans la commercialisation de gaz et d'électricité auprès de clients télé–relevés. Cette société était historiquement mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

La liste complète des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation du Groupe est mentionnée en note 5.8 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant à la Section 3.9 du Document de Référence. L'ensemble des informations financières relatives aux sociétés mises en équivalence dans les comptes du Groupe sont présentées en note 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Par ailleurs, les flux financiers entre Direct Energie et ses filiales sont détaillés à la Section 6.6.1 (*Conventions intra-groupe*).

La Société est elle-même contrôlée par ces principaux actionnaires décrits à la Section 6.2 (*Principaux actionnaires*) du Document de Référence.

1.2. INFORMATION FINANCIÈRE SÉLECTIONNÉE

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après, relatives aux exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 sont extraites des comptes consolidés audités préparés conformément aux normes IFRS.

Les comptes consolidés de l'exercice 2017 et leurs annexes sont présentés à la Section 3.9 du présent Document de Référence. Pour plus d'informations relatives aux activités du Groupe en 2017 et aux perspectives, voir le Chapitre 3 du présent Document de Référence.

Compte de résultat consolidé simplifié

	Exercice clos le 31 décembre	
En millions d'euros	**2017**	**2016**
Produits des activités ordinaires	**1 966,3**	**1 692,4**
Marge brute	**287,4**	**233,8**
EBITDA	**142,7**	**117,7**
Résultat Opérationnel Courant	**102,1**	**86,8**
Résultat Opérationnel	96,2	105,0
Résultat financier	(14,9)	(11,2)
Résultat net des activités poursuivies	51,9	123,6
Résultat net	**51,9**	**123,6**

- **Bilan consolidé simplifié**

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2017	2016
Ecarts d'acquisition	220,9	-
Immobilisations incorporelles	70,2	50,2
Immobilisations corporelles	718,2	76,2
Impôts différés actifs	46,4	66,5
Autres actifs non courants	94,6	30,3
Actifs non courants	**1 150,2**	**223,2**
Stocks	68,5	38,5
Clients et comptes rattachés	523,6	413,3
Autres actifs courants	301,1	185,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	333,6	368,9
Actifs courants	**1 226,8**	**1 006,3**
TOTAL ACTIF	**2 377,0**	**1 229,5**
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**395,9**	**217,5**
Autres passifs financiers non courants	933,6	182,8
Autres passifs non courants	59,6	59,7
Impôts différés passifs	46,1	13,1
Passifs non courants	**1 039,3**	**255,6**
Fournisseurs et comptes rattachés	350,7	242,6
Autres passifs financiers courants	122,1	145,7
Autres passifs courants	468,9	368,1
Passifs courants	**941,8**	**756,4**
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	**2 377,0**	**1 229,5**

- **Tableau de flux de trésorerie consolidés simplifié**

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2017	2016
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	**81,5**	**219,0**
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	**(477,4)**	**117,7**
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités de financement	**360,6**	**(3,9)**
Variation nette de la trésorerie	**(35,2)**	**332,8**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**364,8**	**32,0**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**329,6**	**364,8**

Informations sur l'endettement financier net consolidé

En millions d'euros	2017	2016
Emprunts et dettes financières - corporate	479,6	196,1
Emprunts et dettes financières - financement de projet	465,3	-
Autres passifs financiers au coût amorti	57,1	132,5
Passifs financiers à la juste valeur par resultat denoues en tresorerie	6,5	-
Dettes financières	**1 008,5**	**328,5**
Actifs de financement	(13,8)	-
Tresorerie et équivalents de trésorerie	(333,6)	(368,9)
Trésorerie active	**(347,4)**	**(368,9)**
Appels de marge verses	(15,8)	(3,2)
Endettement financier net	**645,3**	**(43,6)**

Dans le cadre de la présentation de ses comptes 2017, et pour tenir compte des conséquences de l'acquisition de Quadran, le Groupe a modifié la définition de son endettement financier net, agrégat non défini par les normes comptables, et qui n'apparait pas en lecture directe dans les comptes du Groupe.

Cette évolution vise à tenir compte :

- de l'existence, dans les comptes des sociétés de projet portant des actifs renouvelables, de comptes de réserve de trésorerie (DSRA[6]), visant à assurer le paiement du service de la dette, et enregistrés en actifs financiers au bilan du Groupe.
- Du fait qu'une partie seulement du complément de prix associé à l'acquisition, enregistré dans les comptes en passif financier à la juste valeur par résultat, sera payé en trésorerie, le solde étant réglé par l'émission de titres Direct Energie

L'endettement financier net correspond ainsi désormais à la différence entre les dettes financières (incluant les appels de marge reçus) et les passifs financiers à la juste valeur par résultat appelés à être dénoués en trésorerie d'une part, et la trésorerie active, augmentée des appels de marge versés, et des actifs financiers associés aux comptes de réserve de trésorerie d'autre part.

Informations sur les principales données opérationnelles

S'agissant des activités de commercialisation d'énergie réalisées en France, les principales données opérationnelles sont les suivantes :

[6] *Debt Service Reserve Account*

Données opérationnelles	Exercice clos le 31 décembre 2017	2016
Informations sur le nombre de clients		
Nombre de client fin de période *(en milliers)*	2 558	2 063
Nombre de client moyen sur la période *(en milliers)*	2 321	1 839
Informations sur les volumes commercialisés		
Volumes d'électricité commercialisés *(en Twh)*	16,0	13,9
Volumes de gaz commercialisés *(en Twh)*	6,6	5,4

Le Groupe comptait par ailleurs près de 58 000 clients en Belgique à fin décembre 2017, pour des volumes commercialisés de 520 Gwh.

A fin 2017, la capacité installée du groupe se décomposait comme suit :

- Plus de 800 MW de capacité de production d'électricité d'origine thermique, inchangée par rapport à la fin 2016, et associée aux centrales de Bayet et Marcinelle
- Près de 550 MW bruts de capacité de production d'électricité d'origine renouvelable (435 MW nets), consécutifs à l'acquisition de Quadran au 31 octobre 2017

Investissements

Le volume total des investissements réalisés par le Groupe s'est élevé en 2017 à 701,3 M€, contre 64,5 M€ en 2016.

Les principaux investissements (immobilisations corporelles, incorporelles et financières) réalisés au cours de la période sont les suivants :

Investissements (consolidés) Normes IFRS (en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Immobilisations incorporelles	46,5	32,9
Immobilisations corporelles	654,7	31,6
Immobilisations financières	0,1	0
TOTAL	701,3	64,5

Ces investissements concernent principalement :

- Des coûts d'acquisition clients pour respectivement, 35,7 M€ en 2017 et 25,7 M€ en 2016. Le Groupe procède en effet à l'activation de ses coûts d'acquisitions clients externes, qui sont amortis sur une durée de 4 ans, compte tenu des taux d'attrition des clients observés par la Société.

- D'autres immobilisations incorporelles pour respectivement 10,8 M€ en 2017 et 7,2 M€ en 2016 correspondant notamment à des outils informatiques développés par la Société pour ses activités commerciales et de gestion.

- Des immobilisations corporelles pour respectivement 654,7 M€ en 2017 et 31,6 M€ en 2016, correspondant principalement en 2017 à l'acquisition de Quadran (pour un montant de 599,1 M€ d'immobilisations corporelles), et aux investissements dans des actifs de production d'énergie

renouvelable réalisés post acquisition pour 42,6 M€, et en 2016 à l'acquisition de la centrale de Marcinelle (pour un montant de 30,6 M€ d'immobilisations corporelles).

1.3. PRESENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE

1.3.1. LE MARCHÉ FRANÇAIS DE L'ÉLECTRICITÉ

1.3.1.1. STRUCTURE DU MARCHE

Les données ci-après sont issues des études menées par la CRE, RTE, ENEDIS, et le site www.energie-info.fr, le site du Médiateur de l'énergie, en date du 31 décembre 2017.

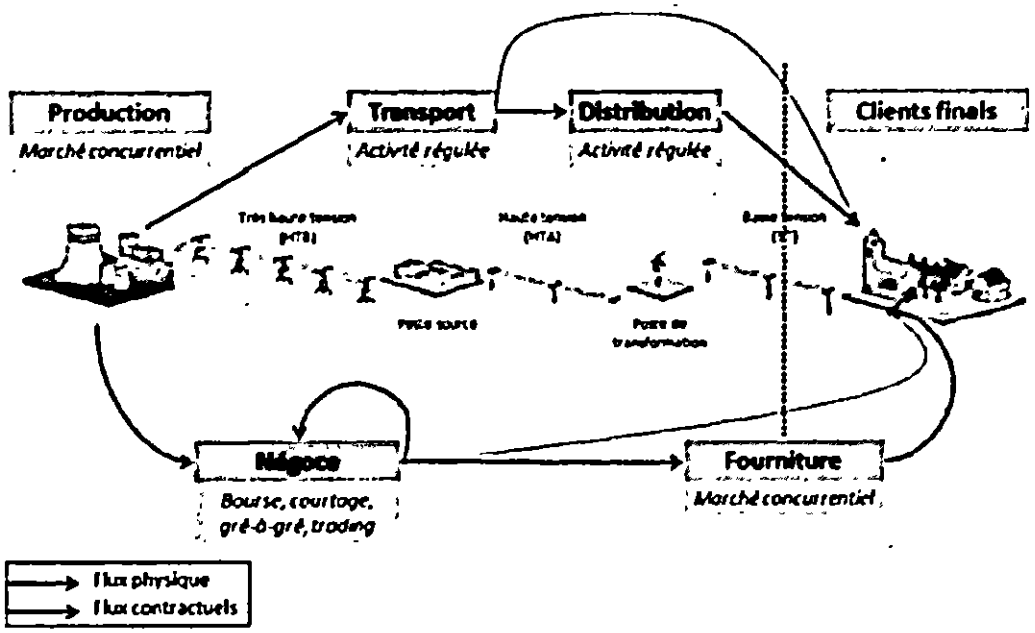
1 **Organisation générale du marché : un marché régulé (transport et distribution) et un marché en partie libre (commercialisation et production) – Structures de régulation**

« Entre libéralisation et régulation »

L'ouverture du marché français de l'électricité a débuté lors de l'adoption d'une première directive européenne en 1996 avec pour objectif de construire « un marché unique de l'énergie » dans l'Union européenne. Pour favoriser l'intégration des différents marchés nationaux la directive prône la concurrence en s'appuyant sur trois principes :

- liberté de choix du fournisseur pour les consommateurs ;
- liberté d'établissement pour les producteurs ;
- droit d'accès sans discrimination dans des conditions transparentes pour les utilisateurs de réseaux.

La directive a été transposée par étapes en droit français aboutissant à l'ouverture du marché pour l'ensemble des consommateurs le 1er juillet 2007. Le marché français de l'électricité, organisé autour de quatre grandes activités (production, transport, distribution, fourniture) auxquelles s'ajoutent des activités financières et contractuelles de négoce, reste toutefois régulé pour une partie de ces activités comme l'illustre le schéma suivant :



Source : Cour des comptes

Les producteurs d'électricité exploitent des centrales nucléaires ou thermiques classiques (au fioul, au gaz naturel, au charbon) et des sources d'énergies renouvelables (centrales hydrauliques, éoliennes, panneaux photovoltaïques). Ils sont situés en France ou en Europe, puisque les réseaux d'électricité sont interconnectés.

Les réseaux de transport sont les grandes infrastructures qui répartissent l'énergie sur l'ensemble du territoire (les « autoroutes » de l'énergie). Ils sont exploités par un gestionnaire unique, Réseau de Transport d'Electricité (RTE), actif sur l'ensemble du territoire. Les réseaux de distribution sont les réseaux qui répartissent l'énergie entre plusieurs communes et, au sein d'une même commune, entre plusieurs habitations. Ces réseaux appartiennent aux collectivités locales. Le gestionnaire de réseau est Enedis (anciennement ERDF) pour 95% des communes, la gestion des 5% restant étant confiée à des Entreprises Locales de Distribution. Les gestionnaires de réseaux ne sont pas soumis à la concurrence et restent en monopole sur une zone géographique donnée. Ils sont responsables de la qualité de l'énergie qui arrive chez les particuliers dans les conditions suivantes :

- garantie de la continuité de l'énergie livrée ;
- maintien de services de dépannage permanents d'électricité ;
- réalisation de prestations techniques, comme l'entretien et le relevé des compteurs.

Les fournisseurs d'énergie sont chargés de la vente et de la gestion du contrat d'électricité après s'être approvisionnés auprès de producteurs. Certains fournisseurs sont également producteurs ou ambitionnent de le devenir à l'instar de la Société.

- **Un ensemble d'acteurs intervenant sur le fonctionnement du marché de l'électricité et l'élaboration de son cadre réglementaire**

Les institutions de l'Union Européenne et l'Assemblée Nationale et le Sénat au niveau national établissent le cadre légal en vigueur dans le domaine de l'énergie.

Le Gouvernement, et plus particulièrement le Ministre en charge de l'énergie, définit le cadre réglementaire (décrets, règlements) applicable dans le domaine de l'énergie.

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) du Ministère de l'Economie et des Finances exerce une mission de régulation à l'égard de l'ensemble des acteurs économiques en concourant notamment à la protection des consommateurs.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE), autorité administrative indépendante, concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. C'est elle qui fixe les prix et les conditions d'accès aux réseaux.

Les collectivités organisatrices des distributions d'électricité et de gaz (autorités concédantes), constituées de syndicats départementaux ou intercommunaux et de communes, sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité. Elles concèdent le service public local de distribution aux gestionnaires de réseaux de distribution, ou le gèrent directement (régies communales ou intercommunales, dans 5% des communes).

L'Autorité de la concurrence, autorité juridictionnelle indépendante, est spécialisée dans l'analyse et la régulation du fonctionnement de la concurrence sur les marchés. L'Autorité de la concurrence est consultée par la CRE pour avis sur certains sujets.

Le médiateur national de l'énergie est chargé de recommander des solutions aux litiges, nés de l'exécution des contrats, avec les fournisseurs ou les distributeurs d'électricité et d'informer les consommateurs sur leurs droits. Il peut être saisi pour tous les litiges concernant les consommateurs particuliers, non professionnels ou professionnels micro-entreprises (moins de 10 salariés et 2 M€ de CA).

Les associations nationales agréées de consommateurs ont pour fonction de contribuer à la défense des consommateurs en intervenant auprès des opérateurs pour le règlement des litiges ou en saisissant les tribunaux. Elles informent les consommateurs sur leurs droits et agissent auprès des pouvoirs publics pour renforcer la protection des consommateurs.

- **Données sur le dispositif ARENH**

La loi du 7 décembre 2010 a instauré le dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), qui donne le droit à tout fournisseur d'acheter de l'électricité d'origine nucléaire à EDF à prix régulé. Cette électricité est exclusivement destinée à l'alimentation de clients finals situés en France métropolitaine. Le produit livré est défini les articles R. 336-1 et suivant du code de l'énergie. Depuis le 1er janvier 2016, il ne subsiste qu'une catégorie comprenant l'ensemble des consommateurs. Le décret n°2017-369 du 21 mars 2017 est par ailleurs venu renforcer le principe d'annualité de l'ARENH.

	2011	2012		2013		2014		2015			2016		2017		2018	
	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1**	S1**	S2	S1*	S2	S1	S2	S1	S2***
ARENH à destination des grands consommateurs (en TWh)	26,2	25,1	25,4	27,5	25,9	24,6	22,5	5,1	4,5	1,2	0	0	42,3	41,0	42,3	41,0
ARENH à destination des petits consommateurs (en TWh)	4,3	5,1	5,2	5,4	5,5	8,3	6,1	5,1	2,8	0,01						
ARENH à destination des pertes (en TWh)	-	-	-	-	-	5,9	6	5,1	5,1	2,8	0	0	0,4	0,4	4,6	4,7
Total	30,5	30,2	30,6	32,9	31,4	38,8	34,6	15,7	12,4	4,0	0	0	40,7	41,4	46,9	47,7

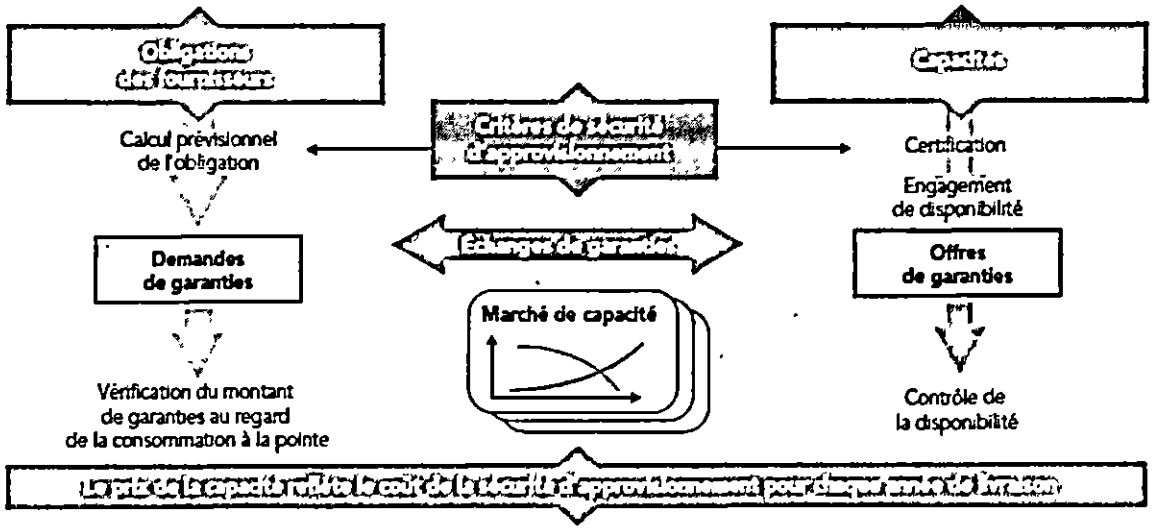
Lancement du mécanisme de capacité en France

La mise en place d'une obligation de capacité à compter du 1er janvier 2017, prévue par la loi NOME et dont les modalités ont été approuvées le 29 novembre 2016 par le Ministre en charge de l'énergie et le 1er décembre 2016 par la Commission de régulation de l'énergie, vise à sécuriser l'alimentation électrique française, notamment lors des périodes de très forte consommation.

Elle consiste à créer une obligation nouvelle pour les fournisseurs d'électricité qui doivent contribuer à la sécurité d'alimentation en fonction de la consommation en puissance à la pointe et en énergie de leurs clients.

Le mécanisme s'articule autour de l'obligation d'une part pour les fournisseurs de détenir des garanties de capacité et d'autre part pour les exploitants de capacité de conclure des contrats de certification de capacité. Les fournisseurs et autres acteurs obligés doivent détenir pour chaque année de livraison un volume de garanties de capacité défini à partir de la consommation constatée à la pointe de leurs clients. Après l'année de livraison, RTE notifie à chaque acteur obligé le montant du déséquilibre entre son obligation et le volume de garanties de capacité détenues, ainsi que le règlement financier correspondant.

94 GW de certificats de capacité pour l'année de livraison 2018 ont été transférés entre acteurs de marché courant 2017, dont 21,2 GW lors des enchères de certificats en bourses organisées le 9 novembre et le 14 décembre 2017.



Source : RTE - Bilan électrique 2017

- **Les segments de clientèle et leur poids respectif**

Le marché se divise en quatre segments :

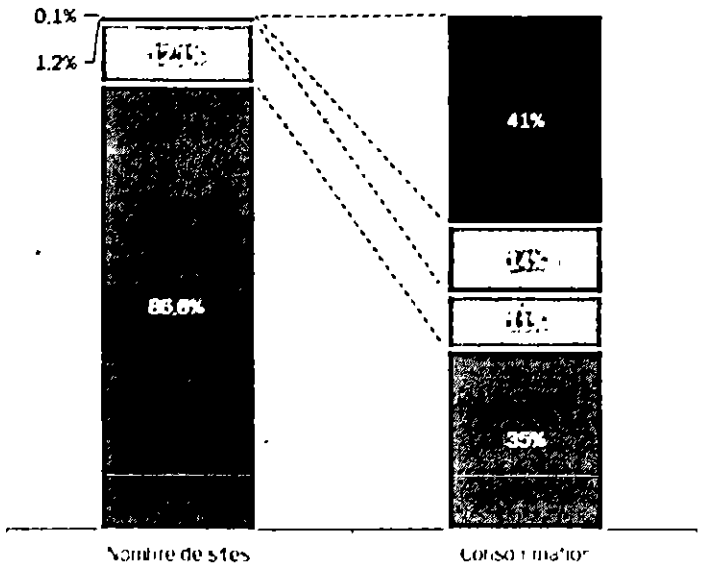
- Grands sites non résidentiels : sites dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 250 kW. Ces sites sont des grands sites industriels, des hôpitaux, des hypermarchés, de grands immeubles, etc. (consommation annuelle supérieure à 1 GWh en général).

- Sites moyens non résidentiels : sites dont la puissance souscrite est comprise entre 36 et 250kW. Ces sites correspondent à des locaux de PME par exemple (consommation annuelle comprise en général entre 0,15 GWh et 1 GWh).

- Petits sites non résidentiels : sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Ces sites correspondent au marché de masse des non résidentiels (les professions libérales, les artisans, etc.). Leur consommation annuelle est en général inférieure à 0,15 GWh.

- Sites résidentiels : sites résidentiels dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Leur consommation annuelle est en général inférieure à 10 MWh.

Figure 1 : Typologie des sites en électricité



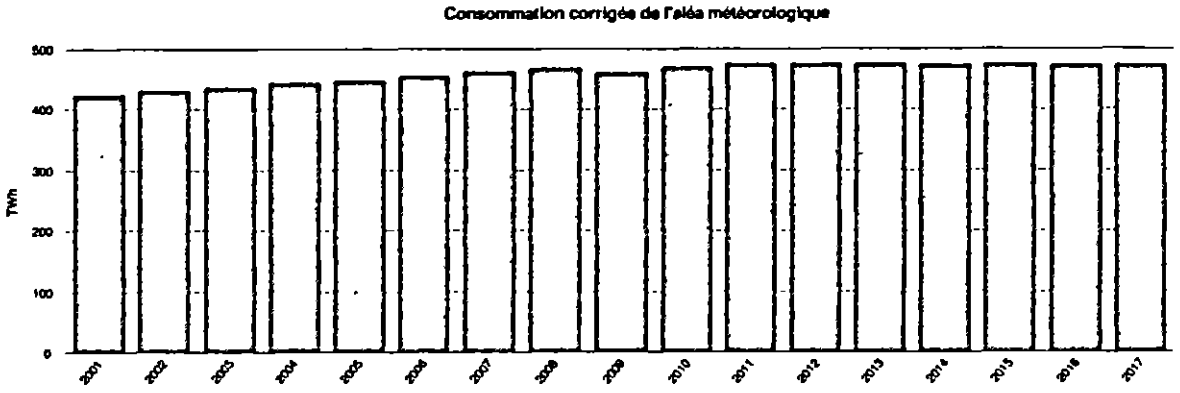
Source : données GRD, RTE, fournisseurs – Analyse : CRE

2 La consommation en France

Au 31 décembre 2017, le marché de détail est constitué de 37,4 millions de sites éligibles, représentant environ 442 TWh de consommation annuelle d'électricité.

La consommation électrique française se caractérise par une forte thermo-sensibilité en raison principalement de l'importance du chauffage électrique. La thermosensibilité de la consommation d'électricité est bien plus importante en France que dans les autres pays d'Europe.

Dans son bilan électrique 2017, RTE précise que, hors secteur de l'énergie, la consommation corrigée de l'effet météorologique est stable et atteint 475 TWh.



3 La production en France

Le marché de la production électrique a été libéralisé par la loi du 10 février 2000 et ce segment de la chaîne électrique est désormais un secteur totalement ouvert à la concurrence.

En France métropolitaine, le parc de production installé a diminué de 94 MW (-0,1%), pour s'établir à 130 761 MW. La baisse importante du parc thermique fossile a été presque intégralement compensée par la progression du parc ENR (éolien et solaire). La production totale d'électricité s'est établie à 529,4 TWh en 2017, en baisse de 0,4% par rapport à 2016. La baisse de la production d'électricité s'observe au niveau des filières hydraulique et nucléaire, qui a nécessité un recours important à la production thermique d'origine fossile. Contrairement aux centrales au fioul et au charbon dont l'exploitation vont cesser dans les prochaines années (horizon 2023 pour le charbon), les centrales à cycle combiné gaz sont des centrales récentes qui, du fait de leur rendement élevé, émettent moitié moins de CO2 qu'une centrale thermique classique. Le Groupe exploite deux centrales à cycle combiné gaz, l'une en France (Bayet), l'autre en Belgique (Marchienne-au-Pont) et développe le projet de Landivisiau retenu dans le cadre d'un appel d'offre visant à sécuriser l'alimentation électrique de la Bretagne. Les centrales à cycle combiné gaz apparaissent comme un élément indispensable du mix énergétique français dans la mesure où leur flexibilité est indispensable pour accompagner le développement des énergies renouvelables.

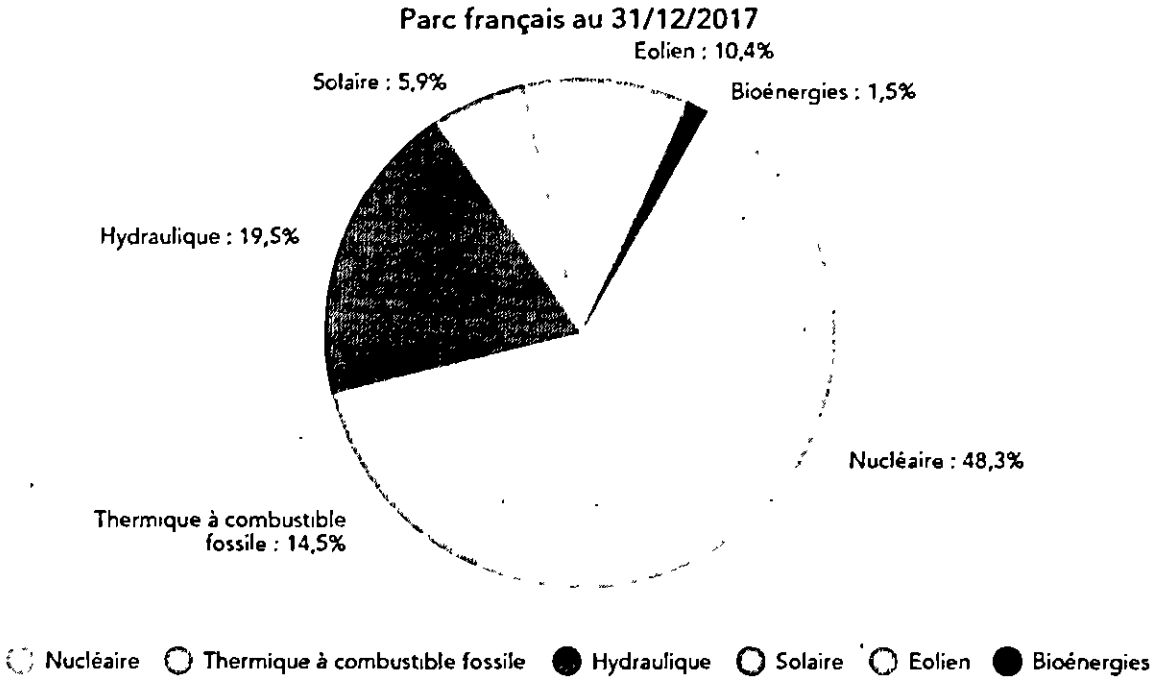
- **Focus sur la production d'énergie renouvelable**

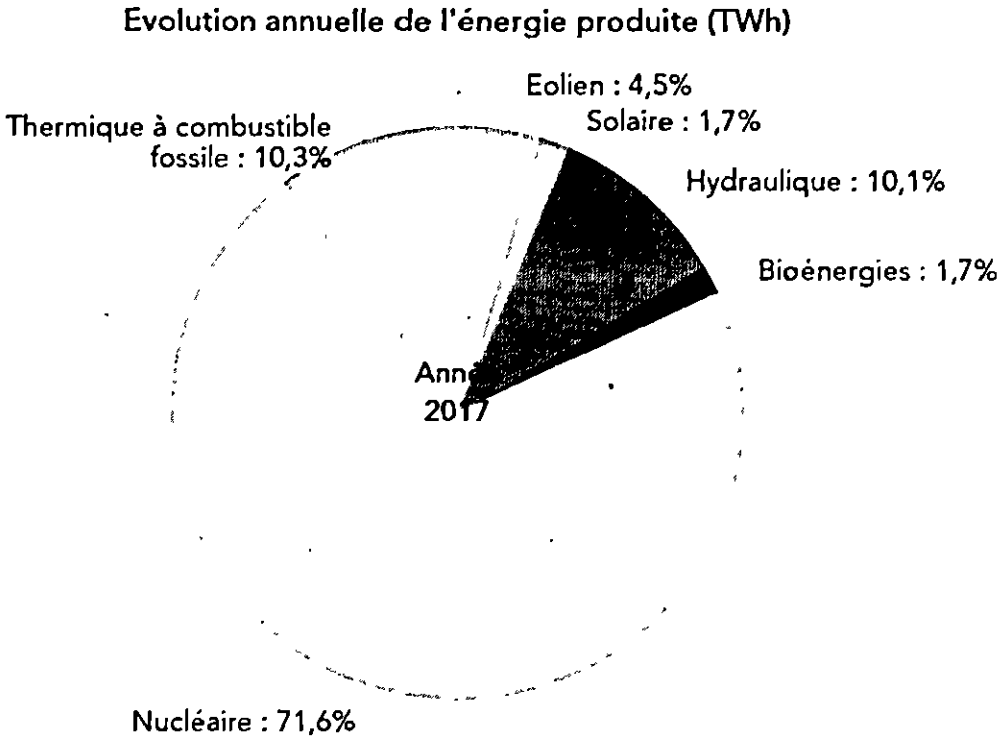
Avec une capacité cumulée totale installée de 13 559 MW fin 2017 contre 11 762 MW fin 2016, l'éolien en France a connu une croissance soutenue, et ce depuis le milieu des années 2000. Cette croissance s'est poursuivie en 2017 avec une progression de 15,3 % par rapport à l'année précédente. Le MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) a fixé des objectifs ambitieux, prévoyant en 2020 une capacité installée éolienne de 25 GW, dont 19 GW d'éolien terrestre et 6 GW d'éolien offshore.

Les avancées législatives en 2015 et 2016 (notamment la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la programmation pluriannuelle de l'énergie) annonçaient le renforcement du développement du photovoltaïque français. Le nombre de parcs raccordé a ainsi continué de progresser en 2017 en avec 887 MW installés. Le Grenelle de l'environnement avait fixé un objectif à 2020 de 5,4 GW de puissance installée ; cet objectif a été atteint fin 2014. Le gouvernement fixe désormais un objectif de 10 200 MW pour le solaire photovoltaïque pour 2018, et de 18 200 MW en 2023, soit une multiplication par 3 des capacités en 8 ans.

La grande hydroélectrique ayant atteint son potentiel maximum en Europe, et dans l'attente de la mise en concurrence des concessions hydroélectrique, la filière est animée par le développement du segment de la petite

hydroélectrique, qui est toutefois soumise à des barrières administratives significatives. 48 MW ont ainsi été installés en 2017. Le gouvernement a fixé un objectif de 26 050 MW d'ici 2023.





Source : RTE

L'acquisition de Quadran contribue à concrétiser l'ambition du Groupe d'intégrer une part croissante d'énergie renouvelable dans son parc de production. Il est candidat au renouvellement des concessions hydro-électriques qui ont représenté 10,1% de l'énergie produite en France en 2017. Pour plus de détail, voir la Section 1.4.2.4.3. *L'hydroélectricité.*

4 Négoce/trading

La Société est un acteur du marché de gros dans lequel le coût d'achat/vente de l'électricité est négocié avant d'être livré sur le réseau à destination des clients finals (particuliers ou entreprises). Les transactions peuvent être purement financières (si le produit est acheté puis revendu) ou déboucher sur une livraison physique sur le réseau français. Deux types de produits sont échangés sur les marchés : les produits spots et les produits à terme.

Les acteurs qui interviennent sur le marché de gros sont :

- les producteurs d'électricité (qui détiennent les centrales de production) qui négocient et vendent leur production ;
- les fournisseurs d'électricité (qui vendent ensuite l'électricité pour la consommation des clients finals) qui négocient et s'approvisionnent en électricité ;
- les négociants qui achètent pour revendre et favorisent ainsi la liquidité du marché ; et
- les opérateurs d'effacement qui valorisent la consommation évitée de leurs clients.

Les échanges peuvent se faire :

- sur des places de marché dédiées (Epex Spot France pour les produits spot, basée à Paris, et EEX Power Derivatives France pour les produits futures, basée à Leipzig) ;
- de gré à gré intermédié, c'est-à-dire via un courtier ; ou
- directement de gré à gré (bilatéral pur).

Les produits spot sont des produits infra journaliers, journaliers (veille pour le lendemain, soit « Day-ahead ») ou week-end caractérisés par une livraison en 'base' (24h/24 et 7j/7) ou en 'pointe' (livraison de 08h00 à 20h00 du lundi au vendredi) ou des produits demi-horaires, horaires ou par blocs de plusieurs heures.

Le prix de référence pour le spot est le prix du produit Day-ahead sur la bourse Epex Spot, fixée tous les jours entre 12h30 et 13h00 après un mécanisme d'enchères. Il s'agit d'un prix négocié la veille pour livraison le lendemain qui reflète l'équilibre offre-demande à court terme, avant l'ajustement (réalisé par RTE en temps réel).

Ces prix de court terme sont soumis à une forte volatilité. En effet, l'électricité ne peut pas être stockée et la gestion du réseau nécessite d'équilibrer en permanence les injections et les soutirages (un excès de demande à un moment donné ne peut être compensé par un excès d'offre quelques heures auparavant) et des facteurs influençant l'équilibre offre-demande peuvent varier brutalement, comme les conditions climatiques (froid faisant augmenter la consommation, absence de vent induisant une chute de la production éolienne en Allemagne...) ou des événements prévus ou non sur le parc électrique (panne d'une centrale, capacité d'interconnexion réduite...).

Les contrats à terme ou « futures » portant sur la vente/l'achat d'électricité pour fourniture dans les semaines, mois, trimestres ou années à venir, à un prix négocié à la date du contrat portent sur des produits standardisés

afin de faciliter leur échange (par exemple, la livraison d'un MW d'électricité en base, c'est-à-dire pendant toutes les heures du mois, ou en pointe, c'est-à-dire de 8h à 20h du lundi au vendredi).

Ayant un horizon plus lointain et correspondant de fait à une moyenne des prix spot anticipés pour la période considérée, les produits à terme sont moins volatils. Ce sont ces produits qui servent pour la définition des prix aux clients finals : en effet, lorsqu'un fournisseur signe un contrat avec un client, il va en général se couvrir, pour la majeure partie des livraisons qu'il aura à effectuer, en achetant les produits à terme nécessaires.

1.3.1.2. CONCURRENCE / ACTEURS DE MARCHE

1.3.1.2.1. LE MARCHE DE LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

1 Deux typologies d'acteurs

Deux types de fournisseurs proposent leurs offres aux consommateurs, les fournisseurs historiques issus des anciens monopoles et les fournisseurs alternatifs. Les fournisseurs historiques sont les fournisseurs présents avant l'ouverture du marché, c'est-à-dire EDF et les entreprises locales de distribution (ELO) ainsi que les filiales qu'ils contrôlent. Un fournisseur historique est considéré comme un fournisseur alternatif en dehors de sa zone de desserte historique et lorsqu'il ne fournit pas son énergie historique. De même, un fournisseur historique est le seul fournisseur à pouvoir proposer le tarif réglementé sur sa zone de desserte historique. Les fournisseurs alternatifs regroupent les fournisseurs qui ne sont pas des fournisseurs historiques.

Les clients peuvent bénéficier de deux types de contrats :

- les contrats aux tarifs réglementés (TRV), proposés uniquement par des fournisseurs historiques ;
- les contrats en offre de marché, proposés par les fournisseurs historiques et par les fournisseurs alternatifs.

Les offres aux tarifs réglementés, dont le tarif est proposé par la CRE et donc appliqué uniquement par les fournisseurs historiques, ont disparu depuis le 31 décembre 2015 pour les « moyens » et « gros » consommateurs dont la puissance est supérieure à 36 kVA (principalement les entreprises et collectivités locales, tarifs jaune et vert). Ces offres subsistent encore pour les particuliers et les « petits » professionnels (tarif bleu) dont la puissance est inférieure à 36 kVA. En complément, le chèque énergie pour les clients les plus modestes contribuent à rendre l'électricité accessible à tous.

Au 31 décembre 2017, d'après les chiffres de la CRE, 7.606.000 sites sont en offre de marché soit environ 20,3% du nombre total de sites, et la part de marché des fournisseurs alternatifs atteint 18,2% en moyenne contre 14,6% l'an passé (17,9% contre 14,2% l'an passé sur le segment résidentiel et 20,1% contre 17,4% l'an passé sur le segment non résidentiels).

3.1. Tableaux de synthèse du trimestre écoulé

Tableau 1 : Synthèse (en nombre de sites)

	Résidentiel		Non résidentiel	
Situation (en nombre de sites)	*Au 31 décembre 2017*	Au 30 septembre 2017	*Au 31 décembre 2017*	Au 30 septembre 2017
Nombre total de sites	*32 396 000*	32 274 000	*5 032 000*	5 025 000
Sites fournis en offre de marché, dont :	*5 883 000*	5 509 000	*1 723 000*	1 713 000
▶ Fournisseurs historiques	*82 000*	78 000	*713 000*	725 000
▶ Fournisseurs alternatifs	*5 801 000*	5 431 000	*1 010 000*	988 000
Sites au tarif réglementé	*26 513 000*	26 765 000	*3 309 000*	3 312 000
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	*17,9 %*	16,8 %	*20,1 %*	19,7 %

Sources : RTE, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Tableau 2 : Synthèse (en consommation annuelle)

	Résidentiel		Non résidentiel	
Situation (en consommation annualisée)	*Au 31 décembre 2017*	Au 30 septembre 2017	*Au 31 décembre 2017*	Au 30 septembre 2017
Consommation totale des sites	*153,3 TWh*	153,1 TWh	*289,1 TWh*	291,8 TWh
Consommation fournie en offre de marché, dont :	*24,2 TWh*	22,5 TWh	*253,8 TWh*	256 TWh
▶ Fournisseurs historiques	*0,44 TWh*	0,44 TWh	*141,9 TWh*	145,1 TWh
▶ Fournisseurs alternatifs	*23,8 TWh*	22,0 TWh	*111,9 TWh*	110,9 TWh
Consommation fournie au tarif réglementé	*129,1 TWh*	130,7 TWh	35,4 TWh	35,8 TWh
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	*15,5 %*	14,4 %	*38,7 %*	38 %

Sources : RTE, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Les chiffres du tableau 2 ci-dessus sont en TWh.

2 Panorama concurrentiel

Au quatrième trimestre 2017, sur le marché de détail de l'électricité, l'Observatoire de détail réalisé par la CRE recense 39 fournisseurs nationaux actifs.

Les fournisseurs nationaux sont ceux qui desservent plus de 90 % des communes raccordées de France métropolitaine continentale ; un fournisseur est dit actif sur un segment donné s'il remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- avoir au moins un site en contrat unique,
- être responsable d'équilibre d'au moins un site en CARD/CART, ou
- être responsable d'équilibre et avoir livré une partie de la consommation d'un site au cours de l'année précédente.

3.6. Fournisseurs actifs en électricité

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
Fournisseurs alternatifs d'électricité					
Alpiq Energie France	[redacted]	•	•		
Altema	altema	•	•	•	•
Axpo	axpo	•			
Butagaz	Butagaz				•
Cdiscount Energie	Cdiscount énergie				•
Direct Énergie	direct énergie / direct énergie	•	•	•	•
Edenkia	Edenkia	•	•		
Electricité de Savoie	Électricité de Savoie	•	•	•	
Electricité de Provence	électricité de PROVENCE			•	•
EkWateur	ekWateur			•	•
Enalp	enalp	•	•		
Energie d'ici	Énergie DICI	•	•	•	•
Energies du Santerre	ENERGIES DU SANTERRE	•	•	•	•
Enercoop	enercoop	•	•	•	•
Energem	énergem	•	•	•	•

Energies Libres	[redacted]	•	•		
Enovos	enovos	•	•		
ENGIE	ENGIE	•	•	•	•
ENI	eni			•	•
GEG Source d'Energies	GEG	•	•	•	•
Gedia	Gedia	•	•	•	
Greenyellow	greenyellow				•
Hydronext	Hydro NEXT	•	•		
Hydroption	HYDROPTION	•	•		
Iberdrola	IBERDROLA	•	•		
Ilek					•
Lucia	Lucia	•	•	•	•
Mint Energie	mint				•
Planète OUI	PLANÈTE OUI		•	•	•
Plum	plüm				•
Proxelia	proxelia	•	•	•	•
Sélia	Sélia	•	•	•	•
Solvay Energy Services	SOLVAY	•	•		
SoWee	sowee				•

Fournisseurs (Vente aux consommateurs)		Groupes non fournisseurs	Sociétés non fournisseurs	Producteurs non fournisseurs	Gaz naturel
Total	TOTAL		•	•	
Total Spring	TOTAL spring				•
Uniper	uniper	•	•		
Vattenfall	VATTENFALL	•	•	•	
Fournisseurs historiques d'électricité					
EDF	EDF	•	•	•	•

Sources : GRD, RTE, énergie info - Analyse : CRE

1.3.1.2.2. LE MARCHE DE LA PRODUCTION D'ORIGINE RENOUVELABLE

Compte tenu des besoins croissants en énergie dans le monde et de l'abondance de ressources naturelles et de sites potentiels d'implantation, le marché de la production d'électricité issue des énergies renouvelables est relativement dynamique. Cependant, les dispositions réglementaires nationales en termes de protection de l'environnement, d'autorisations administratives et de fixation des prix sont autant d'éléments qui génèrent des contraintes variables d'un pays à l'autre et influent sur les effets de la concurrence.

Le marché des énergies renouvelables reste un marché très ouvert et fragmenté, composé dans tous les pays d'acteurs de toutes tailles : les opérateurs historiques nationaux et les leaders mondiaux de l'énergie. Toutefois, la présence de petits acteurs diminue dans la plupart des pays en raison, soit de l'évolution des réglementations devenant plus contraignantes, soit de l'instauration par les autorités gouvernementales de nouveaux critères de recevabilité des dossiers, ou encore la prise de mesures ponctuelles (telle l'instauration du moratoire sur les projets solaires en France fin 2010). Cette tendance s'accompagne d'un mouvement global de consolidation du secteur.

De manière générale, la compétitivité des acteurs des marchés des énergies renouvelables se mesure à plusieurs niveaux :

- La prospection des projets et la difficulté de la prospection foncière ;
- La capacité de conduire un développement concerté et optimal ;
- La capacité à disposer des financements nécessaires à la construction des projets ;
- La capacité d'obtenir les meilleures conditions d'achat du matériel ;
- La capacité de gérer de manière optimale les actifs construits.

En Europe, le Groupe compte parmi ses principaux concurrents des développeurs de projets photovoltaïques et des développeurs éoliens, ainsi que des producteurs et/ou distributeurs historiques d'électricité. Les concurrents les plus directs en France, sont des acteurs locaux, plus ou moins spécialisés tels que Albioma, Neoen, UrbaSolar, Valorem, Voltalia ou de grands Groupes tels que EDF, Engie, ou encore ENEL, TOTAL ou EDP et leurs filiales.

Toutefois, la concurrence se limite aux appels d'offres ; les projets « originés » directement par le Groupe et mis en œuvre dans le cadre des obligations d'achat aux prix fixés par les pouvoirs publics ne donnent pas lieu à une véritable guerre concurrentielle au regard du nombre relativement élevé de sites potentiels .

1.3.1.3. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

1.3.1.3.1. LE MARCHE DE LA FOURNITURE

Malgré la libéralisation des marchés de l'énergie et compte-tenu de la persistance de groupes historiques intégrés fortement implantés sur les marchés, les fournisseurs nouveaux entrants évoluent dans un contexte très régulé ou réglementé, tant sur leurs activités à l'amont que sur leurs métiers à l'aval :

1) La réglementation à l'amont sur le secteur de l'électricité : un mécanisme d'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) a été mis en place par la loi NOME, celui-ci permettant aux fournisseurs qui le souhaitent de souscrire à des volumes d'électricité nucléaires et aux certificats de capacités associés auprès d'EDF, à un prix défini par arrêté. Le prix défini doit en principe correspondre à des conditions économiques équivalentes à celles résultant pour EDF de l'utilisation de ses centrales nucléaires.

2) La régulation des réseaux de distribution et de transport de l'électricité: pour permettre aux fournisseurs de proposer un contrat, dit « contrat unique » aux consommateurs portant à la fois sur la fourniture et sur la distribution de l'énergie. Le droit d'accès aux réseaux accordé aux consommateurs se fait à un tarif régulé défini par la CRE. Il s'agit, en électricité, du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE). Ce tarif, qui doit couvrir les coûts des gestionnaires de réseaux, évolue tous les 4 ans. La prochaine évolution est actuellement prévue pour le 1er août 2018 afin de prendre en compte la décision du Conseil d'Etat du 9 mars 2018 annulant partiellement ce tarif, puis le 1er août 2021. Pour les consommateurs en contrat unique, le CoRDiS et le Conseil d'Etat ont posé en principe que le fournisseur ne devait pas assumer sans rémunération en lieu et place du Gestionnaire de réseaux de distribution des charges liées à l'exercice de sa mission de service public. Au-delà des impayés de part acheminement dorénavant pris en charge par les GRD, la CRE est venue fixer, par des délibérations du 26 octobre 2017 et du 18 janvier 2018, pour l'avenir la rémunération des fournisseurs, et pour le passé, un plafond de prise en compte de cette rémunération par le TURPE. Le législateur a par ailleurs inscrit dans la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 le principe de la rémunération des fournisseurs et a donné compétence à la CRE pour en déterminer le niveau.

3) La réglementation des tarifs de détail de l'électricité: malgré la libéralisation du secteur de la fourniture d'énergie, les tarifs réglementés exclusivement proposés par l'Opérateur historique EDF . et les entreprises locales de distribution sur leurs zones de desserte subsistent.

 Ces tarifs ont disparu au 1er janvier 2016 pour les clients professionnels ayant, en électricité, une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

 En électricité, ils étaient définis, jusqu'au mois de décembre 2015, par arrêté conjoint des ministres de l'énergie et de l'économie. Depuis le mois de décembre 2015, la CRE est en charge de proposer les tarifs réglementés, les ministres conservant un droit d'opposition sur ces tarifs. La loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte du 17 août 2015 supprime dans la loi, pour fixer le niveau des TRVs, le principe de couverture des coûts de l'opérateur historique et confirme la méthode de fixation des TRV par empilement des coûts suivants : l'ARENH, le TURPE, le complément d'approvisionnement sur les marchés, les coûts commerciaux, ainsi qu'une rémunération normale.

Sur les marchés sur lesquels ils se maintiennent, les tarifs réglementés constituent des tarifs directeurs, 80% des clients en électricité en bénéficiant toujours même si le nombre de sites en offre de marché progresse régulièrement.

4) Enfin, il convient de noter que a loi de transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015 qui a pour objectif essentiel d'inciter à économiser l'énergie et améliorer l'efficacité énergétique, en plus de la suppression dans la loi du principe de couverture des coûts de l'opérateur historique, a apporté des modifications à la réglementation qui concernent directement le métier de fournisseur et, pour certaines, sa stratégie d'innovation et d'intégration amont –aval (performance énergétique, rénovation de l'habitat, compteurs communicants, chèque énergie, extension de la trêve hivernale, CEE dédiés aux clients précaires, effacements de consommation, etc.).

1.3.1.3.2. LE MARCHE DE LA PRODUCTION D'ORIGINE RENOUVELABLE

1 Régime juridique général

L'évolution du cadre législatif et réglementaire français relatif à la production d'origine renouvelable est fortement lié d'une part aux engagements internationaux que la France peut prendre, notamment dans le cadre des différentes COP, et d'autre part à la réglementation communautaire (notamment la directive « Energies Renouvelables », les lignes directrices de la Commission européenne, et le Clean Energy Package en cours d'élaboration).La loi de transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 201S (la LTECV) ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

La LTECV prévoit l'élaboration d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC), d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de plusieurs autres outils nationaux : le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques, la stratégie nationale de recherche énergétique, la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse.

Au niveau local, la LTECV renforce le rôle des collectivités pour mobiliser leurs territoires et réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) par des plans régionaux d'efficacité énergétique. La loi prévoit en outre que les plans climat air énergie (PCAET) qui intègrent désormais la composante qualité de l'air, soient recentrés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire.

Les PPE concernent la métropole continentale et les zones dites non interconnectées (ZNI), à savoir la Corse, la Réunion, la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe, Wallis et Futuna et Saint-Pierre et Miquelon. La PPE de métropole continentale est élaborée par le Gouvernement tandis que les PPE des ZNI sont co-élaborées avec les autorités locales.

Les objectifs de développement de la production d'électricité d'origine renouvelable en France métropolitaine continentale fixés par la PPE sont les suivants [7]:

	2014	2018	2023	2023
			bas	haut
Eolien terrestre	9 300 MW	15 000 MW	21 800 MW	26 000 MW
Solaire photovoltaïque	5 300 MW	10 200 MW	18 200 MW	20 200 MW
Hydroélectricité	25 300 MW (62 TWh)	25 300 MW (61 TWh)	25 800 MW (63 TWh)	26 050 MW (64 TWh)
Eolien en mer posé		500 MW	3 000 MW (entre 500 et 6000 MW de plus de projets engagés, en fonction des concertations sur les zones propices, du retour d'expérience de la mise en oeuvre des premiers projets et sous condition de prix)	
Energies marines (éolien flottant, hydroliennes, etc.)			100 MW (entre 200 et 2 000 MW de plus de projets engagés, en fonction du retour d'expérience des fermes pilotes et sous condition de prix)	
Bois-énergie	357	540 MW	790 MW	1 040 MW
Méthanisation	85 MW	137 MW	237 MW	300 MW
Géothermie électrique		8 MW	53 MW	
Déchets, biogaz de décharge et de STEP	~1200 MW	~1350 MW	~1500 MW	
TOTAL	41 GW	52 GW	71 GW	78 GW

2 Le régime juridique spécifique aux activités d'énergies renouvelables du Groupe en France

La production d'électricité d'origine renouvelable se caractérise par un certain nombre de mécanismes de soutien financiers variables mis en place par l'Etat français, et qui ont évolué au cours du temps.

S'agissant de l'éolien terrestre en métropole, les mécanismes suivants ont été mis en place :

Jusqu'en 2015 : l'obligation d'achat

Jusqu'en 2015, afin de développer la filière éolienne, l'État avait mis en place en 2000 un dispositif incitatif : l'obligation d'achat. Dans le cadre de ces contrats, EDF et, si les installations de production sont raccordées aux réseaux publics de distribution dans leur zone de desserte, les entreprises locales de distribution, devaient acheter l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne aux exploitants qui en faisait la demande, à un tarif d'achat fixé par arrêté. Le surcoût occasionné pour ces acheteurs obligés leur était compensé et était répercuté sur les clients finals par une contribution proportionnelle à l'électricité qu'ils consomment (CSPE).

[7] *Décret no 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie*

Pour l'éolien terrestre, l'arrêté du 17 juin 2014 fixe les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées à terre. Il s'agit d'un tarif fixe d'achat garanti pendant une durée donnée. Dans les conditions de 2008, pour l'éolien terrestre, les contrats ont été souscrits pour 15 ans, le tarif a été fixé en 2008 à 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites. Ce tarif est actualisé chaque année en fonction d'un indice des coûts horaires du travail et d'un indice des prix à la production.

À partir de 2016 : le complément de rémunération

À compter du 1er janvier 2016, le dispositif de soutien à l'éolien terrestre a évolué vers le dispositif de complément de rémunération mis en place par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Dans le cadre de ces contrats, l'électricité produite par les installations est vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité, la différence entre un tarif de référence fixé par arrêté et le prix moyen du marché constaté chaque mois est versée au producteur par EDF. Le surcoût occasionné pour EDF lui est compensé au titre des charges de service public de l'électricité (CSPE).

L'année 2016 constitue pour la filière éolienne une année de transition. L'arrêté tarifaire du 13 décembre 2016 fixe les modalités du complément de rémunération pour l'année 2016. Il prévoit des contrats de 15 ans et un niveau de tarif à 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites, dans la continuité du niveau de soutien apporté par l'arrêté de 2014.

À partir de 2017 : la mise en place d'appels d'offres pluriannuels pour les grandes installations et refonte du dispositif de soutien pour les installations de plus petite taille

Par un décret n°207-676 du 28 avril 2017, le Gouvernement a, pour les éoliennes i) supprimé le droit à l'obligation d'achat en guichet ouvert, ii) limité le droit au complément de rémunération en guichet ouvert aux projets "*ne possédant aucun aérogénérateur de puissance nominale supérieure à 3 MW et dans la limite de six aérogénérateurs*" et iii) organisé une période transitoire.

Par ailleurs, en décembre 2017, le Ministère de la transition écologique et solidaire a annoncé le lancement d'un appel d'offres expérimental de 200 MW pour évaluer la compétitivité entre les filières photovoltaïques au sol et éolien terrestre dont la date limite de dépôt est fixée au 3 septembre 2018 . Il doit permettre d'identifier les bénéfices et les inconvénients de cette mise en concurrence. Le candidat dont l'offre aura été sélectionnée renonce au bénéfice de toute demande de contrat d'achat ou de contrat de complément de rémunération déposée dans le cadre d'un arrêté.

S'agissant du solaire photovoltaïque le dispositif de soutien fait appel à deux mécanismes distincts suivant la puissance de l'installation :

- des tarifs d'achat en guichet ouvert pour les installations sur bâtiments de moins de 100 kWc qui est éligible à l'obligation d'achat[8]. Les tarifs d'achat sont auto-ajustables chaque trimestre en fonction des demandes de raccordement déposées au cours des trimestres précédents pour tenir compte du progrès technologique. Les tarifs diminuent de 5 % par an si le nombre de demandes de raccordement est conforme à la trajectoire cible de 350 MW/an.

[8] *Arrêté tarifaire du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat pour la filière photovoltaïque*

- des appels d'offres pour les installations de plus de 100 kWc implantées sur bâtiments ou au sol avec un soutien attribué sous forme de tarif d'achat jusqu'à 500 kWc et de complément de rémunération au-delà.

Avant 2016, les appels d'offres distinguaient les installations de 100 à 250 kWc et les installations de puissance supérieure à 250 kWc (mais inférieure à 12 MW) pour lesquels le soutien était attribué sous forme d'un tarif d'achat. Depuis, deux appels d'offres tri-annuels portant sur la période 2017-2020 ont été lancés mi-2016 :

- un appel d'offres pour des grandes centrales au sol de 1000 MW en deux tranches par an ;
- un appel d'offres pour des installations sur toitures de 450 MW en trois tranches par an.

Ces appels d'offres prévoient un soutien sous forme de complément de rémunération pour les installations de puissance supérieure à 500 kWc. Un tarif d'achat est prévu pour les installations dont la puissance est comprise entre 100 et 500 kWc (installations sur toitures).

Outre les mécanismes de soutien financiers, les activités du Groupe se caractérisents par de nombreuses contraintes règlementaires. Ainsi, la réalisation de centrales de production d'énergie d'orgine renouvelable est soumise à de nombreuses réglementations nationales et locales. A titre d'exemples, on pourra citer :

- Obtention d'autorisations d'urbanisme : déclaration préalable et permis de construire, compatibilité avec les réglements d'urbanisme en vigueur (Plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme ou règlement national d'urbanisme), enquête publique.

- Obtention des autorisations d'exploiter : autorisation d'exploitation Installations Classée Protection de l'Environnement pour les projets éoliens ou autorisation pour exploiter une chute hydraulique en vue de produire de l'électricité, lorsque la puissance maximale brute de l'installation ne dépasse pas 4,5 MW ou lorsque la production d'électricité est un usage accessoire de l'exploitation de la chute.

- Protection de l'environnement : réalisation d'études d'impacts mentionnant le respect de la réglementation paysagère, les risques pour les riverains, la règlementation sonore ou encore études sur la préservation des impacts sur la continuité écologique (en hydroélectricité par exemple le projet doit permettre de maintenir dans le cours d'eau un débit minimum pour garantir des conditions nécessaires au développement de la vie dans le tronçon court-circuité par l'installation et de préserver des passages ou des modes de gestion pour les poissons migrateurs).

- Obligation de constitution de garantie financières en éolien depuis la loi grenelle II du 12 juillet 2010 : le but est de pouvoir prendre en charge le coût du dantèlement ou de remise en état du site. La garantie financière doit également permettre la prise en charge du coût d'excavation d'une partie des fondations et de valorisation ou d'élimination des déchets de demolition le moment venu.

1.3.2. LE MARCHE FRANÇAIS DU GAZ

1.3.2.1. STRUCTURE DU MARCHE

Les données ci-après sont issues des études menées par la CRE, du Réseau de transport de gaz (« GRTgaz ») et des sites du Médiateur de l'énergie (Energie.info) ainsi que du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en date du 31 décembre 2017.

1 Organisation générale du marché

Le marché du gaz naturel en France est organisé autour de six grands pôles : la production, le transport, les terminaux méthaniers, le stockage, la distribution et la commercialisation.

La production de gaz naturel

La production de gaz naturel en France est extrêmement marginale, à plus forte raison depuis la fin de l'exploitation du gisement de Lacq. La loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 fixe en outre la fin de toute recherche et production d'hydrocarbures à l'horizon 2040. Les injections de biométhanes ont toutefois doublées en 2017 pour atteindre 408 GWh. Le gisement global mobilisable à l'horizon 2030 pour la méthanisation a été évalué à 56 GWh d'énergie primaire en production de biogaz.

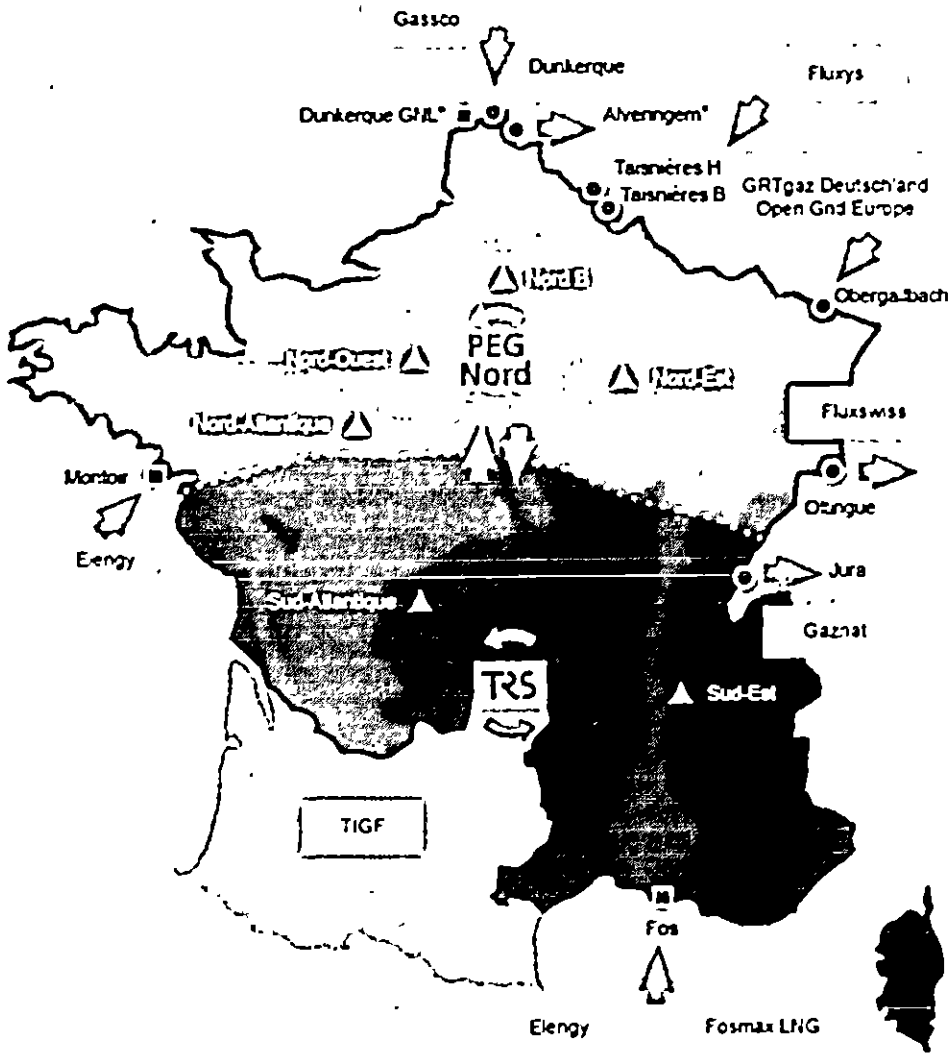
Le transport de gaz naturel

Le gaz naturel importé arrive sur le territoire français, soit par gazoducs depuis Dunkerque, Taisnières, Obergailbac, Oltingue, Lacal, soit par les méthaniers qui livrent le gaz dans les terminaux de regazéification de Fos sur Mer, Montoir de Bretagne et Dunkerque. Ce gaz est ensuite transporté sous haute pression dans un réseau de transport qui se décompose fonctionnellement en deux parties :

- le réseau principal, dit aussi réseau « grand transport » qui rejoint les points frontiéres avec les opérateurs étrangers et les stockages et il permet également d'assurer les transits vers d'autres pays ;
- le réseau régional qui achemine le gaz naturel.

Le réseau se décompose en 2 périmètres d'équilibrage : le périmètre Nord, qui est constitué de la zone d'équilibrage nord et du point d'échange de Gaz (PEG) nord, et le périmètre TRS qui est constitué de la zone d'équilibrage sud, de la zone d'équilibrage TIGF et du point d'échange de gaz TRS. Tout expéditeur de gaz doit en effet équilibrer les volumes de gaz à l'entrée et à la sortie de chaque zone.

Ces deux zones ont vocation à disparaître à la fin de l'année 2018.



Source : GRTgoz

Le réseau français est ainsi exploité aujourd'hui par deux opérateurs : GRT Gaz (filiale à 100% de Gaz de France) et TIGF (filiale de EDF, GIC, Predica et SNAM) GRTgaz et TIGF sont propriétaires, en sus de leur réseau, des stations de compression attenantes et également, pour TIGF, des installations de compression au niveau des stockages souterrains qui sont connectés à son réseau.

Un plan pluriannuel sur 10 ans du développement des infrastructures et de l'évolution de la demande en gaz naturel a été élaboré en avril 2007 avec la planification de nombreux investissements et renforcements des interconnexions avec nos partenaires européens (Espagne, Allemagne, etc.).

- **Les terminaux méthaniers**

Pour rendre possible l'acheminement du gaz naturel extrait de zones hors d'atteinte des gazoducs internationaux, le transport de gaz naturel liquéfié (GNL) par bateau méthanier s'est progressivement développé. Le GNL est du gaz naturel rendu liquide par refroidissement à -160°C. Le volume du GNL est environ 600 fois inférieur à celui de son état gazeux, ce qui permet de le transporter dans les méthaniers. La part du GNL dans les exportations gazières mondiales est passée de 6 % en 1970 33% actuellement (*source GRTgoz, BP statiscol review of world energy*).

S'agissant de la France, les chaînes d'approvisionnement en GNL représentent aujourd'hui environ 30% de son approvisionnement. Les terminaux méthaniers, qui réceptionnent les navires, stockent le GNL (à -160°C) et l'émettent sur le réseau principal après regazéification.

- **Le stockage du gaz naturel français**

Les stockages souterrains ont été développées pour faire face à la saisonnalité de la demande de gaz naturel, assurer la sécurité d'approvisionnement et permettre une meilleure gestion du réseau de transport en favorisant l'équilibre du système de transport. Pour plus de détail sur ce point, voir la section 1.4.1.2 du Document de Référence.

L'activité de stockage souterrain de gaz est soumise à l'autorisation du ministre chargé de l'énergie. La France est aujourd'hui dotée de deux types de stockages : les stockages en nappe aquifère et les stockages en cavité saline. Les stockages souterrains français sont exploités par :

- Storengy, filiale d'Engie, qui gère 14 stockages, dont 9 en nappe aquifère (centrés sur le Bassin parisien) et 4 en cavité saline (dans le Sud-Est) dont 1 exploité pour compte de tiers, et 1 stockage en gisement déplété,
- TIGF, qui exploite dans le Sud-Ouest deux sites en nappe aquifère : Izaute et Lussagnet qui représentent un volume utile total de 27 TWh (21% des capacités françaises).

- **La distribution de gaz naturel**

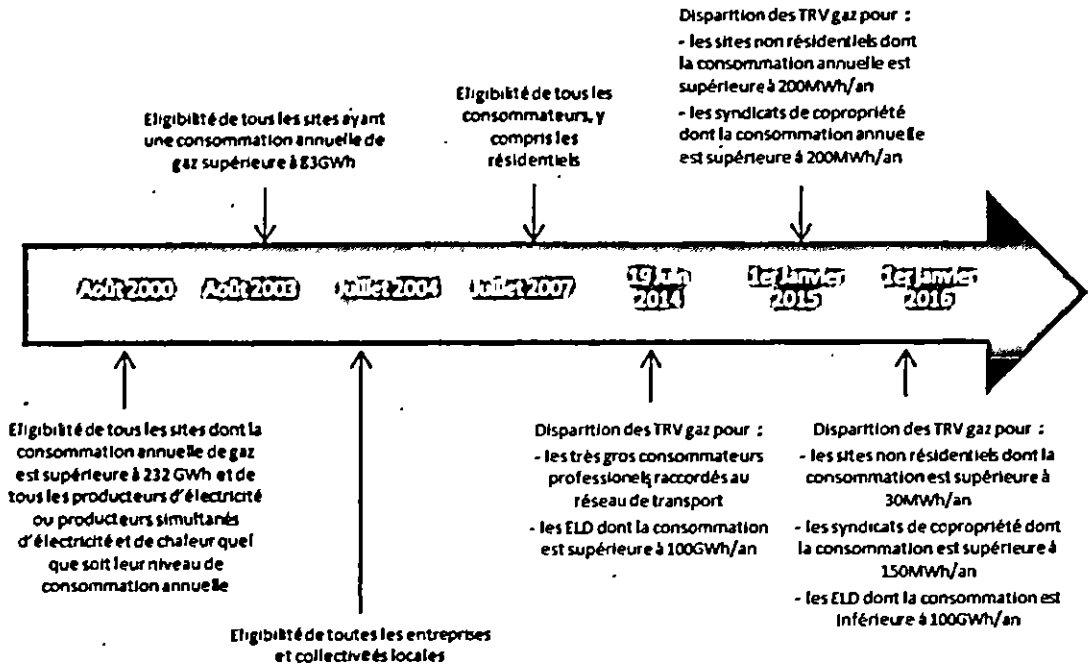
La desserte du gaz naturel en aval du réseau de transport jusqu'aux consommateurs domestiques, tertiaires ou petits industriels s'effectue par les réseaux de distribution qui acheminent le gaz naturel à basse pression jusqu'aux consommateurs.

La gestion d'un réseau public de distribution de gaz naturel est une activité qui relève du service public local dont les missions sont regroupées soit dans des contrats de concession conclus avec les collectivités locales, autorités concédantes de la distribution d'énergie, soit dans des règlements de services pour les régies qui assurent une gestion communale directe de ces réseaux.

La loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz a confié à Engie la responsabilité de la distribution nationale du gaz, tout en reconnaissant et en maintenant l'existence d'une distribution publique par des distributeurs locaux existants non nationalisés. Dans ce cadre, 22 Entreprises Locales de Distribution (ELD) forment le paysage historique de distribution aux côtés d'Engie. D'autres opérateurs sollicitent aujourd'hui leur agrément en qualité de distributeur de gaz.

- **Commercialisation / Ouverture à la concurrence**

Le marché de détail du gaz naturel est ouvert à la concurrence sur l'ensemble des segments, résidentiels et professionnels, depuis le 1er juillet 2007. Son développement a connu plusieurs étapes dont la disparition des TRV gaz pour l'ensemble des consommateurs finaux non domestiques au 1er janvier 2016. Par une décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'Etat, tirant les conséquences d'une décision de la CJUE, a confirmé que le principe même des TRV Gaz est contraire aux règles du droit communautaire. Il appartient désormais à l'Etat de définir les modalités permettant de mettre un terme à cette régulation tarifaire, le mécanisme d'évolution mensuelle des TRV semblant perdurer dans l'intervalle.



Source : CRE

2 La consommation en France

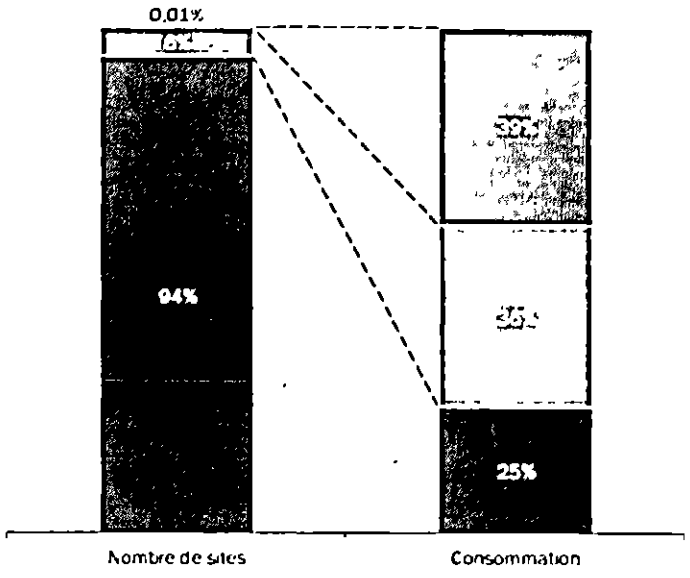
L'ensemble du marché représente, au 31 décembre 2017, 11,4 millions de sites et une consommation annuelle d'environ 481 TWh (source CRE).

Le marché se divise en trois segments :

- Sites non résidentiels transport : grands sites industriels raccordés au réseau de transport.
- Sites non résidentiels distribution : marché de masse des sites non résidentiels et grands sites industriels raccordés au réseau de distribution.
- Sites résidentiels : sites de consommation des clients particuliers.

Typologie des sites

Figure 20 : Typologie des sites en gaz naturel



Sources : GRT, GRD – Analyse : CRE

3 L'approvisionnement des fournisseurs en gaz naturel

Les fournisseurs disposent de plusieurs canaux pour s'approvisionner en gaz naturel. Les conditions contractuelles des contrats de long terme lient les fournisseurs avec les producteurs de gaz naturel et sont spécifiques à chaque contrat (niveau initial de prix, indexation, durée, volumes etc.).

Tous les fournisseurs de gaz naturel, historiques et alternatifs, sont soumis aux mêmes obligations en termes de sécurité d'approvisionnement. En cas de tension sur l'équilibre offre-demande global en France, les clients ont le même risque de coupure de leur alimentation en gaz naturel quel que soit leur fournisseur. La sécurité d'approvisionnement n'est donc pas un élément différenciant d'une offre de détail par rapport à une autre.

Les différentes places de marché et produits échangés en France

Le marché de gros est le terrain de rencontre de l'offre et de la demande, où véritablement le marché gazier se dessine. Deux grandes écoles s'y affrontent : d'une part, le système classique des contrats de long terme indexés sur les produits pétroliers qui compte encore de nombreux sympathisants. D'autre part, des places de marché sur lesquelles les contrats s'échangent à des prix compétitifs sans lien avec les produits pétroliers.

Le marché français du gaz intègre ainsi des places de marché de gros, appelées Points d'échange de gaz (PEG). Ceux-ci sont indispensables aux fournisseurs actifs sur le marché de détail. Ils leur permettent d'arbitrer entre différentes sources de gaz de façon à faire bénéficier leurs clients des sources les plus compétitives. Ils leur

permettent également d'équilibrer à court terme leur portefeuille en achetant et vendant du gaz suivant leurs besoins, et peuvent constituer un complément aux contrats d'approvisionnement signés directement avec les producteurs pour alimenter leurs clients.

Sur la bourse Powernext, les fournisseurs peuvent acquérir des produits sur le marché spot (achats pour le jour même, le lendemain ou le week-end à venir) pour les PEG. En revanche, tous les produits à terme ne sont parfois pas disponibles sur les PEG pour des raisons de liquidité.

Des produits identiques ainsi que des variantes, notamment en matière de maturité, peuvent être obtenus sur le marché de gré à gré (transactions « *over-the-counter* » dites OTC). Les maturités de ces produits peuvent aller jusqu'à 3 ans.

- **Injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel**

Parallèlement aux modalités d'approvisionnement des fournisseurs sur le marché de gros de gaz naturel, la filière du biométhane injecté peut être examinée en tant que nouvelle source d'approvisionnement pour les fournisseurs.

Le biogaz, composé principalement de dioxyde de carbone (CO2) et de méthane (CH4), est un gaz issu d'un processus naturel de dégradation de matières organiques animales ou végétales. Cette réaction se produit spontanément dans des installations telles que les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND, anciennement appelées décharges) ou les stations d'épuration des eaux usées (STEP). Elle est aussi exploitée dans des installations de méthanisations des déchets ménagers, agricoles ou agroalimentaires spécifiquement destinées à la valorisation de ce gaz. Le captage et le transport de ce gaz à effet de serre à fort pouvoir de réchauffement représente un enjeu environnemental.

Le biogaz peut être valorisé sous deux formes, toutes deux bénéficiant de tarifs d'achat fixés par arrêté. La première est la production d'électricité et de chaleur par la combustion du biogaz dans un moteur de cogénération et la seconde est l'injection dans les réseaux de gaz naturel.

1.3.2.2. CONCURRENCE

1 Deux typologies d'acteurs

Le panorama des fournisseurs de gaz naturel se compose de fournisseurs historiques et de fournisseurs alternatifs. Un fournisseur est considéré comme historique lorsqu'il commercialise des tarifs réglementés de vente (Engie, Total Energie Gaz, et les Entreprises Locales de Distribution). Un fournisseur est considéré comme alternatif s'il commercialise uniquement des offres de marchés. Chacun met en œuvre une stratégie d'approvisionnement en gaz naturel différente résultant d'un mix de gaz acheté sur le marché de gros et via des contrats de long terme, lui permettant ou non de proposer des offres de prix compétitives aux clients finals.

A date, les clients peuvent disposer de deux types de contrats :

- les contrats aux tarifs réglementés (TRV), proposés uniquement par les fournisseurs historiques ;
- les contrats en offre de marché, proposés par les fournisseurs historiques et par les fournisseurs alternatifs ;

Tous les fournisseurs de gaz naturel, historiques et alternatifs, sont soumis aux mêmes obligations en termes de sécurité d'approvisionnement. En cas de tension sur l'équilibre offre-demande global en France, les clients supportent le même risque de coupure de leur alimentation en gaz naturel quel que soit leur fournisseur. La sécurité d'approvisionnement n'est donc pas un élément différenciant d'une offre par rapport à une autre.

Les offres au tarif réglementé, dont le tarif est fixé par les pouvoirs publics et donc appliqué uniquement par les fournisseurs historiques, ont progressivement disparu pour les consommateurs professionnels depuis le 19 juin 2014 et ce jusqu'au 1er janvier 2016 selon le calendrier suivant :

- 19 juin 2014 pour les très gros consommateurs raccordés au réseau de transport et les entreprises locales de distribution dont le niveau de consommation est supérieur à 100 000 MWh par an ;
- 1er janvier 2015 pour les consommateurs non résidentiels et les immeubles d'habitation consommant plus de 200 MWh par an ;
- 1er janvier 2016 pour les consommateurs non résidentiels consommant plus de 30 MWh par an.

Les consommateurs non résidentiels dont le niveau de consommation est inférieur à 30 MWh par an et les consommateurs particuliers n'étaient pas concernés par ce calendrier. Cependant, le 19 juillet 2017, le Conseil d'Etat a considéré que l'existence des TRV gaz était contraire au droit communautaire. Depuis cette date les TRV gaz sont donc illégaux et il revient dorénavant à l'Etat et à la CRE d'en tirer toutes les conséquences.

2 Environnement concurrentiel

Au 31 décembre 2017, d'après les chiffres de la CRE, plus de 6,3 millions de sites sont en offre de marché soit près de 56,2% du nombre total de sites, et la part de marché des fournisseurs alternatifs atteint 26,2% sur le segment résidentiel et 41,3% sur le segment non résidentiel.

3.1. Tableaux de synthèse du trimestre écoulé

Tableau 6 : Synthèse en nombre de sites

	Résidentiels		Non résidentiels	
Situation (en nombre de sites)	*Au 31 décembre 2017*	Au 30 septembre 2017	*Au 31 décembre 2017*	Au 30 septembre 2017
Nombre total de sites	*10 673 000*	10 626 000	*662 000*	659 000
Sites fournis en offre de marché, dont :	*5 758 000*	5 556 000	*590 000*	586 000
▶ Fournisseurs historiques	*2 960 000*	2 871 000	*316 000*	319 000
▶ Fournisseurs alternatifs	*2 799 000*	2 685 000	*274 000*	267 000
Sites au tarif réglementé	*4 915 000*	5 070 000	*72 000*	73 000
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	*26,2 %*	25,3 %	*41,3 %*	40,5 %

Sources : GRT, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Tableau 7 : Synthèse en consommation annualisée

	Résidentiels		Non résidentiels	
Situation (en consommation annualisée)	*Au 31 décembre 2017*	Au 30 septembre 2017	*Au 31 décembre 2017*	Au 30 septembre 2017
Consommation totale des sites	*121,5 TWh*	121,1 TWh	*356,6 TWh*	355,7 TWh
Consommation fournie en offre de marché, dont :	*66 TWh*	63,7 TWh	*355,6 TWh*	354,7 TWh
▶ Fournisseurs historiques	*34,9 TWh*	33,7 TWh	*116,3 TWh*	116,2 TWh
▶ Fournisseurs alternatifs	*31,1 TWh*	30 TWh	*239,3 TWh*	238,5 TWh
Consommation fournie au tarif réglementé	*55,5 TWh*	57,4 TWh	*1 TWh*	1,1 TWh
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	*25,6 %*	24,8 %	*67,1 %*	67 %

Sources : GRT, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

3.2. Évolution du nombre de sites en offre de marché

Figure 21 : Nombre de sites non résidentiels en offre de marché

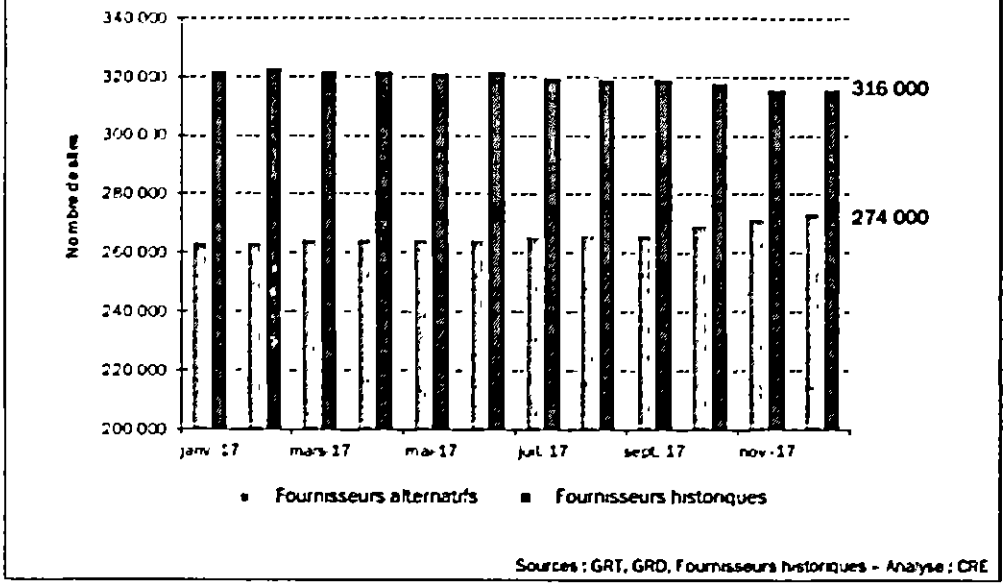
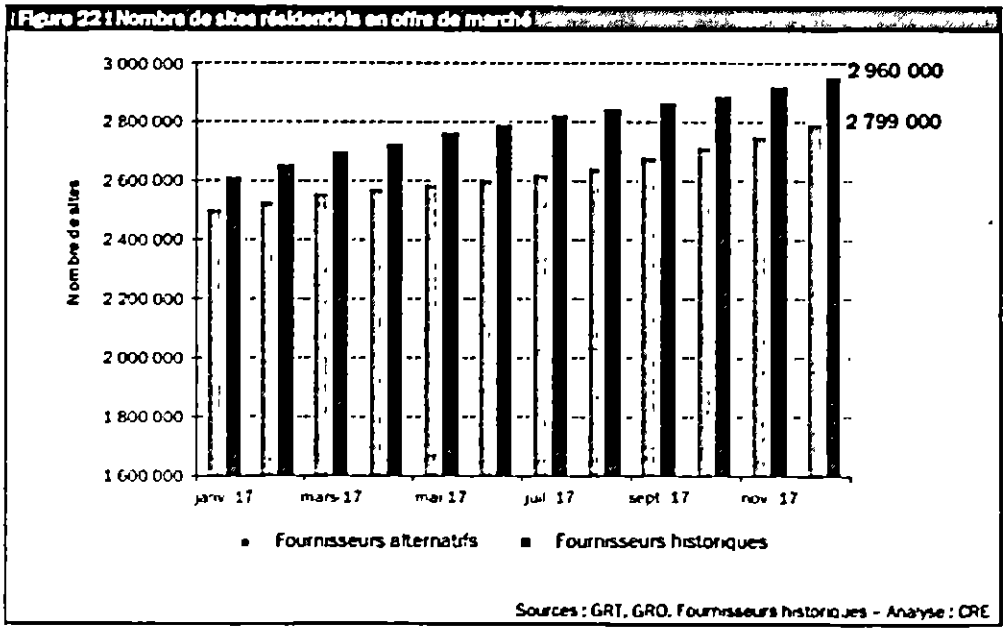


Figure 22 : Nombre de sites résidentiels en offre de marché



3 Fournisseurs et marques commerciales

Au quatrième trimestre 2017, l'Observatoire de détail réalisé par la CRE recense 34 fournisseurs nationaux et actifs, soit 5 historiques et 29 alternatifs comme suit :

3.6. Fournisseurs actifs de gaz naturel

Tableau 8 : Liste des fournisseurs nationaux de gaz naturel enregistrés sur le site energie.gouv et actifs au 10 janvier 2018

Fournisseurs (marques commerciales)		Sites transport (GRTgaz et Teréga)	Sites distribution (GRDF et ELD)	Sites fabrication
Fournisseurs alternatifs de gaz naturel				
Alpiq Energie France	ALPIQ	•	•	
Alterna	alterna		•	•
Antargaz	antargaz	•	•	•
Axpo	axpo	•	•	
Butagaz	Butagaz			•
Breizh Gaz	breizh gaz		•	
Direct Énergie	direct énergie / direct énergie	•	•	•
Dyneff Gaz	dyneff		•	•
EDF	EDF /	•	•	•
ekWateur	ekWateur		•	•
Endesa Energia	endesa	•	•	
Energies du Santerre	ÉNERGIES DU SANTERRE		•	
Eni	eni	•	•	•
Enovos	enovos	•	•	
Gas Natural Fenosa	gasNatural fenosa	•	•	
Gaz Européen	Gaz Européen	•	•	
Gazprom Energy	Gazprom Energy	•	•	
GEG Source d'Energies	geg	•	•	

Fournisseurs, Marque(s) commerciale(s)		Sites transport non résidentiels	Sites distribution non résidentiels	Sites résidentiels
Iberdrola	IBERDROLA	•	•	
NATGAS France	NATGAS	•	•	
PICOTY	picoty		•	
SAVE	SAVE	•	•	
Sélia	Sélia		•	
Séolis	Séolis		•	
Solvay	SOLVAY		•	
Sowee	sowee			•
Total Spring	TOTAL spring			•
UNIPER	uniper	•	•	
Vattenfall	VATTENFALL	•	•	
Fournisseurs historiques de gaz naturel				
Gaz de Bordeaux	Gaz de Bordeaux	•	•	•
Gedia Energies & Services	Gedia		•	
ENGIE (ex GDF Suez)	ENGIE	•	•	•
Total Energie Gaz	TOTAL	•	•	
ES	es	•	•	

Sources : GRT, GRO, énergie info, CRE - Analyse : CRE

Un fournisseur est « national » lorsqu'il a déclaré proposer des offres dans au moins 90 % des communes françaises raccordées au réseau de gaz naturel. Un fournisseur est dit actif sur un segment donné s'il remplit l'une de ces conditions :

- il fournit au moins un site en gaz naturel ;
- il est expéditeur d'équilibre d'au moins un site (catégorie) ;
- il est expéditeur d'équilibre et a livré une partie de la consommation d'un site au cours de l'année précédente.

1.3.2.3. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Malgré la libéralisation des marchés de l'énergie et compte-tenu notamment de la persistance de groupes historiques intégrés fortement implantés sur les marchés, les fournisseurs nouveaux entrants évoluent dans un contexte fortement régulé ou réglementé, tant sur leurs activités à l'amont que sur leurs métiers à l'aval :

1) La régulation des réseaux de distribution et de transport du gaz naturel : chaque fournisseur a l'obligation de proposer un contrat, dit « contrat unique » aux consommateurs qui y sont éligibles en application de l'article L.224-8 du code de la consommation portant à la fois sur la fourniture et sur la distribution de l'énergie, l'accès aux réseaux accordé aux consommateurs à travers ce contrat unique s'effectuant à un tarif régulé défini par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Il s'agit en gaz naturel, de l'accès des tiers aux réseaux de distribution (ATRD). Les clients raccordés au réseau de transport et les fournisseurs disposent par ailleurs d'un accès aux réseaux de transport (ATRT). Ces tarifs, qui doivent couvrir les coûts des gestionnaires de réseaux, évoluent tous les 4 ans, (dernière évolution au 1er avril 2017 pour l'ATRT et au 1er juillet 2016 pour l'ATRD). Pour les consommateurs en contrat unique, le CoRDiS, la Cour d'appel de Paris et le Conseil d'Etat ont posé en principe que le fournisseur ne devait pas assumer sans rémunération des charges liées à l'exercice de la mission de service public des GRD. Au-delà des impayés de part acheminement dorénavant pris en charge par les GRD, la CRE est venue fixer, par des délibérations du 26 octobre 2017 et du 18 janvier 2018, pour l'avenir la rémunération des fournisseurs, et pour le passé, un plafond de prise en compte de cette rémunération par l'ATRD. Le législateur a par ailleurs inscrit dans la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 le principe de la rémunération des fournisseurs et a donné compétence à la CRE pour en déterminer le niveau. GRDF s'est toutefois pourvu en cassation contre la décision de la Cour d'appel de Paris précitée. Pour plus de développement sur ce sujet, voir Section 2.1 du présent Document de Référence.

2) En matière de gaz naturel, les fournisseurs avaientl'obligation de souscrire à des capacités de stockage dans des conditions de volumes et de débit qui correspondent au profil de consommation de leur parc clients. La législation relative au stockage a cependant fortement évolué dans le cadre de la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017. Une régulation du revenu des opérateurs de stockage a été instaurée, ainsi qu'une commercialisation des capacités de stockage aux enchères. La différence, positive ou négative, entre les recettes des enchères et le revenu régulé des opérateurs de stockage sera compensée via l'introduction d'un terme tarifaire dédié dans les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz. Pour plus de développement sur ce sujet, voir Section 2.2 du présent Document de Référence.

3) La réglementation des tarifs de détail du gaz naturel : malgré la libéralisation du secteur de la fourniture d'énergie, et la décision du Conseil d'Etat du 19 juillet 2017, une réglementation des prix est à ce jour toujours maintenue. Ces tarifs sont proposés exclusivement par l'opérateur historique, ENGIE (TRV gaz naturel), et les entreprises locales de distribution sur leurs zones de desserte, et les modalités de leur disparition ne sont pas encore connues. Les décisions définitives de l'Autorité de la concurrence du 21 mars et du 7 septembre 2017 devraient cependant avoir pour effet de contraindre plus strictement les conditions de subventionnement des offres de marché de l'opérateur historique par les TRV.

 Ces tarifs ont disparu le 1er janvier 2016 pour les clients professionnels ayant, en gaz naturel, une consommation annuelle de référence supérieure à 30 MWh.

4) Enfin, il convient de noter que la loi de transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015, qui a pour objectif essentiel d'inciter à économiser l'énergie et améliorer l'efficacité énergétique a apporté des modifications à la réglementation qui concernent directement le métier de fournisseur (performance énergétique, rénovation de l'habitat, compteurs communicants, chèque énergie, trêve hivernale, CEE dédiés aux clients précaires, etc.).

1.4. PRESENTATION DETAILLEE DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE

Suite à l'acquisition de Quadran et de ses filiales le 31 octobre 2017, le Groupe est organisé, sur le plan opérationnel, autour de trois secteurs d'activités principaux :

- le « Commerce » qui correspond à l'activité d'approvisionnement en énergie et de fourniture aux consommateurs finaux. Le Groupe déploie cette activité en France et en Belgique (vente d'énergie, négoce et optimisation),

- la « Production » qui désigne les filiales du Groupe en charge de l'exploitation et de la maintenance des installations de production d'électricité d'origines thermique ainsi que du développement des projets d'installations de production thermique, et

- Le secteur « Renouvelabe » qui regroupe les entités de production et de développement de centrales de production d'électricité d'origine renouvelable.

Au 31 décembre 2017, les principaux agrégats financiers pour les trois secteurs du Groupe, sont les suivants :

En milliers d'euros	Commerce	Production	Renouvelable	Eliminations inter-secteurs	Total
Eléments du compte de résultat					
Produits des activités ordinaires	2 018 280	219 823	10 922	(282 741)	1 966 284
dont produits externes	*1 900 498*	*54 863*	*10 922*	-	1 966 284
dont produits inter-secteurs	*117 782*	*164 959*	-	*(282 741)*	-
Marge brute	227 210	49 713	10 476	-	287 400
EBITDA	105 643	30 833	6 195	-	142 671
Résultat Opérationnel Courant	75 763	25 271	1 029	-	102 063
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence	148	(214)	-	-	(66)
Autres informations					
Dotations aux amortissements	(27 353)	(5 563)	(5 166)	-	(38 082)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles et corporelles	72 691	78 658	637 044	-	788 393
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	26	34 293	-	34 319
Autres actifs sectoriels nets	1 605 137	(47 829)	(3 009)	-	1 554 298
Investissements	47 446	10 672	50 024	-	108 142

Pour l'exercice 2016, les principaux agrégats financiers pour les mêmes secteurs du Groupe étaient les suivants :

En milliers d'euros	Commerce	Production	Renouvelable	Eliminations Inter-secteurs	Total
Eléments du compte de résultat					
Produits des activités ordinaires	1 733 500	73 471	-	(114 543)	1 692 429
dont produits externes	*1 680 593*	*11 835*	-	-	1 692 429
dont produits inter-secteurs	*52 907*	*61 635*	-	*(114 543)*	-
Marge brute	224 609	9 159	-	-	233 769
EBITDA	118 299	(617)	-	-	117 682
Résultat Opérationnel Courant	92 473	(5 715)	-	-	86 758
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence	511	(159)	-	-	352
Autres informations					
Dotations aux amortissements	(24 087)	(5 098)	-	-	(29 186)
Pertes de valeur	(112)	0	-	-	(112)
Immobilisations incorporelles et corporelles	52 220	74 167	-	-	126 387
Participation dans les entreprises mises en équivalence	1 407	26	-	-	1 434
Autres actifs sectoriels nets	1 068 797	32 870	-	-	1 101 667
Investissements	33 311	459	-	-	33 770

Pour plus de détail sur les indicateurs sectoriels, voir la note 2 (*Informations sectorielles*) de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2017, présentée à la Section 3.8 du présent Document de Référence.

1.4.1. L'ACTIVITÉ DE COMMERCE

1.4.1.1. L'ACTIVITE DE VENTE D'ENERGIE

1.4.1.1.1. PRESENTATION ET STRATEGIE COMMERCIALE

L'activité « Commerce » de la Société recouvre la commercialisation d'offres de fourniture d'électricité et de gaz, ainsi que des prestations de services à valeur ajoutée à destination des consommateurs particuliers, professionnels, des entreprises et des collectivités locales.

Pour atteindre ces objectifs et pour répondre au mieux aux attentes de ses clients, l'activité « Commerce » s'est organisée autour de deux directions commerciales, l'une dédiée aux clients particuliers et l'autre aux clients professionnels, entreprises et collectivités locales. Ces directions s'appuient sur la direction de la relation clients qui a pour mission d'assurer le bon déroulement du parcours client tout au long de sa présence chez Direct Energie (relation clients, fidélisation, activation, facturation, relance, etc.).

Les informations sur le nombre de clients et les volumes commercialisés figurent à la Section 3.3.2.2 du Document de Référence (*Segment commerce*). Pour plus de détail sur les indicateurs sectoriels, voir la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2017, présentée à la Section 3.9 du Document de Référence.

Les informations sur l'activité commerciale du Groupe en Belgique sont décrites à la Section 1.4.3.

1.4.1.1.2. L'ACTIVITE PAR CATEGORIE DE CLIENTS

1 Les clients particuliers

La Direction « Commerciale Particuliers » a pour mission la commercialisation d'offres de fourniture d'électricité et de gaz, ainsi que des prestations de services à valeur ajoutée à destination des consommateurs particuliers. A la fin de l'exercice 2017, la Société fidélisait plus 2,1 millions de clients particuliers, et plus de 1,7 million au 31 décembre 2016. La Société se positionne ainsi comme le troisième acteur français sur ce secteur d'activité.

La Société développe des offres compétitives et des services innovants pour répondre aux questions et aux besoins des clients afin de consommateur au centre de la révolution de l'énergie et co-construire avec lui une énergie mieux consommée.

- **L'offre commerciale**

Pour favoriser sa croissance commerciale, la Société a pour ambition de fournir des solutions toujours plus compétitives, innovantes et modernes, et développer pour ses clients une nouvelle relation à l'énergie, basée sur la maîtrise de leur consommation et leur contribution à la protection de l'environnement.

Aussi, les offres commerciales reposent sur la combinaison d'une fourniture d'électricité et/ou de gaz à prix compétitifs, d'une prestation de services à valeur ajoutée, afin notamment d'aider ses clients à mieux consommer, ainsi que sur l'excellence de sa relation clients (onze titres « Services clients de l'année » sont venus récompenser le développement de son activité).

La gamme des offres aux particuliers comporte des offres spécifiques à chaque énergie (électricité ou gaz) et des offres duales (électricité et gaz) avec les caractéristiques principales suivantes :

- L'offre « Online» : il s'agit de l'offre 100% web proposée par la Société. Elle repose sur un prix très attractif et des services digitaux qui facilitent la vie des clients : facture et « suivi conso » en ligne, e-conseiller par email avec réponse en 48h, réception par email d'un bilan consommation à chaque relève.

- L'offre « Classique » permet non seulement au client de bénéficier d'un tarif attractif, mais aussi de bénéficier de nombreux services (conseiller client disponible 6j/7, espace client lui permettant de réaliser à distance la plupart des opérations courantes, choix possible du mode de facturation, etc.). Les clients bénéficient aussi d'un rendez-vous annuel avec un conseiller spécialisé pour les aider à mieux comprendre leur consommation.

- L'offre Verte propose 100% d'électricité renouvelable et une fourniture de gaz incluant 10% de biométhane. Pour chaque MWh d'énergies renouvelables consommé, la Société s'engage en effet à acheter le nombre de garanties d'origine correspondant qui permettent d'attester qu'une quantité équivalente d'électricité a été produite à partir de sources renouvelables éoliennes et solaires et injectée sur le réseau. Pour le gaz, le même système de garanties d'origine permet de certifier que du gaz renouvelable a été produit et injecté à titre exclusif pour les clients de Direct Energie à hauteur de 10% de leur consommation. Pour plus de détail sur ce mécanisme, voir la Section 5 du Document de Référence.

En complément de la fourniture d'énergie, la Société propose à ses clients des services adaptés à leurs besoins : entretien de chaudière (avec son partenaire Proxiserve), services de dépannage d'urgence sur les installations gaz et électriques, services de plomberie et de serrurerie, etc.

- **Le développement commercial**

Le Groupe a réussi à s'établir comme un opérateur de référence dans la fourniture d'énergie en proposant des offres commerciales *via* ses canaux dématérialisés historiques : ventes en ligne et téléphoniques.

Le Groupe continue d'utiliser principalement les canaux dématérialisés en ligne, tout en ayant recours à des campagnes promotionnelles comme le parrainage qui s'appuie sur la forte satisfaction des clients de Direct Energie. Depuis 2017, le Groupe développe également une nouvelle stratégie multicanale *via* le déploiement ciblé d'appels sortants et le déploiement de nouveaux partenariats à travers les réseaux de la grande distribution.

- Renforcement des investissements sur les canaux historiques

La Société appuie son développement commercial sur les canaux suivants :

- Digital (web et mobile) : ce canal permet aux particuliers et aux professionnels de s'informer sur Direct Energie, de simuler leurs économies et de souscrire en ligne. Le digital est un canal en fort développement (les ventes sur le site web de la Société ont été multipliées par 10 en 4 ans, et le site web représente aujourd'hui 20 millions de visites/ an, dont la moitié sur mobile). Ce canal permet à la Société d'élargir son potentiel commercial d'une part, et d'améliorer son efficacité commerciale d'autre part en ciblant mieux ses prospects et en optimisant ses coûts d'acquisition. Afin que la réactivité soit maximale dans les réponses quel que soit le canal utilisé, la Société a notamment simplifié ses démarches de souscription en ligne de sorte que la souscription d'une offre sur le site Direct Energie prenne en moyenne 9'08 (source : Google Analytics).

- Appels entrants: les 520 téléconseillers de la Société (joignables au 3099, de 8 heures à 21 heures du lundi au samedi mettent leur expertise au service des prospects susceptibles d'être intéressés par les offres de la Société. 90% des appels répondus sont pris en charge en moins d'une minute par un conseiller et 98% des réponses sont reçues sous 1 jour ouvré.

- Parrainages : convaincu que les clients sont les meilleurs ambassadeurs de la marque, le Groupe investit dans le canal d'acquisition du parrainage qui s'appuie sur la satisfaction reconnue et récompensée[1] des clients de Direct Energie. Les ventes parrainées ont ainsi dépassé le seuil symbolique des 100 000 ventes en 2017, avec une croissance supérieure à la croissance des acquisitions. Fort de sa notoriété, la Société offre par ailleurs aux clients la possibilité de la noter sur son site internet pour qu'ils puissent faire part de leurs retours d'expérience. La Société a publié à ce jour en toute transparence les avis collectés auprès de plus de 7 500 clients dont il ressort un taux de recommandation de 86%.

- Autres : Direct Energie s'appuie par ailleurs sur un réseau de partenaires pour distribuer ses offres : d'une part les comparateurs, comme Selectra et JeChange, qui sont des partenaires historiques de Direct Energie, d'autre part les distributeurs physiques comme Darty qui proposent les offres d'énergie en rebond sur des ventes d'équipements à forte consommation (électroménager notamment).

- Portage sur de nouveaux canaux

Depuis 2017, le Groupe a choisi de développer de nouveaux canaux d'acquisition :

[1] *Service client de l'année pour la 11ème année consécutive, prix selectra du meilleur fournisseur 2018 qui récompense la qualité du service client, la parfaite clareté de l'offre et une très grande ergonomie de souscription (en ligne ou par téléphone), le trophée Qualiweb de la meilleure Relation Clients online dans la catégorie « services au public » et lauréat du podium de la relation client 2018 dans le secteur « entreprise de service*

- Appels sortants : initiée courant 2017, la campagne d'appels sortants permet d'élargir encore notre potentiel commercial. En mettant en place une démarche commerciale reposant sur une exploitation fine des données disponibles, la Société parvient à développer ce canal avec un coût d'acquisition maitrisé.

- La société a par ailleurs conclu des partenariats commerciaux avec des acteurs pertinents et complémentaires comme Bouygues Telecom ou Foncia.

Enfin, la Société poursuit ses efforts d'investissements en communication au travers de campagnes media on et offline, qui vise à développer les ventes et la notoriété de la marque. Elle a aussi décidé depuis 2016 d'investir dans le sponsoring vélo pour renforcer encore cette notoriété de marque.

2 Les clients professionnels et grands comptes

La direction "Entreprises et Collectivités locales" est structurée autour d'équipes spécialisées par typologie de clients (professionnels, entreprises, collectivités). Elle bénéficie de l'ouverture du marché détaillée aux paragraphes 1.3.1 et 1.3.2 des présentes.

Les professionnels comptant moins de 20 sites

Les clients professionnels (artisans, commerçants, professions libérales et PME, comptant moins de 20 sites) sont la cible commerciale historique de Direct Energie. C'est sur ce segment que s'est développée la Société lors de l'ouverture du marché en 2003.

La Société est donc naturellement positionnée pour comprendre les besoins des clients professionnels et pour développer les offres et les services adaptés aux enjeux et contraintes des gérants de TPE et PME.

La gamme destinée aux professionnels comporte des offres d'électricité, de gaz naturel et des offres «duales» (électricité + gaz). Toutes les offres destinées aux professionnels sont sans engagement, sans frais de souscription ni de résiliation. Ils peuvent choisir entre l'offre Online, l'offre Classique et l'offre Verte ci-dessus. Par ailleurs, ils bénéficient d'une offre spécifique, l'offre « Horizon », réservée aux clients concernés par la fin des Tarifs Réglementés (puissance souscrite supérieure à 36kVA ou consommation de gaz supérieure à 300MWh/an) : cette offre garantit un prix fixe pendant deux ans, sans engagement de durée ni de consommation.

Comme pour les clients particuliers, ces offres peuvent être complétées par de nombreux services (dépannages, vérification de la sécurité des installations de gaz, etc.).

Les entreprises

Nos équipes « Entreprises », qui commercialisent leurs offres sous la marque Direct Energie Entreprises, ont en charge les clients qui comptent plus de 30 sites. Ce sont des entreprises ayant un réseau de sites techniques, de boutiques ou d'agences, de nombreux bureaux, des sites de logistique ou de production, etc. Les offres pour les entreprises couvrent aujourd'hui tous les marchés : en électricité de 3kVA aux plus gros sites télérelevés ; en gaz toutes les classes de consommation.

Au cours de l'année 2017, une nouvelle segmentation commerciale a été créée afin de cibler les entreprises dites intermédiaires, c'est-à-dire celles comprenant entre 30 et 200 sites. Cette frange du marché reste difficile à appréhender, raison pour laquelle Direct Energie attire tout particulièrement son attention sur ces entreprises.

Le segment Grands Comptes traite les sociétés ayant 200 sites et plus. Direct Energie compte de très grands multi-sites dans ce segment car la Société apporte une véritable expertise sur la gestion de ces clients «multi

sites», notamment pour les comptes regroupant plusieurs milliers de sites. La Société maîtrise la bascule (changement de fournisseur) de ses clients et apporte son savoir-faire dans la vérification et le nettoyage de leurs périmètres, l'optimisation, la détection des anomalies.

Les offres sont toujours construites sur mesure, en fonction des caractéristiques techniques des sites, de l'usage de l'énergie et des besoins de gestion du client. Le chargé d'affaires prend en compte tous les éléments techniques et commerciaux pour élaborer l'offre la plus adaptée au périmètre du client (durée, construction tarifaire, services, gestion...).

Ces clients bénéficient d'un service client dédié et personnalisé au siège de la Société. Chaque client est en effet confié à un interlocuteur unique et peut utiliser des services inclus, développés spécifiquement pour les clients grands comptes :

- Chargé de compte dédié ;
- Support technique ;
- facturation adaptée et dématérialisation des données ;
- espace client permettant de gérer tout son périmètre : demandes techniques, suivi des consommations et de la facturation, téléchargement des données, alertes, auto-relèves, etc. ;
- outils de suivi et de « *reporting* » adaptables ; et
- optimisation tarifaire de la puissance souscrite et de la formule tarifaire d'acheminement

Notre gamme de services s'étend par ailleurs aux domaines ci-dessous :

- audit énergétique ;
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- bilan carbone ;
- électricité verte ;
- compensation carbone.

Ces services permettent à nos clients de se mettre en conformité avec la législation ou d'entamer une démarche de développement durable, grâce à des partenaires reconnus et experts que nous avons sélectionnés.

La Société compte parmi ses clients grands comptes certaines des plus grandes entreprises françaises.

- **Les collectivités locales**

Au sein de la direction « grands comptes », une équipe commerciale spécialisée est dédiée aux collectivités locales et aux établissements publics. Elle est rompue aux procédures de marché public et accompagne les collectivités dans leur démarche de mise en concurrence des postes énergie. Elle répond aux appels d'offres publics portant sur la fourniture d'électricité et de gaz naturel, qui se sont multipliés en 2014-2015 avec la fin des tarifs réglementés. L'offre pour les collectivités couvre aussi l'éclairage public, un poste important de dépenses pour les communes.

Comme pour les entreprises, les offres couvrent toutes les configurations techniques et sont construites en fonction des demandes de la collectivité et de ses caractéristiques.

La Société s'est forgée une expertise particulière dans la gestion des contrats des syndicats d'énergie qui regroupent des dizaines voire des centaines de communes, et a mis en place des outils et une organisation adaptés pour gérer les deux niveaux d'interlocuteurs.

Ce savoir-faire a permis à Direct Energie de gagner des contrats depuis plusieurs années, et bien avant la mise en concurrence obligatoire, auprès de collectivités importantes (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France, région PACA, etc.).

1.4.1.1.3. LA RELATION CLIENTS

Garante de la bonne prise en charge des clients, la direction des Opérations Clients a pour mission d'assurer la satisfaction des clients particuliers et professionnels de la Société et de les accompagner dans la maîtrise de leur consommation et de leur facture d'énergie.

L'excellence opérationnelle de la Société a été couronnée à maintes reprises : Direct Energie a ainsi remporté pour 2018 le trophée « ELU Service Client de l'année », pour la onzième année consécutive[9]. En 2018, deux nouveaux prix sont venus renforcer ce Palmares : le trophée Qualiweb de la meilleure relation client en ligne sur le canal mail dans le secteur Service au Public, et la victoire au Podium de la Relation Client, dans la catégorie Entreprise de Service.

- **Une organisation adaptée**

Dans un contexte de marché concurrentiel où les clients ont la faculté de changer de fournisseur sans frais et sans préavis, la Société a fait de la relation client un axe de différentiation important depuis sa création. Elle a notamment mis en place une organisation robuste axée sur la recherche de l'excellence opérationnelle et reposant sur un système d'information performant et l'écoute des clients.

L'ensemble des conseillers sont en lien avec les clients au quotidien, et gèrent plus de quatre millions de contacts par an. Des équipes dédiées à l'optimisation des processus, à l'enrichissement des bases de connaissance, à la formation des conseillers, au pilotage de la qualité et de la performance assurent un support de proximité aux opérationnels chargés des contacts client.

Ces équipes s'appuient sur un système d'information performant pour la gestion de sa relation client (CRM) et, le pilotage des différents canaux de contact (téléphone, mail, chat, réseaux sociaux, espace client digital). Toutes les interactions avec les clients sont ainsi gérées au sein d'un système unifié capable de supporter une croissance du parc à plusieurs millions de clients sans devoir envisager de rupture technologique.

Cette organisation est complétée par un dispositif « voix du client » basé sur la réalisation d'enquêtes de satisfaction systématiques après chaque contact. Ces enquêtes permettent de comprendre de manière fine les motifs de satisfaction et les irritants, d'identifier les leviers d'amélioration, et d'intervenir rapidement en cas d'insatisfaction. Les programmes de formation et de coaching des conseillers sont adaptés en fonction de leur note lors des enquêtes. Les conseillers sont ainsi encouragés à traiter les demandes des clients de manière efficace tout en s'assurant de leur satisfaction.

- **Des parcours clients simplifiés et un accompagnement personnalisé**

Un travail important est consacré à l'optimisation des parcours clients de bout en bout, et ce très en amont dans la conception des offres, pour fluidifier la relation client.

A titre d'exemple, la Société a résolument orienté son offre vers la mensualisation (prélèvement mensuel avec facture annuelle de régularisation) qui touche 90% du parc des particuliers à fin janvier 2018, un taux beaucoup plus important que chez ses concurrents. Le client qui le choisit est ainsi prélevé d'un montant fixe tous les mois avec une régularisation annuelle en fonction de sa consommation. Cela lui permet de lisser son budget énergie sur l'année, et d'éviter les pics liés au chauffage en période hivernale. Cela crée plus de confort dans la relation,

[9] http://www.escda.fr/palmares

moins d'appels, et plus de disponibilité des conseillers pour répondre aux questions sur la maîtrise de l'énergie, ou les services d'assistance proposés par la Société.

Un dispositif relationnel riche est également mis en place tout au long de la vie du client pour l'accompagner dans les instants clés : confirmation de rendez-vous de mise en service par SMS, envoi par mail d'un bilan de consommation à la réception d'une relève de compteur, proposition de modification d'échéancier si la relève de compteur fait apparaître un écart trop important entre la mensualité et la consommation prévisionnelle, proposition de solutions de paiement personnalisées, etc.

Grâce aux possibilités nouvelles offertes par le compteur Linky, les clients, de plus en plus nombreux, équipés de cette nouvelle génération de compteur bénéficient quant-à eux de services enrichis dans l'espace client et d'un suivi encore plus personnalisé de leur consommation : un « flash conso » mensuel avec le suivi de l'évolution de leur consommation, des indications sur la bonne utilisation des heures pleines / heures creuses et des alertes le cas échéant.

Depuis 2017, un « Rendez-vous Energie » annuel avec un conseiller Expert est par ailleurs proposé aux clients. Ce rendez-vous très apprécié permet d'aborder avec eux des questions relatives à leur consommation d'énergie et de leur apporter des conseils personnalisés pour optimiser leur facture.

De plus, afin de satisfaire au mieux aux demandes de ses clients, la Société a créé des services spécialisés adaptés à des situations particulières et notamment :

- Le service déménagement : ce service a pour mission d'offrir un guichet unique et de faciliter le transfert du contrat d'énergie de l'ancien logement vers le nouveau, qu'il s'agisse d'électricité et/ ou de gaz, en s'assurant du suivi des prestations et de la satisfaction du client.

- Le pôle solidarité : face à la précarité énergétique qui concerne plusieurs millions de foyers en France, la Société a mis en place une structure dédiée pour accompagner les clients aidés (clients bénéficiant de l'aide du Fonds Solidarité Logement (FSL), de tarifs spéciaux - Tarif de Première Nécessité pour l'électricité, Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz) – dispositifs ayant vocation a être remplacés par le chèque énergie – ou encore clients en situation de surendettement. La Société est ainsi capable d'apporter des réponses adaptées et un suivi auprés des interlocuteurs spécifiques que sont les fonds de solidarité pour le logement (FSL), assistantes sociales, organismes sociaux, départements, régions, Banque de France, etc. dans le cadre des missions d'aide d'accès à l'énergie. Des conventions permettant de faciliter le traitement de clients en difficulté ont notamment été signées avec plusieurs départements et continuent de l'être.

- **Une relation client moderne, ancrée dans le multicanal et le digital**

La Société offre à ses clients un large choix de canaux de contacts, du canal téléphonique traditionnel à la panoplie des supports digitaux : mail, formulaire web, espace client, Facebook, Twitter, livechat, appli mobile, etc.

Le digital fait l'objet d'une attention particulière. La Société propose ainsi un site web simple, didactique, mettant en œuvre des questions/réponses (FAQs), des conseils et vidéos pédagogiques, un espace client riche en fonctionnalités, et une application mobile conviviale. En 2017 l'espace client a été enrichi d'un chatbot permettant de guider le client et d'apporter un premier niveau de réponse à ses questions, 24H/24 et 7J/7.

L'application mobile[10], incarne l'esprit Direct Energie : moderne et ergonomique, elle a été conçue pour simplifier au maximum la vie de nos clients. Elle permet de visualiser l'ensemble de ses factures et de ses prélèvements et de les régler par CB le cas échéant, mais aussi de faire une auto-relève en 3 clics ou de s'envoyer un justificatif de domicile en 2 clics. Elle permet aussi d'accéder à toutes ses informations personnelles, de gérer son déménagement ou encore de transmettre son code parrainage par sms, email ou par le réseau social de son choix. Surtout, Direct Energie est une des premières marques à avoir lancé un tel service, elle permet de communiquer directement avec un conseiller via une messagerie instantanée embarquée. En toutes circonstances, nos clients peuvent ainsi nous contacter et retrouver à chaque fois l'historique des échanges passés. Lancée fin 2016, cette application a été enrichie en 2017 en interaction étroite avec les clients régulièrement consultés sur leurs attentes en termes de fonctionnalités et d'ergonomie.

La Société encourage également la dématérialisation auprès de ses clients : ainsi plus de 70% des clients particuliers choisissent aujourd'hui la facture électronique. Ils ont accès à leur facture ou échéancier indifféremment dans l'application mobile ou sur leur espace client, peuvent effectuer directement leur relève, suivre leur consommation, ou encore effectuer leur règlement en quelques clics.

Un programme spécial parrainage disponible sur tous les supports digitaux permet par ailleurs aux clients de faire facilement bénéficier leurs proches des offres de Direct Energie. En 2017, plus de 100 000 parrainages ont été effectués, ce qui démontre que les clients Direct Energie sont de vrais ambassadeurs de la marque.

Enfin, la Société recueille les avis clients via un organisme tiers et les met en ligne sur son site web. Cela participe de sa politique de pédagogie et de transparence vis-à-vis des consommateurs. Les clients insatisfaits sont rappelés, et l'analyse de leurs motifs d'insatisfaction alimente le programme d'amélioration continue.

- **Une efficacité opérationnelle qui répond aux objectifs stratégiques de la Société**

L'organisation et la stratégie de la direction de la relation clients s'inscrit pleinement dans la politique d'optimisation de la gestion du parc client de la Société.

Ainsi, la direction de la relation client est au cœur de la politique de maîtrise du « churn » (taux d'attrition du parc client) et des impayés (politique et procédures de relance) qui font l'objet d'un programme transverse au sein de l'entreprise. Par ce programme l'entreprise reconnaît la valeur qu'elle attache à ses clients et mobilise collectivement les équipes au service de l'optimisation de ces indicateurs clés. Elle encourage les collaborateurs à coopérer, en transverse, afin d'identifier des leviers d'amélioration, qu'il s'agisse de mieux satisfaire et de mieux retenir les clients dans la durée, ou d'identifier des solutions de paiement ou recouvrement adaptées aux différentes typologies de clients.

1.4.1.2. L'ACTIVITE DE NEGOCE ET D'OPTIMISATION

L'activité de négoce et d'optimisation du Groupe est réalisée par la direction « Energie » qui a pour missions principales, pour l'électricité et le gaz :

- de procéder aux actions de couverture sur les marchés des expositions générées par l'activité de fourniture et d'assurer à chaque instant l'équilibre entre les injections et les soutirages d'énergie sur les réseaux ; et

[10] *Disponible sur IOS et Android.*

- d'optimiser les actifs en portefeuille (actifs de production électrique en gestion, stockages de gaz naturel, capacités d'interconnexions, flexibilités contractuelles, etc.)

1 Organisation de la direction « Energie »

La direction « Energie » est organisée en quatre pôles :

- Un pôle « Marchés » dont le rôle est d'intervenir sur les différents marchés où le Groupe est présent, en euros et en livres sterling, d'optimiser les actifs en portefeuille, et d'assurer le dispatching des opérations (nominations, matching, etc.)

 La Société opère aujourd'hui sur les marchés suivants :

Electricité	Gaz
France – RTE (énergie et capacité)	France – GRTgaz/TIGF
Belgique – Elia	Belgique – Fluxys
	Hollande – TTF (Gasunie)

 Les opérations de marché sont effectuées aussi bien sur les marchés organisés (bourses) que de manière bilatérale, éventuellement par l'intermédiaire de brokers. Les transactions peuvent donner lieu à des livraisons physiques sur les réseaux de transport, ou bien être dénouées financièrement.

- Un pôle « Middle et Back Office » dont le rôle est i) de contrôler les opérations de marchés, ii) de produire les reportings associés aux différentes activités, iii) d'assurer la correcte facturation des transactions réalisées, iv) de produire les reportings nécessaires aux réglements européens EMIR (*European Market and Infrastructure Regulation*) et REMIT (*Regulation on wholesale Energy Markets Integrity and Transparency*), v) de répondre ou d'émettre les appels de marge vis-à-vis des contreparties.

- Un pôle « Etudes et gestion de portefeuille » dont le rôle est d'une part de concevoir et maintenir les outils de « pricing », de prévision de consommation et d'optimisation utilisés opérationnellement au quotidien par le Groupe, et d'autre part d'assurer la gestion et la structuration des portefeuilles associés à l'activité de fourniture (monitoring des bases clients, nominations ARENH, souscriptions de stockages de gaz naturel, etc.).

- Un pôle « pricing » dont le rôle est d'appuyer la direction commerciale du Groupe dans le cadre de la conception et de la tarification des offres commerciales auprès des différents segments de marché sur lesquels intervient le Groupe (particuliers, entreprises, collectivités,...).

2 Activités de la direction « Energie »

Activité de couverture des consommations clients

Les actions de couverture des positions aval (consommation client) sont effectuées selon des modalités dépendant de la typologie de clientèle et d'offres commerciales du Groupe :

- segment de marché (marchés de détail / grands comptes) ;

- durée contractuelle (tacite reconduction / durée fixée) ; et

- tarification (prix fixe / prix indexé). S'agissant des offres indexées aux TRV, les modalités de couvertures tiennent compte des méthodologies de fixation des TRV définis par les pouvoirs publics (en électricité : délibérations de la CRE des 13/07/2016, 06/07/2017 et 11/01/2018, en gaz : arrêté du 30/06/2017 pour le gaz). En particulier, la couverture des consommations de gaz indexées aux TRV rend nécessaire l'utilisation de produits de couverture financiers sur indices pétroliers (Brent).

Pour le segment « marchés de détail », les couvertures en volume sont réalisées de manière progressive, conformément aux limites de risque définies par l'instance le Groupe.

Pour le segment grands comptes, où les contrats sont généralement à durée déterminée, des couvertures ad hoc sont mises en œuvre lors de l'acquisition ou le renouvellement des clients.

Activités d'optimisation d'actifs

Dans le cadre de l'activité de fourniture de gaz et d'électricité aux clients finaux du Groupe, la direction « Energie » est amenée à optimiser un certain nombre d'actifs dont dispose le Groupe :

- Stockages de gaz

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société souscrit des capacités de stockage, proportionnellement à la taille de son portefeuille client, auprès des opérateurs Storengy et TIGF. La stratégie de réservation de stockage vise à i) couvrir les risques en énergie (MWh) et en puissance (MWh/j) générés par les consommations de ses clients, et ii) minimiser le coût de cette contractualisation.

L'optimisation au jour le jour des capacités souscrites est réalisée à la fois sur des critères économiques (maximisation de la valeur des actifs, minimisation des coûts d'intervention sur les marchés) et physiques (prise en compte des éventuels besoins des autres activités gazières du Groupe).

- Capacités de transit depuis la Hollande et la Belgique

La Société a souscrit des capacités d'import depuis la Hollande et la Belgique auprès des différents gestionnaires de réseaux. Ces souscriptions courent jusqu'en novembre 2027. Ces capacités sont optimisées tant sur les maturités courtes que sur les maturités lointaines en prenant en compte les besoins des autres activités gazières du Groupe.

- Centrales thermiques

La Société optimise les centrales à cycle combiné gaz de Bayet et Marcinelle, détenues et exploitées par ses filiales à 100%, 3CB et Marcinelle Energie. La Société et ses filiales ont ainsi conclu des contrats relatifs à la gestion de l'énergie de ces centrales au titre desquels elles bénéficient de l'accès de la Société aux marchés de gros de l'énergie et de son savoir-faire en matière de gestion et d'optimisation de l'énergie, y compris la programmation et l'équilibrage.

- Centrales de production hydro-électriques

La Société bénéficie de la production générée par diverses centrales hydro-électriques dans les Alpes au travers d'un contrat de long-terme courant jusqu'en 2019. Cette production participe aux approvisionnements du Groupe en énergie verte.

Si la majorité de ces centrales sont des centrales dites au « fil de l'eau », certaines disposent d'une capacité de stockage (lac) que la Société optimise de sorte à en maximiser la valeur, compte tenu des contraintes techniques de ces centrales (capacité de stockage, apports hydrauliques prévisionnels, etc.) et de l'éventuelle influence de ces actifs sur d'autres centrales situées en aval.

La Société dispose ainsi du savoir-faire nécessaire à l'optimisation des actifs hydro-électriques.

- Centrales de production ENR bénéficiant d'un mécanisme de soutien

Dans le cadre de l'acquisition du groupe Quadran, Direct Energie assurera pour les centrales bénéficiant d'un dispositif de soutien (complément de rémunération ou, le cas échéant, obligation d'achat), le rôle d'agrégateur en leur faisant bénéficier de son accès aux marchés de gros ainsi que de son expertise en matière de prévision de production. Cette activité d'agrégation a vocation à s'étendre au-delà des seules centrales détenues par le Groupe.

- Activité de trading spéculative

La Société n'a pas d'activité spéculative sur les marchés de gros (trading pour compte propre). Des opérations d'arbitrage infrajournalier peuvent toutefois être autorisées dans le cadre des processus décisionnels mis en œuvre par la Société (Cf infra).

Comme indiqué en Note 1.1.4.14. des comptes consolidés annuels, les opérations de négoce d'énergie réalisées par la direction « Energie » sont présentées en net, après compensation des achats et des ventes, sur la ligne Marge sur l'activité d'Energy Management. Cette marge correspond :

- au résultat réalisé et latent sur les achats et ventes d'énergie, non qualifiés d' « activité normale » ou de couverture au sens de la norme IAS 39 et ne rentrant pas dans la catégorie des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel, qui sont réalisés lors d'opérations sur un marché organisé ou de gré à gré avec d'autres opérateurs de marché. Celui-ci relève du ségment opérationnel « Commerce ».
- au résultat réalisé sur les couvertures mises en place au titre des programmes d'exploitation physique des centrales à gaz du Groupe. Celui-ci relève du ségment opérationnel « Production ».

3 Processus décisionnels et gestion des risques

Afin de gérer ces différentes activités en contrôlant et en minimisant les risques associés pour le Groupe, les interventions de la direction « Energie » sont encadrées par une politique de gestion des risques dédiée, reposant sur des processus décisionnels spécifiques et des indicateurs de gestion des risques faisant l'objet d'un suivi au quotidien par le pôle « Middle et Back Office » et de reportings réguliers aux différentes instances décisionnelles.

Ainsi, une instance réunissant la Direction Générale, la Direction « Energie », la Direction Administrative et Financière, et le Secrétariat Général est en charge :

- de la validation des politiques de risques / stratégies de couverture et indicateurs associés ; et
- de la définition des produits autorisés.

Elle se réunit à chaque fois qu'une évolution de la politique de risques et des stratégies de couverture est nécessaire, et a minima une fois par an, ainsi qu'en cas de nécessité de recourir à de nouveaux produits de couvertures et de gestion des risques. La composition du Comité de Direction Générale est détaillée à la section 4.1.2.1 *Composition des organes d'administration et de direction* du Document de Référence.

Par ailleurs, un comité ad hoc, composé de représentants de la Direction Générale, la Direction Energie et la Direction Administrative et Financière, se rassemble généralement toutes les deux semaines, et a minima une fois par mois, afin de :

- s'assurer de la mise en œuvre des politiques de couverture et des politiques de risques définies par l'instance décrite ci-dessus ; et
- suivre et contrôler les indicateurs de risques, et le bon respect des limites fixées par la politique de risque définie par ladite instance.

Enfin, des représentants de la Direction « Energie » et de la Direction Administrative et Financière se réunissent chaque mois afin d'analyser les écarts pouvant exister entre les prévisions mensuelles et les réalisations des différents indicateurs.

En effet, pour chacune des activités mentionnées ci-dessus (activités de fourniture, activités d'optimisation d'actif), des indicateurs de gestion économiques et volumétriques sont calculés quotidiennement de sorte à apprécier :

- les coûts d'approvisionnement et leur impact sur le compte de résultat du Groupe ;
- les positions ouvertes sur les différents sous-jacents sur lesquels le Groupe intervient, permettant de connaître la sensibilité du Groupe aux variations des prix de marché.

En complément, un suivi quotidien du besoin prévisionnel de cash et de « collateral », associé aux opérations de couverture et d'optimisations réalisées, est effectué de manière transverse aux différentes activités.

1.4.2. L'ACTIVITÉ DE PRODUCTION

1.4.2.1. STRATEGIE

La stratégie d'intégration verticale du Groupe est un des gages de son indépendance vis-à-vis des autres acteurs du marché. Elle est menée dans l'optique de pouvoir minimiser les expositions du portefeuille du Groupe aux variations de prix des marchés de gros de l'énergie. Elle a également pour ambition de proposer un mix énergétique diversifié, performant et en ligne avec les objectifs de la transition énergétique, notamment avec des types et technologies de production complémentaires et durables (CCGN, renouvelable, hydraulique), pour favoriser la compétitivité de l'industrie et protéger le pouvoir d'achat des ménages.

A ce titre, après avoir acquis fin 2015 et fin 2016 les titres des sociétés détenant et exploitant deux centrales thermiques à cycle combiné gaz d'environ 400MW, la première à Bayet (Allier) et la deuxième à Marchienne-au-Pont en Belgique, le Groupe s'est porté acquéreur de 100% des titres de Quadran, acteur de référence des énergies renouvelables. La transaction, finalisée le 31 octobre 2017, portait sur les actifs éoliens terrestres, solaires, hydrauliques et biogaz en France métropolitaine ainsi que sur les activités renouvelables dans les DOM TOM. Le parc installé à fin 2017 totalisait environ 550MW et devrait être porté à environ 739MW d'ici fin 2018.

Par ailleurs, afin de répondre au besoin du système électrique français de disposer de moyens de production de ce type pour accompagner le déploiement des actifs de production intermittente (production renouvelable) et répondre ainsi aux objectifs fixés par l'Union Européenne, le Groupe a l'opportunité de pouvoir développer en Bretagne une centrale à cycle combiné gaz bénéficiant d'une prime permettant de garantir la rémunération de la capacité qui viendra en complément des revenus tirés du marché de l'énergie et qui rehausse mécaniquement la solidité de ce projet. Pour une description du projet de Landivisiau, voir Section 1.4.2.3 ci-dessous (*La production thermique*). Le Groupe peut ainsi poursuivre la construction de son intégration verticale.

Pour plus de détail sur les indicateurs sectoriels, voir la Note 26 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentée à la section 3.8 du Document de Référence.

1.4.2.2. ORGANISATION ET ROLE DES FILIALES DE PRODUCTION

L'activité de développement et l'exploitation des moyens de production d'énergie est déployée au sein des filiales de production du Groupe et en particulier :

- les sociétés 3CB SAS et Marcinelle Energie qui ont leur personnel propre dédié à l'exploitation des centrales thermiques de Bayet et de Marchienne-au-Pont respectivement. En 2017, la centrale de Bayet a produit 1,4 TWh d'électricité et la centrale de Marcinelle 1,6 TWh, contre respectivement 1,4 TWh et 1 TWh en 2016 ;
- la société Direct Energie Génération dédiée au développement de projets d'installations de production d'électricité d'origine conventionnelle et notamment du projet de développement d'une centrale à cycle combiné gaz à Landivisiau en Bretagne conduit par la société Compagnie Electrique de Bretagne dont elle est actionnaire à 60%. La direction de la production est composée d'une équipe de développeurs de projets généralistes qui s'appuie également sur le savoir-faire des équipes opérationnelles en charge de l'exploitation des centrales de Bayet et Marchienne-au-Pont ;
- la société Quadran pour le développement, l'explotiation et la maintenance d'installations de production d'électricité renouvelable. En 2017, la société Quadran a produit 0,8 TWh d'électricité.

Pour un organigramme détaillé des filiales de Direct Energie, voir la Section **1.1.4** (*Orgonigramme*).

1.4.2.3. LA PRODUCTION THERMIQUE

L'un des axes stratégiques du Groupe est l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant la technologie des cycles combinés gaz. Cette présence à l'amont permet au Groupe une meilleure couverture des conditions d'approvisionnement de son parc client.

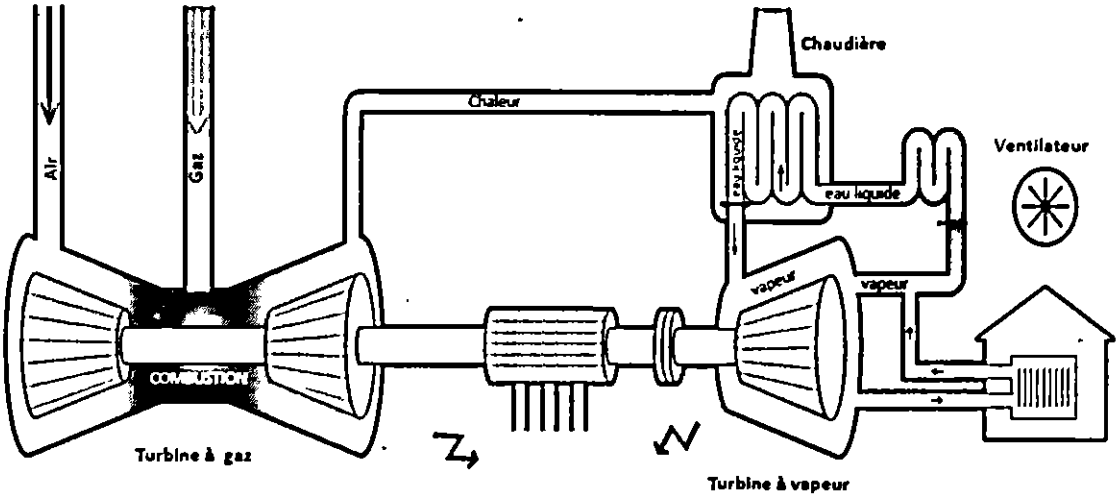
Ces moyens de production sont par ailleurs indispensables au mix énergétique et participent pleinement au fort développement des énergies renouvelables qui ne peuvent, à elles seules, de par leur caractère intermittent, assurer la sécurité du réseau électrique et l'approvisionnement du parc électrique Français. Ces moyens de production, dits de semi-base, sont beaucoup moins polluants et offrent un meilleur rendement que les centrales fonctionnant au charbon et apportent la flexibilité nécessaire au réseau du fait de leurs temps de démarrage et d'arrêt rapides.

- **Description sommaire de la technologie des CCGN**

Les CCGN sont des installations de production d'électricité prévues pour un fonctionnement en mode semi-base, c'est-à-dire venant en complément de la production dite de base (notamment nucléaire) lorsque la consommation augmente. Les CCGN sont caractérisées par des temps de démarrage relativement rapides, une puissance électrique disponible significative (de l'ordre de 450MW par unité pour les centrales développées par le Groupe) et un temps de fonctionnement très variable dans l'année en fonction des besoins (en pratique entre 3 000 heures et 6 500 heures par an).

Le CCGN est une association de 2 cycles thermodynamiques, où l'énergie primaire utilisée est du gaz naturel et l'énergie thermique résiduelle du premier cycle est utilisée par le second, ce qui permet de tirer plus de chaleur

à partir de la même source d'énergie, et donc d'améliorer le rendement de l'installation (entre 55% et 60% sur pouvoir calorifique inférieur).



Un CCGN comprend donc une turbine à combustion (gaz naturel) couplée avec une turbine à vapeur fonctionnant de la façon suivante :

- la combustion effectuée dans la turbine à gaz permet de produire de l'électricité ;
- les gaz d'échappement de la turbine à gaz sont dirigés vers une chaudière dite de récupération. Cette chaudière permet de valoriser l'énergie calorifique contenue dans les gaz d'échappement en produisant de la vapeur à haute température et haute pression ;
- la vapeur produite dans la chaudière est envoyée vers une turbine à vapeur qui constitue un second point de production d'électricité, par détente de la vapeur jusqu'à des pressions très faibles ;
- la vapeur est ensuite condensée puis réintroduite sous forme d'eau en début de cycle.

L'installation est composée des éléments suivants :

- une turbine à gaz (TAG) ;
- une turbine à vapeur (TAV) ;
- un générateur principal comportant la turbine à gaz couplée à la turbine à vapeur : cet ensemble est implanté dans un bâtiment ;
- une chaudière de récupération à trois niveaux de pression ;
- un condenseur ;
- une chaudière de démarrage (pour la « mise en pression » de l'installation) ;
- un poste électrique haute tension (HT);
- une station de livraison et de préparation du gaz naturel (compression et détente) ;
- un système de conditionnement d'eau chaudière;
- les bâtiments nécessaires à la conduite de l'installation (salles de contrôles, bureaux, magasin de pièces détachées...).

Le parc installé (800MW)

Le 30 décembre 2015 la Société a acquis sa première centrale à gaz située à Bayet et détenue par la société 3CB, pour un montant s'élevant à près de 45 millions d'euros, intégralement versé en numéraire.

Cette centrale, construite par Ansaldo Energia SpA (technologie Siemens), est en exploitation commerciale depuis juillet 2011. Elle dispose d'une capacité installée d'environ 400 MW et d'un rendement à neuf d'environ 57% sur Pouvoir Calorifique Inférieur. Ansaldo assure la maintenance de la turbine à gaz tandis que le reste de la centrale est directement exploitée et maintenu par le personnel de la centrale (une trentaine de personnes) qui peut recourir à la sous-traitance. De par la qualité de sa maintenance et de son mode d'exploitation, la centrale a démontré au cours des dernières années une grande fiabilité en termes de démarrages et une forte disponibilité.

Un an plus tard, le 30 décembre 2016, la Société poursuivait son intégration verticale en annonçant l'acquisition de 100% des titres de la société Marcinelle Energie pour un montant de près de 36,5 millions d'euros en valeur d'entreprise (voir la Note 3 aux comptes annuels consolidés au 31 décembre 2016). Marcinelle Energie, ancienne filiale belge du groupe italien Enel, détient et exploite une centrale à cycle combiné gaz de 400MW à Marchienne-au-Pont en Belgique. Construite en 2012 avec une technologie Siemens Ansaldo, la centrale emploie une quarantaine de salariés.

3CB et Marcinelle Energie exercent leur activité de producteur indépendant d'électricité en bénéficiant de l'accès au marché de gros de l'énergie du Groupe. 3CB et Marcinelle Energie s'appuient également sur le savoir-faire du Groupe en matière d'optimisation et de gestion de l'énergie et notamment en matière de programmation et d'équilibrage.

Avec ces deux centrales, le Groupe a confirmé sa stratégie d'intégration verticale avec une capacité globale de production de plus de 800MW. Cette présence renforcée à l'amont et à l'aval permet une meilleure couverture des conditions d'approvisionnement des parcs clients en France et en Belgique.

- **Le parc en développement**

Le Groupe est fier de développer un projet de cycle combiné gaz à Landivisiau (Finistère), issu d'un appel d'offres et qui se trouve en phase finale de développement..

Toutefois, le développement de nouveaux moyens de production à cycle combiné gaz dépend en général des prix de marché de l'électricité dont dépend la rentabilité de l'investissement.

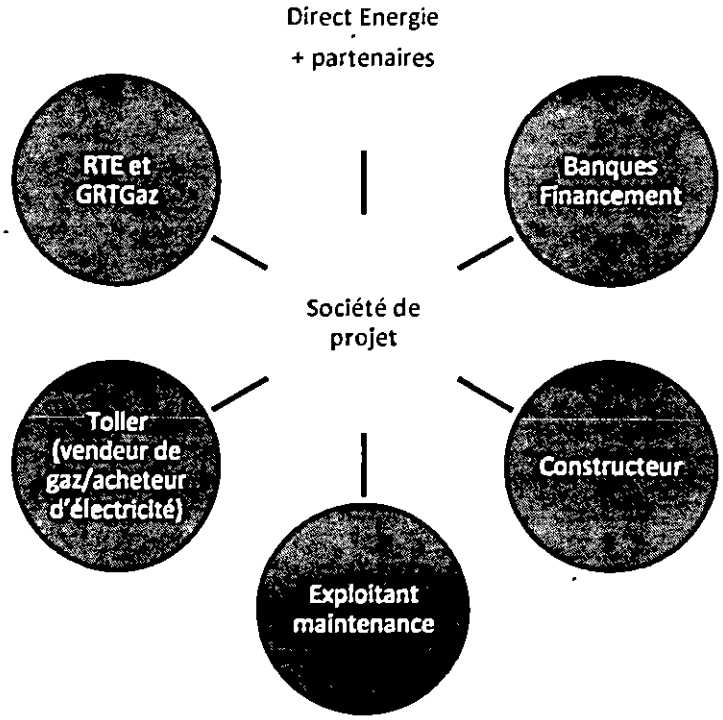
Face à cette situation, l'Etat a mis en en place un mécanisme de capacité à compter du 1er janvier 2017 dont l'objet est de rémunérer les capacités de production installées et disponibles (à la différence et en complément de la rémunération de l'énergie par les marchés). Pour plus d'information sur le mécanisme de capacité, veuillez-vous reporter à la Section 1.3.1.1 du Document de Référence.

Par ailleurs, l'Etat a décidé de favoriser le développement de certains projets énergétiques essentiels et notamment le développement de la centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau par le versement d'une prime qui couvre notamment les surcoûts engendrés par la localisation de l'installation, dont l'objectif est de réduire les problèmes de sécurité d'approvisionnement en Bretagne.

- **La structuration et les étapes du développement des projets de CCGN**

Pour chacun de ses projets de CCGN, le Groupe a constitué une structure ad hoc dédiée au développement, à la réalisation puis à l'exploitation de l'installation.

Le schéma-type de la structure contractuelle des projets de CCGN développés par le Groupe se présente comme suit :



Les principaux contrats conclus par la société de projet sont les suivants :

- le contrat de construction de l'installation : le Groupe privilégie la conclusion d'un contrat unique de type clé en mains (dit EPC – Engineering, Procurement and Construction) qui permettra d'adosser la solidité industrielle du Projet aux compétences techniques du constructeur retenu ;
- le contrat de maintenance long terme de l'installation qui peut prévoir, selon les cas, une prestation de service d'exploitation de l'installation totale ou partielle ;
- le contrat de fourniture de gaz et d'enlèvement de l'électricité produite par l'installation. De par son activité de négoce, la Société a vocation à se positionner ici comme cocontractant de la société de projet et devenir ainsi « toller » de l'installation. Ce type de contrat permet à la société de projet d'être immunisée contre les risques inhérents à la volatilité des prix de marché du gaz et de l'électricité qui seront portés par le « toller » ;
- les contrats de raccordement électrique et gaz à conclure respectivement avec RTE et GRT gaz ;
- le financement bancaire du projet sur la base des principes du financement de projet également appelé financement sans recours ou à recours limité. Dans ce cadre, les principales garanties apportées aux prêteurs présentent la particularité d'être constituées des sûretés sur les revenus de la société de projet et l'ensemble de ses actifs. En d'autres termes les prêteurs disposent d'un recours limité (voire d'aucun recours) sur les actionnaires de la société de projet. Leur décision d'accorder un financement repose uniquement sur les performances futures du projet.

- **Le projet Landivisiau**

En mars 2012, à l'issue d'un appel d'offres, l'Etat a retenu le consortium formé par Direct Energie et Siemens pour la construction d'un CCGN à Landivisiau (Finistère) en Bretagne. L'unité, d'une puissance nette de 446 MW avec un système de refroidissement à air, est située dans la zone d'aménagement du Vern. Le montant global de l'investissement est estimé à environ 450 millions d'euros et sera financé en partie par endettement.

Ce projet, partie intégrante du Pacte Electrique Breton[11], bénéficiera d'une prime de capacité annuelle indexée de 94 k€ / MW disponible sur une durée de 20 ans, prime qui garantit la rémunération de la capacité (elle ne sera pas cumulée avec la rémunération issue du futur marché de capacité) et qui viendra en complément des revenus tirés du marché de l'énergie. Cette prime a pour effet de fortement atténuer la sensibilité de l'investissement aux variations des prix de marché du gaz et de l'électricité.

Pour développer ce projet, la société Direct Energie Génération (DEG), filiale à 100% de la Société en charge du développement des projets de production d'énergie, a créé en avril 2012 la société Compagnie Electrique de Bretagne (CEB) détenue par DEG à hauteur de 60% et par Siemens Project Ventures (SPV) à hauteur de 40%.

Ce projet, porté par la société CEB, poursuit son développement avec l'appui de ses actionnaires qui financent pour l'instant les coûts de développement par des apports en comptes courants. Au 31 décembre 2017, les actionnaires avaient respectivement financés le projet Landivisiau à hauteur de 10,1 millions d'euros pour Direct Energie Génération (filiale à 100% de Direct Energie) et 6,7 millions d'euros pour Siemens Project Venture (filiale du Groupe Siemens), versés en capital social à hauteur de 2 millions d'euros et sous forme d'apports en compte courant pour le reste.

En parallèle des principales études techniques, d'impact et de risques réalisées, des actions de concertation avec la population ont été poursuivies de façon à associer tous les acteurs locaux au succès de ce projet.

Le ministère en charge de l'Energie a délivré son autorisation ministérielle d'exploiter ladite installation de production d'électricité le 10 janvier 2013. Cette autorisation a été confirmée par le tribunal administratif de Rennes le 9 octobre 2015, et par la Cour administrative de Nantes dans une décision du 15 mai 2017. Un recours en cassation a été déposé par l'association requérante le 17 juillet 2017. Le Conseil d'Etat examine actuellement la recevabilité dudit pourvoi.

Le préfet du Finistère a quant à lui autorisé CEB à construire la centrale par arrêté du 9 septembre 2014. Cet arrêté a été confirmé par le tribunal administratif de Rennes le 23 juin 2017 et est dorénavant définitive. Puis la société CEB a obtenu le 30 janvier 2015 l'arrêté de dérogation d'espèce protégé (CNPN) permettant de déplacer les habitats de certaines espèces présentes sur le site.

Enfin, le 6 mai 2015, après avoir obtenu un avis positif de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique conduite sur ce projet, la Compagnie Electrique de Bretagne s'est vue délivrée l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

[11] *Co-signé le 14 décembre 2010 por l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, RTE et l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), le Pacte électrique breton est un dispositif ambitieux visant à apporter une réponse durable au défi de l'approvisionnement électrique de la Bretagne. L'un des trois piliers de ce plan est la sécurité d'approvisionnement qui repose sur le projet d'implantation d'un cycle combiné gaz sur la Commune de Landivisiau, développé par la Compagnie Electrique de Bretagne.*

Cet arrêté a été confirmé par le tribunal administratif de Rennes le 27 octobre 2017 et fait l'objet d'un pourvoi, déposé le 22 décembre 2017 par la même association, devant la Cour administrative d'appel de Nantes . Une décision est attendue au cours du premier semestre 2019.

Suite à son enquête approfondie lancée le 13 novembre 2015, la Commission européenne a déclenché une procédure formelle pour déterminer si l'appel d'offres portant sur la centrale est conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat. Par un communiqué en date du 15 mai 2017, la Commission a annoncé qu'elle autorisait, sous conditions, l'octroi de l'aide versée à CEB. Cette décision a été publiée le 13 septembre 2017 et est désormais purgée de tout recours.

Le calendrier révisé prévoit un début des travaux du projet fin 2018 pour une mise en service industrielle à l'issue d'un délai minimal de trente mois, hors risque de recours pouvant induire des décalages.

- **Les opportunités d'acquisition**

Le Groupe ne s'interdit pas de considérer des opportunités d'acquisition de centrales à cycle combiné gaz déjà en cours d'exploitation en France et à l'étranger ou de répondre à de futurs appel d'offre.

1.4.2.4. LA PRODUCTION RENOUVELABLE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié le cadre législatif encadrant les énergies renouvelables. Les évolutions récentes ouvrent des perspectives intéressantes pour le Groupe qui souhaite intégrer une part croissante d'énergie renouvelable dans son parc de production. En effet, la production d'énergies renouvelables et les certificats de capacité afférents peuvent désormais être valorisés directement par le Groupe s'il se substitue au fournisseur historique en qualité d'acheteur obligé (mécanisme de l'obligation d'achat) ou s'il fait bénéficier les actifs renouvelables de son accès marché dans le cadre du nouveau mécanisme de complément de rémunération, la Société ayant vocation à se positionner comme agrégateur. Le développement de solutions de production décentralisée, de nature renouvelable, rentre également dans sa stratégie.

L'acquisition de la société Quadran, un des leaders indépendants de la production d'électricité d'origine renouvelable en France, réalisée en octobre 2017 s'inscrit dans la stratégie d'intégration verticale du Groupe et vient renforcer la présence du nouvel ensemble sur les activités de production.

Avec un portefeuille de projets à différents stades de maturité d'environ 2000 MW (hors prospection), l'acquisition de Quadran s'inscrit dans une démarche de développement continu au cours des prochaines années, permettant ainsi au Groupe de renforcer ses capacités de production existantes avec l'intégration d'actifs éoliens terrestres, solaires, hydrauliques et biogaz en France métropolitaine et dans les DOM-TOM (essentiellement en Guadeloupe, en Martinique, en Nouvelle-Calédonie et à La Réunion).

En faisant le choix des énergies renouvelables, appelées à se substituer progressivement aux moyens de production d'électricité à partir des énergies fossiles, le Groupe construit un acteur global disposant d'un mix de production diversifié, équilibré et en cohérence avec les objectifs de la transition énergétique.

Le Groupe ne s'interdit pas de considérer des opportunités d'acquisition d'installations de production d'énergie renouvelable.

- **Organisation de l'activité**

Traditionnellement, le Groupe avait organisé le développement de son activité renouvelable autour de sa filiale de production Direct Energie Génération et de ses filiales, notamment Direct Energie Concessions dont la vocation première était de nouer les partenariats nécessaires pour candidater au renouvellement des concessions hydroélectriques.

Avec l'acquisition du groupe Quadran le 31 octobre 2017, l'essentiel de l'activité de production d'énergie renouvelable est dorénavant portée par Quadran et le Groupe a lancé un chantier d'intégration de cette dernière.

Pour fournir au marché une production électrique fiable, aux coûts maîtrisés, Quadran s'appuie sur plusieurs principes fondamentaux :

- la complémentarité des moyens de production (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, biogaz et biomasse) afin de proposer des solutions énergétiques diversifiées, adaptées aux configurations locales ;

- un ancrage social fort sur les territoires : le développement des projets se fait en étroite concertation avec les acteurs locaux (élus, propriétaires fonciers, riverains, acteurs économiques) dans un souci d'aménagement durable des territoires concernés et de création de valeur ajoutée locale ;

- la maîtrise de toutes les étapes de réalisation de centrales électriques : si Quadran développe essentiellement des centrales pour compte propre, elle offre également à ses partenaires l'opportunité de sites « clés en main ». Ses savoir-faire couvrent l'ensemble des compétences nécessaires.

Quadran dispose d'une dizaine d'implantations réparties sur le territoire français qui lui permettent d'être au plus près de ses moyens de production. Elle compte ainsi aujourd'hui environ 220 salariés répartis dans ses agences et filiales en France métropolitaine et Outre-mer.

Quadran dispose d'équipes pluridisciplinaires qui maîtrisent toutes les étapes de réalisation des centrales de l'identification des sites jusqu'au démantèlement.

Le Groupe est ainsi actif en amont, dans le cadre de ce qu'il nomme « la prospection » des projets (présélection et maîtrise des sites), ainsi que dans les phases de « développement » (réalisation des études techniques, début des démarches administratives), « d'instruction » (obtentions des diverses autorisations), de « financement » (montage financier : fonds propres et dette bancaire), « construction » (approvisionnement en équipements, raccordement aux réseaux, travaux et mise en service) et « d'exploitation » des centrales électriques (production électrique, suivi des performances, exploitation et maintenance). Le Groupe a aussi réalisé plusieurs « repowering » de centrales anciennes qui ont été modernisées pour améliorer leurs performances.

Fortes de leurs compétences et de leurs expériences, les équipes de Quadran assurent actuellement l'exploitation et la maintenance d'un parc de plus de 600 MW (dont 548 MW bruts mis en service au 31 décembre 2017 et le reste exploité pour compte de tiers). Expertise, réactivité et outils technologiques performants sont les moyens également mis à la disposition de tiers dans le cadre de solutions sur mesure.

- **Les capacités installées du Groupe**

Le Groupe, par l'intermédiaire de Quadran, exploite au 31 décembre 2017 190 centrales représentant environ 548 MW brut.

- **Les portefeuilles de projet du Groupe**

Au 31 décembre 2017, Quadran dispose d'un portefeuille de projets qui s'élève à environ 2 000 MW.

Portefeuille brut (hors prospection qui représente environ :

En MW		31/12/2017
Portefeuille en exploitation		548
Portefeuille de projets dont :		1990 MW
	Développement	*800 MW*
	Instruction	*448 MW*
	Autororisé	*352 MW (dont 122 MW en recours)*
	Financement et Construction	*255 MW*

1.4.2.4.1. L'EOLIEN

- **Panorama du parc éolien**

Le Groupe, par l'intermédiaire de Quadran, exploite au 31 décembre 2017 des centrales éoliennes d'une puissance d'environ 368 MW brut. Il est le premier exploitant éolien en outre-mer.

Ces parcs bénéficient du régime d'obligation d'achat. Pour plus d'informations sur le régime de l'obligation d'achat et la transition vers le régime du complément de rémunération, veuillez vous reporter à la Section 1.3.1.3.1 *Le marché de la fourniture*.

Quadran poursuit sa stratégie pour développer des projets éoliens en France, principalement en Métropole, en Guadeloupe, à la Réunion et en Nouvelle Calédonie en signant divers protocoles d'accord avec des propriétaires/exploitants et en poursuivant ses démarches auprès des collectivités.

1.4.2.4.2. LE SOLAIRE

- **Panorama du parc solaire**

Le Groupe, par l'intermédiaire de Quadran, exploite au 31 décembre 2017 des centrales solaires d'une puissance d'environ 155 MW brut. Le Groupe distingue trois types de centrales solaires : les ombrières de parking, les toitures photovoltaïques et les centrales solaires au sol.

Pour plus d'informations sur le régime de tarif applicable à la production d'électricité solaire, veuillez vous reporter à la Section 1.3.1.3.2. *Le marché de la production d'origine renouvelable*.

1.4.2.4.3. L'HYDROELECTRICITE

La production d'énergie d'origine hydroélectrique fait partie de la stratégie d'intégration verticale du Groupe. Au regard des objectifs de croissance du parc clients du Groupe, les ressources hydroélectriques, caractérisées par leur très grande flexibilité, sont indispensables à l'approvisionnement du marché de masse de la consommation électrique, par nature très aléatoire et par ailleurs très utile au mix énergétique.

Panorama du parc hydroélectrique

Le Groupe détient, par l'intermédiaire de sa filiale Quadran, neuf centrales hydroélectriques en exploitation totalisant environ 5 MW en Occitanie et PACA.

Quadran est en phase de construction de 3 sites dans les Alpes cumulant une puissance de 5 MW et poursuit activement le développement de nouveaux sites, avec une dizaine de centrales qui seront mises en service dans les prochaines années.

Enfin, la Société pilote et valorise la production d'hydroélectricité des centrales situées dans le massif de Belledonne (Isère) détenues par le groupe Compagnie des hautes Chutes de Rocques (CHCR). Une partie de ces centrales est commandable, ce qui permet d'optimiser leur période de production afin de répondre aux besoins du système.

- **Le renouvellement des concessions hydroélectriques**

La loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie dispose que "*nul ne peut disposer de l'énergie [...] des cours d'eau sans une concession ou une autorisation de l'État*".

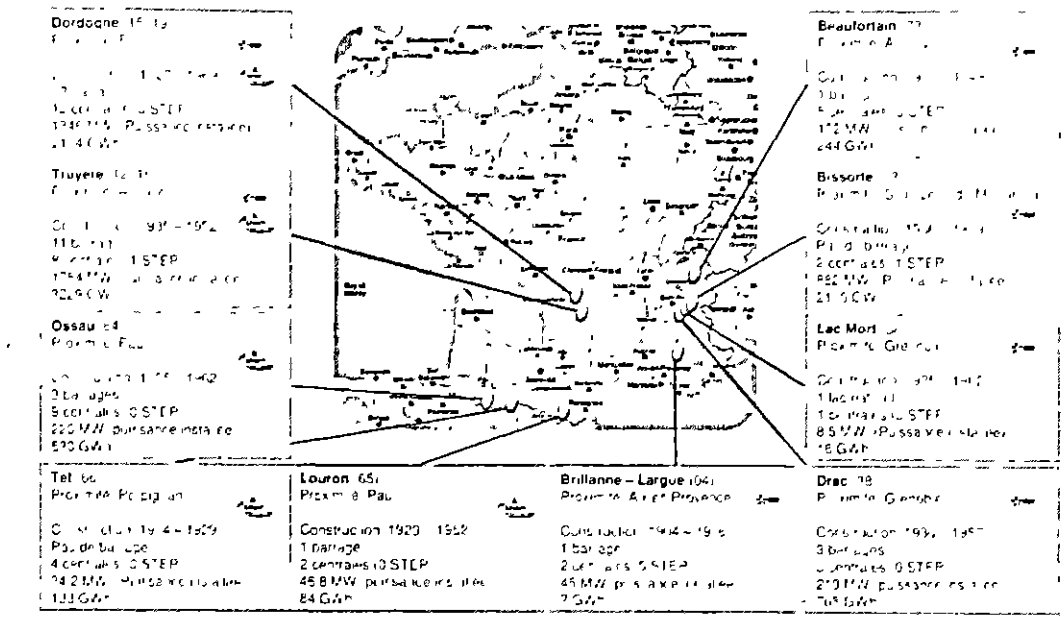
En fonction de la puissance unitaire de l'installation, on distingue le régime de la concession (puissance supérieure à 4,5 MW) ou d'autorisation (puissance inférieure à 4,5 MW). En France, on compte près de 400 concessions hydroélectriques qui représentent plus de 95% du total de la puissance hydroélectrique installée, soit environ 24 GW. Ces concessions ont été, la plupart du temps, attribuées pour une durée de 75 ans, à l'issue de laquelle les biens de la concession font retour à l'État qui peut alors décider de renouveler la concession.

Certaines concessions étant arrivées à échéance ou arrivant à échéance, leur renouvellement est un enjeu important. Cela étant, ce renouvellement a pris un retard considérable. En effet, depuis le plan de relance hydraulique annoncé par l'Etat en 2008 et la publication, en 2010, d'un agenda pour le renouvellement de dix concessions hydroélectriques arrivant ou étant arrivées à échéance, aucun signe concret n'a été donné par les pouvoirs publics avant la promulgation de la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte du 17 août 2015.

Bien que le lancement du renouvellement des concessions hydroélectriques se fasse toujours attendre, les pouvoirs publics ont avancé dans la construction d'un nouveau régime juridique applicable à ces concessions avec, par exemple, les arrêtés du 27 novembre 2015 relatifs à la valorisation des recettes des concessions hyrdrélectriques et aux modalités de réalisation et de remise du dossier de fin de concession d'énergique hydraulique, le décret du 1er février 2016 sur les modalités de mises en concurrence et le décret du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique.

La Commission Européenne a ouvert une procédure contre l'Etat français concernant les concessions hydroélectriques en France sur le fondement de l'article 106 §1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) lu en combinaison avec l'article 102 du même traité. Dans ce cadre, la Commission Européenne a adressé à l'Etat français le 22 octobre 2015 une lettre de mise en demeure, dans laquelle elle considère que l'attribution sans mise en concurrence et le maintien au bénéfice d'EDF de l'essentiel des concessions hydroélectriques en France constitueraient une infraction en ce que ces mesures renforceraient indûment la position dominante d'EDF sur les marchés français de la fourniture d'électricité au détail.
Le tableau ci-après indique la liste des concessions qui devraient être mises en concurrence dans les prochaines années. Cette liste assez ancienne est susceptible d'évoluer et d'être complétée en cas d'anticipation de la fin de certaines concessions, notamment dans le cadre d'éventuels regroupements de concessions hydroélectriques interdépendantes dans une vallée.

Localisation des vallées listées par le Ministère



Source: Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 2010

Bien que la procédure de renouvellement ait pris un retard considérable, le Groupe reste attentif aux évolutions du dispositif.

1.4.2.4.4. LE BIOGAZ ET LA BIOMASSE

- **Panorama du parc**

Le Groupe se positionne également, par l'intermédiaire de sa filiale Quadran, sur la création d'unités de méthanisation des déchets organiques et agricoles et la valorisation de décharges. Quadran exploite via Méthanergy et ses filiales 10 unités de valorisation du biogaz pour une puissance d'environ 13 MW. Cette filière de valorisation offre un véritable soutien financier à la mission de service public de l'élimination des déchets. Quadran étudie également des projets qui permettent de valoriser des ressources locales de biomasse encore peu utilisées : résidus agricoles, canne fibre, déchets bois.

Achat et production de gaz issu de cette filière

Le Groupe propose depuis début 2107 une offre de gaz vert à ses clients.

Aussi, le Groupe a signé en 2015 un premier contrat d'achat du biométhane de l'unité de méthanisation agricole de la SCEA des Longchamps (Belfort) au titre duquel le Groupe achète 7 GWh/an de biométhane ainsi que les garanties d'origine associées sur une durée de 15 années. De même en 2016, le Groupe a signé un deuxième contrat similaire pour une capacité de 19 GWh/an avec la société Biogaz du Vermandois.

Par ailleurs, le Groupe a initié en 2014 en Bretagne le développement d'un projet pilote de production de biométhane agricole multi sites associé à un système de collecte. A ce titre, la Filiale Direct Energie Génération a constitué, le 26 octobre 2015, une société de projet dénommée « CO BIOGAZ », en partenariat avec la coopérative agricole Triskalia (18.000 adhérents), la SEMBreizh ainsi que la Caisse des dépôts. Cette société a pour objet de développer un projet de construction et d'exploitation d'unités de méthanisation à la ferme et de collecte du biogaz, d'une capacité de production de 22 GWh/an en moyenne, pour injection en un point unique sur le réseau de GRT Gaz. La société CO BIOGAZ est une société par actions simplifiées au capital de 100 000 euros, détenue par la société Direct Energie Génération à hauteur de 26%. Le financement projeté au titre des trois premières années s'élève à la somme de 370 000 euros, financé à hauteur de 96 000 euros par le Groupe. Direct Energie Génération ne contrôle pas cette société.

1.4.3. PRESENTATION DETAILLEE DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE EN BELGIQUE

En Belgique, le Groupe Direct Energie déploie deux de ses principaux métiers :

- La commercialisation de gaz et d'électricité à des clients particuliers et professionnels.
- La production d'électricité d'origine thermique (centrale à cycle combiné gaz).

Le Groupe est présent sur les marchés de la fourniture de gaz naturel et d'électricité au travers de sa filiale Direct Energie Belgium qui commercialise des offres de fournitureet d'assistances sous la marque Poweo auprès de clients particuliers et professionnels. Direct Energie Belgium a débuté son activité commerciale en juillet 2014 en Wallonie puis a étendu son offre aux régions Bruxelles-Capitale et Flandre en avril 2015. Elle propose ses services en français et en néerlandais.

Par ailleurs, le groupe Direct Energie a racheté le 30 décembre 2016 la société Marciennelle Energie qui opère une centrale à cycle combiné gaz de 400 MW à Charleroi (Wallonie). Le détail de la stratégie plus globale d'acquisition d'outil de production du Groupe est détaillée à la Section 1.4.2.1. *Strotégie.*

1.4.3.1. STRATEGIE

Depuis le 1er juillet 2003 en Flandre et le 1er janvier 2007 à Bruxelles et en Wallonie les marchés de l'électricité et du gaz en Belgique sont intégralement libéralisés de sorte que le marché de détail est très largement ouvert à la concurrence. A titre d'illustration, Engie/Electrabel (fournisseur historique) fournit en 2017 moins de 50% des clients en Belgique.

La pression concurrentielle s'est particulièrement renforcée ces dernières années avec l'arrivée de nouveaux entrants et, en 2017, le rachat par la société Eneco des activités de marché de détail d'ENI. Ce renforcement de la concurrence a eu un double effet : une augmentation des offres promotionnelles induisiant une augmentation des coûts d'acquisition et un un taux d'attrition élevé.

Dans ce contexte, la stratégie commerciale du Groupe en Belgique consiste à consolider son activité en stabilisant son parc clients. Cette stratégie se traduit par une limitation dans l'acquisition de nouveaux clients, un renforcement de la fidélisation des clients du portefeuile et une réduction de son coût de gestion. Par ailleurs, le Groupe poursuit l'optimisation de son modèle d'affaires intégré amont/aval sur l'ensemble de la chaine de valeur du gaz et de l'électricité .

1.4.3.2. ACTIVITE DE FOURNITURE DE CLIENTS PARTICULIERS ET PETITS PROFESSIONNELS

Activité de fourniture

Le Groupe au travers de sa filiale Direct Energie Belgium commercialise ses offres (offre à prix fixe et offre 100% verte) sous la marque Poweo dans les 3 régions de Belgique à destination des clients particuliers et professionnels ayant un compteur relevé annuellement[12]. Au 31 décembre 2017, le Groupe avait un parc de plus de 57 830 sites clients.

Le positionnement repose sur la compétitivité du prix, la simplicité, la qualité du service et la transparence de l'offre.

En 2017, le Groupe a poursuivi le développement de ses canaux de commercialisation:

- le site web ;
- le service commercial téléphonique ;
- la télévente ;
- le porte à porte ;
- les courtiers ;
- les comparateurs de prix ;
- la participation à des achats-groupés.

Le Groupe a en complément lancé la commercialisation de ses offres d'assistance et a également poursuivi sa campagne de communication sur le thème de l' « Energie Positive ». Cette campagne a été déclinée à la radio et en digital.

Organisation

Une équipe dédiée aux ventes, au marketing et au pilotage des opérations clients est basée en Belgique, à Diegem (Flandre).

Cette équipe s'appuie sur l'efficacité des équipes opérationnelles du Groupe en France et de ses ressources, notamment ses systèmes d'information. En particulier, l'approvisionnement en énergie et la gestion des risques de marché est réalisé par la Société.

Les relations contractuelles entre la Société et sa filiale belge sont décrites à la section 6.6.1 (*Conventions intra-groupe*) du Document de Référence.

1.4.4. ACTIVITE DANS LE RESTE DU MONDE

Comme indiqué à la Section 1.4.2.2 du Document de Référence, le Groupe détient et exploite une centrale thermique de production d'électricité à Marchienne-au-Pont en Belgique. Par ailleurs, Quadran développe un projet de parc photovoltaïque à l'île Maurice dont la mise en service est prévue courant 2018.

[12] En gaz, consommations < 100 MWh/an. En electricité, Consommations < 50 MWh/an et une puissance de raccordement < 56 kVA

Le Groupe étudie l'opportunité de développer son activité sur le territoire d'autres Etats européens. A ce stade, le Groupe est toujours en phase d'étude et d'analyse.

1.5. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

1.5.1. POLITIQUE D'INNOVATION

La politique d'innovation de la Société est d'accompagner ses consommateurs par des initiatives concrètes en leur proposant des solutions pour comprendre et maîtriser leurs usages énergétiques.

Ces initiatives s'appuient sur les mutations profondes que connait le secteur de l'énergie (transition énergétique, compteurs communicants) et les nouveaux usages du quotidien (mobilité, digitalisation, etc ...). En capitalisant et en construisant ses projets d'innovation sur ces fondamentaux, la Société prend une part active concrète dans la transition du métier du fournisseur d'énergie.

Le Groupe distingue deux types d'innovation.

D'une part l'innovation incrémentale a pour fondement d'améliorer les processus métier de l'entreprise et les outils mis à disposition des clients. C'est à ce titre que la ligne marketing du groupe a été modifiée en début d'année 2017 pour devenir « Innover pour simplifier l'énergie ».

D'autre part l'innovation de rupture a pour principe de développer des solutions non existantes et qui nécessitent des investissements souvent plus importants. Ces projets comportent une part de risque plus grande car ils sont par définition en rupture ou en évolution majeure avec les usages actuels des consommateurs.

2017 est une année de concrétisation de nombreux projets initiés en 2016, dont les principaux sont illustrés ici.

1.5.1.1. LES PROJETS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'innovation incrémentale

L'innovation incrémentale est portée par l'ensemble des services de la Société. Elle vise à modifier et à adapter les processus métier de l'entreprise pour améliorer les services rendus aux clients. On retrouve donc ici des projets sur les ventes, la relation client et le digital.

- **Jo le Chatbot**

En 2017, la Société a développé un assistant virtuel, un « *chatbot* », dans Facebook Messenger qui accompagne l'utilisateur pour réduire sa consommation en 30 jours. Avec cette innovation, que constitue le format conversationnel permis par Messenger, la Société a souhaité aider les consommateurs à comprendre et agir sur leur consommation et tester l'appétence de ses clients et prospects pour les service de coaching consommation.

- **SVI interactif**

La Société a mis en œuvre, en 2017, une solution de digitalisation des appels : lorsqu'un client compose le numéro du Service Client, un menu digitalisé s'affiche sur son smartphone. Selon le choix effectué par le client, il est redirigé, lorsque c'est possible, vers la page web permettant de résoudre son appel, ou vers un conseiller.

Grace à cette solution, la Société a pu diminuer le nombre d'appels tout en enrichissant l'expérience client et en réduisant le temps de résolution pour ses clients.

Facture intéractive

En 2017, la Société a développé un nouveau format de facture pour aider ses clients à comprendre leur facturation. Ce format accessible directement depuis un email permet au client d'avoir un rendu « par bloc » ultra simplifié pour visualiser facilement le montant de sa facture de solde, sa nouvelle mensualité et la décomposition du budget.

- **Suivi de souscription via Messenger**

Depuis 2017, lors d'une souscription, le prospect a la possibilité de suivre son dossier via Facebook Messenger : relèves compteurs, suivi des rendez-vous avec les agents du GRD, informations sur l'avancement du dossier, etc. Ce nouveau canal, plus interactif, permet de fluidifier le suivi de souscription qui peut parfois être une étape opaque pour les clients. Grâce à cette solution, la Société souhaite concrétiser sa volonté de mettre en œuvre une démarche plus proactive dans le domaine de l'expérience client.

L'innovation de rupture

L'innovation dite de rupture est portée par une direction dédiée de l'entreprise, qui s'appuie d'une part sur un réseau de partenaires et de prestataires, et d'autre part sur l'ensemble des fonctions de l'entreprise pouvant contribuer à la mise en œuvre opérationnelle.

L'objectif des projets d'innovation détaillés ci-dessous est d'identifier, de développer et de tester avec une communauté de clients des solutions visant à changer le rapport des consommateurs à la fourniture d'énergie. Il s'agit là d'un enjeu majeur pour la Société : construire les services de demain et projeter la Société sur des services ou des métiers nouveaux.

- **Projet ATOME**

ATOME est une solution unique, brevetée, visant à insérer sur le compteur communicant LINKY un dispositif permettant de connecter en temps réel et en Wifi le compteur à la box ADSL du client. Grâce à ce dispositif, le client est en mesure de suivre sa consommation en temps réel, en énergie et en euros, n'importe où depuis son téléphone portable.

Au-delà de l'innovation technologique, ATOME permet de revoir complètement la relation du consommateur à son énergie. Il peut en effet comprendre ce qu'il consomme, suivre ses évolutions, être alerté en cas de dépassement de seuil.

Le projet a été conçu en 2016, développé en 2016 et 2017 et lancé en phase de tests avec des clients au cours de l'année 2017. Fort du retour de la centaine de clients équipés de cette solution, la Société a poursuivi son développement et travaille à une industrialisation de la solution pour l'année 2018.

- **Projet MAESTRO**

MAESTRO va plus loin dans l'équipement de la maison. Toujours connecté directement au compteur LINKY, il se positionne comme un véritable hub du logement. En complément des informations en temps réel, disponibles en énergie et en euros, il propose des données météorologiques et d'autres services personnalisés. Evolutif, il permettra d'accueillir d'autres usages en lien avec le quotidien dans le logement.

Au-delà de l'innovation technologique, MAESTRO se positionne comme un objet d'accompagnement dans le logement pour aider le consommateur à comprendre et à piloter son énergie. Le projet a également été testé auprès de testeurs en 2017, et répondra notamment à l'obligation d'afficheur déporté mentionnée dans la loi de transition énergétique.

- **Projet ONOFF**

ONOFF est une solution de pilotage du chauffage électrique pour les consommateurs résidentiels. L'installation des équipements dans le tableau électrique permet de programmer son chauffage et son eau chaude en fonction de ses usages. Cette programmation permet de maîtriser sa consommation et de faire des économies d'énergie en optimisant les plages d'utilisation.

Cette innovation a été testée auprès de plusieurs centaines de clients en 2017. Cette solution est la première à être qualifiée à la fois pour les mécanismes d'effacement et de réserve primaire, qui sont deux dispositifs de services système de RTE, faisant de la Société un acteur majeur de l'utilisation du réseau électrique croisée avec une modification des usages du quotidien du consommateur.

Fort des résultats de cette expérimentation, la Société travaille à une version optimisée pour un déploiement l'année prochaine, notamment en favorisant l'installation d'équipements directement sur les radiateurs pilotés.

- **Projet OCTOPUS**

OCTOPUS est une solution de supervision et de pilotage pour les clients multi-sites. Avec une installation dans le tableau électrique des sites concernés, l'acheteur du groupement a une vision synthétique des consommations de l'ensemble des sites, en temps quasi réel et avec un pas de temps permettant une analyse très fine. Il peut ainsi améliorer sa gestion, et proposer également la mise en place de programmes pour faire des économies d'énergie en adaptant la consommation aux usages des sites.

Après avoir mené des expérimentations avec plusieurs clients multi-sites en 2017, la Société a lancé une offre commerciale s'appuyant sur cette solution. Ce projet illustre la capacité de la Société à se projeter, rapidement et conjointement avec ses clients, d'une solution expérimentale à une offre.

- **Projet GRIDMOTION**

GRIDMOTION est un consortium créé en mai 2017[13] et porté conjointement par la Société et le groupe PSA.

Ce consortium d'une durée de 2 ans a pour objectif de valider le modèle d'affaires de la recharge intelligente des véhicules électriques. D'une part pour le consommateur, il est nécessaire de disposer de son véhicule avec une charge suffisante pour son usage quotidien. D'autre part pour le réseau, la batterie du véhicule électrique est une opportunité de stockage, et donc de services système (capacité, effacement, réserves). En équipant une cinquantaine de clients résidentiels et des quelques clients professionnels avec une flotte de véhicules, les acteurs du consortium de recherche mettent en commun leurs compétences pluri-disciplinaires pour définir les cas d'usage de la recharge intelligente.

[13] Voir le communiqué de presse de https://www direct-energie com/fileadmin/Digital/Groupe/PDF/Communiques_de_presse/2017/05-17_CP_GridMotion_VF.pdf

Ce projet illustre la capacité de la Société de travailler avec des acteurs industriels reconnus sur des services et des usages nouveaux tant d'un point de vue consommateur que réseau électrique.

Service PASS RECHARGE

Le PASS RECHARGE est un service innovant développé au cours de l'année 2017 et lancé par la Société à la fin de l'année 2017. Il fait de la Société un opérateur de mobilité électrique. Ainsi, fort de ce nouveau métier, la Société permet à ses clients de pouvoir recharger leurs voitures électriques sur les bornes de recharge disponibles sur le domaine public et d'être facturé pour ce service sur la facture de son domicile. S'inscrivant pleinement dans les nouveaux usages tels que la mobilité électrique, il vise à en simplifier l'accès et à proposer une vision claire et centralisée de l'ensemble des consommations électriques, qu'elles soient en mobilité ou au domicile.

La filiale Quadran du Groupe s'inscrit dans une démarche de développement continu et d'innovation au travers de ses programmes de R&D. En constante veille technologique, afin d'anticiper les évolutions du marché, Quadran participe activement au développement des solutions de demain : prédiction de production, stockage d'énergie, gestion des consommations, autoconsommation, supervision des centrales en temps réel et optimisation de la production d'énergie, gestion des consommations et économies d'énergie, mobilité électrique et production électrique renouvelable associée, projets participatifs et initiatives locales, etc.

La transition énergétique nous demande de modifier nos pratiques : adapter la consommation à la production (et plus seulement l'inverse), intégrer les technologies de communication et du « big data », développer les circuits courts (produire près du consommateur), faciliter l'insertion de nos productions sur le réseau public, créer des modèles d'affaire viables et novateurs à travers notamment la mise en œuvre de Contrats de Performance Energétique, organiser la vente de notre production d'énergie renouvelable en direct sur le marché.

QUADRAN a par exemple mené plusieurs programmes de recherche sur la prévision de production et le stockage d'énergie, deux technologies indispensables pour continuer à développer l'énergie éolienne et solaire dans les DOM et s'affranchir de la limite de 30% (la part d'éolien et solaire ne peut pas dépasser actuellement 30% de la puissance consommée). Une première centrale éolienne avec stockage a été mise en service en Guadeloupe en 2015. QUADRAN a une quinzaine de projets éoliens et solaires avec stockage à construire dans les 2 à 3 ans qui viennent.

Précurseur sur le marché des énergies renouvelables, Quadran développe également actuellement des solutions énergétiques et souhaite mettre son savoir-faire dans la production d'électricité verte à la disposition de grands consommateurs (industriels, centres commerciaux, bâtiments publics...) : réflexion sur l'autoconsommation, sur l'optimisation des usages de l'énergie dans l'habitat, les transports et l'industrie avec le contrat de performance énergétique, Quadran devient un créateur d'économie d'énergie.

Quadran travaille encore sur la thématique du véhicule électrique, élément fondamental de la mobilité propre de demain mais qui est également un moyen de stockage d'électricité couplé au réseau dont la flexibilité sera très utile. Quadran a réalisé en 2015 un premier projet de recharge solaire de véhicule électrique en Guadeloupe, 100% autonome, pour mieux maîtriser les atouts et contraintes de cette technologie.

Ces deux derniers sujets illustrent les synergies du Groupe entre les activités historiques de la Société et les démarches de développement de sa filiale Quadran.

1.5.1.2. ORGANISATION INTERNE DES ACTIVITES D'INNOVATION

La stratégie d'innovation repose sur trois principes de fonctionnement.

D'une part, la Société sélectionne et développe des projets d'innovation en fonction de leur potentiel de débouché sur le marché : ils doivent être déployés rapidement et doivent concerner une population cible pertinente. Cette sélection impose une rigueur et une gestion en lien permanent avec l'ensemble des services de la Société au contact des clients et la Direction Générale.

D'autre part, le développement des projets d'innovation est organisé en trois phases itératives : la veille et l'analyse d'opportunité, le développement des solutions, les tests de plusieurs versions avec des clients. A l'issue de ces trois phases, la Société est en mesure de déployer la phase industrielle et de proposer des nouveaux services innovants à ses clients. Plusieurs projets ont abouti à une mise sur le marché en 2017 : le SVI intéractif, la facture interactive, Octopus, le Pass Recharge.

Enfin, le client est placé cœur de la mise en oeuvre des projets d'innovation. En effet, la Société a mis en place et anime une communauté de testeurs qui co-construit au quotidien les services de demain. Pour ce faire, de nombreux échanges sont mis en place : parcours d'usage, échanges récurrents à travers une plateforme dédiée ou des campagnes d'appels, mise en place et animation de focus group.

En complément de cette organisation interne, la Société a noué de nombreux partenariats ou contrats de prestations. L'objectif poursuivi est de construire un réseau de partenaires pluridisciplinaires, international si besoin, et suffisamment robustes et pérennes pour permettre à la Société d'assurer son développement de manière fiable et garantie dans le temps et au meilleur coût.

1.5.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1.5.2.1. BREVETS

Le Groupe est propriétaire des trois brevets ci-dessous :

- Un procédé de traitement de données de consommation d'une ressource telle que du courant électrique ;
- Un procédé d'affichage d'une consommation d'une ressource ; et
- Un procédé de transmission de données relatives à la consommation d'une ressource sur un appareil de poche.

Le Groupe est également propriétaire en copropriété d'un brevet portant sur un procédé d'alimentation électrique et sur son système de communication correspondant.

Afin d'en assurer la protection, le Groupe a procédé à leurs dépôts auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

1.5.2.2. MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

Depuis sa création, le Groupe a déposé plus d'une quarantaine de marques auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Les marques exploitées les plus significatives sont les suivantes :

- DIRECT ENERGIE ;
- POWEO ;
- L'ELECTRICITE MOINS CHERE ;

- 100% PUR JUS ;
- ONLINE ;
- TRIBU ;
- ESPRIT LIBRE ;
- ENERGIE POSITIVE ;
- DIRECT ENERGIE RENOVATION ;
- MODELEC ;
- ON OFF ;
- MAESTRO ;
- ATOME ;
- QUADRAN
- AEROWATT
- HELIOPHANE
- NEES NOUVELLE ENTREPRISE D'ENERGIE SOLAIRE.

Il convient de noter que le Groupe exploite son activité de fourniture d'énergie en Belgique, sous la marque POWEO.

La Société procède à l'enregistrement de ses marques par le biais de dépôts nationaux, communautaires ou internationaux. Les enregistrements de marques sont en général accordés pour une durée de dix ans et sont renouvelables indéfiniment. Un certain nombre de conditions peuvent affecter la validité des marques dans certains droits nationaux, telles que la condition d'usage effectif des marques.

La direction juridique du Groupe assure le suivi du portefeuille des marques du Groupe, tant en termes de dépôt que de renouvellement, avec une surveillance particulière de la marque Direct Energie, principale marque du Groupe.

La Société défend ses droits de marque en formant des oppositions à l'encontre des dépôts de marques identiques ou similaires effectués par des tiers.

Le Groupe est également propriétaire d'une centaine de noms de domaine utilisés dans le cadre de ses activités. Les noms de domaine exploités qui sont les plus significatifs sont les suivants :

- direct-energie.com ;
- poweo.be ;
- renovation.direct-energie.com ;
- 3CB.fr ; et
- landivisiau-lacentrale.com ;
- quadran.fr ;
- aerowatt.fr.

Les noms de domaine sont renouvelables en général chaque année ou tous les deux ans et indéfiniment.

1.5.2.3. DESSIN ET MODELE

Le Groupe est propriétaire des deux dessins ci-dessous :

- Heliophane –ombrière photovoltaïque HM, classes 13-99
- Heliophane – ombrière photovoltaïque HB-D, classes 23-03

Afin d'en assurer la protection, le Groupe a procédé à leurs dépôts auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

1.6. PROPRIÉTÉ ET CONTRATS IMPORTANTS

1.6.1. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

Au 31 décembre 2017, le Groupe détient des immobilisations corporelles à hauteur de 727,8 M€ en valeur brute et 718,2M€ en valeur nette. Les immobilisations corporelles du Groupe au 31 décembre 2017, sont décrites en note 4.2 des comptes consolidés audités du Groupe établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et figurant à la Section 3.9 du Document de Référence.

Le Groupe considère que le taux d'utilisation de ses différentes immobilisations corporelles est cohérent avec son activité et l'évolution projetée de celle-ci ainsi qu'avec ses investissements en cours et planifiés.

A la date du Document de Référence, les immobilisations planifiées du Groupe correspondent aux investissements en cours de réalisation et envisagés aux Sections 3.1.5.2 (*Investissements*), 3.5.3.2 (*Flux de trésorerie utilisés dans les investissements*) et 3.5.5 (*Sources de financement pour les investissements futurs*).

Au 31 décembre 2016, le Groupe détenait des immobilisations corporelles à hauteur de 83,1 M€ en valeur brute et 76,2 M€ en valeur nette. Les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont décrites respectivement en note 13, des comptes consolidés audités du Groupe établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

1.6.1.1. PROPRIETES IMMOBILIERES

La Société ne possède aucune propriété immobilière.

Les locaux de son siège social, situés au 2 bis, rue Louis Armand, à Paris (75015), sont en location.

La société 3CB, filiale à 100% de la Société depuis le 30 décembre 2015, est propriétaire de terrains à Bayet (Allier) sur lesquels est implanté son site de production d'électricité. Ces terrains ont été acquis en 2007. Par ailleurs, la société 3CB a acquis plusieurs terrains à Monchy-au-Bois (62111) dans le cadre du développement d'un projet de même type.

La société Compagnie Electrique de Bretagne, filiale à 60% de la Société, a acquis deux terrains à Landivisiau pour les besoins du développement de son projet de centrale à cycle combiné gaz, respectivement le 21 février 2014 et le 15 janvier 2015. La Compagnie Electrique de Bretagne a vocation à acquérir d'autres terrains pour la réalisation de son projet.

Enfin, certaines filiales ayant en charge le développement d'installations de production d'électricité, (les sociétés Compagnie Electrique de Bretagne, Hambrégie et Yfrégie) ont conclu des promesses de vente portant sur des terrains, essentiellement agricoles, nécessaires à l'implantation de leurs installations.

Une obligation légale de démantèlement pèse sur 3CB SAS ce qui a amené 3CB à constater une provision pour démantèlement dans ses comptes à hauteur de 9 200 000 euros. Cette obligation n'existant pas en Belgique, Marcinelle Energie n'a fait constater aucune provision.

1.6.1.2. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En dehors des éléments décrits ci-dessus, les autres immobilisations concernent pour l'essentiel des équipements, installations techniques matériels, notamment informatiques, mobiliers et agencements nécessaires à la réalisation de l'activité du Groupe.

1.6.2. CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats conclus dans le cadre normal des affaires (contrats d'approvisionnement en électricité et en gaz et les contrats régulés (ARENH, contrats d'accès aux réseaux, etc.) et des conventions conclues avec des sociétés apparentées présentées au Chapitre 6 du présent Document de Référence, les contrats importants auxquels la Société était partie au cours des deux dernières années sont présentés ci-après.

- **Réservation de capacités de transport de gaz**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'approvisionnement en gaz, la Société a conclu, en 2009, auprès des gestionnaires de réseaux de transport de gaz français (GRTgaz), belge (Fluxys) et hollandais (GTS) des contrats portant sur la réservation de capacités de transport de gaz pour des durées s'étendant au maximum jusqu'en 2027.

La décomposition des engagements résiduels à fin 2016 et 2017 au titre de ces capacités de transit est décrite à la note 5.3.3 des comptes consolidés.

CHAPITRE 2. FACTEURS DE RISQUE

2.1. RISQUES LIES A LA FOURNITURE ET LA PRODUCTION D'ENERGIE 90

2.2. RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES 92

2.3. RISQUES RELATIFS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE 96

2.3.1. RISQUES CLIENTS 97

2.3.2. RISQUES DE MARCHE 97

2.3.3. RISQUES FINANCIERS 99

2.3.4. RISQUES OPERATIONNELS 99

2.3.5. RISQUES LIES AU DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE 103

2.3.6. AUTRES RISQUES 104

2.4. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES 106

2.4.1. FAITS EXCEPTIONNELS 106

2.4.2. LITIGES 106

La diversité des activités du Groupe, dans un contexte très régulé, génère de nombreux risques, exogènes pour la plupart d'entre eux.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document de Référence, y compris les facteurs de risque décrits dans le présent chapitre avant de décider d'acquérir ou de souscrire les actions de la Société.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date de visa du Document de Référence, sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives peuvent ou pourraient exister.

2.1. RISQUES LIES A LA FOURNITURE ET LA PRODUCTION D'ENERGIE

- **Risques associés aux éventuels comportements défensifs sur les marchés de l'électricité et du gaz d'acteurs historiques dominants ou monopolistiques**

Présente depuis 2002 sur le marché de la commercialisation de l'électricité et du gaz, la Société est un acteur alternatif récent, concurrent des fournisseurs historiques d'électricité et de gaz. Elle ne bénéficie pas encore des mêmes économies d'échelle et d'envergure que les ex-monopoles historiques, notamment en matière de gestion de clientèle, et peut faire face à des stratégies commerciales de ces derniers visant à préserver leurs parts de marchés tant pour ce qui concerne leurs offres aux tarifs réglementés de vente que leurs offres de marché.

L'Autorité de la concurrence, sur saisine de Direct Energie a d'ailleurs condamné le 22 mars 2017 Engie, le fournisseur historique de gaz, au versement d'une amende de 100 millions d'euros

L'activité de fourniture d'énergie suppose par ailleurs, pour l'accès aux réseaux de distribution auxquels sont raccordés les clients de la Société, la signature de contrats régulés avec des gestionnaires de réseaux de distribution (ENEDIS et GRDF), filiales des fournisseurs historiques, qui demeurent en situation de monopole sur leur zone de desserte (environ 95% du territoire).

Suite aux décisions rendues en 2016 respectivement par la Cour d'Appel de Paris et le Conseil d'Etat en matière de rémunération des fournisseurs au titre des prestations réalisées pour le compte des gestionnaires de réseau de distribution, la CRE a lancé, au cours du second trimestre 2017, une consultation auprès des fournisseurs et des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) en électricité et en gaz naturel, visant à recueillir leurs avis afférents notamment au niveau de la rémunération des peines et soins devant être versés aux fournisseurs pour les prestations de gestion de clientèle qu'ils accomplissent au nom et pour le compte des GRD.

Cette consultation a abouti à l'adoption, le 26 octobre 2017, de quatre délibérations, dont deux ont depuis été modifiées le 18 janvier 2018. Celles-ci visent à encadrer la rémunération des fournisseurs, tant pour le passé, qu'à compter du 1er janvier 2018, et fixent à cet effet pour l'avenir la rémunération des fournisseurs, et pour le passé un plafond de prise en compte de cette rémunération par les tarifs publics d'accès aux réseaux. Ces délibérations font cependant l'objet de recours.

Le législateur a par ailleurs inscrit dans la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 le principe de la rémunération des fournisseurs et a donné compétence à la CRE pour en déterminer le niveau.

Toutefois, pour ce qui concerne le gaz, ces délibérations n'ont pas éteint le contentieux actuellement en cours entre la Société et GRDF relatif à l'exécution de la décision de la Cour d'appel de Paris le 2 juin 2016 obtenue par le Groupe, et par laquelle GRDF devait d'une part proposer à Direct Energie, dans un délai de 2 mois, un avenant au CAD (Contrat d'Acheminement sur le réseau de Distribution) proposant une rémunération « proportionnée

et équitable aux coûts évités » de GRDF, et d'autre part verser à Direct Energie une rémunération pour le passé (depuis la date de signature du contrat d'acheminement (2005)). Il revient désormais au CoRDiS de se prononcer. La décision de la Cour d'appel de Paris du 2 juin 2016 précitée fait l'objet d'un pourvoi en cassation initié par GRDF, dans le cadre duquel la Cour de cassation a, par un arrêt du 21 mars 2018, posé une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne sur la compatibilité d'une disposition du droit français en cause dans le litige avec le droit de l'Union européenne. Dans l'attente de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne, la Cour de cassation a décidé de surseoir à statuer.

Plus généralement, la marge réalisée par la Société sur la commercialisation d'électricité et de gaz dépend de nombreux facteurs dont, notamment, le nombre et le type de clients, l'évolution de la réglementation applicable aux tarifs réglementés et l'évolution des prix de l'électricité et du gaz qu'elle achète. Dans ce contexte de marché, si ces facteurs évoluent d'une façon différente de celle envisagée par la Société, ils pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, sa trésorerie, ses résultats ou ses perspectives.

- **Risque d'intensification de la concurrence**

Au-delà des pratiques de certains opérateurs historiques français évoquées ci-dessus et qui sont susceptibles d'entraver son développement concurrentiel, la société fait également face à un risque d'intensification de la concurrence sur les marchés sur lesquels elle opère. Les premiers concurrents de la Société sont les opérateurs historiques qui bénéficient, par héritage, d'un accès préexistant aux clients et de bases de données précises et complètes les concernant, ainsi que de capacités de production intégrées et de conditions d'approvisionnement en gaz auxquelles la Société n'a pas à ce jour accès. Par ailleurs, d'autres concurrents nationaux (parfois présents sur d'autres secteurs du marché de l'énergie) et d'autres concurrents étrangers, pour l'essentiel des fournisseurs historiques bénéficiant déjà, dans leur pays d'origine, des économies d'échelle et d'envergure ainsi que de capacités de production intégrées et de conditions non comparables d'approvisionnement en gaz, s'intéressent au marché français et certains commercialisent déjà leurs offres sur les marchés de détail. Les avantages concurrentiels de certains de ces concurrents leur permettent de mener une politique agressive en termes de prix, en vue de conquérir des parts de marché ou de répondre à de telles démarches. Par ailleurs, au-delà des pressions concurrentielles exercées par ces nouveaux entrants sur le secteur de la fourniture d'énergie, l'arrivée de nouveaux métiers (par exemple autour des compteurs intelligents, des *smart grids* et de l'effacement) peuvent inciter et favoriser l'arrivée de sociétés d'autres secteurs (telecom, internet, etc.), voire des gestionnaires de réseaux de distribution sur le secteur de la fourniture et les métiers connexes (conseils de maîtrise de la consommation, rénovation...). Enfin, la disparition actée (et en cours) des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel pour les clients professionnels, ainsi que celle annoncée des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les clients résidentiels à la suite de la décision du Conseil d'Etat du 19 juillet 2017 qui en a constaté l'illégalité et celle éventuelle des tarifs réglementés de vente d'électricité (réflexions de la Commission européenne dans le cadre du « Clean Energy Package » concluant à la fin des TRV en électricité), sont également des facteurs de nature à exacerber la concurrence. Par ailleurs, d'autres concurrents nationaux (parfois présents sur d'autres secteurs du marché de l'énergie) comme Butagaz,Total et Cdiscount, et d'autres concurrents étrangers, pour l'essentiel des fournisseurs historiques bénéficiant déjà, dans leur pays d'origine, des économies d'échelle et d'envergure ainsi que de capacités de production intégrées et de conditions non comparables d'approvisionnement en gaz, s'intéressent au marché français et certains commercialisent déjà leurs offres sur les marchés de détail. Les avantages concurrentiels de certains de ces concurrents leur permettent de mener une politique agressive en termes de prix, en vue de conquérir des parts de marché ou de répondre à de telles démarches.

Dans le secteur des énergies renouvelables, la concurrence s'exerce essentiellement au niveau de l'accès à des sites d'implantation disponibles et de qualité, à des technologies de plus en plus performantes et à la capacité à offrir des prix de plus en plus attractifs.

Bien que le Groupe porte une grande attention à ces différents paramètres, certains de ses concurrents disposent de ressources financières, techniques ou humaines plus importantes. En France en particulier, les opérateurs historiques français disposent d'une image de marque et d'une puissance financière importantes qui leur donnent un avantage dans le développement et/ou l'acquisition de nouveaux projets et leur permettent de conquérir des parts de marché dans ce secteur.

Tout renforcement significatif de la concurrence sur les marchés de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur sa trésorerie, son résultat d'exploitation et sa situation financière.

2.2. RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

- **La Société est exposée aux risques d'évolution des tarifs réglementés de vente (TRV) à l'aval et à l'amont (ARENH, TURPE, ATRD, ATRT,...)**

Pour ce qui concerne l'électricité :

A l'amont, la loi de Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) du 7 décembre 2010 a notamment établi deux principes fondamentaux pour rendre le marché de la fourniture plus concurrentiel : d'une part, l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH), dont le principe est toujours fondamental même dans un contexte de baisse importante du niveau des prix de marché, pour tous les acteurs disposant d'un portefeuille de consommateurs finaux et, d'autre part, le principe de convergence progressive des TRV vers la méthode d'empilement des coûts intégrant le prix de l'ARENH et ce, afin d'améliorer l'espace économique des fournisseurs d'électricité alternatifs. Depuis le 1er janvier 2012, le coût de l'ARENH est resté stable (42€/MWh) et devrait être maintenu à ce niveau mais rien ne permet d'exclure une évolution future défavorable soit du prix soit des modalités de souscription de l'ARENH.

De plus, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, a supprimé le principe de couverture des coûts complets de l'opérateur historique électricité par les TRV. Anticipant cette suppression, le décret du 28 octobre 2014 a modifié le décret n° 2009-975 du 12 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Cette réforme réglementaire, confirmée par l'évolution législative précitée, a instauré une méthode de construction par empilement des coûts, en fonction de l'addition du prix d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, du coût du complément à la fourniture d'électricité qui inclut la garantie de capacité, des coûts d'acheminement de l'électricité et des coûts de commercialisation ainsi que d'une rémunération normale associée à l'activité de fourniture d'électricité. A la suite d'un recours introduit par l'ANODE, le Conseil d'Etat a considéré dans une décision du 15 juin 2016 que cette méthode excluait que les TRV soient fixés à un niveau artificiellement bas, inférieur aux coûts comptables complets de la fourniture de l'électricité à ces tarifs, incluant les frais financiers, sans pour autant garantir un niveau de rémunération des capitaux propres engagés par l'opérateur historique. Ce faisant cette position du Conseil d'Etat peut avoir des conséquences négatives sur l'espace économique de la Société en matière de fourniture d'électricité sur les marchés de détail.

La Société est également assujettie aux risques d'évolutions tarifaires (décidées par la CRE) du Tarif d'Utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE), à la mise en place du mécanisme de capacité ou à une augmentation des prix de marché ou des autres briques des TRV qui seraient répercutées avec retard dans les TRV et qui pourraient réduire son espace économique.

Toutefois, la nouvelle méthode de fixation des tarifs réglementés d'électricité prévoit explicitement dorénavant, lorsqu' elle est respectée, une augmentation automatique des tarifs réglementés en cas d'augmentation de l'ARENH ou du TURPE.

Depuis le 7 décembre 2015, la CRE est compétente pour proposer les TRV, les ministres continuant cependant de disposer d'un pouvoir d'opposition dans un délai de trois mois après la proposition de la CRE. A l'aval, et malgré le principe décrit supra, la Société est assujettie au risque de voir les autorités publiques « geler », totalement ou partiellement l'évolution à la hausse des TRV au dépens de la réglementation applicable malgré une augmentation du TURPE et/ou de l'ARENH et/ou de la mise en œuvre depuis le 1er janvier 2017 du mécanisme de capacité ce qui pourrait avoir un effet défavorable pour la Société dans la mesure où certains de ses tarifs sont indexés aux TRV. Sans préjudice des voies de recours dont disposerait la Société, une telle décision politique pourrait remettre en cause la capacité des fournisseurs alternatifs de concurrencer les TRV et donc de se développer. Cette situation pourrait constituer un obstacle au développement commercial de la Société et affecter sa situation financière, sa trésorerie, ses résultats et ses perspectives.

Pour ce qui concerne le gaz :

Dans l'attente de la disparition des TRV gaz, à l'amont, la Société est assujettie à la « formule tarifaire qui traduit la totalité des coûts d'approvisionnement en gaz naturel », modifiée chaque année par arrêté ministériel, et sur laquelle la Société se base pour conclure ses contrats d'approvisionnement en gaz. La Société est également assujettie aux risques d'évolution des tarifs d'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution de gaz (ATRD) et d'Accès au Réseau de Transport de gaz naturel (ATRT) qui peuvent réduire son espace économique. Il ne peut être garanti qu'une augmentation des niveaux de l'ATRD et de l'ATRT entraîne une augmentation correspondante du niveau des TRV gaz (sur lesquels les tarifs de la Société sont indexés). Dans le cas contraire, cette situation pourrait affecter significativement l'espace économique de la Société sur les marchés de la fourniture, ses objectifs commerciaux, sa situation financière, sa trésorerie, ses résultats et ses perspectives.

A ces problématiques tarifaires s'ajoutent celles relatives aux obligations de stockage de gaz naturel. En France, le dispositif législatif et réglementaire encadrant l'accès aux capacités de stockage souterrain de gaz naturel, dit « accès des tiers aux stockages », a évolué dans le cadre de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017. Les capacités d'interconnexion souscrites par la Société continuent néanmoins à ne pas participer directement de la sécurité d'approvisionnement. Toutefois, la réforme est venue réguler le niveau de rémunuération des stockeurs, ce qui limite le risque précédement identifié de voir les fournisseurs de capacités de stockage, en monopole sur leur zone de desserte, imposer unilatéralement des prix ecessifs.

En outre, s'agissant de son activité de fourniture de gaz naturel, et en attendant la mise en œuvre d'une zone de marché unique, la capacité de transit entre les zones d'équilibrage Nord et Sud, nécessaire à l'approvisionnement de ses clients situés en zone Sud, est parfois fortement congestionnée. Les règles d'allocation de cette capacité, choisies par la CRE, peuvent induire des surcoûts significatifs, notamment du fait d'un prix d'attribution de cette capacité supérieur aux projections, ou à une quantité allouée inférieure à celle espérée.

A l'aval, et dans l'attente de leur disparition, la Société est assujettie au risque de baisse des TRV ou de voir les autorités publiques « geler », totalement ou partiellement, leur évolution à la hausse. Par ailleurs, les modalités de suppression des TRV gaz qui seront retenues par les autorités publiques pourraient être de nature à faire obstacle au développement de la concurrence et à l'accroissement des parts de marchés de la Société. . Dès lors que ces mécanismes sont susceptibles d'entraver le développement commercial de la Société, ils sont de nature à la contraindre à accroître significativement ses coûts de communication, marketing et commerciaux pour se développer mais également pour éviter une augmentation grave du taux d'attrition du portefeuille de ses propres clients qui pourraient être tentés de retourner auprès du fournisseur historique de gaz naturel (y compris d'ailleurs pour la fourniture d'électricité).

Le cadre réglementaire et juridique qui organise la libéralisation du secteur de l'électricité et du gaz pourrait évoluer dans le futur et devenir plus contraignant.

Les activités du Groupe sont soumises à de nombreuses dispositions législatives et réglementaires et à l'évolution de la réglementation au niveau européen.

Ce cadre législatif et réglementaire, qui régit tant la commercialisation que la production et le transport de l'énergie et le stockage du gaz n'apporte pas nécessairement toutes les solutions aux difficultés que soulève l'ouverture du marché à la concurrence. Les évolutions de ces normes législatives et réglementaires, notamment celles portées par la loi susvisée relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses textes d'application ou celles qui seront issues à l'avenir des réflexions en cours de la Commission européenne pourraient être de nature, pour certaines d'entre elles, à altérer toute concurrence effective spécialement sur les marchés de la fourniture d'énergie mais également de la production d'électricité. Ces évolutions pourraient entraîner des besoins d'investissements (liés par exemple à l'adaptation des futurs sites de production) ou des coûts supplémentaires pour la Société, modifier le contexte concurrentiel dans lequel le Groupe devrait opérer, ou encore ne pas être en adéquation avec le modèle de développement du Groupe.

Toute évolution défavorable du cadre règlementaire et juridique pourrait avoir un effet négatif sur la Société, son activité, sa situation financière, sa trésorerie, ses résultats et ses perspectives.

Les risques relatifs aux autorisations ministérielles et administratives permettant à la Société d'exercer ses activités

L'exercice par la Société de ses activités est soumis à l'obtention de nombreuses autorisations administratives.

En application des articles L. 333-1 et suivants du Code de l'énergie et du décret n° 2004-388 du 30 avril 2004 modifié relatif à l'autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux consommateurs finals ou aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes et aux obligations des fournisseurs relatives à l'information des consommateurs d'électricité, tout opérateur qui souhaite s'installer sur le territoire national pour exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients éligibles doit obtenir une autorisation d'exercer son activité du ministre chargé de l'énergie.

Conformément aux articles L. 443-1 et suivants du Code de l'énergie et au décret n° 2004-250 du 19 mars 2004 modifié relatif à l'autorisation de fourniture de gaz (modifié par le décret n° 2007-1057 du 29 juin 2007 et n° 2011-1457 du 7 novembre 2011), tout fournisseur de gaz naturel doit obtenir une autorisation du ministre chargé de l'énergie.

Tant s'agissant de l'électricité que du gaz naturel, le ministre de l'énergie peut, conformément aux articles L. 142-1 et suivants du Code de l'énergie, en cas de manquement du fournisseur à ses obligations appliquer une sanction pécuniaire, ou retirer ou suspendre, pour une durée n'excédant pas un an, les autorisations de fourniture accordées au fournisseur.

L'ensemble des autorisations dont dispose et pourra disposer la Société pourrait cependant être, en cas de manquements de la Société à ses obligations de fournisseur, suspendu ou révoqué, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

La Société est exposée aux risques liés aux obligations d'efficacité énergétique

L'Union Européenne a adopté le 25 octobre 2012 une directive relative à l'efficacité énergétique, afin d'atteindre d'ici 2020 son objectif de 20% d'économies d'énergie. En anticipant ces objectifs en matière d'efficacité

énergétique, la France a mis en place un mécanisme de certificats d'économies d'énergie dès 2005. La troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) prévu par le Code de l'énergie, qui fait suite à une première période (1er juillet 2006 - 30 juin 2009) et à une seconde période (1er janvier 2010 – 31 décembre 2014) imposant des obligations d'économie d'énergie aux fournisseurs d'électricité et de gaz, a été adoptée à la fin de l'année 2014. Elle prévoit en particulier un doublement des obligations incombant aux fournisseurs d'électricité et de gaz et fixe un objectif triennal d'économies d'énergie réparti entre les personnes assujetties en fonction de leurs volumes de ventes.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est venue préciser que la troisième période du dispositif prendra fin le 31 décembre 2017, la quatrième période se déroulant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Par ailleurs, cette loi est venue apporter des ajustements au mécanisme actuel (article 30) :

- en renforçant le pouvoir de sanctions de l'administration qui, outre une pénalité administrative, pourra également prononcer vis-à-vis des obligés une interdiction d'obtenir des CEE dès lors qu'une fraude serait constatée ; et
- en augmentant les objectifs d'économie d'énergie, au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, en parallèle de l'obligation qui existe déjà. Les textes d'application, qui adoptés les 29 et 30 décembre 2015, ont défini les modalités pratiques de cette nouvelle obligation (objectif de 150 TWh cumac pour fin 2017, niveau de l'obligation fixée pour 2016 et 2017, définition de la notion de ménages précaires...).

Ces évolutions pourraient affecter les activités du Groupe et exposer la Société à des pénalités conséquentes si elle n'atteint pas ses objectifs en la matière ou si ses sous-traitants n'atteignent pas le niveau de qualité requis en matière de collecte de CEE. L'acquisition des CEE génère en effet des surcoûts importants pour la Société, ce qui aurait pour effet d'altérer sa capacité financière, son activité, ses résultats et ses perspectives.

Les provisions liées à ce risque sont présentées à la note 4.7.4 des comptes consolidés.

- **Risques liés aux procédures judiciaires, administratives, arbitrales et communautaires**

Le développement d'une centrale à cycle combiné gaz (CCGN) à Landivisiau (Finistère), résultat d'un appel d'offres de l'Etat, par Compagnie Electrique de Bretagne, filiale dédiée du groupe Direct Energie, fait l'objet de contentieux administratifs en annulation pendants portant sur la validité de l'autorisation ministérielle d'exploiter, l'autorisation préfectorale ICPE et le permis de construire délivrés. D'une manière générle, la Société ne peut exclure le risque de recours sur tout projet de développement de centrale électrique.

Le Groupe ne peut exclure en l'occurrence des décisions en sa défaveur ou des recours contre des décisions en sa faveur susceptibles d'entraîner des retards dans la construction des centrales ou des coûts supplémentaires importants ou encore remettre en cause ces projets. L'impact financier immédiat pour le Groupe d'une annulation du projet Landivisiau serait principalement associé à la non recouvrabilité du compte courant entre Direct Energie et CEBR (9,9 M€).

Cette participation étant mise en équivalence, elle apparaît d'ores et déjà dans les comptes du Groupe à la juste valeur. Par ailleurs, le Groupe considère à ce stade, sur la base des informations dont il dispose, que le projet ira à son terme et qu'il n'y a donc pas lieu de passer de perte de valeur spécifique sur les créances rattachées à cette participation.

Les actifs de production d'énergie détenus ou gérés par le Groupe (notamment les centrales de Bayet et de Marcinelle) font également l'objet d'autorisations administratives. Des défauts au titre des prescriptions imposées par ces autorisations ou des changements réglementaires impératifs, notamment environnementaux, auxquels les actifs ne seraient pas conformes, pourraient être de nature à remettre en cause ou à limiter

l'exploitation actuelle de ces actifs et imposer la mise en œuvre de mesures ayant pour effet de suspendre l'exploitation de ces actifs.

Plus largement, le contexte réglementaire et économique impose à la Société d'intégrer à sa stratégie de développement, une stratégie contentieuse réglementaire et concurrence pour optimiser son espace économique. Rien ne garantit que les contentieux au fond menés, et encore en cours, ou qui pourraient être menés, seront couronnés de succès (contentieux devant le Conseil d'Etat, l'Autorité de la Concurrence, la juridiction commerciale, le CoRDIS, la Commission européenne, la Cour de Justice de l'Union, etc.) compte tenu du caractère mouvant de la réglementation applicable. Des décisions défavorables à la Société pourraient remettre en cause sa stratégie de développement et donc affecter sa rentabilité et ses perspectives.

Enfin, comme tout opérateur intervenant sur un marché de détail, et notamment sur un marché de masse, la Société supporte un risque permanent de contentieux clients, dans le cours normal de ses activités, (risque sériel sur le marché de masse), résidentiels ou professionnels dont certains peuvent avoir des conséquences financières significatives, ainsi que de contentieux menés par des associations de consommateurs (en matière de clauses abusives, de *class actions*,...) ou par les autorités en charge de la protection des populations (DDPP, DGCCRF,...) ainsi que par des prestataires ou éditeurs logiciels.

Pour une présentation des contentieux dans lesquels le Groupe est impliqué, vous pouvez vous reporter à la Section 2.4.2 (*Litiges*).

Risques liés aux politiques nationales et internationales de promotion des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables dépend en grande partie des politiques nationales et internationales de soutien à ces sources d'énergie. En particulier, la France et l'Union Européenne pratiquent depuis plusieurs années une politique de soutien actif aux énergies renouvelables, par le biais notamment d'obligations d'achat à long terme ou de quotas obligatoires d'énergies renouvelables imposés aux producteurs et/ou aux distributeurs historiques.

Bien que cette politique de soutien aux énergies renouvelables ait été constante au cours de ces dernières années, et que l'Union Européenne et le gouvernement français rappellent régulièrement leur souhait de poursuivre et de renforcer cette politique, la politique concurrentielle mise en place pour permettre aux développeurs de bénéficier d'un tarif d'achat (appels d'offres en solaire et en éolien notamment) a introduit des contraintes dans le développement de l'activité renouvelable.

Le Groupe ne peut donc garantir que cette politique accomodante se poursuivra, et notamment que l'électricité produite par ses futurs sites de production bénéficieront d'une obligation légale d'achat par les producteurs et/ou distributeurs historiques ou d'autres mesures de soutien à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables, ou que ces dispositifs ne seront pas réduits à l'avenir.

Si l'Union Européenne et le gouvernement français abandonnaient ou diminuaient leur soutien au développement des énergies renouvelables, en considération par exemple du coût des mesures de soutien ou pour ne pas nuire au marché des autres sources d'énergie, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

2.3. RISQUES RELATIFS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

La politique de gestion des risques relatifs à l'activité de la Société est décrite à la Section 4.2.4. *Organisation générale du contrôle interne et de la gestion des risques.*

2.3.1. RISQUES CLIENTS

- **La Société est exposée aux risques de défaillance de ses clients**

La Société est exposée au risque d'impayés, accentué d'une part par un contexte économique en reprise qui affecte les capacités de paiement des clients, y compris professionnels, d'autre part par la caractéristique même du marché de masse auquel s'adresse la Société, qui génère une multitude de petites créances, difficiles à recouvrer à l'unité. Par ailleurs, sur le segment de marché des consommateurs particuliers et petits professionnels, les règles de recouvrement sont très encadrées par la réglementation et sont peu coercitives, donc peu favorables à un recouvrement rapide et efficace. L'existence de la trêve hivernale accroit ce risque d'impayés. Enfin, la Société ne dispose, contrairement aux fournisseurs historiques, que d'un historique limité sur sa clientèle récemment acquise et ne connait pas par avance son risque de crédit. Même si la Société prend des mesures pour en atténuer la portée, notamment par la souscription d'une couverture plafonnée d'assurance-crédit sur sa clientèle professionnelle, ce risque n'est pas intégralement couvert.

La charge d'impayé enregistrée dans les comptes consolidés par la Société au cours de l'année 2017 est décrite à la note 3.4 des comptes consolidés.

Une augmentation significative des impayés pourrait par conséquent, directement et indirectement, avoir un impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, le résultat d'exploitation, la situation financière et la trésorerie de la Société.

2.3.2. RISQUES DE MARCHÉ

- **La Société est exposée à un risque de prévision inexacte des volumes d'énergie consommés par ses clients**

L'essentiel de son parc client étant constitué à date de consommateurs équipés de compteurs à index, la Société estime la consommation de ses clients sur la base de profils statistiques conformément aux règles de marché en vigueur. Ces profils étant par construction inexacts, la Société est amenée à prévoir le calage national nécessaire afin de correspondre à la consommation effective de l'ensemble des clients profilés en France. Toute erreur significative dans la prévision de ce coefficient de calage se traduirait par un déséquilibre entre les injections et les soutirages d'énergie au sein du périmètre d'équilibre de la Société, ce qui exposerait la Société à des surcoûts d'écarts vis-à-vis des gestionnaires de réseaux de transport.

Par ailleurs, des périodes de tension sur l'équilibre offre/demande d'énergie peuvent occasionner des pics de prix sur les marchés de gros. Compte tenu de la thermo-sensibilité de la consommation de ses clients, la Société est exposée, dans de telles situations et malgré les stratégies de gestion de risques mises en place, au risque de devoir acheter sur les marchés des quantités significatives à des prix très supérieurs à ceux prévalant en temps normal (et supérieurs aux prix de revente).

A ce titre, la Société est sensible à la qualité des prévisions de 33températures de ses fournisseurs de données météorologiques.

L'impossibilité d'estimer avec exactitude les volumes d'énergie consommés pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, sa trésorerie, ses résultats ou ses perspectives. Au titre de l'exercice 2017, il n'y a pas eu d'écart significatif par rapport aux estimations réalisées par la Société ayant eu un impact négatif sur ses résultats.

- **La Société est exposée aux risques de fluctuation des prix de l'électricité et du gaz sur les marchés de gros, ainsi qu'à leur volatilité**

Les positions ouvertes de la Société (définies comme l'écart entre les positions générées par son activité de fourniture ou de gestionnaire d'actifs -centrales de production, stockage de gaz, etc.- et les couvertures contractualisées) génèrent un risque en cas d'évolutions défavorables des prix de marché de gros, malgré le

respect de la stratégie d'approvisionnement et de gestion des risques mise en place, notamment dans la mesure où ces évolutions ne seraient pas reflétées dans les formules de calcul des tarifs réglementés. Ces risques peuvent par exemple se concrétiser si les évolutions de son portefeuille client sont différentes de celles envisagées.

Par ailleurs, compte tenu des instruments de flexibilité contractualisés par la Société, toute évolution défavorable du niveau de volatilité des prix de marché peut avoir un impact financier significatif sur les résultats de la Société.

En effet, la marge réalisée par la Société sur la commercialisation d'énergie est également liée au niveau de ses coûts d'approvisionnement, y compris sur les marchés d'énergie de gros. Les conditions d'approvisionnement sont en effet susceptibles d'affecter les modalités de commercialisation (marge) des offres, spécialement pour ce qui concerne les offres à prix fixe. Dans ce dernier cas de figure l'offre de la Société pourrait ne plus être compétitive en comparaison avec les offres concurrentes.

- **La Société est exposée au risque de contrepartie**

La Société est exposée au risque de contrepartie en termes d'approvisionnements et de ventes sur les marchés de gros, qui se définit comme l'ensemble des pertes que subirait la Société sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles.

Conformément à la pratique sur les marchés énergies et financiers, un mécanisme d'appels de marge, ou alternativement, d'émission de garanties bancaires, a été mis en place afin de réduire au minimum le risque de contrepartie. Les dépôts de garantie ou appels de marges peuvent être versés ou reçus par la société en fonction des évolutions du marché. Les montants des dépôts de garantie et appels de marge versés et reçus par la Société au 31 décembre 2017 sont mentionnés dans la note 4.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

D'une manière générale, la Société a défini un cadre de gestion visant à limiter les conséquences des fluctuations des prix de marché. Ce cadre de gestion définit, pour chaque activité (électricité/gaz, asset/retail management/arbitrage):

- les stratégies de couverture associées,
- les méthodes de calcul des positions ouvertes,
- les limites volumétriques de positions ouvertes associées, notamment en fonction des maturités, et
- les produits de couverture autorisés.

La Société reste néanmoins exposée aux risques liés notamment aux incertitudes pesant sur les positions ouvertes, aux impacts des variations sur les positions ouvertes résiduelles, au manque de liquidité ou de profondeur de marché.

- **Risque de volatilité du cours de l'action de la Société**

Il est probable que le cours des actions de la Société soit affecté de manière significative par des événements tels qu'une évolution des conditions de marché propres au secteur d'activité de la Société, les annonces de nouveaux contrats, d'opérations de croissance externe, d'innovations technologiques par la Société ou ses principaux concurrents, l'obtention d'agréments et homologations règlementaires requis ainsi que le développement, le lancement et la vente de nouveaux produits par la Société ou ses principaux concurrents et des variations des résultats financiers.

Par ailleurs, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles et financières des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

2.3.3. RISQUES FINANCIERS

- **Le Groupe pourrait être exposé à un risque de taux dans le cadre des emprunts souscrits ou à souscrire**

Le Groupe est exposé au risque de taux à travers les emprunts levés pour financer son activité, notamment dans le cadre de son activité de développement de centrales de production d'électricité d'origine renouvelable.

Afin de maîtriser son coût de financement, le Groupe réduit son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts en ayant recours à des instruments financiers dérivés de couverture et pilote la part de l'endettement à taux variable en prenant en compte les anticipations d'évolution des taux d'intérêts.

Le risque de taux est détaillé à la note 4.10.4 des comptes consolidés du Groupe.

- **Risque de liquidité**

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le Groupe suit quotidiennement ses disponibilités en termes de liquidités et besoins de liquidités à courts et moyens termes pour s'assurer à tout moment d'avoir des ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante et les investissements pour le développement du Groupe.

Les financements externes dont dispose le Groupe sont détaillés dans le chapitre 3.5.2 du présent document de référence.

La Société, en tant qu'opérateur actif sur les marchés de l'énergie, utilise un certain nombre d'instruments dérivés afin d'optimiser sa stratégie d'approvisionnement, ce qui se traduit par la conclusion d'accords avec des contreparties de gré à gré ainsi que des opérations directement sur les places de marché organisées. Ce type d'instruments implique la mise en place de mécanismes d'appels de marge avec le marché et les contreparties. Le Groupe privilégie la fourniture de garanties bancaires mais peut être amené à couvrir les appels de marge sous forme de liquidités pour des montants conséquents et dans des délais très courts, dans un contexte de forte volatilité des prix de marché. La couverture de ces appels de marge explique les besoins du Groupe en liquidités rapidement disponibles.

La Société doit également émettre des garanties (de paiement) au titre des contrats régulés conclus avec les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) et gestionnaires de réseau de transport (GRT).

Du fait de la croissance forte de son activité et de l'évolution des prix de marché, la Société pourrait se retrouver dans l'incapacité de fournir les dépôts de garantie ou les garanties bancaires demandées par les fournisseurs, GRD ou GRT ou imposées par la réglementation (cas des garanties bancaires à première demande imposées par la loi pour l'ARENH). En outre, ces garanties ont un coût et peuvent nécessiter l'immobilisation d'une partie des sommes à garantir, ce qui pourrait contraindre la Société à nantir une partie significative de sa trésorerie au profit d'établissements financiers émetteurs des cautions.

2.3.4. RISQUES OPERATIONNELS

- **Risques industriels**

Le Groupe détient et exploite deux installations de production d'électricité à cycle combiné gaz situées à Bayet (France) et à Marchienne-au-Pont (Belgique). Bien que ces sites, depuis leurs mises en service respectivement en 2011 et 2012, n'aient jamais connu d'incident majeur, ce type d'installation industrielle est de nature à pouvoir porter atteinte significativement à l'environnement naturel ou humain, notamment en cas d'accidents, de catastrophes naturelles ou d'agressions externes, et à mettre en jeu la responsabilité civile, pénale et environnementale du Groupe.

Par ailleurs, dans la mesure où des Filiales du groupe Direct Energie développent des projets d'installations de production d'énergie, la Société présente les risques industriels auxquels elle s'exposera. Pour plus de détail sur ces projets, vous pouvez vous reporter à la Section 1.4.2 (*L'activité de production*).

Les risques industriels que comportent ce type d'actif sont une préoccupation majeure du Groupe.

L'installation de Bayet (Allier, France) relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement et l'installation de Marchienne-au-Pont (Belgique) relève du régime du permis unique incluant un volet environnemental proche du régime des installations classées. Ces installations ne sont pas classées Seveso.

Les risques peuvent avoir pour origine, par exemple, des incidents d'exploitation (explosion, incendie, etc.), des défauts de conception ou des évènements extérieurs que le Groupe ne maîtrise pas (actions de tiers, catastrophes naturelles, etc.). Les accidents industriels sont susceptibles de provoquer des blessures, des pertes humaines, des dommages significatifs aux biens ou à l'environnement ainsi que des interruptions d'activité et des pertes d'exploitation. Cette installation comporte des risques d'atteinte au milieu naturel et peut présenter des risques pour la santé des riverains, des collaborateurs ou des sous-traitants.

Le Groupe conduit cette activité industrielle dans le cadre des réglementations applicables. Des mesures de contrôle et plans d'action ont été instaurés et mis en œuvre afin de prévenir et de remédier aux risques d'interruption d'activité ou d'accident. Le sites bénéficient ainsi d'un dispositif de protection et de sécurité visant à prévenir les risques d'intrusion, d'accident d'exploitation. L'activité des centrales de Bayet et Marchienne-au-Pont est encadrée par la norme ISO 14 001 qui permet de concilier les impératifs de production avec le respect de l'environnement. Ces centrales sont certifiées ISO 14 001.

Ces risques sont, pour la plupart, couverts par des polices d'assurance. Néanmoins, en cas de sinistre majeur, ces assurances pourraient s'avérer insuffisantes pour couvrir l'intégralité des dommages, les pertes de chiffre d'affaires, la responsabilité civile ou l'augmentation des dépenses. De même, le Groupe ne saurait garantir que les dispositifs de prévention des sinistres mis en place soient toujours suffisemment efficaces pour répondre à tous les types d'incidents ou d'accidents pouvant survenir. Un développement sur la politique de gestion des risques mise en œuvre pour lesdites centrales est décrite à la Section 2.3.4 du Document de Référence.

La Société évalue à ce jour l'impact de ces risques industriels à zéro et n'a en conséquence pas doté de provision dans ses comptes.

- **Risques juridiques pesant sur les projets industriels**

La construction de centrales de production d'électricité est soumise à l'obtention de multiples autorisations administratives et nécessite notamment l'obtention d'autorisations d'exploitation et de permis de construire auprès de diverses autorités nationales et locales. En outre, ces décisions, une fois octroyées, font ou peuvent faire l'objet de recours. La Société ne peut garantir que les autorisations d'exploiter et les permis de construire obtenus seront définitivement validés par les juridictions compétentes s'ils font l'objet de recours en annulation. Leur annulation pourrait avoir pour effet d'empêcher la construction de centrales ou d'augmenter significativement le coût de leur construction ou de leur utilisation (nouveau dépôt des dossiers, mesures compensatoires additionnelles, etc.). En outre, si leur annulation intervenait à un moment où le Groupe avait déjà investi dans le projet correspondant (notamment les frais de développement du projet), ces investissements pourraient ne pas être récupérés. La survenance de tels événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité (en particulier sur le volume ou le calendrier de développement de son portefeuille de capacité de production), sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

De même, un durcissement de la réglementation ou de sa mise en œuvre pourrait accroître les dépenses d'investissement du Groupe (liées, par exemple, à l'adaptation de ses centrales), ou ses charges d'exploitation (notamment par la mise en place de procédures ou de contrôles et de surveillance supplémentaires), ou encore constituer un frein à son développement.

De manière plus générale, le Groupe ne peut garantir que des modifications rapides et/ou importantes de la législation n'interviendront pas à l'avenir, que ce soit à l'initiative des autorités compétentes, ou par suite d'une action intentée par un tiers tendant à invalider la réglementation en vigueur, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de Quadran ou du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Enfin, la Société est susceptible d'être impliquée dans un certain nombre de procédures de nature judiciaire, administrative ou arbitrale qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités de la Société, sa réputation, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Cf. supra « Risques relatifs aux autorisations ministérielles et administratives permettant à la Société d'exercer ses activités » et « Risques réglementaires et juridiques » à la Section 2.2 ci-dessus.

- **Risques liés aux retards de début d'exploitation des centrales de production**

Le début d'exploitation de la centrale de production de Landivisiau pourrait être retardé du fait notamment de retards dans le lancement ou pendant l'exécution de sa construction. Ces retards de construction pourraient notamment être liés à des difficultés pour obtenir les autorisations définitives nécessaires (y compris consécutivement aux recours engagés contre les autorisations et permis nécessaires), d'une défaillance du marché financier ou du marché de l'énergie, de difficultés à finaliser la négociation des contrats du projet, de défauts ou difficultés de construction, d'une défaillance d'un tiers (en particulier sous-traitant et prestataire de service) chargé de la construction ou de conditions météorologiques difficiles ou de difficultés dans le cadre de partenariats mis en place pour la construction et l'exploitation de ces projets.

Ces retards de construction pourraient également engendrer des dépassements de budget et des pertes de recettes. En particulier, en fonction de sa nature, un retard dans la mise en service du CCGN prévu à Landivisiau pourrait conduire à l'application de pénalités réduisant le montant de la prime de capacité initialement prévue. En outre, les retards dans le début d'exploitation de la centrale pourraient conduire la Société à devoir trouver des sources d'approvisionnement alternatives qui pourraient être plus coûteuses en fonction de l'évolution des prix de marché.

- **Risque relatif à l'évolution des prix des matières premières pour la fourniture de gaz à la filière CCGN**

Les centrales à cycle combiné gaz de Bayet et de Marchienne-au-Pont sont exposées aux risques de fluctuation et de volatilité des prix de l'électricité, du gaz et du CO2 sur les marchés de gros (cf. paragraphe 2 ci-dessus) dans la mesure où elles ont décidé de ne pas souscrire de contrats long terme. En particulier, les centrales sont exposées aux risques de fluctuation de l'écart entre le prix de marché de l'électricité et les prix de marché du gaz naturel et du CO2 (*clean spark spread*) qui détermine leurs marges brutes. Le Groupe suit l'évolution de son exposition à ces risques et prend les décisions d'exploitation adéquates. Pour limiter son exposition, le Groupe a recours à des produits à terme et des produits dérivés.

Dans le cadre du développement du projet Landivisiau, la Société prévoit de mettre en place un contrat d'approvisionnement en matière première et d'enlèvement de la production, dit contrat de *Tolling*. Par ce contrat, la Société s'engage à payer un prix de réservation fixe pendant une longue durée (environ dix ans). En cas d'augmentation inattendue des prix des matières premières (gaz et CO_2) ou de diminution des prix de l'électricité, les recettes issues de la transformation de gaz en électricité pourraient être inférieures au prix de réservation dont la Société serait redevable. Les pertes économiques qui seraient ainsi causées pourraient être significatives, ce qui pourrait impacter la performance financière de la Société et ses coûts.

- **Risque économique des installations**

Malgré la stratégie de développement des capacités de production de la Société avec l'objectif d'être un acteur de la transition énergétique, les projets actuels de développement de CCGN sont des projets économiques difficilement viables ou rentables (hors mécanisme de capacité) dans les conditions de marché actuelles, marquées par la faiblesse des marges captées par les actifs de production gaz. De surcroît, les évolutions

réglementaires, notamment fiscales (taxe carbone par exemple) et environnementales peuvent impacter la rentabilité de ces actifs, de même que les évolutions réglementaires pouvant impacter la mise en œuvre du mécanisme de capacité.

Dans le cas d'évolutions réglementaires particulièrement négatives, l'impact financier pour le Groupe sera associé à des pertes de valeurs éventuelles sur la valeur comptable de ces actifs tels que figurant dans ces comptes. La valeur des immobilisations corporelles attachées à ses installations figurent en note 4.2.de l'annexe aux comptes annuels 2017.

Par ailleurs, d'autres acteurs mettent en place ou conduisent des activités similaires à celles de la Société. Dès lors, il ne peut être exclu que ces acteurs conduisent une stratégie similaire à celle de la Société dont il résulterait un risque accru de concurrence conduisant potentiellement à un risque de surcapacité de production.

- **Risques liés aux conditions climatiques**

En dépit de l'attention portée par le Groupe dans le choix de la localisation et de la technologie de ses parcs de production d'énergie renouvelable, de nouvelles conditions climatiques entrainant une baisse durable des conditions de vent, d'ensoleillement, d'hydrométrie ou de gaz ou la survenance de catastrophes naturelles pourraient entraîner une réduction du volume d'électricité produit et vendu. Cette baisse de la production pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Toutefois, la filiale du Groupe, Quadran étant présent sur quatre filières renouvelables (éolien, photovoltaïque, hydraulique, biogaz/biomasse) et exploitant un portefeuille géographiquement diversifié, le risque climatique est atténué.

Par ailleurs, la consommation d'électricité et de gaz a un caractère saisonnier et dépend notamment des conditions climatiques. Ainsi, en France, la consommation d'électricité et de gaz est en principe plus importante pendant les mois d'hiver. Par ailleurs, la production disponible peut aussi dépendre des conditions climatiques. En effet, des aléas climatiques importants (essentiellement en termes de températures) d'une année sur l'autre, voire selon les saisons, provoquent des variations de la demande énergétique avec des niveaux de demande plus élevés lors des années connaissant des écarts de température significatifs. Les résultats du Groupe sont donc soumis au caractère saisonnier de la demande en gaz et électricité et peuvent être affectés négativement par des conditions climatiques s'écartant de la normale.

- **Risques liés aux évolutions technologiques dans le secteur de la production renouvelable et à la capacité du Groupe à s'y adapter**

Le marché des énergies renouvelables est un marché sur lequel la technologie évolue rapidement. Les techniques de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables ne cessent en effet de s'améliorer pour faire face aux contraintes rencontrées, par exemple en matière d'éolien concernant l'implantation dans des zones cycloniques ou au contraire peu ventées.

Le Groupe préfère aujourd'hui sécuriser ses investissements en utilisant des technologies éprouvées plutôt que de d'optimiser le rendement par l'utilisation de technologies non-éprouvées et ne considère sérieusement un nouveau matériel qu'après un retour d'expérience minimal (de l'ordre de 12 à 18 mois) et si un panel de fournisseurs suffisant existe.

Le Groupe garde donc une approche prudente sur les évolutions technologiques, notamment concernant les modules photovoltaïques mais maintient la veille nécessaire pour ne pas perdre d'opportunités d'amélioration des résultats.

- **Risque lié aux données personnelles**

Le Groupe dans le cadre de ses activités est amené à collecter de nombreuses données personnelles et notamment des données clients. Le traitement de ces données peut être soumis à différents risques : cyber attaque, vol, destruction, etc. Ces risques peuvent également résulter de la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles applications relatives par exemple à la facturation et à la gestion des relations avec les clients,

au développement d'activités nouvelles dans le domaine des objets connectés. Ce risque est susceptible d'engager la responsabilité du Groupe, de nuire à sa réputation et de l'exposer à des sanctions financières.

La sécurisation, la confidentialité et le respect de la réglementation concernant les données personnelles sont des préoccupations majeures pour le Groupe. Ce dernier travaille activement à la mise en œuvre du nouveau Règlement européen visant à renforcer la protection des données personnelles et la responsabilité des acteurs qui sera applicable en mai 2018.

La CNIL a mis la Société en demeure pour une absence de consentement concernant les données issues du compteur communicant Linky. Elle lui demande de se conformer à la loi dans un délai de 3 mois. Une absence de correction par la Société des procédures de recueil des consentements critiquées par la CNIL lui ferait encourir un risque d'amende administrative, la Société mettant tout en œuvre pour se conformer aux principes définis par la CNIL.

2.3.5. RISQUES LIES AU DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

- **Risques liés aux acquisitions**

La Société pourrait poursuivre une stratégie de croissance externe en fonction des opportunités du marché, y compris des opérations de taille significative, le cas échéant sur de nouvelles activités, et notamment à l'étranger. La Société pourrait toutefois ne pas être en mesure d'identifier les cibles appropriées, de réaliser ces opérations à des conditions satisfaisantes ou dans les délais prévus, de réussir à intégrer les entreprises acquises ou encore d'atteindre les objectifs escomptés dans les délais prévus. La Société pourrait ne pas être en mesure de disposer de la capacité financière lui permettant de mener à bien ou saisir certaines de ces opportunités. Enfin, la réalisation de telles opérations de croissance externe peut entraîner la mobilisation de ressources financières importantes et la Société ne peut garantir que ces éventuelles acquisitions se révèleront rentables.

Au titre de l'exercice 2017 et dans le cadre de l'acquisition de Quadran, il est précisé que la Société a procédé à l'intégration immédiate de celle-ci dans ses processus de production de l'information financière lui permettant de produire ses comptes consolidés dans des délais équivalents à ceux de l'exercice 2016. Par ailleurs, Direct Energie a procédé à la nomination d'un représentant permanent au sein de la société Quadran chargé de mettre en œuvre le rapprochement des deux entités en matière notamment de processus opérationnel, contrôle interne, politique achat qui sont des chantiers actuellement en cours et qui se poursuivront sur l'ensemble de l'année 2018. Les coûts d'intégration sont relativement limités, Direct Energie ayant fait le choix de conserver la structure (système, organisation juridique.) et les équipes Quadran en l'état.

- **Risques liés à l'internationalisation de l'activité**

Le Groupe a développé son activité de fourniture en Belgique et pourrait avoir pour ambition de se développer à l'étranger. L'expansion des activités du Groupe hors de France comporte des risques notamment liés à des contextes règlementaires, commerciaux et politiques différents de ceux qu'il connait actuellement, aux changements inattendus ou aux défauts d'harmonisation en matière de réglementation applicable, particulièrement commerciale ou fiscale ou encore à des changements politiques ou économiques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses perspectives de développement, sa situation financière et sa trésorerie.

- **La Société pourrait ne pas disposer des financements nécessaires au développement de son activité**

Pour financer ses investissements, en particulier dans la production d'énergie, la Société envisage de mettre en place des financements de projet sans recours ou avec recours limité. Selon la nature des investissements et l'existence de contrats à long terme de vente de la production d'électricité aux clients, la part de la dette pourrait être significative. Les sources de financement envisagées pour les investissements futurs sont détaillées dans la section 3.5.5 du présent document. La Société pourrait ne pas obtenir les financements nécessaires à ces

investissements et, plus généralement, au développement de son activité. Dans une telle hypothèse, elle pourrait se retrouver dans l'incapacité de mettre en œuvre sa stratégie conformément aux objectifs de croissance qu'elle s'est fixée, de s'adapter aux évolutions de son marché et des conditions économiques, ou de faire face de façon effective à la concurrence. L'impossibilité d'obtenir les financements nécessaires au développement de l'activité pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

2.3.6. AUTRES RISQUES

La Société pourrait être pénalisée par une conjoncture économique défavorable

Les activités du Groupe sont sensibles aux cycles économiques et à la conjoncture. Tout ralentissement économique conduirait, outre à une aggravation du risque d'impayés (décrit à la section 2.3.1 *Risques clients*), à une baisse de la consommation d'énergie chez les gros clients, des investissements et de la production industrielle par les clients du Groupe et, par conséquent, aurait un effet négatif sur la demande d'électricité et sur les autres services offerts par le Groupe.

- **La Société est exposée au risque de défaillance de ses sous-traitants et de ses prestataires de services**

La Société a décidé de sous-traiter certaines fonctions support, notamment une part importante de la gestion de sa relation client et de recouvrement, et utilise également un certain nombre de prestataires pour ses développements de système d'information de façon à se concentrer sur son cœur de métier. La défaillance de ces partenaires et sous-traitants pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la trésorerie et la situation financière de la Société. La Société essaie autant que possible de mettre en place des mesures de redondance pour les activités les plus critiques et notamment celle liées aux opérations client. Néanmoins, la Société reste exposée aux défaillances d'une contrepartie et à ses potentielles conséquences sur l'activité.

- **La Société est exposée au risque de défaillance de ses processus opérationnels**

Le Groupe est exposé à des risques opérationnels, comme la fraude, l'erreur d'exécution et la défaillance de processus qui sont inhérents à l'activité du Groupe et qui peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle, ou être le fait d'autres évènements internes ou externes du Groupe. Ces risques opérationnels pourraient se matérialiser de diverses manières et principalement : interruptions ou dysfonctionnements des systèmes d'information utilisés par le Groupe ; erreurs, fraudes ou malveillances des salariés, assurés ou intermédiaires ; non-respect des réglementations internes et externes...

Bien que le Groupe s'efforce de gérer au mieux l'ensemble de ces risques opérationnels pour en limiter les impacts éventuels, en s'appuyant notamment sur une cartographie précise de ses principaux risques, ceux-ci sont susceptibles d'entrainer une dégradation de la liquidité, une interruption de l'activité, des sanctions de nature réglementaire, une atteinte à la réputation de la Société et pourraient avoir ainsi un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

La Société est exposée à un risque de défaillance de ses systèmes informatiques

Dans le cadre de son activité, la Société utilise de nombreux outils informatiques et systèmes d'information et gère plusieurs bases de données importantes, concernant notamment ses clients, leur facturation, et aussi la gestion des approvisionnements (nominations sur les réseaux de transports, système de gestion des transactions, etc.). Les systèmes d'information sont indispensables à la conduite des activités opérationnelles (opérations clients, fonctionnement des centrales), ainsi que pour la gestion des services fonctionnels (Finances, RH, etc.) du Groupe.

Bien que la Société dispose, d'une part, de systèmes de sauvegarde informatique relatifs à l'ensemble des bases de données et, d'autre part, de plans de secours de ses activités incluant les systèmes informatiques prioritaires, elle ne peut garantir que ces systèmes d'information et ces bases de données ne seront pas détruits ou

endommagés pour une raison quelconque. En cas de sinistre affectant ces systèmes d'information et ces bases de données, l'activité de la Société pourrait s'en trouver perturbée, ce qui pourrait à terme avoir une incidence négative sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

La Société peut également faire l'objet d'attaques ciblées de ses réseaux informatiques. En effet, Direct Energie doit faire face à une exposition croissante au risque de cyber attaque du fait de la digitalisation de l'industrie énergétique et de l'utilisation croissante des nouvelles technologies.

Par ailleurs, les techniques utilisées pour pirater, interrompre, dégrader la qualité ou saboter les systèmes informatiques sont en évolution constante, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. La Société pourrait donc ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques de piratage ou de mettre en place rapidement un système de réponse approprié et efficace. Elle pourrait devoir faire face à des interruptions d'activité, des pertes ou dommages à ces bases de données, des détournements d'informations confidentielles dont elle pourrait être tenue pour responsable, notamment dans le cadre de contentieux, ou qui pourraient porter atteinte à sa réputation de sérieux et à son image.

- **Risque d'image**

La Société attache une attention particulière à la qualité et au suivi de ses relations afin de pouvoir attirer et fidéliser les clients et les contreparties. Toutefois, son image pourrait être affectée par des évènements qui seraient imputables ou attribuables aux agissements et comportements de tiers que la Société ne maitrise pas. La réputation de la Société peut également être entachée à la suite d'un comportement inapproprié d'un employé ou d'un autre intervenant sur le marché. Toute modification de la qualité des prestations et services offerts ou perception par les consommateurs ou autres clients d'une telle modification, notamment si elle faisait l'objet d'une couverture médiatique importante pourrait nuire à la réputation de la Société Enfin, l'intensité des procédures de recouvrement mises en place par la Société est également, sur un marché de masse, de nature à affecter son image et sa réputation.

L'altération de l'image et la réputation de la Société est de nature à affecter sa capacité à conserver la confiance de ses clients ou à en attirer de nouveaux et aussi affecter son activité, sa trésorerie, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

- **La Société dépend de dirigeants et de cadres-clés qu'elle pourrait ne pas réussir à retenir**

Du fait de la taille réduite des effectifs, chaque fonction clé de l'entreprise est exercée par un nombre restreint de personnes, ce qui rend la Société plus sensible à tout départ. Le départ de tout dirigeant ou cadre-clé pourrait entrainer des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ou des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs, et avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Les dirigeants clefs ont été identifiés par la Société et correspondent aux membres du Comité de Direction Générale. La mise en place d'un plan de sucession des dirigeants est en cours de réflexion par le Conseil d'administration (voir Section 4.1.2. *Orgone d'odministration et de direction de la Société).*

Afin de retenir le personnel clé, la Société emploie notamment les moyens décrit à la Section 6.1.4. *Valeurs mobilières convertibles, échongeobles ou ossorties de bons de souscription.*

- **Risque Ethique et de conformité**

Les conduites des collaborateurs du Groupe contraires à l'éthique ou la violation des lois et règlements applicables sont susceptibles d'exposer Direct Energie à des sanctions légales et peuvent porter atteinte à sa réputation ou même avoir une incidence sur le cours de l'action. Par ailleurs, la société est soumise aux obligations anti-corruption de la Loi Sapin 2.

Direct Energie veille scrupuleusement au respect du droit de la concurrence et assure une vigilence particulière à l'ethique des pratiques et comportements des collaborateurs. Le Code de conduite du Groupe, applicable à

l'ensemble de ses collaborateurs, formalise l'engagement du Groupe à l'égard de l'intégrité et de la conformité aux exigences légales applicables.

La Société pourrait être exposée à un surcoût des charges salariales du fait de sa croissance

En fonction de la croissance de l'entreprise, il pourrait devenir nécessaire d'augmenter significativement les effectifs, même en conservant la politique actuelle de recours ciblé à l'externalisation. Une telle croissance pourrait avoir des conséquences sur la flexibilité de l'entreprise, son adaptabilité, sur le montant de ses charges sociales et sur son organisation. Cela pourrait avoir ainsi un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

La modification des normes comptables internationales ou de leur interprétation

Les comptes consolidés de la Société sont établis conformément aux normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations.

Des projets d'évolution de ces normes ou de leur interprétation par l'IASB (régulateur comptable international) peuvent être à l'étude. La Société ne peut exclure que certaines de ces modifications pourraient avoir un impact significatif sur les comptes des sociétés présentes sur le marché de la fourniture d'électricité et de gaz et donc sur ses propres comptes.

- **Risques liés à la sûreté des personnes**

La protection des collaborateurs du Groupe est soumise à des contraintes, notamment réglementaires, très strictes de nature à engager la responsabilité de Direct Energie. De par la nature de ses activités et/ou de par leur localisation géographique, les collaborateurs peuvent être la cible d'actes de malveillance ou de terrorisme ou encore être exposés à des accidents ou des catastrophes naturelles.

En effet, certains collaborateurs du Groupe peuvent etre amenés à se déplacer dans des pays où la situation politique, géopolitique ou sociale peut les exposer à des actes criminels, de terrorisme, de malveillance ou à des situations de violences. Certains collaborateurs peuvent encore être victimes d'accident industriel dans les centrales

Malgré les nombreux dispositifs de prévention et de protection mis en oeuvre par le Groupe et les assurances qu'il a souscrites, la survenance de tels actes ne peut être exclue et pourrait avoir un effet défavorable tant sur la continuité de l'activité et l'image de l'entreprise que sur sa situation financière et ses résultats.

2.4. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

2.4.1. FAITS EXCEPTIONNELS

Il n'y a pas eu à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2017, date des derniers états financiers.

2.4.2. LITIGES

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou arbitrages dans le cours normal de ses activités. Les Sociétés du Groupe constituent une provision lorsqu'il existe une probabilité suffisante que de telles procédures soient susceptibles d'entrainer des coûts à la charge d'une des Sociétés du Groupe et que ces coûts peuvent être estimés de manière fiable.

Sous réserve de ce qui est mentionné dans la présente Section, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres procédures judiciaires, gouvernementales, administratives ou arbitrales, qui soient en suspens ou dont

la Société ou ses Filiales seraient menacées, susceptibles d'avoir, ou ayant eu au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou de ses Filiales.

1. Contentieux réglementaire

Comme indiqué à la Section 2.2 (*Risques réglementoires et juridiques*), l'Association A.N.O.D.E, dont la Société est membre, a formé à plusieurs reprises des pourvois devant le Conseil d'Etat pour que le principe de couverture des coûts complets de l'opérateur historique EDF dans le cadre de la fixation des TRV électricité soit respecté. Plusieurs actions sont encore pendantes devant le Conseil d'Etat, notamment celles intentées par l'Association A.N.O.D.E à l'encontre des TRV électricité à compter du 1er août 2016 et du 1er août 2017. Des décisions devraient intervenir dans le courant de l'année 2018.

2. Contentieux commerciaux et prud'homaux

La Société est engagée dans plusieurs contentieux commerciaux et prud'homaux. Le montant global de provisions constituées au 31 décembre 2017 est de 6,8€, comme indiqué en note 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés qui figure à la Section 3.9 du présent Document de Référence.

CHAPITRE 3. RAPPORT FINANCIER

3.1. CHIFFRES CLES 110

3.1.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE SIMPLIFIE 110

3.1.2. BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE 111

3.1.3. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES SIMPLIFIE 111

3.1.4. INFORMATIONS SUR L'ENDETTEMENT FINANCIER NET CONSOLIDE 112

3.1.5. INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES DONNEES OPERATIONNELLES 112

3.1.5.1. PARC CLIENTS ET VOLUMES VENDUS 112

3.1.5.2. CAPACITE INSTALLEE 113

3.1.5.3. INVESTISSEMENTS 113

3.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017 114

3.2.1. CONDITIONS DE MARCHE 114

3.2.2. AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 115

3.3. ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 121

3.3.1. PRESENTATION GENERALE 121

3.3.2. CHIFFRE D'AFFAIRES (RUBRIQUE « PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES » DU COMPTE DE RESULTAT) 121

3.3.2.1. EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE 121

3.3.2.2. EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT 122

3.3.3. MARGE BRUTE 124

3.3.3.1. EVOLUTION DE LA MARGE BRUTE GROUPE 124

3.3.3.2. MARGE BRUTE PAR SEGMENT 124

3.3.4. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT 126

3.3.4.1. EVOLUTION DU RESULTAT OPERATIONNEL COURANT GROUPE 126

3.3.4.2. EVOLUTION DU RESULTAT OPERATIONNEL COURANT PAR SEGMENT 126

3.3.5. RESULTAT OPERATIONNEL 128

3.3.6. RESULTAT NET ET RESULTAT PAR ACTION 129

3.4. ANALYSE DES RESULTATS DE DIRECT ENERGIE SA 130

3.4.1. RESULTAT DE L'ACTIVITE DE DIRECT ENERGIE SA 130

3.4.2. AFFECTATION DU RESULTAT ET MISE EN DISTRIBUTION DE DIVIDENDES 132

3.4.3. DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES EFFECTUEES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICE ... 132

3.4.4. TABLEAU DE RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES 133

3.4.5. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT 133

3.4.6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT 134

3.5. EXAMEN DE LA TRESORERIE, DES CAPITAUX ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER 135

3.5.1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT FINANCIER NET 135

3.5.2. FINANCEMENTS EXTERNES DE LA SOCIETE 136

3.5.3. FLUX DE TRESORERIE DU GROUPE 139

3.5.3.1. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES 139
3.5.3.2. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT 141
3.5.3.3. FLUX DE TRESORERIE UTILISES DANS LES ACTIVITES DE FINANCEMENT 142
3.5.4. RESTRICTION A L'UTILISATION DE CAPITAUX 143
3.5.5. SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS 144
3.6. EXAMEN DES AUTRES POSTES DE L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE 144
3.7. PERSPECTIVES 146
3.7.1. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 146
3.7.2. PERSPECTIVES D'AVENIR 150
3.8. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES 151
3.8.1. DIVIDENDES VERSES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES 151
3.8.2. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES 151
3.9. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2017 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 153
3.10. COMPTES ANNUELS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2017 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX 230
3.11. INFORMATION PRO FORMA 272
3.11.1. DESCRIPTION DE LA TRANSACTION 272
3.11.2. BASE DE PRESENTATION 272
3.11.3. CALCUL ET AFFECTATION DU PRIX D'ACQUISITION 273
3.11.4. DONNEES PRO FORMA DIRECT ENERGIE AU 31 DECEMBRE 2017 274
3.11.5. AJUSTEMENTS PRO FORMA 274
3.11.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA 275

Les commentaires sur les résultats et les comptes des exercices 2017 et 2016 du Groupe sont établis sur la base des états financiers, préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union Européenne et en vigueur pour les exercices concernés en application du règlement 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales. Le lecteur est ainsi invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe conjointement avec les comptes consolidés audités du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016.

3.1. CHIFFRES CLES

3.1.1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

	Exercice clos le 31 décembre	
En millions d'euros	**2017**	**2016**
Produits des activités ordinaires	**1 966,3**	**1 692,4**
Marge brute	**287,4**	**233,8**
Résultat Opérationnel Courant	**102,1**	**86,8**
Résultat Opérationnel	96,2	105,0
Résultat financier	(14,9)	(11,2)
Résultat net des activités poursuivies	51,9	123,6
Résultat net	**51,9**	**123,6**

3.1.2. BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2017	2016
Ecarts d'acquisition	220,9	-
Immobilisations incorporelles	70,2	50,2
Immobilisations corporelles	718,2	76,2
Impôts différés actifs	46,4	66,5
Autres actifs non courants	94,6	30,3
Actifs non courants	**1 150,2**	**223,2**
Stocks	68,5	38,5
Clients et comptes rattachés	523,6	413,3
Autres actifs courants	301,1	185,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	333,6	368,9
Actifs courants	**1 226,8**	**1 006,3**
TOTAL ACTIF	**2 377,0**	**1 229,5**
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**395,9**	**217,5**
Autres passifs financiers non courants	933,6	182,8
Autres passifs non courants	59,6	59,7
Impôts différés passifs	46,1	13,1
Passifs non courants	**1 039,3**	**255,6**
Fournisseurs et comptes rattachés	350,7	242,6
Autres passifs financiers courants	122,1	145,7
Autres passifs courants	468,9	368,1
Passifs courants	**941,8**	**756,4**
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	**2 377,0**	**1 229,5**

3.1.3. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES SIMPLIFIE

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2017	2016
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	**81,5**	**219,0**
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	**(477,4)**	**117,7**
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités de financement	**360,6**	**(3,9)**
Variation nette de la trésorerie	**(35,2)**	**332,8**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**364,8**	**32,0**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**329,6**	**364,8**

3.1.4. INFORMATIONS SUR L'ENDETTEMENT FINANCIER NET CONSOLIDE

En millions d'euros	**2017**	**2016**
Emprunts et dettes financières - corporate	479,6	196,1
Emprunts et dettes financières - financement de projet	465,3	-
Autres passifs financiers au coût amorti	57,1	132,5
Passifs financiers à la juste valeur par resultat dénoues en tresorerie	6,5	-
Dettes financières	**1 008,5**	**328,5**
Actifs de financement	(13,8)	-
Trésorerie et equivalents de trésorerie	(333,6)	(368,9)
Trésorerie active	**(347,4)**	**(368,9)**
Appels de marge versés	(15,8)	(3,2)
Endettement financier net	**645,3**	**(43,6)**

Dans le cadre de la présentation de ses comptes 2017, et pour tenir compte des conséquences de l'acquisition de Quadran, le Groupe a modifié la définition de son endettement financier net, agrégat non défini par les normes comptables, et qui n'apparait pas en lecture directe dans les comptes du Groupe.

Cette évolution vise à tenir compte :

- de l'existence, dans les comptes des sociétés de projet portant des actifs renouvelables, de comptes de réserve de trésorerie (DSRA[14]), visant à assurer le paiement du service de la dette, et enregistrés en actifs financiers au bilan du Groupe.
- Du fait qu'une partie seulement du complément de prix associé à l'acquisition, enregistré dans les comptes en passif financier à la juste valeur par résultat, sera payé en trésorerie, le solde étant réglé par l'émission de titres Direct Energie

L'endettement financier net correspond ainsi désormais à la différence entre les dettes financières (incluant les appels de marge reçus) et les passifs financiers à la juste valeur par résultat appelés à être dénoués en trésorerie d'une part, et la trésorerie active, augmentée des appels de marge versés, et des actifs financiers associés aux comptes de réserve de trésorerie d'autre part.

3.1.5. INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES DONNEES OPERATIONNELLES

3.1.5.1. PARC CLIENTS ET VOLUMES VENDUS

S'agissant des activités de commercialisation d'énergie réalisées en France, les principales données opérationnelles sont les suivantes :

[14] *Debt Service Reserve Account*

Données opérationnelles	Exercice clos le 31 décembre 2017	2016
Informations sur le nombre de clients		
Nombre de client fin de période *(en milliers)*	2 558	2 063
Nombre de client moyen sur la période *(en milliers)*	2 321	1 839
Informations sur les volumes commercialisés		
Volumes d'électricité commercialisés *(en Twh)*	16,0	13,9
Volumes de gaz commercialisés *(en Twh)*	6,6	5,4

Le Groupe comptait par ailleurs près de 58 000 clients en Belgique à fin décembre 2017, pour des volumes commercialisés de 520 Gwh.

3.1.5.2. CAPACITE INSTALLEE

A fin 2017, la capacité installée du groupe se décomposait comme suit :

- Plus de 800 MW de capacité de production d'électricité d'origine thermique, inchangée par rapport à la fin 2016, et associée aux centrales de Bayet et Marcinelle
- Près de 550 MW bruts de capacité de production d'électricité d'origine renouvelable (435 MW nets), consécutifs à l'acquisition de Quadran au 31 octobre 2017

3.1.5.3. INVESTISSEMENTS

Le volume total des investissements réalisés par le Groupe s'est élevé en 2017 à 701,3 M€, contre 64,5 M€ en 2016.

Les principaux investissements (immobilisations corporelles, incorporelles et financières) réalisés au cours de la période sont les suivants :

Investissements (consolidés) Normes IFRS (en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Immobilisations incorporelles	46,5	32,9
Immobilisations corporelles	654,7	31,6
Immobilisations financières	0,1	0
TOTAL	701,3	64,5

Ces investissements concernent principalement :

- Des coûts d'acquisition clients pour respectivement, 35,7 M€ en 2017 et 25,7 M€ en 2016. Le Groupe procède en effet à l'activation de ses coûts d'acquisitions clients externes, qui sont amortis sur une durée de 4 ans, compte tenu des taux d'attrition des clients observés par la Société.

- D'autres immobilisations incorporelles pour respectivement 10,8 M€ en 2017 et 7,2 M€ en 2016 correspondant notamment à des outils informatiques développés par la Société pour ses activités commerciales et de gestion.

- Des immobilisations corporelles pour respectivement 654,7 M€ en 2017 et 31,6 M€ en 2016, correspondant principalement en 2017 à l'acquisition de Quadran (pour un montant de 599,1 M€

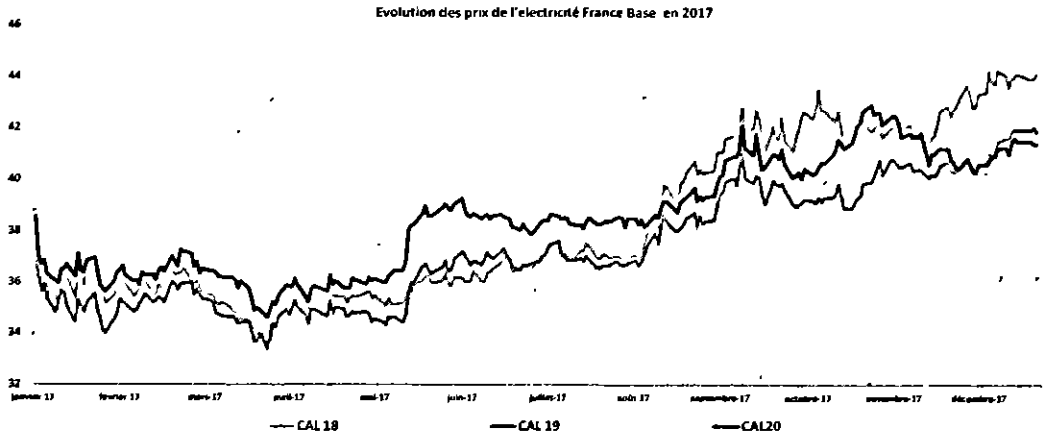
d'immobilisations corporelles), et aux investissements dans des actifs de production d'énergie renouvelable réalisés post acquisition pour 42,6 M€, et en 2016 à l'acquisition de la centrale de Marcinelle (pour un montant de 30,6 M€ d'immobilisations corporelles).

3.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

3.2.1. CONDITIONS DE MARCHÉ

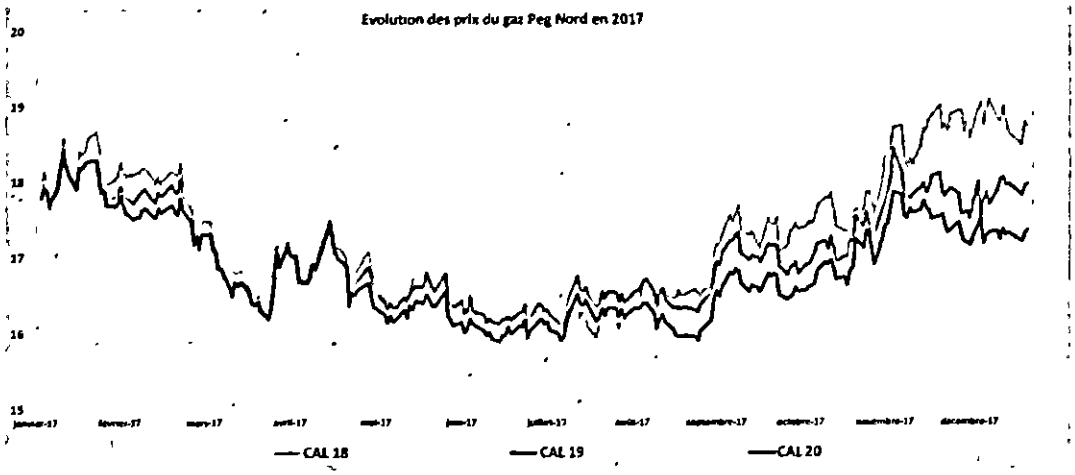
Les prix du gaz et de l'électricité ont connu une évolution contrastée au cours du premier semestre 2017, avant de rebondir de manière sensible au cours du deuxième semestre.

Les prix à terme de l'électricité en France se sont ainsi établis en fin d'année 2017 à respectivement près de 44€/ MWh pour livraison 2018 et près de 42€/ MWh pour livraison 2019, soit des niveaux supérieurs aux prix observés en fin d'année 2016 (environ 38 €/MWh). Après avoir connu une baisse sensible au cours des premiers jours de janvier 2017, conséquence d'une confirmation des perspectives de remise en service des réacteurs nucléaires, qui avaient fait l'objet d'un arrêt temporaire au cours du deuxième semestre 2016, les prix sont dans l'ensemble restés stables au cours du premier semestre. A compter du mois d'août 2017, ils ont en revanche connu une progression très sensible, sous l'effet notamment d'une augmentation dynamique des prix du gaz.



Source : EEX

Les prix à terme du gaz sur le marché PEG Nord, après avoir connu une diminution sensible au cours du premier semestre 2017, ont en effet rebondi de manière dynamique à la fin de l'été 2017 pour atteindre près de 19€/MWh en fin d'année. Cette augmentation est directement associée à un rebond significatif des prix du pétrole, tombés à moins de 45 $ par baril à l'été 2017, pour atteindre plus de 65 $ en fin d'année 2017. Cette progression des prix du pétrole est directement liée à une anticipation d'un resserrement de l'équilibre offre demande, associée notamment à une accélération de la croissance mondiale.



Source : *Powernext*

3.2.2. AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Poursuite dynamique de la conquête commerciale en France et en Belgique

Le Groupe a maintenu sur l'année 2017 une forte croissance de son parc client.

Au 31 décembre 2017 le parc client en France s'établit ainsi à près de 1 968 000 sites clients en électricité et 590 000 sites clients en gaz, ce qui représente des progressions de près de 22% et 29% par rapport aux parcs clients au 31 décembre 2016, et une hausse moyenne de près de 24%.

Cette croissance, particulièrement forte auprès des clients particuliers, a concerné l'ensemble des segments de marché. Au 31 décembre 2017, le Groupe fournissait ainsi près de 398 000 sites professionnels, entreprises et collectivités contre 359 000 au 31 décembre 2016.

Cette poursuite de l'accélération de la croissance, après une année 2016 marquée par des niveaux d'acquisition déjà très élevés, repose notamment sur un portefeuille d'offres compétitives et innovantes en électricité et en gaz, la mise en œuvre de plusieurs campagnes de communications nationales, et la poursuite du contrat de sponsoring entré en vigueur le 1er janvier 2016 avec la SA Vendée Cyclisme, l'équipe cycliste de Jean-René Bernaudeau, qui porte le nom de « Team Direct Energie ».

En Belgique, le parc client a continué sa progression à un rythme légèrement supérieur à 10 % sur l'année 2017. Le Groupe comptait ainsi près de 58 000 sites clients au 31 décembre 2017 contre plus de 50 000 au 31 décembre 2016.

Acquisition de la société Quadran

Le Groupe a annoncé le 15 juin 2017 son entrée en négociations exclusives avec Lucia Holding, pour l'acquisition de 100% des titres de Quadran, l'un des principaux producteurs d'énergies renouvelables en France. Cette opération porte sur un périmètre intégrant les activités éoliennes terrestres, solaires, hydrauliques et biogaz en France métropolitaine ainsi que sur les activités renouvelables de Quadran dans les DOM TOM.

Le 31 octobre 2017, l'ensemble des conditions suspensives ayant été levées, Direct Energie a formellement procédé à l'acquisition de Quadran aux conditions financières prévues dans le protocole de cession et d'apport conclu le 31 juillet 2017.

La transaction a été réalisée pour un montant de 344 millions d'euros (dont 41M€ de complément de prix reconnu à la date de réalisation au titre des nouveaux projets raccordés en 2017) décomposé de la manière suivante :

- 303 millions d'euros réglés en numéraire à la date de réalisation,
- 25 millions d'euros versés en numéraire en janvier 2018, et
- 327 428 nouvelles actions Direct Energie libérées au profit de Lucia Holding au prix unitaire de 49,205 euros. Cette émission de nouvelles actions vient en rémunération de l'apport d'une partie des titres Quadran pour une valorisation d'environ 16 millions d'euros ayant fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux apports.

Le complément de prix résiduel d'un montant maximum de 72 millions d'euros, notamment lié au rythme de mise en service des parcs à venir d'ici mi-2019, sera payable en numéraire à hauteur d'un maximum de 13 millions d'euros et par l'exercice de bons de souscriptions d'actions attachés aux nouvelles actions émises, dans la limite de 59 millions d'euros. Leur exercice, au prix unitaire de 49,205 euros, donnerait lieu à la création de 1 196 807 actions représentant une dilution d'environ 2,65% du capital après émission.

Dans le cadre de la mise en œuvre du regroupement d'entreprise, le Groupe Direct Energie a procédé à l'allocation du prix d'acquisition, incluant l'ensemble du complément de prix évalué à sa juste valeur en date d'acquisition, aux actifs, passifs et passifs éventuels de Quadran, évalués à leur juste valeur. Cette allocation s'est traduite par la reconnaissance dans les comptes du Groupe d'un goodwill d'un montant total de 220,9 M€, directement associé à l'important pipeline de projets à divers stades de développement engagés par Quadran.

Grâce à cette acquisition, Direct Energie confirme sa position d'acteur global intégré disposant d'un mix de production diversifié et d'une position stratégique dans la fourniture.

Suite aux récentes acquisitions de deux centrales à gaz d'une puissance combinée d'environ 800 MW, le Groupe Direct Energie poursuit ainsi sa stratégie d'intégration verticale conformément à son objectif de disposer à moyen terme d'un mix de production diversifié et cohérent avec les objectifs fixés par la France en matière de transition énergétique. Ce rapprochement constitue une étape majeure qui permet au Groupe Direct Energie d'accroître sa capacité de production et de sécuriser ses futures marges dans un contexte de croissance commerciale très soutenue.

Au 31 décembre 2017, Quadran et ses filiales disposaient d'un parc d'une puissance brute globale d'environ 550 MW (435 MW nets rapportés au taux de détention).

En complément, Quadran dispose également d'importantes perspectives de développement grâce à un portefeuille de projets à différents stades de maturité représentant près de 2.000 MW.

Pour financer cette opération, Direct Energie a souscrit un crédit syndiqué d'un montant total de 230 M€ à taux variable et d'une durée de 5 ans, ayant fait l'objet d'une couverture à taux fixe pour son intégralité.

Elle a également procédé à une augmentation de capital dans les conditions décrites ci-dessous (***Evolution du capital et de l'actionnariat de Direct Energie***) pour un montant d'environ 130 millions d'euros, afin de financer une partie de l'acquisition de Quadran.

Cession de la participation détenue dans Direct Energie-EBM Entreprises

Le 31 décembre 2017, Direct Energie a cédé à son actionnaire EBM Trirhena AG les 50% du capital et des droits de vote de la société Direct Energie-EBM Entreprises spécialisée dans la commercialisation de gaz et d'électricité auprès de clients télé-relevés. EBM Trirhena AG devient ainsi actionnaire à 100% de cette société renommée « EBM Energie France ». Cette société était historiquement mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

Pour une durée transitoire, Direct Energie réalise des prestations de service, notamment dans les domaines de l'énergie, de la comptabilité et de la facturation, au profit de cette société.

Décision de l'Autorité de la Concurrence

Par une décision définitive du 21 mars 2017, l'Autorité de la Concurrence a prononcé à l'encontre d'Engie, une condamnation à payer une somme de cent millions d'euros en raison de pratiques anticoncurrentielles -

essentiellement, l'exploitation par Engie de son fichier des clients éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel, pour commercialiser des offres de fourniture de gaz et d'électricité à prix de marché.

Par une décision définitive du 07 septembre 2017, l'Autorité a également validé des engagements d'Engie consistant notamment à s'assurer de la rentabilité de ses offres de marché gaz aux clients résidentiels et non résidentiels, avant et durant leur commercialisation, en prenant en compte l'ensemble des coûts qu'elle supporte.

Décision du Conseil d'Etat sur les TRV gaz

Par une décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'Etat, tirant les conséquences d'une décision de la CJUE, a confirmé que le principe même des TRV Gaz est contraire aux règles du droit communautaire. Il appartient désormais à l'Etat de définir les modalités permettant de mettre un terme à cette régulation tarifaire, le mécanisme d'évolution mensuelle des TRV semblant perdurer dans l'intervalle.

Délibérations de la Commission de Régulation de l'Energie

Suite aux décisions rendues en 2016 respectivement par la Cour d'Appel de Paris et le Conseil d'Etat en matière de rémunération des fournisseurs au titre des prestations réalisées pour le compte des gestionnaires de réseau de distribution, la CRE a lancé, au cours du second trimestre 2017, une consultation auprès des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) en électricité et en gaz naturel et des fournisseurs, visant à recueillir leurs avis afférents notamment au niveau de rémunération des peines et soins devant être versés aux fournisseurs pour les prestations de gestion de clientèle qu'ils accomplissent au nom et pour le compte des GRD.

Cette consultation a abouti à l'adoption, le 7 septembre 2017, de quatre projets de délibérations visant à encadrer cette rémunération des fournisseurs, tant pour le passé, qu'à compter du 1er janvier 2018. Ces délibérations ont été adoptées définitivement au cours du quatrième trimestre 2017 (deux ont depuis été modifiées le 18 janvier 2018) et fixent pour l'avenir la rémunération des fournisseurs et pour le passé un plafond de prise en compte de cette rémunération par les tarifs publics d'accès aux réseaux. Le législateur a par ailleurs inscrit dans la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 le principe de la rémunération des fournisseurs et a donné compétence à la CRE pour en déterminer le niveau.

Ces délibérations se sont traduites par la reconnaissance dans les comptes consolidés du Groupe d'un produit à recevoir d'un montant total de 5,3 M€, au titre de peines et soins relatifs à des périodes antérieures au 31 décembre 2017.

Résolution de litiges

Au cours du deuxième semestre 2017, le Groupe a mis un terme à des recours initiés contre plusieurs décisions administratives et judiciaires relatives aux marchés de la fourniture d'énergie. En contrepartie, le Groupe a perçu un montant de 24 millions d'euros.

Mise en œuvre du méconisme de capacité français

Suite à la décision de la Commission Européenne, rendue début novembre 2016 et ayant jugé compatible avec la réglementation européenne le marché de capacité proposé par la France, le mécanisme de capacité français est entré formellement en vigueur.

Celui-ci se traduit à compter du 1er janvier 2017 pour les fournisseurs d'électricité, par l'obligation de disposer de certificats de capacités à hauteur des besoins de leur parc client à la pointe de consommation, et pour les

producteurs d'électricité, par l'obtention de certificats, cessibles sur le marché, à mesure de leur disponibilité effective.

La première enchère de capacité, qui s'est déroulée le 15 décembre 2016 a débouché sur un prix d'environ 10 000€/ MW pour l'année 2017.

Au cours du deuxième semestre 2017, de nouvelles enchères ont été tenues portant sur les années 2018 et 2019. Celles-ci ont débouché sur des prix de respectivement 9 300 € et 13 000€/ MW.

En 2018, des sessions auront lieu notamment afin de procéder au rééquilibrage des acteurs au titre de l'année 2017.

Le prix de la capacité fait l'objet d'une répercussion, conformément aux dispositions contractuelles, auprès des clients concernés du Groupe.

Décision de la Commission Européenne sur le projet Londivisiou

La commission Européenne a validé la prime de capacité annuelle qui sera versée à la Compagnie Electrique de Bretagne, filiale codétenue à hauteur de 60% par le Groupe Direct Energie aux côtés du Groupe Siemens, et qui porte le projet de construction d'une centrale à gaz à Landivisiau.

La Commission européenne a en effet considéré que cette mesure financière répondait au besoin de renforcement du système électrique breton ainsi qu'à sa tenue de tension, et qu'elle respectait les règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat.

Au surplus, les recours procéduraux contre le permiting du projet n'ont pas prospéré pour le moment, la Compagnie Electrique de Bretagne mettant tout en œuvre, notamment la négociation des contrats du projet, afin de pouvoir lancer les travaux de construction au cours du deuxième semestre 2018

Evolution du capital et de l'actionnariat de Direct Energie

Durant l'exercice 2017, 3 692 008 actions de la Société ont été créées, portant ainsi le montant du capital social à la somme de 4 519 086,80 euros, contre 4 149 886 euros en début de période.

738 318 actions nouvelles émises par la Société correspondent à des levées d'options de souscription d'actions attribuées aux membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales.

Le 11 juillet 2017, la Société a décidé de lancer une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé et effectuée par construction accélérée d'un livre d'ordres, portant sur 2 626 262 actions nouvelles. Cette augmentation a été définitivement réalisée le 12 juillet, à un prix de souscription s'élevant à 49,50 euros par action, soit une décote de 6,6% par rapport au cours moyen pondéré des volumes de la journée du 11 juillet. Le produit brut de cette augmentation de capital s'est élevé à 130 millions d'euros. Le règlement-livraison et l'admission des nouvelles actions sur Euronext Paris est intervenu le 17 juillet 2017.

Cette augmentation de capital, principalement destinée à financer une partie de l'acquisition de Quadran, visait également à renforcer la structure financière du Groupe pour accompagner la forte croissance commerciale et accroître sa flexibilité dans un secteur d'activité en pleine évolution.

Les actionnaires de référence de Direct Energie, ont souscrit pour un montant de 30 millions d'euros à l'augmentation de capital, dans les proportions suivantes :

- Impala SAS a souscrit 303 030 actions, portant ainsi sa participation au capital à 33,10% à l'issue de l'opération ;
- AMS Industries a souscrit 202 020 actions, portant ainsi sa participation au capital à 18,6% à l'issue de l'opération ;
- Luxempart a souscrit 101 010 actions, portant ainsi sa participation au capital à 9,6% à l'issue de l'opération ; et

Xavier Caïtucoli, Président Directeur Général de la Société, a également souscrit par l'intermédiaire de sa holding Crescendix, 40 404 actions, portant ainsi sa participation directe et indirecte au capital à 3,6% à l'issue de l'opération.

Enfin, 327 428 actions ont été créées par la Société le 31 octobre 2017, suite à l'acquisition de Quadran, et libérées au profit de Lucia Holding. A chacune de ces actions sont assortis quatre bons de souscription d'actions exerçables au prix unitaire de 49,20 euros, dans la limite d'un montant maximum de 1 196 807 actions nouvelles à émettre et permettant de rémunérer le complément de prix résiduel lié à l'acquisition de Quadran et notamment au rythme de mises en service des projets à venir d'ici mi-2019.

Durant l'exercice 2017, les principaux mouvements au sein de l'actionnariat de la Société ont été les suivants :
- la cession par LOV GROUP INVEST de 2 000 000 d'actions de la Société au profit de la société AMS INDUSTRIES le 4 avril 2017. Cette acquisition purge le droit prioritaire dont bénéficiait AMS INDUSTRIES aux termes du pacte d'actionnaires conclu entre les membres du concert formé par AMS INDUSTRIES, LOV GROUP INVEST, IMPALA SAS et EBM TRIRHENA AG (cf. avis AMF 215C0125 du 26 janvier 2015 et la section 6.2.3.1. du Document de Référence 2016.) ;
- la cession par EBM Trirhena AG de 2 100 000 actions, représentant environ 4,7% du capital de la Société, le 16 novembre 2017 dans le cadre d'un placement privé.

Durant cette même période, Direct Energie a par ailleurs été notifiée de déclarations de franchissements de seuils légaux au titre de l'article L.233-7 du Code de commerce résultant, entre autres, de l'attribution ou de la perte de droits de vote double et de l'augmentation du nombre de titres composant le capital de Direct Energie suite à l'exercice de stock-options, qui seront décrites dans le prochain document de référence de la Société.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions décidé par le Conseil d'administration du 13 décembre 2016, la Société a confié à un prestataire de service d'investissement un mandat portant sur l'acquisition de ses propres actions dans la limite d'un volume de 250 000 actions destinées à être annulées. Conformément à la décision de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2016, le prix des actions achetées ne pouvait pas dépasser la limite de 50 euros par action. L'enveloppe de 250 000 actions a été intégralement rachetée par la Société entre le 1er février et le 24 avril 2017.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2017 a décidé de proposer à l'assemblée générale du 30 mai 2017 le renouvellement de cette autorisation aux mêmes conditions à l'exception du prix unitaire maximum qui a été porté par l'assemblée à 70 euros. Dans ce cadre, un second mandat a été confié au même prestataire le 7 août 2017 portant sur un volume supplémentaire de 150 000 actions également destinées à être annulées. L'enveloppe complémentaire de 150 000 actions a été intégralement rachetée par la Société entre le 3 août 2017 et le 22 septembre 2017.

Il sera proposé au prochain Conseil d'administration de la Société de procéder à l'annulation de ces actions auto-détenues.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'autre variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote de la Société depuis le 31 décembre 2017.

L'actionnariat de la Société reste ainsi structuré autour du concert majoritaire formé par les sociétés Impala SAS, AMS Industries, EBM Trirhena AG et Lov Group Invest représentant environ 61% du capital de Direct Energie et réparti de la manière suivante :

31-déc-17				
Actionnaires	**Nombre de titres détenus**	**% de capital**	**Nombre de droits de vote****	**% de droits de vote**
IMPALA SAS	**15 000 000**	**33,19%**	**26 497 070**	**36,61%**
AMS INDUSTRIES	**8 307 826**	**18,38%**	**14 323 632**	**19,79%**
LOV GROUP INVEST	**2 474 544**	**5,48%**	**4 949 088**	**6,84%**
EBM TRIRHENA AG	**2 067 870**	**4,58%**	**4 135 740**	**5,71%**
CONCERT MAJORITAIRE	***27 850 240***	***61,63%***	***49 905 530***	***68,94%***
LUXEMPART	4 292 751	9,50%	8 348 769	11,53%
Crescendix SAS*	1 687 026	3,73%	2 723 302	3,76%
Management/FCPE DE	951 505	2,11%	1 482 791	2,05%
Auto-détention	401 852	0,89%	401 852	0,56%
Flottant**	10 007 494	22,14%	9 523 635	13,16%
TOTAL	**45 190 868**	**100%**	**72 385 879**	**100%**

**Détention directe ou indirecte de Monsieur Xavier Caitucoli actuel Président-Directeur Général et sa holding Crescendix SAS.*

*** Calculé selon la définition des indices Euronext (i.e exclusion faite : des participations supérieures à 5% sauf mutual fund et fonds de retraite et des participations détenues par les dirigeants, administrateurs, épargne salariale via FCPE, actionnaires liés par un pacte, état et auto-détention.)*

**** Nombre de droits de vote théoriques déterminé sur la base de l'état de l'actionnariat dans les livres de CACEIS arrêté à la date du 31 décembre 2017.*

3.3. ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

L'analyse de l'activité et du compte de résultat consolidé est effectuée à deux niveaux pour le chiffre d'affaires, la marge brute et le résultat opérationnel courant. Au niveau du Groupe d'une part, puis au niveau des segments opérationnels et des différentes zones géographiques les composant d'autre part. Le résultat opérationnel et le résultat net ne sont quant à eux analysés qu'au niveau du Groupe.

3.3.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'exercice 2017 a connu une hausse du produit des activités ordinaires, incluant la marge sur activité d'Energy Management, de 16,2 % par rapport à l'exercice 2016, pour atteindre 1 966,3 M€, sous l'effet d'une progression des volumes commercialisés associée à la dynamique commerciale du Groupe, de la contribution en forte hausse des actifs de production, enregistrée en marge d'Energy Management, conséquence d'une amélioration des conditions de marché au cours du premier semestre 2017, et de l'acquisition de la centrale de Marcinelle en fin d'année 2016, et enfin de l'entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe Quadran et de ses filiales le 31 octobre 2017.

Le résultat opérationnel courant a par ailleurs progressé de plus de 17% pour s'établir à 102,1 M€ (+15,3 M€), soulignant la pertinence de l'intégration verticale conduite par le Groupe. Cette progression est en effet associée à la forte contribution des actifs de production, qui ont représenté sur le semestre près de 25% du résultat opérationnel courant, alors que la centrale de Bayet avait eu une contribution négative au cours de l'année 2016. Après une année 2016 marquée par plusieurs impacts majoritairement positifs à caractère non récurrent, le résultat opérationnel courant de l'activité de commercialisation de gaz et d'électricité a quant à lui enregistré une diminution.

Le résultat net 2017 s'établit à 51,9 M€, en diminution de (71,7) M€ par rapport à 2016. Ce recul est très majoritairement imputable à l'enregistrement en 2017 d'une charge d'impôts de (29,3) M€, principalement associée à une variation négative des impôts différés à hauteur de (25,9) M€. Celle-ci est directement liée à l'utilisation de déficits reportables qui avaient été activés historiquement, et au retournement au cours de l'année, de différences temporaires associées notamment aux débouclages de fin d'année des achats à terme réalisés sur les marchés, qui portaient à fin 2016 d'importants impôts différés actifs. En 2016, le Groupe avait à l'inverse enregistré un produit d'impôts de 29,5 M€, associé principalement à l'activation d'impôts différés complémentaires sur des différences temporelles et des déficits fiscaux reportables du Groupe, sur un horizon de trois années.

Par ailleurs, le Groupe avait enregistré en 2016 une variation positive de la juste valeur des instruments financiers dérivés à caractère opérationnel de 21,4 M€, conséquence directe du rebond des prix de marché observé notamment au deuxième semestre 2016 alors que cette variation ne s'est élevée qu'à 2,2 M€ sur l'année 2017.

3.3.2. CHIFFRE D'AFFAIRES (RUBRIQUE « PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES » DU COMPTE DE RESULTAT)

3.3.2.1. EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE

En millions d'euros	2017	2016	Variations en valeur	Variations en %
Produits des activités ordinaires	1 966,3	1 692,4	273,9	16,2%

Le chiffre d'affaires du Groupe, y compris la marge sur l'activité d'Energy Management, s'est établi en 2017 à 1 966,3 M€ en croissance de 273,9 M€ soit 16,2%.

Cette augmentation est associée à la fois à la croissance de l'activité de commercialisation d'électricité et de gaz en France, reflet de la poursuite de la dynamique commerciale du Groupe, à l'acquisition de Quadran et ses filiales au cours du quatrième trimestre 2017, et à la forte progression du segment production, dont la contribution nette est enregistrée en marge d'Energy Management, et qui a bénéficié sur l'exercice de l'impact de l'acquisition de la centrale de Marcinelle en fin d'année 2016.

3.3.2.2. EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT

En millions d'euros		2017	2016	Variations en valeur	Variations en %
Commerce		**1 900,5**	**1 680,6**	**219,9**	**13,1%**
	Dont France	*1 861,6*	*1 648,0*	*213,7*	13,0%
	Dont Belgique	*38,9*	*32,6*	*6,2*	19,1%
Production		**54,9**	**11,8**	**43,0**	**363,6%**
	Dont France	*37,0*	*11,8*	*25,2*	213,0%
	Dont Belgique	*17,8*	-	*17,8*	*n.a.*
Energies Renouvelables		**10,9**	-	**10,9**	**n.a.**
Produits des activités ordinaires		**1 966,3**	**1 692,4**	**273,9**	**16,2%**

Segment Commerce

La contribution du segment commerce au chiffre d'affaires s'élève à 1 900,5 M€ en progression de 219,9 M€ par rapport à 2016.

Cette progression est très majoritairement imputable à l'activité de commercialisation de gaz et d'électricité en France, dont le chiffre d'affaires progresse significativement à 1 861,6 M€ contre 1 648,0 M€ en 2016 (soit +13%).

La dynamique commerciale du Groupe a en effet permis une poursuite de l'expansion du parc client grâce à un rythme d'acquisitions toujours soutenu, s'élevant à plus de 710 000 sites en électricité et plus de 235 000 sites en gaz, et représentant une progression moyenne de +21 % par rapport à 2016, qui avait bénéficié d'entrées en périmètre importantes de clients « Grands Comptes » (clients multi sites industriels et commerciaux ainsi que collectivités publiques), conséquence de la fin des Tarifs Réglementés de Vente « jaune » et « vert » au 31 décembre 2015. Fort de ces acquisitions, le parc client à fin 2017 s'établit à près de 1 970 000 sites pour l'électricité, en hausse annuelle de 22%, et 590 000 sites pour le gaz, en hausse de 29%. Le parc client moyen sur l'année 2017 est ainsi en hausse de plus de 26% par rapport à 2016.

Cette croissance du parc client a directement contribué à la progression des volumes d'électricité et de gaz commercialisés, qui se sont établis respectivement à 16 TWh, en hausse de 15% par rapport à 2016 et à 6,6 TWh, en hausse de 22%. Les températures ayant été en moyenne légèrement supérieures aux normales de saison, et à celles observées au cours de l'année 2016, la croissance des volumes livrés inférieure à celle du parc client, observée tout particulièrement en électricité, s'explique avant tout par une réduction de la part des clients « jaunes » et « verts » du segment « Grands Comptes » dans les acquisitions, après une année 2016, ayant bénéficié de l'impact de la disparition des Tarifs Réglementés de Vente sur ce segment. Ces clients, ayant des consommations unitaires nettement supérieures à celles des clients particuliers, avaient ainsi contribué à la progression de près de 85% des volumes commercialisés au cours de l'année 2016 par rapport à l'année 2015, nettement supérieure à la progression du parc clients sur cette même période.

Le chiffre d'affaires de l'activité de fourniture d'électricité, qui avait été impacté, au cours du premier semestre 2017, pour les clients bénéficiant d'offres indexées sur les tarifs réglementés de vente, par l'évolution défavorable des TRV appliquée à partir du 1er août 2016, qui s'était traduite par une baisse de 0,5% sur le segment

des clients bleus résidentiels et de 1,5% sur le segment des clients bleus non résidentiels, a à l'inverse bénéficié à compter du 1er août 2017 d'une hausse des TRV Bleu Résidentiels et Non Résidentiels de 1,7% en moyenne.

En revanche, celui-ci a été pénalisé par la fin, à compter du 30 septembre 2016, du contrat de prestations de services conclu avec Enedis (anciennement ErDF), qui avait représenté un chiffre d'affaires de plus de 29 M€ en 2016. En outre, le groupe avait comptabilisé en 2016 un produit à recevoir de 14,2 M€ au titre des régularisations tarifaires générées par la publication d'arrêtés tarifaires rétroactifs le 1er octobre 2016, qui ont donné lieu à facturation en 2017.

Le chiffre d'affaires de l'activité de commercialisation de gaz a quant à lui bénéficié de la légère augmentation des TRV Gaz sur la période, et ce en lien direct d'une part avec l'évolution des prix de marchés du gaz et du pétrole, composants principaux de la formule déterminant l'évolution des tarifs réglementés, et d'autre part avec les évolutions des composants de cette formule mis en œuvre par la commission de régulation de l'énergie à compter du 1er juillet 2017. En moyenne, entre l'année 2016 et l'année 2017 cette augmentation des TRV Gaz est de l'ordre de 2%.

Par ailleurs, le groupe a procédé à des rééquilibrages de son portefeuille d'approvisionnement au cours de l'année 2017, pour tenir compte de la volatilité observée sur les marchés à terme de l'électricité, notamment au cours du deuxième semestre, opérations se traduisant par une contribution nette de 6,2 M€, enregistrée en marge d'energy management. En 2016, la marge d'energy management associée à l'activité commerce France s'était élevée à 3,6 M€.

Le chiffre d'affaires de l'activité de commercialisation d'électricité et de gaz en Belgique s'est quant à lui établi en 2017 à 38,9 M€, en croissance de 6,2 M€ par rapport à 2016, sous l'effet de la progression du parc client. Celui-ci s'élevait ainsi à près de 58 000 sites à fin 2017, le parc client moyen ayant progressé de plus de 20% sur la période.

Les volumes vendus ont par ailleurs légèrement augmenté pour atteindre 520 GWh 2017, contre 480 Gwh en 2016.

Segment Production

Suite à l'acquisition le 30 décembre 2016 de la société Marcinelle Energie, qui exploite une centrale à gaz de type CCGT d'une puissance installée de 400 MW, située à Charleroi en Belgique, le chiffre d'affaires du segment production intègre en 2017 pour la première fois sa contribution nette, enregistrée en marge sur Energy Management. Celle-ci s'établit à 17,8 M€.

La contribution nette de la centrale de Bayet a quant à elle connu une progression très significative, passant de 11,8 M€ à 37 M€, sous l'effet direct d'une progression des spreads captés dans le cadre des couvertures réalisées conformément à la stratégie d'intégration verticale du Groupe, conséquence de la forte augmentation des prix de l'électricité observée au cours du deuxième semestre 2016 et du premier trimestre 2017, et en dépit de la réalisation, au cours de l'été 2017, d'une opération de révision périodique majeure ayant réduit sa disponibilité. A cela s'est ajouté l'effet positif pour la centrale de la mise en place du marché de capacité à compter du 1er janvier 2017.

Comme en 2016, les autres projets en cours de développement d'actifs de production n'ont pas eu d'impacts notables sur le chiffre d'affaires du segment au cours de l'année 2017.

Segment Energies Renouvelables

Du fait de l'acquisition de Quadran et de ses filiales le 31 octobre 2017, le segment Energies Renouvelables n'aura contribué qu'à hauteur de deux mois au chiffre d'affaires, les ventes d'énergie produites par les centrales éoliennes, solaire, hydrauliques et biogaz, s'élevant sur la période à 10,9 M€.

3.3.3. MARGE BRUTE

En millions d'euros	2017	2016	Variations en valeur	Variations en %
Produits des activités ordinaires	1 966,3	1 692,4	273,9	16,2%
Coûts des ventes	(1 678,9)	(1 458,7)	(220,2)	15,1%
Marge brute	287,4	233,8	53,6	22,9%

3.3.3.1. EVOLUTION DE LA MARGE BRUTE GROUPE

La marge brute du Groupe s'élève à 287,4 M€ en 2017, en croissance de 53,6 M€ soit 22,9%. Cette augmentation est portée par la très forte progression de la contribution du segment production, la croissance du segment commerce ayant été modérée sur la période, du fait notamment de l'enregistrement en 2016 d'impacts positifs à caractère non récurrents.

3.3.3.2. MARGE BRUTE PAR SEGMENT

En millions d'euros		2017	2016	Variations en valeur	Variations en %
Commerce		227,2	224,6	2,6	1,2%
	Dont France	*224,3*	*220,2*	*4,1*	*1,9%*
	Dont Belgique	*2,9*	*4,4*	*(1,5)*	*-33,5%*
Production		49,7	9,2	40,6	442,8%
	Dont France	*34,9*	*9,2*	*25,7*	281,0%
	Dont Belgique	*14,8*	-	*14,8*	*n a*
Energies Renouvelables		10,5	-	*10,5*	n.a.
Marge brute		287,4	233,8	53,6	22,9%

Segment Commerce

La contribution du segment commerce à la marge brute s'élève à 227,2 M€ en progression de 2,6 M€ par rapport à 2016.

Cette progression est exclusivement imputable à l'activité de commercialisation de gaz et d'électricité en France, dont la marge brute continue à progresser, passant de 220,2 M€ en 2016 à 224,3 M€ en 2017 (+1,9%), sous les effets combinés de la croissance du parc client et des volumes vendus, et en dépit de l'enregistrement dans les comptes 2016 d'éléments majoritairement positifs à caractère non récurrent.

La marge brute de l'activité de commercialisation d'électricité a ainsi été pénalisée par la fin, au 30 septembre 2016, du contrat de prestations de services conclu avec Enedis (anciennement ErDF), qui avait représenté une contribution à la marge brute de près de 29,3 M€ au cours de l'année 2016, et par la comptabilisation en 2016

d'un produit à recevoir de 14,2 M€ au titre des régularisations tarifaires générées par la publication d'arrêtés tarifaires rétroactifs le 1er octobre 2016, qui ont donné lieu à facturation en 2017. Ces deux impacts ont plus que compensé les effets positifs de la croissance du parc et des volumes vendus, dans un contexte de prix de marché moins propice qu'au cours de l'année 2016, et tout particulièrement son premier semestre, à l'optimisation des conditions d'approvisionnement de l'activité de commercialisation d'électricité en France.

L'évolution des TRV n'a eu en outre, qu'un impact limité sur la marge brute au cours de l'année 2017, la diminution des TRV appliquée à partir du 1er août 2016, qui s'était traduite par une baisse de 0,5% sur le segment des clients bleus résidentiels et de 1,5% sur le segment des clients bleus non résidentiels, ayant été suivie d'une hausse des TRV Bleu Résidentiels et Non Résidentiels de 1,7% en moyenne au 1er août 2017.

S'agissant de l'activité de commercialisation de gaz, celle-ci avait été pénalisée en 2016, par la constitution d'une provision pour contrats déficitaires à hauteur de 31,6 M€, relative aux capacités d'interconnexion gazière réservées par le Groupe entre la Belgique, les Pays-Bas et la France, et ce compte tenu de la situation réglementaire et de l'absence de perspective favorables d'évolution à court terme.

L'impact comparable positif sur 2017 a été très largement compensé, d'une part, par les modifications successives apportées par la commission de régulation de l'énergie à la formule de calcul des TRV Gaz, à compter du 1er juillet 2016, puis du 1er juillet 2017, qui, à travers une diminution des coûts commerciaux pris en compte et des modifications apportées en cours d'année aux différents composants de cette formule, ont abouti à une réduction sensible de l'espace économique pour le Groupe auprès des clients dont les offres sont indexées sur ces TRV, et d'autre part, par un contexte de prix de marché du gaz beaucoup moins propice qu'au cours des premiers mois de 2016 à l'optimisation des conditions d'approvisionnement du Groupe, et impactant de ce fait sensiblement les marges unitaires enregistrées sur cette activité.

La marge brute de l'activité de commercialisation d'électricité et de gaz en Belgique s'établit en 2017 à 2,9 M€ contre 4,4 M€ en 2016. La poursuite du développement du parc client et des volumes vendus, a été plus que compensée, à la fois par un contexte de marché très fortement concurrentiel, mais aussi par un contexte de prix de marché beaucoup moins propice qu'au cours du premier semestre 2016, à l'optimisation des conditions d'approvisionnement de l'activité, ce qui a pesé de manière sensible sur les marges unitaires.

Segment Production

La marge brute du segment production s'élève à 49,7 M€ en 2017, en progression de 40,6 M€ par rapport à 2016, sous l'effet à la fois de l'acquisition de la centrale de Marcinelle en Belgique (+14,8 M€), et de la croissance de la contribution nette de la centrale de Bayet (+25,7 M€), conséquence directe de la stratégie d'intégration verticale, permettant de capter la progression des spreads dans le cadre des cessions internes réalisées à prix de marché entre les différents segments, dans un contexte de marché très nettement favorable aux actifs thermiques gaz.

Segment Energies Renouvelables

Du fait de l'acquisition de Quadran et de ses filiales le 31 octobre 2017, la contribution du segment Energies Renouvelables à la marge brute est similaire à celle de chiffre d'affaires et s'élève sur la période à 10,5 M€.

3.3.4. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

En millions d'euros	2017	2016	Variations en valeur	Variations en %
Marge brute	**287,4**	**233,8**	**53,6**	**22,9%**
Charges de personnel	(40,0)	(34,6)	(5,4)	15,5%
Autres produits et charges operationnels	(107,3)	(83,2)	(24,1)	28,9%
Amortissements	(38,1)	(29,2)	(8,9)	30,5%
Résultat Opérationnel Courant	**102,1**	**86,8**	**15,3**	**17,6%**

3.3.4.1. EVOLUTION DU RESULTAT OPERATIONNEL COURANT GROUPE

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 102,1 M€ en 2017, en croissance de 17,6 % sur la période. Cette croissance est très largement portée par le segment production, la contribution du segment commerce étant quant à elle en diminution, sous l'effet d'une progression dynamique de ses charges opérationnelles, associée pour partie à l'impact d'éléments non récurrents enregistrés en 2016. Le segment énergie renouvelable apporte quant à lui une contribution légèrement positive, suite à l'entrée en périmètre de Quadran et de ses filiales le 31 octobre 2017.

3.3.4.2. EVOLUTION DU RESULTAT OPERATIONNEL COURANT PAR SEGMENT

En millions d'euros		2017	2016	Variations en valeur	Variations en %
Commerce		**75,8**	**92,5**	**(16,7)**	**-18,1%**
	Dont France	*82,8*	*97,3*	*(14,5)*	-14,9%
	Dont Belgique	*(7,0)*	*(4,8)*	*(2,2)*	46,0%
Production		**25,3**	**(5,7)**	**31,0**	**-542,2%**
	Dont France	*19,1*	*(5,7)*	*24,8*	-433,5%
	Dont Belgique	*6,2*	-	*6,2*	*n.a.*
Energies Renouvelables		**1,0**	-	*1,0*	n.a.
Résultat Opérationnel Courant		**102,1**	**86,8**	**15,3**	**17,6%**

Segment Commerce

La contribution du segment commerce au résultat opérationnel courant s'élève à 75,8 M€, en diminution de (16,7) M€ par rapport à 2016. Celle-ci est principalement imputable à l'activité de commercialisation en France, dont le résultat opérationnel courant s'est élevé à 82,8 M€ en 2017 contre 97,3 M€ en 2016 ((14,5) M€), qui avait été marqué par l'impact d'éléments non récurrents. La croissance des charges opérationnelles de cette activité au cours de l'année 2017 a ainsi été supérieure à celle de la marge brute sur la même période.

Les charges de personnel sur le segment Commerce en France affichent une diminution de 1,1 M€. Suite au renforcement des équipes commerciales réalisé courant 2015 pour répondre efficacement à la fin programmée des TRV pour certains clients professionnels au 31 décembre 2015 et du service client pour accompagner la croissance du parc client du Groupe, la progression des effectifs sur ce segment est restée maîtrisée, traduisant ainsi les efforts de productivité déployés par le Groupe afin de maîtriser sa masse salariale et maintenir une croissance rentable de l'activité. Les effectifs s'établissent ainsi à 356 collaborateurs au 31 décembre 2017 contre

333 collaborateurs au 31 décembre 2016. Par ailleurs, le renforcement des fonds propres de Direct Energie SA au cours de l'année 2017 a eu pour conséquence une réduction mécanique de la charge de participation, tandis que les charges associées à l'attribution d'options de souscriptions d'action ont été réduites de manière significative.

Les autres produits et charges opérationnels se sont en revanche élevés à (83,1) M€ sur 2017 contre (66,8) M€ en 2016, soit une progression de (16,3) M€. Suite à la signature au cours du deuxième trimestre 2016 d'un avenant à son contrat d'acheminement avec GRDF, mettant notamment en œuvre le principe, posé par la décision du CoRDiS du 19 septembre 2014, selon lequel le fournisseur de gaz naturel ne devait pas assumer les impayés de part acheminement du gestionnaire de réseaux de distribution (GDRF), tant pour l'avenir que pour le passé, GRDF avait remboursé au Groupe en 2016 près de 10 M€ au titre des impayés de part acheminement antérieurs au 31 décembre 2015.

Retraité de cet impact non récurrent, la progression des autres produits et charges opérationnels est de (6,5) M€. Celle-ci s'explique principalement par :

- Une augmentation de (16,4) M€ des dépenses de prestataires externes expliquée principalement par la gestion du parc client résidentiel, qui a connu une croissance très significative au cours de l'année 2017, un accroissement des coûts de marketing, afin d'accompagner la croissance, la mise en œuvre de la facturation associée à la régularisation tarifaire décidée par les pouvoirs publics au cours du deuxième semestre 2016, et enfin, par les dépenses de conseil encourues dans le cadre de différents projets de croissance externe étudiés par le Groupe au cours de l'année et n'ayant pas abouti.
- Un impact des créances irrécouvrables net des mouvements de provisions de (30,8) M€ sur la période contre (13,1) M€ sur la même période en 2016, hors impact du remboursement effectué par GRDF. Cette progression, après une année 2016 marqué par une excellente performance opérationnelle en la matière, est associée à plusieurs facteurs. Tout d'abord, la poursuite de la croissance du parc client du Groupe, qui, associée à la mise en œuvre de la régularisation tarifaire sur l'ensemble des segments de clients concernés, a généré une hausse mécanique de la charge d'impayés. Ensuite, une progression significative de l'impact des impayés associés à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité, dont le Groupe est redevable, alors que les impayés de Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), taxe qu'elle a remplacée, étaient récupérables. Du fait de son entrée en vigueur au 1er janvier 2016, les impayés relatifs à cette taxe ont été constatés progressivement au cours de l'année 2016, une fois les sommes correspondantes devenues exigibles, créant de ce fait un effet comparable négatif entre l'année 2017 et l'année 2016. Par ailleurs, la croissance de près de 35% de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel, dont le Groupe est redevable, entre 2016 et 2017, a mécaniquement pesé sur le volume d'impayés associés à l'activité de commercialisation de gaz. Enfin, au cours du deuxième semestre 2017, le Groupe a procédé à un travail d'apurement significatif de ses créances en retard de paiement se traduisant par une progression très significative du volume de passage en créances irrécouvrables par rapport à l'année 2016.
- le fait que le Groupe a mis un terme, au cours du deuxième semestre 2017, à des recours initiés contre plusieurs décisions administratives et judiciaires relatives aux marchés de la fourniture d'énergie. En contrepartie, le Groupe a perçu un montant de 24 millions d'euros, enregistré en autres produits opérationnels.

L'impact négatif des amortissements sur le résultat opérationnel courant du segment augmente de près de (3,3) M€ sur l'année 2017 par rapport à l'année 2016, en lien avec l'accélération continue de la dynamique commerciale, qui se traduit mécaniquement par une augmentation des coûts d'acquisition clients activés.

Le résultat opérationnel courant du segment commerce en Belgique s'élève à (7,0) M€ contre (4,8) M€ en 2016. Cette dégradation du résultat opérationnel courant s'explique avant tout par la contraction de la marge brute

observée sur la période, à laquelle s'est ajoutée une moindre performance du recouvrement des impayés clients. A l'inverse les dépenses de prestations externes, associées notamment aux fonctions marketing et gestion de la relation client, ont été maîtrisées sur l'année 2017.

Segment Production

Le résultat opérationnel courant du segment production s'élève à 25,3 M€ en 2017 alors qu'il était de (5,7) M€ en 2016. Cette progression résulte à la fois des bonnes performances des centrales du Groupe, tout particulièrement au cours du premier semestre 2017, dans un contexte de marché favorable aux actifs de production thermiques gaz, et conformément à la stratégie d'intégration verticale reposant sur des cessions internes entre les différents segments à prix de marché, mais aussi d'une maîtrise des dépenses récurrentes de gestion et d'entretien de ces actifs de production.

Segment Energies Renouvelables

En dépit d'une intégration à compter du 31 octobre 2017, le segment énergies renouvelables a contribué à hauteur de 1 M€ au résultat opérationnel courant du Groupe, et ce après prise en compte de l'impact associé à l'amortissement de l'ajustement de juste valeur des actifs amortissables du périmètre constitué par Quadran et ses filiales, résultant de l'effet du regroupement d'entreprise comptabilisé par le Groupe en date d'acquisition.

3.3.5. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

En millions d'euros	2017	2016	Variations en valeur	Variations en %
Résultat Opérationnel Courant	**102,1**	**86,8**	**15,3**	**17,6%**
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés à caractère opérationnel	2,2	21,4	(19,2)	-89,9%
Cessions d'actifs non courants	(0,8)	(2,5)	1,7	-69,1%
Pertes de valeur sur actifs non courants	-	(0,1)	0,1	-100,0%
Produits et charges liés aux variations de perimètre	(7,3)	(0,6)	(6,7)	1062,8%
Résultat Opérationnel	**96,2**	**105,0**	**(8,8)**	**-8,4%**

La variation de juste valeur des dérivés énergie à caractère opérationnel se traduit par un produit de 2,2 M€ en 2017 contre un produit de 21,4 M€ en 2016. Cette variation entre 2017 et 2016, sans impact trésorerie, s'explique principalement par l'évolution des prix de l'énergie constatée au cours de l'année.

En 2017, cet impact net positif se décompose en un impact positif résultant de l'augmentation de la juste valeur des instruments financiers dérivés gaz, associée principalement à la remontée des prix de marché observée au cours du deuxième semestre, le groupe étant structurellement acheteur, notamment pour ses centrales de production, et un impact négatif de variation de juste valeur des instruments financiers dérivés électricité, résultat de l'augmentation des prix de marché observée sur l'année 2017, et affectant particulièrement la juste valeur des positions vendeuses associées aux actifs de production.

En 2016, l'impact net positif de ces instruments se décomposait en un impact négatif lié à la diminution de la juste valeur des instruments financiers dérivés gaz, associée au débouclage sur la période de swaps de couverture gaz-pétrole dont la juste valeur était fortement positive au 31 décembre 2015, et un fort impact positif de variation de juste valeur des instruments financiers dérivés électricité, directement associé à la remontée des prix de marché au cours de l'année 2016, au-delà des cours de clôture observés en 2015, après que des points bas aient été touchés au premier trimestre.

Les cessions d'actifs non courants correspondent principalement en 2017 à la mise au rebut d'immobilisations relatives à la centrale de Bayet, dans le cadre de l'opération de révision périodique majeure réalisée au cours de l'été. En 2016, les cessions d'actif non courants correspondaient principalement à la mise au rebut d'immobilisations relatives à un autre des projets de développement de cycle combiné gaz historique du Groupe.

En 2016, les pertes de valeur de (0,1) M€ concernaient exclusivement des titres de participations dans une société non consolidée, comptabilisés en actifs disponibles à la vente, pour lesquels un indice de perte de valeur s'était matérialisé.

Les produits et charges liés aux variations de périmètre, qui s'élèvent à (7,3) M€ en 2017, correspondent principalement aux frais d'acquisition du périmètre constitué de Quadran et de ses filiales, ainsi qu'à l'impact négatif associé à la cession, fin décembre 2017, de la société Direct Energie EBM Entreprises, historiquement mise en équivalence. En 2016, ils correspondaient aux frais d'acquisition de la centrale de Marcinelle.

Compte tenu de ces éléments non récurrents, le résultat opérationnel en 2017 s'élève à 96,2 M€ contre 105,0 M€ en 2016.

3.3.6. RESULTAT NET ET RESULTAT PAR ACTION

En millions d'euros	2017	2016	Variations en valeur	Variations en %
Résultat Opérationnel	**96,2**	**105,0**	**(8,8)**	**-8,4%**
Coût de l'endettement financier net	(14,4)	(10,8)	(3,6)	33,3%
Autres produits et charges financiers	(0,5)	(0,4)	(0,1)	19,9%
Résultat financier	(14,9)	(11,2)	(3,7)	32,8%
Impôt sur les sociétés	(29,3)	29,5	(58,8)	-199,6%
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(0,1)	0,4	(0,4)	-118,8%
Résultat net des activités poursuivies	**51,9**	**123,6**	**(71,7)**	**-58,0%**
Résultat net des activités abandonnées	-	-	-	n.a.
Résultat net	**51,9**	**123,6**	**(71,7)**	**-58,0%**
dont Résultat net part du Groupe	51,9	123,6	(71,7)	-58%
dont Résultat net part des minoritaires	0,0	-	0,0	n.a.

La dégradation du résultat financier, qui passe d'une charge nette de (11,2) M€ en 2016 à une charge nette de (14,9) M€ en 2017, s'explique principalement par la réalisation d'un troisième placement privé obligataire en une tranche de 68 M€, portant intérêt au taux de 3,25%, au cours du quatrième trimestre 2016, qui a produit ses effets en année pleine en 2017, les coûts associés à la mise en place au cours du deuxième trimestre 2017 de facilités de crédit pour sécuriser le financement externe nécessaire à l'acquisition de Quadran, les intérêts associés au prêt d'acquisition tiré à compter du 31 octobre 2017, et enfin une réduction des produits d'intérêts perçus par le Groupe, conséquence notamment de la persistance du contexte de taux d'intérêt bas. A cela se sont ajoutés les intérêts associés aux financements de projets et à la dette corporate du périmètre Quadran, au cours des deux mois ayant suivi l'acquisition.

Ces différents éléments ont plus que compensé l'impact de la réduction très significative des financements court terme mobilisés par le Groupe sur la période par rapport à l'année 2016. Au cours de celle-ci, et dans un contexte d'augmentation significative des volumes d'appels de marge liés à la baisse des prix de gros de l'électricité, le Groupe avait en effet eu recours à des lignes de financements court terme, dont des avances actionnaires pour 55 M€, remboursées au cours du quatrième trimestre 2016, et une ligne de crédit auprès de son clearer des opérations de marché pour 60 M€, qui avaient eu un impact sensible sur les charge d'intérêt du Groupe.

En 2017, le Groupe a constaté une charge d'impôt exigible de (3,5) M€ en lien principalement avec la diminution du résultat avant impôt du Groupe d'intégration fiscale dont Direct Energie est la société mère, et compte tenu de l'utilisation de déficits reportables. L'impact des impôts différés sur l'exercice est une charge de (25,9) M€. Celle-ci est directement liée à l'utilisation de déficits reportables qui avaient été activés historiquement, le Groupe n'ayant pas modifié sur la période son horizon d'activation à 3 ans des déficits reportables par rapport à la clôture annuelle 2016, et au retournement au cours de l'année, de différences temporaires associées notamment aux débouclages de fin d'année des achats à terme réalisés sur les marchés de l'énergie, qui portaient à fin 2016 d'importants impôts différés actifs. L'impact de l'acquisition de Quadran et de ses filiales sur la charge d'impôt du Groupe a été mineur sur l'exercice.

En 2016, le Groupe avait constaté une charge d'impôt exigible de (11,5) M€ en lien avec l'amélioration du résultat avant impôt du Groupe d'intégration fiscale dont Direct Energie est la société mère, et compte tenu de l'utilisation de déficits reportables. L'impact des impôts différés sur l'exercice était un produit de 40,9 M€, comprenant d'une part l'effet de l'activation complémentaire de déficits reportables en lien avec l'amélioration des perspectives de résultats futurs, ayant amené le Groupe à procéder à ces activations sur une période de trois ans contre deux ans à fin 2015, pour 13,3 M€, et d'autre part la variation nette des impôts différés sur différences temporaires, reconnues sur le même horizon temporel, pour 27,6 M€.

En 2017, et compte tenu de l'acquisition au 31 octobre des entités mises en équivalence au sein du périmètre Quadran, la quote-part de résultats nets des sociétés mises en équivalence reste non significative et s'élève à une charge de (0,1) M€, contre un produit de 0,4 M€ en 2016.

Le résultat net consolidé pour l'exercice 2017 est donc un profit de 51,9 M€ contre un profit de 123,6 M€ en 2016.

En millions d'euros	2017	2016	Variations en valeur	Variations en %
Résultat net part du groupe	**51,9**	**123,6**	**(71,7)**	**-58,0%**
Nombre moyen d'actions en circulation	43,0	41,1	1,9	4,5%
Nombre moyen d'actions en circulation dilue	45,3	43,4	1,9	4,5%
Résultat par action	**1,21**	**3,01**	**(1,8)**	**-59,8%**
Résultat dilué par action	**1,14**	**2,85**	**(1,7)**	**-59,8%**

3.4. ANALYSE DES RESULTATS DE DIRECT ENERGIE SA

3.4.1. RESULTAT DE L'ACTIVITE DE DIRECT ENERGIE SA

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes sociaux au 31 décembre 2017 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes sociaux au 31 décembre 2016, à l'exception de l'application à compter du 1er janvier 2017 du règlement ANC n°2015-5 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, qui n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture de la société. Ces principes et méthodes comptables sont conformes aux principes et méthodes comptables définis par le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014

Le chiffre d'affaires s'établit à 3 820,7 M€ contre 2 749,7 M€ au titre de l'exercice précédent.

Cette augmentation de 1 071,0 M€, soit 38,9 %, s'explique principalement par :

- Une croissance du chiffre d'affaires global relatif à l'activité de fourniture d'électricité et de gaz, y compris la facturation de l'acheminement et les autres produits liés à l'activité (hors taxes sur la

consommation d'énergie), de 250,7 M€. Celle-ci résulte principalement de la progression dynamique du nombre de clients en gaz et en électricité, et des volumes associés.

- Une progression du montant des taxes sur la consommation d'énergie faisant l'objet d'une refacturation au client final de 126,9 M€, associée là encore principalement à la croissance significative des volumes vendus, et à l'augmentation de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel de 36% entre 2016 et 2017
- une croissance de 693,5 M€ du chiffre d'affaires sur les activités de gros, conséquence directe de la progression de la courbe de charge de la société, l'ayant amené à réaliser des reventes marchés en croissance, dans le cadre de l'équilibrage de son bilan physique tout au long de l'année 2017, mais aussi d'une progression des volumes produits par les deux centrales de production d'électricité détenues par la société à Bayet et Marcinelle, suite notamment à l'acquisition de la centrale de Marcinelle en fin d'année 2016. Direct Energie réalise en effet les opérations d'optimisation sur les marchés des volumes produits par ces centrales et non nécessaires à la courbe de charge de ses clients.

Le résultat d'exploitation 2017 est positif de 2,6 M€ contre 189,6 M€ en 2016. Cette diminution s'explique principalement par une dégradation significative de la marge brute de 167,9 M€, directement liée à l'impact, sur l'année 2016, des débouclages de fin d'année des achats à terme réalisés sous forme de produits calendaires auxquels sont substitués des produits trimestriels et mensuels, qui avaient fait l'objet d'une constatation en résultat à hauteur de 93,3 M€, impact directement associé à la hausse des prix de l'électricité observée en 2016. Ces débouclages ont, corrélativement, pénalisé le coût d'approvisionnement de la société à hauteur de (42,0) M€ en 2017. En outre, la fin, à compter du 30 octobre 2016 du contrat de prestation de services avec Enedis, qui avait représenté une contribution de 29,3 M€, a créé un effet comparatif négatif sur l'année 2017.

A cela s'ajoutent les effets d'une augmentation des autres achats et charges externes de (26,6) M€, directement liée à la croissance du parc client de la société, ainsi qu'à une augmentation des dépenses d'honoraires encourues sur les projets de croissance externe conduits par le Groupe en 2017, dont Quadran.

Les dotations nettes aux amortissements et provisions sont en revanche en diminution de 17,9 M€, conséquence directe de la dotation en 2016 d'une provision pour contrats déficitaires sur les capacités de transit réservées par le Groupe entre la Belgique, les Pays-Bas et la France. L'impact comparable positif associé sur 2017 a été partiellement compensé par une augmentation des dotations nettes aux provisions sur créances impayées, consécutive au cumul de la croissance du parc clients, de la mise en œuvre de la refacturation rétroactive, de l'impact en année pleine sur 2017 du remplacement de la CSPE par la TICFE en 2016, et de l'augmentation de la TICGN entre 2016 et 2017.

Le résultat financier est en légère amélioration sur 2017, s'établissant à (7,7) M€ contre (9,8) M€ en 2016. Celle-ci s'explique essentiellement par la reconnaissance en résultat à hauteur de 11,6 M€ de produits réalisés consécutifs à des optimisations effectuées par le Groupe au cours de l'année 2017 sur les marchés de l'énergie. Ceci a plus que compensé l'augmentation des charges financières de (6,5) M€, associée à la fois à une augmentation de la charge d'intérêts, conséquence de la mise en place d'un nouvel emprunt obligataire fin 2016, et d'un emprunt bancaire dans le cadre de l'acquisition de Quadran, et à une augmentation des dotations financières aux provisions sur des titres de filiales de la société, associées à leurs perspectives de développement futur.

Le résultat exceptionnel est un gain de 23,2 M€ en 2017, résultant principalement de la résolution de litiges, tel qu'exposé en note 2.2, contre une perte de (0,2) M€ en 2016.

La participation aux bénéfices est proche de zéro, contre une charge de (2,0) M€ en 2016. Cette progression est directement liée à l'effet conjoint de la diminution des résultats de Direct Energie et de l'augmentation des capitaux propres sur la période, associée notamment à l'augmentation de capital réalisée au cours de l'été 2017 et au report à nouveau issu de l'exercice 2016.

L'impôt sur les bénéfices représente une charge de (1,3) M€ en 2017 contre (11,4) M€ en 2016, consécutive à la diminution significative du résultat avant impôt de la société.

Ainsi, le résultat net en 2017 est un gain de 16,7 M€ contre 166,2 M€ en 2016.

3.4.2. AFFECTATION DU RESULTAT ET MISE EN DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2018 une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

- Résultat net de l'exercice d'un montant de 16 747 799,17 €,
- Report à nouveau bénéficiaire d'un montant de 169 820 127,98 €,
- Formant un bénéfice distribuable de 186 567 927,15€ à affecter de la manière suivante :
 - à la dotation à la réserve légale, à hauteur de 36 920,08 €,
 - au versement d'un dividende d'un montant nominal de 0,35€ par action,
 - le solde du bénéfice distribuable étant affecté au poste « Report à nouveau ».

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 46 156 657, correspondant à la somme des 44 789 016 actions non auto-détenues composant le capital social au 31 décembre 2017, et des 1 367 641 actions susceptibles d'être émises, entre le 1er janvier 2018 et la date de détachement du dividende, dans le cadre de l'exercice d'options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires de mettre en distribution une somme de 0,35 euro par action ouvrant droit au dividende. Il sera détaché de l'action le 1er juin 2018 et mis en paiement à compter du 5 juin 2018 sur les positions arrêtées le 4 juin 2018 au soir.

Il est précisé que le montant global des dividendes distribués devra tenir compte de toutes les actions existantes à la date de détachement du dividende et qu'au cas où, à cette date, (i) la Société détiendrait certaines de ses propres actions, ou que (ii) la totalité des actions susceptibles d'être émises, à la suite de l'exercice des options de souscriptions d'actions attribuées par le Conseil d'administration n'était pas effectivement émise, alors la somme correspondant aux dividendes non versés au titre des actions mentionnées au (i) et (ii) sera affectée au compte « Report à nouveau ».

3.4.3. DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES EFFECTUEES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICE

Au cours de l'année 2017, la Société a versé aux actionnaires au titre de son exercice 2016, un dividende de 0,25€ par action, pour un montant total de (10,4) M€.

Au cours de l'année 2016, la Société a versé aux actionnaires au titre de son exercice 2015, un dividende de 0,20€ par action, pour un montant total de (8,2) M€.

Au cours de l'année 2015, la Société a versé aux actionnaires au titre de son exercice 2014, un dividende de 0,15€ par action, pour un montant total de (6,1) M€.

La Société n'a pas versé de dividendes sur les exercices antérieurs.

3.4.4. TABLEAU DE RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature et indications (€)	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social	4 008 197	4 079 297	4 079 297	4 149 886	4 519 087
Nombre d'actions émises	40 081 965	40 792 965	40 792 965	41 498 860	45 190 868
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 054 109 509	1 413 217 099	1 828 883 972	2 749 689 826	3 820 735 854
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	14 876 401	65 331 179	26 252 431	230 974 637	69 632 244
Impôts sur les bénéfices	1 026 287	(359 932)	(59 245)	11 374 164	1 338 420
Résultat après impôts, amortissements et provisions	14 656 616	24 299 839	(6 705 110)	166 191 456	16 747 799
Resultat distribue	-	6 117 759	8 242 358	10 374 715	15 816 804
Résultat par action					
Resultat après impôts mais avant amortissements et provisions	0,35	1,61	0,65	5,29	1,51
Resultat apres impôts, amortissements et provisions	0,37	0,60	(0,16)	4,00	0,37
Dividende attribue à chaque action	-	0,15	0,20	0,25	0,35
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	280	283	297	325	333
Montant de la masse salariale de l'exercice	15 448 592	14 814 574	16 404 934	18 464 439	19 559 499
Montant des sommes versees au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc..)	6 809 254	6 901 281	8 143 077	9 473 012	8 655 437

Nature et indications (€)	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social	4 008 197	4 079 297	4 079 297	4 149 886	4 519 087
Nombre d'actions emises	40 081 965	40 792 965	40 792 965	41 498 860	45 190 868
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 054 109 509	1 413 217 099	1 828 883 972	2 749 689 826	3 820 735 854
Resultat avant impôts, amortissements et provisions	14 876 401	65 331 179	26 252 431	230 974 637	69 632 244
Impôts sur les benefices	1 026 287	(359 932)	(59 245)	11 374 164	1 338 420
Resultat après impôts, amortissements et provisions	14 656 616	24 299 839	(6 705 110)	166 191 456	16 747 799
Résultat distribue	-	6 117 759	8 242 358	10 374 715	11 297 717
Résultat par action					
Résultat apres impôts mais avant amortissements et provisions	0,35	1,61	0,65	5,29	1,51
Résultat apres impôts, amortissements et provisions	0,37	0,60	(0,16)	4,00	0,37
Dividende attribué à chaque action	-	0,15	0,20	0,25	0,25
Personnel					
Effectif moyen des salariés employes pendant l'exercice	280	283	297	325	333
Montant de la masse salariale de l'exercice	15 448 592	14 814 574	16 404 934	18 464 439	19 559 499
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (securité sociale, œuvres sociales, etc..)	6 809 254	6 901 281	8 143 077	9 473 012	8 655 437

3.4.5. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Le montant des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts réintégrées pour la détermination du résultat fiscal s'élève à 76 761 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. L'impôt théorique relatif à ces dépenses s'élève à 25 587 euros.

3.4.6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

A la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les informations relatives aux délais de paiement clients et fournisseurs sont les suivantes :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (Tableau prévu au I de l'article D 441-4)												
En milliers d'euros	Article D.441-I.-1°: Factures reçues non réglées en date de clôture						Article D.441-I.-2°: Factures émises non réglées en date de clôture					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1 408					416	328 632					399 261
Montant total des factures concernées TTC	127 730	56 624	-19	200	641	57 445	119 344	23 574	4 916	5 283	59 039	92 812
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	3,85%	1,71%	0,00%	0,01%	0,02%	1,73%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							3,12%	0,62%	0,13%	0,14%	1,55%	2,43%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - Article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retard de paiement	Délais contractuels						Delais contractuels					

A la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les informations relatives aux délais de paiement fournisseurs étaient les suivantes :

En milliers d'euros	**Dettes échues**	**Échéances à J+30**	**Échéances entre J+31 et J+60**	**Échéances au-delà de J+60**	**Hors échéances**	**Total des dettes fournisseurs**
Dettes fournisseurs	9 672	71 409	3 451	-		**84 532**
Factures fournisseurs non parvenues					152 584	**152 584**
TOTAL	**9 672**	**71 409**	**3 451**	**-**	**152 584**	**237 117**

3.5. EXAMEN DE LA TRESORERIE, DES CAPITAUX ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

3.5.1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT FINANCIER NET

Les capitaux propres s'élevaient au 31 décembre 2017 à 395,9 M€, en augmentation de 178,4 M€ par rapport au 31 décembre 2016. Cette variation est principalement due aux éléments suivants :

- La réalisation de deux augmentations de capital de respectivement 129,2 M€ en juillet 2017, et 12,9 M€ en octobre 2017, ayant servi à financer une partie du rachat de Quadran,
- le versement d'un dividende, d'un montant nominal de 0,25 € par action décidé par l'assemblé générale des actionnaires du 30 mai 2017 sur proposition du Conseil d'Administration, pour un montant total de (10,4) M€ ;
- des rachats d'actions, principalement en vue de leur annulation pour un montant total de (16,3) M€,
- des augmentations de capital réalisées dans le cadre de l'exercice d'options de souscription d'actions, pour un total de 8,4 M€ ;
- un résultat de la période s'élevant à 51,9 M€ ;
- et la variation de juste valeur nette d'impôts des instruments financiers dérivés de couverture associés à la courbe de charge des clients électricité du Groupe ((6,1) M€), enregistrée directement en autres éléments du résultat global, conformément aux normes IFRS, et imputable principalement à l'extinction au cours de la période d'instruments financiers dérivés portant une juste valeur positive au 31 décembre 2017.

Hors impact de la juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture, les capitaux propres du Groupe s'élevaient à 382,1 M€ en progression de 178,3 M€ par rapport au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de la présentation de ses comptes 2017, et pour tenir compte des conséquences de l'acquisition de Quadran, le Groupe a modifié la définition de son endettement financier net, agrégat non défini par les normes comptables, et qui n'apparait pas en lecture directe dans les comptes du Groupe.

Cette évolution vise à tenir compte :

- de l'existence, dans les comptes des sociétés de projet portant des actifs renouvelables, de comptes de réserve de trésorerie (DSRA[15]), visant à assurer le paiement du service de la dette, et enregistrés en actifs financiers au bilan du Groupe.
- Du fait qu'une partie seulement du complément de prix associé à l'acquisition, enregistré dans les comptes en passif financier à la juste valeur par résultat, sera payé en trésorerie, le solde étant réglé par l'émission de titres Direct Energie

L'endettement financier net correspond ainsi désormais à la différence entre les dettes financières (incluant les appels de marge reçus) et les passifs financiers à la juste valeur par résultat appelés à être dénoués en trésorerie d'une part, et la trésorerie active, augmentée des appels de marge versés, et des actifs financiers associés aux comptes de réserve de trésorerie d'autre part.

Celui-ci s'élevait à 645,3 M€ au 31 décembre 2017 contre un montant de (43,6) M€ à fin 2016.

Cette variation de l'endettement financier net s'explique principalement par l'acquisition du Groupe Quadran, qui a été financée pour partie par la levée d'un prêt d'acquisition de 230 M€, et qui a entraîné l'entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe d'actifs renouvelables portant des dettes de financement de projet pour des montants significatifs.

[15] *Debt Service Reserve Account*

3.5.2. FINANCEMENTS EXTERNES DE LA SOCIÉTÉ

En termes de financements externes, le Groupe a recours à plusieurs instruments :

1. Des crédits bancaires bilatéraux sous forme de découverts autorisés et de lignes confirmées sur 364 jours pour un montant total de 75 ,0 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 9,4 millions d'euros au 31 décembre 2016. Destinés à financer les besoins d'exploitation généraux, ces crédits bancaires sont indexés sur l'EURIBOR, qui ne fait pas l'objet d'une couverture de taux, augmenté d'une marge. Aucun tirage ou utilisation n'était constaté au 31 décembre 2017 ainsi qu'au 31 décembre 2016.

2. Un contrat d'affacturage au niveau de Direct Energie SA ouvrant droit à un financement maximum de 65 millions d'euros TTC au titre d'un programme de cession de ses créances professionnelles. La position des comptes liés à l'affacturage s'établissait comme suit :
 - Au 31 décembre 2017 :
 - Fonds de garantie : néant
 - Compte courant débiteur avec le factor : 448 milliers d'euros
 - Au 31 décembre 2016 :
 - Fonds de garantie : néant
 - Compte courant débiteur avec le factor : 35 milliers d'euros

3. Des emprunts obligataires *corporate* au niveau de Direct Energie SA
 a. La Société a ainsi procédé en juillet 2014 au placement privé de son premier emprunt obligataire pour un montant de 40 millions d'euros en deux tranches, la première de 28,5 millions d'euros à échéance décembre 2019 assortie d'un coupon de 4,70%, et la seconde de 11,5 millions d'euros à échéance juillet 2021 assortie d'un coupon de 5%. Une troisième tranche est venue compléter cette émission en novembre 2014 pour un montant de 15 M€ à échéance novembre 2022, assortie d'un coupon de 5%.
 b. Un second emprunt obligataire a été émis au cours du quatrième trimestre 2015 pour un montant de 60 millions d'euros, en deux tranches. La première de 15 millions d'euros à échéance décembre 2019 assortie d'un coupon de 4,40%, et la seconde de 45 millions d'euros à échéance décembre 2022 assortie d'un coupon de 4,80%.
 c. Un troisième emprunt obligataire a été émis au cours du quatrième trimestre 2016, en une tranche d'un montant total de 68 millions d'euros, à échéance octobre 2023, assortie d'un coupon total de 3,25%.

Ces emprunts obligataires sont encadrés par des covenants, qui ont fait l'objet d'une adaptation au cours de l'été 2017, à l'occasion de l'acquisition de Quadran. Ceux-ci sont ainsi calculés au niveau du périmètre du Groupe Direct Energie, en excluant la contribution de Quadran et de ses filiales, et s'établissent comme suit en date de clôture :

- Un ratio d'endettement, qui mesure le rapport entre :
 1. la Dette Nette Totale
 2. et l'EBITDA consolidé,

 et doit être inférieur ou égal à 3,5 (2,75 antérieurement à l'acquisition de Quadran)
- Un ratio de couverture d'intérêts, qui mesure le rapport entre l'EBITDA Consolidé et les Frais Financiers Nets Consolidés, et doit être supérieur ou égal à 4,5 (5 antérieurement à l'acquisition de Quadran).

Les différents agrégats financiers utilisés dans le cadre du calcul des covenants sont définis comme suit, aux termes de la documentation relative aux emprunts obligataires émis, telle qu'amendée :

- Dette Nette Totale signifie, sur la base des derniers états financiers consolidés, retraités pour exclure le périmètre constitué de Quadran et de ses filiales, le montant total, en principal, nominal ou capital restant à rembourser (et toute prime de remboursement ou de rachat fixe ou minimum) de l'Endettement Financier de tous les membres du Groupe Direct Energie (autre que tout cautionnement bancaire) diminué de la trésorerie, des investissements convertibles en trésorerie nécessitant un préavis maximum de trente-deux jours et dont l'échéance est inférieure ou égale à un an (sous réserve que ces investissements convertibles en trésorerie consistent exclusivement en des dépôts sur des comptes à terme ou d'autres instruments similaires sans risque en capital), diminué de tout endettement relatif au complément de prix et aux bons de souscriptions d'actions associés à l'acquisition de Quadran et de ses filiales, diminué du montant de toutes 5ûretés accordées par l'Emprunteur ou toute autre entité du Groupe Direct Energie au moyen de garanties en espèces pour des appels de marge relatifs à des achats d'énergie, tels qu'indiqués dans les derniers états financiers consolidés de l'Emprunteur

- Endettement Financier signifie, sur la base des états financiers consolidés, (sans que cette définition ne puisse donner lieu à un double comptage) tout endettement sous forme ou au titre :
 1. de sommes empruntées ;
 2. de tout montant souscrit dans le cadre d'une facilité de crédit ou d'un équivalent dématérialisé ;
 3. de tout montant levé en vertu d'un programme d'émission de titres de créances, ou par l'émission d'obligations, titres de créances, ou tout autre instrument similaire ;
 4. du montant des engagements liés à tout bail ou contrat de location-vente qui serait, en application des normes IFRS, en vigueur à la date de signature du crédit, traité en tant que contrat de location financement ;
 5. de créances cédées ou escomptées (autres que les créances cédées sans recours et/ou toute créance cédée par l'Emetteur au titre de sommes empruntées) ;
 6. de tout montant provenant d'une quelconque autre opération (y compris dans le cadre de contrat d'achat ou de vente à terme) ayant la nature d'un emprunt ;
 7. de toute obligation de remboursement en qualité de donneur d'ordre à raison d'un cautionnement, d'une garantie, d'une lettre de crédit standby ou documentaire ou de tout autre engagement par signature émis par une banque ou une institution financière (à l'exclusion des garanties de bonne exécution accordées dans le cadre normal des activités commerciales par la société ou l'une de ses Filiales à l'égard des obligations d'une autre Filiale et des contre garanties ordinaires usuelles dans le cadre d'appels de marge au titre d'achat d'énergie); et
 8. d'engagements liés à toute garantie ou indemnisation pour chacun des éléments auxquels il est fait référence aux paragraphes (1) à (7) ci-dessus, échus et payés au cours de la Période de Test et concernant l'Endettement Financier.

- EBITDA Consolidé signifie, pour toute Période de Test, sur la base des derniers états financiers consolidés, retraités pour exclure le périmètre constitué de Quadran et de ses filiales, le résultat opérationnel courant (ou EBIT), excluant la variation de juste valeur des instruments dérivés, excluant toutes charges associées aux paiements fondés sur des actions, avant dépréciation, amortissement et provisions sur une base consolidée, établis à partir des derniers états financiers consolidés annuels audités.

- Frais Financiers Nets Consolidés signifie, sur une base consolidée, retraitée pour exclure le périmètre constitué de Quadran et de ses filiales, la charge d'intérêts diminuée des produits d'intérêts et tout autre revenu financier à hauteur des montants effectivement perçus.

Au 31 décembre 2017, au sens des covenants, le ratio d'endettement s'élevait à 1,28, et le ratio de couverture d'intérêts à 9,86, dans les limites autorisées.

Au 31 décembre 2016, au sens des covenants en vigueur, le ratio d'endettement s'élevait à (0,39), et le ratio de couverture d'intérêts à 10,36, dans les limites autorisées.

4. Un crédit bancaire d'acquisition, d'un montant nominal de 230 millions d'euros, mis en place en juin 2017 et d'une durée de 5 ans, amortissable à compter du 30 juin 2020, à échéance juin 2022, et souscrit auprès d'un pool de 17 banques. Ce crédit à taux variable, indexé sur l'EURIBOR usance 3 mois, auquel est ajoutée une marge comprise entre 1,50% et 2,75%, fonction du niveau de ratio d'endettement semestriel, a fait l'objet d'une couverture à taux fixe dans son intégralité, mise en œuvre à compter de la fin de l'année 2017. Il est encadré par des covenants identiques à ceux des emprunts obligataires, et faisant l'objet d'un calcul semestriel.

5. Un crédit revolving corporate, au niveau de Direct Energie SA, mis en place en juin 2017, confirmé sur une durée de 3 ans (juin 2020), pour un montant maximal de 120 millions d'euros et sécurisé auprès d'un pool de 17 banques. Ce crédit, utilisable par tirage, est assorti d'une commission d'utilisation calculée pro rata temporis à un taux compris entre 0,125% et 0,50%, fonction du niveau d'utilisation de ce crédit, et d'une commission de non utilisation calculée pro rata temporis à un taux annuel de 35% de la marge applicable. Le coût des tirages est calculé sur la base d'un EURIBOR usance selon la durée du tirage auquel est ajoutée une marge comprise entre 0,75% et 2%, fonction du niveau de ratio d'endettement. Il est encadré par des covenants identiques à ceux applicables aux emprunts obligataires. Au 31 décembre 2017, aucun tirage n'était en cours sur cette facilité de crédit.

6. Des dettes bancaires et obligataires *corporote* au niveau du périmètre constitué de Quadran et de ses filiales (segment opérationnel Energies Renouvelables) pour un montant total de 63,1 M€, dont un Euro PP souscrit auprès d'un pool de 11 banques pour un montant total de 46 M€, portant intérêt au taux fixe de 3,5% et d'une maturité de 5 ans (échéance mai 2022). Cet Euro PP est assorti de 3 ratios financiers (ratio de levier, ratio de couverture d'intérêt, et ratio de valeur des actifs) qui étaient totalement respectés au 31 décembre 2017.

7. Des financements de projets au niveau des filiales de Quadran portant des actifs de production d'énergie renouvelable éoliens, solaires, hydrauliques et biogaz pour un montant de 465,3 M€. Ces financements, très majoritairement sans recours, de maturité pouvant aller jusqu'à 18 ans pour les plus récents, portaient intérêt au taux moyen de 3,5%. Ces financements sont encadrés par des ratios de couverture du service de la dette, préalables à tout paiement de dividende ou tout remboursement de comptes courants d'actionnaires.

Au 31 décembre 2017, la part des emprunts et dettes financières du Groupe à taux fixe, ou objets d'une couverture à taux fixe, représentait 86% de l'encours total figurant au bilan.

3.5.3. FLUX DE TRESORERIE DU GROUPE

Au cours des exercices 2016 et 2017, l'évolution de la trésorerie du Groupe a été la suivante :

En millions d'euros	2017	2016
Résultat Avant Impôt et Intérêts financiers	96,1	105,3
Eléments sans effet de trésorerie	61,3	39,5
Variation du besoin en fonds de roulement	(75,8)	74,2
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	**81,5**	**219,0**
Actifs immobilisés corporels et incorporels	(108,0)	(33,8)
Actifs immobilisés financiers	(101,7)	187,0
Variations de périmètre	(267,7)	(35,5)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	**(477,4)**	**117,7**
Variation des emprunts	266,0	8,4
Intérêts financiers nets	(16,4)	(10,3)
Actions propres	(16,3)	(0,1)
Autres flux	127,3	(1,9)
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités de financement	**360,6**	**(3,9)**
Variation nette de la trésorerie	**(35,2)**	**332,8**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**364,8**	**32,0**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**329,6**	**364,8**

3.5.3.1. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES

En millions d'euros	2017	2016
Résultat Net Consolidé	51,9	123,6
Charges / Produits d'impôts	29,3	(29,5)
Résultat financier	14,9	11,2
Résultat Avant Impôt et Intérêts financiers	**96,1**	**105,3**
Amortissements	38,1	29,2
Pertes de valeurs	-	0,1
Provisions	15,5	31,9
Effets de périmètre et autres résultats de cession	1,9	0,0
Dépenses liées aux paiements fondés sur des actions	2,5	1,7
Variation de juste valeur des instruments financiers	3,3	(25,3)
Autres élements financiers sans effet de trésorerie	(0,1)	2,1
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	0,1	(0,4)
Eléments sans effets sur la trésorerie	**61,3**	**39,5**
Impôts sur le résultat payés	**(8,3)**	**(10,6)**
Variation du besoin en fonds de roulement	**(67,5)**	**84,9**
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	**81,5**	**219,0**

Entre l'exercice 2016 et l'exercice 2017, les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles se sont dégradés de (137,5) M€ pour s'établir à 81,5 M€ au 31 décembre 2017.

Cette évolution est principalement due à un impact négatif de la variation du besoin en fond de roulement, qui s'est élevé à (67,5) M€ en 2017, alors que l'année 2016 avait été marquée par un impact positif à hauteur de 84,9 M€.

Le résultat avant impôts et intérêts financiers est en effet en légère diminution à 96,1 M€ contre 105,3 M€ en 2016, la croissance du résultat opérationnel courant observée sur l'année étant plus que compensée par une moindre variation positive de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés énergie à caractère opérationnel (2,2 M€ en 2017 contre 21,4 M€ en 2016).

Les éléments sans effets sur la trésorerie comprennent principalement en 2017, outre les amortissements, les provisions et dépréciations, associées notamment aux créances clients en situation d'impayés, qui ont augmenté principalement sous l'effet conjugué de la croissance du parc client, de la mise en œuvre des facturations associées à la régularisation tarifaire de septembre 2016, de la hausse de la TICGN et enfin de l'impact en année pleine de la facturation de la TICFE, non récupérable par le Groupe. Les éléments sans effets sur la trésorerie comprenaient principalement en 2016, outre les amortissements, la dotation d'une provision pour contrat déficitaire à hauteur de 31,6 M€, relative aux capacités de transit réservées par le Groupe entre la Belgique, les Pays-Bas et la France, et la variation positive de juste valeur des instruments financiers dérivés pour 25,3 M€.

En 2017, l'impact négatif de la variation du besoin en fonds de roulement ((67,5) M€), s'explique principalement par :

- Une augmentation des stocks (effet négatif à hauteur de (28,6) M€) principalement de gaz, de certificats de capacité, et de certificats d'économie d'énergie, associée notamment à la croissance du parc client et de la courbe de charge associée, et en conséquence des obligations du groupe en la matière,
- Une augmentation des créances diverses (effet négatif à hauteur de (46,9) M€), associée principalement au fait que le Groupe a mis un terme , au cours du deuxième semestre 2017, à des recours initiés contre plusieurs décisions administratives et judiciaires relatives aux marchés de la fourniture d'énergie, le Groupe ayant perçu en contrepartie un montant de 24 M€ encaissé en 2018, à une progression des créances de TVA, consécutive à l'entrée en périmètre de Quadran (+13,7 M€), et à une augmentation des créances associées à l'application des tarifs sociaux du gaz et de l'électricité, du fait de la croissance du parc clients,

En 2016, l'impact positif associé à la variation du besoin en fonds de (84,9 M€) était directement lié :

- aux débouclages de fin d'année des achats à terme réalisés sous forme de produits calendaires auxquels sont substitués des produits trimestriels et mensuels. Ce mécanisme de marché (« cascading »), sans impact sur le résultat de l'exercice dans les comptes consolidés du Groupe, avait eu pour conséquence un effet positif d'un montant de 93,3 M€ sur l'exercice 2016, directement lié à la hausse des prix de marché observée en fin d'année 2016, alors qu'il avait eu un impact de (38,2) M€ en 2015 suite à la très forte baisse des prix de marché en fin d'année 2015.
- A une évolution réglementaire qui avait substitué la Taxe Intérieure sur la Consommation finale d'Electricité (TICFE), décaissée par le Groupe sur une base trimestrielle le 25 du mois suivant la fin de chaque trimestre, à la contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), qui était jusque-là décaissée mensuellement.
- à la progression significative de l'activité de commercialisation de gaz et d'électricité, notamment auprès des clients grands comptes depuis le début de l'exercice, qui avait contribué à la progression notable des créances clients, nettes des dettes fournisseurs relatives à ces créances, sur l'année 2016

3.S.3.2. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	2017	2016
Acquisitions d'immobilisations	(108,1)	(33,8)
Cessions d'immobilisations	0,2	-
Actifs immobilisés corporels et incorporels	**(108,0)**	**(33,8)**
Variation des dépôts et cautionnements	(91,4)	184,8
Acquisition de titres disponibles à la vente	0,0	0,0
Variation d'actifs financiers	-	-
Variation nette des prêts émis par l'entreprise	(10,3)	2,2
Actifs immobilisés financiers	**(101,7)**	**187,0**
Acquisition de parts de sociétés non intégrées globalement	-	(0,0)
Acquisition de filiale, sous déduction de la trésorerie acquise	(268,2)	(35,5)
cessions de parts de sociés non intégrées globalement et de titres disponibles à la vente	0,4	-
Variations de périmètre	**(267,7)**	**(35,5)**
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	**(477,4)**	**117,7**

Les flux de trésorerie nets issus des activités d'investissement ont évolué de manière très significative entre l'exercice 2016 et l'exercice 2017, principalement sous l'effet de l'acquisition de Quadran, et de la diminution de la position de receveur net de dépôts de garantie et appels de marges dans laquelle se trouvait le groupe en fin d'année 2016.

En 2017, ces flux de trésorerie se sont élevés à (477,4) M€ sous l'effet principalement :

- De l'acquisition de Quadran et de ses filiales, pour un montant en trésorerie décaissé sur la période de 304 M€ brut, et de 268,2 M€ net après prise en compte de la trésorerie acquise,
- D'acquisitions d'immobilisations pour un montant total de 108,1 M€, correspondant à hauteur de 45,6 M€ à des immobilisations incorporelles, très majoritairement composées de coûts d'acquisitions clients activés, en progression par rapport à 2016, du fait de la très forte dynamique d'acquisition commerciale, et à hauteur de 62,6 M€ à des immobilisations corporelles, associées pour la majeure partie, à des actifs de productions d'énergie renouvelable développés par Quadran et ses filiales, et dans une moindre mesure, aux dépenses à caractère d'investissement engagées dans le cadre de la révision périodique majeure réalisée sur la centrale de Bayet,
- D'une variation négative à hauteur de (91,4) M€ des dépôts et cautionnements versés principalement au clearer ABN, dans le cadre des opérations réalisées sur la Bourse, et aux autres contreparties auprès desquelles le Groupe procède à des opérations d'achats et de vente d'énergie, dans le cadre du sourcing de la courbe de charge associée à son parc client. Cette variation est principalement liée à la restitution sur la période des dépôts et garanties reçus historiquement et couvrant des volumes ayant fait l'objet d'une livraison au cours de l'année 2017. Au 31 décembre 2017, le Groupe est toutefois toujours receveur net de dépôts de garantie et appels de marge pour un montant de 29,4 M€.

En 2016, ces flux de trésorerie s'étaient élevés à 117,7 M€, en raison essentiellement :

- d'acquisitions d'immobilisations pour (33,8) M€, correspondant essentiellement à des coûts d'acquisitions clients en progression, reflétant l'accélération de la dynamique d'acquisition commerciale ;

- de la variation à hauteur de 184,8 M€ des dépôts et cautionnements versés principalement au clearer ABN, dans le cadre des opérations réalisées sur la Bourse, et aux autres contreparties auprès desquelles le Groupe procède à des opérations d'achats et de vente d'énergie, dans le cadre du sourcing de la courbe de charge associée à son parc client. Cette variation était directement liée à la forte hausse des prix de marché de l'électricité observée en fin d'année 2016 et à la livraison au cours de l'exercice de volumes couverts par des dépôts effectués à fin 2015. Au 31 décembre 2016, le Groupe se retrouvait dès lors dans une position de receveur net de dépôts de garantie et appels de marge pour un montant total de 129,1 M€ ;
- de l'acquisition pour un montant net de (35,5) M€ de la société Marcinelle Energie, exploitant une centrale thermique à cycle combiné gaz située à Charleroi en Belgique.

3.5.3.3. FLUX DE TRESORERIE UTILISES DANS LES ACTIVITES DE FINANCEMENT

En millions d'euros	2017	2016
Produits de l'émission d'emprunts	277,6	185,5
Remboursement d'emprunts	(11,5)	(177,1)
Variation des emprunts	**266,0**	**8,4**
Intérêts financiers versés	(16,9)	(11,2)
Intérêts financiers reçus	0,5	0,9
Intérêts financiers nets	**(16,4)**	**(10,3)**
Actions propres	**(16,3)**	**(0,1)**
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	137,7	6,3
Dividendes versés	(10,4)	(8,2)
Autres flux	**127,3**	**(1,9)**
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités de financement	**360,6**	**(3,9)**

Les flux nets de trésorerie issus des activités de financement s'établissent à 360,6 M€ en 2017 contre (3,9) M€ pour 2016.

En 2017, ces flux positifs sont principalement expliqués par :

- Des émissions d'emprunts à hauteur de 277,6 M€, dont 230 M€ afin de financer l'acquisition de Quadran, le solde étant principalement constitué d'emprunts émis par des filiales de Quadran, très majoritairement dans le cadre de financements de projets de production d'énergie renouvelable,
- Le produit d'augmentations de capital, associées principalement à l'opération d'augmentation réalisée au cours de l'été 2017 pour un montant net de 129,2 M€, et dans une moindre mesure à la levée d'options de souscriptions d'actions pour 8,5 M€.

Le groupe a par ailleurs procédé sur la période, à des remboursements d'emprunts, principalement associés à des financements de projets portés par des filiales de Quadran, pour un montant de (11,1) M€, à des rachats d'actions à hauteur de (16,3) M€, et au paiement d'un dividende à hauteur de (10,4) M€. En outre, les intérêts nets payés sur la période se sont élevés à (16,3) M€, en augmentation par rapport à 2016, sous l'effet de la contribution sur deux mois des financements, notamment de projet, portés par Quadran et ses filiales, et des nouveaux financements mis en place par Direct Energie SA en fin d'année 2016 et au cours de l'année 2017 (3ème emprunt obligataire et crédit d'acquisition principalement).

En 2016, ces flux négatifs étaient principalement associés :

- A la variation nette des emprunts enregistrée sur la période pour 8,4 M€. Celle-ci correspondait principalement au produit de l'émission d'un nouvel emprunt obligataire de 68 M€, et à l'impact du remboursement du tirage qui avait été effectué sur la facilité de crédit du Groupe fin 2015 à hauteur de 60 M€, pour financer les appels de marge associés à la baisse des prix de marché du gaz et de l'électricité à fin 2015. Ce remboursement avait été effectué compte tenu du rebond des prix de marché intervenu à partir du deuxième trimestre 2016. Par ailleurs, les comptes courants d'actionnaires qui avaient été mis en place au cours du premier semestre 2016 pour 55 M€, et le tirage de 60 M€ qui avait été effectué dans le cadre de la ligne de crédit court terme mise à disposition par ABN, clearer des opérations de marché du Groupe, avaient été intégralement remboursés au cours du deuxième semestre 2016.
- Au paiement d'intérêts financiers nets pour (10,3) M€. La forte croissance observée par rapport à l'exercice 2016 était la conséquence directe de l'impact en année pleine de l'emprunt obligataire mis en place au 4ème trimestre 2015 pour 60 M€, et des différents tirages effectués sur les financements courts termes du Groupe (facilité de crédit, comptes courants d'actionnaires, ligne de crédit ABN) principalement au cours des trois premiers trimestres de l'année 2016.

Le Groupe avait par ailleurs à nouveau procédé au paiement d'un dividende en 2016, en hausse de 2,1 M€ par rapport à 2015, et avait encaissé 6,3 M€ suite à l'exercice de stock-options au cours de l'année 2016.

3.5.4. RESTRICTION A L'UTILISATION DE CAPITAUX

Le Groupe est confronté aux restrictions suivantes quant à la disponibilité de ses capitaux :

- L'existence de dépôts de garantie versés, comptabilisés en actifs financiers, qui concernent notamment des dépôts effectués en trésorerie auprès de certaines contreparties du Groupe pour couvrir les variations de juste valeur des achats et ventes à termes d'énergie, associées aux évolutions des prix des marchés des commodités, et tout particulièrement de l'électricité, du gaz, et du pétrole, qui s'élevaient respectivement à 27,7 M€ au 31 décembre 2017, et 12,4 M€ au 31 décembre 2016, et sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des évolutions sous-jacentes des prix des commodités ; et

- des *covenants* relatifs à ses emprunts obligataires, à son crédit d'acquisition et à sa facilité de crédit au niveau de Direct Energie SA, ainsi qu'à l'emprunt obligataire existant au niveau du sous-Groupe Quadran, présentés en Section 3.5.2 (*Financements externes de la Société*),

- Le respect des ratios de couverture du service de la dette associés aux financements de projets existant au niveaux des différentes sociétés de projets exploitant des actifs de production d'énergie renouvelable, préalables à tout paiement de dividende ou tout remboursement de comptes courants d'actionnaires,

Le Groupe n'est confronté à aucune autre restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

3.5.5. SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS

La Société prévoit de financer l'acquisition de clients supplémentaires pour partie par les flux de trésorerie générés par l'activité, par les emprunts obligataires émis en 2014, 2015 et 2016, et enfin par une partie du produit de l'augmentation de capital réalisée au cours de l'année 2017. Les investissements informatiques, nécessaires à l'accompagnement de la croissance du parc, seront quant à eux autofinancés ou couverts par des contrats de location et de crédit-bail.

Concernant le projet de développement du Cycle Combiné Gaz de Landivisiau, qui bénéficie d'une prime de capacité accordée par les pouvoirs publics, le Groupe et son partenaire Siemens Project Ventures souhaitent mettre en place un financement de projet au cours du second semestre 2018 à condition que l'ensemble des autorisations nécessaires soient purgées de tout recours. La dette envisagée serait comprise dans une fourchette cible de 60% à 80% du coût global d'investissement estimé à environ 450 millions d'euros au niveau de la société de projet, l'apport en fonds propres venant compléter le plan de financement. Afin de financer sa quote-part d'apport en fonds propres dans la société de projet, le Groupe sera appelé à augmenter son capital ou à lever des financements complémentaires au moment du lancement des travaux de construction de la centrale.

Concernant le développement des projets d'actifs de production d'énergie renouvelable portés par le groupe Quadran et ses filiales, chaque projet ou groupe de projets fera l'objet d'un financement de projet dédié qui sera complété par des apports en fonds propres de la part du Groupe. Dans ce cadre, le Groupe veillera à ce que le rapport entre dettes et fonds propres soit adapté aux caractéristiques propres à chaque projet et s'inscrive dans les pratiques de marché, soit une quote-part de dettes généralement comprise entre 75% et 85% de l'investissement.

Enfin, en cas d'opportunités de croissance externe complémentaires, le Groupe pourrait être amené à lever des capitaux additionnels et à mobiliser des sources de financement complémentaires à celles dont il dispose actuellement.

3.6. EXAMEN DES AUTRES POSTES DE L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE

	Exercice clos le 31 décembre		
En millions d'euros	**2017**	**2016**	**Variations en valeur**
Ecarts d'acquisition	220,9	-	220,9
Immobilisations incorporelles	70,2	50,2	20,0
Immobilisations corporelles	718,2	76,2	642,0
Autres actifs non courants	140,9	96,8	44,1
Actifs non courants	**1 150,2**	**223,2**	**927,1**
Actifs courants	**1 226,8**	**1 006,3**	**220,5**
Capitaux propres	**395,9**	**217,5**	**178,4**
Passifs financiers non courants	933,6	182,8	750,8
Autres passifs non courants	105,7	72,8	32,9
Passifs non courants	**1 039,3**	**255,6**	**783,7**
Passifs courants	**941,8**	**756,4**	**185,4**

L'acquisition du Groupe Quadran le 31 octobre 2017 a généré, dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition réalisé, un écart d'acquisition de 220,9 M€.

Les immobilisations incorporelles s'établissent à 70,2 M€, en progression de 20,0 M€ sur l'année 2017, sous l'effet principalement de la poursuite dynamique de l'acquisition de clients, dont les coûts d'acquisition remplissant les conditions fixées par les normes IFRS font l'objet d'une capitalisation au bilan. Les coûts d'acquisition immobilisés augmentent ainsi de 15,2 M€ sur l'année 2017.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 718,2 M€, en augmentation de 642,0 M€, en raison principalement de l'acquisition du périmètre Quadran, qui contribue à hauteur de 636,1 M€, à travers les installations de production d'énergie renouvelables (éolien, solaire, hydroélectricité, biogaz) exploitées et en construction, intégrées à la juste valeur en date d'acquisition. A cela s'ajoute l'impact de la révision périodique majeure réalisée en 2017 sur la centrale de Bayet qui a donné lieu au remplacement de composants immobilisés.

Les autres actifs non courants augmentent de 44,1 M€, essentiellement sous l'effet d'une progression de la valeur des participations mises en équivalence (+ 32,9 M€) et des autres actifs financiers non courants (+39,4 M€), associée à l'acquisition du périmètre Quadran, partiellement compensée par une diminution des actifs d'impôts différés reconnus au bilan ((20,1)) M€, associée notamment à l'utilisation de déficits reportables qui avaient été activés historiquement, le Groupe n'ayant pas modifié sur la période son horizon d'activation des déficits reportables, maintenu à 3 ans, par rapport à la clôture annuelle 2016, et au retournement au cours de l'année, de différences temporaires associées notamment aux débouclages de fin d'année des achats à terme réalisés sur les marchés, qui portaient à fin 2016 d'importants impôts différés actifs. Les autres actifs financiers non courants sont principalement composés à fin 2017 de comptes de réserve de financement (13,8 M€), associés aux financements de projets portés par le Groupe Quadran, et de prêts aux sociétés mises en équivalence (24,6) M€ ayant une maturité supérieure à un an.

Les actifs courants s'élèvent à 1 226,8 M€, en augmentation de 220,5 M€, sous l'effet principalement d'une progression des créances clients (+ 110,3 M€) , inhérente notamment à la forte croissance de l'activité de commercialisation de gaz et d'électricité en 2017, d'un accroissement des autres actifs courants (+ 79,4 M€), associé notamment à l'impact de l'entrée en périmètre de Quadran, et à la constatation de créances diverses, relatives notamment aux tarifs sociaux du gaz et de l'électricité, et enfin d'une augmentation des stocks (+30,0 M€), de gaz et de certificats de capacités notamment, conséquence de l'accroissement du parc client du groupe.

L'augmentation des passifs non courants de 783,7 M€, pour atteindre 1 039,3 M€, s'explique avant tout par la progression significative des passifs financiers non courants (+750,8 M€) associée à l'entrée en périmètre au 30 octobre 2017 de Quadran et de ses filiales, qui représentaient à fin décembre une contribution de 469,1 M€, à la levée d'un financement bancaire par le Groupe Direct Energie pour réaliser cette acquisition (+227 M€), et à la constatation dans les comptes du complément de prix enregistré à la juste valeur dans les comptes en date de clôture (53,8 M€). A cela s'ajoute la progression des passifs d'impôts différés (+33,1 M€), imputable à l'intégration dans les comptes du groupe, en date d'acquisition, des actifs et passifs de Quadran et de ses filiales à la juste valeur.

Les passifs courants progressent de 185,4 M€ pour atteindre 941,8 M€, sous l'effet notamment d'un accroissement des dettes fournisseurs de 108,1 M€, explicable principalement par la progression de l'activité de commercialisation de gaz et d'électricité. A cela s'ajoute principalement l'augmentation des autres passifs courants (+100,8 M€), consécutive, à l'entrée en périmètre de Quadran et de ses filiales, qui contribuent à hauteur de 33,6 M€, à une augmentation des produits constatés d'avance (+ 27,5 M€) associés majoritairement aux débouclages anticipés d'achats / ventes à terme d'énergie sur les marchés, et à la croissance des autres dettes (26,9) M€, associée notamment à l'achat d'immobilisations diverses (dont 25 M€ au titre de l'acquisition des titres Quadran, réglés en janvier 2018 conformément au contrat d'acquisition).

3.7. PERSPECTIVES

3.7.1. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 18 avril 2018, Direct Energie a annoncé un projet de rapprochement avec Total. Le communiqué de presse publié par la Société indique en les termes suivants[16] :

Caractéristiques de la transaction

Direct Energie annonce un projet de rapprochement avec Total qui prend la forme d'une acquisition par Total de 74,33% de son capital [17] auprès de ses principaux actionnaires [18], au prix de 42 euros par action, coupon de 0,35 euro détaché.

Une fois cette acquisition réalisée qui interviendra après approbation de l'opération par les autorités de concurrence compétentes, Total déposera auprès de l'Autorité des marchés financiers une offre publique d'achat obligatoire portant sur les titres de Direct Energie admis aux négociations sur Euronext Paris au même prix par action de 42 euros, faisant ressortir une prime de 30,27% par rapport au cours de clôture du 17/4/2018.

Dans le cadre de cet accord et du protocole d'accord de rapprochement signé avec Direct Energie, le conseil d'administration de Direct Energie réuni le 17 avril a accueilli favorablement, à l'unanimité, ce projet de rapprochement. Le conseil a fait part de son intention de recommander aux actionnaires d'apporter leurs titres à l'offre qui sera déposée par Total et rendra son avis motivé, après qu'il aura pris connaissance de l'avis des instances représentatives du personnel de Direct Energie et sous réserve de la confirmation du caractère équitable de l'offre publique par l'expert indépendant.

Le conseil d'administration de Direct Energie a décidé de nommer un cabinet d'expert indépendant afin de se prononcer sur le caractère équitable des termes de l'offre publique, y compris dans l'hypothèse d'un retrait obligatoire, conformément à la réglementation boursière.

« Nous accueillons cette opération avec fierté et enthousiasme, et sommes convaincus que ce rapprochement avec le groupe Total se fera au bénéfice de nos clients » a déclaré Xavier Caïtucoli, président directeur général de Direct Energie qui ajoute *«Les équipes de Direct Energie vont se retrouver au cœur de la stratégie de l'une des plus belles entreprises françoises. Je ne doute pas que leur travail, leur créativité et leurs talents permettront au nouvel ensemble des ambitions renforcées».*

Constitution d'un acteur incontournable sur ses marchés

L'intégration de Direct Energie au sein de Total est une formidable opportunité pour accélérer le développement des deux groupes sur le marché de la fourniture d'énergie. Avec un portefeuille clients combiné qui atteint déjà plus de 4 millions de sites livrés en France et en Belgique, le nouvel ensemble vise désormais plus de 6 millions de sites livrés en France, et plus de 1 million en Belgique.

Concernant ses activités de production d'électricité à l'amont, la stratégie d'intégration verticale mise en œuvre par Direct Energie s'inscrit en parfaite complémentarité du déploiement de Total avec un mix énergétique diversifié (centrales à gaz opérationnelles et en construction, actifs renouvelables avec Quadran et Total Eren), et des ambitions fortes en matière de mise en service de nouveaux moyens de production qui intègrent également les concessions hydroélectriques lorsqu'elles seront remises en compétition.

[16] *https://www.direct-energie.com/groupe/fr/investisseurs/agenda-financier-et-publications/communiques-financiers*

[17] *Sur la base d'un capital composé de 44 886 772 actions au 10 avril 2018.*

[18] *Il s'agit (i) du concert formé par Impala SAS, AMS Industries, Lov Group Invest et EBM Trirhena AG, (ii) de Luxempart et (iii) de Monsieur Xavier Caïtucoli, Président Directeur Général de Direct Energie (directement et au travers de sa holding CRESCENDIX S.A.S)*

L'équipe dirigeante s'inscrit pleinement dans ce projet ambitieux qui va permettre à l'énergéticien du XXIème siècle de contribuer à la stratégie de Total.

Calendrier de l'opération

Le processus légal d'information et de consultation des instances représentatives du personnel concernées sera initié conformément à la loi et l'opération reste soumise à l'approbation préalable des autorités compétentes au titre du contrôle des concentrations.

Le projet d'offre publique qui sera déposé après la réalisation de l'acquisition des blocs auprès des actionnaires de contrôle de Direct Energie sera soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers qui appréciera sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables. La réalisation de l'acquisition des blocs d'actions devrait avoir lieu d'ici le milieu de l'année 2018 et le projet d'offre publique d'acquisition sera déposé immédiatement après cette réalisation.

Par ailleurs, le 18 avril 2018, Total a publié un comuniqué de presse[19] dont les termes sont reproduits ci-dessous :

Total signe un accord en vue d'acquérir Direct Energie et accélérer son ambition dans le gaz et l'électricité en France et en Belgique

Paris, 18 avril 2018, 8 heures (heure de Paris) – Total a signé un accord avec les principaux actionnaires de Direct Energie[20] portant sur un projet d'acquisition de 74,33% de son capital[21], sur la base d'un prix de 42 euros par action, coupon de 0,35 euro détaché, soit un prix global d'acquisition d'environ 1,4 milliard d'euros. Une fois cette acquisition réalisée, Total déposera auprès de l'Autorité des marchés financiers une offre publique obligatoire portant sur les titres de Direct Energie admis aux négociations sur Euronext Paris au même prix par action de 42 euros, faisant ressortir une prime de 30% par rapport au cours de clôture du 17 avril 2018 et une prime de 24% sur la moyenne des trois derniers mois et de 13% sur la moyenne des six derniers mois pondérée par les volumes. Direct Energie est ainsi valorisée à environ 12,5 fois son EBITDA prévisionnel 2018.

Dans le cadre de cet accord et du protocole d'accord de rapprochement signé avec Direct Energie, le conseil d'administration de Direct Energie réuni le 17 avril a approuvé à l'unanimité cette opération et a d'ores et déjà fait part de son intention de recommander aux actionnaires, sous réserve d'une confirmation du caractère équitable de l'offre publique par l'expert indépendant, d'apporter leurs titres à l'offre qui sera déposée. A cette fin, le conseil d'administration de Direct Energie a décidé de nommer un expert indépendant afin de se prononcer sur le caractère équitable des termes de l'offre publique conformément à la réglementation boursière.

« *Par cette opération, Total poursuit activement son développement dans la génération et la distribution d'électricité et de gaz en France et en Belgique. Ce projet s'inscrit dans la stratégie du Groupe d'intégration sur l'ensemble de la chaine de valeur du gaz - électricité et de développement des énergies bas carbone, en ligne avec notre ambition de devenir la major de l'énergie responsable* », déclare Patrick Pouyanné, Président-directeur général de Total. « *Nous nous réjouissons d'accueillir au sein de Total les équipes de Direct Energie qui vont apporter leurs compétences dans le domaine de l'électricité et seront au cœur de l'ambition de croissance du Groupe dans ce domaine.* »

[19] *https://www.total.com/fr/medias/actualite/communiques/total-signe-un-accord-en-vue-dacquerir-direct-energie-et-accelerer-son-ambition-dans-le-gaz-et*

[20] Il s'agit (i) du concert formé par Impala SAS, AMS Industries, Lov Group Invest et EBM Trirhena AG, (ii) de Luxempart et (iii) de Monsieur Xavier Caïtucoli, Président Directeur Général de Direct Energie (directement et au travers de sa holding CRESCENDIX S.A.S).

[21] Sur la base d'un capital composé de 44 886 772 actions au 10 avril 2018.

« *Nous accueillons cette opération avec fierté et enthousiasme et nous sommes convaincus que ce rapprochement avec le groupe Total se fera au bénéfice de nos clients* » a pour sa part déclaré Xavier Caitucoli, Président-directeur général de Direct Energie qui ajoute « *Les équipes de Direct Energie vont se retrouver au cœur de la stratégie de l'une des plus belles entreprises françaises. Je ne doute pas que leur travail, leur créativité et leurs talents permettront au nouvel ensemble des ambitions renforcées*».

Dans le domaine de la distribution de gaz naturel et d'électricité aux particuliers et aux professionnels, Total s'affirme résolument comme le fournisseur alternatif de premier plan en combinant son portefeuille de sites clients de 1,5 million à celui de 2,6 millions de Direct Energie. Ce rapprochement permettra à Total de poursuivre son programme de développement ambitieux pour devenir un acteur de référence dans la fourniture d'électricité en France et en Belgique et viser plus de 6 millions de clients en France et plus de 1 million de clients en Belgique à horizon 2022.

Grâce à cette transaction, Total poursuit et amplifie aussi son développement sur le marché de la production d'électricité, les activités de génération électrique de Direct Energie offrant une excellente complémentarité avec celles déployées par les filiales du groupe Total actives dans ces domaines. La capacité installée de Direct Energie de 1,35 GW, dont 800 MW de centrale à gaz et 550 MW d'électricité renouvelable, vient s'ajouter à la capacité installée de 900MW du groupe Total. Compte tenu du portefeuille de projet de Direct Energie dans ce domaine (une centrale à gaz de 400 MW en construction et un pipeline de 2 GW de projets d'électricité renouvelable en France), de Total Eren dans les pays émergents, de Sunpower aux Etats-Unis, Total se fixe l'objectif de disposer d'une capacité globale d'au moins 10 GW à horizon de 5 ans soit sous forme de centrale à gaz, soit sous forme de capacités d'électricité renouvelable.

L'opération reste soumise au processus légal d'information et de consultation des instances représentatives du personnel concernées. Par ailleurs, la réalisation de l'acquisition des blocs reste soumise à la condition suspensive de l'approbation préalable de la commission européenne, autorité compétente pour l'examen et l'approbation de l'opération au titre du contrôle des concentrations.

Le projet d'offre publique qui sera déposé après la réalisation de l'acquisition des blocs auprès des actionnaires de contrôle de Direct Energie sera soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers qui appréciera sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables. La réalisation de l'acquisition des blocs d'actions devrait avoir lieu dans le cours du 3e trimestre et le projet d'offre publique d'acquisition sera déposé immédiatement après cette réalisation. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions non présentées à l'offre publique d'acquisition ne représenterait pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Direct Energie, Total a l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire.

L'opération sera financée au moyen des fonds disponibles en trésorerie de Total.

Informations importantes

La documentation relative à l'offre publique qui, si elle est déposée, comportera les termes et conditions de l'offre publique, sera soumise à l'Autorité des marchés financiers. Il est fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires de prendre connaissance, dès qu'ils seront disponibles, de la documentation relative à l'offre publique, ainsi que de tout avenant ou ajout dans la mesure où ils contiendront des informations importantes sur Total, Direct Energie et l'opération envisagée.

Ce communiqué ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations fait l'objet de restrictions légales.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer. Total décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Dans la mesure permise par les lois et règles applicables, y compris la régulation 14e-5 (Rule 14e-5) de l'U.S. Exchange Act, Total et ses affiliés, son courtier ainsi que les affiliés de ce dernier (agissant en qualité de mandataires au nom et pour le compte de Total et de ses affiliés), peuvent, à compter de ce jour, directement

ou indirectement, acheter tout titre qui donnerait accès immédiat ou différé au capital de Direct Energie, y compris en dehors de l'offre publique. Ces transactions peuvent être effectuées sur les marchés au prix de marché ou dans le cadre de transactions privées à un prix négocié. Ces transactions ne seront en aucun cas conclues à un prix supérieur au prix prévu par l'offre. Aucun achat de titres en dehors de l'offre ne sera effectué par Total ou ses affiliés aux États-Unis d'Amérique. En outre, les conseillers financiers de Total peuvent également poursuivre des activités ordinaires de négociation sur des titres Direct Energie, qui peuvent comprendre des achats ou certains accords en vue d'un achat de titres

Ce communiqué de presse est susceptible d'inclure des énoncés prévisionnels et des formulations indiquant des tendances, tel que les mots « anticipe », « estime », « prévoit », « croit », « pourrait », « devrait », « ferait », « entend », « peut », « potentiel » et toute autre expression similaire. Ces énoncés prévisionnels sont uniquement fondés sur les informations disponibles actuellement et ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse. De tels énoncés prévisionnels sont fondés sur les attentes actuelles de la direction et sont soumis à d'importants risques économiques, concurrentiels et d'affaires, incertitudes et contingences, dont nombre sont inconnus et nombre desquels Total est incapable de prévoir ou de contrôler. De tels facteurs pourraient occasionner une différence substantielle entre les résultats, performance et projets de Total concernant l'opération et tous futurs résultats, performance et projets exprimés ou suggérés par de tels énoncés prévisionnels. Total ne sera tenue à aucune obligation ni aucun engagement de diffuser une mise à jour ou une révision de tout énoncé prévisionnel figurant dans le présent communiqué de presse afin de refléter tout changement dans les prévisions ou les évènements, conditions ou circonstance sur lesquels ces énoncés sont fondés

À propos de Total

Total est un groupe mondial et global de l'énergie, l'une des premières compagnies pétrolières et gazières internationales, et acteur majeur des énergies bas carbone. Ses 98 000 collaborateurs s'engagent pour une énergie meilleure, plus sûre, plus propre, plus efficace, plus innovante, et accessible au plus grand nombre. Présent dans plus de 130 pays, Total met tout en œuvre pour que ses activités soient accompagnées d'effets positifs dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux.

* * * * *

Total contacts
Relations Médias : +33 1 47 44 46 99 I presse@total.com I @TotalPress
Relations Investisseurs : +44 (0)207 719 7962 I ir@total.com

Avertissement
Ce communiqué de presse est publié uniquement à des fins d'information et aucune conséquence juridique ne saurait en découler. Les entités dans lesquelles TOTAL S.A. détient directement ou indirectement une participation sont des personnes morales distinctes et autonomes. TOTAL S.A. ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait des actes ou omissions émanant desdites sociétés. Les termes « TOTAL », « Groupe TOTAL » et « Groupe » qui figurent dans ce document sont génériques et utilisés uniquement à des fins de convenonce. De même, les termes « nous », « nos », « notre » peuvent également être utilisés pour faire référence aux filiales ou à leurs collaborateurs.
Ce document peut contenir des informations et déclarations prospectives qui sont fondées sur des données et hypothèses économiques formulées dans un contexte économique, concurrentiel et réglementaire donné. Elles peuvent s'avérer inexactes dans le futur et sont dépendantes de facteurs de risques. Ni TOTAL S.A. ni aucune de ses filiales ne prennent l'engagement ou la responsabilité vis-à-vis des investisseurs ou toute autre partie prenante de mettre à jour ou de réviser, en particulier en raison d'informations nouvelles ou événements futurs, tout ou partie des déclarations, informations prospectives, tendances ou objectifs contenus dans ce document

Aucun autre évènement significatif postérieur à la clôture n'est à signaler en date de publication des comptes 2017.

3.7.2. PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Groupe considère que les marchés sur lesquels il intervient offrent des perspectives de croissance importantes et ambitionne, par la mise en œuvre de la stratégie présentée à la Section 1.1.3 (Contexte et stratégie) de son Document de Référence, de consolider sa place de troisième acteur français sur le marché de la commercialisation d'électricité et de gaz en France, d'approfondir son intégration verticale à travers le développement d'actifs de production d'énergie renouvelable, et de poursuivre son développement à l'international. Le Groupe a ainsi pour objectif la conquête de parts de marché en France et en Belgique.

Compte tenu des niveaux de parc clients atteints en France et en Belgique en 2017, et des dynamiques respectives observées sur ces deux marchés, le Groupe maintient son objectif de portefeuille agrégé de 4 millions de sites clients sur tous les segments de marché, tant en gaz qu'en électricité, à horizon 2020.

De surcroît, en agrégé pour l'année 2018, le Groupe ambitionne d'atteindre un parc clients de 3,0 millions de sites.

Compte tenu de l'application de la norme IFRS 15 à compter du 1er janvier 2018, qui va entraîner une diminution du chiffres d'affaires consolidé du Groupe à hauteur des produits d'acheminement d'électricité et de gaz en France et en Belgique, qui seront désormais comptabilisés directement en net des achats d'acheminement dans le coût des ventes, sans impact sur la marge brute du Groupe, celui-ci vise en 2018 un chiffre d'affaires compris entre 1,35 et 1,4 milliards d'euros, sous réserve de températures conformes aux normales saisonnières. En 2017, après prise en compte de l'impact de l'application de la norme IFRS 15, le chiffre d'affaires du Groupe se serait élevé à 1 141 M€.

Le Groupe a en outre décidé de communiquer désormais sur un objectif d'EBITDA[22] suite à l'acquisition du groupe Quadran. Cet indicateur, désormais suivi par le Conseil d'Administration du Groupe Direct Energie, est en effet adapté à la mesure de la performance des actifs renouvelables du groupe Quadran, et devient clé pour évaluer la rentabilité financière consolidée du nouvel ensemble. Le Groupe ambitionne ainsi d'atteindre un EBITDA compris entre 195 et 205 M€ en 2018, sous réserve de températures conformes aux normales saisonnières, et s'attachera notamment à maîtriser les dépenses de développement en tenant compte du contexte réglementaire et de marché en évolution. L'EBITDA du Groupe s'est élevé à 142,7 M€ sur l'année 2017.

Le Groupe entend poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie d'intégration verticale par des investissements dans la production avec un double objectif :

- (i) renforcer sa position de producteur d'électricité flexible pour proposer un mix énergétique diversifié avec des technologies et modes de production (CCGN, hydrauliques et renouvelables notamment) efficaces pour favoriser la compétitivité de l'industrie et protéger le pouvoir d'achat des ménages. Le Groupe se positionne ainsi comme candidat à la reprise des grandes concessions hydrauliques ;

- (ii) être pleinement impliqué dans la sécurisation de l'approvisionnement électrique comme en témoigne le développement du projet de CCGN à Landivisiau en Bretagne qui s'inscrit dans le cadre du Pacte Electrique Breton.

- (iii) mettre en service 190 MW bruts de capacité installée de production d'énergie renouvelable en 2018

Il a enfin pour objectif d'être un opérateur à la pointe de l'innovation dans les services énergétiques pour accompagner et concrétiser la transformation des usages, notamment numériques, en anticipant les besoins futurs de ses clients.

[22] Tel que défini en note 2 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017

Le Groupe a pour objectif de présenter un ratio d'endettement et un ratio de couverture d'intérêts inférieurs aux contraintes associées à ses différents instruments de financement.

Le Groupe consacrera les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles de manière prioritaire à la croissance de son parc client, sur l'ensemble des segments qu'il adresse (particuliers, professionnels, entreprises et collectivités), tant en France qu'à l'international, et sur le développement de sa capacité installée de production d'énergie renouvelable. Il étudiera cependant annuellement l'opportunité de verser un dividende, comme il l'a fait en juin 2017, 2016 et 2015, sur la base de ses résultats 2016, 2015 et 2014, et proposera à la prochaine assemblée générale de le faire en 2018 au titre de l'année 2017, en considérant notamment, les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires, et ceci dans la mesure où cette distribution est compatible avec ses objectifs de développement commercial et le respect de ses contraintes de ratio financiers, mentionnés ci-dessus.

Ces perspectives d'avenir et objectifs ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfices issues d'un processus budgétaire, mais de simples perspectives et objectifs fondés sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction de la Société et supposant la mise en œuvre avec succès de la stratégie du Groupe présentée à la Section 1.1.3 de son Document de Référence (*Contexte et stratégie*).

Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées notamment en raison des incertitudes liées à l'environnement réglementaire, concurrentiel, économique, financier, comptable ou fiscal ou d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance.

En particulier, la Société est exposée à un certain nombre de facteurs de risques (détaillés dans son document de référence) qui pourraient avoir des incidences sur l'activité, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe et affecter sa capacité à réaliser ses objectifs. En conséquence, la Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie quant à leur réalisation.

3.8. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

3.8.1. DIVIDENDES VERSES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La Société a décidé, à l'occasion de son Conseil d'administration d'arrêté des comptes 2017, de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2018 le versement d'un dividende d'un montant nominal de 0,35 € par action.

La Société avait décidé, à l'occasion de son Conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels 2016, le versement d'un dividende d'un montant nominal de 0,25€ par action, mis en paiement le 6 juin 2017 sur la base du nombre d'actions composant le capital à la clôture du 4 juin 2017. La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions auto détenues a été affectée au report à nouveau, si bien que le montant net de la distribution s'est élevé à 10 407 462 €.

La Société avait décidé, à l'occasion de son Conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels 2015, le versement d'un dividende d'un montant nominal de 0,20€ par action, mis en paiement le 15 juin 2016 sur la base du nombre d'actions composant le capital à la clôture du 12 juin 2016. La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions auto détenues a été affectée au report à nouveau, si bien que le montant net de la distribution s'est élevé à 8 242 358€.

3.8.2. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Au titre des trois derniers exercices, la Société a distribué des dividendes.

Compte tenu de la stratégie de développement envisagée par le Groupe, il n'est pas prévu d'arrêter dans les 12 prochains mois une politique de versement de dividendes.

Cependant, le Conseil d'administration de la Société étudiera annuellement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

3.9. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2017 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Note	31/12/2017	31/12/2016
Produits des activités ordinaires	3.1	1 966 284	1 692 429
Coûts des ventes	3.2	(1 678 884)	(1 458 660)
Marge brute		287 400	233 769
Charges de personnel	3.3	(39 956)	(34 583)
Autres produits et charges opérationnels	3.4	(107 300)	(83 242)
Amortissements		(38 082)	(29 186)
Résultat Opérationnel Courant		102 063	86 758
Variations de juste valeur des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel		2 162	21 394
Cessions d'actifs non courants	4.1 / 4.2	(759)	(2 453)
Pertes de valeur sur actifs non courants		-	(112)
Produits et charges liés aux variations de périmètre	3.5	(7 305)	(628)
Résultat Opérationnel		96 161	104 959
Coût de l'endettement financier net		(14 417)	(10 819)
Autres produits et charges financiers		(467)	(389)
Résultat financier	3.6	**(14 884)**	**(11 208)**
Impôt sur les sociétés	3.7	(29 326)	29 454
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence	4.3	(66)	352
Résultat net des activités poursuivies		51 885	123 557
Résultat net des activités abandonnées		-	-
Résultat Net		**51 885**	**123 557**
dont Résultat net part du Groupe		51 871	123 557
dont Résultat net part des minoritaires		14	-
Résultat par action (en euros)	**3.8**	**1,21**	**3,01**
Résultat dilué par action (en euros)	**3.8**	**1,14**	**2,85**

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Total	Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Résultat net	**51 885**	**51 871**	**14**	**123 557**	**123 557**	**-**
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Impact impôts differes	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	(9 632)	(9 680)	48	130 768	130 768	-
Impact impôts differes	*3 315*	*3 329*	*(14)*	*(7 157)*	*(7 157)*	-
Quote-part des entreprises associées	223	223	-	-	-	-
Total éléments recyclables	**(6 093)**	**(6 128)**	**35**	**123 611**	**123 611**	**-**
Pertes et gains actuariels	-	-	-	-	-	-
Impact impôts differes	-	-	-	-	-	-
Total élements non recyclables	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat Global	**45 792**	**45 743**	**49**	**247 168**	**247 168**	**-**

ETAT DE SITUATION FINANCIERE

En milliers d'euros	Note	31/12/2017	31/12/2016
Goodwill		220 916	-
Immobilisations incorporelles	4.1	70 214	50 170
Immobilisations corporelles	4.2	718 179	76 217
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4.3	34 319	1 434
Instruments financiers dérivés non courants	4.9	14 596	19 334
Autres actifs financiers non courants	4.9	40 765	1 342
Autres actifs non courants	4.5	4 873	8 210
Impôts différés actifs	3.7	46 362	66 467
Actifs non courants		**1 150 224**	223 173
Stocks	4.4	68 454	38 458
Clients et comptes rattachés	4.9	523 602	413 279
Instruments financiers dérivés courants	4.9	132 443	137 084
Autres actifs financiers courants	4.9	59 054	18 364
Autres actifs courants	4.5	109 651	30 263
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.9	333 582	368 867
Actifs courants		**1 226 786**	1 006 314
TOTAL ACTIF		**2 377 010**	**1 229 487**
Capital et primes		169 106	15 307
Réserves consolidées et résultat		229 538	188 769
Actions propres		(16 503)	(207)
Autres éléments du résultat global		7 502	13 630
Capitaux propres - part du groupe		**389 644**	217 499
Participations ne donnant pas le contrôle		6 271	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4.6	395 915	217 499
Provisions non courantes	4.7	41 131	37 658
Instruments financiers dérivés non courants	4.9	12 479	17 311
Autres passifs financiers non courants	4.9	933 599	182 843
Autres passifs non courants	4.8	5 982	4 759
Impôts différés passifs	3.7	46 124	13 065
Passifs non courants		**1 039 315**	255 637
Provisions courantes	4.7	19 100	14 169
Fournisseurs et comptes rattachés	4.9	350 740	242 602
Instruments financiers dérivés courants	4.9	117 646	103 925
Autres passifs financiers courants	4.9	122 145	145 689
Autres passifs courants	4.8	332 149	249 966
Passifs courants		**941 780**	756 351
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		**2 377 010**	**1 229 487**

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Note	Capital	Primes	Réserves consolidées et résultat	Actions propres	Autres éléments du résultat global		Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux propres
						Variations de juste valeur	Autres			
Capitaux propres au 31/12/2015		4 079	4 923	71 717	(88)	(109 981)	-	(29 350)	-	(29 350)
Resultat net				123 557			-	123 557	-	123 557
Autres é éments du resultat g obal			-			123 611	-	123 611	-	123 611
Resultat global		-	-	**123 557**	-	**123 611**	-	**247 168**	-	**247 168**
Augmentat on de cap tal		-			-		-	-	-	
Exerc ce d opt ons		71	6 234	-		-	-	6 304	-	6 304
Opt ons			-	1 738			-	1 738	-	1 738
Achats/ventes d act ons propres		-			(119)	-		(119)	-	(119)
Div dendes versés		-		(8 242)			-	(8 242)	-	(8 242)
Capitaux propres au 31/12/2016		**4 150**	**11 157**	**188 769**	**(207)**	**13 630**	-	**217 499**	-	**217 499**
Resultat net		-	-	51 871		-	-	51 871	14	51 885
Autres éléments du resultat g obal	4 6	-	-			(6 128)	-	(6 128)	35	(6 093)
Résultat global		-	-	**51 871**	-	**(6 128)**	-	**45 743**	**49**	**45 792**
Augmentat on de cap tal		295	145 023	-	-	-	-	145 318		145 318
Exercice d opt ons		74	8 407	-	-	-	-	8 481	-	8 481
Opt ons	5 1	-	-	2 527		-	-	2 527	-	2 527
Achats/ventes d act ons propres		-		(16)	(16 296)	-	-	(16 312)	-	(16 312)
D videndes verses		-		(10 407)	-	-	-	(10 407)		(10 407)
Autres variat ons		-	-	(3 205)	-	-	-	(3 205)	6 222	3 017
Capitaux propres au 31/12/2017		**4 519**	**164 587**	**229 538**	**(16 503)**	**7 502**	-	**389 644**	**6 271**	**395 915**

TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Résultat Net Consolidé	51 885	123 557
Charges / Produits d'impôts	29 326	(29 454)
Résultat financier	14 884	11 208
Résultat Avant Impôt et Intérêts financiers	**96 095**	**105 311**
Amortissements	38 080	29 186
Pertes de valeurs	(0)	112
Provisions et dépréciations	15 545	31 926
Effets de périmètre et autres résultats de cession	1 855	0
Dépenses liées aux paiements fondés sur des actions	2 527	1 738
Variation de juste valeur des instruments financiers	3 270	(25 280)
Autres éléments financiers sans effet de trésorerie	(98)	2 138
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	77	(352)
Eléments sans effets sur la trésorerie	**61 257**	**39 468**
Impôts sur le résultat payés	(8 300)	(10 636)
Variation du besoin en fonds de roulement	(67 522)	84 873
Flux de trésorerie nets issus des activités opérationnelles	**81 531**	**219 016**
Acquisitions d'immobilisations	(108 142)	(33 770)
Cessions d'immobilisations	154	0
Variation des dépôts et cautionnements	(91 358)	184 812
Acquisition de parts de sociétés non intégrées globalement	0	(10)
Cessions de parts de sociétés non intégrées globalement	141	-
Acquisition de titres disponibles à la vente	-	-
Cession de titres disponibles à la vente	299	-
Acquisition de filiale et fusion, sous déduction de la trésorerie acquise	(268 165)	(35 453)
Perte de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	-	-
Variation d'actifs financiers	-	-
Variation nette des prêts émis par l'entreprise	(10 304)	2 154
Flux de trésorerie nets issus des activités d'investissement	**(477 374)**	**117 733**
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	137 688	6 304
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle	-	0
Changement de part d'intérêts dans des entités contrôlées	(0)	0
Actions propres	(16 312)	(119)
Produits de l'émission d'emprunts	277 582	185 541
Remboursement d'emprunts	(11 546)	(177 117)
Intérêts financiers versés	(16 882)	(11 173)
Intérêts financiers reçus	521	901
Dividendes versés	(10 407)	(8 242)
Flux de trésorerie nets issus des activités de financement	**360 645**	**(3 904)**
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(35 199)**	**332 844**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**364 837**	**31 993**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**329 638**	**364 837**

SOMMAIRE DES NOTES AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET FAITS MARQUANT

1.1 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES
1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE
1.3 PRINCIPALES VARIATIONS DE PERIMETRE

NOTE 2 INFORMATIONS SECTORIELLES

NOTE 3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES
3.2 COUTS DES VENTES
3.3 CHARGES DE PERSONNEL
3.4 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS
3.5 PRODUITS ET CHARGES LIES AUX VARIATIONS DE PERIMETRE
3.6 RESULTAT FINANCIER
3.7 IMPOTS
3.8 RESULTAT PAR ACTION

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU BILAN ET AUX CAPITAUX PROPRES

4.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
4.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES
4.3 PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE
4.4 STOCKS
4.5 AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS
4.6 CAPITAUX PROPRES
4.7 PROVISIONS
4.8 AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS
4.9 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS
4.10 RISQUE DE MARCHE ET GESTION DES RISQUES

NOTE 5 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1 PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS
5.2 CONTRATS DE LOCATIONS-FINANCEMENT
5.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN
5.4 PARTIES LIEES
5.5 REMUNERATION DES DIRIGEANTS
5.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
5.7 EVENEMENTS POST CLOTURE
5.8 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDES

Direct Energie (la Société) est une société anonyme de droit français, enregistrée en France. Le siège du Groupe est domicilié au 2bis rue Louis Armand à Paris 75015, France et ses titres sont cotés sur le marché règlementé Euronext Paris.

Direct Energie couvre tous les métiers de la chaîne de valeur de l'énergie, intervenant de la production à la fourniture d'électricité et de gaz naturel, garantissant ainsi un développement équilibré et pérenne du Groupe. Direct Energie est le premier fournisseur alternatif multi-énergie en France.

Les comptes consolidés de Direct Energie et de ses filiales (le Groupe) sont présentés en euros arrondis au millier le plus proche, sauf indication contraire.

Le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017 en date du 14 mars 2018.

1. NOTES RELATIVES AUX PRINCIPES COMPTABLES ET FAITS MARQUANTS

1.1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.1.1. DECLARATION DE CONFORMITE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers du groupe Direct Energie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont préparés conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards), et les interprétations (SIC et IFRIC).

Les normes et interprétations du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union Européenne sont disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/standards-interpretations/index_fr.htm

Les informations comparatives 2016 ont été établies selon le même référentiel.

1.1.2. EVOLUTION DU REFERENTIEL COMPTABLE

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2017 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2016, à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017 et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe.

1.1.2.1. TEXTES D'APPLICATION OBLIGATOIRE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2017

Les normes IFRS, amendements et interprétation suivantes, adoptés par l'Union Européenne, sont devenus obligatoires à compter du 1er janvier 2017 :

- Les amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes » : le Groupe n'a pas constaté d'impact significatif sur ses comptes consolidés du fait de la mise en œuvre de ce texte ;
- Les amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir » : la réconciliation entre les variations bilancielles des passifs et actifs financiers impactant les flux de trésorerie issus des activités de financement est présentée dans la note 4.9 Actifs et passifs financiers.

1.1.2.2. Textes adoptés par l'union européenne dont l'application n'est pas obligatoire à partir du 1er janvier 2017

Les normes IFRS, amendements et interprétation suivantes, adoptés par l'Union Européenne, ne sont pas d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2017 et n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe :

- La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »

La norme IFRS 15, adoptée par l'Union Européenne le 29 octobre 2016, et les amendements associés, adoptés le 31 octobre 2017, sont applicables à partir du 1er janvier 2018.

Les analyses menées par le Groupe en 2017 sur les impacts potentiels de l'application de cette nouvelle norme ont permis d'identifier les sujets qui auront une incidence sur les comptes consolidés du Groupe. La principale opération dont le traitement comptable sera modifié du fait de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 15 est la comptabilisation des produits d'acheminement d'énergie. Les produits relatifs à la prestation d'acheminement d'électricité et de gaz sont actuellement, en application de la norme IAS 18, inclus dans le chiffre d'affaires du Groupe.

Pour déterminer le traitement comptable à appliquer à ces opérations selon les critères de la norme IFRS 15, le Groupe a dû déterminer si la prestation d'acheminement est une prestation distincte et s'il intervient en tant qu'agent ou principal dans cette transaction. La qualification en tant que principal permet de reconnaitre le chiffre d'affaires au titre de cette prestation tandis que la qualification en tant qu'agent ne permet de reconnaître en chiffre d'affaires que le montant de son éventuelle commission.

Les analyses des contrats et du cadre réglementaire ont conduit le Groupe à conclure que l'acheminement est une prestation distincte et que le Groupe agit en tant qu'agent dans cette transaction, en France comme en Belgique. De par son activité de fourniture, le Groupe n'est en effet pas responsable de l'exécution de cette prestation et ne fixe pas le prix de la prestation puisqu'il ne peut que répercuter au client les montants qui lui sont facturés par les distributeurs.

L'application de la norme IFRS 15 va donc entraîner une diminution du chiffres d'affaires consolidé du Groupe à hauteur des produits d'acheminement d'électricité et de gaz en France et en Belgique, qui seront comptabilisés directement en net des achats d'acheminement dans le coût des ventes, sans impact sur la marge brute du Groupe.

En 2017, l'impact sur le chiffre d'affaires aurait été une diminution de 825 millions d'euros, soit 42% du produit des activités ordinaires du Groupe, et une diminution équivalente du coût des ventes avec au total un impact nul sur la marge brute de l'exercice.

Les autres sujets identifiés par le Groupe dans le cadre de ses analyses sur l'application de la norme IFRS 15 n'auront pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Lors de la première application de la norme IFRS 15 en 2018, le Groupe appliquera la méthode rétrospective complète et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses capitaux propres.

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 « instruments financiers », adoptée par l'Union européenne le 29 novembre 2016, est applicable à partir du 1er janvier 2018 en remplacement de la norme IAS 39 « instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Cette nouvelle norme comprend trois volets définissant les principes relatifs à la classification et l'évaluation des instruments financiers, à la dépréciation des actifs financiers et à la comptabilité de couverture.

Classification et évaluation

IFRS 9 propose une classification des actifs financiers basée sur le modèle de gestion de l'entreprise et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels afin de déterminer leur traitement comptable à la juste valeur ou au coût amorti. La revue des actifs financiers du Groupe n'a pas mis en évidence d'actifs financiers autres que le portefeuille d'actif financier du Groupe classifié comme disponible à la vente selon les critères de la norme IAS 39, c'est-à-dire hors prêts et créances au coût amorti, qui devraient être évalués à la juste valeur selon les nouvelles dispositions introduites par la norme IFRS 9. Compte tenu des montants de cette catégorie d'actif au 31 décembre 2017, l'impact des modifications de traitement comptable induites par l'application de la norme IFRS 9 ne sera pas significatif sur les états financiers du Groupe.

Dépréciation

IFRS 9 établit un modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues alors qu'IAS 39 était basé sur les pertes avérées.

Parmi les actifs financiers détenus par le Groupe, c'est principalement le portefeuille de créances commerciales du Groupe lié à son activité de fourniture d'énergie qui est concerné par ce changement de reconnaissance du risque crédit relatif aux actifs financiers. Le Groupe a choisi d'appliquer le modèle de dépréciation simplifié proposé par la norme basé sur une matrice de provisions assise sur des données statistiques par typologie de clients pour calculer les pertes attendues sur ces créances. L'application de ce nouveau modèle de dépréciation se traduira notamment par la comptabilisation de dépréciations sur les créances non échues, et sa première application entrainera la comptabilisation, au 1er janvier 2018, d'une charge de 6,1 millions d'euros avant impact de la fiscalité dans les capitaux propres du Groupe.

Comptabilité de couverture

Les dispositions relatives à la comptabilité de couverture ne sont pas d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018. Elles simplifient les critères à respecter pour appliquer la comptabilité de couverture afin de mieux représenter la politique de gestion des risques menée par le Groupe. Le groupe envisage d'appliquer les dispositions d'IFRS 9 dès le 1er janvier 2018 et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers lié à ces dispositions.

- La norme IFRS 16 « Contrats de location »

La norme IFRS 16 « Contrats de location », adoptée par l'Union Européenne le 31 octobre 2017, est applicable à partir du 1er janvier 2019 en remplacement de la norme IAS 17 et des interprétations IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27. Cette norme impose un mode de comptabilisation unique des contrats de location par les preneurs, en reconnaissant un droit d'utilisation à l'actif en contrepartie d'un passif financier, de façon similaire à une location-financement sous IAS 17. Actuellement, les contrats qualifiés de location simple sous IAS 17 sont présentés en engagement hors bilan et les loyers comptabilisés en charges opérationnelles. Outre le bilan, l'application de cette norme aura donc des impacts sur les charges opérationnelles, les amortissements, les charges d'intérêts et le tableau de flux de trésorerie du Groupe.

Afin d'anticiper l'application de cette norme, le Groupe a lancé un recensement de l'ensemble de ses contrats de locations portant notamment sur ses activités de production d'énergie renouvelable et réalisera en 2018, à l'issu de cette phase de recensement, une analyse des contrats au regard des critères de la nouvelle norme afin d'estimer les impacts sur ses comptes consolidés.

1.1.2.3. TEXTES NON ADOPTES PAR L'UNION EUROPEENNE

Les normes IFRS, amendements et interprétations suivantes n'ont pas été adoptés par l'Union Européenne et n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe :

- La norme IFRS 17 « Contrats d'assurances » ;
- Les amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- Les amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- Les amendements à IAS 40 « Transferts des immeubles de placement » ;
- L'interprétation IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée » ;
- L'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux ».

1.1.3. UTILISATION D'ESTIMATIONS ET DE JUGEMENTS

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour l'appréciation de la nature du contrôle issu des intérêts détenus dans d'autres entités, la détermination de la valeur des actifs et passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour l'évaluation des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes à la date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les hypothèses au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont principalement les suivantes :

- l'appréciation du contrôle issu des intérêts détenus dans d'autres entités (cf note 1.1.4.1) ;
- l'évaluation à la juste valeur des actifs acquis et passifs repris dans le cadre de regroupement d'entreprises (cf note 1.1.4.3) ;
- l'évaluation et les pertes de valeur associées aux écarts d'acquisition et aux autres actifs immobilisés (cf note 1.1.4.4.4) ;
- l'évaluation des provisions (cf note 1.1.4.13) ;
- le chiffre d'affaires correspondant à l'énergie en compteur (cf note 1.1.4.14) ;
- la valorisation des instruments financiers (cf note 1.1.4.7.3) ;
- l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés (cf note 1.1.3.7).

Toute modification d'hypothèses dans ces domaines pourrait avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe.

1.1.3.1. CONTROLE ISSU DES INTERETS DETENUS DANS D'AUTRES ENTITES

Dans le cadre de l'application des normes IFRS 10 et 11, le Groupe peut être amené à faire usage de jugement pour apprécier la nature du contrôle liée aux intérêts détenus dans d'autres entités.

Les entités significatives pour lesquelles le Groupe a dû exercer son jugement sont détaillées dans la note 4.3 Participation dans les entreprises mises en équivalence et la note S.8 Périmètre de consolidation.

1.1.3.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ACQUIS ET PASSIFS REPRIS DANS LE CADRE DE REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les principales hypothèses et estimations retenues pour déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris comprennent notamment les perspectives futures de marchés nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs ainsi que les taux d'actualisation appliqués.

Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations de la direction du Groupe.

1.1.3.3. GOODWILL ET AUTRES ACTIFS IMMOBILISES

Des hypothèses et estimations sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des autres actifs immobilisés, en particulier concernant les perspectives de marché et de fonctionnement des actifs de production nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs, et les taux d'actualisation appliqués. Compte tenu de la sensibilité des tests de dépréciations effectués sur les écarts d'acquisition et les autres actifs immobilisés aux hypothèses macro-économiques et sectorielles, notamment en termes d'évolution des prix de l'énergie, la modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à modifier les pertes de valeur éventuellement comptabilisées.

Le Groupe révise ses estimations et hypothèses sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

1.1.3.4. PROVISIONS

Les paramètres utilisés pour la détermination des montants des provisions sont établis sur la base des informations et estimations que le Groupe estime les plus appropriées à ce jour. La modification de certains de ces paramètres pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées. Toutefois, il n'y a aujourd'hui, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble ne sont pas appropriés et il n'existe aucune évolution connue qui serait de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

1.1.3.5. CHIFFRE D'AFFAIRES RELATIF A L'ENERGIE LIVREE NON RELEVEE NON FACTUREE

Le Groupe reconnait à la clôture une quote-part de chiffre d'affaires relative à l'énergie livrée non relevée non facturée, tel qu'indiqué en note 1.1.4.8 Clients et comptes rattachés. Pour la détermination des quantités d'énergie livrée, le Groupe est amené à estimer, pour les clients dits profilés, ces quantités dans la mesure où les relèves réelles des compteurs de ces clients n'interviennent que deux fois par an. A la réception des relèves, le Groupe ajuste la facturation de chaque client soit une fois par an pour les clients annualisés (1 seule facture par an), soit à chaque relève pour les clients en facturation périodique. L'estimation de la consommation des clients entre chaque relève est effectuée à l'aide de systèmes d'information spécifiques développés par le Groupe. Ces systèmes d'information s'appuient notamment sur les estimations reçues des réseaux de transport et de distribution, les profils de consommation des clients du Groupe et des informations exogènes comme les températures mesurées.

1.1.3.6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Pour évaluer à la juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché (contrat d'énergies essentiellement), le Groupe utilise des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses dont la modification pourrait avoir un impact significatif.

1.1.3.7. DEFICITS FISCAUX REPORTABLES ACTIVES

Des actifs d'impôt différés sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. L'utilisation d'estimations et d'hypothèses sur les horizons de recouvrement revêt une importance particulière pour la reconnaissance des impôts différés actifs.

1.1.4. RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

1.1.4.1. METHODES DE CONSOLIDATION

La liste des principales filiales, entreprises associées et coentreprises est présentée dans la note S.8 Périmètre de consolidation.

1.1.4.1.1. ENTITES CONTROLEES

Les entités pour lesquelles le Groupe détient le contrôle sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le Groupe contrôle ainsi une entité, si les trois éléments suivants sont réunis :

- il détient le pouvoir sur l'entité ;
- il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec cette entité ;
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur celle-ci de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

1.1.4.1.2. PARTICIPATION DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET DES COENTREPRISES

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

1.1.4.1.3. PARTICIPATION DANS DES ACTIVITES CONJOINTES

Les participations dans des activités conjointes sont comptabilisées ligne à ligne à hauteur de la quote-part détenue par le Groupe.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs de celle-ci.

1.1.4.2. BASE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des actifs et passifs dont les normes IFRS requièrent la comptabilisation à la juste valeur.

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges opérationnels » peut comprendre des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant qui sont détaillés le cas échéant.

1.1.4.3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les regroupements d'entreprises intervenus depuis le 1er janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la méthode d'acquisition de la norme IFRS 3 révisée.

A la date d'acquisition, la contrepartie transférée est évaluée à la juste valeur, y compris tout ajustement de prix. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat.

Les actifs identifiables acquis et les passifs repris, évalués à leur juste valeur, ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise sont comptabilisés séparément du goodwill. S'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition, les ajustements de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris donnent lieu à un ajustement rétrospectif du goodwill s'ils interviennent dans une période maximum d'un an à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat.

Selon l'option offerte par la norme IFRS 3 révisée, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net de l'entreprise acquise. Le Groupe détermine au cas par cas l'option qu'il souhaite appliquer pour comptabiliser ces participations ne donnant pas le contrôle.

En cas de prise de contrôle par étape, le prix d'acquisition inclut la juste valeur, à la date de prise de contrôle, de la participation précédemment détenue par le Groupe.

Les résultats des sociétés acquises au cours de l'exercice sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé du Groupe à compter de la date de prise de contrôle et les coûts annexes directement attribuables à une acquisition donnant le contrôle sont comptabilisés en charge des périodes au cours desquelles ils sont engagés, à l'exception des coûts d'émission des titres d'emprunt ou de capitaux propres qui sont comptabilisés selon les normes IAS 32 et IAS 39.

Concernant le traitement comptable des opérations d'acquisition ou de cession de participations ne donnant pas le contrôle dans des entités déjà contrôlées, le Groupe les comptabilise, conformément à IAS 27 amendée, comme des transactions entre actionnaires directement en capitaux propres.

1.1.4.4. ACTIFS IMMOBILISES

1.1.4.4.1. GOODWILL

Le goodwill d'acquisition représente l'excédent du prix d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs repris identifiables de l'entité acquise. Lorsqu'il en résulte une différence négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat. Les justes valeurs des actifs et passifs repris identifiables et la détermination du goodwill sont définitivement arrêtées au cours des douze mois suivant la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition provenant de l'acquisition de filiales sont présentés dans les actifs non courants au bilan. Ces écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an selon les modalités décrites en note 1.1.4.4.4 Perte de valeur des actifs immobilisés. Les pertes relatives aux écarts d'acquisition sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat. Après leur comptabilisation initiale, les écarts d'acquisitions sont inscrits à leur coût diminué des pertes de valeur constatées.

Lors de la cession de tout ou partie d'une entité du Groupe, la quote-part de goodwill attribuable à la cession est incluse dans le calcul du résultat de cession.

Les écarts d'acquisition provenant de l'acquisition de coentreprise ou d'entreprise associée sont inclus dans la valeur comptable de la participation. Ces écarts d'acquisition ne sont pas amortis et ne font pas l'objet de test de dépréciation distinct. Les pertes relatives aux écarts d'acquisition provenant de l'acquisition de coentreprise ou d'entreprise associée sont comptabilisées dans la quote-part de résultat net des sociétés mise en équivalence.

1.1.4.4.2. AUTRES ACTIFS INCORPORELS

1.1.4.4.2.1. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif lorsque le Groupe peut démontrer :

- la faisabilité technique de l'immobilisation en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser ou à le vendre ;
- le fait que cet actif générera des avantages économiques futurs ;
- l'existence de ressources disponibles pour achever le développement de l'actif ; et
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

Après leur comptabilisation initiale en qualité d'actif, les dépenses de développement sont évaluées en utilisant le modèle du coût, c'est-à-dire au coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. L'amortissement de l'actif commence lorsque le développement est achevé et que l'actif est prêt à être mis en service. Il est amorti linéairement sur la période au cours de laquelle sont attendus les avantages économiques liés au projet.

1.1.4.4.2.2. COUTS D'ACQUISITION

Les coûts d'acquisition clients correspondent aux dépenses externes encourues par le Groupe et directement affectables à des contrats signés avec des clients. Ces dépenses sont principalement constituées des commissions versées aux prestataires de vente. Conformément aux principes définis par les paragraphes 9 à 17 de la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », dès lors que le Groupe estime que ces contrats clients généreront des avantages économiques futurs pour la société, ces dépenses sont enregistrées par « cohortes » mensuelles (ensemble identifiable de clients contrôlé par Direct Energie et entré dans son parc au cours d'un même mois) en immobilisations incorporelles et amorties à partir du moment où ces contrats sont actifs (date de bascule).

Les coûts d'acquisitions sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation estimée. Cette durée s'établit à 4 ans. Par ailleurs, le Groupe s'assure à chaque clôture que l'amortissement relatif à chaque cohorte mensuelle, comptabilisé sur la base de cette durée d'utilisation estimée, correspond bien au niveau d'attrition réel observé. Dans le cas contraire, un amortissement complémentaire est comptabilisé pour ramener la valeur résiduelle des coûts d'acquisition des cohortes concernées à leur niveau d'attrition réel.

1.1.4.4.2.3. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement composées de logiciels, de concessions et brevets et de droits similaires.

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimée. Cette durée s'établit entre 3 et 5 ans pour les autres immobilisations incorporelles à durée de vie finie.

1.1.4.4.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées des biens de productions d'énergie, des terrains sur lesquels ils sont situés, et des installations techniques liées, ainsi que des aménagements des locaux, du matériel informatique et du mobilier de bureau.

En application de la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », elles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des

pertes de valeur constatées. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de cet actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

A l'exclusion des terrains, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique. Les durées d'utilité sont en général les suivantes pour les principales catégories :

- Constructions	Linéaire 5 à 40 ans
- Installations techniques	Linéaire 3 à 40 ans
- Installations éoliennes et photovoltaïques	Linéaire 15 à 25 ans
- Installations générales, aménagements divers	Linéaire 3 à 10 ans
- Matériel informatique	Linéaire 3 à 5 ans
- Mobilier de bureau	Linéaire 3 à 5 ans

1.1.4.4.4. PERTE DE VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISES

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », à chaque clôture, le Groupe apprécie s'il existe des indices de perte de valeur des actifs immobilisés. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué. Par ailleurs, au moins une fois par exercice, le Groupe effectue un test de dépréciation des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'UGT, tels que définis en 2 Informations sectorielles, intégrant un goodwill ou des immobilisations incorporelles non amortissables.

Dans le cas où le montant recouvrable des éléments testés est inférieur à leur valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Dans le cas d'UGT testées comprenant un goodwill, les pertes de valeurs reconnues sont imputées prioritairement sur les écarts d'acquisitions. La comptabilisation d'une perte de valeur entraine la modification de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations concernées.

Les pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Les pertes de valeurs relatives à des écarts d'acquisition sont irréversibles.

La valeur recouvrable utilisée pour effectuer les tests de dépréciation correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie si celle-ci est plus élevée. Les valeurs d'utilité sont déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale.

1.1.4.5. CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location.

Chaque contrat de location fait l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis dans la norme IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit d'un contrat de location-financement ou bien d'un contrat de location simple.

1.1.4.5.1. CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les contrats de location-financement sont des contrats qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif considéré au preneur. Tous les contrats de location qui ne répondent pas à la définition de contrat de location-financement sont classés en tant que contrat de location simple.

Les critères examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont notamment :

- le rapport entre la durée des contrats des actifs loués et la durée de vie des actifs objets de ces contrats ;
- le total des paiements futurs actualisés rapportés à la juste valeur de l'actif financé ;
- l'existence d'une option de transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- l'existence d'une option d'achat favorable ;
- la nature spécifique de l'actif loué.

Lors de la comptabilisation initiale, au début de la période de location, les actifs utilisés dans le cadre de contrat de location-financement sont comptabilisés dans la catégorie d'immobilisation adéquate avec pour contrepartie une dette financière. L'immobilisation est inscrite pour la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat. Les immobilisations ainsi comptabilisées sont amorties sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée des contrats de location correspondants.

1.1.4.5.2. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements réalisés au titre des contrats de location simples sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

1.1.4.6. STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant soit la méthode du premier entré - premier sorti, soit en utilisant la méthode du coût moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour la réalisation de la vente.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût du stock.

1.1.4.6.1. STOCK DE GAZ

Il correspond au gaz injecté dans des réservoirs souterrains, dans le cadre de l'activité de commercialisation de gaz auprès des clients finaux du Groupe et de production d'électricité à partir des centrales à gaz du Groupe. Il est valorisé au coût moyen pondéré d'achat, y compris les coûts d'injection encourus.

1.1.4.6.2. STOCK DE FOURNITURES CONSOMMABLES

1.1.4.6.2.1. MATERIEL D'EXPLOITATION

Il correspond au matériel d'exploitation nécessaire à la réalisation des programmes de maintenance des centrales à gaz et des installations de production d'énergie renouvelable du Groupe. Il est valorisé selon la méthode du coût moyen pondéré.

1.1.4.6.2.2. CERTIFICATS RELATIFS AU MECANISME D'OBLIGATION DE CAPACITE

En l'absence de principes IFRS spécifiques relatifs au traitement comptable des certificats relatifs au mécanisme d'obligation de capacité, le Groupe a décidé d'appliquer les principes suivants :

- comptabilisation d'un stock de certificats de capacité valorisé au coût unitaire moyen pondéré des certificats acquis à titre onéreux sur les marchés lorsque les certificats détenus en date de clôture comptable sont supérieurs à l'obligation annuelle découlant du mécanisme d'obligation de capacité ;
- enregistrement à l'inverse d'une provision si les volumes de certificats sont inférieurs à l'obligation annuelle du Groupe relative au mécanisme d'obligation de capacité. Cette provision est évaluée sur la base des prix de marché à la clôture.

1.1.4.6.3. STOCK DE CERTIFICATS RELATIFS AUX DISPOSITIFS ENVIRONNEMENTAUX

1.1.4.6.3.1. QUOTAS D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

En l'absence de principes IFRS spécifiques relatifs au traitement comptable des quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES), le Groupe a décidé d'appliquer les principes suivants :

- les quotas acquis à titre onéreux sur les marchés sont comptabilisés en stock à leur coût d'acquisition, ceux-ci étant utilisés dans le cadre du processus de production des centrales à gaz du Groupe ;
- en date de clôture, les quotas d'émission acquis et la provision constituée au titre de l'obligation de restitution correspondant aux émissions de l'exercice sont présentés en position nette dans l'état de situation financière. En cas d'insuffisance de quotas pour couvrir les émissions de GES de l'exercice, un passif est enregistré. Il est évalué en tenant compte des quotas acquis à terme et pour le solde de l'obligation, sur la base des prix de marché à la clôture.

1.1.4.6.3.2. CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

En l'absence de principes IFRS relatifs à la comptabilisation des certificats d'économie d'Energie (CEE), le Groupe a choisi d'appliquer les dispositions suivantes, tant pour les certificats d'économie dits « classiques » que pour les certificats d'économie dits « précaires »:

- comptabilisation d'un stock de CEE valorisé au coût unitaire moyen pondéré d'achat lorsque les CEE détenus en date de clôture comptable sont supérieurs à l'obligation découlant des volumes d'énergie commercialisés auprès des clients finaux ;
- enregistrement à l'inverse d'une provision si les volumes de CEE sont inférieurs à l'obligation cumulée du Groupe relative aux économies d'énergie. Cette provision est évaluée en tenant compte des CEE acquis à terme et pour le solde de l'obligation, sur la base des prix de marché à la clôture.

1.1.4.7. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés et évalués conformément aux normes IAS 32 et IAS 39.

1.1.4.7.1. ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers du Groupe comprennent les catégories suivantes :

- les actifs financiers disponibles à la vente ;
- les prêts et créances au coût amorti y compris les clients et comptes rattachés ;
- les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les actifs financiers sont ventilés dans l'état de situation financière entre actifs non courants et actifs courants.

1.1.4.7.1.1. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Cette catégorie comprend principalement des titres de participation du Groupe dans des sociétés non consolidées.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, c'est-à-dire généralement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction. Après leur comptabilisation initiale, la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente est évaluée soit sur la base du cours de bourse pour les titres de sociétés cotées soit à partir de modèles d'évaluation basés principalement sur les dernières opérations de marché. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global sauf lorsque la baisse de valeur par rapport au coût historique est jugée suffisamment significative et prolongée pour impliquer une éventuelle perte de valeur. Dans ce cas, une perte de valeur est comptabilisée dans le compte de résultat sur la ligne « pertes de valeur sur actifs non courants ».

1.1.4.7.1.2. PRETS ET CREANCES AU COUT AMORTI

La catégorie des prêts et créances au coût amorti comprend principalement des dépôts de garantie effectués par le Groupe dans le cadre de ses activités de marché, des prêts accordés à des sociétés non consolidées et les créances clients et comptes rattachés.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Concernant les créances clients et comptes rattachés, leur juste valeur correspond dans la plupart des cas à leur valeur nominale. A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée en fonction du risque de non recouvrement.

1.1.4.7.1.3. ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat correspondent à des actifs détenus à des fins de transaction et des placements courts termes qui ne satisfont pas aux critères de classification en trésorerie et équivalent de trésorerie tels que décrits dans la note 1.1.4.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie. Ces actifs financiers répondent aux critères de qualification ou de désignation de la norme IAS 39.

Ces éléments sont comptabilisés à la date de transaction, à leur coût d'acquisition y compris frais accessoires d'achat. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée sur la base de prix du marché pour les éléments négociés activement sur des marchés financiers. Concernant les autres éléments pour lesquels il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation (utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale, référence à la valeur de marché actuelle d'autres instruments quasiment identiques, analyse des flux de trésorerie actualisés).

Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Coût de l'endettement financier net».

1.1.4.7.2. PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers du Groupe comprennent les catégories suivantes :

- les passifs financiers évalués au coût amorti comprenant les dettes financières et assimilées ainsi que les fournisseurs et comptes rattachés ;
- Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ;
- la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers sont ventilés dans l'état de situation financière entre passifs non courants et passifs courants en fonction des échéances de chaque passif. En particulier, les passifs financiers dont l'échéance intervient dans les 12 mois, les passifs financiers détenus principalement en vue d'être négociés, les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture dont le sous-jacent est classé en courant et les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture sont classés dans les passifs financiers courants.

1.1.4.7.2.1. PASSIFS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

Les dettes financières et les dettes d'exploitation sont comptabilisées selon la méthode du coût amorti.

Elles sont initialement enregistrées à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts ainsi calculés sont comptabilisés au poste « Coût de l'endettement financier net ».

1.1.4.7.2.2. PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont désignés comme tel par le Groupe lors de leur comptabilisation initiale. Ils comprennent les passifs financiers qui, sans être des instruments financiers dérivés, ne remplissent pas les critères pour être comptabilisés au coût amorti.

Ces éléments sont comptabilisés à la date de transaction, à leur coût d'acquisition y compris frais accessoires d'achat. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée sur la base de prix du marché pour les éléments négociés activement sur des marchés financiers. Concernant les autres éléments pour lesquels il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation (utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale, référence à la valeur de marché actuelle d'autres instruments quasiment identiques, analyse des flux de trésorerie actualisés).

Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « autres produits et charges financières ».

1.1.4.7.3. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer et réduire son exposition au risque de marché provenant des variations des prix des matières premières sur les marchés du gaz et de l'électricité et de la fluctuation des taux d'intérêts.

1.1.4.7.3.1. INSTRUMENTS EXCLUS DU CHAMP D'APPLICATION DE LA NORME IAS 39

Les contrats d'achats ou de vente à terme et les options d'achats à terme d'électricité et de gaz utilisés par le Groupe entrent normalement dans le champ d'application de la norme IAS 39 et doivent suivre les règles de comptabilisation des instruments financiers dérivés.

Cependant, le Groupe conduit des analyses pour chaque contrat visant à déterminer si le contrat a été négocié dans le cadre de ses activités dites « normales ». Cette analyse consiste notamment à démontrer que le contrat est mis en place et continue à être détenu afin de donner lieu à un achat ou une vente avec livraison physique, pour des volumes destinés à être utilisés ou vendus par le Groupe dans le cadre de son exploitation.

Il convient aussi de démontrer que le Groupe n'a pas de pratique de règlement net au titre de contrats de même nature, que le contrat n'a pas été négocié dans le cadre d'arbitrage de nature financière et qu'il n'est pas assimilable à une vente d'options.

Dès lors que ces contrats négociés dans le cadre d'activités dites « normales » respectent l'intégralité des conditions d'exclusion édictées par la norme IAS 39, ils sont considérés comme exclus du champ d'application de celle-ci.

1.1.4.7.3.2. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON QUALIFIES DE COUVERTURE

Les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture comprennent :

- des instruments financiers détenus à des fins de transaction, qui en tant que tels, sont comptabilisés en actifs ou passifs courants ou non courants au sein de l'état de situation financière (dérivés de trading) ;
- des instruments financiers dérivés d'énergie, conclus dans le cadre de couvertures économiques de flux opérationnels et non à des fins de trading, et ce notamment en couverture des programmes d'exploitation physique des centrales à gaz du Groupe, sans pour autant remplir l'ensemble des critères les rendant éligibles à la comptabilité de couverture ou sans pouvoir prétendre à l'exception prévue par IAS 39 « Instruments financiers » au titre des activités dites « normales » (dérivés Energie à caractère opérationnel) ;
- des instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe afin de gérer et réduire son exposition aux risques de marchés relatifs à la fluctuation des taux d'intérêts qui ne respectent pas les critères pour être éligibles à la comptabilité de couverture.

Les variations de juste valeur des dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Marge sur l'activité d'Energy Management » pour les dérivés de trading et sous le résultat opérationnel courant, dans le poste «Variations de Juste valeur des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel » pour les dérivés Energie à caractère opérationnel.

1.1.4.7.3.3. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES QUALIFIES DE COUVERTURE

Certains des instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe afin de gérer et réduire son exposition aux risques de marchés relatifs au prix des matières premières et à la fluctuation des taux d'intérêts sont qualifiés de couverture ou de couverture intégrée liée à des transactions futures hautement probables (All in One Hedge). Concernant les instruments financiers dérivés qualifiés de All in One Hedge, il s'agit de contrats d'achat et de vente à terme, principalement d'électricité, venant historiquement en complément des volumes souscrits dans le cadre du mécanisme de l'Arenh (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) prévu par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité), qui permettent d'optimiser le coût d'approvisionnement des clients finaux.

Les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture sont comptabilisés dans l'état de situation financière en courant ou en non courant en fonction du classement des sous-jacent des contrats.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés qualifiés de couverture sont comptabilisées nettes d'impôts en autres éléments du résultat global pour la part efficace de la couverture et en résultat de la période pour la part inefficace. Lorsque les flux de trésorerie couverts se réalisent, les gains ou pertes accumulées en capitaux propres sont reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert.

Une documentation adéquate est mise en place dès l'origine de la couverture, incluant l'identification de l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert ainsi que la manière dont le Groupe évaluera l'efficacité de la couverture. Afin d'évaluer l'efficacité des couvertures, des tests prospectifs et rétrospectifs sont réalisés à chaque clôture.

1.1.4.7.3.4. EVALUATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Les instruments financiers dérivés sont systématiquement comptabilisés dans l'état de situation financière à leur juste valeur.

La juste valeur des instruments cotés sur un marché actif est déterminée par référence à leur cotation. Dans ce cas, ces instruments sont présentés en niveau 1 d'évaluation de juste valeur.

La juste valeur des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des données observables sur un marché est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation. Les contrats dérivés de matière première sont valorisés en fonction des cotations du marché sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés et de modèles de valorisation d'options pour lesquels il peut être nécessaire d'observer la volatilité des prix du marché. Pour les contrats dont la maturité excède l'horizon des transactions pour lesquelles les prix sont observables ou qui

sont particulièrement complexes, les valorisations peuvent s'appuyer sur des hypothèses internes. Ces instruments sont présentés en niveau 3 d'évaluation de juste valeur sauf dans les cas où les paramètres non observables ne sont pas significatifs, auquel cas ils sont présentés en niveau 2 d'évaluation de juste valeur.

En application d'IFRS 13, la juste valeur des instruments dérivés intègre le risque de crédit de la contrepartie pour les dérivés actifs et le risque de crédit propre pour les dérivés passifs. Les probabilités de défaut utilisées dans l'évaluation de ce risque de crédit reposent sur des données historiques en fonction de la notation de crédit des contreparties.

1.1.4.8. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients et comptes rattachés comprennent les créances exigibles et les factures à établir relatives à l'énergie livrée non facturée à la clôture. Lors de leur comptabilisation initiale, les créances sont enregistrées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement ou à partir de méthodes statistiques tirées de l'expérience. Une dépréciation est constatée pour faire face au risque de non recouvrement lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte en fin de procédure de recouvrement ou à réception d'un certificat d'irrécouvrabilité.

1.1.4.9. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à court termes convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par la norme IAS 7.

1.1.4.10. CAPITAUX PROPRES

Les primes liées au capital correspondent aux primes d'émission diminuées des frais d'émission de titres. Seuls les coûts externes directement attribuables aux augmentations de capital constituent des frais d'émission de titres.

Les variations de juste valeur correspondent aux variations, nettes d'impôts, de juste valeur des actifs disponibles à la vente et de certains instruments financiers dérivés qualifiés d'instruments de couverture, pour la part efficace de la couverture.

1.1.4.11. ACTIONS PROPRES

Les actions propres détenues par la société mère ou par les autres membres du groupe consolidé sont comptabilisées à l'acquisition en diminution des capitaux propres et les variations de valeur ne sont pas enregistrées jusqu'à leur date de cession ou d'annulation. Lors de leur cession, les résultats nets de cession, déterminés par différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur au jour de la cession, sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.1.4.12. AVANTAGES DU PERSONNEL

1.1.4.12.1. PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Certains employés du Groupe, y compris les dirigeants, reçoivent une rémunération prenant la forme de transactions dont le paiement est indexé sur des actions. Conformément à la norme IFRS 2, ces rémunérations constituent des charges de personnel pour le Groupe, assimilables à des compléments de rémunération, et sont

distinguées entre les transactions réglées en instruments de capitaux propres et celles assimilables à des transactions réglées en trésorerie.

La juste valeur de chacune de ces transactions est comptabilisée en charge sur la durée d'acquisition des droits avec en contrepartie les capitaux propres pour les transactions réglées en instruments de capitaux propres et la constitution d'une dette vis-à-vis du personnel pour les transactions assimilables à des transactions réglées en trésorerie. Concernant les transactions assimilables à des transactions réglées en trésorerie, la dette vis-à-vis du personnel est réévaluée à chaque date de clôture jusqu'à la date de réglement, toute variation de juste valeur étant comptabilisée en résultat.

Les options de souscription d'actions et les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises octroyés sont évalués à leur juste valeur en utilisant un modèle de Black & Scholes. Ce modèle prend en compte les caractéristiques des plans, notamment le prix d'exercice, la durée prévue des options, la volatilité historique de l'action et le taux d'intérêt sans risque.

La juste valeur des plans d'attribution d'actions gratuites est déterminée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution.

1.1.4.12.2. PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL POSTERIEURS A L'EMPLOI

En termes d'avantages du personnel postérieurs à l'emploi, le Groupe est principalement soumis au versement d'indemnités de fin de carrière déterminées sur la base des conventions collectives en vigueur au sein des différentes entités du Groupe. Ces indemnités de fin de carrière relèvent d'un régime à prestation définie. Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe concernant les avantages postérieurs à l'emploi sont celles édictées par la norme IAS 19.

La valorisation du montant de ces indemnités est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, de projection de salaires qui tiennent compte des facteurs propres au Groupe ainsi que de facteurs macro-économiques (taux d'inflation, taux d'actualisation, etc.).

En l'absence d'actif de couverture visant à financer ces régimes, les montants ainsi déterminés sont comptabilisés au passif en provisions. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions constituées sont comptabilisées en résultat financier.

Le Groupe comptabilise les écarts actuariels résultant de changements d'hypothèses et les ajustements liés à l'expérience directement en autres éléments du résultat global.

1.1.4.13. PROVISIONS HORS AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette obligation sans contrepartie attendue.

Les principales provisions du Groupe hors avantages au personnel concernent les litiges, les contrats onéreux, les provisions liées aux obligations environnementales, les provisions associées au mécanisme de certificats de capacité et les provisions associées aux obligations de démantèlement.

Les provisions liées aux obligations environnementales sont relatives à la couverture des obligations nettes du Groupe en matière de droits d'émission de gaz à effet de serre (GES) et de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Dès lors que le Groupe fait face à une obligation de démantèlement ou de restauration d'un site, il comptabilise une provision pour démantèlement ou reconstitution de ce site. Celle-ci a pour contrepartie un actif de démantèlement inclus dans la valeur comptable de l'actif concerné. Les ajustements du montant de la provision consécutifs à une révision ultérieure du montant de la sortie de ressource, de la date de survenance du

démantèlement ou de la reconstitution, ou encore du taux d'actualisation, sont symétriquement portés en déduction ou en augmentation du coût de l'actif correspondant.

Ces provisions sont estimées en application de la norme IAS 37 en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long terme sont comptabilisées en charge de l'exercice en résultat financier.

Dans le cas où aucune estimation fiable ne peut être faite de la sortie de ressource qui sera nécessaire, il existe un passif qui ne peut être comptabilisé (passif éventuel). Ce passif éventuel est alors indiqué en annexe.

1.1.4.14. PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

Le chiffre d'affaires hors Energy Management est constitué essentiellement des produits issus de la vente d'électricité et de gaz, des redevances de transport et de distribution liées, des frais de collecte de certaines taxes et de prestations de services.

Le Groupe reconnait un produit lorsque :

- l'existence du contrat est acquise ;
- la livraison a eu lieu ou la prestation de service est achevée ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- et le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Les quantités d'énergie livrée non relevée non facturée sont déterminées à partir d'estimations de prix de vente et de données statistiques propres au Groupe se basant notamment sur les profils de consommation des clients du Groupe, d'informations extérieures, telles que les températures mesurées, et des données relatives au volume d'énergie affecté au Groupe par le gestionnaire de réseau.

En application des normes IAS 1 et IAS 18, les opérations de négoce d'énergie sont présentées en net, après compensation des achats et des ventes, sur la ligne Marge sur l'activité d'Energy Management. Cette marge correspond :

- au résultat réalisé et latent sur les achats et ventes d'énergie, non qualifiés d' « activité normale » ou de couverture au sens de la norme IAS 39 et ne rentrant pas dans la catégorie des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel, qui sont réalisés lors d'opérations sur un marché organisé ou de gré à gré avec d'autres opérateurs de marché.
- au résultat réalisé sur les couvertures mises en place au titre des programmes d'exploitation physique des centrales à gaz du Groupe.

1.1.4.15. IMPOTS

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat, ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments enregistrés directement en capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt exigible de l'exercice et des exercices précédents est comptabilisé en tant que passif dans la mesure où il n'est pas payé. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent est comptabilisé en tant qu'actif. Le montant de l'impôt dû au titre de l'exercice est déterminé en utilisant le taux adopté à la date de clôture.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de

taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des instruments de couverture.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

1.1.4.16. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant est un indicateur utilisé par le Groupe permettant de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, par nature, sont inhabituels ou non récurrents. Pour le Groupe, ces éléments correspondent aux variations de juste valeur des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel, aux cessions d'actifs non courants, aux pertes de valeurs sur les actifs non courants et aux produits et charges liés aux variations de périmètre.

1.1.4.17. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action de base est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.

Pour le calcul du résultat dilué par action, ce nombre est modifié le cas échéant pour tenir compte de l'effet de la conversion ou de l'exercice des actions potentielles dilutives (options, bons de souscription d'actions, etc.). Les actions potentielles antidilutives, c'est-à-dire dont la conversion en actions ordinaires aurait pour effet d'augmenter le résultat par action ou de diminuer la perte par action, ne sont pas prises en compte pour le calcul du résultat dilué par action.

1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.2.1. DECISION DE L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE

Par une décision définitive du 21 mars 2017, l'Autorité de la Concurrence a prononcé à l'encontre d'Engie, une condamnation à payer une somme de cent millions d'euros en raison de pratiques anticoncurrentielles - essentiellement, l'exploitation par Engie de son fichier des clients éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel, pour commercialiser des offres de fourniture de gaz et d'électricité à prix de marché.

Par une décision définitive du 07 septembre 2017, l'Autorité a également validé des engagements d'Engie consistant notamment à s'assurer de la rentabilité de ses offres de marché gaz aux clients résidentiels et non résidentiels, avant et durant leur commercialisation, en prenant en compte l'ensemble des coûts qu'elle supporte.

1.2.2. DECISION DU CONSEIL D'ETAT SUR LES TRV GAZ

Par une décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'Etat, tirant les conséquences d'une décision de la CJUE, a confirmé que le principe même des TRV Gaz est contraire aux règles du droit communautaire. Il appartient désormais à l'Etat de définir les modalités permettant de mettre un terme à cette régulation tarifaire, le mécanisme d'évolution mensuelle des TRV semblant perdurer dans l'intervalle.

1.2.3. DELIBERATION DE LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE

Suite aux décisions rendues en 2016 respectivement par la Cour d'Appel de Paris et le Conseil d'Etat en matière de rémunération des fournisseurs au titre des prestations réalisées pour le compte des gestionnaires de réseau de distribution, la CRE a lancé, au cours du second trimestre 2017, une consultation auprès des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) en électricité et en gaz naturel et des fournisseurs, visant à recueillir leurs avis afférents notamment au niveau de rémunération des peines et soins devant être versés aux fournisseurs pour les prestations de gestion de clientèle qu'ils accomplissent au nom et pour le compte des GRD.

Cette consultation a abouti à l'adoption, le 7 septembre 2017, de quatre projets de délibérations visant à encadrer cette rémunération des fournisseurs, tant pour le passé, qu'à compter du 1er janvier 2018. Ces délibérations ont été adoptées définitivement au cours du quatrième trimestre 2017 (deux ont depuis été modifiées le 18 janvier 2018) et fixent pour l'avenir la rémunération des fournisseurs et pour le passé un plafond de prise en compte de cette rémunération par les tarifs publics d'accès aux réseaux. Le législateur a par ailleurs inscrit dans la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 le principe de la rémunération des fournisseurs et a donné compétence à la CRE pour en déterminer le niveau.

Ces délibérations se sont traduites par la reconnaissance dans les comptes consolidés du Groupe d'un produit à recevoir d'un montant total de S,3 MC, au titre de peines et soins relatifs à des périodes antérieures au 31 décembre 2017.

1.2.4. RESOLUTION DE LITIGES

Au cours du deuxième semestre 2017, le Groupe a mis un terme à des recours initiés contre plusieurs décisions administratives et judicaires relatives aux marchés de la fourniture d'énergie. En contrepartie, le Groupe a perçu un montant de 24 millions d'euros.

1.2.S. MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE CAPACITE FRANÇAIS

Suite à la décision de la Commission Européenne, rendue début novembre 2016 et ayant jugé compatible avec la réglementation européenne le marché de capacité proposé par la France, le mécanisme de capacité français est entré formellement en vigueur.

Celui-ci se traduit à compter du 1er janvier 2017 pour les fournisseurs d'électricité, par l'obligation de disposer de certificats de capacités à hauteur des besoins de leur parc client à la pointe de consommation, et pour les producteurs d'électricité, par l'obtention de certificats, cessibles sur le marché, à mesure de leur disponibilité effective.

La première enchère de capacité, qui s'est déroulée le 15 décembre 2016 a débouché sur un prix d'environ 10 000€/ MW pour l'année 2017.

Au cours du deuxième semestre 2017, de nouvelles enchères ont été tenues portant sur les années 2018 et 2019. Celles-ci ont débouché sur des prix de respectivement 9 300 € et 13 000€/ MW.

En 2018, des sessions auront lieu notamment afin de procéder au rééquilibrage des acteurs au titre de l'année 2017.

Le prix de la capacité fait l'objet d'une répercussion, conformément aux dispositions contractuelles, auprès des clients concernés du Groupe.

1.2.6. DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE SUR LE PROJET LANDIVISIAU

La commission Européenne a validé la prime de capacité annuelle qui sera versée à la Compagnie Electrique de Bretagne, filiale codétenue à hauteur de 60% par le Groupe Direct Energie aux côtés du Groupe Siemens, et qui porte le projet de construction d'une centrale à gaz à Landivisiau.

La Commission européenne a en effet considéré que cette mesure financière répondait au besoin de renforcement du système électrique breton ainsi qu'à sa tenue de tension, et qu'elle respectait les règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat.

Au surplus, les recours procéduraux contre le permiting du projet n'ont pas prospéré pour le moment, la Compagnie Electrique de Bretagne mettant tout en œuvre, notamment la négociation des contrats du projet, afin de pouvoir lancer les travaux de construction au cours du deuxième semestre 2018.

1.3. PRINCIPALES VARIATIONS DE PERIMETRE

1.3.1. ACQUISITION DE QUADRAN

1.3.1.1. DESCRIPTION DE LA TRANSACTION

Le 31 octobre 2017, le Groupe a acquis auprès de la société Lucia Holding 100% du capital de sa filiale Quadran, acteur de référence des énergies renouvelables. Le groupe Quadran détient des actifs éoliens terrestres, solaires, hydrauliques et biogaz en France métropolitaine ainsi que dans les DOM TOM. Le parc installé, qui totalisait près de 510 MW bruts en date d'acquisition (400 MW en quote-part), a été porté à près de 550 MW bruts (435 MW en quote-part) au 31 décembre 2017.

La contribution de Quadran au produit des activités ordinaires et au résultat consolidé 2017 du Groupe Direct Energie s'élèvent respectivement à 10,9 millions d'euros et à (0,3) millions d'euros.

1.3.1.2. CALCUL ET ALLOCATION DU PRIX D'ACQUISITION

Le regroupement d'entreprise a été réalisé en date du 31 octobre 2017, date de réalisation effective de l'acquisition des titres de la société Quadran par le Groupe Direct Energie.

Le prix d'acquisition s'élève à 303 millions d'euros en numéraire et est assorti d'un complément de prix éventuel, très majoritairement lié au rythme des mises en service à venir des projets en développement au sein de Quadran et de ses filiales d'ici mi-2019, versé à la fois en numéraire et par l'émission d'actions nouvelles.

Compte tenu des nouveaux projets raccordés en 2017, une partie du complément de prix a été reconnu dès la date d'acquisition, à hauteur de 26 millions d'euros en numéraire, dont 25 millions ont été versés sur le 1er semestre 2018, et par l'émission de 327 428 nouvelles actions Direct Energie au profit de Lucia Holding.

Le complément de prix éventuel résiduel sera payé en numéraire pour un montant maximum de 13 millions d'euros et par l'émission d'un maximum de 1 196 807 actions.

Le complément de prix reconnu à la date d'acquisition ainsi que le complément de prix éventuel résiduel sont inclus dans le calcul du prix d'acquisition pour leur juste valeur à la date d'acquisition, évaluée, pour la part dénouée en action, sur la base du cours de clôture des actions Direct Energie au 31 octobre 2017. Concernant le complément de prix éventuel résiduel, l'estimation de sa juste valeur en date d'acquisition est basée sur les meilleures estimations du Groupe Direct Energie quant à la réalisation des conditions de versement de ce complément de prix, tenant compte principalement du calendrier de réalisation le plus probable des projets en développement de Quadran et de ses filiales en date d'acquisition.

Prix d'acquisition	**302 958**
Complément de prix reconnu au 31 octobre 2017 - numéraire	25 978
Complement de prix reconnu au 31 octobre 2017 - émission d'actions	12 940
Complément de prix reconnu au 31 octobre 2017	**38 918**
Complément de prix éventuel résiduel - numéraire	6 500
Complément de prix éventuel résiduel - émission d'actions	47 298
Complément de prix éventuel résiduel	**53 798**
Prix d'acquisition total	**395 674**

Le complément de prix éventuel octroyé par le Groupe pouvant se dénouer par un montant variable de trésorerie et un nombre variable d'actions, l'inclusion dans le calcul du prix d'acquisition de la juste valeur à la date d'acquisition de ce complément de prix éventuel a donné lieu, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », à la comptabilisation d'un passif financier dans les comptes du Groupe. Ce passif financier sera évalué à la juste valeur à chaque clôture et tout changement de cette juste valeur sera constaté en résultat jusqu'à son dénouement au plus tard au 30 juin 2019.

Conformément à la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'un délai maximal de douze mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'allocation du prix d'acquisition aux actifs, passifs et passifs éventuels de Quadran. Les allocations comptabilisées au 31 octobre 2017 présentées ci-après ont été déterminées de façon provisoire et pourraient être revues en fonction de l'évaluation définitive des justes valeurs.

En milliers d'euros	**Juste valeur**
Prix d'acquisition total	**395 674**
Participations ne donnant pas le contrôle	6 197
Contrepartie totale	**401 871**
Ecarts d'acquisitions	-
Immobilisations incorporelles	967
Immobilisations corporelles	599 409
Participations dans les entreprises associées	34 081
Instruments financiers dérivés non courants	408
Autres actifs financiers non courants	39 159
Autres actifs non courants	25
Impôts différés actifs	5 711
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-
Actifs non courants	**679 759**
Stocks	1 410
Clients et comptes rattachés	13 754
Instruments financiers dérivés courants	-
Autres actifs financiers courants	20 985
Autres actifs courants	20 893
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 811
Actifs courants	**92 852**
Provisions non courantes	7 806
Instruments financiers dérivés non courants	5 773
Autres passifs financiers non courants	442 342
Autres passifs non courants	267
Impôts différés passifs	36 293
Passifs non courants	**492 480**
Provisions courantes	-
Fournisseurs et comptes rattachés	5 654
Instruments financiers dérivés courants	-
Autres passifs financiers courants	47 455
Autres passifs courants	46 068
Passifs courants	**99 176**
Actif net acquis	**180 955**
Goodwill provisoire	**220 916**

Dans le cadre de cette affectation du prix d'acquisition, le Groupe a effectué une revue de l'évaluation des actifs acquis et des passifs assumés de Quadran. Les principaux ajustements de juste valeur ont porté sur les actifs de production d'énergie renouvelable de Quadran avec une incidence directe sur la valeur des immobilisations corporelles acquises et la valeur des sociétés mises en équivalence.

La valorisation de ces actifs a été effectuée par la méthode des dividendes futurs actualisés basée sur le plan d'affaires établit par le groupe au niveau de chaque actif de production d'énergie renouvelable. Ce modèle tient compte de la durée de vie résiduelle prévisionnelle des actifs de production, du niveau des tarifs d'obligation d'achat applicables, de paramètres opérationnels pour lesquels le management a du faire preuve de jugement,

notamment le productible futur des centrales et leurs coûts de maintenance ainsi que les prix à terme de l'électricité post contrat d'obligation d'achat (Power Purchase Agreement), d'un taux d'actualisation compris entre 6,3% et 7,6% fonction des technologies considérées (éolien, solaire, biogaz et hydroélectricité), et des taux d'impôts futurs tels qu'annoncés par les pouvoirs publics en date d'acquisition.

Les autres ajustements de juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés ne sont pas significatifs.

Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations du management.

1.3.1.3. INFORMATION PRO FORMA

Si l'acquisition du groupe Quadran était intervenue le 1er janvier 2017, les principaux soldes intermédiaires du compte de résultat du Groupe Direct Energie auraient été les suivants :

	Données pro forma 2017
Produits des activités ordinaires	2 016 247
Résultat Net	59 375

Les informations financières pro forma détaillées et les hypothèses utilisées pour leur établissement sont présentées dans le document « informations financières pro forma au 31 décembre 2017 ».

1.3.2. CESSION DE LA PARTICIPATION DETENUE DANS DIRECT ENERGIE EBM ENTREPRISES

Le 31 décembre 2017, Direct Energie a cédé à son actionnaire EBM Trirhena AG les 50% du capital et des droits de vote de la société Direct Energie EBM Entreprises spécialisée dans la commercialisation de gaz et d'électricité auprès de clients télé-relevés. EBM Trirhena AG devient ainsi actionnaire à 100% de cette société renommée « EBM Energie France ». Cette société était historiquement mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

La cession de cette participation a entraîné la comptabilisation d'une perte de 1,6 millions d'euros dans la rubrique « Produits et charges liés aux variations de périmètre » du compte de résultat consolidé.

2. INFORMATIONS SECTORIELLES

2.1. SECTEURS OPERATIONNELS

Les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base du reporting interne utilisé par le Conseil d'Administration du Groupe afin de permettre l'allocation des ressources aux différents secteurs et l'évaluation de leurs performances. Le Conseil d'Administration est le « principal décideur opérationnel » au sens d'IFRS 8.

Les informations sectorielles comparatives au titre de l'exercice 2016 sont présentées selon le même découpage.

Les secteurs retenus par le Groupe sont ainsi les suivants :

- « Commerce » qui correspond à l'activité de fourniture d'énergie aux consommateurs finaux en France et en Belgique ;
- « Production » qui désigne les filiales du Groupe en charge des centrales de production d'électricité, en exploitation ou en projet, situées en France et en Belgique, hors énergie renouvelables ;
- « Renouvelable » qui regroupe les entités de production et de développement de centrales de production d'électricité d'origine renouvelable, suite à l'acquisition du groupe Quadran.

Ces secteurs opérationnels correspondent aux unités génératrices de trésoreries (UGT) considérées par le Groupe au sens de la norme IAS 36.

2.2. INDICATEURS SECTORIELS

Les données sectorielles sont présentées avant élimination inter-secteurs.

Au 31 décembre 2017 :

En milliers d'euros	Commerce	Production	Renouvelable	Eliminations Inter-secteurs	Total
Eléments du compte de résultat					
Produits des activités ordinaires	2 018 280	219 823	10 922	(282 741)	1 966 284
dont produits externes	*1 900 498*	*54 863*	*10 922*	-	1 966 284
dont produits inter-secteurs	*117 782*	*164 959*	-	*(282 741)*	-
Marge brute	227 210	49 713	10 476	-	287 400
EBITDA	105 643	30 833	6 195	-	142 671
Résultat Opérationnel Courant	75 763	25 271	1 029	-	102 063
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence	148	(214)	-	-	(66)
Autres informations					
Dotations aux amortissements	(27 353)	(5 563)	(5 166)	-	(38 082)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles et corporelles	72 691	78 658	637 044	-	788 393
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	26	34 293	-	34 319
Autres actifs sectoriels nets	1 605 137	(47 829)	(3 009)	-	1 554 298
Investissements	47 446	10 672	50 024	-	108 142

Au 31 décembre 2016 :

En milliers d'euros	Commerce	Production	Renouvelable	Eliminations Inter-secteurs	Total
Eléments du compte de résultat					
Produits des activités ordinaires	1 733 500	73 471	-	(114 543)	1 692 429
dont produits externes	*1 680 593*	*11 835*	-	-	1 692 429
dont produits inter-secteurs	*52 907*	*61 635*	-	*(114 543)*	-
Marge brute	224 609	9 159	-	-	233 769
EBITDA	118 299	(617)	-	-	117 682
Résultat Opérationnel Courant	92 473	(5 715)	-	-	86 758
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence	511	(159)	-	-	352
Autres informations					
Dotations aux amortissements	(24 087)	(5 098)	-	-	(29 186)
Pertes de valeur	(112)	0	-	-	(112)
Immobilisations incorporelles et corporelles	52 220	74 167	-	-	126 387
Participation dans les entreprises mises en équivalence	1 407	26	-	-	1 434
Autres actifs sectoriels nets	1 068 797	32 870	-	-	1 101 667
Investissements	33 311	459	-	-	33 770

Les indicateurs clefs par zone géographique sont les suivants :

	Produit des activités ordinaires		Immobilisations incorporelles et corporelles	
En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
France	1 909 591	1 659 796	759 112	95 744
Belgique	56 692	32 632	29 281	30 643
Total	**1 966 284**	**1 692 429**	**788 393**	**126 387**

2.3. RECONCILIATION DE L'EBITDA AVEC LE RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
EBITDA	**142 671**	**117 682**
(+) Amortissements	(38 082)	(29 186)
(+) Paiements fondés sur des actions	(2 527)	(1 738)
Résultat opérationnel courant	**102 063**	**86 758**

L'EBITDA, tel que défini dans le tableau ci-dessus, correspond au principal indicateur suivi par le Conseil d'Administration du Groupe pour évaluer les performances des secteurs. Il correspond à un EBITDA n'intégrant pas les éléments non récurrents et non liés aux activités opérationnelles du Groupe qui sont exclus du résultat opérationnel courant mais intégrant certaines provisions inhérentes à ces activités. En particulier, l'EBITDA suivi

3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1. PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Ventes d'énergie	1 030 703	932 060
Ventes de services	839 778	717 161
Autres produits	34 770	27 736
Marge sur l'activité d'Energy Management	61 033	15 472
Produits des activités ordinaires	**1 966 284**	**1 692 429**

3.2. COUTS DES VENTES

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Achats d'énergie	(785 591)	(666 379)
Autres coûts	(893 293)	(792 281)
Coûts des ventes	**(1 678 884)**	**(1 458 660)**

3.3. CHARGES DE PERSONNEL

3.3.1. CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et charges sociales	(37 143)	(32 398)
Charges liées aux indemnités de fin de contrat	(286)	(447)
Paiements fondés sur des actions	(2 527)	(1 738)
Charges de personnel	**(39 956)**	**(34 583)**

Les paiements fondés sur des actions et les charges liées aux indemnités de fin de contrat sont détaillés respectivement en 5.1 Paiements fondés sur des actions et en note 4.7.2 Provisions pour avantages au personnel.

3.3.2. EFFECTIF MOYEN

	2017	2016
Cadres	417	245
Non cadres	173	123
Effectif moyen	**590**	**368**

3.4. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Production immobilisée	4 440	2 319
Subvention d'exploitation	146	82
Autres produits	38 435	10 212
Autres produits opérationnels	**43 021**	**12 613**
Charges externes	(102 947)	(79 824)
Impôts et taxes	(7 128)	(8 065)
Créances irrécouvrables	(18 253)	(7 820)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	(14 963)	2 996
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	(6 732)	(2 658)
Autres charges	(299)	(483)
Autres charges opérationnelles	**(150 321)**	**(95 855)**
Autres produits et charges opérationnels	**(107 300)**	**(83 242)**

Ils se composent principalement :

- De charges externes associées notamment à la gestion de la relation client, à des prestations juridiques et de conseils, et à de la communication externe ;
- D'impôts et taxes principalement composés de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), de C3S (Contribution sociale de solidarité des sociétés) et d'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) ;
- Du coût net des impayés clients comprenant les créances irrécouvrables ;
- Des compensations perçues par la Commission de Régulation de l'Energie au titre de la mise en œuvre par le Groupe du Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz et du Tarif de Première Nécessité pour l'électricité
- D'un produit de 24 millions d'euros décrit dans la note 1.2.4 Résolution de litiges.

3.S. PRODUITS ET CHARGES LIES AUX VARIATIONS DE PERIMETRE

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Coûts directs liés à l'acquisition de Quadran	(6 101)	(628)
Résultats de cession	(1 204)	-
Produits et charges liés aux variations de périmètre	**(7 305)**	**(628)**

L'opération d'acquisition de Quadran est décrite dans la note 1.3.1 Acquisition de QuadraN

. Les coûts directs liés à cette opération correspondent à des honoraires de conseils.

Les résultats de cession de l'exercice comprennent principalement la moins-value de cession reconnue lors de la cession de la participation du Groupe dans la société Direct Energie EBM Entreprises. Cette opération est décrite dans la note 1.3.2 Cession de la participation détenue dans Direct Energie EBM Entreprises. La société Direct Energie EBM Entreprises était consolidée par la méthode de la mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

3.6. RESULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Coût de l'endettement financier net	(14 417)	(10 819)
Autres produits et charges financiers	(467)	(389)
Résultat Financier	**(14 884)**	**(11 208)**

3.6.1. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le détail du coût de l'endettement financier net est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Charges d'intérêts	(15 769)	(11 719)
Produits d'intérêts	964	901
Variation de juste valeur des dérivés de couverture sur dettes	388	-
Coût de l'endettement financier net	**(14 417)**	**(10 819)**

3.6.2. AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Autres produits financiers	132	2
Total Autres produits financiers	**132**	**2**
Désactualisation des provisions	(586)	(391)
Autres charges financières	(13)	(0)
Total Autres charges financières	**(599)**	**(391)**
Autres produits et charges financiers	**(467)**	**(389)**

3.7. IMPOTS

3.7.1. VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPOTS

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à 29 326 milliers d'euros (contre un produit de 29 454 milliers d'euros au 31 décembre 2016). La ventilation de cette charge d'impôts s'établit comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Impôts exigibles	(3 429)	(11 454)
Impôts différés	(25 897)	40 909
Impôts sur les sociétés	**(29 326)**	**29 454**

3.7.2. CHARGE D'IMPOT THEORIQUE ET PRODUIT D'IMPOT EFFECTIF

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effectivement comptabilisée se présente comme suit :

En milliers d'euros	2017	2016
Résultat net	**51 885**	**123 557**
Quote-part de résultat des entreprises associées	66	(352)
Impôts sur les sociétés	29 326	(29 454)
Activités abandonnées	-	-
Résultat des entreprises intégrées avant impôts	**81 277**	**93 751**
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Produit / (Charge) d'impôt théorique	**(27 984)**	**(32 278)**
Différences permanentes	(471)	(3 247)
Reports déficitaires	(2 016)	72 301
Autres	1 145	(7 321)
Produit / (Charge) d'impôt effective	**(29 326)**	**29 454**

La variation de la charge d'impôt effective s'explique principalement par :

- la décision du Groupe de procéder en 2016 à l'activation complémentaire de déficits reportables sur la base des résultats futurs prévus dans le plan d'affaires pour les exercices 2017 à 2019, en date de clôture. En 2017, l'horizon d'activation a été maintenu à 3 ans ;
- la variation nette d'impôts différés sur différences temporaires reconnus sur l'horizon d'activation de 3 ans retenu par le Groupe.

L'horizon attendu de recouvrement des reports déficitaires activés tient compte de l'environnement réglementaire dans lequel évolue le Groupe, des perspectives de développement de sa base client, et de l'évolution attendue de ses coûts d'approvisionnement, qui constituent les trois principaux éléments affectant les perspectives de rentabilité du Groupe.

Les différences permanentes en 2017 comprennent principalement la charge relative aux plans de stock-options.

Les différences permanentes en 2016 comprenaient, l'amortissement des coûts d'acquisitions reconnus lors de la fusion entre Poweo et Direct Energie en 2012 et la charge relative aux plans de stock-options.

La ligne reports déficitaires comprend essentiellement en 2017 l'impact net :

- de l'utilisation de déficits reportables au niveau du groupe d'intégration fiscale dont Direct Energie est la société mère ;
- de la non reconnaissance, au niveau de certaines entités consolidées, de reports déficitaires générés sur l'exercice.

La ligne reports déficitaires comprenait essentiellement en 2016 l'impact net :

- de l'utilisation de déficits reportables au niveau du groupe d'intégration fiscale dont Direct Energie est la société mère ;
- de l'activation d'une fraction complémentaire des reports déficitaires du Groupe d'intégration fiscale dont Direct Energie est la société mère, en fonction des perspectives de réalisation de bénéfices taxables;
- de la non reconnaissance, au niveau de certaines entités consolidées, de reports déficitaires générés sur l'exercice.

La ligne Autres intègre principalement en 2017 l'impact de la reconnaissance d'impôts différés actifs sur des différences temporaires générées au cours des exercices antérieurs non reconnus historiquement car ayant un horizon de retournement postérieur à l'horizon d'activation retenu par le Groupe.

La ligne Autres intégrait principalement en 2016 l'impact de la non reconnaissance d'impôts différés actifs sur des différences temporaires générées au cours de l'année et ayant un horizon de retournement postérieur à l'horizon d'activation retenu par le Groupe.

3.7.3. VARIATION DES IMPOTS DIFFERES

La variation des impôts différés constatés dans l'état de situation financière se ventile de la manière suivante :

En milliers d'euros	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés nets
Au 31 décembre 2015	**40 780**	**(21 130)**	**19 650**
Variations en résultat net	25 314	15 595	40 909
Variations en capitaux propres	374	(7 531)	(7 157)
Variations de périmètre	-	-	-
Au 31 décembre 2016	**66 467**	**(13 065)**	**53 402**
Variations en résultat net	(25 553)	(344)	(25 897)
Variations en capitaux propres	(263)	3 578	3 315
Variations de périmètre	5 711	(36 293)	(30 582)
Au 31 décembre 2017	**46 362**	**(46 124)**	**237**

3.7.4. VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

En milliers d'euros	2017	2016
Déficits reportables activés	37 178	41 345
Provisions non déductibles	-	-
Autres	9 184	25 122
Impôts différés actifs	**46 362**	**66 467**
Mise à la juste valeur des instruments financiers	(3 857)	(4 956)
Autres	(42 268)	(8 109)
Impôts différés passifs	**(46 124)**	**(13 065)**
Impôts différés nets	**237**	**53 402**

La ligne « Autres » des impôts différés passifs contient notamment l'impact impôts différés lié à la mise à la juste valeur des actifs acquis et passifs assumés réalisée dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition du groupe Quadran.

3.7.5. IMPOTS DIFFERES NON COMPTABILISES

Au 31 décembre 2017, les impôts différés relatifs aux reports déficitaires et crédits d'impôt reportables en avant non utilisés et non comptabilisés dans l'état de situation financière, relatifs au groupe d'intégration fiscale dont Direct Energie est la société mère, s'élèvent à 65,6 millions d'euros (contre 64,0 millions d'euros en 2016). Les impôts différés actifs relatifs à ces reports déficitaires n'ont pas été comptabilisés en raison d'incertitudes du Groupe concernant leur utilisation dans un horizon court terme. Leur utilisation reste illimitée dans le temps.

Concernant les filiales non membres du groupe d'intégration fiscale, pour lesquelles le groupe ne dispose pas de perspectives d'utilisation, le montant des impôts différés relatifs aux reports déficitaires existants s'élève à 21,8 millions d'euros en 2017, contre 9,3 millions d'euros en 2016. L'évolution observée entre 2016 et 2017 est principalement liée aux variations de périmètres.

3.8. RESULTAT PAR ACTION

	31/12/2017	31/12/2016
En milliers d'euros	**NUMERATEUR**	
Résultat net part du Groupe	**51 871**	**123 557**
Effet des instruments dilutifs	-	-
Résultat net part du Groupe dilué	**51 871**	**123 557**
En milliers d'actions	**DENOMINATEUR**	
Nombre moyen d'actions en circulation	**42 961**	**41 097**
Effet des instruments dilutifs	2 367	2 293
Nombre moyen d'actions en circulation dilué	**45 329**	**43 390**
En euros	**RESULTAT PAR ACTION**	
Résultat par action	**1,21**	**3,01**
Résultat dilué par action	**1,14**	**2,85**

En 2017, comme en 2016, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre moyen d'actions Direct Energie en circulation sur la période.

Les instruments dilutifs du Groupe pris en compte dans le calcul des résultats dilués par action comprennent les plans d'options de souscription d'actions qui sont décrits dans la note 5.1 Paiements fondés sur des actions ainsi que les actions pouvant être émise relatives au complément de prix éventuel résiduel décrit dans la note 1.3.1.2 Calcul et allocation du prix d'acquisition.

Il n'a pas été tenu compte en 2017 comme en 2016, dans le calcul des résultats nets dilués par action, des plans d'options de souscription d'actions dont le prix d'exercice est supérieur au cours moyen annuel de l'action Direct Energie.

Au 31 décembre 2017, onze plans de souscription d'actions présentent un prix d'exercice inférieur au cours moyen annuel de l'action Direct Energie qui s'établit à 42,41 € sur l'année 2017. Ces plans de souscription ont ainsi été pris en compte pour le calcul du résultat dilué par action.

Au 31 décembre 2016, neuf plans de souscription d'actions présentaient un prix d'exercice inférieur au cours moyen annuel de l'action Direct Energie qui s'établissait à 26,79 € sur l'année 2016. Ces plans de souscription avaient ainsi été pris en compte pour le calcul du résultat dilué par action.

4. NOTES RELATIVES AU BILAN ET AUX CAPITAUX PROPRES

4.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

4.1.1. VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Marques et licenses	Acquisition clients	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
			VALEURS BRUTES		
Au 31 décembre 2015	**8 891**	**158 497**	**34 968**	**279**	**202 635**
Acquisitions	2 278	25 658	4 337	586	32 859
Cessions	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	3	-	-	-	3
Autres mouvements	(10)	-	95	(95)	(10)
Au 31 décembre 2016	**11 161**	**184 155**	**39 400**	**769**	**235 486**
Acquisitions	3 227	35 724	3	6 580	45 534
Cessions	-	-	-	(5)	(5)
Variations de périmètre	418	-	499	50	967
Autres mouvements	(272)	-	4 418	(4 418)	(272)
Au 31 décembre 2017	**14 535**	**219 880**	**44 319**	**2 977**	**281 711**
			AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS		
Au 31 décembre 2015	**(7 415)**	**(126 318)**	**(27 953)**	**-**	**(161 686)**
Amortissements	(2 864)	(16 789)	(3 988)	-	(23 641)
Perte de valeur	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	10	-	-	-	10
Au 31 décembre 2016	**(10 269)**	**(143 107)**	**(31 940)**	**-**	**(185 316)**
Amortissements	(1 748)	(20 542)	(4 161)	-	(26 452)
Perte de valeur	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	272	-	-	-	272
Au 31 décembre 2017	**(11 746)**	**(163 649)**	**(36 101)**	**-**	**(211 496)**
			VALEURS NETTES		
Au 31 décembre 2015	1 476	32 179	7 015	279	40 949
Au 31 décembre 2016	892	41 048	7 459	770	50 170
Au 31 décembre 2017	**2 789**	**56 230**	**8 218**	**2 977**	**70 214**

4.1.2. COUTS D'ACQUISITION CLIENTS

Sur l'exercice 2017, le groupe a procédé à l'activation de 35,7 millions d'euros de coûts d'acquisition clients, et ce en lien avec sa dynamique commerciale (contre 25,7 millions d'euros sur l'exercice 2016).

Conformément aux principes décrits en note 1.1.4.4.2.2 Coûts d'acquisition, la charge d'amortissement pour l'année 2017 s'élève à 20,5 millions d'euros. Aucune charge complémentaire d'amortissement relatif au niveau d'attrition réel observé sur les cohortes mensuelles présentant des taux d'attrition supérieurs à celui du plan d'amortissement n'a dû être enregistrée par le Groupe en 2017. En 2016, le Groupe n'avait enregistré aucune charge complémentaire d'amortissement.

4.1.3. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées principalement des outils informatiques développés par le Groupe pour ses activités commerciales et de gestion.

4.1.4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS

Les immobilisations incorporelles en cours au 31 décembre 2017 correspondent principalement à la comptabilisation des charges encourues relatives à l'acquisition des clients qui n'ont pas encore été basculés dans le périmètre Direct Energie et aux coûts relatifs à l'installation et au paramétrage de logiciels pour la partie encore en développement.

4.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

4.2.1. VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains et constructions	Installations de production	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
			VALEUR BRUTES		
Au 31 décembre 2015	4 733	38 041	3 648	2 567	48 990
Acquisitions	39	165	698	9	912
Cessions	-	-	(3)	-	(3)
Variations de périmètre	11 066	19 562	12	-	30 641
Autres mouvements	-	5 078	-	(2 529)	2 549
Au 31 décembre 2016	15 839	62 847	4 355	48	83 088
Acquisitions	156	10 085	3 078	42 297	55 616
Cessions	-	(4)	(52)	(363)	(419)
Variations de périmètre	45 403	375 386	895	177 416	599 100
Autres mouvements	1 743	(253)	(194)	(10 862)	(9 565)
Au 31 décembre 2017	**58 316**	**448 062**	**12 907**	**208 536**	**727 820**
			AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS		
Au 31 décembre 2015	(6)	-	(1 284)	(38)	(1 329)
Amortissements	(168)	(4 708)	(669)	-	(5 545)
Perte de valeur	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	3	-	3
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2016	(174)	(4 708)	(1 950)	(38)	(6 871)
Amortissements	(846)	(9 639)	(1 145)	-	(11 630)
Perte de valeur	-	-	-	-	-
Cessions	-	2	47	-	50
Variations de périmètre	-	(0)	(0)	-	(0)
Autres mouvements	-	8 662	148	-	8 810
Au 31 décembre 2017	**(1 020)**	**(5 683)**	**(2 899)**	**(38)**	**(9 641)**
			VALEURS NETTES		
Au 31 décembre 2015	4 727	38 041	2 363	2 529	47 661
Au 31 décembre 2016	15 664	58 139	2 405	9	76 217
Au 31 décembre 2017	**57 295**	**442 379**	**10 008**	**208 497**	**718 179**

4.2.2. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Les terrains et constructions acquis pour 45,4 millions d'euros en 2017 correspondent à la juste valeur des terrains et constructions de la société Quadran et de ses filiales. Les terrains et constructions acquis pour 11,1 millions d'euros en 2016 correspondaient à la juste valeur des terrains et constructions de la société Marcinelle.

4.2.3. INSTALLATIONS DE PRODUCTION

Les installations de production comprennent la juste valeur des centrales de production thermique et renouvelable du Groupe.

Les variations de périmètre pour 375,4 millions d'euros en 2017 correspondent à la juste valeur des actifs de production intégrés dans le cadre de l'acquisition du groupe Quadran au 31 octobre 2017.

Les variations de périmètre pour 19,6 millions d'euros en 2016 correspondaient à la juste valeur des actifs de production de la société Marcinelle acquise le 31 décembre 2016.

4.2.4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS

Les immobilisations corporelles en cours comprennent principalement les développements en cours sur les projets de construction de centrales de production d'énergie renouvelables du Groupe.

En 2017, les variations de périmètre pour 177,4 millions d'euros correspondent à la juste valeur des développements en cours de centrales de production du groupe Quadran acquis le 31 octobre 2017.

En 2016, les développements sur l'un des projets de construction de centrale à gaz du Groupe, avaient fait l'objet de mises au rebut pour une valeur de 2,5 millions d'euros, ceux-ci étant devenus obsolètes.

4.3. PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

Toutes les participations du Groupe dans les entreprises mises en équivalence sont qualifiées de coentreprises. Les contributions des coentreprises dans l'état de situation financière, le compte de résultat et l'état du résultat global sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Participations dans les entreprises associées	-	-
Participations dans les coentreprises	34 319	1 434
Participations dans les entreprises mises en équivalence	**34 319**	**1 434**
Quote-part du résultat net des entreprises associées	-	-
Quote-part du résultat net des coentreprises	(66)	352
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	**(66)**	**352**
Quote-part des entreprises associées dans les "Autres éléments du résultat global"	-	-
Quote-part des coentreprises dans les "Autres éléments du résultat global"	223	-
Quote-part des entreprises mises en équivalence dans les "Autres éléments du résultat global"	**223**	**-**

4.3.1. JUGEMENTS SIGNIFICATIFS

Afin de déterminer la nature du contrôle issu des intérêts détenus dans d'autres entités, le Groupe examine principalement les éléments suivants :

- les activités pertinentes de l'entité ;
- les règles de gouvernance de l'entité déterminées par les statuts, les pactes d'actionnaires ou tout autre contrat et en particulier leurs incidences sur les prises de décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité ;
- la détermination des droits, substantiels ou protectifs, accordés aux actionnaires ;
- l'existence et le fonctionnement des clauses de résolution de conflit ;
- les droits et l'exposition du Groupe aux rendements variables de l'entité.

4.3.2. COENTREPRISES DANS LESQUELLES LE GROUPE DETIENT PLUS DE 50%

La Compagnie Electrique de Bretagne, détenue à 60% par le Groupe et à 40% par son partenaire Siemens Project Venture, développe un projet de centrale à cycle combiné gaz en Bretagne. En accord avec le pacte d'actionnaire conclu entre les parties, l'ensemble des décisions concernant les activités pertinentes de la société relèvent de

la compétence du comité de direction, qui est composé à parité par des représentants des deux actionnaires. Compte tenu des règles de majorité définies dans ce comité, et en l'absence de clause spécifique de résolution des conflits, le Groupe a conclu qu'il exerce un contrôle conjoint sur cette société.

Les entités Quadrica, Aerowatt Energies 1, Aerowatt Energies 2 et Solar Energies sont des sociétés holdings qui détiennent des participations dans des sociétés projets de centrales d'énergie renouvelables en développement ou en exploitation. Les partenaires du groupe dans ces sociétés ont conclu avec le Groupe des pactes d'actionnaires qui régissent la gouvernance de ces sociétés. En particulier, ces pactes instaurent dans chacune de ces sociétés la mise en place de comités stratégiques devant approuver la plupart des décisions concernant les activités pertinentes. La composition de ces comités et les règles de majorité requise pour valider les décisions ont conduit le Groupe à conclure qu'il exerce un contrôle conjoint sur ces sociétés.

4.3.3. CONTRIBUTION DES PARTICIPATIONS DANS LES COENTEPRISES

Au 31 décembre 2017, les contributions des coentreprises jugées significatives et la contribution agrégée des coentreprises jugées individuellement non significatives sur l'état de situation financière, le compte de résultat et l'état du résultat global sont les suivantes :

En milliers d'euros	Quadrica	Aerowatt Energie 1	Aerowatt Energie 2	Solar Energies	Autres participations dans les coentreprises	Total
Pays de l'établissement principal	France	France	France	France		
Activité	Production	Production	Production	Production		
Pourcentage d'intérêt	95%	65%	51%	65%		
Valeurs comptables des participations dans les coentreprises	3 834	18 073	4 253	5 888	2 271	34 319
Quote part du résultat net dans les coentreprises	451	(33)	(329)	(48)	(107)	(66)
Autres éléments du résultat global des coentreprises	136	70	13	-	4	223
Dividendes reçus des coentreprises	-	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2016, le Groupe ne détenait pas de participation dans des coentreprises jugée significatives.

4.3.4. INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEES DES COENTREPRISES SIGNIFICATIVES

Les informations financières résumées de ces coentreprises sont données sur une base à 100% avant éliminations intra-groupe.

Au 31 décembre 2017, les principaux indicateurs financiers des coentreprises significatives sont les suivants :

	31/12/2017			
En milliers d'euros	Quadrica	Aerowatt Energie 1	Aerowatt Energie 2	Solar Energies
Actifs courants	7 409	8 981	6 181	1 961
Actifs non courants	166 115	117 306	58 282	30 486
Passifs courants	15 785	16 837	12 793	5 072
Dont Passifs financiers courants	*12 680*	*14 707*	*11 040*	*3 051*
Passifs non courants	153 703	80 575	43 265	18 251
Dont Passifs financiers non courants	*142 075*	*71 864*	*43 265*	*18 286*
Actif net	**4 036**	**28 875**	**8 405**	**9 124**
Quote part de l'actif net	3 834	18 769	4 287	5 931
Autres ajustements	-	(696)	(33)	(43)
Valeur comptable des participations	**3 834**	**18 073**	**4 254**	**5 888**
Tresorerie et equivalents de tresorerie	2 094	6 065	3 098	994
Chiffre d'affaires	4 564	2 511	641	661
Dotations aux amortissements	(1 335)	(1 136)	(501)	(437)
Produits d'intérêts	4	12	12	
Charges d'interêts	(1 591)	(725)	(253)	(155)
Impôts sur le résultat	(348)	(147)	301	37
Résultat net	475	(50)	(646)	(74)
Autres elements du résultat global	143	107	26	-
Résultat global	618	57	(620)	(74)
Quote-part du résultat net	**451**	**(33)**	**(329)**	**(48)**
Quote-part des autres éléments du résultat global	**136**	**70**	**13**	**-**
Quote-part du résultat global	**587**	**37**	**(316)**	**(48)**

Au 31 décembre 2016, le Groupe ne détenait pas de participation dans des coentreprises jugées significatives.

4.4. STOCKS

La valeur comptable des stocks par catégorie est la suivante :

	31/12/2017			31/12/2016		
En milliers d'euros	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Stocks de Gaz	29 222	-	29 222	16 862	-	16 862
Stocks de fournitures consommables	33 305	(83)	33 222	21 505	-	21 505
Stocks lies aux dispositifs environnementaux	5 761	-	5 761	90	-	90
Autres stocks	248	(0)	248	-	-	-
Stocks	**68 537**	**(83)**	**68 454**	**38 458**	**-**	**38 458**

4.5. AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les autres actifs courants et non courants sont composés des éléments suivants :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Charges constatées d'avance	10 907	6 425
Créances fiscales et sociales	43 969	19 048
Autres créances	54 774	4 790
Autres actifs courants	**109 651**	**30 263**

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Charges constatées d'avance	443	3 358
Créances fiscales et sociales	-	-
Autres créances	4 430	4 852
Autres actifs non courants	**4 873**	**8 210**

Les « Charges constatées d'avance » courantes et non courantes sont principalement liées aux débouclages anticipés d'achats/ventes à termes d'énergie sur les marchés, qui font l'objet d'une reconnaissance au compte de résultat en date de livraison physique, ainsi qu'aux achats d'énergie pour des volumes d'énergie livrés le mois suivant leur facturation, à de la maintenance informatique, à des loyers et à des dépenses de communication et d'assurances.

Les « Créances fiscales et sociales » sont majoritairement composées de créances de taxe sur la valeur ajoutée.

Les « Autres créances » comprennent principalement des créances relatives :

- au « Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité » et à la mise en œuvre du « Tarif de Première Nécessité » et du « Tarif Spécial de Solidarité » ;
- à un produit de 24 millions d'euros décrit dans la note 1.2.4 Résolution de litiges ;
- à un produit à recevoir en rémunération des peines et soins devant être versés aux fournisseurs pour les prestations de gestion de clientèle qu'ils accomplissent au nom et pour le compte des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD).

4.6. CAPITAUX PROPRES

4.6.1. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2017, le capital social de Direct Energie s'élève à 4 519 087 Euros divisé en 45 190 868 actions d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune.

	Nombre d'actions			Valeur (en milliers d'euros)		
	Total	En circulation	Propres	Capital	Primes	Actions propres
Au 31 décembre 2015	**40 792 965**	**40 788 365**	**4 600**	**4 079**	**4 924**	**88**
Emission	-	-	-	-	-	-
Exercice d'options	705 895	705 895	-	71	6 234	-
Annulation actions propres	-	-	-	-	-	-
Achats/ventes d'actions propres	-	(726)	726	-	-	119
Au 31 décembre 2016	**41 498 860**	**41 493 534**	**5 326**	**4 150**	**11 157**	**207**
Emission	2 953 690	2 953 690	-	295	145 023	-
Exercice d'options	738 318	738 318	-	74	8 407	-
Annulation actions propres	-	-	-	-	-	-
Achats/ventes d'actions propres	-	(396 526)	396 526	-	-	16 296
Au 31 décembre 2017	**45 190 868**	**44 789 016**	**401 852**	**4 519**	**164 587**	**16 503**

L'évolution du capital social sur 2017 s'explique par

- une première augmentation de capital réalisée en juillet 2017 en vue de l'acquisition de la société Quadran et ses filiales pour une valeur nominale de 262,6 milliers d'euros ;

- une seconde augmentation de capital au 31 octobre 2017 pour une valeur nominale de 32,7 milliers d'euros lors de la finalisation de la transaction ;
- la constatation d'augmentations de capital de 73,8 milliers d'euros consécutives à l'exercice d'options de souscription d'actions.

En 2016, l'évolution du capital social s'expliquait par la constatation d'une augmentation de capital de 70,6 milliers d'euros consécutive à l'exercice d'options de souscription d'actions.

4.6.2. INSTRUMENTS DONNANT ACCES A DE NOUVELLES ACTIONS DIRECT ENERGIE SA

Au 31 décembre 2017, les instruments donnant accès à de nouvelles actions Direct Energie SA sont constitués de plans d'options de souscription d'actions que le Groupe a ouverts pour certains salariés du Groupe, y compris les dirigeants. Les caractéristiques de ces différents plans sont présentées dans la 5.1 Paiements fondés sur des actions.

Sont également pris en compte les titres pouvant être émis au titre du règlement du complément de prix éventuel résiduel lié à l'acquisition du groupe Quadran tel que décrit dans la note 1.3.1 Acquisition de QuadraN

Le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être créées en cas d'exercice de ces instruments est de 3 077 milliers d'actions au 31 décembre 2017.

4.6.3. ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2017, un solde de 16,5 millions d'euros, correspondant à 1,9 milliers d'actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité et 400 milliers d'actions en voie d'annulation dans le cadre du programme de rachat d'actions annoncé par le Groupe début 2017, est enregistré en diminution des capitaux propres consolidés.

4.6.4. PRIMES ET RESERVES CONSOLIDEES

Les primes et réserves consolidées, y compris le résultat de l'exercice, représentent un montant de 394,1 millions d'euros au 31 décembre 2017. Elles intègrent les primes versées lors d'augmentations de capital et la prime consécutive à la fusion entre Poweo et Direct Energie, diminuées de l'incidence de l'annulation des actions auto-détenues, ainsi que les résultats accumulés par le Groupe.

4.6.5. GAINS ET PERTES RECONNUS EN CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

En milliers d'euros	31/12/2017	Variation	31/12/2016	Variation	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	11 107	(9 680)	20 787	130 768	(109 981)
Impact impôts différés	(3 915)	3 242	(7 157)	(7 157)	-
Quote-part des entreprises associées	310	310	-	-	-
Total éléments recyclables	**7 502**	**(6 128)**	**13 630**	**123 611**	**(109 981)**
Pertes et gains actuariels	(92)	-	(92)	-	(92)
Impact impôts différés	31	-	31	-	31
Total éléments non recyclables	**(61)**	**-**	**(61)**	**-**	**(61)**
Gains et pertes reconnus en capitaux propres	**7 441**	**(6 128)**	**13 569**	**123 611**	**(110 042)**

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés qualifiés de couverture, qui correspondent principalement à des achats et ventes d'énergie qualifiés de couverture au sens d'IAS 39, sont comptabilisées nettes d'impôts en autres éléments du résultat global pour la part efficace de la couverture et en résultat de la période pour la part inefficace. Les variations de justes valeurs sont directement liées aux variations des prix de marchés et à l'évolution des volumes d'achats et ventes d'énergie qualifiés de couverture. Elles font l'objet d'un recyclage ultérieur en résultat, de manière symétrique à l'élément couvert, lors de la livraison physique des achats d'énergie correspondant.

4.6.6. GESTION DU CAPITAL

L'objectif principal de Direct Energie en termes de gestion de sa structure financière est d'optimiser la rentabilité du capital investi par ses actionnaires en fonction des risques encourus et de la maîtrise des moyens financiers nécessaires à son développement à court et moyen terme.

Le Groupe apprécie la pertinence de ses projets d'acquisition ou d'investissement sur la base de leur intérêt stratégique mais également de leur profil financier, et organise leur financement en tenant compte de paramètres de rentabilité et des éventuelles opportunités ou contraintes existant sur les marchés de la dette et des capitaux.

Direct Energie n'est sujet à aucune exigence externe en termes de capitaux propres minimum, excepté les exigences légales.

4.7. PROVISIONS

4.7.1. VARIATION DES PROVISIONS

En milliers d'euros	31/12/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	Désactualisation	Var. Périmètre	Autres	31/12/2017
Provisions pour avantages au personnel	1 588	286	-	-	(11)	697	-	2 561
Provisions pour démantèlement	9 238	-	-	-	245	3 221	-	12 704
Autres provisions pour risques et charges	41 001	13 022	(9 564)	(3 732)	352	3 887	-	44 966
Provisions	**51 827**	**13 308**	**(9 564)**	**(3 732)**	**586**	**7 806**	**-**	**60 231**

Les flux de dotations, utilisations, reprises et désactualisation présentés ci-dessus sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat :

En milliers d'euros	Dotations nettes
Coûts des ventes	(7 004)
Charges de personnel	286
Autres produits et charges opérationnels	6 732
Autres produits et charges financiers	586
Total	**600**

4.7.2. PROVISIONS POUR AVANTAGES AU PERSONNEL

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l'engagement existant au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

- taux d'actualisation de 1,30 % correspondant au rendement à 10 ans des obligations d'entreprises notées AA ;
- taux d'augmentation des salaires de 2 % à 3% selon les entités du Groupe ;
- départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- taux de mobilité du personnel variable selon l'âge ;
- Table de mortalité INSEE 2013-2015.

Au 31 décembre 2017, les écarts actuariels cumulés comptabilisés dans les capitaux propres s'élèvent à 61 milliers d'euros. Aucun écart actuariel n'a été comptabilisé en capitaux propres au titre de l'exercice.

4.7.3. PROVISIONS POUR DEMANTELEMENT

Certaines installations de production du Groupe, principalement thermiques et éoliennes, font l'objet d'une obligation de démantèlement qui résulte de réglementations environnementales.

Les sorties de ressources à terme liée au démantèlement de ces centrales sont déterminée sur la base d'étude réalisées par des cabinets indépendants spécialisés régulièrement mises à jour. Un taux d'inflation de 1,5% a été appliqué jusqu'à la réalisation du démantèlement et un taux d'actualisation de 2,5% a été retenu pour déterminer la valeur actuelle de l'engagement.

4.7.4. AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions constituées au 31 décembre 2017 sont liées principalement à :

- des contrats déficitaires à hauteur de 24,9 millions d'euros, relatifs aux capacités de transport de gaz réservées par le Groupe entre les Pays-Bas, la Belgique et la France. Cette provision a été évaluée en tenant compte des coûts de la capacité contractuels et des revenus associés à l'utilisation de ces capacités sur la durée résiduelle des contrats (31,6 millions d'euros au 31 décembre 2016) ;
- des litiges en cours pour 6,8 millions d'euros (3,1 millions d'euros au 31 décembre 2016) ;
- l'estimation des obligations du Groupe en termes de certificats d'économie d'énergie et de garanties d'origines relatifs à la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 pour 10,6 millions d'euros. Cette provision a été enregistrée conformément au règlement de l'ANC 2012-04 selon les modalités permises par ce texte (4,8 millions d'euros au 31 décembre 2016) ;
- l'estimation des obligations du Groupe en termes de certificats relatifs au mécanisme d'obligation de capacité d'un montant de 2,0 millions d'euros ;
- des risques divers pour 0,7 millions d'euros (1,5 millions d'euros au 31 décembre 2016).

4.7.5. PART COURANTE ET NON COURANTE DES PROVISIONS

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se détaille comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Provisions pour avantages au personnel	-	2 561	2 561	-	1 588	1 588
Provisions pour démantèlement	-	12 704	12 704	-	9 238	9 238
Autres provisions pour risques et charges	19 100	25 866	44 966	14 169	26 832	41 001
Provisions	**19 100**	**41 131**	**60 231**	**14 169**	**37 658**	**51 827**

4.8. AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les autres passifs courants et non courants sont composés des éléments suivants :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Dettes sociales et fiscales	212 203	206 467
Produits constatés d'avance	70 619	43 104
Autres dettes	49 328	395
Autres passifs courants	**332 149**	**249 966**

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Dettes sociales et fiscales	-	-
Produits constatés d'avance	5 982	4 759
Autres dettes	-	-
Autres passifs non courants	**5 982**	**4 759**

Les dettes fiscales et sociales sont essentiellement composées de dettes de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) et de Taxe sur la Consommation Finale d'électricité (TCFE).

Les produits constatés d'avance résultent notamment de débouclages anticipés d'achats/ventes à termes d'énergie sur les marchés.

Les autres dettes comprennent principalement le crédit vendeur relatif à l'acquisition du groupe Quadran tel que décrit dans la note 1.3.1 Acquisition de QuadraN

et des dettes sur immobilisations liées aux actifs de production d'énergie renouvelable en cours de construction.

4.9. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les clients et comptes rattachés, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les fournisseurs et comptes rattachés entrent dans le champ d'application de la norme IAS 39 et sont présentés dans ces tableaux mais apparaissent sur des lignes distinctes de l'état de situation financière.

4.9.1. ACTIFS FINANCIERS HORS INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

4.9.1.1. ACTIFS FINANCIERS PAR CATEGORIES

Les différentes catégories d'actifs financiers hors instruments financiers dérivés réparties entre part courante et non courante se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	-	146	146	-	-	-
Prêts et creances au coût amorti (hors clients)	59 054	40 619	99 673	18 364	1 342	19 707
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	59 054	40 765	99 819	18 364	1 342	19 707
Clients et comptes rattachés	523 602	-	523 602	413 279	-	413 279
Trésorerie et équivalents de tresorerie	333 582	-	333 582	368 867	-	368 867
Actifs financiers	916 238	40 765	957 003	800 510	1 342	801 853

4.9.1.2. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Juste valeur
Au 31 décembre 2015	138
Acquisitions	-
Cessions - valeur comptable hors variation de juste valeur en capitaux propres	-
Cessions - variation de juste valeur en capitaux propres décomptabilisé	-
Variations de juste valeur enregistree en capitaux propres	-
Variations de juste valeur enregistree en résultat	(112)
Variation de perimètre	-
Autres	(26)
Au 31 décembre 2016	-
Acquisitions	-
Cessions - valeur comptable hors variation de juste valeur en capitaux propres	-
Cessions - variation de juste valeur en capitaux propres décomptabilisé	-
Variations de juste valeur enregistrée en capitaux propres	-
Variations de juste valeur enregistrée en résultat	-
Variation de périmètre	146
Autres	-
Au 31 décembre 2017	146

4.9.1.3. PRETS ET CREANCES AU COUT AMORTI (HORS CLIENT)

Le détail des prêts et créances au coût amorti se présente ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Oepôts de garantie	25 484	2 240	27 724	11 070	1 342	12 412
Actifs de financement	-	13 801	13 801	-	-	-
Prets aux societes non integrees	30 291	-	30 291	7 097	-	7 097
Autres prêts et creances	3 278	24 579	27 857	198	-	198
Prêts et créances au coût amorti	59 054	40 619	99 673	18 364	1 342	19 707

Les dépôts de garantie concernent principalement des dépôts effectués en trésorerie auprès de certaines contreparties, et notamment du clearer des opérations effectuées sur les marchés règlementés, pour couvrir les variations de juste valeur des achats et ventes à terme d'énergie.

Les actifs de financement correspondent à des comptes de réserve de trésorerie (*Debt Service Reserve Account*) dans certaines sociétés de projet portant des actifs renouvelables visant à assurer le paiement du service de la dette.

Aucune perte de valeur n'était comprise dans les montants des prêts et créances au coût amorti au 31 décembre 2016 et le Groupe n'a constaté aucune perte de valeur sur les prêts et créances au coût amorti au 31 décembre

2017. La valeur nette comptable des prêts et créances au coût amorti constitue une évaluation appropriée de leur juste valeur.

Les produits d'intérêts comptabilisés en « Coût de l'endettement financier net » au compte de résultat en 2017 s'élèvent à 948 milliers d'euros contre 639 milliers d'euros en 2016.

4.9.1.4. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

La valeur comptable des créances clients et comptes rattachés est une évaluation appropriée de leur juste valeur. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement. La valeur nette des clients et comptes rattachés est composée des éléments suivants :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Clients et comptes rattachés	558 701	432 946
Dépréciation	(35 099)	(19 667)
Clients et comptes rattachés	**523 602**	**413 279**

Les échéances des clients et comptes rattachés sont toutes à moins d'un an.

4.9.1.5. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des fonds en caisse, des soldes bancaires et des placements court termes. La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans l'état de situation financière :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
VMP et équivalents de trésorerie	5	-
Disponibilités	333 577	368 867
Trésorerie et équivalents de trésorerie - actif	**333 582**	**368 867**
Concours bancaires	(3 944)	(4 029)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets	**329 638**	**364 837**

Le résultat enregistré sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie en 2017s'élève à 16 milliers d'euros contre 261 milliers d'euros en 2016 et est enregistré en « Coût de l'endettement financier net » au compte de résultat.

4.9.2. PASSIFS FINANCIERS HORS INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

4.9.2.1. PASSIFS FINANCIERS PAR CATEGORIES

Les différentes catégories de passifs financiers réparties entre part courante et non courante se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Emprunts et dettes financieres	65 062	879 837	944 899	13 232	182 843	196 075
Autres passifs financiers au coût amorti	57 083	-	57 083	132 457	-	132 457
Passifs financiers évalués au coût amorti	122 145	879 837	1 001 981	145 689	182 843	328 532
Passif financier à la juste valeur par résultat	-	53 762	53 762	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	350 740	-	350 740	242 602	-	242 602
Passifs financiers	472 885	933 599	1 406 483	388 291	182 843	571 134

Les emprunts et dettes financières, les passifs financiers à la juste valeur par résultat et les fournisseurs et comptes rattachés sont respectivement détaillés dans les notes 4.9.2.2, 4.9.2.3 et 4.9.2.4.

Les autres passifs financiers au coût amorti sont principalement composés de liquidités reçues par le Groupe de la part de contreparties externes, notamment de dépôts et appels de marge pour couvrir les variations de juste valeur des achats et ventes à terme d'énergie. La valeur comptable des autres passifs financiers au coût amorti est une évaluation appropriée de leur juste valeur.

4.9.2.2. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

4.9.2.2.1. VARIATION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les variation des emprunts et dettes financières sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2016	Flux de trésorerie		Variations non cash			31/12/2017
		Aug.	Dim.	Périmètre	Juste valeur	Autres	
Emprunts obligataires	181 867	99	-	17 511	-	203	199 679
Emprunts auprès des etablissements de credit	-	276 001	(9 164)	453 487	-	531	720 855
Autres dettes financieres	12 696	1 295	(8 916)	11 189	-	173	16 437
Emprunts sur location-financement	411	-	(519)	4 881	-	379	5 152
Intérêts courus	1 101	576	(1 625)	2 724	-	-	2 775
Emprunts et dettes financières	196 075	277 971	(20 223)	489 791	-	1 286	944 899

Les financements externes dont dispose le Groupe sont détaillés dans le chapitre 5.2 du Rapport financier annuel.

Les diminutions en flux de trésorerie des emprunts et dettes financières comprennent le remboursement d'un compte courant entre la maison mère du Groupe et Direct Energie EBM Entreprises, qui était consolidée par la méthode de la mise en équivalence jusqu'à sa cession le 31 décembre 2017, pour un montant de 6,9 millions d'euros qui est présenté dans les flux nets issus des activités d'investissement dans le tableau de flux de trésorerie du Groupe.

La répartition des emprunts et dettes financières par entités du Groupe est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Direct Energie	416 523	196 075
Quadran et holding liées	63 081	-
Financement de projets renouvelables	465 294	-
Emprunts et dettes financières	944 899	196 075

4.9.2.2.2. ECHEANCIER DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

En milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	Total	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts obligataires	1 419	121 538	76 722	199 679	-	54 690	127 177	181 867
Emprunts aupres des etablissements de crédit	53 833	397 826	268 409	720 069	-	-	-	-
Autres dettes financieres	6 373	9 851	1 000	17 224	11 910	786	-	12 696
Emprunts sur location-financement	662	1 285	3 205	5 152	241	170	-	411
Intérêts courus	2 775	-	-	2 775	1 080	20	-	1 101
Emprunts et dettes financières	65 062	530 500	349 337	944 899	13 232	55 666	127 177	196 075

4.9.2.2.3. VENTILATION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES PAR NATURE DE TAUX

	31/12/2017				31/12/2016			
	avant impact des dérivés		après impact des dérivés		avant impact des dérivés		après impact des dérivés	
Emprunts à taux fixes	371 878	39%	809 057	86%	196 075	100%	196 075	100%
Emprunts à taux variables	573 020	61%	135 841	14%	-	0%	-	0%
Total des emprunts et dettes financières	**944 899**	**100%**	**944 899**	**100%**	**196 075**	**100%**	**196 075**	**100%**

Les charges d'intérêts relatives aux dettes financières s'élèvent à 15,8 millions d'euros en 2017 (contre 11,7 millions d'euros en 2016) et sont comptabilisées au compte de résultat en « Coût de l'endettement financier net ».

4.9.2.2.4. JUSTE VALEUR DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

La juste valeur des emprunts et dettes financières s'établit comme suit :

	31/12/2017		31/12/2016	
En milliers d'euros	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Passifs financiers évalués au coût amorti	1 092 654	1 001 981	331 863	328 532

4.9.2.3. PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat correspondent à la juste valeur du complément de prix éventuel résiduel inclus dans le prix d'acquisition de Quadran telle que décrite dans la note 1.3.1.2 Calcul et allocation du prix d'acquisition.

Ces passifs financiers seront dénoués en numéraire pour un montant de 6,5 millions d'euros et le solde par émission d'actions.

La juste valeur du complément de prix éventuel résiduel pourra évoluer en fonction des estimations du Groupe Direct Energie quant à la réalisation des conditions de versement de ce complément de prix, pouvant conduire à une augmentation de la part à verser en numéraire jusqu'à un maximum de 13 millions d'euros.

4.9.2.4. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

La valeur comptable des dettes fournisseurs et comptes rattachés est une évaluation appropriée de leur juste valeur.

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Dettes fournisseurs	151 081	88 451
Factures non parvenues	199 659	154 151
Fournisseurs et comptes rattachés	**350 740**	**242 602**

4.9.3. ENDETTEMENT FINANCIER NET

Dans le cadre de la présentation de ses comptes 2017, et pour tenir compte des conséquences de l'acquisition de Quadran, le Groupe a modifié la définition de son endettement financier net, agrégat non défini par les normes comptables, et qui n'apparait pas en lecture directe dans les comptes du Groupe.

Cette évolution vise à tenir compte :

- de l'existence, dans les comptes des sociétés de projet portant des actifs renouvelables, de comptes de réserve de trésorerie (DSRA[23]), visant à assurer le paiement du service de la dette, et enregistrés en actifs financiers au bilan du Groupe.
- Du fait qu'une partie seulement du complément de prix associé à l'acquisition, enregistré dans les comptes en passif financier à la juste valeur par résultat, sera payé en trésorerie, le solde étant réglé par l'émission de titres Direct Energie

L'endettement financier net correspond ainsi désormais à la différence entre les dettes financières (incluant les appels de marge reçus) et les passifs financiers à la juste valeur par résultat appelés à être dénoués en trésorerie d'une part, et la trésorerie active, augmentée des appels de marge versés, et des actifs financiers associés aux comptes de réserve de trésorerie d'autre part.

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts et dettes financières - corporate	479 605	196 075
Emprunts et dettes financières - financement projet	465 294	-
Autres passifs financiers au coût amorti	57 083	132 457
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6 500	-
Dettes financières	**1 008 481**	**328 532**
Actifs de financement	(13 801)	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(333 582)	(368 867)
Appels de marge versés	(15 840)	(3 230)
Trésorerie	**(363 223)**	**(372 097)**
Endettement financier net	**645 259**	**(43 565)**
Impact des instruments de couverture	5 063	-
Endettement financier net après prise en compte de la couverture	**650 321**	**(43 565)**

La variation de l'endettement financier net s'explique principalement par l'acquisition du groupe Quadran qui a été financé pour partie par la levée d'un prêt d'acquisition de 230 M€, et qui a entraîné l'entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe d'actifs renouvelables portant des dettes de financement de projet pour des montants significatifs.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat ne sont pris en compte qu'à hauteur de la part qui pourrait être dénouée en numéraire, le solde étant dénoué par émission d'actions sans impact sur la trésorerie du Groupe.

4.9.4. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

4.9.4.1. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES PAR CATEGORIES

[23] *Debt Service Reserve Account*

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Dérivés non qualifiés de couverture	117 305	14 336	131 640	97 238	12 589	109 827
Dérivés de couverture	15 138	261	15 399	39 846	6 745	46 591
Juste valeur positive des dérivés	**132 443**	**14 596**	**147 039**	**137 084**	**19 334**	**156 418**
Dérivés non qualifiés de couverture	(113 749)	(7 244)	(120 993)	(85 952)	(9 481)	(95 432)
Dérivés de couverture	(3 897)	(5 235)	(9 132)	(17 973)	(7 831)	(25 804)
Juste valeur négative des dérivés	**(117 646)**	**(12 479)**	**(130 125)**	**(103 925)**	**(17 311)**	**(121 236)**
Juste valeur nette des dérivés	**14 797**	**2 117**	**16 914**	**33 159**	**2 023**	**35 181**

4.9.4.2. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON QUALIFIES DE COUVERTURE

La juste valeur des instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture comptabilisés dans l'état de situation financière se détaille ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur positive des dérivés trading matières premières	86 024	73 664
Juste valeur négative des dérivés trading matières premières	(87 958)	(69 776)
Juste valeur nette des dérivés trading matières premières	**(1 933)**	**3 888**
Juste valeur positive des dérivés Energie à caractère opérationnel	45 313	36 162
Juste valeur négative des dérivés Energie à caractère opérationnel	(32 644)	(25 656)
Juste valeur nette des dérivés à caractère opérationnel	**12 669**	**10 506**
Juste valeur positive des dérivés de taux non qualifiés de couverture	303	-
Juste valeur négative des dérivés de taux non qualifiés de couverture	(391)	-
Juste valeur nette des dérivés de taux non qualifiés de couverture	**(88)**	**-**
Juste valeur nette des dérivés non qualifiés de couverture	**10 647**	**14 394**

Les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture du Groupe correspondent à :

- des instruments financiers dérivés conclus dans le cadre de couvertures économiques de flux opérationnels sur sous-jacents énergie (dérivés à caractère opérationnel) ;
- des instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction (dérivés de trading), correspondant à des opérations d'arbitrage réalisées au cours de l'année 2017 et ne comportant aucune position ouverte à la clôture 2017 ;
- des swap de taux associés à des dettes projets ne respectant pas les critères de comptabilisation de couverture.

Les variations de juste valeur des dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Marge sur l'activité d'Energy Management » pour les dérivés de trading et sous le résultat opérationnel courant, dans le poste «Variations nettes de Juste valeur des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel » pour les dérivés Energie à caractère opérationnel. Les variations de juste valeur des swap de taux sont enregistrés dans le coût de l'endettement financier net au compte de résultat.

Les échéances des montants et volumes notionnels des instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture relatifs aux achats et ventes d'énergie sont les suivantes :

		31/12/2017				31/12/2016	
		Notionnels nets			Juste valeur	Notionnels nets	Juste valeur
	Unités	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans			
Electricité	GWh	(1 195)	(1 687)	-	(110 367)	(5 428)	(184 498)
Gaz	GWh	(2 573)	(1 725)	-	(76 283)	(1 756)	(37 785)
CO2	Tonnes	(663 000)	(267 000)	-	(5 177)	(256 000)	(1 776)
Dérivés non qualifiés de couverture - matières premières					**(191 828)**		**(224 059)**
Swaps de taux	k€	1 141	1 539	(2 702)	(88)	-	-
Dérivés non qualifiés de couverture - Taux		**1 141**	**1 539**	**(2 702)**	**(88)**	**-**	**-**

4.9.4.3. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES QUALIFIES DE COUVERTURE

La juste valeur des instruments financiers dérivés qualifiés de couverture comptabilisés dans l'état de situation financière se détaille ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur positive des dérivés couverture - Matières premières	15 138	46 591
Juste valeur negative des dérivés couverture - Matières premieres	(3 897)	(25 804)
Juste valeur nette des dérivés couverture - Matières premières	**11 241**	**20 787**
Juste valeur positive des dérivés couverture - Taux	261	-
Juste valeur négative des dérivés couverture - Taux	(5 235)	-
Juste valeur nette des dérivés couverture - Taux	**(4 975)**	**-**
Juste valeur nette des dérivés couverture	**6 267**	**20 787**

La comptabilité de couverture est appliquée en conformité avec les principes de la norme IAS 39 et concerne des dérivés de taux d'intérêts relatifs à la couverture de la dette à long terme et des dérivés sur matières premières en couverture de flux de trésorerie futurs.

L'impact des variations de juste valeur comptabilisées dans les capitaux propres du Groupe est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur nette des dérivés couverture à l'ouverture	**20 787**	**(109 981)**
Variations de juste valeur en capitaux propres	12 158	72 046
Variations de juste valeur en résultat - recyclage	(21 691)	58 722
Variations de juste valeur en résultat - inefficacité	-	-
Autres variations	(4 988)	-
Juste valeur nette des dérivés couverture à la clôture	**6 267**	**20 787**

L'impact total des dérivés de couverture sur le compte de résultat, c'est-à-dire y compris les dérivés souscrits et échus au cours du même exercice, est une charge de 275,5 millions d'euros (contre une charge de 501,2 millions d'euros en 2016), associée à des achats d'énergie comptabilisés dans le coût des ventes au moment de leur livraison physique.

Les couvertures de flux de trésorerie par période s'analysent comme suit :

		31/12/2017				31/12/2016	
		Notionnels nets			Juste valeur	Notionnels nets	Juste valeur
	Unités	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans			
Electricité	GWh	(2 288)	-	-	(91 919)	(8 864)	(357 419)
Gaz	GWh	-	-	-	-	-	-
CO2	Tonnes	-	-	-	-	-	-
Dérivés de couverture - Matières premières					**(91 919)**		**(357 419)**
Swaps de taux	k€	927	5 629	(2 105)	(4 975)	-	-
Dérivés de couverture - Taux		**927**	**5 629**	**(2 105)**	**(4 975)**	**-**	**-**

4.9.5. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR NIVEAU

4.9.5.1. ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur :

En milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	146	146	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par resultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	333 582	-	-	333 582	368 867	-	-	368 867
Dérives de trading matières premières	-	86 024	-	86 024	-	73 664	-	73 664
Dérivés énergie à caractère opérationnel	-	45 313	-	45 313	-	36 162	-	36 162
Dérivés de taux non qualifiés de couverture	-	303	-	303	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	15 399	-	15 399	-	46 591	-	46 591
Actifs financiers à la juste valeur	**333 582**	**147 039**	**146**	**480 767**	**368 867**	**156 418**	**-**	**525 284**

Le Groupe a classé les justes valeurs des actifs et passifs financiers entre les niveaux 1, 2 et 3 selon les critères exposés dans la note 1.1.4.7.3.4 Evaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés.

- Actifs financiers disponibles à la vente :

Les actifs financiers disponibles à la vente sont composés de titres non cotés dont l'évaluation est basée sur les dernières opérations de marché comparables observées et sont considérés être de niveau 3.

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat / trésorerie et équivalents de trésorerie :

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont considérés de niveau 1 car le Groupe dispose pour ces actifs financiers de valeurs liquidatives régulières.

- Instruments financiers dérivés :

Les instruments financiers présentés en niveau 2 sont évalués au moyen de modèles fréquemment employés dans les activités d'énergie et reposent sur des paramètres de marché observables directement ou indirectement.

Les instruments financiers dérivés présentés en niveau 3 intègrent des paramètres non observables et leur évaluation à la juste valeur a nécessité un recours à des hypothèses internes.

Les méthodes et les hypothèses retenues sont par nature théoriques, et une part importante de jugement intervient dans l'interprétation des données du marché. L'utilisation d'hypothèses différentes et/ou de méthodes d'évaluation différentes pourrait avoir un effet significatif sur la juste valeur estimée de ces instruments financiers. L'impact de la modification de ces hypothèses dans le cadre d'un scénario le plus défavorable et d'un scénario le plus favorable est présenté pour chaque instrument financier de niveau 3 dans la note 4.9.5.3 Variation des justes valeurs de niveau 3.

4.9.5.2. PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers évalués à la juste valeur se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur :

En milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	53 762	-	53 762	-	-	-	-
Tresorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de trading matières premières	-	87 958	-	87 958	-	69 776	-	69 776
Derives énergie à caractère opérationnel	-	30 821	1 823	32 644	-	22 179	3 477	25 656
Dérivés de taux non qualifiés de couverture	-	391	-	391	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	9 132	-	9 132	-	25 804	-	25 804
Passifs financiers à la juste valeur	**-**	**182 064**	**1 823**	**183 887**	**-**	**117 759**	**3 477**	**121 236**

Le classement par niveau des instruments financiers dérivés est précisé ci-dessus (note 4.9.5.1).

4.9.5.3. VARIATION DES JUSTES VALEURS DE NIVEAU 3

Au 31 décembre 2017, la variation sur l'exercice de la juste valeur des actifs et passifs financiers considérés être de niveau 3 s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2016	Var. par résultat	Var. par capitaux propres	Acquisitions	Cessions	Variation de périmètre	Transferts	31/12/2017
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	146	-	146
Dérivés de trading matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés énergie à caractère opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux non qualifiés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers juste valeur niveau 3	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**146**	**-**	**146**
Dérivés de trading matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés énergie à caractère opérationnel	3 477	(1 654)	-	-	-	-	-	1 823
Dérivés de taux non qualifiés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	-	-	-	-		-	-
Passifs financiers juste valeur niveau 3	**3 477**	**(1 654)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 823**

Les passifs financiers de niveau 3 comprennent principalement un contrat d'approvisionnement en électricité, dont la juste valeur est calculée sur la base d'un modèle optionnel interne, basé sur les paramètres observables et estimés suivants :

- Paramètres observables sur un marché : Prix de marché forward électricité horizon marché, prix de marché forward garanties d'origine horizon marché ;
- Paramètres estimés en interne : Prix de marché forward électricité au-delà des horizons marché, prix de marché forward garanties d'origine au-delà des horizons marché, facteurs de forme production (estimés sur des données historiques), productions par centrales, prix de marché de la capacité, pertes en ligne, indices du coût de rachat de la production ainsi que des paramètres liés à l'option d'achat.

La valorisation de ce contrat d'approvisionnement en électricité s'élève à (1,8) M€ au 31 décembre 2017 contre (3,5) M€ au 31 décembre 2016, en raison notamment de la livraison d'une partie des volumes sous-jacent, d'une évolution favorable des prix de marché de l'électricité et des perspectives retenues par le Groupe pour certains paramètres estimés en interne. En modifiant les paramètres de calcul, cette valeur pourrait varier de (2,0) M€ dans le cadre d'un scénario défavorable de baisse de 10% des prix de marché forward électricité à (1,6) M€ pour un scénario favorable de hausse de 10% des prix de marché forward électricité.

4.9.6. COMPENSATION D'ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le montant net des instruments financiers dérivés après prise en compte d'accords de compensation globale ou d'accords similaires, qu'ils soient ou non compensés selon le paragraphe 42 d'IAS 32, est présenté dans le tableau ci-après :

	Au 31/12/2017			
En milliers d'euros	Montant brut	Montant net présenté dans l'état de situation financière *	Autres accords de compensation **	Montant net total
Juste valeur positive des dérivés	200 344	147 039	(114 450)	**32 589**
Juste valeur négative des dérivés	(183 430)	(130 125)	106 334	**(23 791)**

** Il s'agit du montant net présenté dans l'état de situation financière après prise en compte des accords de compensations répondant aux critères énoncés au paragraphe 42 d'IAS 32*

*** Les autres accords de compensation comprennent les collatéraux et autres instruments de garanties, ainsi que les accords de compensation qui ne satisfont pas aux critères énoncés au paragraphe 42 d'IAS 32*

	Au 31/12/2016			
En milliers d'euros	Montant brut	Montant net présenté dans l'état de situation financière *	Autres accords de compensation **	Montant net total
Juste valeur positive des dérivés	231 338	156 418	(151 718)	4 699
Juste valeur négative des dérivés	(196 156)	(121 236)	99 206	(22 031)

** Il s'agit du montant net présenté dans l'état de situation financière après prise en compte des accords de compensations répondant aux critères énoncés au paragraphe 42 d'IAS 32*

*** Les autres accords de compensation comprennent les collatéraux et autres instruments de garanties, ainsi que les accords de compensation qui ne satisfont pas aux critères énoncés au paragraphe 42 d'IAS 32*

4.10. RISQUE DE MARCHE ET GESTION DES RISQUES

4.10.1. RISQUE DE CONTREPARTIE

Il se définit comme l'ensemble des pertes que subirait le Groupe sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles.

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie à travers les transactions (ventes ou achats) qu'il effectue avec de nombreuses contreparties pour un montant global important et à travers l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Concernant son activité de fourniture d'électricité et de gaz, le Groupe suit au quotidien l'encours clients et constate au besoin des dépréciations sur les créances qui présenteraient un risque de recouvrement trop faible. En particulier, les provisions pour dépréciation couvrent l'intégralité du risque de perte du Groupe en cas de non recouvrement des créances clients échues à plus d'un an. La balance des créances échues et non échues au 31 décembre 2017 est la suivante :

	31/12/2017			31/12/2016		
En milliers d'euros	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
échues < 1 an	71 075	(19 970)	51 105	49 879	(10 044)	39 835
échues > 1 an	28 999	(15 129)	13 871	18 851	(9 623)	9 228
Total créances échues	100 075	(35 099)	64 976	68 730	(19 667)	49 063
Total créances non échues	458 626	-	458 626	364 216	0	364 216
Clients et comptes rattachés	558 701	(35 099)	523 602	432 946	(19 667)	413 279

Concernant son activité de négoce d'énergie, le Groupe traite avec des contreparties de premier rang sur le marché européen. Le risque de défaillance de telles contreparties est jugé comme non significatif par le Groupe. La ventilation de la juste valeur par type de contrepartie au 31 décembre 2017 est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Marché organisé avec chambre de compensation	25 581	27 976
Industriels de l'énergie	(2 521)	6 103
Banques et assimilées	(6 146)	1 103
Juste valeur nette des dérivés à la clôture	16 914	35 181

Dans le cas des instruments financiers à la juste valeur par résultat, ce risque correspond à la juste valeur positive. Lors de l'évaluation des instruments dérivés, le facteur risque de contrepartie est intégré dans la détermination de la juste valeur de ces dérivés.

4.10.2. RISQUE DE LIQUIDITE

Le Groupe suit quotidiennement ses disponibilités en termes de liquidités et besoins de liquidités à courts et moyens termes pour s'assurer à tout moment d'avoir des ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante et les investissements pour le développement du Groupe.

Les financements externes dont dispose le Groupe sont détaillés dans le chapitre 5.2 du Rapport financier annuel.

4.10.3. RISQUE DE MARCHE

Direct Energie conclut des contrats d'achats et de ventes fermes d'énergie sur des marchés organisés ou avec des contreparties de gré à gré.

Ces instruments financiers dérivés entrent dans la gestion et l'optimisation de l'approvisionnement des clients. Ces instruments sont sensibles à la variation des prix de marché des matières premières, qui a une volatilité importante.

Le Groupe revoit hebdomadairement son portefeuille d'instruments financiers dérivés afin de suivre plus particulièrement les risques liés au marché. L'effet sur le compte de résultat et les réserves d'instruments financiers du Groupe dans le cas d'un choc uniforme sur l'ensemble des cours à terme est présenté dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	Variation des prix	31/12/2017		31/12/2016	
		Résultat	Réserves	Résultat	Réserves
Achats/ventes à terme d'electricité - couverture	+5€/MWh	-	11 457	-	44 376
Achats/ventes à terme d'électricite - non qualifiés de couverture		14 442	-	27 254	-
Sensibilité achats/ventes électricité		**14 442**	**11 457**	**27 254**	**44 376**
Achats/ventes à terme de gaz - couverture	-10% gaz +10% oil	-	-	-	-
Achats/ventes à terme de gaz - non qualifiés de couverture		(7 121)	-	(3 569)	-
Sensibilité achats/ventes gaz		**(7 121)**	-	**(3 569)**	-
Sensibilité achats/ventes électricité et gaz		**7 321**	**11 457**	**23 685**	**44 376**

4.10.4. RISQUE DE TAUX

Direct Energie est exposé au risque de taux à travers les emprunts levés par le Groupe pour financer son activité, notamment dans le cadre de son activité de développement de centrales de production d'électricité d'origine renouvelable.

Afin de maîtriser son coût de financement, le Groupe réduit son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts en ayant recours à des instruments financiers dérivés de couverture et pilote la part de l'endettement à taux variable en prenant en compte les anticipations d'évolution de taux d'intérêt. La ventilation par type de taux des emprunts du Groupe avant et après prise en compte des instruments financiers dérivés de couverture au 31 décembre 2017 est la suivante :

	31/12/2017				31/12/2016			
	avant impact des dérivés		après impact des dérivés		avant impact des dérivés		après impact des dérivés	
Emprunts à taux fixes	371 878	39%	809 057	86%	196 075	100%	196 075	100%
Emprunts à taux variables	573 020	61%	135 841	14%	-	0%	-	0%
Total des emprunts et dettes financières	**944 899**	**100%**	**944 899**	**100%**	**196 075**	**100%**	**196 075**	**100%**

L'impact sur les charges financières d'une augmentation annuelle uniforme des taux d'intérêts de 1% sur la base de la dette brute à taux variable au 31 décembre 2017 après couverture serait de 1,4 millions d'euros.

5. NOTE RELATIVE AUX INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1. PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Les montants comptabilisés au titre des paiements fondés sur des actions sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Options de souscription d'action	(2 527)	(1 738)
Actions gratuites	-	-
Autres	-	-
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	**(2 527)**	**(1 738)**

5.1.1. EVOLUTION DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Les caractéristiques des différents plans ouverts par le Groupe et les mouvements sur la période sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Plan DE avant fusion	*Plans Poweo avant fusion*			
	06/04/2012	**20/07/2007**	**18/07/2008**	**10/09/2008**	**21/08/2009**
Date d'attribution	06/04/2012	14/09/2007	18/07/2008	10/09/2008	21/08/2009
Date de libération	06/12/2014	15/09/2011	19/07/2012	11/09/2012	20/08/2010
Date de début d'exercice	06/04/2016	20/07/2011	17/07/2012	09/09/2012	11/07/2012
Date d'expiration	06/04/2019	19/07/2017	17/07/2018	09/09/2018	20/08/2019
Prix d'exercice	7,48	37,87	26,50	26,50	29,00
Nombre d'option initial	897 965	88 850	175 000	25 250	300 000
Options en circulation au 31/12/2016	**93 538**	**59 200**	**144 430**	**25 250**	**300 000**
Dont options exerçables	*93 538*	*59 200*	*144 430*	*25 250*	*300 000*
Options attribuées	-	-	-	-	-
Options annulées	-	-	-	-	-
Options exercées	(93 538)	(41 571)	(66 155)	-	-
Options expirées	-	(17 629)	-	-	-
Autres mouvements*	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31/12/2017	**-**	**-**	**78 275**	**25 250**	**300 000**
Dont options exerçables	*-*	*-*	*78 275*	*25 250*	*300 000*

	Plans Direct Energie							
	20/12/2012	16/07/2014	10/12/2014	15/12/2014	02/06/2015	14/12/2015	13/12/2016	20/04/2017
Date d attribution	20/12/2012	16/07/2014	10/12/2014	15/12/2014	02/06/2015	14/12/2015	13/12/2016	20/04/2017
Date de liberation	20/12/2015	16/07/2017	10/12/2017	15/12/2017	02/06/2018	14/12/2018	13/12/2019	20/04/2020
Date de debut d exercice	09/11/2016	09/11/2016	09/11/2016	09/11/2016	09/11/2016	14/12/2016	13/12/2017	20/04/2018
Date d expiration	20/12/2019	16/07/2021	10/12/2021	15/12/2021	02/06/2022	14/12/2022	13/12/2023	20/04/2024
Prix d'exercice	4,77	9,00	12,00	9,00	13,40	19,00	34,00	37,00
Nombre d option initial	511 000	425 000	270 000	10 000	420 000	312 500	360 000	40 000
Options en circulation au 31/12/2016	**387 459**	**343 751**	**210 000**	**8 334**	**373 334**	**294 168**	**360 000**	-
Dont options exerçables	*387 459*	*227 084*	*120 000*	*5 001*	*93 334*	*89 168*	-	-
Options attribuees	-	-	-	-	-	-	-	40 000
Options annulees	-	-	-	-	-	(3 334)	-	-
Options exercées	(264 795)	(168 439)	-	(5 000)	(46 666)	(50 237)	(1 916)	-
Options expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements*	-	-	-	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31/12/2017	**122 664**	**175 312**	**210 000**	**3 334**	**326 668**	**240 597**	**358 084**	**40 000**
Dont options exerçables	*122 664*	*175 312*	*210 000*	*3 334*	*186 664*	*134 751*	*118 059*	-

5.1.2. JUSTE VALEUR DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION

La valorisation des plans d'options de souscription d'action est basée sur le modèle de Black & Scholes. Les hypothèses utilisées pour l'évaluation de la juste valeur unitaire des options sont détaillées ci-après.

	Plans historiques Direct Energie	Plans historiques Poweo		
	06/04/2012	18/07/2008	10/09/2008	21/08/2009
Cours de valorisation	3,08*	2,46**	2 46**	2 46**
Pr x d exerçice	7 48	26 50	26 50	29 00
Duree de vie attendue	2 ans	1 an	1 an	2 ans
Volatilité	60,85%	60,85%	60,85%	60,85%
Taux sans risque	1 58%	1 50%	1,50%	0,85%
Juste valeur unitaire	**0,95**	**0,25**	**0,28**	**0,00**

** Cours a la date d attribution*

*** Cours a la date de réalisation de la fusion entre Direct Energie et Poweo*

	20/12/2012	16/07/2014	10/12/2014	15/12/2014	02/06/2015	14/12/2015	13/12/2016	20/04/2017
Cours de valorisat on	3 01*	9 58*	9 01*	8,80*	13 40*	19,15*	33 70*	36 93*
Prix d'exerc ce	4 77	9 00	12 00	9,00	13 40	19,00	34 00	37 00
Durée de vie attendue	2 ans	4 ans	4 ans	4 ans	5 ans	5 ans	6 ans	7 ans
Volat lité	60,85%	49 72%	38 21%	37 73%	34 12%	32 95%	32 46%	30 10%
Taux sans r sque	0 47%	0,39%	0,26%	0 26%	0 17%	0,06%	-0 10%	-0 04%
Juste valeur unitaire	**1,47**	**3,88**	**1,87**	**2,55**	**3,61**	**4,98**	**8,42**	**8,69**

** Cours à la date d'attribution*

*** Cours à la date de realisation de la fusion entre Direct Energie et Poweo*

Les plans datés du 6 avril 2012, du 20 décembre 2012, du 16 juillet 2014, du 10 décembre 2014, du 15 décembre 2014, du 2 juin 2015, du 14 décembre 2015, du 13 décembre 2016 et le nouveau plan daté du 20 avril 2017, ne permettant pas une monétisation de l'avantage acquis, sont traités en tant que transaction réglées en instruments de capitaux propres. La juste valeur a été déterminée à la date d'attribution des options.

Conformément aux dispositions des normes IFRS 2 et IFRS 3, les plans d'options de souscription d'action du 18 juillet 2008, du 10 septembre 2008 et du 21 août 2009 de Poweo repris sans modification suite à la fusion sont évalués à leur juste valeur à la date de réalisation de la fusion, soit le 11 juillet 2012. Ces plans ne permettent pas une monétisation de l'avantage acquis et sont traités en tant que transactions réglées en instruments de capitaux propres

S.1.3. IMPACTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

La charge comptabilisée au cours de la période relative aux plans d'options de souscription d'action est la suivante :

En milliers d'euros	2017	2016
Plan du 06/04/2012	-	32
Plan du 16/07/2014	264	460
Plan du 10/12/2014	158	168
Plan du 15/12/2014	8	9
Plan du 02/06/2015	506	507
Plan du 14/12/2015	500	512
Plan du 13/12/2016	1 010	50
Plan du 31/03/2017	81	-
Charges options de souscription d'action	**2 527**	**1 738**

S.2. CONTRATS DE LOCATIONS-FINANCEMENT

La valeur nette comptable des immobilisations en location-financement est ventilée entre les différentes catégories d'immobilisations en fonction de leur nature. Les contrats de location-financement du Groupe résultent d'une cession bail de ses systèmes d'information intégrés de gestion et de crédits-bails sur matériel de bureau et informatique ainsi que de la cession bail du siège du groupe Quadran.

Les contrats de location-financement ont une durée initiale allant de 3 à 4 ans pour le matériel de bureau et informatique et de 12 ans pour le siège social Quadran. Ils prévoient la reprise de la propriété des biens par le Groupe à l'issue de la période de financement.

Le détail des paiements minimaux futurs au titre de ces contrats se présente de la façon suivante :

	Total	Échéances		
En milliers d'euros	31/12/2017	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Paiements minimaux	5 156	666	1 285	3 205
Charges financières	(594)	(86)	(274)	(234)
Valeur actualisée des paiements minimaux	**4 562**	**579**	**1 011**	**2 971**

S.3. ENGAGEMENTS HORS BILAN

S.3.1. CAUTIONS ET NANTISSEMENTS

En milliers d'euros	31/12/2017	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Garanties Bancaires sur contrats énergie marché organisé	45 000	45 000	-	-
Garanties Bancaires sur contrats énergie OTC	79 037	79 037	-	-
Garanties Bancaires sur bail immobilier	476	-	-	476
Garanties Bancaires liées au réseau	16 330	16 245	-	85
Autres garanties bancaires	1 095	95	1 000	-
Autres garanties	4 325	-	4 325	-
Engagements donnés - financement de projets	87 668	34 622	43 404	9 642
Total	**233 930**	**174 998**	**48 729**	**10 203**

Les garanties bancaires sur contrats énergie représentent des garanties émises envers le clearer du Groupe pour les opérations réalisés sur les marchés organisés, ainsi qu'envers les contreparties industrielles et financières du Groupe sur les achats et reventes à terme d'électricité et de gaz réalisés hors des marchés organisés.

Les garanties bancaires liées au réseau correspondent aux cautions émises envers les responsables des réseaux de transport et de distribution d'énergie, pour couvrir le risque de défaut du Groupe en tant qu'acteur sur les réseaux français.

Les autres garanties comprennent principalement une garantie émise par le Groupe dans le cadre de l'acquisition de la société Marcinelle Energie envers un gestionnaire de réseau de transport en Belgique.

Les engagements donnés dans le cadre de financement de projets correspondent :

- principalement à des engagements donnés par le Groupe sur des projets de production d'énergie renouvelable jusqu'à l'achèvement de la phase de construction ;
- à des garanties financières d'exécution envers l'Etat sur des projets lauréats d'appels d'offres dans le solaire ; et
- à des cautions relatives à des projets de production d'énergie renouvelable présentant des problématiques particulières, telles que des recours tiers.

5.3.2. ENGAGEMENTS D'ACHATS ET DE VENTES D'ENERGIE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE NORMALE

Dans le cadre de son activité normale, le Groupe a souscrit des contrats fermes ou optionnels d'achats à terme et de vente à terme d'énergie afin d'ajuster ses approvisionnements et couvrir les consommations de ses clients. L'analyse a conduit à exclure certains contrats du champ d'application de la norme IAS 39. Les échéances des montants et volumes notionnels de ces contrats exclus du champ d'application de la norme IAS 39 sont les suivantes :

	31/12/2017					
Notionnels en GWh	Notionnels			Montants		
Juste valeur en milliers d'euros	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Achats fermes d'énergie	(21 031)	(7 453)	-	(705 532)	(274 205)	-
Ventes fermes d'énergie	3 827	407	-	127 361	17 202	-
Total engagements fermes Energie	**(17 204)**	**(7 047)**	**-**	**(578 171)**	**(257 003)**	**-**

	31/12/2016					
Notionnels en GWh	Notionnels			Montants		
Montants en milliers d'euros	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Achats fermes d'énergie	(12 119)	(9 381)	-	(369 139)	(258 110)	-
Ventes fermes d'énergie	2 147	343	-	75 490	8 158	-
Total engagements fermes Energie	**(9 972)**	**(9 037)**	**-**	**(293 649)**	**(249 952)**	**-**

5.3.3. CAPACITE DE TRANSIT

Dans le cadre de son activité de fournisseur de gaz, le Groupe a pris des engagements sur des capacités de transit. Les échéances des montants concernant ces capacités de transit sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2017	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Engagements sur les capacités de transit	68 615	7 521	31 218	29 876
Total	**68 615**	**7 521**	**31 218**	**29 876**

5.3.4. CONTRAT DE LOCATION SIMPLE

Les contrats de location simples conclus par le Groupe en tant que preneur concernent essentiellement les terrains sur lesquels sont situées les installations de production d'énergie renouvelables du groupe Quadran et les locaux utilisés par les sociétés du Groupe.

Les paiements de locations et les revenus de sous-location comptabilisés au cours des exercices 2017 et 2016 se détaillent ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Paiements minimaux	(3 206)	(1 387)
Loyers conditionnels	-	-
Revenus de sous-location	-	-
Charges de la période	**(3 206)**	**(1 387)**

Les paiements minimaux futurs et les revenus de sous-location à effectuer ou recevoir en vertu de contrats de location simples non résiliables et de contrats de sous-location non résiliables sont les suivants :

	Total	Échéances		
En milliers d'euros	31/12/2017	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Paiements minimaux futurs	(41 875)	(3 324)	(9 680)	(28 871)
Revenus de sous-location futurs	-	-	-	-
Total	**(41 875)**	**(3 324)**	**(9 680)**	**(28 871)**

S.4. PARTIES LIEES

	Périmètre de consolidation		Autres parties liées		Total	
En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Ventes aux parties liées	8 260	45 724	130	140	8 390	45 864
Achats aux parties liées	28	(600)	(409)	(2 724)	(381)	(3 325)
Créances sur les parties liées	14 404	15 403	-	-	14 404	15 403
Dettes sur les parties liées	(844)	(6 955)	-	(2)	(844)	(6 957)

S.4.1. TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISES DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les transactions avec les entreprises du périmètre de consolidation concernent les transactions avec les entreprises associées et coentreprises. Elles sont principalement composées d'achats et ventes d'énergie ou de prestations de service et de comptes courants d'associés.

S.4.2. TRANSACTIONS AVEC LES AUTRES PARTIES LIEES

Les transactions avec les autres parties liées au 31 décembre 2017 sont composées principalement de transactions avec les sociétés actionnaires de Direct Energie.

S.5. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants du Groupe sont le Président directeur général et les directeurs généraux délégués, soit trois personnes.

Pour l'année 2017, la rémunération globale des dirigeants s'est élevée à 1 470 milliers d'euros à laquelle s'ajoutent 11 milliers d'euros d'avantages en nature. Pour l'année 2016, la rémunération globale des dirigeants s'élevait à 1 291 milliers d'euros, à laquelle s'ajoutaient 11 milliers d'euros d'avantages en nature.

Au titre de l'exercice 2017, le Groupe a enregistré dans ses comptes des charges relatives aux plans de souscription d'actions de ses dirigeants pour un montant de 664 milliers d'euros. Ce montant s'élevait à 708 milliers d'euros en 2016.

Une charge relative aux engagements de retraite des dirigeants a également été comptabilisée pour un montant de 96 milliers d'euros en 2017. Cette charge s'élevait à 47 milliers d'euros en 2016.

Au 31 décembre 2017, les provisions au titre de ces engagements de retraite s'élèvent à 308 milliers d'euros (contre 212 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

Aucun crédit ou avance n'a été alloué aux membres des organes d'administration en 2016 et 2017.

5.6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	31/12/2017			31/12/2016		
En milliers d'euros	EY	DTT	Autres	EY	DTT	Autres
Contrôle légal	476	384	18	291	318	-
Services autres que la certification des comptes (1)	110	4	1	30	22	-
Honoraires des Commissaires aux comptes	**586**	**388**	**19**	**321**	**340**	**-**

(1) Les services autres que la certification des comptes incluent les services fournis à la demande de l'entité consolidante ou des entités contrôlées (attestations, procédures convenues, consultations de nature comptable, revue de système d'information en place ou en projet, rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales).

5.7. EVENEMENTS POST CLOTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture significatif n'est à signaler en date de publication des comptes 2017.

5.8. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

5.8.1. SECTEUR COMMERCE

Nom de l'entité	Pays	% d'intérêts		Méthode de consolidation	
		31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Direct Energie	France	100%	100%	Société mère	Société mère
Direct Energie Belgium	Belgique	100%	100%	IG	IG
Direct Energie Services	Belgique	100%	100%	IG	IG

5.8.2. SECTEUR PRODUCTION

Nom de l'entité	Pays	% d'intérêts		Méthode de consolidation	
		31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Direct Energie Génération	France	100%	100%	IG	IG
Yfrégie	France	100%	100%	IG	IG
Hambrégie	France	100%	100%	IG	IG
Direct Energie Concessions	France	100%	100%	IG	IG
3CB SAS	France	100%	100%	IG	IG
Compagnie Electrique de Bretagne	France	60%	60%	ME	ME
Sophye Lacmort	France	50%	50%	ME	ME
Co Biogaz	France	26%	26%	ME	ME
Marcinelle Energie SA	Belgique	100%	100%	IG	IG

5.8.3. SECTEUR RENOUVELABLES

Nom de l'entité	Pays	% d'intérêts		Méthode de consolidation	
		31/12/2017	31/12/2016	32/12/2017	31/12/2016
QUADRAN	France	100%	0%	IG	N/A
CH LA BUISSIERE	France	100%	0%	IG	N/A
CITA	France	100%	0%	IG	N/A
CS DOM	France	100%	0%	IG	N/A
HOLDING OTEV	France	100%	0%	IG	N/A
HOLDING PDR	France	100%	0%	IG	N/A
METHANERGY	France	100%	0%	IG	N/A
METHANERGY PARTICIPATIONS	France	100%	0%	IG	N/A
POS	France	100%	0%	IG	N/A
POS DEVELOPPEMENT	France	100%	0%	IG	N/A
QUADRAN CARAIBES	France	100%	0%	IG	N/A
QUADRAN HOLDING DAAC	France	100%	0%	IG	N/A
QUADRAN HOLDING NC	France	100%	0%	IG	N/A
QUADRAN PACIFIC (QDNC)	France	100%	0%	IG	N/A
HOLDING EOLE 2018	France	100%	0%	IG	N/A
QUADRICA	France	95%	0%	ME	N/A
AEROWATT ENERGIES	France	65%	0%	ME	N/A
AEROWATT ENERGIES 2	France	51%	0%	ME	N/A
SEMPER	France	36%	0%	ME	N/A
CE CHAMPS CHARDONS	France	100%	0%	IG	N/A
CE COMBELONGUE	France	100%	0%	IG	N/A
CE CONQUEREUIL	France	100%	0%	IG	N/A
CE COUMES	France	100%	0%	IG	N/A
CE DAINVILLE	France	100%	0%	IG	N/A
CE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT	France	100%	0%	IG	N/A

Nom de l'entité	Pays	% d'intérêts		Méthode de consolidation	
		31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
CE LE CHENE SEC	France	100%	0%	IG	N/A
CE TROIS RIVIERES	France	100%	0%	IG	N/A
CE VARADES	France	100%	0%	IG	N/A
CE VENTS DE BILCART	France	100%	0%	IG	N/A
EOL DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT 1	France	100%	0%	IG	N/A
EOL DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT 2	France	100%	0%	IG	N/A
EOL DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT 4	France	100%	0%	IG	N/A
EOL DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT S	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE COTE DU MOULIN	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE DU BOCAGE	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE FONDS CARAIBES	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE GRAND MAISON	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE LA CAMPAGNE DUNOISE	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE LA MONTAGNE	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE LA PERRIERE	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE LES BUISSONS	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE LES PATOURES	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE MIQUELON	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE MORNE CARRIERE	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE MORNE CONSTANT	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE MOULIN TIZON	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE PETIT FOUGERAY	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE PIERREFITTE ES BOIS	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE POYA	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE SAINT JEAN LACHALM	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE DADOUD	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE SORBON	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE TERRE DE BAS	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE YATE	France	100%	0%	IG	N/A
EOLIENNES ARQUES 1	France	100%	0%	IG	N/A
EOLIENNES ARQUES 2	France	100%	0%	IG	N/A
EOLIENNES ARQUES 3	France	100%	0%	IG	N/A
EOLIENNES SEGUR	France	100%	0%	IG	N/A
LES VENTS DE NIVILLAC	France	100%	0%	IG	N/A
LES VENTS DE RANES	France	100%	0%	IG	N/A
PARC EOLIEN DE NESLE LA REPOSTE	France	100%	0%	IG	N/A
VENT DE THIERACHE 3	France	100%	0%	IG	N/A
MARNEOLE	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE BOIN	France	100%	0%	IG	N/A
CE BAVAISIS	France	100%	0%	IG	N/A
CE CHANCEUX	France	100%	0%	IG	N/A
CE REMBERCOURT	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE SORBON II	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE LANDES DE LAUVIAIS	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE CHAMPAGNE CONLINOISE	France	100%	0%	IG	N/A
EOLE LA PLAINE	France	100%	0%	IG	N/A
CE MONTOT-DENEVRE	France	100%	0%	IG	N/A
CE MONTUREUX	France	100%	0%	IG	N/A
PARC EOLIEN DE L'EQUINVILLE	France	100%	0%	IG	N/A
CE SAINT APPOLLINE	France	100%	0%	IG	N/A
CE OSTREVENT	France	100%	0%	IG	N/A
CE PUECH PEYRON	France	100%	0%	IG	N/A
CE REPUBLIQUE A89	France	100%	0%	IG	N/A
CE GOULIEN	France	95%	0%	IG	N/A
CE LA SEAUVE	France	95%	0%	IG	N/A
CE DE LA VALLEE DE LA GENTILLESSE	France	75%	0%	IG	N/A
CE MOULIN A VENT	France	51%	0%	IG	N/A
CE LA LUCOISE	France	50%	0%	IG	N/A
CE LES AILES DE TAILLARD	France	50%	0%	ME	N/A
PARC EOLIEN DE CASSINI	France	50%	0%	ME	N/A

Nom de l'entité	Pays	% d'intérêts		Méthode de consolidation	
		31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
PARC EOLIEN NORDEX III	France	50%	0%	ME	N/A
PARC EOLIEN NORDEX XXIX	France	50%	0%	ME	N/A
PARC EOLIEN NORDEX XXX	France	50%	0%	ME	N/A
NELLE CENTR EOLIENNE_LASTOURS	France	50%	0%	ME	N/A
SEM LA CHAMPENOISE	France	16%	0%	ME	N/A
JMB SOLAR	France	100%	0%	IG	N/A
CS LES ASPRES	France	100%	0%	IG	N/A
CS MAZERAN LR	France	100%	0%	IG	N/A
CS PIENNES	France	100%	0%	IG	N/A
CS VIGUIER	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO BOULOUPARIS	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO TEMALA	France	100%	0%	IG	N/A
PARC SOLAIRE DE SERVIAN	France	100%	0%	IG	N/A
CP DE LA CROIX	France	100%	0%	IG	N/A
CS AUTOPROD	France	100%	0%	IG	N/A
CS BASSIN du CAPISCOL	France	100%	0%	IG	N/A
CS CENTRE OUEST	France	100%	0%	IG	N/A
CS CENTRE OUEST 2	France	100%	0%	IG	N/A
CS BRIFFAUT	France	100%	0%	IG	N/A
CS CET DE ROUSSON	France	100%	0%	IG	N/A
CS CET VENDRES	France	100%	0%	IG	N/A
CS CHAUVEAU	France	100%	0%	IG	N/A
CS CHEMIN DE PROVENCE	France	100%	0%	IG	N/A
CS CROIX DE RASCAS	France	100%	0%	IG	N/A
CS DE MERLE SUD	France	100%	0%	IG	N/A
CS DES CANAUX	France	100%	0%	IG	N/A
CS DEVEZE	France	100%	0%	IG	N/A
CS FELIX	France	100%	0%	IG	N/A
CS FICON	France	100%	0%	IG	N/A
CS FLUXSOL	France	100%	0%	IG	N/A
CS FORUM LAUDUN	France	100%	0%	IG	N/A
CS FREMY	France	100%	0%	IG	N/A
CS GANE SOURDE	France	100%	0%	IG	N/A
CS GARDANNE	France	100%	0%	IG	N/A
CS GYMNASE DE SALINDRES	France	100%	0%	IG	N/A
CS HELIO 973	France	100%	0%	IG	N/A
CS HELIO 972	France	100%	0%	IG	N/A
CS HELIO 974 TOITURES	France	100%	0%	IG	N/A
CS HELIO ANTILLES	France	100%	0%	IG	N/A
CS HELIO REUNION	France	100%	0%	IG	N/A
CS HELIO971	France	100%	0%	IG	N/A
CS JALUMINE 2	France	100%	0%	IG	N/A
CS LA CAPUCIERE	France	100%	0%	IG	N/A
CS LA CARRETEIRE	France	100%	0%	IG	N/A
CS LA FENASSE	France	100%	0%	IG	N/A
CS LA POTENCE	France	100%	0%	IG	N/A
CS LA TASTERE	France	100%	0%	IG	N/A
CS LACOSTE	France	100%	0%	IG	N/A
CS LE BAROU	France	100%	0%	IG	N/A
CS LE CASTELLET	France	100%	0%	IG	N/A
CS LE DEVES	France	100%	0%	IG	N/A
CS LE TRABET	France	100%	0%	IG	N/A
CS LES ANDATS	France	100%	0%	IG	N/A
CS LES CANEBIERES	France	100%	0%	IG	N/A
CS LES ECHUDES	France	100%	0%	IG	N/A
CS LES GUINOTS	France	100%	0%	IG	N/A
CS LES MELETTES	France	100%	0%	IG	N/A
CS MAZERAN PACA	France	100%	0%	IG	N/A
CS OMBRIERES DE BOUJAN	France	100%	0%	IG	N/A
CS OMBRIERES PS	France	100%	0%	IG	N/A

Nom de l'entité	Pays	% d'intérêts		Méthode de consolidation	
		31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
CS PEZENAS	France	100%	0%	IG	N/A
CS PLATEAU DE POULS	France	100%	0%	IG	N/A
CS QUADRAO	France	100%	0%	IG	N/A
CS SAINT EXUPERY	France	100%	0%	IG	N/A
CS SAINT PIERRE 2	France	100%	0%	IG	N/A
CS SAINT PRIEST	France	100%	0%	IG	N/A
CS SENEGUIER	France	100%	0%	IG	N/A
CS SOLAIRE DE BOUZAC	France	100%	0%	IG	N/A
CS SOLAR SHARE	France	100%	0%	IG	N/A
CS SOLAR SHARE BORDEAUX	France	100%	0%	IG	N/A
CS SREG	France	100%	0%	IG	N/A
CS SUPDEVENERGIE	France	100%	0%	IG	N/A
CS TROU DU MOUTON	France	100%	0%	IG	N/A
CS VENTS OC 18	France	100%	0%	IG	N/A
CS ZABO	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO 21	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO FONDS CARAIBES	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO KOUMAC	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO SAINT BENOIT	France	100%	0%	IG	N/A
PARC SOLAIRE DE SERVIAN 2	France	100%	0%	IG	N/A
WATT PROX	France	100%	0%	IG	N/A
CS LA COULOUMINE	France	100%	0%	IG	N/A
CS LIBRON	France	100%	0%	IG	N/A
CS LODES	France	100%	0%	IG	N/A
CS PLA DE LA ROQUE	France	100%	0%	IG	N/A
CS THEZAN SOLAR	France	100%	0%	IG	N/A
CS VALORBI	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO L'R	France	100%	0%	IG	N/A
OMBRIERE TE VENDRES	France	100%	0%	IG	N/A
QUADRELIO	France	100%	0%	IG	N/A
SOLAIRE GRAND SUD	France	100%	0%	IG	N/A
SOLAIRE MIMIZAN	France	100%	0%	IG	N/A
TOITURES CAPISCOL	France	100%	0%	IG	N/A
SNC FINANSOL 1	France	100%	0%	IG	N/A
SNC FINANSOL 2	France	100%	0%	IG	N/A
SNC FINANSOL 3	France	100%	0%	IG	N/A
CS ZABO 2	France	100%	0%	IG	N/A
CS CHEMIN DES MELETTES	France	100%	0%	IG	N/A
CS KIBITZENAU	France	100%	0%	IG	N/A
CS CRO 1	France	100%	0%	IG	N/A
CS BASE 112	France	100%	0%	IG	N/A
CS PONT SUR SAMBRE	France	100%	0%	IG	N/A
CS CET DE HESSE	France	100%	0%	IG	N/A
CS LYRECO	France	100%	0%	IG	N/A
CS LA SOUTERAINE	France	100%	0%	IG	N/A
CS CARREFOUR DE L EUROPE	France	100%	0%	IG	N/A
CS REMISAGE TRAM CRO	France	100%	0%	IG	N/A
CS ATELIER MIXTE	France	100%	0%	IG	N/A
CS ROTONDE	France	100%	0%	IG	N/A
CS RIVES DE L AAR	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO POPIDERY	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO TAMOA	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO BOULOUPARIS 2	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO PIIN PATCH	France	100%	0%	IG	N/A
CS REPLATON	France	100%	0%	IG	N/A
CS AUTOCONS'OM	France	100%	0%	IG	N/A
CS GARE DE BOUSSENS	France	100%	0%	IG	N/A
HELIO 100 KW	France	100%	0%	IG	N/A
CS LES GALLIENNES	France	100%	0%	IG	N/A
CS LA METAIRIE	France	100%	0%	IG	N/A

Nom de l'entité	Pays	% d'intérêts		Méthode de consolidation	
		31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
CS COMBRIERES CAP AGATHOIS	France	84%	0%	IG	N/A
CS CORDELIERS	France	84%	0%	IG	N/A
POS PRODUCTION III	France	70%	0%	IG	N/A
POS PRODUCTION IV	France	70%	0%	IG	N/A
POS PRODUCTION V	France	70%	0%	IG	N/A
SNC ATON LOC 05	France	70%	0%	IG	N/A
SNC XENON LOC B	France	66%	0%	IG	N/A
VALORENE	France	66%	0%	IG	N/A
CS DU LAVOIR	France	60%	0%	IG	N/A
POS PRODUCTION II	France	60%	0%	IG	N/A
CS JMCP	France	50%	0%	IG	N/A
SOLAR ENERGIES	France	65%	0%	ME	N/A
CS HELIOVALE	France	60%	0%	ME	N/A
HELIOS BEAU CHAMP LTD	France	51%	0%	ME	N/A
CS CAZEDARNES	France	50%	0%	ME	N/A
CS ESTARAC	France	35%	0%	ME	N/A
LA METAIRIE NEUVE	France	25%	0%	ME	N/A
CS OLINOCA	France	10%	0%	ME	N/A
BIOGAZ AMAILLOUX	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ ARCLUSAZ VERT LE GRAND	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ BREUIL	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ CHATILLON	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ CORCELLES	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ EPINAY	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ FORCLAZ PENOL	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ GOURNAY	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ HANCHES	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ HASPAREN	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ LIBRON	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ MILHAC	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ ORVAL	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ SOIGNOLLES	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ TORCY	France	100%	0%	IG	N/A
BIOGAZ VIRIAT	France	100%	0%	IG	N/A
MARGERIAZ	France	100%	0%	IG	N/A
JMB HYDRO	France	100%	0%	IG	N/A
CH ALAS	France	100%	0%	IG	N/A
CH ARDON	France	100%	0%	IG	N/A
CH ARVAN	France	100%	0%	IG	N/A
CH BONNANT	France	100%	0%	IG	N/A
CH BONNEGARDE	France	100%	0%	IG	N/A
CH CHINAILLON	France	100%	0%	IG	N/A
CH DEUX TORRENTS	France	100%	0%	IG	N/A
CH MIAGE	France	100%	0%	IG	N/A
CH GAVET	France	100%	0%	IG	N/A
CH HYDRO	France	100%	0%	IG	N/A
CH VICHY	France	100%	0%	IG	N/A
CH BARBAIRA	France	100%	0%	IG	N/A
CH PREVINQUIERES	France	100%	0%	IG	N/A
CH SNC HYDROMONS	France	100%	0%	IG	N/A
GLACIERE DE PALISSE	France	100%	0%	IG	N/A
CH GRAND VALLON	France	100%	0%	IG	N/A
CH ROCHEPINARD	France	66%	0%	IG	N/A
CH HYDROTINEE	France	50%	0%	ME	N/A
HYDRO_M INGENIERIE DES ENR	France	100%	0%	IG	N/A
SMALT ENERGIES	France	100%	0%	IG	N/A
WINERGY	France	100%	0%	IG	N/A
LIBWATT	France	26%	0%	ME	N/A

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Direct Energie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Direct Energie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

1 *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

2 *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Chiffre d'affaires relatif à l'énergie livrée non relevée et non facturée

Risque identifié

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2017 s'élève à M€ 1.966, dont M€ 1.031 au titre de la vente de détail d'énergie (fourniture d'électricité et de gaz). Dans le cadre de la reconnaissance de ce chiffre d'affaires et comme le précise la note 1.1.4.14 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société procède à une estimation des ventes d'énergie livrée non relevée et non facturée.

Nous avons considéré que l'estimation du chiffre d'affaires relatif à ces ventes constituait un point clé de l'audit pour la raison suivante :

- votre société est amenée à estimer en fin d'exercice les quantités d'énergie livrée et non facturée dans la mesure où votre société ne dispose pas des relevés à date pour établir une facturation qui traduirait la consommation réelle de l'énergie par les clients. L'estimation de la consommation des clients repose sur les estimations reçues des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution, les profils de consommation des clients et les informations exogènes comme les températures mesurées. La détermination de ces quantités s'appuie donc nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes.

Notre réponse

Nous avons examiné les procédures de contrôle interne mises en œuvre par votre société permettant de répondre au risque d'anomalies significatives que nous avons identifié. Dans ce cadre, nous avons testé les contrôles clés mis en place pour couvrir les risques liés à l'estimation de l'énergie livrée et non facturée.

Ces travaux ont été complétés par les procédures suivantes :

- l'examen de la correcte application des grilles tarifaires par typologie de client et, en particulier, selon la réglementation en vigueur ainsi que des taxes et contributions associées qui sont liées aux consommations, aux abonnements et autres frais accessoires ;
- le rapprochement entre les volumes de gaz et d'électricité soutirés estimés par votre société avec les volumes soutirés et facturés par les gestionnaires de réseaux de distribution et de transport ;
- la confrontation de nos propres calculs aux estimations faites par la direction des quantités d'énergie livrée non facturée à la clôture et la correcte retranscription en comptabilité.

Instruments financiers liés aux engagements de livraison à terme

Risque identifié

Comme indiqué dans les notes 1.1.3 et 1.1 4 7 3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société a recours à des hypothèses de valorisation et d estimation au titre des instruments financiers liés aux engagements de livraison à terme.

Nous avons considéré que la comptabilisation des instruments financiers liés aux engagements de livraison à terme d'electricité et de gaz constituait un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes :

- la marge réalisée sur la commercialisation d'énergie est sensible à l'évolution des coûts d'approvisionnement. Ces coûts decoulent des engagements souscrits en amont de la livraison physique des clients ;
- le résultat opérationnel vane en fonction de la valeur de ces engagements, quand ceux-ci repondent à des stratégies de pur négoce, ainsi qu'au résultat de ces engagements lorsqu'ils s'inscrivent dans des stratégies de couverture de la courbe de charge ;
- la comptabilisation d'une partie des engagements de livraison à terme au moment de la livraison (exemption dite d'« activité normale ») est soumise et conditionnée aux critères de la norme IAS 39 (« Instruments Financiers . comptabilisation et évaluation »)

Notre réponse

Nous avons évalué le dispositif de contrôle interne mis en place par votre société pour s'assurer de la correcte comptabilisation et évaluation des transactions. Nous avons procédé à un examen critique de la documentation établie par votre société relative à la classification des portefeuilles et du traitement comptable associé, au regard de la norme IAS 39. Dans ce cadre, nous avons réalisé les contrôles suivants :

- test des procédures de réconciliation des portefeuilles avec les contreparties mises en place par la société pour contrôler l'existence et l'exhaustivité des positions ;
- recalcul de la valorisation de l'ensemble des engagements non livrés ;
- examen de la livraison physique effective des engagements bénéficiant de l'exemption d'« activité normale ».

Allocation du prix d'acquisition du groupe Quadran

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société a acquis au cours de l'exercice les activités de production d'énergie en France du groupe Quadran pour M€ 395,70 via l'acquisition de 100 % des titres Quadran

Le prix d'acquisition a été alloué aux actifs et passifs repris, comme indiqué dans la note 1 3 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés

Nous avons considéré que cette allocation constituait un point clé de l'audit, en raison du caractère significatif de l'écart d'acquisition reconnu et celle-ci reposant sur le jugement de la direction. S'agissant d'une nouvelle activité pour le groupe, l'information sectorielle a été modifiée en consequence.

Notre réponse

Nous avons examiné, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, les procédures mises en œuvre par votre société permettant d évaluer et d'allouer le prix d acquisition

Nous avons pris connaissance des conditions de la transaction au cours de réunions avec la direction et par l'examen du contrat d'acquisition.

Nous avons examiné les modalités de contrôle de votre société sur chacune des entités acquises au regard des normes IFRS 10 « Etats financiers consolidés » et IFRS 11 « Partenariats ».

Nous avons analysé l'allocation du prix d'acquisition préparée par la société avec l'assistance de ses conseils. Les hypothèses retenues et les calculs réalisés ont fait l'objet d'une analyse par notre équipe interne d'experts en valorisation.

Allocation du prix d'acquisition du groupe Quadran

Nous avons obtenu les budgets et flux de trésorerie futurs liés à cette acquisition utilisés dans le cadre de l'évaluation des actifs acquis et passifs repris puis examiné les hypothèses ayant servi à les préparer.

Nous avons analysé les éléments présentés dans la note 1.3.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés afin d'apprécier leur conformité à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ».

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Direct Energie par l'assemblée générale du 8 juin 2012 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par les statuts constitutifs du 29 avril 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la seizième année, dont quatre ans depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropnés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

- l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance le cas échéant les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES	ERNST & YOUNG et Autres
François-Xavier Ameye	Philippe Diu

3.10. COMPTES ANNUELS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2017 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT

BILAN - ACTIF

BILAN - PASSIF

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

NOTE 2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

NOTE 3. CHIFFRE D'AFFAIRES

NOTE 4. PRODUCTION IMMOBILISEE, SUBVENTIONS, REPRISES DE PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES

NOTE 5. CHARGES EXTERNES

NOTE 6. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES

NOTE 7. CHARGES DE PERSONNEL

NOTE 8. AUTRES CHARGES

NOTE 9. RESULTAT FINANCIER

NOTE 10. RESULTAT EXCEPTIONNEL

NOTE 11. IMPÔTS

NOTE 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

NOTE 13. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

NOTE 14. STOCKS ET EN-COURS DE PRODUCTION

NOTE 15. CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

NOTE 16. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

NOTE 17. CAPITAUX PROPRES

NOTE 18. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

NOTE 19. DETTES FINANCIERES

NOTE 20. DETTES DIVERSES ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

NOTE 21. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

NOTE 22. SITUATION FISCALE

NOTE 23. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

NOTE 24. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

NOTE 25. ELEMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES ET PARTIES LIEES

NOTE 26. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

NOTE 27. COMPTES CONSOLIDES

NOTE 28. EVENEMENTS POST CLÔTURE

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Notes	2017	2016
Ventes de marchandises		2 504 730	1 684 041
Production vendue - services		1 316 006	1 065 649
Chiffres d'affaires	3	**3 820 736**	**2 749 690**
Production immobilisée		2 355	2 319
Subventions d'exploitation	4	-	7
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges		50 178	41 646
Autres produits		2 097	2 139
PRODUITS D'EXPLOITATION		**3 875 366**	**2 795 801**
Achats de marchandises		2 329 730	1 343 006
Variation de stock (marchandises)	5.1	(12 360)	19 361
Achats de matières premières et autres approvisionnements		886 782	739 607
Variation de stock (autres approvisionnements)		(12 938)	(13 000)
Autres achats et charges externes	5.2	101 066	74 494
Achats et charges externes		**3 292 279**	**2 163 467**
Impôts, taxes et versements assimilés	6	**461 715**	**325 010**
Salaires et traitements		19 559	18 464
Charges sociales		8 655	9 473
Charges de personnel	7	**28 215**	**27 937**
Dotations aux amortissements sur immobilisations		28 286	21 992
Dotations aux provisions sur immobilisations		-	332
Dotations aux provisions sur actif circulant		30 936	18 370
Dotations aux provisions pour risques et charges		13 265	41 153
Dotations d'exploitation		**72 487**	**81 847**
Autres charges	8	**18 090**	**7 966**
CHARGES D'EXPLOITATION		**3 872 786**	**2 606 228**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**2 580**	**189 573**
Produits financiers de participations		627	346
Autres intérêts et produits assimilés		71	780
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	2 483
Différences positives de change		3	2
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		33	-
Autres produits financiers		11 539	
PRODUITS FINANCIERS		**12 273**	**3 611**
Dotations financières aux amortissements et provisions		9 926	3 980
Intérêts et charges assimilées		9 954	9 413
Différences négatives de change		1	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		48	17
CHARGES FINANCIERES		**19 929**	**13 410**
RESULTAT FINANCIER	9	**(7 656)**	**(9 799)**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		**(5 076)**	**179 774**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		24 483	12
Produits exceptionnels sur opérations en capital		142	310
Reprises exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS		**24 625**	**321**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		107	325
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 357	231
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		**1 465**	**555**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	10	**23 160**	**(234)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(2)	1 974
Impôts sur les bénéfices	11	1 338	11 374
BENEFICE OU PERTE		**16 748**	**166 191**

BILAN - ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2017 Brut	Amort. et dep.	Net	31/12/2016 Net
Concessions, brevets et droits similaires		13 880	(11 543)	2 338	822
Autres immobilisations incorporelles		273 733	(209 781)	63 952	48 508
Immobilisations en cours		2 927	-	2 927	770
Immobilisations incorporelles	**12**	**290 541**	**(221 324)**	**69 217**	**50 100**
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Installations techniques, materiel et outillage industriels		-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles		5 796	(2 041)	3 755	2 343
Immobilisations en cours		-	-	-	-
Immobilisations corporelles	**12**	**5 796**	**(2 041)**	**3 755**	**2 343**
Participations		419 959	(13 994)	405 966	89 780
Créances rattachées à des participations		78 062	(8 961)	69 100	19 313
Autres immobilisations financières		29 235	-	29 235	9 572
Immobilisations financières	**13**	**527 256**	**(22 955)**	**504 301**	**118 665**
ACTIF IMMOBILISE		**823 593**	**(246 320)**	**577 272**	**171 109**
Matières premières, approvisionnements		25 938	-	25 938	13 000
Marchandises		29 222	-	29 222	16 862
Stocks et En-cours	**14**	**55 160**	**-**	**55 160**	**29 862**
Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur commande	15 4	11 125	-	11 125	240
Clients et comptes rattachés	15 1	582 066	(30 964)	551 102	424 899
Autres créances	15 4	153 590	-	153 590	88 423
Créances		**746 781**	**(30 964)**	**715 816**	**513 562**
Valeurs mobilières de placement	16	-	-	-	-
Autres titres conférant un droit de propriété	16	-	-	-	-
Disponibilités	16	284 361	-	284 361	365 956
Charges constatées d'avance	15 2	8 545	-	8 545	6 491
Frais d'emission d'emprunt à étaler	15.3	4 174	-	4 174	1 554
Différences d'évaluation sur instruments de trésorerie actif					
Disponibilités et divers		**297 081**	**-**	**297 081**	**374 001**
ACTIF CIRCULANT		**1 099 022**	**(30 964)**	**1 068 058**	**917 425**
TOTAL ACTIF		**1 922 614**	**(277 285)**	**1 645 330**	**1 088 534**

BILAN - PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capital social ou individuel		4 519	4 150
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		164 587	11 157
Réserves		415	408
Report à nouveau		169 820	14 043
Résultat de l'exercice		**16 748**	**166 191**
Subventions d'investissement		639	631
CAPITAUX PROPRES	**17**	**356 728**	**196 581**
Provisions pour risques		41 081	40 761
Provisions pour charges		1 664	1 424
Provisions pour risques et charges	**18**	**42 745**	**42 185**
Autres emprunts obligataires		184 256	184 080
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		233 861	3 830
Emprunts et dettes financières divers		63 290	141 144
Dettes financières	**19**	**481 408**	**329 054**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		382 810	248 038
Dettes fiscales et sociales		284 699	271 448
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		27 175	326
Autres dettes		12	-
Dettes diverses	**20.1**	**694 696**	**519 813**
Produits constatés d'avance	**20.2**	**1 523**	**901**
Différences d'évaluation sur instruments de trésorerie passif	**20.3**	**68 230**	**-**
DETTES		**1 288 602**	**891 953**
TOTAL PASSIF		**1 645 330**	**1 088 534**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Direct Energie (« la Société »), maison-mère du Groupe Direct Energie, est un fournisseur alternatif d'énergie pour les particuliers, les petites entreprises, les réseaux multi-sites et les collectivités locales.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis en conformité avec le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif à la réécriture du plan comptable général, dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base:

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des nouvelles normes d'application obligatoire,
- Indépendance des exercices,

donnant une image fidèle du patrimoine de la société.

A compter du 1er janvier 2017, le Groupe a ainsi mis en œuvre le règlement n° 2015-05 de l'autorité des normes comptables (ANC) relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture. Compte tenu des dispositions de l'article 17 de ce règlement, qui permet de limiter la comptabilisation des changements de méthode comptable aux seules opérations existantes au 1er janvier 2017, date d'entrée en vigueur de ce nouveau règlement, sa mise en œuvre a été sans impact sur les capitaux propres d'ouverture de la société.

Les états financiers et les notes annexes aux états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

1.1 Utilisation d'estimations et de jugements

L'établissement des états financiers nécessite le recours par la Société à des estimations et jugements qui affectent les montants inscrits dans les états financiers et les notes annexes. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existant à la date de clôture, les montants qui figureront dans les états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles la Société a recours à des estimations et jugements sont : l'évaluation des provisions pour risques et charges, le chiffre d'affaires relatif à l'énergie livrée, non relevée, non facturée, la détermination des valeurs actuelles de certaines immobilisations dans le cadre de tests de dépréciation, la détermination de la juste valeur des contrats de livraison d'énergie non qualifiables de couverture

Les états financiers reflètent les meilleures estimations dont dispose la Société, sur la base des informations existantes à la date de clôture des comptes.

1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

1.2.1 Immobilisations incorporelles

Ce poste est principalement composé de coûts d'acquisitions des clients, de logiciels et de concessions, brevets et droits similaires. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les coûts d'acquisitions des clients correspondent aux dépenses externes encourues par la société et directement affectables à des contrats signés avec des clients. Ces dépenses sont principalement constituées des commissions versées aux prestataires de vente et des frais de traitement de dossier lors de l'activation. Dès lors que la Société estime que ces contrats clients généreront des avantages économiques futurs pour la société, ces dépenses sont enregistrées en immobilisations incorporelles.

Certains frais de développement de projets, principalement informatiques, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsqu'ils satisfont à des conditions précises notamment sur la faisabilité technique et la façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs.

Les dépenses de recherches sont comptabilisées en charge dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

1.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées des aménagements des locaux, du matériel informatique et du mobilier de bureau. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les frais accessoires.

Lorsque les éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, l'actif est comptabilisé globalement. Si, dès l'origine, un ou plusieurs éléments ont chacun des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre.

1.2.3 Amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité déterminées en fonction de l'utilisation attendue des immobilisations. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

- Coûts d'acquisitions des clients — Linéaire 4 ans
- Logiciels et autres immobilisations incorporelles — Linéaire 3 à 5 ans
- Installations générales, aménagements divers — Linéaire 3 à 10 ans
- Matériel informatique — Linéaire 3 ans
- Mobilier de bureau — Linéaire 4 ans

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées au compte de résultat dans la ligne « Dotations aux amortissements sur immobilisations ».

1.2.4 Dépréciations

A chaque clôture, la Société apprécie s'il existe des indices de perte de valeur des immobilisations. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable de l'actif immobilisé à sa valeur actuelle, définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité du bien pour l'entreprise. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable.

Les dotations aux dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat dans la ligne « Dotations aux dépréciations sur immobilisations ».

1.3 Immobilisations financières

1.3.1 Titres de participation

Les titres de participation sont des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle sur la société émettrice et permettent d'établir des relations d'affaires. Ils sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition augmenté des frais accessoires directement liés.

Une provision pour dépréciation peut être constituée sur les titres en fonction de leur valeur d'utilité à la clôture. Cette valeur d'utilité est déterminée selon des règles multicritères qui tiennent compte notamment de la situation nette des sociétés émettrices et des perspectives de rentabilité à moyen terme.

1.3.2 Créances rattachées à des participations

Il s'agit essentiellement de financements par la Société des besoins de trésorerie des filiales du groupe afin de permettre leur développement interne et externe. Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. En liaison avec l'évaluation des titres de participations, une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur d'utilité de ces créances devient inférieure à leur valeur nominale.

1.3.3 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières comprennent principalement :

- des dépôts de garantie versés en couverture de risques liés aux opérations réalisées sur l'activité « vente en gros ». Ces dépôts sont révisés régulièrement avec les contreparties de la Société en fonction des opérations en cours et de la volatilité du marché. Le montant figurant au bilan correspond à la valorisation de ces dépôts au dernier jour de l'exercice ;

- des dépôts réalisés au titre des contrats de fourniture d'électricité et de gaz auprès des contreparties de la Société, y compris envers la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'Arenh ;

- des dépôts de garantie versés dans le cadre des locations immobilières des locaux de la Société.

1.4 Stocks et en-cours

Sont enregistrés dans les comptes de stocks:

- Le stock de gaz, valorisé à l'entrée au coût moyen d'achat intégrant les frais de transport et à la sortie mensuellement selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré,
- les certificats relatifs au mécanisme d'obligation de capacités, introduit par les pouvoirs publics au quatrième trimestre 2016, et applicable aux fournisseurs d'électricité à compter de l'année 2017. Ce stock est valorisé selon la méthode du cout moyen unitaire pondéré,
- Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Certificats de capacités

Suite à la décision de la Commission Européenne, rendue début novembre 2016 et ayant jugé compatible avec la réglementation européenne le marché de capacité proposé par la France, le mécanisme de capacité français est entré formellement en vigueur. Celui-ci se traduit à compter du 1er janvier 2017 pour les fournisseurs d'électricité, par l'obligation de disposer de certificats de capacités à hauteur des besoins de leur parc client à la pointe de consommation, et pour les producteurs d'électricité, par l'obtention de certificats, cessibles sur le marché, à mesure de leur disponibilité effective.

La société comptabilise un stock de certificats de capacité valorisé au coût unitaire moyen pondéré d'achat lorsque les certificats détenus en date de clôture comptable sont supérieurs à l'obligation et à l'inverse une provision si les volumes de certificats de capacités sont inférieurs. Cette provision est évaluée sur la base des prix de marché à la clôture.

Certificats d'économie d'énergie

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) impose aux vendeurs d'énergie la promotion active de l'efficacité énergétique auprès de leurs clients. En fin de chaque période, les vendeurs d'énergie doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats d'économie d'énergie (en KWh CUMAC) équivalent à leurs obligations, calculées en fonction des ventes d'énergie réalisées sur une période définie. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non-respect de leurs obligations, les vendeurs d'énergie doivent s'acquitter d'une pénalité libératoire.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique a instauré un nouveau type de certificats d'économie d'énergie spécifiquement dédié à des actions d'économies d'énergie réalisées au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique.

La société comptabilise un stock de CEE valorisé au coût unitaire moyen pondéré d'achat lorsque les CEE détenus en date de clôture comptable sont supérieurs à l'obligation découlant des volumes d'énergie commercialisés auprès des clients finaux et à l'inverse une provision si les volumes de CEE sont inférieurs à l'obligation cumulée du Groupe relative aux économies d'énergie. Cette provision est évaluée en tenant compte des CEE acquis à terme et pour le solde de l'obligation, sur la base des prix de marché à la clôture.

A la clôture, la Société prend en compte les perspectives de prix et de consommation pour déterminer la valeur probable de réalisation des stocks et comptabilise le cas échéant une dépréciation lorsque celle-ci est inférieure au coût moyen pondéré.

1.5 Créances d'exploitation

1.5.1 Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont inscrites à leur valeur nominale. Elles intègrent le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée, relevée et non facturée et celles relatives à l'énergie livrée non relevée et non facturée.

Les créances clients font l'objet d'une dépréciation statistique qui prend en compte l'ancienneté des créances et les données historiques de recouvrement de la Société.

La Société reconnait une perte sur créance irrécouvrable dès lors qu'elle reçoit de la part de ses prestataires de recouvrement un certificat d'irrécouvrabilité ou, dans le cas d'un client professionnel, au regard des conséquences d'une procédure collective.

1.5.2 Autres créances

Les autres créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles comprennent principalement des créances liées à la taxe sur la valeur ajoutée.

Une provision pour dépréciation des autres créances est constituée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable.

1.6 Trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont principalement constituées de SICAV monétaires et sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les moins-values latentes sont intégralement provisionnées sans compensation avec les gains potentiels non comptabilisés.

1.7 Charges constatées d'avance

Dans le cadre de l'affectation d'énergie par le gestionnaire du réseau et sur la base de relèves d'index encadrant la période de consommation, des ajustements peuvent être comptabilisés en charges constatées d'avance ou en dettes fournisseurs selon le sens de ces ajustements.

1.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées par la Société si les trois conditions suivantes sont remplies :

- il existe une obligation actuelle vis-à-vis d'un tiers (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé, antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Dans des cas extrêmement rares, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée dans les notes annexes en tant que passif éventuel.

1.9 Provisions pour avantages du personnel

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC n°2000-A du 6 juillet 2000, la Société inscrit à son passif sous forme de provision les engagements accordés au personnel correspondant au versement d'indemnités de fin de carrière déterminées en fonction de la convention collective en vigueur au sein de la Société.

Il n'existe pas d'autre engagement de la Société envers le personnel susceptible de faire l'objet de provisions.

La valorisation du montant de ces indemnités est effectuée sur la base d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, de projection de salaires qui tiennent compte des facteurs propres à la Société ainsi que de facteurs macro-économiques (taux d'inflation, taux d'actualisation, etc.).

1.10 Dettes financières et autres dettes

Les dettes financières et les autres dettes diverses de la Société sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

1.11 Opérations à terme

La Société conclut, dans le cadre de son activité, des achats et ventes à terme d'électricité, de gaz et de CO2 sur le marché de gré à gré ou sur un marché organisé (EEX, Powernext, Belpex, Ice Endex).

Ces opérations sont considérées comme des « contrats relatifs à des marchandises » et rentrent dans le cadre du nouveau règlement 2015-05 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatifs aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture que la Société a donc appliqué à partir du 01 janvier 2017.

Compte tenu des dispositions de l'article 17 de ce règlement, qui permet de limiter la comptabilisation des changements de méthode comptable aux seules opérations existantes au 1er janvier 2017, date d'entrée en vigueur de ce nouveau règlement, sa mise en œuvre a été sans impact sur les capitaux propres d'ouverture de la société

La très large majorité des contrats de livraison à terme d'électricité, de gaz et de CO2, négociés par la société correspondent à des instruments éligibles à la comptabilité de couverture dans la mesure où ces contrats sont négociés dans l'objectif d'approvisionner la clientèle du groupe. A ce titre :

- Aucune provision pour risque n'est constatée en cas de perte latente sur ces produits dérivés,
- Les variations de valeur latente des contrats en cours à la clôture ne sont pas comptabilisées,
- L'impact en compte de résultat de la période des dénouements des contrats négociés sur les marchés de gros réglementés est différé sur la période de livraison effective de l'énergie:
 - Les appels de marge encaissés ou payés sur ces contrats à terme sont comptabilisés en disponibilités ou en dettes financières, aucun changement par rapport à l'exercice précédent
 - Les dénouements techniques propres au fonctionnement des marchés réglementés (dénouement en cascade (« cascading »), ajustement de résultat (« P&L adjustment ») et compensation (« netting »)) sont comptabilisés dans des comptes de différences d'évaluation sur instruments de trésorerie actif ou passif jusqu'à la date de livraison, alors qu'ils étaient auparavant enregistrés au compte de résultat dès leur encaissement ou décaissement

Les montants nominaux des contrats constituent des engagements hors bilan présentés dans la note 21 des annexes.

1.12 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose entre une activité de « vente au détail » et une activité de « vente en gros ». L'activité de détail correspond à la fourniture d'énergie aux utilisateurs finaux ainsi qu'à des prestations liées à l'acheminement de cette énergie, tandis que l'activité de vente en gros représente les livraisons d'énergie sur le

réseau français réalisées lors d'opérations sur un marché organisé ou de gré à gré avec d'autres opérateurs de marché.

La Société constate un produit quand :

- l'existence du contrat est acquise ;
- la livraison a eu lieu ou la prestation de service est achevée ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

Pour la détermination des quantités d'énergie livrée de l'activité de détail, la Société est amenée à estimer ces quantités en se basant notamment sur :

- des profils de consommation des clients de la société ;
- des données de consommation des clients transmises par les gestionnaires de réseau ;
- des informations extérieures telles que les températures réalisées ;
- des données relatives au volume d'énergie affecté à la société par le gestionnaire du réseau.
 La détermination de ces quantités s'appuie nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur les comptes.

Pour les opérations de l'activité de gros, le chiffre d'affaires est reconnu à la date de leur dénouement à savoir à la livraison physique.

1.13 Impôts

Les impôts sont comptabilisés selon la méthode de l'impôt exigible.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1 Acquisition de la société Quadran

La Société a procédé à l'acquisition, le 31 octobre 2017, de 100% du capital de la société Quadran, l'un des principaux producteurs d'énergies renouvelables en France. Cette opération porte sur un périmètre intégrant les activités éoliennes terrestres, solaires, hydrauliques et biogaz en France métropolitaine ainsi que sur les activités renouvelables de Quadran dans les DOM TOM.

La transaction a été réalisée pour un montant de 345 millions d'euros (dont 319 M€ d'acquisition de titres et 26 M€ de compte courant), hors complément de prix résiduel :

- 304 millions d'euros réglés en numéraire à la date de réalisation,
- 25 millions d'euros versés en numéraire en janvier 2018, et

- 327 428 nouvelles actions Direct Energie libérées au profit de Lucia Holding au prix unitaire de 49,205 euros. Cette émission de nouvelles actions vient en rémunération de l'apport d'une partie des titres Quadran pour une valorisation d'environ 16 millions.

Le complément de prix résiduel d'un montant maximum de 72 millions d'euros, notamment lié au rythme de mise en service des parcs à venir d'ici mi-2019, sera payable en numéraire à hauteur d'un maximum de 13 millions d'euros et par l'exercice de bons de souscriptions d'actions attachés aux nouvelles actions émises, dans la limite de 59 millions d'euros. Leur exercice, au prix unitaire de 49,205 euros, donnerait lieu à la création de 1 196 807 actions représentant une dilution d'environ 2,65% du capital après émission.

Grâce à cette acquisition, Direct Energie confirme sa position d'acteur global intégré disposant d'un mix de production diversifié et d'une position stratégique dans la fourniture.

Pour financer cette opération, Direct Energie a souscrit un crédit syndiqué d'un montant total de 230 M€ à taux variable et d'une durée de 5 ans, ayant fait l'objet d'une couverture à taux fixe pour son intégralité.

Elle a également procédé à une augmentation de capital dans les conditions décrites dans la note 2.3 pour un montant d'environ 130 millions d'euros afin de financer une partie de l'acquisition de Quadran.

2.2 Cession de la participation détenue dans Direct Energie EBM Entreprise

Le 31 décembre 2017, Direct Energie a cédé à son actionnaire EBM Trirhena AG les 50% du capital et des droits de vote de la société Direct Energie-EBM Entreprises spécialisée dans la commercialisation de gaz et d'électricité auprès de clients télé-relevés. EBM Trirhena AG devient ainsi actionnaire à 100% de cette société renommée « EBM Energie France ».

Le prix de cession s'est élevé à 1 euro pour les titres et 1.2 millions d'euros pour le compte courant.

Pour une durée transitoire, Direct Energie réalise des prestations de service, notamment dans les domaines de l'énergie, de la comptabilité et de la facturation, au profit de cette société.

2.3 Evolution du capital de la Société

Durant l'exercice 2017, 3 692 008 actions de la Société ont été créées, portant ainsi le montant du capital social à la somme de 4 519 086,80 euros, contre 4 149 886,0 euros en début de période.

738 318 actions nouvelles émises par la Société correspondent à des levées d'options de souscription d'actions attribuées aux membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales.

Le 11 juillet 2017, la Société a décidé de lancer une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé et effectuée par construction accélérée d'un livre d'ordres, portant sur 2 626 262 actions nouvelles. Cette augmentation a été définitivement réalisée le 12 juillet 2017, à un prix de souscription s'élevant à 49,50 euros par action. Le produit brut de cette augmentation de capital s'est élevé à 130 millions d'euros. Le règlement-livraison et l'admission des nouvelles actions sur Euronext Paris est intervenu le 17 juillet 2017.Cette augmentation de capital, principalement destinée à financer une partie de l'acquisition de Quadran, visait également à renforcer la structure financière du Groupe pour accompagner la forte croissance commerciale et accroître sa flexibilité dans un secteur d'activité en pleine évolution. Les actionnaires de référence de Direct Energie, ont souscrit pour un montant de 30 millions d'euros à l'augmentation de capital.

Enfin, 327 428 actions ont été créées par la Société le 31 octobre 2017, suite à l'acquisition de Quadran, et libérées au profit de Lucia Holding. A chacune de ces actions sont assortis quatre bons de souscription d'actions exerçables au prix unitaire de 49,20 euros, dans la limite d'un montant maximum de 1 196 807 actions nouvelles à émettre et permettant de rémunérer le complément de prix résiduel lié à l'acquisition de Quadran et notamment au rythme de mise en service des projets à venir d'ici mi-2019.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions décidé par le Conseil d'administration du 13 décembre 2016, la Société a confié à un prestataire de service d'investissement un mandat portant sur l'acquisition de ses propres actions dans la limite d'un volume de 250 000 actions destinées à être annulées. Conformément à la décision de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2016, le prix des actions achetées ne pouvait pas dépasser la limite de 50 euros par action. L'enveloppe de 250 000 actions a été intégralement rachetée par la Société entre le 1er février et le 24 avril 2017.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2017 a décidé de proposer à l'assemblée générale du 30 mai 2017 le renouvellement de cette autorisation aux mêmes conditions à l'exception du prix unitaire maximum qui a été porté par l'assemblée à 70 euros. Dans ce cadre, un second mandat a été confié au même prestataire le 7 août 2017 portant sur un volume supplémentaire de 150 000 actions également destinées à être annulées. L'enveloppe complémentaire de 150 000 actions a été intégralement rachetée par la Société entre le 8 août 2017 et le 25 septembre 2017.

Il sera proposé au prochain Conseil d'administration de la Société de procéder à l'annulation de ces actions auto-détenues.

2.4 Résolution de litiges

Au cours du deuxième semestre 2017, la Société a mis un terme à des recours initiés contre plusieurs décisions administratives et judicaires relatives aux marchés de la fourniture d'énergie. En contrepartie, le Groupe a perçu un montant de 24 millions d'euros.

2.5 Délibérations de la Commission de Régulation de l'Energie

Suite aux décisions rendues en 2016 respectivement par la Cour d'Appel de Paris et le Conseil d'Etat en matière de rémunération des fournisseurs au titre des prestations réalisées pour le compte des gestionnaires de réseau de distribution, la CRE a lancé, au cours du second trimestre 2017, une consultation auprès des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) en électricité et en gaz naturel et des fournisseurs, visant à recueillir leurs avis afférents notamment au niveau de rémunération des peines et soins devant être versés aux fournisseurs pour les prestations de gestion de clientèle qu'ils accomplissent au nom et pour le compte des GRD.

Cette consultation a abouti à l'adoption, le 7 septembre 2017, de quatre projets de délibérations visant à encadrer cette rémunération des fournisseurs, tant pour le passé, qu'à compter du 1er janvier 2018. Ces délibérations ont été adoptées définitivement au cours du quatrième trimestre 2017 (deux ont depuis été modifiées le 18 janvier 2018) et fixent pour l'avenir la rémunération des fournisseurs et pour le passé un plafond de prise en compte de cette rémunération par les tarifs publics d'accès aux réseaux. Le législateur a par ailleurs inscrit dans la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 le principe de la rémunération des fournisseurs et a donné compétence à la CRE pour en déterminer le niveau.

Elles se sont traduites par la reconnaissance dans les comptes de la Société d'un produit à recevoir d'un montant total de 5,3 M€, au titre de peines et soins relatifs à des périodes antérieures au 31 décembre 2017.

CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	2017	2016
Ventes d'electricité aux utilisateurs finaux	810 012	711 810
Reventes d'électricité - activité de gros	848 170	343 033
Vente de gaz aux utilisateurs finaux	188 185	159 165
Revente de gaz, CO2 et pétrole - activite de gros	658 363	470 032
Fourniture d'électricité et de gaz	**2 504 730**	**1 684 041**
Facturation acheminement pour le compte de tiers - électricité	680 234	567 646
Facturation acheminement pour le compte de tiers - gaz	128 969	102 363
CSPE	81	11 892
TCFE et autres taxes	463 993	325 280
Refacturation de frais aux clients	3 294	2 799
Facturation de services annexes	28 718	22 631
Autres prestations de services	10 717	33 038
Prestation de services et autres	**1 316 006**	**1 065 649**
Chiffre d'affaires total	**3 820 736**	**2 749 690**

Le Chiffre d'Affaires « Fourniture d'électricité et de gaz » est constitué :

- de l'électricité et du gaz livrés à destination des clients finaux, essentiellement constitués de clients profilés. Les clients profilés sont des clients qui ont une consommation individuelle plus faible que les télé-relevés, qui ne justifie pas la télé-relève par le gestionnaire de transport ou de distribution. Leur consommation est d'abord estimée puis révisée au relevé visuel du compteur effectué environ deux fois par an.
- de l'électricité et du gaz livrés sur les marchés de gros (livraison sur les points notionnels des réseaux de transport).

A partir du 1er janvier 2016, la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) a été remplacée par la TICFE, taxe perçue pour le compte des Douanes et intégrée au budget de l'État en tant que recette.

Le poste TCFE et autres taxes est constitué principalement par les taxes douanières TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) et TICGN (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale de Gaz Naturel) et par la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), instaurée par la loi Nome au 1er janvier 2011 qui a remplacé les Taxes Locales. Ces taxes sont facturées au client final mais le redevable est le fournisseur d'énergie. Dès lors il convient de faire apparaitre ces taxes en chiffre d'affaires et en impôts et taxes.

La refacturation de frais aux clients est principalement constituée de l'ensemble des frais de gestion répercutés aux clients suite à des incidents de paiements ou à des demandes des clients.

Les facturations des services annexes sont notamment composées des Options et Packs souscrits par les clients qui viennent en complément de leur contrat de fourniture d'énergie. Ces Options permettent aux clients de profiter d'avantages spécifiques (service client dédié, assurance dépannage...).

Note 4. PRODUCTION IMMOBILISEE, SUBVENTIONS, REPRISES DE PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES

En milliers d'euros	2017	2016
Production immobilisée	2 355	2 319
Subventions d'exploitation	-	7
Reprise de provisions pour risques et charges	12 705	6 306
Reprises de provisions coûts d'acquisition des clients	-	758
Reprises de provisions dépreciation de stock	-	3 610
Reprises de provisions créances douteuses	18 053	19 261
Reprises sur amortissements	109	-
Transfert de charges	19 311	11 711
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges	**50 178**	**41 646**
Prestations sur taxes locales	1 170	955
Produits divers de gestion courante	927	1 183
Autres produits	**2 097**	**2 139**
Production immobilisée, reprises de provisions et transfert de charges	**54 630**	**46 111**

La Production immobilisée correspond à l'activation des charges de personnel directement affectables à la production d'immobilisations pour la Société. Ce montant comprend essentiellement les charges de personnel des effectifs des services internes dédiés aux systèmes d'informations.

Les transferts de charges comprennent notamment les montants compensés par la Commission de Régulation de l'Energie dans le cadre des dispositifs de Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'électricité, de Tarif Spécial de Solidarité (TSS) pour le gaz et de Biométhane.

CHARGES EXTERNES

5.1 Achats

En milliers d'euros	2017	2016
Achats d'électricité à terme	1 045 090	381 090
Achats d'électricité spot	449 446	422 859
Achats gaz et CO2	795 428	518 498
Charge de réconciliation des flux electriques	20 392	6 119
Charge de réconciliation des flux gaziers	(1 894)	225
Autres frais liés aux achats d'énergie	21 268	14 214
Achats de marchandises	**2 329 730**	**1 343 006**
Variation de stock de marchandises	(12 360)	19 361
Variation de stock - marchandises	**(12 360)**	**19 361**
Acheminement électricité	680 234	567 646
Autres approvisionnements	25 329	13 000
Transport, Stockage, Distribution gaz	181 138	147 070
CSPE	81	11 892
Autres approvisionnements	**886 782**	**739 607**
Variation de stock autres approvisionnements	(12 938)	(13 000)
Variation de stock - autres approvisionnements	**(12 938)**	**(13 000)**
Achats	**3 191 213**	**2 088 974**

5.2 Autres achats et charges externes

En milliers d'euros	2017	2016
Charges liées aux services annexes	2 625	2 171
Sous-traitance	33 516	26 259
Credit bail / Location et charges locatives	2 895	2 277
Honoraires	19 869	10 179
Publicité / Communication	17 553	17 284
Frais postaux et telecom	6 522	5 152
Frais bancaires	9 001	4 497
Primes d'assurance	2 190	883
Autres	6 894	5 791
Autres achats et charges externes	**101 066**	**74 494**

L'augmentation des honoraires est essentiellement due aux honoraires liés à l'acquisition du groupe Quadran.

Au cours de l'exercice, la Société a engagé des dépenses pour acquérir des clients. Une partie de ces charges constitue une immobilisation incorporelle et est inscrite à l'actif du bilan. Au cours de l'exercice, la Société est en mesure de distinguer la part des dépenses à inscrire en charges de celle à inscrire à l'actif et n'utilise donc pas un compte de transfert de charges. Au cours de l'exercice 2017, 35,5 millions d'euros d'autres achats et charges externes ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles (représentés principalement par les charges de rémunération des distributeurs, et des prestataires de ventes externalisés, tout particulièrement des centres d'appels, concourant directement à l'acquisition de clients). Ce montant était de 25,7 millions d'euros en 2016.

Note 6. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES

En milliers d'euros	2017	2016
Impôts et taxes sur rémunérations	406	434
Autres impôts et taxes (administration et impôts)	1 596	4 483
Constribution sociale de solidarité et autres	2 391	2 089
TCFE et autres taxes sur le chiffre d'affaires	457 323	318 004
Impôts et taxes	**461 715**	**325 010**

Le poste TCFE et autres taxes est constitué principalement par les taxes douanières TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité également appelée CSPE) et TICGN (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale de Gaz Naturel) et par la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), instaurée par la loi Nome au 1er janvier 2011 qui a remplacé les Taxes Locales. Ces taxes sont facturées au client final mais le redevable est le fournisseur d'énergie, dès lors il convient de faire apparaitre ces taxes en chiffre d'affaires et en impôts et taxes.

Note 7. CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	2017	2016
Salaires et traitements	19 559	18 464
Charges sociales	8 655	9 473
Charges de personnel	**28 215**	**27 937**

L'évolution des effectifs moyens sur les deux derniers exercices est la suivante :

	2017	2016
Cadres	255	237
Employés et agents de maitrise	78	88
Effectif moyen	**333**	**325**

AUTRES CHARGES

En milliers d'euros	2017	2016
Jetons de présence	150	150
Pertes sur créances irrécouvrables	17 918	7 817
Autres charges de gestion	22	(1)
Autres charges	**18 090**	**7 966**

Les pertes sur créances irrécouvrables sont présentées nettes

- de la compensation reçue d'Enedis correspondant à la part acheminement électricité des impayés pour un montant de 5,4 millions d'euros en 2017 et 5,0 millions d'euros en 2016.
- de la compensation reçue de GRDF correspondant à la part acheminement gaz des impayés pour un montant de 1.6 millions d'euros en 2017 et 11,4 millions d'euros en 2016 (dont 9,8 millions d'euros relatifs à la période 2010-2015)

RESULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	2017	2016
Reprises sur provisions	-	2 483
Revenus des comptes courants consentis aux filiales	627	346
Plus-values sur reventes de valeurs mobilières de placement	33	-
Différences positives de change	3	2
Revenus des créances commerciales et comptes bancaires	71	780
Autres produits financiers	11 539	-
Produits financiers	**12 273**	**3 611**
Dotations financières aux provisions	(9 926)	(3 980)
Intérêts des comptes courants	-	(1 851)
Intérêts sur comptes bancaires	(1 468)	(1 727)
Interêts sur emprunts obligataires	(7 694)	(5 836)
Intérêts sur emprunts bancaires	(792)	-
Différences négatives de change	(1)	(0)
Moins-values sur reventes de valeurs mobilières de placement	(48)	(17)
Autres charges financières	-	-
Charges financières	**(19 929)**	**(13 410)**
Résultat financier	**(7 656)**	**(9 799)**

Les autres produits financiers enregistrés en 2017 pour un montant de 11.5 millions d'euros correspondent à des optimisations réalisées par le Groupe au cours de l'année 2017 sur les marchés de l'énergie.

Les dotations et reprises financières aux provisions concernent la société Direct Energie Belgium pour 9.0 millions d'euros en 2017 et la société Direct Energie Génération pour 0.9 millions d'euros en 2017 compte tenu des perspectives de développement de ces deux sociétés.

Note 10. RESULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	2017	2016
Produit de cession des immobilisations	59	231
Subvention d'équipement	83	79
Reprises sur provisions et dépréciations	-	-
Reprises sur amortissements	-	-
Autres produits exceptionnels	24 483	12
Produits exceptionnels	**24 625**	**321**
VNC des immobilisations cédées	(1 357)	(231)
Dotations aux provisions et dépréciations	-	-
Dotations aux amortissements	-	-
Autres charges exceptionnelles	(107)	(325)
Charges exceptionnelles	**(1 465)**	**(555)**
Résultat exceptionnel	**23 160**	**(234)**

Les poste « Autres produits exceptionnels » se compose essentiellement d'un produit de 24 millions d'euros décrit en note 2.4 – Résolution de litiges.

Le poste « VNC des immobilisations cédées » en 2017 correspond principalement à la cession des titres de Direct Energie EBM Entreprises de 1.3 millions d'euros pour un montant de 1 euro.

Note 11. IMPÔTS

Pour l'exercice 2017, le calcul et la décomposition de la charge d'impôt, au taux normal de 33.33%, et du résultat net de l'exercice sont présentés ci-dessous :

En milliers d'euros	Resultat avant impôt	Impôt							Résultat net	
		Théorique au taux normal	Retraitements fiscaux	Reports déficitaires propres à imputer	Reports déficitaires base élargie à imputer	Déficits et retraitements intégration	Dû au taux normal	Contributions sur l'impôt	Théorique	Comptable
Resultat courant	(5 076)	(1 692)	282	-	697	483	(230)	(172)	(3 384)	(4 674)
Résultat exceptionnel	23 160	7 720	32	-	(3 834)	(2 654)	1 265	944	15 440	20 951
Participation des salariés	2	1	-	-	(0)	(0)	0	0	1	2
Autres éléments impôts							(469)	-	-	469
TOTAL	**18 086**	**6 029**	**314**	**-**	**(3 137)**	**(2 171)**	**566**	**773**	**12 057**	**16 748**

Le poste « autres éléments impôts » comprend :

- Le produit lié à l'annulation de la contribution exceptionnelle sur dividendes pour un montant de - 430 milliers d'euros relatif aux exercices 2015 et 2016
- L'impact d'un redressement suite à un contrôle fiscal portant sur les exercices 2014 et 2015 pour un montant de 106 milliers d'euros, et la correction du montant de l'impôt 2016 pour -13 milliers d'euros
- Le crédit d'impôt recherche de l'année pour un montant de - 132 milliers d'euros

12.1 Valeur brute des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	31/12/2016	Aug.	Dim.	31/12/2017
Coûts d'acquisition des clients	197 977	35 724	-	233 701
Logiciels, autres immobilisations incorporelles	46 537	7 647	272	53 913
Immobilisations en cours	770	2 775	618	2 927
Immobilisations incorporelles	**245 284**	**46 146**	**889**	**290 541**
Installations générales, agencements et divers	1 474	742	-	2 215
Matériel de bureau, informatique et mobilier	2 510	1 323	253	3 581
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	**3 984**	**2 065**	**253**	**5 796**
Immobilisations brutes	**249 268**	**48 211**	**1 142**	**296 337**

Les immobilisations incorporelles en cours au 31/12/2017 concernent essentiellement les coûts relatifs à l'installation et au paramétrage de logiciels, pour la partie qui est encore en développement et non encore amortie.

Les diminutions d'immobilisations incorporelles en cours correspondent essentiellement au transfert, vers les comptes d'immobilisations incorporelles, des immobilisations en cours au 31/12/2016.

12.2 Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

Les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles se détaillent ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2016	Aug.	Dim.	31/12/2017
Coûts d'acquisition des clients	156 929	20 542	-	177 471
Logiciels, autres immobilisations incorporelles	38 255	5 869	272	43 853
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	**195 184**	**26 412**	**272**	**221 324**
Installations générales, agencements et divers	273	176	-	449
Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 368	420	195	1 593
Immobilisations en cours	-		-	-
Immobilisations corporelles	**1 641**	**596**	**195**	**2 041**
Amortissements et dépréciations	**196 825**	**27 008**	**467**	**223 365**
Dont amortissements linéaires		*27 008*	-	
Dont amortissements dégressifs		-	-	
Dont dépréciations		-	-	

Note 13. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

13.1 Valeur brute des immobilisations financières

En milliers d'euros	31/12/2016	Aug.	Dim.	31/12/2017
Titres de participation consolidés	102 134	318 897	1 746	419 285
Titres de participations non consolidés	661	-	-	661
Fiducie	13	-	-	13
Titres de participation	**102 809**	**318 897**	**1 746**	**419 959**
Créances rattachées à des participations	**19 313**	**60 107**	**1 359**	**78 062**
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Autres prêts	-	-	-	-
Dépôts et garanties	9 365	6 759	3 393	12 732
Actions propres	207	16 503	207	16 503
Autres immobilisations financières	**9 572**	**23 262**	**3 600**	**29 235**
Immobilisations financières brutes	**131 694**	**402 266**	**6 704**	**527 256**

L'augmentation des titres de participation est liée à l'acquisition de 100% des titres de la société Quadran pour un montant de 319 millions d'euros (cf. note 2.1). La diminution est liée à la cession de la société Direct Energie EBM Entreprise pour 1.3 millions d'euros (cf. note 2.2) et à l'ajustement du prix d'acquisition de la société Marcinelle pour 0.4 millions d'euros, conformément aux dispositions du contrat d'acquisition.

L'augmentation des actions propres est liée au programme de rachat de 400 000 actions en vue d'annulation (cf note 2.3)

13.2 Provisions pour dépréciation des immobilisations financières

En milliers d'euros	31/12/2016	Dotation	Reprise		31/12/2017
			utilisée	non utilisée	
Participations	13 029	964	-	-	13 994
Créances rattachées à des participations	-	8 961	-	-	8 961
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
Provisions sur immobilisations financières	**13 029**	**9 926**	**-**	**-**	**22 955**

Les dotations aux provisions pour dépréciation des participations concernent la société Direct Energie Génération pour 0.9 millions d'euros et les dotations aux provisions pour dépréciation des créances rattachées à des participations concernent la société Direct Energie Belgium pour 9.0 millions d'euros compte tenu des perspectives de développement de ces deux sociétés.

STOCKS ET EN-COURS DE PRODUCTION

En milliers d'euros	31/12/2016	Aug.	Dim.	31/12/2017
Stocks de fournitures consommables	13 000	25 938	13 000	25 938
Stocks de marchandises	16 862	12 360		29 222
Stock - valeur brute	**29 862**	**38 298**	**13 000**	**55 160**
Dépréciation du stock de fournitures consommabl	-	-	-	-
Dépréciation du stock de marchandises	-	-	-	-
Stock - valeur nette	**29 862**	**38 298**	**13 000**	**55 160**

Le stock de fournitures consommables est composé principalement

- des certificats de capacités relatifs aux années 2018 (17.2 millions d'euros) et 2019 (3.2 millions d'euros)
- de certificats d'économie d'énergie pour 5.3 millions d'euros

Le stock de marchandises est constitué uniquement de gaz.

NOTE 15. CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

15.1 Créances clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Créances clients	212 156	155 432
Clients - factures à établir	369 910	287 548
Créances clients et comptes rattachés - valeur brute	**582 066**	**442 980**
Dépréciation des créances clients	(30 964)	(18 081)
Créances clients et comptes rattachés - valeur nette	**551 102**	**424 899**

Concernant les factures à établir des clients, la Société propose à ses clients une offre commerciale de mensualisation des paiements (montant mensuel fixe) lui permettant de lisser ses dépenses sur l'année. Avec cette offre, la Société ne facture le client qu'une fois par an lors de sa relève de compteur et effectue une régularisation du plan de mensualisation le cas échéant. Au 31 décembre 2017, la Société a comptabilisé les mensualités payées par ces clients et déterminé également l'équivalent des factures qui auraient été émises pour les périodes correspondantes : le net de ces deux montants est présenté au sein de la rubrique « Factures à établir ».

La variation des provisions pour dépréciations des créances clients se présente ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2016	Dotation	Reprise		31/12/2017
			utilisée	non utilisée	
Dépréciation des créances clients	18 081	30 936	18 053	-	30 964

15.2 Charges constatées d'avance

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Energie payée non encore livrée	2 171	354
CEE facturés non encore livrés	2 159	-
Primes d'options d'achats d'électricité	2 190	4 260
Charges générales diverses constatées d'avance	2 025	1 877
Charges constatées d'avances	**8 545**	**6 491**

Les primes d'option d'achats d'électricité correspondent à des options d'achats à terme d'électricité souscrites et exercées en 2016. La charge est étalée au fur et à mesure des livraisons en 2017 et 2018.

15.3 Frais d'émission d'emprunt à étaler

En milliers d'euros	31/12/2016	Aug.	Dim.	31/12/2017
Frais d'émission emprunt à étaler	1 554	3 765	1 145	4 174
Charges à répartir sur plusieurs exercices	**1 554**	**3 765**	**1 145**	**4 174**

Les frais d'émission d'emprunt à étaler se composent :

- des frais d'émission d'emprunts obligataires pour un montant net de 886 milliers d'euros à la clôture, qui sont amortis en mode linéaire sur la durée de chaque tranche.
- des frais liés au crédit syndiqué d'acquisition de Quadran et à une facilité de crédit revolving bancaire, pour un montant de 3 288 milliers d'euros à la clôture qui sont amortis sur 36 ou 60 mois selon le type de commission.

15.4 Etat des échéances des créances

En milliers d'euros	31/12/2017	< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	78 062	78 062	
Autres titres immobilisés	-	-	
Autres prêts	-	-	
Dépôts de garantie	12 732	10 500	2 232
Immobilisations financières hors participations	**90 793**	**88 562**	**2 232**
Fournisseurs, avances et acomptes versés sur commande	11 125	11 125	
Clients et comptes rattaches	582 066	582 066	
Personnel, securité sociale et autres organismes sociaux	48	48	
Etat - Taxes sur la valeur ajoutée	97 646	97 646	
Etat - Autres impôts et taxes	10 317	10 317	-
Factor	448	448	
Débiteurs divers	45 131	40 725	4 405
Créances	**746 781**	**742 375**	**4 405**
Charges constatées d'avance	8 545	8 162	384
Frais d'émission emprunts à étaler	4 174	1 096	3 078
Total	**850 293**	**840 194**	**10 099**

15.5 Produits à recevoir

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Clients - factures à établir	369 910	287 548
Rabais, remises, ristournes à obtenir	-	-
Etat - produits à recevoir	3 680	-
Divers - produits à recevoir	43 750	8 355
Produits à recevoir	**417 340**	**295 903**

Les produits à recevoir divers comprennent notamment :

- les montants en attente de compensation par la Commission de Régulation de l'Energie dans le cadre des dispositifs de Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'électricité pour un montant de 5.8 millions d'euros, de Tarif Spécial de Solidarité (TSS) pour le gaz pour 3.1 millions d'euros et de compensation des surcoûts liés aux achats de Biométhane pour 0.7 millions d'euros
- la part acheminement des créances irrécouvrables du quatrième trimestre 2017 en attente de compensation par Enedis et GRDF pour 3.4 millions d'euros
- Un produit de 24 M€ décrit en note 2.4 – Résolution de litiges, ayant fait l'objet d'un réglement en 2018,
- Le produit à recevoir d'un montant total de 5.3 millions d'euros au titre de peines et soins relatifs à des périodes antérieures au 31 décembre 2017 (cf. note 2.S)
- Le produit de cession du compte courant de la société Direct Energie EBM Entreprise pour un montant de 1.2 millions d'euros (cf. note 2.2)

DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
SICAV monétaires	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-
Comptes bancaires	268 521	362 726
Appels de marge	15 840	3 230
Disponibilités	**284 361**	**365 956**

Les appels de marge correspondent aux avances sur engagements d'achats et ventes à terme auprès de nos contreparties.

Note 17. CAPITAUX PROPRES

17.1 Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2016	Affectation résultat	Résultat de l'exercice	Variation Capital	Variation subv. Investissement	31/12/2017
Capital social	4 150	-	-	369	-	4 519
Prime d'émission	11 157	-	-	153 430	-	164 587
Prime de fusion	-	-	-	-	-	-
Réserve légale	408	7	-	-	-	415
Report à nouveau	14 043	155 777	-	-	-	169 820
Résultat de la période	166 191	(166 191)	16 748	-	-	16 748
Subv. d'investissement	631	-	-	-	8	639
Capitaux propres	**196 581**	**(10 407)**	**16 748**	**153 800**	**8**	**356 728**

17.2 Evolution du capital social

Le capital social est composé au 31 décembre 2017 de 45 190 868 actions ordinaires de même catégorie d'une valeur nominale de 0.1 euro chacune. Le capital social est entièrement libéré. La Société n'a émis ni autorisé aucune action de préférence.

Les mouvements impactant le capital social sont détaillés dans la note 2.3.

17.3 Affectation du résultat

L'Assemblée générale du 30 mai 2017 a décidé le versement d'un dividende de 0.25 euros par action, soit un montant total de 10.4 millions d'euros

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	31/12/2016	Dotation	Reprise		31/12/2017
			utilisée	non utilisée	
Provisions pour risques	40 761	13 024	9 213	3 492	41 081
Provisions pour charges	1 424	240	-	-	1 664
Provisions pour risques et charges	**42 185**	**13 265**	**9 213**	**3 492**	**42 745**
Dont exploitation		*13 265*	*9 213*	*3 492*	
Dont financier		-	-		
Dont exceptionnel		-	-		

Certificats d'économie d'énergie (cf. note 1.4) et garanties d'origine

Au cours de l'exercice 2017, une dotation complémentaire de 10,9 millions d'euros a été comptabilisée et une reprise de 5,9 millions d'euros a été enregistrée (dont 1.5 millions d'euros non utilisés), portant la provision au 31/12/2017 à 10,6 millions d'euros contre 5,6 au 31/12/2016.

Certificats de capacités (cf. note 1.4)

Au cours de l'exercice, une provision de 2 millions d'euros a été constituée au titre des certificats de capacités 2017.

Provision pour contrats déficitaires sur capacités d'interconnexions gazières

Une provision pour contrat déficitaire d'un montant de 31,6 millions d'euros a été constituée durant l'exercice 2016 au titre des contrats portant sur la réservation, à compter de fin 2011, de capacités d'importation de gaz via la Belgique, pour des durées s'étendant au maximum jusqu'en 2027. La provision a été reprise à hauteur de 6.7 millions d'euros durant l'exercice 2017 (dont 1.9 millions d'euros non utilisés)

Provisions pour charges

Les provisions pour charges correspondent aux provisions pour avantages du personnel de la Société. Les hypothèses actuarielles utilisées pour estimer l'engagement existant au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

- taux d'actualisation de 1,30 % (inflation incluse) ;
- taux d'augmentation des salaires de 2 % ;
- départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- taux de mobilité du personnel variable selon l'âge ;
- table de mortalité INSEE TD 2013-2015.

Note 19. DETTES FINANCIERES

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Autres emprunts obligataires	**184 256**	**184 080**
Emprunts bancaires	233 613	3 456
Concours bancaires	249	374
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	**233 861**	**3 830**
Autres emprunts	2 272	1 756
Dettes financières diverses	61 019	139 388
Emprunts et dettes financières divers	**63 290**	**141 144**
Dettes financières	**481 408**	**329 054**

Le poste emprunts bancaires est constitué au 31 décembre 2017 du crédit syndiqué d'un montant total de 230 M€ à taux variable et d'une durée de 5 ans, ayant fait l'objet d'une couverture à taux fixe pour son intégralité, et de solde créditeurs bancaires pour un montant de 3,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les concours bancaires sont exclusivement composés d'intérêts courus à payer.

Les dettes financières diverses se composent principalement :

- des appels de marge correspondant aux avances sur engagements d'achats et ventes à terme reçues de nos contreparties pour 35.6 millions d'euros en 2017 (59 millions d'euros en 2016) et d'ABN AMRO pour 21,2 millions d'euros en 2017 (73.4 millions d'euros en 2016).
- des comptes courants créditeurs avec les filiales de la Société pour 3,9 millions d'euros en 2017 (6,9 millions d'euros en 2016)

Note 20. DETTES DIVERSES ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

20.1 Dettes diverses

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs	185 244	95 454
Fournisseurs - factures non parvenues	197 566	152 584
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**382 810**	**248 038**
Dettes fiscales	276 235	260 210
Dettes sociales	8 464	11 238
Dettes fiscales et sociales	**284 699**	**271 448**
Dettes sur immobilisations	27 175	326
Autres dettes	12	-
Dettes diverses	**694 696**	**519 813**

20.2 Produits constatés d'avance

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Prestations de service	-	105
Franchise de loyer	762	728
Vente d'énergie	761	67
Produits constatés d'avance	**1 523**	**901**

20.3 Différences d'évaluation sur instruments de trésorerie - passif

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Gains enregistrés sur operations à terme d'electricité	67 129	-
Gains enregistrés sur opérations à terme de gaz	886	-
Gains enregistrés sur opérations à terme de CO2	215	-
Différences d'évaluation sur instruments de trésorerie passif	**68 230**	**-**

Ce poste est relatif à la mise en place du règlement ANC 2015-05 (cf. note1.11), y sont enregistrés les dénouements techniques propres au fonctionnement des marchés réglementés et réalisés au cours de l'exercice (dénouement en cascade « cascading », ajustement de résultat « P&L adjustment » et compensation « netting ») jusqu'à la date de livraison des produits, qui déclenche leur reprise au compte de résultat

20.4 Ventilation des dettes par échéances

En milliers d'euros	31/12/2017	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Autres emprunts obligataires	184 256	1 256	115 000	68 000
Emprunt et dettes auprès des établissements de credit	233 861	3 861	230 000	-
Emprunts et dettes financières divers	63 290	62 440	851	
Dettes financières	**481 408**	**67 557**	**345 851**	**68 000**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	382 810	382 810		
Dettes fiscales et sociales	284 699	284 699		
Dettes sur immobilisations	27 175	27 175		
Autres dettes	12	12		
Dettes diverses	**694 696**	**694 696**	**-**	**-**
Produits constatés d'avance	**1 523**	**1 013**	**488**	**22**
Différences d'évaluation sur instruments de trésorerie passif	**68 230**	**67 734**	**495**	**-**
Total	**1 245 856**	**831 000**	**346 834**	**68 022**

20.5 Charges à payer

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs - factures à recevoir	197 566	152 584
Dettes fiscales et sociales	7 702	12 898
Autres charges à payer	-	-
Charges à payer	**205 268**	**165 483**

Note 21. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

21.1 Engagements d'achats et de ventes d'énergie

Afin d'ajuster ses approvisionnements et couvrir les consommations de ses clients, la Société conclut des contrats fermes ou optionnels d'achats à terme et de vente à terme d'électricité et de gaz sur le marché de gré à gré ou sur un marché organisé.

Au 31 décembre 2017 les engagements résultant de ces contrats sont les suivants :

Notionnels en k€	31/12/2017	< 1 an	> 1an et < 5ans	> 5 ans
Engagement net sur opération électricité	949 942	652 883	297 059	-
Engagement net sur opération gaz	151 923	114 599	37 323	-
Engagement net sur opération autres	-	-	-	-

Notionnels en GWh	31/12/2017	< 1 an	> 1an et < 5ans	> 5 ans
Engagement net sur opération électricité	25 132	16 930	8 202	-
Engagement net sur opération gaz	8 588	6 331	2 257	-
Engagement net sur opération autres	-	-	-	-

Au 31 décembre 2016 les engagements résultant de ces contrats étaient les suivants :

Notionnels en k€	31/12/2016	< 1 an	> 1an et < 5ans	> 5 ans
Engagement net sur opération électricité	1 015 479	560 565	454 914	-
Engagement net sur opération gaz	107 825	87 148	20 677	-
Engagement net sur opération autres	-	-	-	-

Notionnels en GWh	31/12/2016	< 1 an	> 1an et < 5ans	> 5 ans
Engagement net sur opération électricité	29 272	15 668	13 604	-
Engagement net sur opération gaz	5 784	4 471	1 313	-
Engagement net sur opération autres	-	-	-	-

La juste valeur de ces instruments est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des opérations à terme	201 320	222 618
Juste valeur des option d'achat	-	-

21.2 Cautions et nantissements

En milliers d'euros	31/12/2017	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Garanties Bancaires sur contrats énergie marché organisé	45 000	45 000	-	-
Garanties Bancaires sur contrats énergie OTC	79 037	79 037	-	-
Garanties Bancaires sur bail immobilier	476	-	-	476
Garanties Bancaires liées au réseau	16 330	16 245	-	85
Autres garanties bancaires	1 000	-	1 000	-
Total	**141 842**	**140 281**	**1 000**	**561**

Les garanties bancaires sur contrats énergie marché organisé représentent des garanties émises envers les contreparties financières de la Société sur les achats et reventes à terme d'électricité.

Les garanties bancaires sur contrats énergie OTC représentent des garanties émises envers les contreparties industrielles de la Société concernant les contrats long-terme mis en place et qui couvrent principalement des garanties de paiements.

Les garanties bancaires liées au réseau correspondent aux cautions émises envers les responsables des réseaux de transport et de distribution d'énergie, pour couvrir le risque de défaut de la Société en tant qu'acteur sur les réseaux français.

Certaines de ces garanties bancaires peuvent être tout ou partiellement contre garanties par des actionnaires. Cependant le montant ainsi contre garanti était nul au 31/12/2017, comme au 31/12/2016.

21.3 Factor

L'ensemble de la facturation des clients professionnels du périmètre historique de Direct Energie est subrogée auprès d'une société d'affacturage. La position des comptes liés à l'affacturage au 31 décembre 2017 est :

- fond de garantie : Néant
- compte courant débiteur avec le factor : 448 milliers d'euros

21.4 Crédit-bail

Au 1er décembre 2008, la Société a procédé à la cession de la partie mise en production de son ERP avec prise d'un crédit-bail sur le bien à partir de la date de cession au 1er décembre 2008. Cette cession s'était effectuée à la valeur nette comptable d'acquisition du bien à savoir 2 730 K€ (décomposé en 129 K€ de matériels informatiques et 2 602 K€ de licences et prestations de services liés à la mise en production). D'autres cessions et prises de crédit-bail, toujours relatives à l'ERP, ont été réalisées au cours de l'année 2009. Ces cessions ont été effectuées à la valeur nette comptable d'acquisition du bien pour un montant de 1 659 K€ (décomposé en 473 K€ de matériels informatiques et 1 186 K€ de licences et prestations de services liés à la mise en production). Les contrats relatifs aux cessions de matériels informatiques sont venus à échéance en 2012, les autres au cours de l'année 2013 et 2014. Les matériels informatiques ainsi acquis ont été mis au rebut, les licences sont en revanche toujours utilisées.

Au cours de l'exercice 2013, un nouveau contrat de crédit-bail a été conclu, il concerne du matériel informatique pour un montant de 100 K€.

Au cours de l'exercice 2014, deux nouveaux contrats de crédit-bail ont été conclus, ils concernent du matériel informatique pour un montant total de 304 K€.

Au cours de l'exercice 2015, deux nouveaux contrats de crédit-bail ont été conclus, ils concernent du matériel informatique pour un montant total de 382 K€ et le contrat de matériel informatique conclu en 2013 a été cédé.

Au cours de l'exercice 2017, un nouveau contrat de crédit-bail a été conclu, il concerne du matériel informatique pour un montant total de 379 K€.

Le détail des engagements de crédit-bail est présenté dans le tableau suivant :

	2017	cumulées	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Total à payer	Prix d'achat résiduel
Matériel informatique	452	908	363	-	-	363	-
Licenses et prestations	-	4 501	-	-	-	-	-
Total	**452**	**5 409**	**363**	**-**	**-**	**363**	**-**

Le tableau ci-dessous présente les valeurs d'origine et les amortissements qui auraient été enregistrés, pour les contrats non échus, si les biens avaient été acquis par l'entreprise, ces amortissements sont calculés selon les modes et durées suivantes :

- Matériel informatique — Linéaire 3 ans
- Licences et prestations — Linéaire 5 ans

	Valeur brute	Dotations aux amortissements		Valeur nette
		de l'exercice	cumulées	
Matériel informatique	1 164	428	805	359
Licenses et prestations	3 788	-	3 788	-
Total	**4 952**	**428**	**4 593**	**359**

21.5 Autres engagements hors bilan.

Le rachat de la société Quadran, le 31 octobre 2017, est assorti d'un complément de prix résiduel d'un montant maximum de 72 millions d'euros, notamment lié au rythme de mise en service des parcs à venir d'ici mi-2019. Il sera payable en numéraire à hauteur d'un maximum de 13 millions d'euros, et par l'exercice de bons de souscriptions d'actions attachés aux nouvelles actions émises, dans la limite de 59 millions d'euros. Leur exercice, au prix unitaire de 49,205 euros, donnerait lieu à la création de 1 196 807 actions représentant une dilution d'environ 2,65% du capital social après émission.

Note 22. SITUATION FISCALE

22.1 Intégration fiscale

La Société a opté depuis le 1er janvier 2008 pour le régime d'intégration fiscale constitué dans les conditions prévues à l'article 223A du CGI.

Lors de la fusion, les sociétés Direct Energie Distribution et Direct Energie Génération ont rejoint le périmètre du groupe fiscal.

Au cours de l'exercice 2015, la société Direct Energie Distribution a été cédée.

Au cours de l'exercice 2016, la société 3C8, acquise le 30 décembre 2015 a rejoint le périmètre du groupe fiscal

Au titre de l'exercice 2017, le périmètre d'intégration fiscale est composé de Direct Energie, société de tête du groupe fiscal et de ses filiales intégrées Direct Energie Génération et 3C8.

La convention d'intégration fiscale conduit les filiales du groupe fiscal à constater une charge d'impôt équivalente à celle qu'elles supporteraient en l'absence d'intégration fiscale.

22.2 Allègements de la dette future d'impôt

Le taux d'impôt retenu pour le calcul de la fiscalité différée de Direct Energie est de 33% 1/3.

		Impôts différés	
Situation au 31/12/2017	Base de calcul	Actif	Passif
Déficits reportables fiscalement	**179 134**	**59 711**	-
Déficits propres Poweo Direct Energie	-	-	
Déficits imputables sur base élargie	18 019	6 006	
Déficits du groupe fiscal	161 115	53 705	
Décalages certains	**40 780**	**13 593**	-
Provision Particip. effort construction	82	27	
Subvention équipement	639	213	
Provisions non déductibles	27 033	9 011	
Frais acquisition titres	6 652	2 217	
Provision C3S	2 278	759	
Dépréciation des créances clients	4 097	1 366	
Total	**219 915**	**73 305**	-

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

En application des modalités du traité de fusion, les engagements de Poweo envers ses optionnaires en cours d'acquisition ont été conservés et les plans d'options de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise mis en place par Direct Energie antérieurement à la fusion ont été maintenus sans changement par la Société.

Ces plans sont dénouables en actions et l'acquisition des droits est soumise à des conditions de présence dans la société pour l'ensemble des plans.

23.1 Options de souscription d'actions

Les principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions sont les suivantes :

	Date d'expiration	Prix d'exercice	Nombre d'option initial
Plan Poweo du 20/07/2007	19/07/2017	37,87	88 850
Plan Poweo du 18/07/2008	17/07/2018	26,50	175 000
Plan Poweo du 10/09/2008	09/09/2018	26,50	25 250
Plan Poweo du 21/08/2009	21/08/2019	29,00	300 000
Plan Direct Energie du 06/04/2012	06/04/2019	7,48	897 965
Plan Direct Energie du 20/12/2012	20/12/2019	4,77	511 000
Plan Direct Energie du 16/07/2014	16/07/2021	9,00	425 000
Plan Direct Energie du 10/12/2014	10/12/2021	12,00	270 000
Plan Direct Energie du 15/12/2014	15/12/2021	9,00	10 000
Plan Direct Energie du 02/06/2015	02/06/2022	13,40	420 000
Plan Direct Energie du 14/12/2015	14/12/2022	19,00	312 500
Plan Direct Energie du 13/12/2016	13/12/2023	34,00	360 000
Plan Direct Energie du 20/04/2017	20/04/2024	37,00	40 000

Le détail des mouvements sur ces plans est le suivant :

Options en circulation au 31/12/2015	**2 654 440**
Dont options exerçables	*243 700*
Options attribuées	360 000
Options annulées	(30 500)
Options exercées	(705 896)
Options expirées	(56 000)
Autres mouvements	377 420
Options en circulation au 31/12/2016	**2 599 464**
Dont options exerçables	*1 544 464*
Options attribuées	40 000
Options annulées	(3 334)
Options exercées	(738 317)
Options expirées	(17 629)
Autres mouvements	-
Options en circulation au 31/12/2017	**1 880 184**
Dont options exerçables	*1 354 309*

Les caractéristiques et éléments de variations concernant les plans d'options de souscription d'actions de Direct Energie repris par la société ont fait l'objet d'un ajustement du nombre d'option et du prix d'exercice selon les modalités du traité de fusion, c'est-à-dire en fonction de la parité d'échange.

En 2016, les autres mouvements correspondent à la réintégration d'options de souscription d'actions de plans historiques Poweo, attribuées avant la fusion entre Direct Energie et Poweo en 2012, dont la Société avait constaté à tort l'expiration suite à la fusion. Cette réintégration est sans impact sur les comptes de la Société et a pour seule conséquence une augmentation du nombre d'instruments potentiellement dilutifs.

23.2 Attributions d'actions gratuites

Le 20 décembre 2012, le conseil d'administration de la Société a validé un plan d''attribution d'actions gratuites. Ce plan comprenait 711 000 actions gratuites dont la libération était fixée au 20 décembre 2014. L'attribution définitive a été constatée le 20 décembre 2014 par une augmentation de capital.

23.3 Bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise

Il n'y a plus de plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise encore en vigueur au 31 décembre 2016 et 2017.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En milliers d'euros	Valeur des titres		% capital détenu	Capital	Autres capitaux propres	Avances consenties	Chiffres d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés
	Brut	Provision							
Direct Energie Generation	17 500	13 257	100%	1 500	(1 111)	11 336	346	(46)	-
Direct Energie Belgium	100	-	100%	100	(17 732)	25 163	45 267	(7 364)	-
Ijenko	661	661	5%	1 664	2 298	-	1 198	(1 090)	-
3C8	44 434	-	100%	42 000	11 841	-	89 938	16 791	-
Marcinelle Energie	38 280	-	100%	74 062	(29 570)	-	75 152	6 212	-
Direct Energie Services	75	75	100%	75	29	302	476	17	-
Quadran	318 897	-	100%	8 261	50 660	41 261	24 387	2 416	-

Les informations au titre des filiales et participations correspondent à celles du dernier bilan connu.

En particulier, pour la société Ijenko, les informations correspondent à l'exercice 2013, les données relatives à l'exercice 2017 n'étant pas disponibles.

ELEMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES ET PARTIES LIEES

Les éléments relatifs aux entreprises liées et entreprises associées sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Titres de participations	405 953	89 766
Créances rattachées à des participations	69 100	19 313
Créances clients et comptes rattachés	52 084	27 416
Autres créances	-	-
Emprunts et dettes financières divers	(3 936)	(6 931)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(48 013)	(10 853)
Produits Intérêts des comptes courants groupe	584	346
Reprises financières sur provisions	-	2 483
Charges Intérêts des comptes courants groupe	(70)	(166)
Dotations financières aux provisions	(9 926)	(3 868)

Toutes les transactions significatives effectuées par Direct Energie SA avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Note 26. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Pour l'année 2017 la rémunération globale des dirigeants s'est élevée à 1.470.492 euros à laquelle s'ajoutent 10.681 euros d'avantages en nature.

Note 27. COMPTES CONSOLIDES

La Société publie des comptes consolidés. Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 comprend 275 sociétés dont Direct Energie.

Note 28. EVENEMENTS POST CLÔTURE

Néant

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Direct Energie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Direct Energie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1. « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels mentionnant l'application à compter du 1er janvier 2017 du règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus

importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Chiffre d'affaires relatif à l'énergie livrée non relevée et non facturée

Risque identifié

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2017 s'élève à 3,821 MC dont 2 505 MC au titre de la vente de détail d'énergie (fourniture d'électricité et de gaz). Dans le cadre de la reconnaissance de ce chiffre d'affaires et comme précisé dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, votre société procède à une estimation des ventes d'énergie livrée non relevée et non facturée.

Nous avons considéré que l'estimation du chiffre d'affaires relatif à ces ventes constituait un point clé de l'audit pour la raison suivante :

- votre société est amenée à estimer en fin d'exercice les quantités d'énergie livrée et non facturée dans la mesure où votre société ne dispose pas des relevés à date pour établir une facturation qui traduirait la consommation réelle de l'énergie par les clients. L'estimation de la consommation des clients repose sur les estimations reçues des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution, les profils de consommation des clients et les informations exogènes comme les températures mesurées. La détermination de ces quantités s'appuie donc nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes.

Notre réponse

Nous avons examiné les procédures de contrôle interne mises en œuvre par votre société permettant de répondre au risque d'anomalies significatives que nous avons identifié. Dans ce cadre, nous avons testé les contrôles clés mis en place pour couvrir les risques liés à l'estimation de l'énergie livrée et non facturée.

Ces travaux ont été complétés par les procédures suivantes :

- l'examen de la correcte application de la grille tarifaire par typologie de client et, en particulier, selon la réglementation en vigueur ainsi que des taxes et contributions associées qui sont liées aux consommations, aux abonnements et autres frais accessoires ;
- le rapprochement entre les volumes de gaz soutirés estimés par votre société avec les volumes soutirés et facturés par les gestionnaires de réseaux de distribution et de transport ;
- la confrontation de nos propres calculs aux estimations faites par la direction des quantités d'énergie livrée non facturée à la clôture et la correcte retranscription en comptabilité.

Instruments financiers liés aux engagements de livraison à terme

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a recours à des hypothèses de valorisation et d'estimation au titre des instruments financiers liés aux engagements de livraison à terme.

Nous avons considéré que la comptabilisation des engagements de livraison à terme d'électricité et de gaz constituait un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes :

- la mise en œuvre du règlement ANC 2015-05 est constitutive d'un changement de méthode comptable qui a été appliqué sur option de manière prospective par la société ;
- la marge réalisée sur la commercialisation d'énergie est sensible à l'évolution des coûts d'approvisionnement. Ces coûts découlent des engagements souscrits en amont de la livraison physique des clients ;

le résultat courant avant impôt varie en fonction de la valeur de ces engagements quand ceux-ci répondent à des stratégies de pur négoce ainsi qu'au résultat de ces engagements lorsqu'ils s'inscrivent dans des stratégies d'optimisation d'actifs.

Notre réponse

Nous avons évalué le dispositif de contrôle interne mis en place par votre société pour s'assurer de la correcte comptabilisation et évaluation des transactions. Nous avons procédé à une analyse critique de la documentation établie par votre société relative à la classification des portefeuilles et du traitement comptable associé au regard du règlement ANC n° 2015-05. Dans ce cadre, nous avons réalisé les contrôles suivants :

- tests des procédures de réconciliation des portefeuilles avec les contreparties mises en place par votre société pour contrôler l'existence et l'exhaustivité des positions ;
- recalcul de la valorisation de l'ensemble des engagements non livrés ;
- examen de l'information figurant en annexe au titre du changement de méthode comptable.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres Informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Direct Energie par l'assemblée générale du 8 juin 2012 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par les statuts constitutifs du 29 avril 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la seizième année, dont quatre ans depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES	ERNST & YOUNG et Autres
François-Xavier Ameye	Philippe Diu

3.11. INFORMATION PRO FORMA

3.11.1. DESCRIPTION DE LA TRANSACTION

Les éléments relatifs à l'acquisition de la société Quadran et de ses filiales (« Quadran ») par le Groupe sont décrits dans la note 1.3 « Principales variations de périmètre » des notes aux états financiers consolidés 2017 figurant en section 3.9 du Document de Référence.

3.11.2. BASE DE PRÉSENTATION

Hypothèses généroles de construction

Les informations financières pro forma sont établies en milliers d'euros et reflètent le regroupement de Quadran et du Groupe en utilisant la méthode de l'acquisition d'après les normes IFRS.

Le compte de résultat pro forma combiné résumé (le « Compte de Résultat Pro Forma ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 est établi comme si le regroupement entre Quadran et le Groupe était intervenu le 1er janvier 2017.

Les informations financières pro forma sont présentées exclusivement à titre d'illustration et ne constituent pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du nouveau Groupe issu de l'opération si l'acquisition avait été réalisée au 1er janvier 2017. Elles ne sont pas non plus indicatives des résultats des activités opérationnelles à venir ou de la situation financière du nouveau Groupe.

Seuls les ajustements pro forma se rapportant directement au regroupement d'entreprise et pouvant être documentés et estimés de manière fiable sont pris en compte. Les informations financières pro forma ne tiennent compte d'aucune économie de coût ou d'autre synergie qui pourrait résulter de l'opération. Il en est de même quant aux conséquences de l'affectation de l'écart d'acquisition qui a fait l'objet d'une affectation provisoire dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Les informations financières pro forma ont été préparées à partir des états financiers consolidés IFRS audités de Direct Energie au 31 décembre 2017, incluant la contribution de Quadran à partir du 31 octobre 2017, date de prise de contrôle, et de la contribution consolidée IFRS du Groupe Quadran, respectant les mêmes principes comptables que les comptes consolidés du Groupe, pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2017, selon un périmètre de consolidation identique à celui appliqué pour la période de deux mois faisant suite à la prise de contrôle . Elles doivent être lues en relation avec ces états financiers.

Hypothèses spécifiques de construction

Dans le cadre de l'établissement des informations financières pro forma, le Groupe a retenu les hypothèses de construction suivantes :

- Le résultat des activités opérationnelles de Quadran étant inclus dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017 à partir du 1er novembre 2017, le Compte de Résultat Pro Forma a été établi en combinant aux états financiers du Groupe au 31 décembre 2017 la contribution de Quadran du 1er janvier 2017 au 31 octobre 2017 ;
- Cette contribution de Quadran du 1er janvier 2017 au 31 octobre 2017 représente le résultat des activités opérationnelles du périmètre acquis par le Groupe au 31 octobre 2017, c'est-à-dire après

exclusion des activités historiquement détenues par le groupe Quadran mais ne faisant pas partie de la transaction. L'ensemble des coûts et des impacts associés à ce retraitement, réalisé pré-acquisition, n'ont donc pas été repris dans le cadre de l'établissement des informations financières pro forma.

- Le compte courant existant entre Lucia Holding et Quadran, repris par Direct Energie en date de prise de contrôle, a été considéré comme maintenu pour les montants et aux conditions financières en vigueur au cours de la période allant du 1er janvier au 31 octobre 2017.

Reclassement et harmonisation des principes comptables

Il n'existait pas de divergence significative entre la manière dont le groupe Quadran et le Groupe Direct Energie présentaient leurs comptes de résultat respectifs. Par conséquent, le compte de résultat de Quadran n'a pas fait l'objet de reclassement pour respecter le format de compte de résultat de Direct Energie.

Une harmonisation des principes comptables ayant été opérée par Quadran au cours de l'exercice 2017, aucune divergence significative concernant les principes comptables appliqués dans les comptes historiques du groupe Quadran et du Groupe Direct Energie nécessitant la comptabilisation d'ajustement dans les informations financières pro forma n'a été identifiée.

Opérations intragroupe

Postérieurement à la prise de contrôle, toute transaction entre Quadran et Direct Energie est qualifiée d'opération intragroupe.

3.11.3. CALCUL ET AFFECTATION DU PRIX D'ACQUISITION

Le prix d'acquisition total s'élève à 303 millions d'euros en numéraire et est assorti d'un complément de prix éventuel, très majoritairement lié au rythme de mises en service à venir des projets en développement au sein de Quadran et de ses filialles d'ici mi-2019, versé à la fois en numéraire et par l'émission d'actions nouvelles.

Le prix d'acquisition total, y compris le complément de prix éventuel, a, pour la part non versée en numéraire, été évalué sur la base du cours de clôture de l'action Direct Energie à la date d'acquisition, soit le 31 octobre 2017. L'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs de Quadran a été déterminé sur la base d'estimations provisoires de leurs justes valeurs.

Conformément à la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'allocation du prix d'acquisition aux actifs, passifs et passifs éventuels de Quadran en juste valeur. Les allocations comptabilisées au 31 décembre 2017 et les ajustements pro forma en résultant ont été déterminés de façon provisoire et pourraient être revus en fonction de l'évaluation définitive des justes valeurs.

Le calcul et l'affectation du prix d'acquisition sont présentés dans la note 1.3 « Principales variations de périmètre » des notes aux états financiers consolidés 2017.

3.11.4. DONNEES PRO FORMA DIRECT ENERGIE AU 31 DECEMBRE 2017

En milliers d'euros	Note	Direct Energie 01/01/2017 31/12/2017	Quadran 01/01/2017 31/10/2017	Ajustements pro forma	Données combinées pro forma
Produits des activités ordinaires		1 966 284	49 964	-	2 016 247
Coûts des ventes		(1 678 884)	(1 318)	-	(1 680 202)
Marge brute		287 400	48 646	-	336 046
Charges de personnel		(39 956)	(11 683)	-	(51 639)
Autres produits et charges opérationnels		(107 300)	(5 286)	-	(112 585)
Amortissements	1 5 1	(38 082)	(17 996)	(4 258)	(60 335)
Résultat Opérationnel Courant		102 063	13 681	(4 258)	111 486
Variations de juste valeur des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel		2 162	-	-	2 162
Cessions d'actifs non courants		(759)	(1 650)	-	(2 408)
Pertes de valeur sur actifs non courants		-	(175)	-	(175)
Produits et charges liés aux variations de périmètre	1 5 3	(7 305)	(0)	6 101	(1 204)
Résultat Opérationnel		96 161	11 856	1 844	109 861
Coût de l'endettement financier net		(14 417)	(7 398)	-	(21 815)
Autres produits et charges financiers		(467)	39	-	(427)
Résultat financier		(14 884)	(7 359)	-	(22 242)
Impôt sur les sociétés	1 5 1	(29 326)	(1 174)	1 466	(29 034)
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence	1 5 1	(66)	1 664	(808)	791
Résultat net des activités poursuivies		51 885	4 988	2 502	59 375
Résultat Net		51 885	4 988	2 502	59 375

3.11.5. AJUSTEMENTS PRO FORMA

Impacts liés à l'affectation du prix d'acquisition

Le calcul et l'affectation du prix d'acquisition sont présentés dans la note 1.3 « Principales variations de périmètre » des notes aux états financiers consolidés 2017.

Les ajustements pro forma liés à l'affectation du prix d'acquisition sont les suivants :

- L'écart d'évaluation affecté aux immobilisations corporelles du groupe Quadran a pour effet de modifier les bases sur lesquelles les amortissements des immobilisations auraient été calculés en 2017. La charge d'amortissement de l'exercice 2017 a donc été ajustée à hauteur de 4,3 millions d'euros afin de refléter cette augmentation de la base amortissable ainsi que la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence à hauteur de 0.8 millions d'euros
- Cet ajustement pro forma a un impact de fiscalité différée qui se traduit par la reconnaissance d'un produit d'impôt de 1,5 millions d'euros.

Opérations intra-groupe

En 2017, avant le regroupement, aucune transaction entre Quadran et Direct Energie n'a eu lieu. Par conséquent, aucun retraitement relatif aux opérations intra-groupe n'a été fait pour l'établissement du Compte de Résultat Pro Forma.

Frais d'acquisition

Dans le cadre du regroupement, des frais d'acquisition, constitués par les honoraires des différents conseils juridiques, techniques, financiers et comptables ont été engagés par Direct Energie. Conformément à la norme IFRS 3 révisée « regroupement d'entreprises », ces frais ont été comptabilisés au compte de résultat. Ces frais ayant été engagés dans le cadre de la préparation et de la réalisation du regroupement, ils sont réputés avoir été encourus en amont de la période présentée, et ont donc été annulés dans le Compte de Résultat Pro Forma. Ceci se traduit par une diminution de 6,1 millions d'euros des « produits et charges liés aux variations de périmètre ».

3.11.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du réglement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société Direct Energie relatives à l'exercice 2017 incluses dans la partie 3.11 du document de référence.

Ces informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition de la société Quadran en date du 31 octobre 2017 aurait pu avoir sur le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la société Direct Energie si l'opération avait pris effet au 1er janvier 2017. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces informations financières pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du réglement (CE) N° 809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières pro forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux informations financières pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société Direct Energie pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

A notre avis :

- Les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'enregistrement du document de référence auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES	ERNST & YOUNG et Autres
François-Xavier Ameye	Philippe Diu

CHAPITRE 4. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTRÔLE INTERNE

4.1. RAPPORT DU CONSEIL SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 278

4.1.1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE REFERENCE 278

4.1.2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE 279

4.1.3. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS 300

4.2. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE 310

4.2.2. REFERENTIEL DE CONTROLE INTERNE RETENU PAR LE GROUPE 311

4.2.3. PERIMETRE DU CONTROLE INTERNE DU GROUPE 312

4.2.4. ORGANISATION GENERALE DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES 312

4.2.5. PILOTAGE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE 320

4.2.6. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE 320

4.2.7. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES 323

4.1. RAPPORT DU CONSEIL SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport du Conseil d'administration de DIRECT ENERGIE a pour objet de rendre compte, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la composition du Conseil, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Président Directeur Général, ainsi que des procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société, notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce rapport précise également que la Société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise, indique les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et présente les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Enfin, il mentionne la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Ce rapport a été établi par le Conseil d'administration en liaison avec les directions financière, juridique, d'approvisionnement et des systèmes d'informations.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 mars 2018.

4.1.1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE REFERENCE

- **Code de référence**

Depuis 2015, la Société se réfère volontairement, au sens de l'article L.225-37 du code de commerce, aux principes de gouvernement d'entreprise énoncés dans le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (le « code **MiddleNext** ») paru en décembre 2009 et révisé en septembre 2016. Ce code est disponible sur le site internet de MiddleNext[24].

Le Conseil d'administration estime en effet qu'un tel dispositif, dédié aux valeurs moyennes et petites du marché réglementé, est adapté à l'organisation, la taille, les moyens et la structure de l'actionnariat de la Société et a décidé de s'y conformer.

- **Mise en œuvre de la règle « Appliquer ou Expliquer »**

Dans le cadre de la mise en œuvre du principe « *appliquer ou expliquer* » prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce, recommandé par l'AMF et rappelé dans le code MiddleNext, un tableau récapitulant les règles énoncées par ledit code et leur application au sein de la Société est présenté ci-après.

Le Conseil déclare, en outre, avoir pris connaissance des points de vigilance présentés dans le code MiddleNext.

[24] *www.middlenext.com, rubrique Publications/Cahiers MiddleNext*

Recommandations MiddleNext

Recommandations du Code MiddleNext	Conformité	Échéance	Explications
I. Le pouvoir de surveillance			
R 1 : Déontologie des membres du Conseil	Oui		
R 2 : Conflits d'intérêts	Oui		
R 3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	Oui		Le Conseil d'admininstration de la Société comprend en son sein deux administrateurs indépendants.
R 4 : Information des membres du Conseil	Oui		
R 5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	Oui		
R 6 : Mise en place de comités	Non		La Société a mis en place un comité d'audit, présidé par Xirr Europe, representée par Nicolas Gagnez, administrateur indépendant conformément aux recommandations du code middlenext. La Société a décidé de ne pas se conformer à cette recommandation concernant le comité de nomination et des rémunerations presidé par Jacques Veyrat, censeur de la Société, en raison de l'expérience et de l'ancienneté du mandat de Monsieur Veyrat, anciennement administrateur de la Société.
R 7 : Mise en place d'un réglement interieur du conseil	Oui		
R 8 : Choix de chaque administrateur	Oui		
R 9 : Durée des mandats des membres du conseil	Oui		
R 10 : Remuneration de l'administrateur	Oui		
R 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Oui		
R 12 : Relation avec les "actionnaires"	Oui		
II. Le pouvoir exécutif			
R 13 : Definition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui		
R 14 : Préparation de la succesion des "dirigeants"	Non		L'identification des dirigeants clés et la préparation de leur plan de succession fera l'objet d'une discussion lors d'un prochain Conseil d'administration.
R 15 : Cumul contrat de travail et mandat social	Oui		
R 16 : Indemnités de départ	Oui		
R 17 : Régimes de retraite supplementaires	Oui		
R 18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui		
R 19 : Revue des points de vigilance	Oui		

4.1.2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

Nommés par les actionnaires, les administrateurs contrôlent la gestion économique et financière du Groupe et participent à la définition de la stratégie. Ils examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction générale, qui les met en œuvre.

Le Conseil d'administration rappelle qu'il mène ses travaux de manière collégiale, dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations de l'AMF et du Code MiddleNext.

4.1.2.1. COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

1 Conseil d'administration

La Société est constituée sous forme de société anonyme à Conseil d'administration.

En application de l'article 13 des statuts de la Société et conformément aux dispositions des articles L.22S-17 et L.22S-18 du Code de commerce relatives à la composition du Conseil d'administration, le Conseil d'administration de la Société est composé d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 18 membres.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 14 mars 2018 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration est composé de 13 membres : 7 administrateurs dont deux qualifiés d'indépendants par le Conseil et 6 censeurs, tous désignés ou ratifiés par l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions du Code de commerce sur les sociétés anonymes, sur proposition du Conseil et après avis du Comité de Nomination et des Rémunérations, à l'exception de la société Xirr Europe, représentée par Nicolas Gagnez en qualité de nouvel administrateur de la Société et de Monsieur Jean-Marc Bouchet en qualité de nouveau censeur dont la ratification des nominations faites à titre provisoire par le Conseil d'administration sera proposée à la prochaine Assemblée Générale ordinaire de la Société du 29 mai 2018 (Cf. Chapitre 7 *Assemblée Générale*).

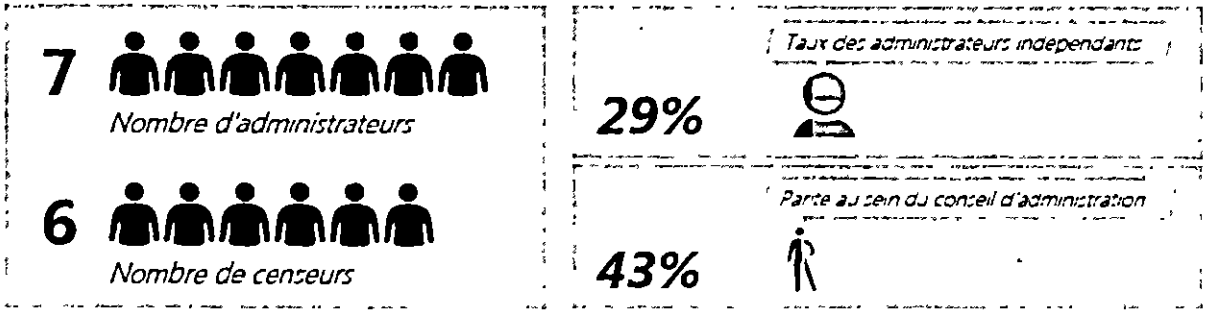
Conformément aux statuts de la Société, le mandat de chacun des administrateurs est de quatre années. Les administrateurs sont rééligibles.

La durée des mandats des censeurs est de deux années. Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Les représentants du Comité d'entreprise de la Société sont invités aux séances du Conseil d'administration.

- **Composition actuelle et évolutions**

Au 31 décembre 2017



La Société est attachée à ce que la composition de son Conseil d'administration évolue conformément aux normes en vigueur, notamment en ce qui concerne la représentation équilibrée des hommes et des femmes et l'indépendance des administrateurs.

Le tableau ci-après présente la composition du Conseil d'administration à la date d'approbation par le Conseil d'administration du 14 mars 2018 du rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise.

Nom, prénom des membres du Conseil	Membre indépendant	Année première nomination	Échéance du mandat (1)	Comité d'audit	Comité de nomination et des rémunérations
Administrateurs					
Xavier Caïtucoli, Président Directeur Général	Non	2011	2020	-	-
Luxempart SA, représenté par Jacquot Schwertzer	Oui	2009	2020	-	-
Monique Roosmale Nepveu	Non	2013	2020	-	-
Impala SAS, représenté par Stéphanie Levan	Non	2015	2020	Membre	-
AMS Industries, représenté par Sibylle de Richecour - Falguière	Non	2015	2018	Membre	-
Jean-Paul Bize	Non	2016	2020	-	Membre
XIRR EUROPE, représenté par Nicolas Gagnez	Oui	2017	2021	Président	-
Censeurs					
Jean-Hugues de Lamaze	Non	2016	2018	-	Membre
Alain Minc	Non	2015	2018	-	-
Jacques Veyrat	Non	2013	2019	-	Président
Luxempart Management SARL, représenté par Alain Huberty	Non	2017	2019	Membre	-
Jean-Jacques Laurent	Non	2017	2019	-	-
Jean-Marc Bouchet	-	2017	2019	-	-

(1) A l'issue de la réunion de l'assemblee générale ordinaire

Au cours de l'année 2017, les évolutions suivantes sont intervenues dans la composition du Conseil d'administration de la Société :

- Le 13 mars 2017 : le Conseil a constaté les démissions de la société Luxempart Management SARL, représentée par Alain Huberty et de Messieurs Guillaume Fonquernie, Peter Brandenberg et Jean-Jacques Laurent en qualité d'administrateurs de la Société. Le Conseil a par ailleurs décidé de nommer à titre provisoire la société Luxempart Management SARL, représentée par Alain Huberty, Monsieur Peter Brandenberg et Monsieur Jean-Jacques Laurent en qualité de nouveaux censeurs de la Société.
- Le 30 mai 2017 : l'assemblée générale a ratifié les nominations faites à titre provisoire par le Conseil d'administration, de Monsieur Jean-Hugues de Lamaze, de la société Luxempart Management SARL, représentée par Alain Huberty, de Monsieur Peter Brandenberg et de Monsieur Jean-Jacques Laurent en qualité de censeur de la Société et a modifié la durée des mandats des censeurs de 2 ans à 3.
- Le 30 octobre 2017 : le Conseil a nommé à titre provisoire Monsieur Jean-Marc Bouchet en qualité de nouveau censeur de la Société. Le 18 décembre 2017 : le Conseil a constaté les démissions en date du 23 novembre 2017 de Messieurs Cédric Christmann et Peter Brandenberg en qualité respectivement d'administrateur et de censeur de la Société ainsi que la démission de la société Xirr Europe, représentée par Nicolas Gagnez, en qualité de censeur de la Société et a décidé de coopter la société Xirr Europe, représentée par Nicolas Gagnez, en qualité de nouvel administrateur de la Société.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société qui se réunira le 29 mai 2018, de ratifier les nominations faites à titre provisoire par le Conseil d'administration, de la société XIRR EUROPE, représentée par Nicolas Gagnez, en qualité d'administrateur de la Société et de Monsieur Jean-Marc Bouchet en qualité de censeur de la Société (Cf. Chapitre 7 *Assemblée Générale*).

Renseignements concernant les administrateurs et censeurs en exercice

Xavier Caïtucoli (46 ans) a cofondé le Direct Energie en 2003 préalablement à sa fusion avec la société Poweo le 11 juillet 2012. Il en est, depuis cette date, le Président Directeur Général. Xavier Caitucoli a exercé différentes fonctions de direction opérationnelle au sein du groupe LVMH. (*Ecole Polytechnique / Ecole Nationale des Ponts & Chaussées*). Il est de nationalité française.

	Autres mandats et fonctions en cours	*Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années*
Xavier Caïtucoli Président	Président de CRESCENDIX SAS Président de CRESCEND'HOME SAS Membre du Comite executif d'Impala SAS	Administrateur d'EBM Trirhena AG *[fin de mandat en septembre 2014]* Président de EBM Energie France *[fin de mandat en decembre 2017]*

Sibylle de Richecour - Falguière (31 ans) est la représentante permanente de la société AMS Industries. Sibylle, a rejoint le groupe AMS Industries en 2013. Diplômée d'HEC en 2009, elle a eu une première expérience chez BPI France, en capital développement. Elle accompagne aujourd'hui le projet entrepreneurial du groupe AMS Industries, en tant que directeur d'investissements, et participe plus particulièrement au développement des activités luxe et énergie. Elle est de nationalité française.

	Autres mandats et fonctions en cours	*Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années*
AMS Industries Administrateur	Président d'AMS Tourisme SAS Président d'Hélionwood SAS Président Hôtel La Bourdonnais Président Hôtel Derby Alma Président Hôtel le Tourville Président de CASA Président de la SCI Le Monna Lisa Président de la SAS Inwood Suffren Real Estate Président Hôtel Dupleix Suffren Président de la SAS Inwood Suffren Real Estate Président de la SAS Burdigala Gérant de la SC Petit Goave Membre du Conseil de surveillance Vespa Directeur Général Delégué de Locaboat Développement SAS Président d'AMS Luxe SAS Président d'AMS Participations SAS Président d'AMS Energie SAS (ex Développement) Président de Poiray International SAS Président d'AMS design Président d'AMS Fashion Président d'Uniform Président de Poiray International SAS Gérant de Poiray Genève Président de Tecla Président de Tecla Participations Directeur Général de Locaboat Développement Président d'AMS Expansions SAS Président du Conseil d'administraiton d'AMS Investissement	*Directeur Général Delegué de Banijay Entertainment SAS* *Membre du Conseil de surveillance de Banijay Holding SAS*
r/ Sibylle de Richecour – Falguière membre du Comité d'audit	Représentant d'AMS industries en tant que Président de Poiray International Représentant d'AMS Industries en tant que Président d'AMS Design Rerprésentant de Poiray international en tant que gerant de la SARL Maison Poiray Gerant de la SCI Falcour	

Jean-Paul Bize (75 ans) est le président de la société AMS INDUSTRIES, administrateur. Jean-Paul Bize a passé une grande partie de sa carrière chez Schlumberger dont il a été nommé Vice-Président en 1998. En 2000, Jean-Paul Bize participe au rachat de la société Actaris dont il devient Président. En 2007, la société Actaris est cédée au groupe Itron. Depuis, Jean-Paul Bize poursuit son activité d'entrepreneur industriel via la société AMS Industries : le groupe se développe principalement dans le secteur du tourisme et du luxe. (*IEP Paris/Centrale Paris*). Il est de nationalité française.

Jean-Paul Bize Administrateur	Président d'AMS Industries Membre du Conseil de surveillance de LBO France.	*Président du Conseil de surveillance de Greenweez SA.*

Stéphanie Levan (45 ans) est la représentante permanente de la société IMPALA SAS, administrateur. Elle commence sa carrière chez Ernst & Young où elle assure des missions d'Audit et de conseil pendant 5 ans auprès de plusieurs sociétés françaises et étrangères cotées. Elle intègre le groupe Plastic Omnium, équipementier automobile et spécialiste de la collecte et gestion des déchets urbains, en tant que responsable de la consolidation groupe puis de l'audit interne. Elle intègre ensuite en septembre 2004 le groupe Louis-Dreyfus en tant que responsable de la consolidation groupe puis, à l'occasion d'une scission, devient Directeur Financier du groupe IMPALA SAS (anciennement Louis-Dreyfus SAS). Son rôle au sein du département consolidation du groupe Louis-Dreyfus puis du groupe IMPALA SAS lui permettent de bénéficier d'une bonne connaissance du Groupe, et ce sur une période de plus de 10 ans. (*EDHEC et Expert-Comptable*). Elle est de nationalité française.

Impala SAS Administrateur	Directeur Général NEOEN SAS Président IMPALA INDUSTRIES SAS Président IMPALA INTERACTIVE SAS Président IMPALA HOLDING SAS Président TRIANA SAS Président Taghospitality (Portugal) Gérant SCI SURESNES MONGE Directeur Général LYL SAS Directeur Général AVA Conseil SAS Directeur Général CFH SAS Directeur Général CFI SAS Directeur Général ARJO SOLUTIONS SAS Directeur Général LA MAISON LEJABY SAS Administrateur IMPALA INVESTMENTS BV Directeur Général TECHNOPLUS INDUSTRIE SAS Gérant IMPALA INVESTMENTS sprl Administrateur EIG BV	Gérant Steenbock Investments Sàrl
r/ Stéphanie Levan membre du Comité d'audit	Directeur financier d'Impala SAS Membre du Comité d'audit de Neoen	

Jacquot Schwertzer (61 ans) est le représentant permanant de la société Luxempart, administrateur. Jacquot Schwertzer a débuté sa carrière chez Probutan-Gas. Il fonde Energus, société active dans le négoce et la distribution de produits pétroliers. Il a occupé des fonctions de CEO d'Energus et Président d'ICP SICAR. Il est aujourd'hui administrateur de Foyer et Quip. (*Master en Economie*). Il est de nationalité luxembourgeoise.

Luxempart SA	LUXEMPART CAPITAL PARTNERS Sicar (Luxembourg) ICP Sicar (Luxembourg) Luxempart Invest S.à r.l. Luxempart Management S à r.l.	
r/ Jacquot Schwertzer Administratrice	Quip Holding & Quip AG Talbot Services GmbH Group Familial SOCIPAR Foyer Assurances S.A. & Foyer Finance S.A. ATENOR S.A. (Belgique) Luxempart S.A. ICP SICAR (Luxembourg) .	BAM Gruppe (Autriche)

	Trief Corporation S.A. Winvest Conseil S.A. Bravo Capital S.A. Bravo Capital Parners SCA Luxempart Capital Partners SICAR Luxempart French Investments S.à r.l. Luxempart German Investments S.A. Groupe Wendel (Luxembourg)	

Monique Roosmale Nepveu (76 ans) a occupé différentes fonctions non exécutives au sein du groupe Louis Dreyfus. Elle est aujourd'hui membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit de Louis Dreyfus Holding BV. Elle est de nationalité française.

Monique Roosmale Nepveu **Administratrice**	Membre du Conseil d'administration et présidente du Comité d'audit de Louis Dreyfus Holding BV Présidente du conseil de surveillance de Guisando B.V. (Hollande)	

Nicolas Gagnez (44 ans) est le représentant permanent de la société Xirr Europe, administrateur. Il co-fonde en 1995, la société SNV qui est acquise par Wanadoo fin 2000 et intègre le Comité de Direction de Wanadoo Portails. Il réunit les activités géographiques du Groupe Wanadoo et de SNV au sein d'une seule filiale du Groupe Pages jaunes, Mappy. Depuis 2005, il rejoint le Crédit Agricole Private Equity en tant que directeur d'investissements dans les secteurs des services, du commerce électronique et du logiciel puis fonde la société de conseil XIRR Europe en 2007 et prend la tête de l'éditeur de logiciel Deny All jusqu'en 2016 date de sa cession. Il est partner de la société d'investissement Trocadero Capital Partners depuis 2014. Il est de nationalité française.

Xirr Europe SARL Administrateur	Président du Conseil de Surveillance de Cardelum Président du Conseil de Surveillance de PayTop	Président de IV2 Technologie Président de Deny All Gérant de Deny All Gmbh (Allemagne) Administrateur de Bee Ware Président du Conseil de surveillance de Cardelum
r/ Nicolas Gagnez Président du Comité d'audit	Administrateur de Sammode Co-gérant de MCSMBS Gerant de Xirr Europe SARL Gérant de la SCI L'APANCE Gérant de la SCI Tremolat	Administrateur de EPH (Belgique) Gérant de Deny All GmbH (Allemagne) Président de Bee Ware

Jean-Hugues de Pradel de Lamaze (51 ans) est associé dirigeant de la société de gestion Ecofin Limited. Il occupe la fonction de Senior Portofolio Manager. Jean-Hugues de Lamaze cumule plus de 30 ans d'expérience sur les marchés financiers, notamment dans le secteur des utilities et infrastructures. Il a travaillé comme analyste financier et stratégiste en recherche actions (Goldman Sachs International, Credit Suisse First Boston, Enskilda Securities) puis comme investisseur institutionnel (UV Capital). Ancien élève de l'INSEAD (International Executive Programme), Licence en Droit des Affaires de l'Université Paris II-Assas, diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion et dela Société Française des Analystes Financiers. Il est de nationalité française.

Jean-Hugues De Lamaze Censeur Membre du Comité de Nomination et des Rémunérations de Direct Energie	Senior Portfolio Manager de Ecofin Administrateur de Ecofin Limited, Partner.	Administrateur de Direct Energie *(fin de mandat le 28 septembre 2016).*

Jean-Jacques Laurent (75 ans) est courtier et associé chez Gras Savoye SA. Il est également l'un des directeurs d'Ornicar SAS. Il est de nationalité française.

Jean-Jacques Laurent Censeur	Co-gérant d'ORNICAR Courtier d'assurances partenaire du Groupe Gras Savoye Willis Towers Watson	Administrateur de Direct Energie *(fin de mandat le 13 mars 2017)*

Alain Huberty (49 ans) est le représentant permanant de la société Luxempart Management SARL, censeur. Il a débuté sa carrière comme Avocat à la Cour et conseiller juridique de plusieurs grandes entreprises. Il a rejoint ensuite le groupe Luxempart dont il est aujourd'hui le CFO et membre du Comité de Direction. *(Master en droit des affaires d'Aix-en-Provence et de la London School of Economics)*. Il est de nationalité luxembourgeoise.

Luxempart Management Censeur r/ **Alain Huberty**	administrateur D'Alba Invest S.à r.l. administrateur Indufin Capital Partners SA, SICAR administrateur Luxempart German Investment Sàrl (Luxembourg) Bravo Capital S.A. Bravo Capital Partners SCA RAIF INDUFIN Capital Partners S.A., SICAR INDUFIN N.V. Luxempart French Investments S.à r.l. Luxempart German Investments S.à r.l. Lumepart Ireland Limited Pescahold S.A.	

Alain Minc (67 ans) est économiste, essayiste et dirigeant d'entreprise. Il a notamment travaillé chez Saint-Gobain puis au sein de la holding financière Cerus de Carlo De Benedetti, en tant que Directeur Général. Il a également été Président du conseil de surveillance de la Société des lecteurs du Monde. Il est aujourd'hui Président d'AM Conseil et de SANEF *(Ecole des Mines / IEP Paris / ENA)*. Il est de nationalité française.

Alain Minc Censeur	Président d'A M. Conseil Administrateur de Caixa Bank (Espagne) Président de SANEF	Administrateur de Direct Energie *(Fin de mandat en février 2015)* Administrateur de Prisa (Espagne) *(Fin de mandat en novembre 2017)*

Jacques Veyrat (54 ans) débute sa carrière en 1989 à la direction du Trésor, avant d'être nommé conseiller technique chargé des finances du ministre de l'Équipement du gouvernement Balladur. Il intègre Louis-Dreyfus Armateurs, dont il devient directeur général en 1997. Il crée LDCom qui devient Neuf Télécom et en assure la présidence. Il devient président de groupe Louis Dreyfus en 2009. Il est aujourd'hui Président d'Eiffel Investment Group et d'IMPALA SAS. *(Ecole polytechnique / Ecole Nationale des Ponts & Chaussées)*. Il est de nationalité française.

Jacques Veyrat Censeur et membre du Comité de Nomination et des Rémunérations	Président de Impala SAS Administrateur de HSBC France Censeur du Groupe Sucres et Denrées SA Administrateur de NEXITY SA (société cotée) Président de FNAC SAS Censeur de Louis Dreyfus Armateurs	*Administrateur de Direct Energie (fin de mandat le septembre 2013).* *Membre du conseil de surveillance d'Eurazeo.* *Membre du Conseil d'administration d'Imerys.* *Membre du Comité de Surveillance de Neoen.* *Membre du Conseil d'administration d'ID logistics.*

Jean-Marc Bouchet (57 ans) 1979 – 1986 : Navigation sur des navires de Commerce comme Officier Pont ou Machine . 1988-1995 : Ingénieur électricien, puis Chef de Service. Construction de centrales hydroélectriques. 1995-1998 : Directeur d'agences. 1998 : Création d'Energies du Midi : Bureau d'études spécialisé dans la conception de centrales éoliennes. 1999 : Création d'Aérocomposit Occitane : fabricant de pales d'éoliennes. 2000 : Mise en service de la première centrale éolienne d'Energies du Midi. 2002 : Vente d'Energies du Midi au Groupe EDF Energies Nouvelles. 2002 à décembre 2004 : Directeur Régional Sud d'EDF EN. 2005 : Départ d'EDF EN pour créer JMB Energie et supporter des projets éoliens. 2013 : Rachat par JMB Energie du groupe Aérowatt et devient Quadran – Energies Libres après sa fusion/absorption d'Aérowatt. Cession de Quadran à Direct Energie en octobre 2017.

Jean-Marc Bouchet **Censeur**	Président SAS LUCIA HOLDING 2 Président du d'adminsitration de SAS LUCIA HOLDING Administrateur de SEM SOCIETE ECONOMIE MIXTE PRODUCTION ENERGETIQUE RENOUVELABLE Administrateur de SA QUADRAN INTERNATIONAL HOLDING 1 Gérant de SARL QUADRAN TUNISIE Président AMBA INVEST 1 Representant permanent de LUCIA HOLDING - SAS en tant que Président dans les societés suivantes : • SAS QUADRAN ENERGIES MARINES • SASU EOLMED • SASU ENERGIES LIBRES • SASU ENERGIES LIBRES GRANDS COMPTES • SASU LUCIA INNOVATION) • QUADRAN INTERNATIONAL	Monsieur Bouchet a quitté l'ensemble des ses mandats au sein de Quadran après l'acquisition de cette dernière par Direct Energie SA.

- **Administrateurs indépendants**

Chaque année, le comité de nomination et des rémunérations s'attache à apprécier la situation d'indépendance de chacun des membres du Conseil d'administration au regard des critères fixés par le code MiddleNext permettant de présumer l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement et émet un avis au Conseil.

Les critères d'indépendance sont ensuite intégralement revus par le Conseil conformément aux recommandations du comité, de sorte qu'aucun des administrateurs qualifiés par le Conseil d'indépendants :

- n'est salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ni ne l'ait pas été au cours des cinq dernières années ;
- n'est en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ou ne l'ait pas été au cours des deux dernières années ;
- n'est actionnaire de référence de la Société ou ne détient un pourcentage de droit de vote significatif ;
- n'a pas de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- n'a été auditeur de l'entreprise au cours des six dernières années.

Le dernier avis a été rendu par le comité de nomination et des rémunérations au Conseil d'administration du 18 décembre 2017 lequel a, conformément aux recommandations du comité, d'une part confirmé la qualité d'administrateur indépendant de la société Luxempart SA, représentée par Jacquot Schwertzer et d'autre part considéré la société Xirr Europe, représentée par Nicolas Gagnez et cooptée par le Conseil en qualité de nouvel administrateur, d'indépendant au sens du Code.

Dès lors, deux administrateurs sur les sept administrateurs en exercice sont considérés par la Société comme indépendants, soit une proportion conforme aux recommandations du code MiddleNext.

- **Déontologie des membres du Conseil d'administration**

L'administrateur s'engage à respecter les obligations mises à sa charge par les diverses dispositions légales, réglementaires, statutaires ou internes à la Société, et plus particulièrement les droits et obligations énoncés aux termes de son Règlement intérieur et de la note relative aux opérations sur les titres de la Société (Annexe 1 au Règlement intérieur) adopté par le Conseil d'administration (cf. Section 4.1.2.2. *Fonctionnement des organes d'administration et de direction*).

Chaque administrateur doit s'efforcer de participer à toutes les réunions du Conseil d'administration et des comités dont il est membre, et s'assurer d'avoir obtenu toutes les informations nécessaires sur les sujets qui seront évoqués lors de ces réunions. Chaque membre du Conseil est invité à venir assister aux réunions de l'assemblée générale.

Enfin, chaque administrateur est tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité, conformément à la recommandation R1 du Code MiddleNext.

- **Conflit d'intérêt**

Conformément à la recommandation R2 du Code MiddleNext et aux termes de l'article 2.2.3 *(Devoir d'indépendonce)* du règlement Intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs doivent, durant leur mandat, s'efforcer d'éviter de conduire des activités les plaçant ou susceptibles de les placer en situation de conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et/ou matériels et ceux de la Société.

Dans les cas où des relations d'affaires viennent à être envisagées entre la Société ou le Groupe d'une part, et, directement ou indirectement, un Administrateur, un mandataire social ou un Censeur d'autre part, la procédure des conventions règlementées telle que prescrite par les dispositions de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce est mise en oeuvre, pour autant que de telles relations d'affaires ne constituent pas des conventions courantes et conclues à des conditions normales.

Le détail des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2017 ou au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie en 2016 qui ont été examinées et approuvées par le Conseil d'administration figure à la Section 6.6.2 du Document de Référence et dans le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés.

L'administrateur a notamment l'obligation de faire part au Conseil d'administration, dès qu'il en a connaissance et au plus tard lors de son entrée en séance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire qu'il représente et doit, dès lors, s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante. La Société étudie des modalités de renforcement de son dispositif de prévention des conflits d'intérêts, notamment, depuis l'acquisition de Quadran, de ceux qui pourraient concerner, le cas échéant la la société Impala, en sa qualité d'administrateur, et Messieurs Jacques Veyrat et Jean-Marc Bouchet, en leur qualité de censeur compte-tenu de leurs activités dans le domaine des énergies renouvelables rappeléesà la section 6.2.1.1. du Document de Référence.

Par ailleurs, les Administrateurs adhèrent aux principes de conduite définis dans le Règlement Intérieur du Conseil disponible sur le site interne de la Société qui précise notamment la portée de leurs devoirs de diligence, de réserve et de confidentialité, ainsi que les régles applicables aux opérations qu'ils réalisent sur les valeurs mobilières émises par la Société.

En outre, chaque administrateur s'engage à vérifier que les décisions de la Société ne favorisent pas une catégorie d'actionnaires au détriment d'une autre.

En complément, l'article 2.2.4 *(Devoir de connoissonce)* du règlement intérieur du Conseil d'administration impose à chaque administrateur d'informer régulièrement la Société de tout changement dans sa situation personnelle, et notamment de tout changement ou apparition de l'un des évènements suivants le concernant :

(i) toute rémunération et avantage de toutes natures, y compris sous forme de titres, versés ou restant à verser au titre de l'exercice par une société contrôlant la Société, le cas échéant, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels les composant ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis ;

(ii) tout mandat et fonction exercés dans toute société (en France et à l'étranger) durant l'exercice écoulé ;

(iii) existence et nature de liens familiaux entre administrateur, directeur général, et/ou directeur général délégué ;

(iv) Au titre des cinq dernières années :

a. tout mandat exercé en dehors du Groupe ;
b. toute condamnation pour fraude ;
c. toute incrimination et/ou sanction officielle et notamment tout empêchement d'agir en qualité de membre d'un organe de direction ou de surveillance d'un émetteur ;
d. tout renseignement sur toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle l'Administrateur a été associé ;
e. tous renseignements sur toutes accusations ou condamnations pénales infligées par un organe légal ou règlementaire ;
f. toute interdiction judiciaire d'exercer les fonctions de membre d'un conseil d'administration, directoire, conseil de surveillance et/ou d'être impliqué dans la direction ou la conduite des affaires d'un émetteur.

(v) toute opération d'acquisition, cession, souscription et/ou échange portant sur des instruments financiers émis par la Société ou sur des instruments financiers liés, qu'elle soit réalisée directement ou par personne interposée.

Chaque année, le Conseil examine les situations de conflits d'intérêts et la situation de chaque administrateur conformément à la recommandation R2 du Code MiddleNext.

A la connaissance de la Société, à la date d'approbation par le Conseil d'administration du 14 mars 2018 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale à l'égard de la Société et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, à la date d'approbation par le Conseil d'administration du 14 mars 2018 du rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, il n'existe ni arrangement ni accord avec un des principaux actionnaires, un client, un fournisseur, ou avec tout autre tiers en exécution duquel un membre quelconque du Conseil d'administration ou un dirigeant mandataire social aurait été nommé respectivement au Conseil d'administration ou à la direction générale.

- **Représentation équilibrée des femmes et des hommes**

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 14 mars 2018 du rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration de la Société compte au total 3 femmes sur les 7 administrateurs, soit une proportion de 42,85%, conforme à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce relatif à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

2 Direction générale

- **Président Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués**

Xavier Caïtucoli a été nommé Président Directeur Général le 11 juillet 2012 par le Conseil d'administration, puis renouvelé dans ses fonctions le 11 décembre 2013, puis le 30 mars 2016 pour une période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Le 11 juillet 2012, sur proposition de Xavier Caïtucoli, Fabien Choné et Sébastien Loux ont été nommés par le Conseil d'administration en qualité de Directeurs Généraux Délégués, avec effet au 11 juillet 2012, pour une durée de dix-huit mois.

Leurs mandats ont été renouvelés le 11 décembre 2013, puis le 30 mars 2016 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Fabien Choné (46 ans) a cofondé le Groupe Direct Energie en 2003 préalablement à sa fusion avec Poweo le 11 juillet 2012 et en est le Directeur Général Délégué Stratégie et Energie. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale des Ponts & Chaussées, Fabien Choné a exercé différentes fonctions durant 7 ans chez EDF au sein de la direction recherche et développements et de la direction de la stratégie. Fabien Choné est également le président de l'Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Energie (A.N.O.D.E). Il est de nationalité française.

Sébastien Loux (52 ans) est Directeur Général Délégué Opération de la société Direct Energie depuis 2009, préalablement à sa fusion avec Poweo le 11 juillet 2012. Diplômé de l'ESCT (Mastère d'audit et contrôle de gestion) et titulaire d'un DEA Analyse Economique à l'Université des Sciences sociales de Toulouse, Sébastien Loux a commencé sa carrière comme auditeur au sein du cabinet Deloitte & Touche pendant 3 ans. Il intègre la société Quiksilver Europe en 1994 en qualité de Directeur Financier puis Vice-président en charge des finances et opérations. Il est de nationalité française.

Mandats exercés au cours des cinq dernières années par les Directeurs Généraux Délégués :

- **Comité de Direction Générale**

Les membres qui composent le Comité de Direction Générale examinent, selon leur expertise, les questions et décisions relatives principalement à la stratégie, au développement et à l'organisation du Groupe.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 14 mars 2018 du Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, le Comité de Direction Générale est composé, outre le Président Directeur Général de cinq directeurs exécutifs, dont deux Directeurs Généraux Délégués.

Xavier Caïtucoli	Président Directeur Général
Sébastien Loux	Directeur Général Délégué Opérations
Fabien Choné	Directeur Général Délégué Stratégie et Energie
Martial Houlle	Secrétaire Général
Louis-Mathieu Perrin	Directeur Administratif et Financier
Romain Verdier	Directeur Energie

Les biographies de Xavier Caïtucoli, Sébastien Loux et Fabien Choné sont présentées à la Section 4.1.2.1 *(Composition des orgones d'administrotion et de direction)*.

Martial Houlle (48 ans) est diplômé des Universités d'Angers, de Paris I et Paris II (DEA de Droit comparé), et titulaire d'un Graduate Diploma in Law de l'université de Greenwich, Martial Houlle a successivement été responsable juridique d'Expertel Services &FM, intégrateur de solutions globales de télécommunications pour les entreprises (dans le cadre notamment de contrats d'outsourcing), et de la Division Opérateurs de France Télécom. Spécialiste de la négociation de contrats complexes et de l'élaboration stratégies juridiques, le cas échéant contentieuses, dans un contexte de dérégulation de marché, Martial Houlle a été depuis 2008 successivement Directeur Juridique puis Directeur des Affaires Juridiques, Institutionnelles et Réglementaires du Groupe Direct Energie. En qualité de Secrétaire Général, il assume désormais la responsabilité des Affaires Juridiques et réglementaires et du nouveau département du contrôle interne du risque. Il est de nationalité française.

Louis-Mathieu Perrin (42 ans) est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Il commence sa carrière chez Arthur Andersen, puis rejoint Pictet Asset Management, une banque privée où il occupe successivement le poste d'analyste puis co-gérant de fonds sectoriels dédiés au secteur de l'eau et des services aux collectivités. Il intègre ensuite EY (Ernst & Young) où il a assuré des missions d'Audit et de conseil financier pendant 5 ans auprès de plusieurs sociétés françaises et étrangères intervenant sur les marchés du gaz et de l'électricité, dont Poweo puis Direct Energie. Il a rejoint la Société en juin 2014 comme Directeur Administratif et Financier. Il est de nationalité française.

Romain Verdier (39 ans) est diplômé de Supélec et de l'université Paris Dauphine (Master 104). Il a commencé sa carrière chez Arthur Andersen. Il a ensuite rejoint EDF en 2004 à la Direction Optimisation Amont Aval et Trading, puis à la Direction Financière. Il a rejoint Direct Energie en février 2008. Il est de nationalité française.

4.1.2.2. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

1 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

- **Fonctionnement du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts de la Société.

Indépendamment des prescriptions légales, la Société est particulièrement attentive à ce que le Conseil puisse assumer les rôles suivants :

- déterminer les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;

- assumer le rôle de gardien des intérêts communs des actionnaires, du personnels et des partenaires de la Société tout en préservant son intérêt social ;

- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et notamment l'exécution par les dirigeants mandataires sociaux de leurs missions respectives. A ce titre, chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Ainsi, le Conseil peut être consulté sur les pistes de réflexion sur la stratégie future, l'activité générale des différents départements du Groupe, l'innovation, les nouvelles offres et produits et les nouvelles acquisitions et projet d'acquisition.

En particulier, le Conseil :

- approuve l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales et financières de la Société et veille à leur mise en œuvre ;
- veille au bon fonctionnement au sein de la Société d'un système offrant une assurance raisonnable que les opérations sont effectuées en conformité avec les lois et règles en vigueur ;
- crée et anime des comités spécialisés afin d'enrichir la prise de décision ;
- approuve les projets d'investissements et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat de la Société, la structure de son bilan ou son profil de risques ;

- adopte le budget annuel, revoir et arrêter les états financiers préalablement aux publications semestrielles et annuelles ;
- défini la politique de communication financière de la Société ;
- s'assure de la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché ;
- désigne les mandataires sociaux chargés de diriger la Société ;
- défini la politique de rémunération de la Direction Générale sur recommandation du comité de nomination et des rémunérations ;
- examine annuellement au cas par cas, la situation de chacun des administrateurs de sorte que puissent être identifiés les administrateurs indépendants ; et
- défini les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et approuve le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président organise et dirige les débats. Il veille à ce que l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour soit examinée par le Conseil.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont établis à l'issue de chaque réunion. Après relecture et approbation du procès-verbal relatant les délibérations et décisions de la réunion précédente, le Conseil délibère et statue sur les questions suivantes proposées à son ordre du jour.

Les modalités de fonctionnement du Conseil sont définies dans le règlement intérieur. Celui-ci détaille également ses missions et les opérations pour lesquelles son approbation est nécessaire.

- **Règlement intérieur**

Le Conseil d'administration est régi par un règlement intérieur[25] régulièrement mis à jour qui, en complément de la loi et des statuts, fixe les principes directeurs et les modalités de son fonctionnement ainsi que celui de ses comités. Ce règlement intérieur participe de la bonne gouvernance de la Société. Dans le respect de la recommandation n°7 du code MiddleNext, deux nouvelles rubriques portant sur les modalités de protection des dirigeants sociaux et le plan de succession des dirigeants et des personnes clés seront intégrer au règlement intérieur du Conseil lors de sa prochaine mise à jour prévue dans le courant de l'année 2018.

Celui-ci précise les compétences générales et particulières du Conseil d'administration. Il fixe par ailleurs les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement respectives des comités de Conseil.

Le règlement intérieur précise également les règles relatives à l'information des administrateurs et celles relatives aux réunions du Conseil.

Le règlement intérieur comprend les droits et les devoirs de chaque administrateur, et prévoit notamment les règles afférentes à l'exercice du mandat d'administrateur. En particulier, chaque administrateur doit accomplir sa mission dans le respect des règles relatives à l'indépendance, l'éthique et l'intégrité et agir dans l'intérêt social de la Société. Chaque administrateur doit également posséder un certain nombre de compétences, être pleinement impliqué dans ses fonctions, doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel et respecter les règles de bonne conduite adressées aux administrateurs par la Société en matière d'initié.

- **Réunions du Conseil d'administration**

[25] Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut être consulté sur le site Internet du Groupe (www.direct-energie.com). Dernière mise à jour en date du 1er octobre 2015.

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, suivant les recommandations du code MiddleNext, au moins quatre fois par an. L'ordre du jour est arrêté par le Président et joint à la convocation adressée aux administrateurs.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil s'est réuni six fois, avec un taux de participation des administrateurs aux séances du Conseil de 89,1%.

Les principaux thèmes discutés lors des séances du Conseil ont été les suivants :

Stratégie du Groupe	• Budget et perspectives de l'exercice 2017 • Atterissage et budget 2018 • Examen des projets de croissance externe • Analyse des évènements et faits marquants ainsi que des contentieux règlementaires en cours • Autorisation de la cession de la société Direct Energie – EBM Entreprise au profit de EBM Trirhena AG
Gouvernement d'entreprise	• Renouvellement et nominations d'administrateurs et de censeurs. • Réflexion sur la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration et des comités du Conseil • Examen des critères d'indépendance remplis par les administrateurs et le renouvellement des présidents des comités • Approbation du rapport de gestion et des projets de résolution soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire • Autorisation de la conclusion d'une convention d'assistance avec la société Impala
Contrôle interne	• Approbation du rapport du Président sur les travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
Finances Groupe	• Arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels ainsi que des comptes semestriels du Groupe Direct Energie • Examen des documents de gestion prévisionnelle • Proposition d'affectation du résultat • Versement de dividendes • Autorisation sur l'émission de garanties, de contre-garanties et de cautionnement de Direct Energie au profit de ses filiales et de tiers • Mise en œuvre du programme de rachat d'actions • Utilisation de la délégation de compétence concédée au Conseil par l'assemblée générale en vue d'une émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par placement privé • Autorisation en vue de renégocier le crédit renouvelable conclu en mai 2015 et de recourir à tous financements extérieurs d'un montant global max de 350 millions d'euros • Autorisation de la révision des termes et conditions des émissions obligataires par placement privé et convocation des assemblées de masse des porteurs d'obligations • Modifications des règlements des plans d'options de souscription d'actions mise en place par la Société • Autorisation pour la signature d'un avenant au contrat de prêt en date du 10 mai 2017 par la société Quadran d'un montant de quarante-six millions d'euros (46 M) € • Autorisation en vue de la création d'un Fond Commun de Placement dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise de la Société et autorisation du financement de l'exercice

	des options de souscription d'actions émises par la Société par l'épargne salariale indisponible investie dans le Plan d'Epargne Entreprise • Délégation au président pour constater le nombre et le montant des actions émises en exercice d'options et procéder aux formalités consécutives
Rémunérations	• Revue des résultats des travaux du comité de nomination et des rémunérations • Répartition des jetons de présence 2017 entre les administrateurs et enveloppe à allouer au titre de l'exercice 2018 • Rémunération des dirigeants et critères de performance

Les représentants du Comité d'entreprise ont été régulièrement convoqués aux réunions du Conseil.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes annuels au 31 décembre 2016 et semestriels au 30 juin 2017.

2 Evaluation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités

Conformément aux recommandations du Code MiddleNext et au règlement intérieur de la Société, le Conseil d'administration consacre une fois par an, une partie de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et sur la préparation de ses travaux.

Les administrateurs présents lors du Conseil d'administration qui s'est tenu le 14 mars 2018 ont pu à cette occasion évaluer les moyens de fonctionnement du Conseil et vérifier que les questions importantes sont correctement préparées et discutées.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 14 mars 2018 du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, le Conseil d'administration n'a jamais fait l'objet d'une évaluation formelle et compte tenu de sa taille, n'envisage pas la mise en place dans l'immédiat d'une évaluation formalisée de son fonctionnement.

3 Comités spécialisés

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de ses deux comités spécialisés : le comité d'audit et le comité de nomination et des rémunérations. Leur mission est d'éclairer les réflexions du Conseil d'administration et d'aider à la prise de décision. Ces deux comités spécialisés émettent des propositions, recommandations et avis sur les sujets sur lesquels ils sont saisis. Ces comités se réunissent autant de fois que nécessaire.

Le règlement intérieur s'attache à ce que les membres des comités bénéficient de toutes les informations qu'ils estiment pertinentes afin d'exercer leur rôle, fonctions et responsabilités. Ils peuvent ainsi communiquer avec les employés et la direction de la Société et entreprendre des examens et des enquêtes.

Leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 14 mars 2018 du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, la composition des comités du Conseil d'administration est la suivante :

	Date de création	Président	Membres
Comité d'audit	2004	Xirr Europe (1), Rep Nicolas Gagnez	AMS INDUSTRIES, rep Sibylle Falguiere IMPALA SAS, rep. Stephanie Levan Luxempart Management SARL, rep Alain Huberty
Comité de nomination et des rémunérations	2004	Jacques Veyrat	Jean-Hugues de Lamaze Jean-Paul Bize

(1) Membre indépendant

- Comité d'audit

Les membres du comité d'audit sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres administrateurs ou censeurs. La désignation des membres du comité d'audit ne doit pas impliquer de participations croisées.

Le président du comité d'audit est choisi parmi ses membres. Il est nommé pour une année et est rééligible.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 14 mars 2018 du Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, le comité d'audit est composé de la manière suivante :

Membres du Comité d'audit	Qualité au sein du Conseil d'administration	Date de désignation
AMS INDUSTRIES, rep. Sibylle de Richecour - Falguière	Administrateur	14 décembre 2015
IMPALA SAS, rep. Stéphanie Levan	Administrateur	14 décembre 2015
Luxempart Management SARL, rep. Alain Huberty	Censeur	13 décembre 2016
XIRR EUROPE, rep. Nicolas Gagnez	Administrateur	18 décembre 2017

Xirr Europe, représenté par Nicolas Gagnez est président du comité d'audit depuis le 18 décembre 2017.

Tous les membres du comité d'audit disposent de compétences financières ou comptables. La biographie de chacun des membres composant le comité d'audit est présenté dans la Section 4.1.2.1 (*Composition des organes d'administration et de direction).*

Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce relatif à la mise en place d'un comité spécialisé, ainsi que l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques financier.

Les membres du comité d'audit se réunissent autant de fois qu'ils le souhaitent et au moins deux fois par an. Au cours de l'exercice 2017, le comité d'audit s'est réuni 2 fois, avec un taux de présence de 100%. Il a analysé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2016 et du premier semestre 2017 ainsi que les résultats du premier et du troisième trimestre 2017 et s'est assuré que le processus de production de l'information comptable et financière était conforme aux exigences légales et règlementaires. Il a dans ce cadre revu les projets de comptes et de rapports de gestion et entendu les rapports des Commissaires aux comptes. Il a également examiné le budget de l'exercice et sa mise à jour, les risques et leurs impacts comptables, les engagements hors bilan significatifs ainsi que les résultats des tests de dépréciation d'actifs. Enfin, le Comité d'audit a analysé le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques que la Société envisage de mettre en place ainsi que la feuille de

route qui lui a été présentée par le Secrétaire Général du Groupe et la responsable du contrôle interne afin de structurer de manière progressive le dispositif en conformité avec les nouvelles exigences règlementaires.

Le comité d'audit a également pour mission de veiller à la fiabilité et à la clarté de l'information communiquée aux actionnaires. Il s'assure enfin de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Les caractéristiques et les missions du comité d'audit sont par ailleurs conformes aux préconisations du Groupe de travail constitué par l'Autorité des Marchés Financier, formulées dans son rapport final sur le Comité d'audit de juillet 2010. Celles-ci sont détaillées à l'article 3.2.1 (*Comité d'oudit)* du règlement intérieur du Conseil d'administration.

- **Comité de nomination et des rémunérations**

Les membres du comité de nomination et des rémunérations sont nommés par le Conseil d'administration parmi ses membres. Le comité ne doit par ailleurs comporter aucun dirigeant de la Société. Des censeurs peuvent également siéger en son sein.

Le président du comité est choisi parmi ses membres. Il est nommé pour une année et est rééligible.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 14 mars 2018 du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, le comité de nomination et des rémunérations est composé de la manière suivante :

Membres du Comité de nomination et des rémunérations	Qualité au sein du Conseil d'administration	Date de désignation
Jacques Veyrat, président	Censeur	11 juillet 2012
Jean-Paul Bize	Administrateur	18 décembre 2017
Jean-Hugues de Lamaze	Censeur	11 juillet 2012

Jacques Veyrat est président du comité de nomination et des rémunérations depuis le 11 juillet 2012.

La biographie de chacun des membres composant le comité de nomination et des rémunérations est présentée dans la Section 4.1.2.1 (*Composition des organes d'administrotion et de direction de lo Société*).

Le comité de nomination et des rémunérations est notamment chargé de faire des propositions au Conseil d'administration s'agissant de la nomination des dirigeants mandataires sociaux et de la composition du Conseil et formule des recommandations sur la qualité d'indépendant de ces membres. Il est en outre chargé d'examiner annuellement la rémunération du président et des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les jetons de présence attribués aux membres du Conseil. Il formule par ailleurs des recommandations sur l'octroi de stock-options et autres programmes d'intéressement.

L'article 3.2.2 (*Comité de Nominotion et des Rémunérations (CNR)*) du règlement intérieur du Conseil d'administration détaille les missions du comité.

Les membres du comité se réunissent autant de fois qu'ils le souhaitent et au moins une fois par an. Au cours de l'année 2017, le comité s'est réuni une fois, avec un taux de présence de 100%. Il a notamment vérifié la composition du Conseil et de ses comités, proposé le renouvellement du mandat des présidents des comités, examiné l'indépendance des membres du Conseil d'administration, proposé la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil au titre de l'exercice 2017 et proposé le montant de l'enveloppe des jetons de présence à allouer au titre de l'exercice 2018. Le Comité a également fait des propositions au Conseil concernant

les rémunérations des dirigeants au titre de l'exercice 2017 ainsi que sur la détermination des critères de performance de la part variable de leurs rémunérations au titre de l'exercice 2018 et enfin a engagé une réflexion sur la mise en place d'un plan d'intéressement du management et de certains salariés de la Société.

4 FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE

Mode de direction

La Direction Générale de la Société est assumée par Xavier Caïtucoli, Directeur Général de la Société et Président du Conseil d'administration et Messieurs Fabien Choné et Sébastien Loux, Directeurs Généraux Délégués.

Conformément à la loi, les Directeurs Généraux Délégués assistent le Directeur Général dans sa mission.

Le Conseil d'administration a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général en considérant ce mode de gouvernance comme le plus adapté à l'organisation et au mode de fonctionnement de la Société. Cette structure unitaire a été instituée en vue d'accroître l'efficacité et la réactivité de la gouvernance du Groupe tout en assurant un bon équilibre des pouvoirs.

Cette organisation des pouvoirs permet de valoriser la connaissance et l'expérience des affaires du Directeur Général, favorise une relation étroite entre les dirigeants et les actionnaires et optimise la coordination et la capacité de mise en œuvre rapide des opérations au sein du Groupe.

Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. En dehors des limitations imposées par la loi et les règlements, ainsi que le cadre fixé par le règlement intérieur du Conseil, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général.

Le Président Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs de représentation de la Société vis-à-vis des tiers. Dans l'ordre interne, les pouvoirs respectifs du Président Directeur Général et de chacun des Directeurs Généraux Délégués sont déterminés par le règlement intérieur du Conseil qui en fixe les éventuelles limitations.

Le règlement intérieur du Conseil comporte une liste de décisions devant faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil (voir l'article 1.2.1 *Décisions soumises à autorisation préalable* du règlement intérieur du Conseil d'administration).

La Société est toujours en cours de réflexion sur la mise en place de délégations de pouvoirs entre le Directeur Général et ses Directeurs Généraux Délégués selon leurs domaines de compétence respectifs afin de pouvoir soumettre prochainement une proposition au Conseil. Ces délégations de pouvoirs entre le Président et ses Directeurs Généraux seront par la suite complétées par l'organisation au sein de la Société d'une chaîne de délégations entre les Directeurs Généraux et leurs équipes respectives en cohérence avec l'organisation et le fonctionnement de Direct Energie.

4.1.2.3. CONFLITS D'INTERETS

1 INFORMATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE DETENUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

- Nombres d'actions détenues par les mandataires sociaux

La présente section présente, à la date du 14 mars 2018, les informations concernant la participation détenue par les administrateurs et directeurs généraux ainsi que les options et actions gratuites qu'ils détiennent.

Participations

Mandataires sociaux	Mandataires sociaux dirigeants	Nombre de titres détenus	Pourcentage de capital	Droit de vote	Pourcentage de vote théorique
	Xavier Caitucoli *(1)*, Président Directeur Général	1 717 026	3,83%	2 753 302	3,80%
	Fabien Choné	624 505	1,39%	853 703	1,30%
	Sébastien Loux	228 714	0,51%	270 352	0,32%
AMS INDUSTRIES Rep. Sybille de Richecour - Falguière		8 307 826 1	18,51% Non significatif	12 113 651 Non significatif	19,77% Non significatif
Luxempart SA Rep. par Jacquot Schwertzer		4 292 751 1	9,57% Non significatif	8 384 492 Non significatif	11,57% Non significatif
Xirr Europe Rep. Nicolas Gagnez		1 35 077	Non significatif Non significatif	Non significatif 35 077	Non significatif Non significatif
Jean-Paul Bize		1	Non significatif	Non significatif	Non significatif
IMPALA SAS Rep. Stéphanie Levan		15 000 000 1 135	34,55% Non significatif	23 558 434 Non significatif	35,83% Non significatif
Monique Nepveu		1	Non significatif	Non significatif	Non significatif

(1) Incluant une détention indirecte via la société CRESCENDIX SAS ayant pour objet la gestion de participations et dont Mr Xavier Caitucoli est associé gérant.

Stocks options

A l'exception du président de la Société, aucun administrateur ne bénéficie d'options de souscription ou d'actions gratuites émises par la Société. Il est par ailleurs précisé que des ABSA ont été émises au bénéfice de Lucia Holding, détenue par Jean-Marc Boucher actuel censeur de la Société (voir Section 3.2.2 du Document de Référence).

Pour plus d'informations sur les options de souscription d'actions détenues par les dirigeants mandataires sociaux de la Société, se reporter à la Section 4.1.3.1 (*Rémunérations des mandataires sociaux)* du Document de Référence.

Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

Le tableau ci-après détaille, conformément aux dispositions de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations sur les titres Direct Energie réalisées au cours de l'exercice 2017 par les personnes déterminées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et déclarées à l'AMF.

Nom du dirigeant	Instrument financier	Nature de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire moyen (€)	Montant de la transaction (€)
Xavier Caïtucoli	stock-options	exercice	46 666	13,40	625 324,40
Sébastien Loux	actions	cession	500	50,50	25 250
	actions	cession	10 000	50,8223	508 223
	actions	cession	500	51,50	25 750
	actions	cession	157	51,49	8 083,93
	stock-options	exercice	93 538	7,4836	700 000,9768
	actions	cession	28	50,49	1 413,72
IMPALA SAS	actions	acquisitions	303 030	49,50	14 999 985
		acquisitions	196 850	36,50	7 185 025
		acquisitions	18 714	35,97	673 142,58
		acquisitions	14 629	35,82	524 010,78
		acquisitions	5 413	36,4728	197 427,27
		acquisitions	33 613	36,4906	1 226 558,5378
Luxempart SA	actions	acquisitions	101 010	49,50	4 999 995

A la date du présent document de référence, les opérations suivantes sont intervenues sur les titres de la société :

- En mars 2018, cession par Sébastien Loux, Directeur Général Délégué de la Société de 5 445 actions ;
- En mars 2018, exercice par Xavier Caïtucoli, Président Directeur Général de la Société, de 30 000 options de souscription d'actions Direct Energie donnant droit à 30 000 actions nouvelles.

A la connaissance de la Société, aucune autre opération n'est intervenue depuis la clôture de l'exercice.

Restrictions concernant la cession d'actions par les mandataires sociaux

En raison des fonctions que les dirigeants exercent au sein de la Société, ils appartiennent à la catégorie des « personnes exerçant des responsabilités dirigeantes » au sens de l'article 3.1.25 du règlement européen n°596/2014 relatif aux abus de marché (règlement « MAR »), et à ce titre sont inscrits sur la liste des initiés permanents mise en place par la Société et tenue à la disposition de l'AMF conformément à l'article 18 dudit règlement.

Par ailleurs, l'article 2.2.3 Devoir d'indépendance et l'Annexe 1 du règlement intérieur du Conseil d'administration[26] interdit aux administrateurs en possession d'une information privilégiée d'effectuer directement ou indirectement toute opération sur les titres de la Société.

La Société a également, à titre de règles internes et conformément à l'article 19.11 du règlement MAR ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financier, défini des fenêtres négatives à l'approche des publications des résultats de la Société. Les administrateurs, les dirigeants mandataires sociaux ainsi que les salariés inscrits sur la liste des initiés de la Société sont ainsi soumis à une obligation d'abstention de transaction sur les titres au cours des trente jours précédents la publication des comptes semestriels et des comptes

[26] Consultable sur le site internet de la Société (www.direct-energie.com)

annuels et au cours des quinze jours précédant la publication des chiffres d'affaires trimestriels, toute transaction sur les titres de la Société ne pouvant intervenir que le lendemain de la publication des informations concernées.

Il est précisé que des périodes d'abstention sont également applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe susceptibles de détenir une information privilégiée, conformément à la Charte de déontologie boursière applicable à l'ensemble des collaborateurs du Groupe ainsi qu'au guide publié par l'Autorité des Marchés Financier relatif à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées[27].

Durant les périodes précédant l'ouverture de ces fenêtres négatives, et en particulier lorsque le Conseil d'administration prend connaissance de l'atterrissage de l'année N et autorise le budget de la Société pour l'année N+1, la Société recommande aux administrateurs, dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité d'entreprise de faire preuve d'une vigilance accrue.

Par ailleurs, les actionnaires IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES, ont pris certains engagements, dans le cadre de leur action de concert, concernant leur participation en capital ou en droits de vote dans la Société qui sont détaillés à la Section 6.2.3.1 *Information sur les pactes d'actionnaires.*

Enfin, conformément aux dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 II du Code de commerce, le Conseil a décidé de fixer à 10% la quote-part d'actions issues de l'exercice des options de souscription et à 20% la quote part d'actions gratuites attribuées aux dirigeants et devant être conservées par ces derniers jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a accepté d'autre restriction à sa liberté de disposer sans délai de sa participation dans le capital de la Société.

2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE

Les informations relatives aux contrats de service conclus entre la Société ou ses filiales et l'un de ses membres du Conseil d'administration sont présentées à la Section 6.6.2 (*Conventions conclues avec des sociétés opporentées*).

Les Directeurs Généraux Délégués Fabien Choné et Sébastien Loux bénéficient d'un contrat de travail dont les caractéristiques sont précisées au tableau n°11 (*Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants*) de la Section 4.1.3.1 (*Rémunérations des mandataires sociaux)* du Document de Référence.

3 DECLARATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

- **Absence de condamnations et faillites**

A la connaissance de la Société à la date du Document de Référence, au cours des cinq dernières années :

- Aucun membre du conseil d'administration ou de la direction générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;

[27] Recommandation AMF n°2010-07

- Aucun membre du conseil d'administration ou de la direction générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;

- Il n'existe pas d'incrimination ou de sanction publique officielle qui ait été prononcée par des autorités étatiques ou réglementaires à l'encontre d'un membre du conseil d'administration ou de la direction générale ;

- Aucun membre du conseil d'administration ou de la direction générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Absence de liens familiaux

À la connaissance de la Société à la date du Document de Référence, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

4.1.3. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

4.1.3.1. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

1 PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

La rémunération brute du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués de la Société est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable déterminée chaque année par le Conseil d'administration sur la base des propositions du Comité de nomination et des rémunérations, dans le respect de la recommandation R13 du Code MiddleNext.

Il appartient au Conseil d'administration, après avis du comité de nominations et des rémunérations, de fixer la nature des objectifs quantitatifs et qualitatifs et leur poids respectif dans la part variable de la rémunération cible des mandataires sociaux dirigeants.

La partie variable de la rémunération de Xavier Caïtucoli, Sébastien Loux et Fabien Choné pour l'exercice 2017 était fondée sur l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, d'objectifs qualitatifs d'autre part. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs comptaient respectivement pour ¾ et ¼. Les critères financiers étaient l'évolution du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel courant et de l'évolution du parc, chacun de ces trois éléments comptant pour respectivement 15%, 35% et 25%. Les critères qualitatifs correspondants au développement du Groupe ont été établis de manière précise et correspondent à la réalisation des axes stratégiques du Groupe.

Il est précisé que l'attribution de 100% du variable peut être réalisée si l'ensemble des critères de performance est atteint, avec compensation de l'éventuelle sous-performance d'un critère par la surperformance d'un autre. La part variable de la rémunération des dirigeants est par ailleurs susceptible d'évoluer à la hausse en fonction de la surperformance des objectifs sans que cette part variable ne puisse excéder 200% de la rémunération fixe.

Après évaluation par le comité de nomination et des rémunérations des performances réalisées durant l'exercice, le Conseil d'administration qui s'est tenu le 18 décembre 2017, suivant les recommandations du comité de nomination et des rémunérations, a décidé d'attribuer à Xavier Caïtucoli, Sébastien Loux et Fabien Choné 100% de la part variable annuelle de leur rémunération (soit la somme de 240 000 euros chacun) en raison de la surperformance des objectifs d'acquisition client et de résultat opérationnel courant fixés pour l'année 2017, qui sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice.

Le détail des rémunérations des mandataires sociaux figure dans les tableaux de synthèse des rémunérations figurant ci-dessous.

2 RAPPORT SUR LES PRINCIPES ET LES CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES AUX PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Le Conseil d'administration rend compte dans le présent rapport requis au titre de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux à raison de leur mandat.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité de nomination et des rémunérations et à la lumière des recommandations du Code Middlenext auquel la Société adhère.

- **Rémunération fixe**

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau de responsabilité, l'expérience, l'ancienneté du dirigeant mandataire social, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.

La rémunération fixe est revue à échéance relativement longue.

A titre d'exemple, pour 2018, les rémunérations fixes seraient établies comme suit :

265 000 euros (Xavier Caïtucoli)

265 000 euros (Sébastien Loux)

265 000 euros (Fabien Choné)

- **Rémunération variable**

Le montant de la rémunération variable annuelle cible et maximale est déterminée par le Conseil d'administration après avis du Comité de Nomination et des Rémunérations.

A titre illustratif pour l'exercice 2018, la rémunération variable cible de chacun des dirigeants mandataires sociaux est de 240.000 euros.

La rémunération variable repose sur l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs qualitatifs d'autre part.

Ainsi, après consultation du Comité de nomination et des rémunérations, le Conseil d'administration a jugé pertinent pour l'exercice 2018 de conserver les critères et méthodes appliqués depuis 2016 et a ainsi décidé de maintenir une appréciation très fortement quantitative de la performance annuelle avec 75% de la rémunération fonction de l'atteinte d'objectifs financiers et 25% fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs précis et prédéfinis, non basés sur les résultats du Groupe.

Les critères de performance déterminant la part variable de la rémunération des dirigeants sont les suivants :

- Critères financiers :
 - Atteinte de l'objectif cible de chiffre d'affaires fixé dans le budget de l'année (critère 1)

 - Atteinte de l'objectif cible de résultat opérationnel courant fixé dans le budget de l'année (critère 2)
 - Atteinte de l'objectif d'acquisition client fixé dans le budget de l'année (critère 3)
- Critères qualitatifs :
 - Développement du Groupe

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs comptent respectivement pour ¾ et ¼.

Le poids des objectifs quantitatifs dans la partie variable de la rémunération est le suivant :

- Critère 1 : évolution du chiffre d'affaires : 15%
- Critère 2 : évolution du Résultat Opérationnel Courant : 35%
- Critère 3 : évolution du parc : 25%

Il est précisé que l'attribution de 100% du variable pourra être réalisée si l'ensemble des critères de performance est atteint, avec compensation de l'éventuelle sous-performance d'un critère par la surperformance d'un autre. La part variable de la rémunération des dirigeants est par ailleurs susceptible d'évoluer à la hausse en fonction de la surperformance des objectifs sans que cette part variable ne puisse excéder 200% de la rémunération fixe.

Dans le processus d'élaboration de la rémunération variable, le comité de nomination et des rémunérations et le Conseil d'administration ont considéré que ces critères quantitatifs étaient les plus appropriés au regard de la nature des métiers du Groupe et pour mesure les niveaux de performances atteints.

Les critères qualitatifs correspondants au développement du Groupe ont été établis de manière précise et correspondent à la réalisation des axes stratégiques du Groupe.

- Avantage en nature

Une voiture de fonction est allouée à chaque dirigeant mandataire social.

- Autres éléments

Jetons de présence : Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficient pas de jetons de présence.

Rémunération variable pluri-annuelle : les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficient pas de rémunération variable pluri-annuelle.

Options de souscriptions et actions gratuites : des options de souscription ou des actions gratuites, soumises à conditions de performance, pourraient leur être attribuées sur décision du Conseil d'Administration dans le respect des dispositions du Code MiddleNext. Il convient toutefois de souligner que les dirigeants mandataires sociaux ne sont pas bénéficiaires des plans mis en place par la Société depuis 2015. En cas d'attribution, les conditions du plan (notamment de performance et de présence) seront détaillées dans le prochain document de référence.

Rémunération exceptionnelle ou liée à la prise de fonction : le Conseil d'Administration se réserve la faculté de verser une rémunération exceptionnelle sous réserve du respect des dispositions du Code Middlenext et si les circonstances le justifient (recrutement d'un dirigeant mandataire social par exemple). Le montant de cette rémunération exceptionnelle sera déterminée par le Conseil d'administration après avis du Comité de nomination et des rémunérations à la lumière des critères du Code Middlenext fixés dans sa recommandation R2 et en particulier elle ne saurait excéder la rémunération fixe et variable du dirigeant.

Indemnités et engagements visés à l'article L 225-42-1 du Code de commerce : Messieurs Caïtucoli, Loux et Choné ne bénéficient pas d'indemnité ou d'engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. Le Conseil d'administration pourrait décider, en cas de recrutement de nouveaux dirigeants, de mettre en place un tel mécanisme dans les conditions prévues audit article L. 225-42-1.

Il est par ailleurs rappelé que Messieurs Loux et Choné sont titulaires d'un contrat de travail avec la Société. Ces contrats de travail contiennent une clause de non-concurrence laquelle prévoit le versement, pendant une durée de 12 mois à l'issue de la rupture de leur contrat de travail, de 80% pour Fabien Choné et 70% pour Sébastien Loux, de la dernière rémunération mensuelle fixe s'ils se retrouvent sans emploi. .

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une assemblée générale. Ce vote a posteriori des actionnaires s'appliquera pour la première fois lors de l'Assemblée Générale Mixte qui se réunira le 29 mai 2018 (voir Chapitre 7. *Assemblée générale*).

- **Administrateurs**

Conformément aux recommandations du code MiddleNext, la politique de rémunérations des administrateurs est fondée sur l'assiduité aux séances du Conseil et le temps que les administrateurs consacrent à leur fonction.

L'Assemblée Générale détermine le montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil d'administration sur proposition du comité de nomination et des rémunérations. Les jetons de présence sont accordés en prenant en compte la présence effective aux réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux séances du comité d'audit et du comité de nomination et des rémunérations.

Le montant total de jetons de présence alloué au titre de l'exercice 2017 était de 150 000 €. La rémunération des membres du Conseil d'administration est composée d'une part fixe déterminée en fonction du mandat d'administrateur ou de censeur, avec une part complémentaire attribuée aux présidents des comités, ainsi que d'une part variable qui est fonction du nombre de réunions du Conseil et des Comités pendant lesquelles le mandat était en cours.

Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération de la part de Direct Energie en dehors des jetons de présence. Le Président ne perçoit pas de jeton de présence.

Il n'existe ni prêts ni garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction.

- **Attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites des dirigeants**

Aucune attribution d'actions gratuites et de stock-options n'a été réalisée au profit des dirigeants au cours de l'exercice 2017. Les attributions d'actions gratuites et de stock-options qui ont pu être réalisées au titre d'exercices précédents sont décrites dans la Section 6.1.4 (*Voleurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription).*

Elles ont été effectuées sur la base des recommandations du comité de nomination et des rémunérations.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de la Société d'investir le Conseil d'administration de la faculté de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions de préférence qui pourraient bénéficier aux dirigeants. Si le Conseil se prononce en faveur de la mise en place d'un tel mécanisme d'intéressement, il le fera après avis de son comité de nomination et des rémunérations et dans le respect des recommandations du code middlenext.

- **Tableaux de synthèse des rémunérations**

Les informations ci-dessous présentent les éléments de rémunération et avantages octroyés au Président Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués de la Société ainsi qu'aux mandataires sociaux non dirigeants (c'est-à-dire aux membres du Conseil d'administration en dehors du Président) en fonction à la date d'approbation par le Conseil d'administration du 14 mars 2018 du Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise (au titre des fonctions qu'ils ont exercé dans le Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016).

Tableau n°1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	**Exercice 2016**	**Exercice 2017**
Xavier Caïtucoli - Président Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	490 000,00 €	490 000,00 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Neant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant
TOTAL	**490 000,00 €**	**490 000,00 €**
Fabien Choné - Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	490 000,00 €	490 000,00 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant
TOTAL	**490 000,00 €**	**490 000,00 €**
Sébastien Loux - Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	490 000,00 €	490 000,00 €
Valorisation des remunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant
TOTAL	**490 000,00 €**	**490 000,00 €**
TOTAL	**1 470 000,00 €**	**1 470 000,00 €**

Tableau n°2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Xavier Caïtucoli - Président Directeur Général				
Rémunération fixe	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Rémunération variable annuelle	240 000,00 €	180 000,00 €	240 000,00 €	180 000,00 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant			
Rémunération exceptionnelle (1)	Néant	Néant		
Jetons de présence	Néant			
Avantages en nature (2)		3 865,00 €		3 883,44 €
TOTAL		**433 865,00 €**		**433 883,44 €**
Fabien Choné - Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Rémunération variable annuelle	240 000,00 €	180 000,00 €	240 000,00 €	180 000,00 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant			
Rémunération exceptionnelle (1)	Néant	Néant		
Jetons de présence	Néant			
Avantages en nature (2)		3 500,00 €		3 343,00 €
TOTAL		**433 500,00 €**		**433 343,00 €**
Sébastien Loux - Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Rémunération variable annuelle	240 000,00 €	180 000,00 €	240 000,00 €	180 000,00 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant			
Rémunération exceptionnelle (1)	Néant	Néant		
Jetons de présence	Néant			
Avantages en nature (2)		3 561,00 €		3 454,32 €
TOTAL		**433 561,00 €**		**433 454,32 €**
TOTAL		**1 300 926,00 €**		**1 300 680,76 €**

(1) La rémunération exceptionnelle est définie par le Conseil d'administration au regard des objectifs atteints, des résultats positifs obtenus et des perspectives de rentabilité pour les années futures.

(2) Les avantages en nature comprennent : voiture de fonction

Nota: le Président Directeur Général bénéficie également d'une Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise ayant donné lieu au versement, par la Société, des cotisations suivantes: 12.164,04€ en 2016 et 12.356,82€ en 2017.

Tableau n°3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants			
Mandataires sociaux non dirigeants	**Mandat dans la Société**	**Montants versés au cours de l'exercice 2016**	**Montants versés au cours de l'exercice 2017**
AMS Industries, représenté par Sibylle de Richecour - Falguiere	Administrateur		
Jetons de présence		12 050,00 €	12 800,00 €
Autres remunerations		Neant	Néant
Jean-Paul Bize	Administrateur		
Jetons de présence		7 350,00 €	11 300,00 €
Autres rémunérations		Neant	Néant
Peter Brandenberg	Censeur		
Jetons de présence		10 550,00 €	9 200,00 €
Autres rémunérations		Neant	Néant
Cédric Christmann	Administrateur		
Jetons de présence		13 370,00 €	14 390,00 €
Autres remunérations		Néant	Neant
Jean-Hugues de Lamaze	Censeur		
Jetons de présence		10 100,00 €	10 250,00 €
Autres rémunerations		Néant	Neant
Guillaume Fonquernie	Administrateur		
Jetons de présence		12 800,00 €	2 450,00 €
Autres rémunerations		Néant	Neant
Impala SAS, représenté par Stéphanie Levan	Administrateur		
Jetons de presence		12 050,00 €	12 800,00 €
Autres rémunerations		Néant	Neant
Jean-Jacques Laurent	Censeur		
Jetons de presence		10 550,00 €	9 950,00 €
Autres rémunerations		Néant	Néant
Luxempart SA, représente par Jacquot Schwertzer	Administrateur		
Jetons de présence		10 550,00 €	11 300,00 €
Autres rémunerations		Néant	Néant
Alain Minc	Censeur		
Jetons de présence		8 750,00 €	9 500,00 €
Autres rémunerations		Néant	Néant
Monique Nepveu	Administrateur		
Jetons de présence		10 550,00 €	11 300,00 €
Autres rémunérations		Neant	Néant
Alain Huberty	Censeur		
Jetons de presence		10 250,00 €	
Autres rémunerations		Néant	
Jacques Veyrat	Censeur		
Jetons de présence		9 880,00 €	11 810,00 €
Autres rémunerations		Néant	Néant
Luxempart Management SARL représenté par Alain Huberty	Censeur		
Jetons de présence		2 450,00 €	11 450,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Xirr Europe, represente par Nicolas Gagnez	Censeur		
Jetons de presence		8 750,00 €	9 500,00 €
Autres rémunérations		Neant	Neant
Jean-Marc Bouchet	Censeur		
Jetons de presence			2 000,00 €
Autres rémunérations			Néant
TOTAL		150 000,00 €	150 000,00 €

Tableau n°4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe

Le tableau n°4 n'est pas applicable, aucune option de souscription ou d'actions n'ayant été attribuée durant l'exercice 2017 aux profits des mandataires sociaux.

Tableau n°S : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	**n° et date du Plan**	**Nombre d'option levées durant l'exercice**	**Prix d'exercice**
Xavier Caitucoli	OSA 5 (02/06/2015)	46 666	13,40 €
Sébastien Loux	OSA S 2012 (06/04/2012)	93 538	7,48 €

Tableau n°6 : Action attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Le tableau n° 6 n'est pas applicable, aucune action gratuite n'ayant été attribuée à un mandataire social durant l'exercice 2017.

Tableau n°7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social en 2016

Le tableau n° 7 n'est pas applicable, aucune action attribuée gratuitement n'étant devenue disponible durant l'exercice 2017.

Tableau n°8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Historique des attributions d options de souscription ou d achat d actions (*encore en vigueur*)

Informations sur les options de souscription ou d'achat									
Date d assemblee	06/04/2012	20/12/2012	20/12/2012	20/12/2012	20/12/2012	26/05/2015	26/05/2015	09/06/2016	20/04/2017
Date d attr bution	Plan OSA 5 (*) du 06/04/2012 (emis par Direct Energie avant la fus on)	Plan PDE OSA 1 du 20/12/2012	Plan DE OSA 2 du 16/07/2014	Plan DE OSA 3 du 15/12/2014	Plan DE OSA 4 du 10/12/2014	Plan DE OSA 5 du 02/06/2015	Plan DE OSA 6 du 14/12/2015	Plan DE OSA 7 du 13/12/2016	Plan DE OSA 8 du 20/04/2017
Nombre total d actions pouvant etre souscrites dont le nombre pouvant être souscrit ou achete par	904 329	511 000	425 000	10 000	270 000	420 000	312 500	360 000	40 000
Les mandataires sociaux									
Xavier Caitucoli	187 076	0	0	0	90 000	140 000	0	0	0
Fabien Chone	140 307	0	0	0	90 000	140 000	0	0	0
Sebastien Loux	187 076	0	0	0	90 000	140 000	0	0	0
Point de depart d exercice des options	06/04/2016	09/11/2016	09/11/2016	09/11/2016	09/11/2016	09/11/2016	09/11/2016	13/12/2017	20/04/2018
Date d expiration	06/04/2019	20/12/2019	16/07/2021	15/12/2021	10/12/2021	02/06/2022	14/12/2022	12/12/2023	19/04/2024
Prix de souscription	7 48 €	4 77 €	9 00 €	9 00 €	12 00 €	13 40 €	19 00 €	34 €	37 €
Modalites d exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Neant	Neant	Neant	Neant	Neant	Neant	Néant	Neant	Neant
Nombre d actions souscrites à la fin de l exercice	424 101	385 936	204 688	6 666	60 000	93 332	61 069	1 916	0
Nombre cumule d opt ons de souscription d actions annulees ou caduques	386 690	2 400	45 000	0	0	0	10 834	0	0
Options de souscription restantes en fin d exercice	0	122 664	175 312	3 334	210 000	326 668	240 597	358 084	40 000

() A l exception des trois dirigeants et des personnes ayant quitte l entreprise l integralite des beneficiaires du plan OSA 5 y ont renonce afin de beneficier du plan PDE OSA 1 mis en place apres la fusion de Direct Energie et Poweo*

*(**) Les Plans DE OSA 1 a 6 ont ete overnontes de sorte qu a compter du 9 novembre 2016 les options sont desormais exercables par tiers par année à compter de leur attribution*

Historique des attributions d options de souscription ou d achat d'actions par Poweo avant la fusion Poweo-Direct Energie

Informations sur les options de souscription ou d'achat				
Date d assemblee	24/05/2007	25/06/2008	09/06/2009	25/06/2008
Dare d attr bution	14/09/2007	18/07/2008	21/08/2009	10/09/2009
Nombre total d actions pouvant être souscrites dont le nombre pouvant etre souscrit ou achete par	88 850	175 000	300 000	25 250
Point de depart d exercice des options	15/09/2011	19/07/2012	11/07/2012 *	24/08/2009
Date d expiration	19/07/2017	17/07/2018	21/08/2019	09/09/2018
Prix de souscription	37 87 €	26,50 €	29 00 €	26 50 €
Modalités d exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Neant	Neant	Neant	Neant
Nombre d actions souscrites à la fin de l'exercice	41 572	66 155	0	0
Nombre cumule d options de souscription d'actions annulees ou caduques	29 650	49 000	0	0
Options de souscr pt on restantes en fin d exercice	0	78 275	300 000	25 250

** Exercice soumis à des conditions de performance*

Tableau n°9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

A l'exception des options de souscription et des actions gratuites décrites dans les tableaux ci-dessus aucun autre instrument financier donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale n'a été attribué ou consenti aux dix premiers attributaires salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017 et aucun de ces instruments n'est devenu disponible ou a été exercé au cours de l'exercice 2017.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties uniquement à deux salaries durant l'exercice 2017	40 000	37,00 €	Plan DE OSA 8
Options detenues, levees, durant l'exercice 2017, par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi achetees ou souscrites est le plus elevé	267 317	9,12 €	Ensemble des plans.

Tableau n°10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Historique des attributions gratuites d'actions (*encore en cours*)	
Informations sur les actions attribuées gratuitement	
Date d'assemblée	20/12/2012
Date d'attribution (date du conseil d'administration)	20/12/2012
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont le nombre attribué à	711 000
Les mandataires sociaux	
Xavier Caitucoli	*280 500*
Fabien Chané	*280 500*
Sébastien Laux	*50 000*
Date d'acquisition des actions	20/12/2014
Date de fin de période de conservation	20/12/2016
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	711 000

Tableau n°11 : Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Regime de retraite supplémentaire		Indemnites ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Xavier Caitucoli Président Directeur Général		X		x		x		x
Fabien Choné Directeur Général Délegué	X			x		x	x (1)	
Sébastien Loux Directeur Général Delégué	X			x		x	x (2)	

Nota tous les collaboroteurs, y compris les dirigeants, ont accès aux mêmes avantages en terme de retraite

(1) Versement pendant une durée de 12 mois à l'issue de la rupture du contrat de travail 80% de la dernière remunération mensuelle fixe si le salarié se trouve sans emploi.

(2) Versement pendant une durée de 12 mois à l'issue de la rupture du contrat de travail 70% de la dernière rémunération mensuelle fixe si le salarié se trouve sans emploi ou 30% de la rémunération mensuelle fixe si le salarié a retrouvé un emploi.

4.1.3.2. SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au 31 décembre 2017, le montant global des provisions relatives aux engagements de retraite des dirigeants mandataires sociaux s'élevait à 308 149,09 € (contre 212 262,44 € au titre de l'exercice précédent) (cf. *Note 5.5 des Comptes Consolidés*).

4.1.3.3. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ET INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont précisées aux articles 24 et 25 des statuts, rappelées à la section 6.3.5. *Assemblée Générales (articles 24 et 25 des statuts)* du Document de Référence.

Conformément à la recommandation R12 du Code MiddleNext, des moments d'échanges préalables aux assemblées générales entre les dirigeants et les actionnaires significatifs qui le souhaitent peuvent être organisés.

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont présentés à la section 6.7. *Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique* du Document de Référence.

4.2. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE

Le processus de contrôle interne initié au sein du Groupe depuis le transfert des titres de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris a pour objectif de prévenir, gérer et contrôler les principaux risques auxquels la Société se trouve exposés, en s'assurant de :

- La conformité aux lois et règlements ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- La fiabilité des informations et opérations financières.

Afin de renforcer le dispositif de contrôle interne existant, Direct Energie a créé la fonction « risques et contrôle interne » qui rapporte directement au Secrétaire Général lui-même membre du Comité de direction générale. La création de cette fonction s'inscrit dans la continuité des travaux, lancés depuis 2014 par la Société, de cartographie des risques auxquels elle pourrait être exposée. Ces travaux avaient permis d'identifier des axes d'amélioration de maîtrise des risques et de renforcer progressivement les dispositifs de maîtrise de ces risques.

Dans ce cadre, le Groupe met en œuvre un dispositif de contrôle contribuant à la maîtrise des activités du Groupe, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

La description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques a été établie sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration et fait partie intégrante du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établit au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Ce rapport couvre la société mère du Groupe Direct Energie, ainsi que l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe. Les informations contenues dans ce rapport se décomposent de la façon suivante :

- Diligences ayant sous-tendu la préparation de la description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Référentiel de contrôle interne retenu par le Groupe ;
- Périmètre du contrôle interne du Groupe ;
- Organisation générale du contrôle interne et de la gestion des risques ;
- Pilotage du dispositif de contrôle ;

- Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable ;
- Dispositif de gestion des risques.

4.2.1. DILIGENCES AYANT SOUS-TENDU LA PREPARATION DE LA DESCRIPTION DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques a été préparée sur la base des contributions de plusieurs directions, notamment les directions Opérations clients, Production, Energie, Administrative et Financière, Systèmes d'information et le Secrétariat Général.

Ce rapport a été rédigé par le Secrétaire Général et le Directeur Administratif et Financier du Groupe avec l'appui du Directeur Général Délégué des Opérations ; il a été validé par le Directeur Général. Le rapport ainsi que les diligences qui l'ont sous-tendu ont fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit du 7 mars 2018 et a été approuvé dans son ensemble par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 mars 2018.

4.2.2. REFERENTIEL DE CONTROLE INTERNE RETENU PAR LE GROUPE

Dans le cadre de sa démarche de structuration du contrôle interne, la Société s'appuie sur le cadre de référence publié par l'AMF en janvier 2007 et mis à jour en juillet 2010 et a utilisé, pour l'établissement du présent rapport, le guide d'application de cette recommandation. La Société s'est également appuyée sur les orientations du groupe de travail AMF sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (ancienne dénomination du présent rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise), rapport publié en février 2016.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les risques auxquels la Société est confrontée seront pleinement maîtrisés et que les objectifs de la Société seront atteints.

Les informations données ne prétendent pas être exhaustives et à ce titre, elles ne couvrent pas l'ensemble des risques auxquels la Société pourrait être confrontée dans le cadre de ses activités, mais uniquement les risques spécifiques jugés les plus sensibles.

La Société est nécessairement conduite à prendre des risques dans le cadre de ses activités (une description de ces risques figure au Chapitre 2 du Document de référence) et les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques visent à ce que ces risques soient correctement appréhendés. Les contextes interne et externe à la Société étant en constante évolution, l'exercice de communication sur les risques donne nécessairement une vision de ces derniers à un instant donné.

- **Code de déontologie des affaires et dispositif anti-corruption**

Afin notamment de se conformer à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le Groupe a formalisé un code de déontologie professionnelle (le « Code de bonne conduite ») et mis à disposition des salariés début 2018. Ce code s'inspire des valeurs du Groupe qui fondent la culture de la Société et sa démarche d'entreprise citoyenne et responsable comme l'intégrité, l'honnêteté et la transparence. Ce code de déontologie des affaires constitue pour chaque collaborateur un référentiel pour la conduite des affaires et favorise l'adoption de comportement vertueux. Il comporte une liste de valeurs d'éthique professionnelle et un rappel de la réglementation applicable en France. Il formalise un certain nombre de principes fondamentaux du Groupe dans le cadre de ses relations avec ses

employés, ses actionnaires, ses partenaires, ses fournisseurs ou sous-traitants et les communautés au sens large. Ce Code de bonne conduite a été élaboré dans le respect des recommandations de la CNIL et du processus habituel de consultation des institutions représentatives du personnel.

Découlant de ce code de déontologie, un plan d'actions spécifiques a été défini afin de renforcer le dispositif de lutte contre la corruption de la Société. Dans le cadre de ce plan d'actions, Direct Energie met en place début 2018 une politique cadeaux et invitations visant à encadrer les hospitalités reçues ou offertes. En parallèle, une ligne d'alerte éthique accessible aux collaborateurs et aux partenaires de Direct Energie a été mise en place.

Prévention du délit d'initié

Direct Energie dispose d'une Charte Boursière relative à la prévention des délits et manquements d'initiés pouvant notamment survenir lors d'opérations sur titres. Outre le rappel des régles applicables en matière de délits d'initiés, cette Charte a pour objectif, en application du principe de précaution, de :

- protéger les collaborateurs en les informant sur les règlementations et sanctions applicables en la matière.
- protéger le Groupe de toute atteinte à son image.
- conserver la confiance des investisseurs en assurant un traitement équitable de chacun.
- mettre en place des mesures préventives additionnelles afin de limiter les situations pouvant conduire à des opérations d'initié.

Cette charte a été complétée par une 1ere séance de formation spécifique dispensée aux membres du Comex et sera complétée d'une part par une (ou plusieurs en fonction des besoins) session de formation destinée aux responsables des différentes directions du Groupe, d'autre part par un module de e-learning destiné à l'ensemble des salariés du Groupe.

4.2.3. PERIMETRE DU CONTROLE INTERNE DU GROUPE

Les principes et modalités de fonctionnement du système de contrôle interne sont définis au niveau du Groupe.

Le système de contrôle interne s'applique au Groupe et peut comporter des spécificités selon les activités ou/et les filiales concernées.

4.2.4. ORGANISATION GENERALE DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Le Groupe s'est inscrit dans une approche visant à prendre en compte le cadre de référence de l'AMF, notamment autour des quatre composantes suivantes :

- Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur une fonction dédiée des systèmes d'information, sur des procédures ou modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés ;
- La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- Une surveillance portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Le plan du présent rapport détaille successivement la situation du contrôle interne de Direct Energie au regard des cinq composantes décrites dans le cadre de référence de l'AMF.

Le contrôle des risques mis en œuvre chez Direct Energie tient compte des principales caractéristiques du Groupe :

- La structure du Groupe
- La nature spécifique des risques
- La culture d'entreprise

- **L'organisation**

Au 31 décembre 2017, le Groupe comprenait 649 salariés et un mandataire social non salarié. 353 personnes étaient employées par Direct Energie SA et 296 étaient employées par ses Filiales.

Le Groupe a adopté une organisation qui repose sur :

- Le Comité de Direction Générale, constitué, outre le Président Directeur Général, de cinq directeurs exécutifs, dont deux Directeurs Généraux Délégués, avec pour rôle de participer à l'élaboration de la stratégie du Groupe et d'en assurer la mise en œuvre. Il valide l'ambition du Groupe à moyen terme, établit les axes prioritaires de développement et identifie les domaines d'expertises à venir et les synergies ;
- Les directions opérationnelles et le management de chaque filiale, sous la supervision directe de la Direction Générale, sont responsables de la mise en œuvre de la stratégie ainsi que de la bonne maîtrise des aspects opérationnels liés aux activités.

- **Organigramme**

Les organigrammes, permettent à chacun de situer les échelons de responsabilité au niveau du Groupe. Il est à noter que sont définis semestriellement et/ou annuellement les objectifs et évaluations individuels, sur la base notamment des descriptions de poste initiales.

- **Le Secrétariat Général et la fonction Risques et Contrôle Interne**

De façon générale, le Secrétariat Général, auquel a été rattaché la fonction risque et contrôle interne en 2017, a une mission de conseil et de prévention des risques et litiges auprès de l'ensemble des directions et des filiales du Groupe. Le Secrétariat Général mène des actions régulières de sensibilisation et d'information sur les sujets de conformité, juridiques, éthiques tels que la lutte contre la corruption ou le délit d'initiés, le secret des affaires et le respect de règles d'ordre public notamment applicables en matière de commercialisation. A ce titre il contribue à construire et à diffuser une culture de la conformité au sein du Groupe et participe à l'élaboration et à l'enrichissement du dispositif de contrôle interne.

La fonction Risques et Contrôle Interne :

- assure l'élaboration, la diffusion et la mise à jour des principes de contrôle interne devant être appliqués au sein de la Société. Ces principes sont en cours de formalisation au sein d'un manuel de contrôle interne. Par ailleurs, une veille constante des obligations réglementaires en matière de contrôle interne est effectuée.

- participe à la mise en place d'un dispositif structuré permettant l'identification, l'analyse et le traitement des principaux risques de la Société. Il anime ainsi le dispositif de gestion des risques en proposant notamment une méthodologie d'évaluation des risques (reprise au sein d'une cartographie formalisée des risques).

L'intégration des missions risques et contrôle interne au sein d'un même service permet de garantir une cohérence méthodologique, ainsi qu'une adaptation permanente et rapide du référentiel de contrôle interne au regard des risques et faiblesses détectés. Ces deux missions participent de façon complémentaire à la maîtrise des activités du Groupe.

- La politique de développement des ressources humaines

Les règles internes et les orientations fixées par le Groupe en matière de politique des ressources humaines visent à assurer le respect de la législation prévue par le Code du travail et notamment de l'ensemble des dispositions législatives, règlementaires et conventionnelles relatives aux relations contractuelles entre la Société et ses salariés, aux institutions représentatives du personnel et à l'hygiène et à la sécurité.

La politique des Ressources Humaines du Groupe s'inscrit dans un objectif de décentralisation. Elle donne à chaque direction un guide pour permettre à chacun d'être autonome et responsable dans son périmètre. Cette politique est fondée sur les principes suivants :

- Capitaliser sur les hommes et les femmes en travaillant sans cesse à l'amélioration des conditions de travail et en permettant à chacun d'évoluer au sein du Groupe et de s'enrichir d'autres métiers. Pour cela le Groupe encourage la mobilité entre filiales, pôles et métiers et favorise la promotion interne ;
- Préserver, développer et transmettre notre connaissance des métiers en encourageant l'acquisition et le développement des compétences tant techniques que managériales et en favorisant leur transfert en interne ;
- Promouvoir la culture d'Entreprise par la déclinaison des valeurs que le Groupe porte au quotidien : travail, innovation, responsabilité, respect, performance et esprit d'équipe ;
- Accompagner le développement à l'International en cultivant un esprit d'ouverture aux autres et aux pratiques différentes de nos métiers ;
- Préserver notre capacité à nous enrichir mutuellement des nouvelles cultures, méthodes et bonnes pratiques pour créer de la valeur et assurer la pérennité de la Société.

Enfin, Direct Energie veille à l'équité interne et à la compétitivité externe des packages de rémunération de ses collaborateurs.

L'ensemble des dispositifs mis en œuvre favorise la rétention des collaborateurs Direct Energie, facilite le suivi et la reconnaissance de la performance et permet une allocation claire et à jour des responsabilités.

La politique de ressources humaines est animée par la Direction Générale, attachée plus particulièrement au suivi du management et aux politiques de rémunération globale. Ces politiques sont ensuite déclinées dans les directions et entités opérationnelles sous le contrôle d'un responsable.

Les points marquants du contrôle interne sont :

- La fixation des objectifs semestriels et annuels et revue régulière des performances par la Direction Générale ;
- La mise en place des entretiens professionnels individuels afin de favoriser les perspectives d'évolution professionnelle du salarié et des formations qui peuvent y contribuer ;
- L'identification des potentiels afin de favoriser les opportunités de développement et optimiser la rétention des collaborateurs clés du Groupe ;
- L'application de règles précises définissant les rémunérations et la validation systématique des rémunérations allouées au management, en lien avec des comparaisons externes ;
- L'élaboration concertée de solutions permettant de combler les besoins du Groupe en termes de compétences dans les domaines stratégiques ;
- La communication des postes à pouvoir et des indicateurs de suivi de la mobilité d'une entité à l'autre du Groupe afin de favoriser les évolutions internes.

Dans la perspective de digitalisation de la fonction RH, la Direction des Ressources Humaines a souhaité mettre en place un outil innovant de gestion, Talensoft, qui permettra notamment de digitaliser les entretiens d'évaluation et les entretiens professionnels. Ce nouvel outil permettra également de faciliter les demandes de mobilité interne groupe et de gérer le recrutement dans son intégralité.

La Direction des Ressources Humaines a également pour ambition d'étendre d'ici fin 2018 cet outil de gestion au volet formation. Ce module permettra d'avoir les remontées en temps réels des demandes des collaborateurs et de proposer un catalogue de formation en lien avec la stratégie du Groupe.

- **Les systèmes d'information**

Le Directeur des Systèmes d'Information (DSI) a pour principale responsabilité d'assurer la coordination et la cohérence de la stratégie du Groupe pour les systèmes d'information ainsi que l'application de la politique du Groupe et l'ensemble des actions de développement et de production.

La Direction des Systèmes d'Information pilote plusieurs départements :

- Les Opérations SI : en charge de l'ingénierie et des projets, de l'exploitation et du support utilisateurs. L'équipe ingénierie et projets est en charge de définir et de mettre en place l'architecture technique du réseau, des serveurs, des infrastructures de stockage du réseau et des postes de travail utilisateurs. L'exploitation est chargée de garantir le bon fonctionnement des systèmes, notamment à l'aide de notre outil de supervision (NAGIOS). L'équipe support utilisateurs est responsable de la prise en charge et du suivi des incidents et des demandes sur l'ensemble de la chaîne, et traite notamment tous les incidents au niveau des applications métiers.

- Les pôles études et développement : 5 équipes distinctes sont en charge de la conception et du développement des outils et logiciels.

 - Un pôle « solutions approvisionnement » qui développe les outils des équipes approvisionnement en énergie
 - Un pôle « solutions back office » qui développe les outils et logiciels utilisés par les experts internes avec les flux d'échanges de données avec ERDF et EDF et l'ERP SAP (modules comptabilité, paiement, facture, CRM)
 - Un pôle « solutions vente et service client » qui développe les outils des conseillers vente et service client
 - Un pôle « solutions numériques » qui développe les sites web, l'espace client et les applications mobiles
 - Un pôle « solutions data » en charge du reporting opérationnel managérial et l'alimentation de l'entrepôt de données.

- Architecture et outils : en charge des outils d'interface et de flux de données entre les applications et des outils internes de gestion de la DSI (Gestion des incidents, base documentaire...).

- La Maîtrise d'ouvrage en charge de préciser les besoins métiers, de suivre les projets pendant leurs phases de développements et de tester les évolutions

Un responsable sécurité des systèmes d'information a été nommé et est rattaché à la Direction des Systèmes d'Information. Sa mission est de :

- Définir et vérifier la bonne mise en place des règles et politiques de sécurité des systèmes d'information (par exemple : installation d'un antivirus sur tous les PC et serveurs, politique de mise à jour rigoureuse des systèmes d'exploitation pour l'actualisation des patches de sécurité, système de firewalling et de filtrage web).
- Proposer des outils et des prestations spécialisées afin d'analyser, contrôler et améliorer le dispositif de sécurité des systèmes.
- Développer la culture Sécurité des Systèmes d'Information.

Une Charte Informatique a été mise en place en 2013 afin de partager auprès de l'ensemble des collaborateurs les règles et bonnes pratiques participant à la protection des informations et des systèmes.

Direct Energie met en œuvre toutes les diligences nécessaires afin d'assurer la protection de son système d'information. A ce titre, des tests d'intrusion et des audits de sécurité peuvent être effectués.

Le Groupe est dans une recherche permanente d'amélioration continue afin d'être en capacité à être toujours plus réactif face à la demande de ses clients. De fait les évolutions sur les outils métiers sont permanentes. Le

processus de gestion du flux des demandes est structuré autour de l'outil JIRA. Toutes les demandes d'évolution passent par cet outil.

La feuille de route trimestrielle des projets est validée lors de réunions d'arbitrages avec les métiers et la Direction Générale. Nous traitons aussi des demandes moins complexes appelées « évolution ».

Les projets et les évolutions sont suivis lors de comités hebdomadaires entre la MOA et les pôles études et développements.

Chaque projet est documenté (expression du besoin formalisée par la MOA, étude d'impact réalisée par la DSI, cahier de recette,...) et archivé dans un outil type WIKI.

Le développement des applications des domaines « solutions numériques », « solutions approvisionnement » et « solutions data », lorsque ceux-ci n'impactent qu'une seule application, est effectué en méthode agile SCRUM, permettant des évolutions sur des cycles très rapides.

L'ensemble des incidents et demandes utilisateurs sont également traités dans un outil de gestion spécialisé (JIRA) et donnent lieu à un « ticket » qualifié. Un reporting des demandes est réalisé très régulièrement afin d'assurer le suivi des traitements et de gérer les différentes priorités. L'utilisateur peut suivre en temps réel le traitement de son ticket.

La demande des droits d'accès aux applications passe également par l'outil JIRA et elle est validée par le manager. Une revue des habilitations est réalisée régulièrement (pour l'application SAP en particulier).

Enfin, la Société applique la règle de séparation entre les fonctions de support aux systèmes et les fonctions opérationnelles.

- **Information et communication**

Dans le cadre de ses responsabilités en matière de contrôle interne et afin de permettre la réalisation de ses objectifs, toute entité a besoin d'un certain nombre d'informations. La communication est à la fois interne et externe et fournit à l'organisation l'information nécessaire à l'exercice de ses contrôles courants. La communication permet aux collaborateurs de comprendre les responsabilités liées au contrôle interne et leur importance pour la réalisation des objectifs.

Afin de recueillir et de diffuser une information pertinente qui permette à chacun d'assumer ses responsabilités, le Groupe s'appuie sur les dispositifs principaux suivants :

- Son organisation, ses organes de gouvernance (comité de direction générale et comité exécutif composé du top management du Groupe) et son système d'information qui sont des éléments facilitant la circulation des informations nécessaires aux prises de décision. Les directeurs fonctionnels et opérationnels sont ainsi en charge, chacun à leur niveau, de la diffusion des règles, politiques et procédures applicables dans l'ensemble du Groupe ;
- Différents comités thématiques (Comité Régulation, Comité Offres, Comité Lobby, Comité Projet, Comité Risques et Prix)
- Les différents outils, et notamment JIRA, et les bases documentaires (WIKI) qui permettent un partage des informations au sein du Groupe. Ces informations regroupent non seulement des données financières mais encore des données extra financières répondant aux besoins des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles.

- Activités de contrôle

Les activités de contrôle mises en place par le Groupe ont pour objectifs :

- de veiller à ce que l'activité de la Société, de ses Filiales, et de leur personnel s'inscrive dans le cadre défini par les lois et règlements applicables, par les orientations données par la direction générale, et par les engagements et règles internes de la Société ;
- de prévenir et maîtriser les risques encourus par le Groupe, non seulement dans les domaines comptables et financiers, incluant les risques d'erreurs ou de fraudes, mais encore dans les domaines opérationnels, pour protéger et préserver ses activités et plus généralement le patrimoine de la Société ;
- de produire dans les meilleurs délais des informations comptables, financières et de gestion, pour d'une part assurer la fiabilité et la pertinence, dans le cadre des normes et règlements applicables, de l'information financière communiquée aux actionnaires, et d'autre part permettre un pilotage approprié du Groupe.

L'architecture du dispositif de contrôle interne, placée sous la responsabilité du Directeur Général du Groupe, est fondée sur les éléments clé suivants :

- Approvisionnement en énergie et optimisation des actifs

Les opérateurs de marchés interviennent sur les marchés en application de stratégies clairement définies. Toutes les stratégies sont orientées vers la couverture des risques, l'optimisation des actifs et la fermeture des positions ouvertes. Si les opérateurs de marché sont incités à la bonne réalisation de ces objectifs, leur rémunération s'inscrit dans le cadre général de la politique salariale de l'entreprise.

Les stratégies sont décrites dans un cadre de gestion qui recense notamment les autorisations de négocier en terme de produits, de maturités, de contreparties, ainsi que les limites de risque par activité, et les processus organisationnels entourant les prises de décisions.

Le Middle Office vérifie que les transactions sont conformes à ce cadre de gestion. Il produit par ailleurs quotidiennement les reportings associés à chaque portefeuille de sorte à disposer d'une visibilité parfaite en volume et en euros. Il assure en outre l'interface avec la Direction Administrative et Financière (clôtures comptables, analyses crédit des contreparties).

Le Back Office a pour mission de confirmer les transactions faites par les opérateurs de marché avec les contreparties, de valider les factures reçues relatives aux approvisionnements, et de préparer les éléments pour les facturations à émettre par la Direction Administrative et Financière. Il assure par ailleurs le respect des obligations réglementaires associées aux directives EMIR et REMIT.

- Opérations clients

Garante d'une gestion efficace du portefeuille clients, la Direction des Opérations Clients a pour mission d'assurer la satisfaction des clients particuliers et professionnels de la Société, de les accompagner afin de leur permettre de mieux maîtriser leur consommation et leur facture d'énergie. La Direction des Opérations Clients s'articule autour de 6 pôles :

- Le pôle Activation qui prend en charge l'activation du contrat depuis la bascule du point de livraison (changement de fournisseur ou mise en service) à la facturation. Les outils de souscription (Phoenix pour le Mass-market et Pégase pour les grands comptes) sont interfacés avec les gestionnaires (Enedis et GRDF) et se déversent directement dans SAP.
- Le pôle Facturation s'assure que les contrats activés sont bien facturés : un run de facturation tourne tous les 2/3 jours. En plus d'un picking réalisé sur les factures, un contrôle des consommations est

également réalisé par le pôle Facturation en fonction des contrôles embarqués dans SAP-ISU (seuils de cohérence, consommation nulle ou négative) afin de pouvoir lancer une réclamation au gestionnaire de réseau avant l'émission de la facture (les factures sont bloquées).

- Le pôle Relations clients :
 - Pour le segment Mass-market (particuliers et professionnels, petites entreprises), l'activité est confiée à des partenaires qui utilisent SAP CRM afin que les téléconseillers puissent prendre en charge la réponse de niveau 1 selon les processus du Groupe. Les formations et les outils de contrôle du Groupe sont également déployés par le partenaire. Une cellule d'experts prend en charge la réponse de niveau 2 et les réclamations. Le pôle Relations clients s'assure au quotidien que chaque partenaire respecte les procédures de Direct Energie et les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés : taux de décroché, temps de réponse, taux de résolution au 1er contact, qualité délivrée lors des écoutes « mystères », satisfaction client (chaque contact donnant lieu à une enquête de satisfaction par e-mail ...).
 - Pour le segment Grands comptes (entreprises avec + 20 sites, collectivités locales), l'activité est gérée en interne et prend en compte l'ensemble des problématiques clients, chaque client ayant un chargé de comptes dédié.
- Le pôle Recouvrement s'assure du paiement, gère le processus de relance amiable et le contentieux, dont une partie est externalisée. Une cellule suit plus particulièrement les gros montants avec l'aide du Secrétariat Général.
- Le pôle Marketing relationnel gère le parcours client avec des campagnes relationnelles (bilan de consommation, auto-relève,etc.) en co-pilotage avec la Direction Marketing et Digital.
- Le pôle Performance et Amélioration Continue veille à l'amélioration permanente des process et des outils, et pilote le programme d'amélioration du churn et des impayés transverse à l'entreprise.

- **Contrôle financier des activités opérationnelles**

La Direction Administrative et Financière (DAF) assure une mission permanente de contrôle des opérations et du développement des activités du Groupe. La DAF est organisée en différents pôles :

- Le pôle Comptabilité fournisseur réalise au siège, et dans certaines filiales qui disposent d'une équipe sur place, les enregistrements comptables sur les achats depuis la réception de la facture. Le logiciel ESKER permet une validation totalement digitale des factures, avec une double validation systématique pour les achats généraux et une triple validation pour les achats d'énergie, préalable à toute mise en paiement.
- Le pôle Comptabilité Client réalise quotidiennement les opérations de contrôle des encaissements clients, procède à l'imputation manuelle des virements non imputés automatiquement dans SAP, analyse et valide les propositions de remboursement des clients générés automatiquement par SAP, et prépare les runs de prélèvement des clients grands comptes non prélevés de manière automatique.
- Le pôle Crédit Management effectue le scoring de tous les clients grands comptes préalablement à leur entrée dans le périmètre de fourniture de Direct Energie ou au renouvellement de leur contrat, vérifie leur acceptation et le niveau de couverture proposé par l'assureur crédit utilisé par le Groupe, et valide le cas échéant le montant des dépôts de garantie ou garanties bancaires nécessaires à la couverture du risque d'impayés. Il assure aussi une fonction de veille permanente sur l'évolution de la qualité du portefeuille clients grands comptes du Groupe.
- Le pôle Contrôle de Gestion suit au siège, et dans certaines filiales, qui disposent de ressources dédiées localement, la réalité des résultats, contrôle mensuellement le respect du budget tant au niveau de la marge brute par activité que des coûts opérationnels et financiers et des dépenses d'investissement, et analyse les écarts entre les prévisions et les réalisations. Il effectue notamment pour l'activité de commercialisation d'électricité et de gaz une rationalisation mensuelle systématique des écarts entre les volumes d'énergie alloués par les gestionnaires de réseau et les volumes facturés aux clients, de manière à déterminer et valoriser les volumes d'énergie livrés, non relevés et non facturés aux clients

- Le pôle Financements et Trésorerie assure au siège, et dans certaines filiales, qui disposent de ressources dédiées localement l'ensemble des paiements fournisseurs et le règlement quotidien des appels de marge formulés par les contreparties et contrôlés par le middle office conformément aux délégations de signature accordées par la direction générale, et mises à jour à chaque mouvement de signataire, et a minima annuellement. Il, réalise les prévisions de trésorerie court terme et annuelles, et assure l'émission des garanties bancaires notamment en faveur des contreparties OTC dans le cadre des achats d'énergie. Il assure la levée des financements nécessaires au développement de l'activité du Groupe, et de ses actifs de production d'énergie, notamment renouvelable, conformément aux objectifs et dans les conditions financières fixés par la Direction Générale.
- Le pôle Comptabilité Générale assure au siège, et dans certaines filiales, qui disposent de ressources dédiées localement, la clôture mensuelle en normes françaises et contribue aux clôtures trimestrielles en normes IFRS réalisées par le pôle Consolidation, sur la base de procédures détaillées où chaque service doit respecter un calendrier des tâches à effectuer. Le pôle Consolidation effectue notamment les contrôles sur la valorisation des instruments financiers dérivés sur la base des informations transmises par le Middle Office et sur les qualifications d'entreprises associées et de co-entreprises, mises en équivalence dans les comptes du Groupe.

Les principaux contrôles mis en place sont les suivants :

- REX approvisionnement : rapprochement mensuel entre les reportings des pôles Middle et Back Office et les données comptables afin de valider que le coût d'approvisionnement comptable est cohérent avec le coût d'approvisionnement calculé par le pôle Middle Office sur la base des données opérationnelles ;
- Double validation systématique des factures fournisseurs avant paiement ;
- Double validation systématique des paiements conformément aux principes applicables aux différents collèges de signataires autorisés ;
- Revenu : rapprochement entre les quantités allouées par les gestionnaires de réseau et les quantités facturées aux clients, de manière à déterminer les quantités livrées, non relevées et non facturées, servant de base à la valorisation de l'énergie en compteur ;
- Encaissements très majoritairement automatisés sous SAP pour l'activité de commercialisation de gaz et d'électricité, intégration automatique des runs de prélèvements ;
- Contrôle systématique des runs de remboursements clients proposés par SAP ;
- Contrôle de l'exhaustivité des deals d'achat et vente d'énergie par le pôle Middle Office, sur la base de rapprochements avec les données transmises quotidiennement par le clearer et les contreparties OTC. Contrôle de la valorisation des deals au mark to market par le pôle Consolidation.

- **Développement de la production**

Le développement des projets de construction d'actif de production est porté par la filiale Direct Energie Génération (DEG). Pour chaque projet de développement, DEG crée une filiale dédiée. Chaque société a ses propres organes de gouvernance : en général, un comité de direction avec un représentant de DEG (DG Opérations) et un représentant de DE (un des DG), afin de valider toute décision prise dans le cadre de ces projets. Un directeur projet est nommé pour chaque projet.

Les principaux projets actuellement en cours sont les suivants :

- Projet de construction d'une centrale électrique à cycle combiné gaz à Landivisiau (Finistère) porté par la Compagnie Electrique de Bretagne détenue à 60% par DEG et à 40% par Siemens Project Venture ;
- Projet de candidature au renouvellement des concessions hydroélectriques : porté par Direct Energie Concessions (filiale détenue à 100% par DEG) en partie dans le cadre d'un partenariat à 50%.

Par ailleurs, depuis les acquisitions définitives par la Société, le 30 décembre 2015, de 100% des titres de la société 3CB, exploitant la centrale à gaz située à Bayet dans l'Allier, et le 30 décembre 2016, de 100% des titres de la société Marcinelle Energie SA, exploitant une centrale à gaz située à Marchienne-au-Pont en Belgique, celles-ci s'inscrivent dans ce dispositif de contrôle interne.

4.2.5. PILOTAGE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le rôle des principaux acteurs est présenté ci-après.

- **Conseil d'administration et comité d'audit**

Le Conseil d'administration et le Comité d'audit veillent à la mise en œuvre de la politique de contrôle interne du Groupe.

En particulier, parmi ses missions, le Comité d'audit de la Société réalise, un suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable. Dès lors, le Comité d'audit s'assure de la pertinence, de la fiabilité et de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne, de l'identification, de la couverture et de la gestion des risques du Groupe relatifs à ses activités et à l'information comptable et financière. Le Comité d'audit s'appuie pour la bonne fin de ces missions sur une présentation qui lui sera faite annuellement par la fonction Risk Management du Groupe, et dont les premiers travaux ont été présentés au Comité du 7 mars 2018 (Voir la section 4.1.2.2 du Document de Référence).

La fonction Risk management a été renforcée par le recrutement courant 2017 d'un Risk Manager rattaché au Secrétaire Général.

- **Comité de Direction Générale**

Le Comité de Direction Générale s'assure de la mise en œuvre de la politique de contrôle interne du Groupe et de gestion des risques, au travers du pilotage et du suivi des travaux de contrôle interne réalisés dans l'ensemble du Groupe, et en particulier du suivi des plans d'action identifiés.

Par ailleurs, les membres qui composent le Comité de Direction Générale examinent, selon leur domaine d'expertise, les projets et dossiers significatifs concernant :

- les projets d'investissement stratégique ;
- les dossiers d'acquisition ou de cession de participations, les projets de partenariat stratégique et plus généralement les projets d'acquisition de portefeuilles de contrats ou de fonds de commerce ; et
- les actions devant être menées sur le plan politique, réglementaire et, le cas échéant, judiciaire.

4.2.6. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

- **Points clés sur le système de contrôle interne pour la production des informations financières publiées**

Des procédures spécifiques sont mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration des informations financières publiées, notamment :

- Un système informatique comptable (SAP) adapté aux spécificités du Groupe et déployé sur l'ensemble des filiales, hors Quadran, sur la base d'un *core* modèle, sous la supervision de la DSI. Le périmètre composé de Quadran dispose quant à lui d'un système informatique comptable propre (NetSuite), dont

le déploiement a été finalisé en 2017, adapté aux spécificités des activités de production d'énergie d'origine renouvelable.

- Un système informatisé de *reporting* financier et de consolidation pour l'essentiel interfacé avec le système comptable SAP, pour l'ensemble des filiales, hors Quadran, et reposant sur l'importation des données financières pour le périmètre constitué de Quadran et de ses filiales, qui permet d'établir les états financiers de la société mère du Groupe et des autres sociétés du Groupe ;
- Un processus formalisé de remontée, d'analyse et de contrôle des autres informations publiées dans les documents annuels du Groupe (Document de Référence).

Ce dispositif est piloté par la Direction Administrative et Financière du Groupe, qui vérifie, avant leur communication au comité d'audit puis au Conseil d'administration, le contenu des communications financières et rapports devant être publiés.

- **Procédures de contrôle interne relatives à la communication financière**

La Société est tenue d'informer ses actionnaires et, d'une manière générale tout acteur du marché financier et le public, sur sa situation financière. La Direction Générale est responsable de la publication d'une information comptable et financière fiable et pertinente.

Toute communication financière est préparée par la direction « Relations investisseurs » de la direction financière du Groupe après étude, en interaction directe avec le Secrétariat Général des règles et réglementations applicables à chaque document ou publication. Toute communication financière, y compris les communiqués de presse, les rapports du Président et les états financiers sont revus de manière transversale par la Direction Générale et en particulier par le Président Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que par le Directeur Administratif et Financier, le Secrétariaire Général et la Direction Communication institutionnelle.

- **Organisation et responsabilités dans la production de l'information comptable et financière**

Les fonctions de consolidation et *reporting* du Groupe (réalisé sur base mensuelle), de gestion fiscale du Groupe, et d'établissement et de suivi des normes et méthodes comptables du Groupe sont exercées par la Direction Administrative et Financière.

Le contrôle et la validation du système d'information comptable et financier est assuré par la Direction Administrative et Financière.

Par ailleurs, cette Direction est responsable de l'analyse et de la validation des données issues des *reporting* mensuels ainsi que du suivi et de la préparation des dossiers d'investissements, en relation notamment avec le Secrétariat Général et l'équipe Développement Corporate. Ce processus est structuré selon différents niveaux d'investissement établis pour l'ensemble du Groupe requérant suivant les cas, une autorisation de la Direction Générale ou du Conseil d'administration.

Le Groupe a déployé en 2017 le logiciel SAP BFC pour l'établissement de ses comptes consolidés.
Les données nécessaires à la production de l'information comptable consolidée sont produites pour chaque entité du groupe, hors Quadran, au format IFRS dans SAP puis intégrées dans BFC. S'agissant du périmètre Quadran, les données sont extraites du système comptable NetSuite, et intégrées localement dans l'outil de consolidation historique de ce périmètre, ViaReport, afin de produire une liasse de consolidation spécifique. Un système de mapping des plans de compte permet ensuite son importation dans BFC en vue de la production des comptes consolidés du Groupe.

L'équipe centrale de consolidation se compose d'un Responsable Consolidation et Projets et d'un consolideur dédiés, expérimentés en consolidation, en *reporting* et en système d'information, et travaillant sous la supervision directe du Directeur Administratif et Financier, et en interaction avec la Directrice Comptable. Ils

agissent sur l'ensemble du périmètre d'entités consolidées et sont responsables de la réalisation des travaux centraux de consolidation et de *reporting*. Ils sont assistés, au niveau du périmètre Quadran, par une consolideuse expérimentée, en charge de l'établissement de la liasse de consolidation de ce périmètre. Les sujets techniques et les opérations complexes de consolidation sont traités conjointement par l'équipe centrale de consolidation et la Directrice Comptable en lien avec le Directeur Administratif et Financier.

Au sein du pôle Etudes et développement de la DSI Groupe, une équipe dédiée SAP, composée de 21 personnes et placé sous la responsabilité du DSI, est au service des utilisateurs en accompagnant leurs demandes d'évolution du système pour mieux répondre à leurs besoins tout en respectant les procédures Groupe en matière de production de l'information comptable et financière. Au sein de Quadran, une équipe informatique dédiée, composée de 5 personnes, et placée sous la responsabilité de la secrétaire générale de Quadran, assure la maintenance et le développement de la solution Netsuite, conformément aux procédures fixées par le Groupe en matière de production de l'information comptable et financière.

- **Processus d'élaboration de l'information comptable et financière**

La Direction Administrative et Financière centralise les données comptables et produit les états financiers du Groupe.

- **Processus budgétaire**

Le pôle Contrôle, composé de 6 contrôleurs de gestion expérimentés, assure la maîtrise du processus budgétaire, des reportings mensuels et du suivi des investissements du Groupe. Un contrôleur de gestion dédié intervient par ailleurs chez Quadran pour le suivi budgétaire de l'ensemble des entités de ce périmètre, qui fait l'objet d'une remontée systématique au niveau de la Direction Administrative et Financière du Groupe. La Direction Générale peut décider, sur cette base, de lancer tout plan d'action approprié. Le suivi de gestion est effectué mensuellement par les contrôleurs de gestion à la maille de leurs périmètres respectifs (marge, coûts, filiales).

Des revues de performances mensuelles sont réalisées par services et sont susceptibles de déclencher la mise en œuvre de plans d'actions visant par exemple à l'amélioration de la rentabilité d'une activité, l'accélération de son développement commercial, la meilleure maîtrise de ses investissements et de ses coûts ou de la gestion de ses besoins en fonds de roulement.

Le rapprochement systématique, chaque trimestre, des résultats de gestion avec les résultats issus de la consolidation permet de contrôler la fiabilité de l'information financière.

Le système de reporting et le processus budgétaire sont unifiés, et reposent très largement sur les données issues du logiciel SAP pour l'ensemble du Groupe hors Quadran, ventilées par centre de coûts et chez Quadran, sur les données issues de NetSuite. Le processus budgétaire démarre chaque année en octobre avec l'établissement du parc clients prévisionnel, qui détermine le dimensionnement des fonctions vente et services clients. Un budget est déterminé pour chaque service opérationnel, ainsi qu'une vision consolidée en marge et en coûts, qui font l'objet d'une validation systématique par la Direction Générale.

- **La consolidation**

L'implémentation courant 2017 du logiciel SAP BFC déployé pour toutes les filiales consolidées du Groupe, hors filiales de Quadran, intégrées globalement dans la liasse de ce périmètre, permet un suivi homogène de l'ensemble des données comptables et financières, un gain dans les délais de production (grâce à une gestion automatique des calendriers des tâches, avec un système de rappel) et une amélioration de la précision des informations de consolidation. Le Directeur Administratif et Financier dispose en permanence des informations permettant d'expliquer d'éventuels écarts au niveau du reporting consolidé. L'utilisation du logiciel SAP BFC sera

généralisée à l'ensemble du Groupe en 2018, à travers sa mise en œuvre au niveau de Quadran et de ses filiales consolidées.

- **La trésorerie et le financement**

La trésorerie du Groupe est centralisée. Dans un souci de réduction de l'exposition aux risques, des procédures sont en place, notamment sur la gestion du change et des taux d'intérêt, le cash pooling, les appels de marge et l'optimisation des financements.

- **Description des principales actions envisagées pour 2018 relatives aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques**

Le Groupe s'efforce d'améliorer en permanence la structuration de son environnement de contrôle et d'évaluation des risques afin de créer un dispositif de gestion des risques commun à l'ensemble du Groupe. Le Groupe continuera ainsi de renforcer son dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en y intégrant notamment la nouvelle filiale Quadran et en se concentrant sur les chantiers suivants :

- Création d'un manuel de contrôle interne Groupe : au cours de l'année 2017 la société a commencé à formaliser ses principes de contrôle interne au sein d'une manuel dédié. L'élaboration de ce manuel se poursuivra en 2018 et a pour objectif de reprendre en détail l'ensemble des contrôles clés nécessaires au bon fonctionnement des processus gérés dans le Groupe (Quadran compris), quelle que soit leur nature, ainsi que les règles de gestion et d'organisation associées.

- Mise à jour de la cartographie des risques : la cartographie des risques formalisée en 2015 a été affinée courant 2017. Elle continuera d'être revue courant 2018 afin d'y intégrer les activités liées à Quadran

- Consolidation du dispositif anti-corruption en 2018 via notamment un renforcement des actions de communication et de formation.

4.2.7. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

- **Objectifs et principes généraux de la gestion des risques**

Selon la définition de l'AMF, la gestion des risques est l'affaire de tous les acteurs de la société. Elle vise à être globale et doit couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la société. La gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. La gestion des risques comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de chaque société qui permet aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable pour la société.

La gestion des risques est un levier de management de la société qui contribue à :
- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus du Groupe pour favoriser l'atteinte de ses objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

La fonction Risques apporte un support aux différentes directions concernant l'identification et l'évaluation des risques ainsi que la mise en place de plans d'actions destinés à réduire l'impact ou les probabilités d'occurrence

de ces risques. Cette organisation favorise le développement du contrôle interne par l'anticipation des risques et la revue des bonnes pratiques de contrôle.

Cartographie des risques

Durant l'année 2017, le Secrétariat Général a procédé à une mise à jour de la cartographie des risques. L'analyse de ces risques a été effectuée par le biais d'interviews auprès de la direction et des cadres-clés du Groupe et par comparaison aux meilleures pratiques du secteur et pour chaque risque identifié, il a été apprécié l'impact potentiel et l'occurrence ainsi que son degré de maîtrise actuelle.

Dans ce cadre, la Secrétariat Général a identifié des axes d'amélioration des mécanismes existants de maîtrise des risques et a lancé un chantier destiné à renforcer progressivement ses dispositifs de maîtrise existants.

Par ailleurs, le Groupe a déployé un dispositif spécifique de gestion des risques et du contrôle interne couvrant l'ensemble des processus significatifs relatifs à l'élaboration de l'information comptable et financière. Ce dispositif a ainsi fait l'objet d'un renforcement et d'un approfondissement conformément aux conclusions tirées de l'exercice de cartographie des risques. Il repose sur les principes figurant dans le « Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne » publié par l'AMF et est structuré de la façon suivante :

- Pour l'ensemble des processus comptables et financiers considérés comme significatifs, identification des risques associés, et mise en place de contrôles spécifiques visant à couvrir ces risques ;
- Déclinaison et mise à jour régulière de ces contrôles dans des procédures couvrant les principaux processus de production de l'information comptable et financière (cycle fournisseur, cycle client, gestion de trésorerie, clôture des comptes, et consolidation notamment) ;
- Auto-évaluation au fil de l'eau par les responsables des contrôles de leur correcte réalisation et de leur adéquation avec les risques correspondants.

Ce dispositif permet au Groupe d'identifier les risques auxquels il est exposé et de mieux les maîtriser lors de la mise en place de sa stratégie. Mis en œuvre par les opérationnels, animé par la Direction Générale, et suivi par le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit, le dispositif de gestion des risques est un élément clé de la gouvernance du Groupe.

Politique d'assurance

La politique d'assurance, et la gestion qui en découle, sont coordonnées au sein du Secrétariat Général par le Risk Manager du Groupe en charge d'identifier et quantifier les risques devant être couverts par une police d'assurance.

La mise en place des polices d'assurance repose sur une appréciation des impacts potentiels de chaque risque afin de déterminer les niveaux de couverture nécessaires. Cette évaluation des risques prend en compte les informations transmises par les différentes filiales et directions du Groupe ainsi que les évaluations pouvant être transmises par les assureurs.

Le programme d'assurances du Groupe couvre notamment :

- Les dommages aux biens et pertes d'exploitation pouvant survenir dans les Centrales Thermiques (ex : incendie, explosion, bris de machines, dégâts des eaux, vol, événements naturels). Direct Energie s'appuie notamment sur les recommandations et analyses transmises par l'assureur responsable de la police « Dommage aux bien et pertes d'exploitations » pour améliorer son dispositif de prévention des risques industriels.
- La responsabilité civile professionnelle.
- La responsabilité civile des mandataires sociaux.

Localement, les filiales peuvent également souscrire des polices d'assurances afin de couvrir des risques ou des projets spécifiques.

Le Groupe dispose d'une couverture l'assurant contre les risques auxquels il est exposé compte tenu de son activité. Toutes les polices comportent certaines limitations, telles des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché.

CHAPITRE 5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

5.1. INFORMATIONS SOCIALES 327

5.1.1. POLITIQUE DE L'EMPLOI 328

5.1.2. POLITIQUE DE REMUNERATION 331

5.1.3. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 334

5.1.4. GESTION DES COMPETENCES ET POLITIQUE DE FORMATION 335

5.1.5. DIVERSITE 338

5.1.6. DIALOGUE SOCIAL 339

5.1.7. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL 340

5.2. INFORMATIONS SOCIÉTALES 342

5.2.1. RELATION AUX TERRITOIRES ET ACCES A L'ENERGIE 342

5.2.2. RELATION COMMERCIALE ENGAGEE ET DURABLE AVEC LES CLIENTS ET FOURNISSEURS 344

5.3. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 346

5.3.1. POLITIQUE GLOBALE DU GROUPE 346

5.3.2. BILAN ENVIRONNEMENTAL DES CENTRALES A CYCLE COMBINE GAZ 348

5.4. NOTE MÉTHODOLOGIQUE 350

5.5. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 352

5.1. INFORMATIONS SOCIALES

Périmètre traité

Pour l'analyse de l'ensemble des informations ci-dessous, certaines données ont été traitées par typologie d'activité, d'autres ont été traitées au niveau du Groupe.

Compte-tenu de leur faible effectif, les données sociales, environnementales et sociétales des filiales Direct Energie EBM Entreprises, Direct Energie Services, Quadran Pacific et Libwatt ne sont pas reprises dans le présent document.

Les Sociétés du Groupe Direct Energie

Le groupe Direct Energie est composé de plusieurs sociétés qui sont détaillées ci-après. Les effectifs indiqués sont ceux au 31 décembre 2017, hors stagiaires et intérimaires

- Direct Energie* SA, basée à Paris dans le 15eme arrondissement
 Effectif : 353 salariés au 31 décembre 2017

- Direct Energie Génération*, basée à Paris dans le 15eme arrondissement
 Effectif : 5 salariés au 31 décembre 2017

- Direct Energie EBM Entreprises*, basée à Paris dans le 15eme arrondissement
 Effectif : 1 salarié ou 31 décembre 2017.

**Ces trois sociétés font partie d'une Unité Economique et Sociale (UES). La Convention Collective applicable au sein de cette UE est celle du négoce et de distribution de combustibles solides, liquides, gazeux, produits pétroliers.*

- Direct Energie Belgium, basée à Bruxelles en Belgique
 Effectif : 3 salariés au 31 décembre 2017

- 3CB, basée à Bayet dans l'Allier
 La société 3CB appartient à la branche professionnelle des Industries Electriques et Gazières (IEG), qui regroupe les entreprises qui exercent des activités de production, transport, distribution, commercialisation ou fourniture d'électricité et/ou de gaz en France.
 Effectif : 28 salariés au 31 décembre 2017

- Marcinelle, basée à Marchienne-au-Pont en Belgique
 La société Marcinelle appartient à la Commission Paritaire de l'Industrie du Gaz et de l'Electricité
 Effectif : 37 salariés au 31 décembre 2017

- Quadran SAS, basée à Béziers ans l'Hérault
 La société Quadran SA est soumise à la Convention Collective de Métallurgie
 Effectif : 172 salariés au 31 décembre 2017

 La société Quadran compte les filiales suivantes :

- Quadran Caraïbes - *effectif : 22 salariés au 31 décembre 2017*
 Filiale caribéenne située en Guadeloupe, outre le développement de projets sur ce territoire, cette implantation permet également au Groupe de pouvoir assurer l'exploitation et la maintenance des actifs Martiniquais. Quadran Caraïbes est soumise à la Convention Collective de Métallurgie.

- Méthanergy - *effectif : 14 salariés au 31 décembre 2017*

Cette société est la filiale dédiée au développement, construction et exploitation de centroles de valorisation de BIOGAZ. La Convention Collective applicable au sein de Méthanergy est celle de la Métallurgie.

⇨ Hydro M - *effectif : 13 salariés* au 31 décembre 2017*
Cette société est un bureau d'études spécialisé dans les domaines de la petite et moyenne hydroélectricité et de l'hydraulique. Cette société est soumise à la Convention Collective SYNTEC.

La société Quadran PACIFIC, située en Nouvelle Calédonie dotée d'un effectif de 3 salariés, et la société LIBWATT, située à Béziers, représentent une part non significative du Chiffre d'Affaires du Groupe ; par conséquent, ces deux sociétés ne font pas l'objet de données sociales, environnementales et sociétales.

5.1.1. POLITIQUE DE L'EMPLOI

L'augmentation des effectifs du Groupe depuis sa création a été renforcée par la stratégie d'intégration verticale engagée depuis plusieurs années. Grâce à de nouvelles acquisitions dans le secteur de la production, de nouveaux métiers sont apparus au sein du Groupe.

Ainsi, à fin 2017, le rachat de la centrale de Marcinelle en Belgique ainsi que de la filiale Quadran a permis l'intégration de plus de 250 salariés au sein du Groupe Direct Energie.

- Effectifs

Au 31/12/2017, le Groupe Direct Energie compte 644 collaboratrices et collaborateurs, dont 93% en CDI.

*Direct Energie SA & Direct Energie Génération**

Statut	**Effectifs au 31/12/2016**	**Effectifs au 31/12/2017**
Mandataires sociaux non-salariés	1	1
Mandataires sociaux salariés	2	2
Cadres Dirigeant *(salaries sans référence horaire)*	8	8
Cadres	231	262
Agents de maîtrise	75	66
Employés	14	10
Apprentis	3	1
Contrats de professionnalisation	9	8
Total	***343***	***358***

**Effectifs non pris en compte : intérimaires et stagiaires*

Statut	Efectifs au 31/12/2016** *Hors Marcinelle*	Efectifs au 31/12/2017
Cadres Dirigeant *(salariés sans référence horaire)*	1	1
Cadres	3	13
Non-Cadres *(Maîtrises/Employés/Ouvriers)*	24	51
Total	***28***	***65***

**Effectifs non pris en compte : intérimoires et stogioires*

*Production d'Energies Renouvables (Quadran & filiales)**

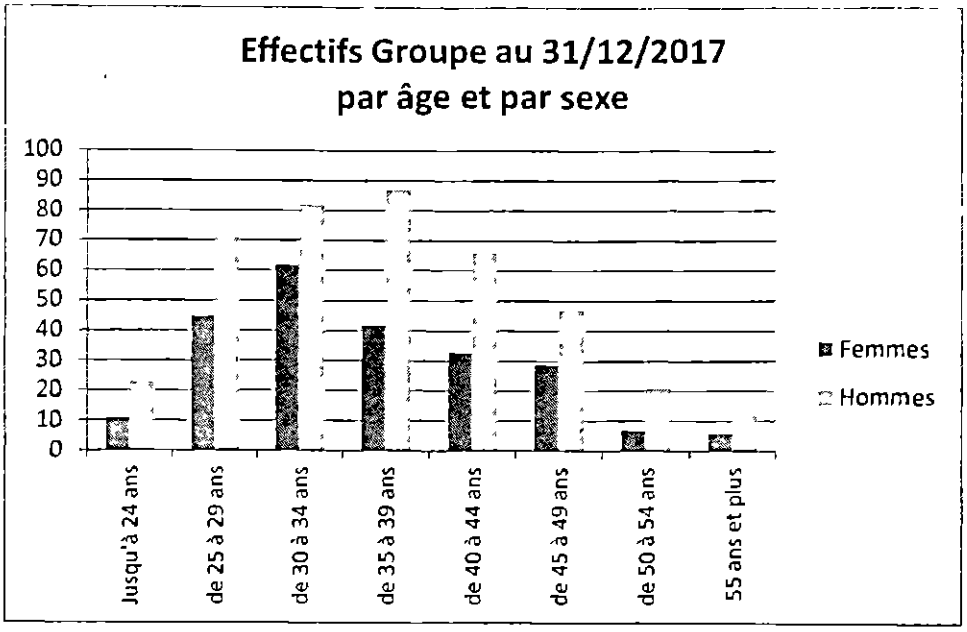
Statut	Efectifs au 31/12/2017
Cadres	151
Agents de maîtrise	3
Employés	52
Techniciens	8
Ouvriers	3
Apprentis	4
Total	***221***

**Effectifs non pris en compte : intérimoires et stagiaires*

Réportition par classe d'âge et por sexe

La moyenne d'âge du groupe est 36,8 ans en 2017.

Le groupe sait attirer les jeunes talents grâce à l'accompagnement des développements des métiers, une rémunération attractive ainsi que de multiples avantages afin que les collaborateurs puissent évoluer avec les sociétés du groupe.



Recrutement au sein du Groupe

Le recrutement est principalement géré en interne par les responsables des ressources humaines ou les chargés de recrutement de chaque entité. Les postes à pourvoir sont diffusés sur le site du Groupe ainsi que sur certains sites spécialisés. En fonction de la complexité des postes, certains recrutements sont confiés à des cabinets de recrutement spécialisés. Chaque société du Groupe bénéficie d'un important vivier de candidatures grâce au déploiement de la marque employeur sur les réseaux qui permet une plus grande visibilité et attractivité.

La société 3CB diffuse également les postes à pourvoir auprès des IEG via leur plateforme de publication des postes vacants.

Dans le cadre d'un échange entre centrales et dans l'optique de proposer des mobilités internes, les postes sont également diffusés auprès des collaborateurs de chaque centrale.

Les sociétés du Groupe font également appel à des sociétés d'intérim pour des remplacements ponctuels.

Gestion de l'emploi solidaire

Le processus de recrutement des jeunes apprentis, en contrat de professionnalisation ou stagiaire est identique à celui des postes en CDI et a pour objectif d'intégrer les étudiants à l'issue de leur formation.

Programme de développement des compétences :

Afin d'identifier ses talents au sein du Groupe, la Direction des Ressources Humaines souhaite mettre en place, à moyen terme, un accord d'entreprise sur la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences).

Le rôle du manager est prépondérant dans la gestion, l'animation et la communication avec son équipe, ainsi que l'évolution des collaborateurs au sein de l'entreprise. Afin de promouvoir ces échanges, des entretiens semestriels ou annuels sont mis en place dans chaque entité du Groupe. Ces entretiens permettent en outre

l'évolution des collaborateurs au sein du Groupe. Les demandes de formation et de mobilité sont notamment abordées lors de ces entretiens.

5.1.2. POLITIQUE DE REMUNERATION

- Direct Energie SA & Direct Energie Génération

Structure de la rémunération
La rémunération est calculée sur la base d'un salaire fixe versé sur 12 mois ainsi que sur un variable annuel contractuel individuel (versement du variable en juillet au titre du 1er semestre de l'année en cours et en janvier au titre du 2ème semestre de l'année précédente).

Les objectifs individuels sont arrêtés en début de chaque période et sont validés lors des entretiens individuels semestriels.

- **Augmentations** : les augmentations sont individuelles et sont octroyées en janvier.
- **Prime d'ancienneté non cadres** : Application de la convention collective.

Association des collaborateurs à la réussite de l'entreprise via un accord d'intéressement avec fixation de critères

	Au titre de l'année 2016	**Au titre de l'année 2017**
Intéressement	385.934 €	410.802 €

L'intéressement représentait 2,2% de la masse salariale au 31/12/2017 conformément à l'accord en vigueur dans l'entreprise.

Epargne salariale
L'ensemble du personnel bénéficie d'un Plan d'Epargne Entreprise (« PEE ») leur permettant de placer tout ou partie de leur épargne salariale dans des conditions fiscales et sociales privilégiées. Quatre fonds dédiés étaient proposés aux collaborateurs de l'UES.

Au 31 décembre 2017, 1.535.412,00 euros étaient placés sur ces différents fonds, hors le fonds de placement FCPE Direct Energie part B.

Pour rappel, un nouveau fonds de placement pour les collaborateurs de l'UES a été ouvert le 19 décembre 2016. Ce Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est dédié aux titres Direct Energie ; les collaborateurs ont ainsi la possibilité d'acquérir des parts de ce fonds qui détient des actions Direct Energie (parts AC du FCPE).

Un accord de participation est en vigueur au sein de l'UES de Direct Energie.

- 3CB

Structure de la rémunération
La rémunération est calculée sur la base d'un salaire fixe versé sur 12 mois et équivalent à 13 mois de salaire. Les cadres ont un variable annuel contractuel individuel sur objectifs individuels.

Les collaborateurs cadres bénéficient d'un variable annuel dont les objectifs sont définis lors d'un entretien individuel annuel. Ces objectifs sont évalués lors des entretiens individuels annuels et les primes inhérentes à ces objectifs sont versées en avril.

Les collaborateurs non-cadres bénéficient d'un entretien annuel individuel en fin d'année. Toutefois, ils ne bénéficient pas de variable annuel ; ils ne bénéficient pas non plus d'objectifs individuels conformément aux obligations des IEG.

Les augmentations sont soit collectives soit individuelles :

- **Augmentations collectives :** les augmentations de la grille des rémunérations mensuelles brutes sont fixées annuellement par la Branche des IEG, soit par la Commission Paritaire soit par les recommandations patronales ;
- **Augmentations individuelles :** La branche des IEG fixe annuellement une enveloppe minimale à consacrer aux avancements au choix.
- **Ancienneté** : avancement à l'ancienneté en application des dispositions statutaires

Association des collaborateurs à la réussite de l'entreprise via un accord d'intéressement avec fixation de critères
L'ensemble du personnel de 3CB bénéficie d'un dispositif de partage des bénéfices qui se traduit par un accord d'intéressement.

Compte-tenu des effectifs, la société 3CB n'a pas d'obligation de mettre en place un accord sur la participation.

	Au titre de l'année 2016	**Au titre de l'année 2017**
Intéressement	66.240 €	70.000 €

L'intéressement est calculé sur le nombre d'heures de fonctionnement de la centrale sur l'année de calcul.

L'ensemble du personnel de la société 3CB bénéficie d'un Plan d'Epargne InterEntreprises (« PEI ») et d'un Plan d'Epargne Retraite Collectif InterEntreprises de branche (PERCO-I) leur permettant de placer tout ou partie de leur épargne salariale dans des conditions fiscales et sociales privilégiées.

Au 31 décembre 2017, 34.887 euros étaient placés sur les différents fonds proposés.

- Marcinelle

Structure de la rémunération
La rémunération est calculée sur la base d'un salaire fixe versé sur 13,92 mois pour l'ensemble des collaborateurs. Les cadres ont un variable annuel contractuel individuel (versement du variable en avril de chaque année).

Les objectifs individuels sont arrêtés au plus tard à la fin du premier trimestre en début de chaque période et sont validés lors des entretiens individuels annuels.

Les rémunérations brutes de l'ensemble du personnel sont indexées mensuellement.

Les rémunérations brutes des collaborateurs non-cadres sont indexées sur les barèmes relevant de la Commission Paritaire de l'Industrie du Gaz et de l'Electricité Belge.

- **Augmentations** : les augmentations sont individuelles en fonction des avancements

Association des collaborateurs à la réussite de l'entreprise via un accord d'intéressement avec fixation de critères
L'ensemble du personnel de Marcinelle a accès un dispositif de de partage des bénéfices qui se traduit par un accord d'intéressement.

La société Marcinelle ne dispose pas d'accord sur la participation.

	Au titre de l'année 2016	**Au titre de l'année 2017**
Intéressement	39.368 €	60.000 €

L'intéressement représentait 2,29% de la masse salariale au 31/12/2017 conformément à l'accord en vigueur dans l'entreprise.

La société Marcinelle ne dispose pas de Plan d'Epargne Entreprises.

- Quadran

Structure de la rémunération
La rémunération est calculée sur la base d'un salaire fixe versé sur 12 mois ainsi que sur un variable sur objectif. Cette prime est versée en Février N pour les objectifs de l'année N-1.

Les objectifs individuels annuels sont analysés pour l'année achevée et définis pour l'année à venir lors des Entretiens Annuels Individuels d'Evaluation (EAD).

- Augmentations : les augmentations sont individuelles et sont octroyées en Février avec effet rétroactif au 1er janvier de l'année.
- Prime d'ancienneté non cadres : Application de la convention collective en vigueur dans chaque société.

Association des collaborateurs à la réussite de l'entreprise via un accord d'intéressement avec fixation de critères
L'ensemble du personnel de la société Quadran a accès un dispositif de de partage des bénéfices qui se traduit par un accord de participation.

La société Quadran ne dispose pas d'accord d'intéressement.

L'ensemble du personnel de Quadran et ses filiales bénéficie d'un Plan d'Epargne Entreprise (« PEE ») leur permettant de placer tout ou partie de leur épargne salariale dans des conditions fiscales et sociales privilégiées.

Promotions
Part des collaborateurs ayant bénéficié d'une augmentation de salaire courant 2017 au sein du Groupe.

Ces augmentations concernent uniquement les salariés en CDI ; pour rappel les augmentations sont octroyées de façon individuelle.

Direct Energie & Direct Energie Génération	67,70%
3CB	47,32%
Marcinelle	0,03%
Quadran et filiales	78,15%

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est détaillée Section 4.1.1 (*Rémunérations et avantages des dirigeants*).

S.1.3. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

- Direct Energie et Direct Energie Génération

En application de l'Accord sur le Temps de Travail et sur le Statut Collectif de l'UES de Direct Energie, les employés et agents de maîtrise suivent l'horaire collectif hebdomadaire en vigueur et bénéficient d'un nombre d'ATT (Aménagement du Temps de Travail) défini chaque année. En 2017, les salariés non-cadres à temps complet ont bénéficié de onze jours d'ATT.

Les cadres sont au forfait jours et bénéficient d'un nombre d'ATT défini chaque année. En 2017, les salariés cadres à temps complet ont bénéficié de sept jours d'ATT, auxquels se rajoutent trois jours de congés d'ancienneté prévus par la convention collective.

Les collaborateurs à temps partiel ne bénéficient pas de journées ATT.

Temps partiel

Le temps partiel est toujours favorisé pour permettre aux collaborateurs de concilier vie familiale et vie professionnelle. En 2017, deux collaborateurs ont demandé un aménagement de leur contrat de travail pour raisons personnelles (hors congé parental).

- 3CB

Organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail du service continu concerne les Opérateurs de Conduite/Chefs de Bloc. La gestion quotidienne de la centrale nécessite la présence permanente de ses équipes de conduite, qui doivent en assurer la surveillance 24h/24h afin de pouvoir en assurer l'activité en permanence. Ainsi, en fonction des besoins, les plannings tournent et les collaborateurs en service continu alternent entre des horaires :

- De quart : 5h00-13h00 ou 13h00-21h00 ou 21h00 - 5h00
- De journée : 8h00-12h00 puis 13h00-17h00

De plus, ces collaborateurs effectuent en moyenne quatre jours d'astreinte par trimestre. En moyenne, trois chefs de bloc sont toujours présents en journée et deux chefs de bloc sont présents la nuit, les weekends et les jours fériés.

Les collaborateurs des services continus bénéficient de douze jours de repos compensateur, leur planning annuel ne permettant pas de bénéficier des jours de repos les weekends et jours fériés. De plus, ces salariés bénéficient d'un jour de repos supplémentaire pour compenser le travail de nuit.

Organisation du temps de travail des services discontinus :

Le reste du personnel des services maintenance, HSE, chimie, achats, ressources humaines travaille suivant des horaires de journée, soit 8h-16h avec une heure de pause déjeuner.

De plus, certains collaborateurs (cadres techniques) du service discontinu effectuent en moyenne sept jours d'astreinte par mois.

Les collaborateurs du service maintenance peuvent, sur volontariat, être mobilisés le weekend ou la nuit, sans que cela ne constitue une astreinte.

Les collaborateurs cadres de 3CB bénéficient de onze jours de repos annuel.

Les collaborateurs non-cadres de 3CB peuvent à tout moment compenser leurs heures supplémentaires en temps de repos.

Les collaborateurs bénéficient d'un jour férié spécifique aux IEG, appelé *« Jour de Fête Locale »*.

Temps partiel
Il n'y a pas de salarié à temps partiel en 2017 au sein de la société 3CB.

- Marcinelle

En application de la règlementation en vigueur au sein de la société Marcinelle, les cadres ont bénéficié de treize jours de RTT pour l'année 2017.

Le personnel de maintenance (électriciens et mécaniciens) est d'astreinte une semaine par mois. Les collaborateurs concernés bénéficient d'une prime mensuelle de garde égale à 15,405 % du salaire brut. Les contremaitres sont de garde deux semaines par mois ; ils bénéficient à ce titre d'une prime de garde égale à 30,81 % du salaire brut.

Les chefs de pause ainsi que les opérateurs travaillent en service continu et font quatre pauses :

- Matin : 7h00 – 15h00
- Journée : 7h30 – 16h00
- Après-midi : 15h00 -23h00
- Nuit : 23h00 – 7h00

Ces collaborateurs ont une prime de pause équivalente à 31,55 % de leur salaire brut. Chaque équipe est composée d'un chef de pause et de deux opérateurs.

Le personnel administratif ainsi que le personnel de ma maintenance bénéficient de l'horaire flottant suivant:

- Heure d'arrivée : entre 7h30 et 8h30
- Heure de départ : entre 16h06 et 16h36

Temps partiel
Il n'y a pas de salarié à temps partiel en 2017 au sein de la société Marcinelle.

- Société Quadran

Les employés et agents de maîtrise suivent l'horaire collectif hebdomadaire en vigueur.

Les cadres autonomes au forfait jours bénéficient d'un nombre de JNT (Jour Non Travaillé) : huit jours en 2017 pour les collaborateurs à temps complet.

Temps partiel
Le temps partiel est toujours favorisé pour permettre aux collaborateurs de concilier vie familiale et vie professionnelle. En 2017, trois collaborateurs ont demandé un aménagement de leur contrat de travail pour raisons personnelles (hors congé parental).

5.1.4. GESTION DES COMPETENCES ET POLITIQUE DE FORMATION

Politique de formation
La formation professionnelle continue constitue un moyen d'accompagner la croissance de l'ensemble des sociétés du Groupe et l'évolution de ses outils et méthodes de travail.

En 2017, l'objectif de Direct Energie SA a été de permettre cette adaptation aux collaborateurs, mais aussi de continuer à se perfectionner dans les « techniques métiers », le développement personnel et le domaine informatique, notamment suite au plan de transformation initié fin 2016.

Les sociétés de production ont quant à elles répondu à leurs obligations de formations réglementaires et sécuritaires imposées par leurs différents métiers.

Catégories de formations :

Type de formation	2016	2017
Adaptation au poste, évolution et maintien de l'emploi	56%	51%
Développement des compétences	44%	49%

Heures de formation :

	2016	2017
Nombre d'heures de formation	1 745	1 625
% de salariés ayant bénéficié d'une formation	23%	24%
Nombre d'heures de formation par salarié	5	15

Budget plan de formation

Direct Energie & Direct Energie Génération

	Budget alloué Plan de Formation
2016	170 000€
2017	208 670€

Depuis la réforme du 5 mars 2014, Direct Energie a pour obligation de réserver une somme équivalente à 1% de sa masse salariale à la formation (Professionnalisation, CIF, Compte Personnel de Formation et Fonds Paritaires de Sécurisation des Parcours Professionnels). Afin de maintenir un niveau de formation important pour les collaborateurs, la Société gère en toute autonomie 0,9% de la Masse Salariale pour le Plan de Formation.

L'ensemble du personnel en CDI bénéficie d'un entretien d'évaluation semestriel. Les demandes de formation sont recensées annuellement, principalement lors de l'entretien qui se déroule en début d'année.

3CB

La formation professionnelle continue constitue un moyen d'accompagner la croissance de la société et l'évolution de ses outils et méthodes de travail mais aussi de répondre aux obligations de formations réglementaires et sécuritaires imposées par les métiers techniques.

En tant que centrale électrique, la société 3CB a de fortes obligations de formations à la sécurité qui sont règlementaires. Les formations métiers sont quant à elles recensées lors des entretiens annuels.

La société 3CB consacre plus de 8% de sa Masse Salariale à son plan de formation. Grâce à ce budget, chaque salarié de l'entreprise bénéficie d'au moins une formation par an.

	Budget alloué Plan de Formation
2016	103 000€
2017	100 000€

Marcinelle

La société Marcinelle a de fortes obligations de formations à la sécurité qui sont règlementaires.

Les formations métiers sont soumises à une obligation sectorielle. En 2017, 1,9% de la masse salariale était réservée aux formations des collaborateurs. A compter de 2018, chaque entreprise s'engage à accorder en moyenne 5 jours de formation par salarié ETP par an.

	Budget alloué Plan de Formation
2017	48 000 €

Quadran

En 2017, le budget du plan de formation géré par les organismes paritaires de branche OPCALIA et FAFIEC (organisme pour Hydro M uniquement) s'élève à 66.519 €.

Depuis la réforme du 5 mars 2014, la Société a pour obligation de réserver une somme équivalente à 1% de sa masse salariale à la formation (Professionnalisation, CIF, Compte Personnel de Formation et Fonds Paritaires de Sécurisation des Parcours Professionnels).

	Budget alloué Plan de Formation
2017	106 032€

5.1.5. DIVERSITE

Egalité femmes/hommes – Groupe

Sexe	2017
Femmes	37%
Hommes	63%

Egalité femmes/hommes – par société

Direct Energie & Direct Energie Génération

Sexe	2016	2017
Femmes	45%	46%
Hommes	55%	54%

Part des femmes dans l'effectif cadre de la société Direct Energie au 31/12/2017 : 69 %

3CB

Sexe	2016	2017
Femmes	18%	18%
Hommes	82%	82%

Part des femmes dans l'effectif cadre de la société 3CB AU 31/12/2017: 80%

Marcinelle

Sexe	2016	2017
Femmes	8%	8%
Hommes	92%	92%

Part des femmes dans l'effectif cadre de la société Marcinelle au 31/12/2017: 14 %

Quadran & Filiales

Sexe	2017
Femmes	29%
Hommes	71%

Part des femmes dans l'effectif cadre de la société Quadran et ses filiales au 31/12/2017: 27%

S.1.6. DIALOGUE SOCIAL

Direct Energie

L'ensemble du personnel de l'UES de Direct Energie est représenté par les Instances Représentatives du Personnel suivantes :

- des Délégués du Personnel
- un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- un Comité d'Entreprise qui bénéficie d'une dotation de 0,80% de la masse salariale brute pour le budget des Œuvres Sociales et Culturelles. La dotation légale est de 0,40% de la masse salariale brute. Le Comité d'Entreprise bénéficie de la dotation légale de 0,20% de la masse salariale brute pour le budget Fonctionnement.

En l'absence de Délégué Syndical en 2017, les Négociations Annuelles Obligatoires n'ont pas eu lieu.

Les mandats des élus (CE, DP et CHSCT) arrivant à terme en novembre 2017, il a été décidé, en concertation avec le comité d'entreprise, de prolonger les mandats de toutes les Instances Représentatives du Personnel pour une durée maximale de 6 mois, soit jusqu'au 31 mai 2018. Un Comité Social et Economique (CSE) sera mis en place avant la fin du premier semestre 2018.

Les représentants du personnel bénéficient des heures de délégation légales.

3CB

L'ensemble du personnel de la centrale de 3CB est représenté par deux Délégués du Personnel titulaires.

Chaque délégué du personnel bénéficie des heures de délégation légales. La société 3CB veille à l'organisation et la tenue de réunions mensuelles avec les élus et la Direction.

Jusqu'à présent, l'absence de représentants syndicaux ne permettait pas à 3CB de signer des accords collectifs au sein de la société, sauf par voie de référendum.

Les dernières ordonnances relatives à la négociation dans les entreprises dépourvues de Délégué Syndical ou de Comité d'Entreprise permettent à la direction de 3CB de négocier directement les accords avec les délégués du personnel en attendant la mise en place du Comité Social et Economique fin 2019.

Marcinelle

L'ensemble du personnel non-cadre de la société Marcinelle sont représentés par des Délégués Syndicaux.

Chaque délégué syndical bénéficie des heures de délégation légales. La société Marcinelle veille à l'organisation et la tenue de réunions mensuelles avec les délégués syndicaux et la Direction.

Quadran

L'ensemble du personnel de la société Quadran est représenté par des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Une Délégation Unique du Personnel (DUP) a été mise en place au sein de cette entité. En effet, les autres filiales ne présentant pas au cours de l'exercice l'effectif requis pour la mise en place d'IRP.

La DUP de Quadran SAS bénéficie d'une dotation de 0,70% de la masse salariale brute pour le budget des Œuvres Sociales et Culturelles. Ce budget est ventilé à hauteur de 0,5% pour le fonctionnement et 0,2% pour les activités sociales et culturelles. Il est à noter que la société Quadran SAS participe également, en sus de ce budget, pour certaines activités sportives et culturelles de la société Quadran et de ses filiales.

Un CHSCT existe au sein de la Société Quadran SAS depuis Juillet 2016, et contribue à veiller à la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs de la Société ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Le

CHSCT est notamment consulté avant toute décision d'aménagement important et après chaque accident du travail.

Les filiales de la société Quadran n'ont pas de Représentants compte-tenu du seuil des effectifs.

5.1.7. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Pour l'ensemble des sociétés du groupe, les taux sont calculés comme indiqué ci-après :

- *taux de fréquence : Nb AT x 10^6 / Nb d'heures travaillées.*
- *taux de grovité : Nb AT x 10^3 / Nb d'heures travaillées.*

Direct Energie & Direct Energie Génération

Accident du travail

En 2017, Direct Energie a enregistré 4 accidents du travail et 12 accidents de trajet.

	2016	**2017**
Taux de Fréquence	10,41	14,04
Taux de gravité	1	0 ,90

En 2017, il n'existait pas d'accord signé en matière de sécurité et santé au travail.

Formations sécurité

Aucune formation initiale, de maintien et d'actualisation des compétences SST n'a été planifiée courant 2017. Il en est de même pour la formation EPI

Couverture sociale

L'ensemble du personnel de l'UES bénéficie d'une mutuelle famille à adhésion obligatoire pour les CDI et les CDD de plus d'un an (y compris les alternants). Une prise en charge de 60% de la cotisation mensuelle est assurée par l'employeur pour tous les collaborateurs adhérents.

L'ensemble du personnel de l'UES bénéficie d'une prévoyance. Les garanties de cette prévoyance sont identiques pour les cadres et non-cadres (y compris les alternants adhérents).

3CB

Accident du travail

La centrale 3CB a enregistré 1 accident du travail et aucun accident de trajet.

A noter : pour chaque accident, ou presque accident, une analyse est menée conjointement avec le service Qualité, hygiène, sécurité, environnement (QHSE), les Délégués du Personnel ainsi que les personnes concernées par l'accident ou le presque accident afin de définir des mesures préventives.

	2016	**2017**
Taux de Fréquence	21,49	23,04
Taux de gravité	0,04	0,09

Formations sécurité

L'ensemble du personnel de 3CB est formé en tant que Sauveteur Secouriste du Travail. L'ensemble du personnel est également formé à la manipulation des extincteurs et aux formations EPI (Equipe Première Intervention) et RIA (Robinets d'Incendie Armés).

Couverture sociale

L'ensemble du personnel de 3CB bénéficie de la mutuelle de branche, isolé ou famille en fonction de sa situation personnelle. La mutuelle est à adhésion obligatoire, avec une prise en charge à hauteur de 60% par l'employeur.

L'ensemble du personnel de 3CB bénéficie également des garanties prévoyance de branche.

Marcinelle

Accident du travail

La centrale Marcinelle n'a enregistré aucun accident de trajet ou de travail pour l'année 2017.

Formations sécurité

Chaque collaborateur de la société Marcinelle bénéficie de formations sécurité spécifiques liées à leur périmètre d'action. Les formations obligatoires concernent notamment la manipulation des engins de levage, des nacelles, des échafaudages ainsi que le travail et la consignation en zone ATEX. Certains collaborateurs sont également formés pour les premières interventions ainsi qu'en tant que secouriste.

Couverture sociale

Le personnel de la société Marcinelle ne bénéficie pas de mutuelle entreprise. Chaque collaborateur souscrit une mutuelle à titre personnel.

Au niveau collectif, la société Marcinelle propose une assurance hospitalisation pour son personnel.

Société Quadran

Accident du travail

En 2017, la société Quadran a enregistré 4 accidents du travail et 1 accident de trajet.

	2017
Taux de Fréquence	12,85
Taux de gravité	0,46

En 2017, il n'existait pas d'accord signé en matière de sécurité et santé au travail.

Couverture sociale

L'ensemble du personnel de la société Quadran et ses filiales bénéficie depuis 2014 d'une mutuelle famille à adhésion obligatoire pour les CDI et les CDD de plus de 5 mois (y compris les alternants). Une prise en charge de 50% de la cotisation mensuelle est assurée par l'employeur pour tous les collaborateurs adhérents.

Tous les collaborateurs bénéficient également d'une prévoyance.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme est calculé sur l'ensemble du personnel de chaque société (CDI, CDD er alternants) et comprend les absences en maladie, accidents du trajet, accidents du travail et absences non autorisées. L'absentéisme est calculé comme suit : nombre de jours d'absence en jours ouvrés/ jrs ouvrés annuels*ETP

	2017 ***(251 jours ouvrés)***
UES Direct Energie	4 053 jours - 4 ,83%
3CB	79 jours – 1,15%
Marcinelle	596 jours – 6,25%
Quodron et filiales	794 jours – 1,52%

S.2. INFORMATIONS SOCIÉTALES

Entreprise citoyenne et responsable depuis sa création, Direct Energie est adhérente du Global Compact des Nations-Unies et matérialise son engagement, en matière de droits de l'homme, de conditions de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, par la publication de sa Communication pour le Progrès.

La Charte de déontologie du Groupe, élaborée en 2017 et publiée en 2018, vient concrétiser cet engagement.

La société soutient également les engagements sociétaux de ses collaborateurs via un fonds de soutien qui subventionne les associations pour lesquelles ils sont engagés.

S.2.1. RELATION AUX TERRITOIRES ET ACCES A L'ENERGIE

S.2.1.1. DEVELOPPEMENTS DE PROJETS AVEC LES TERRITOIRES

- Les territoires au cœur du développement des énergies renouvelables

La filiale de Direct Energie, Quadran, réalise des projets qui associent riverains, collectivités, partenaires privés, pour permettre une participation active de chacun offrant ainsi une réponse adaptée et personnalisée aux problématiques de chaque territoire.

Plusieurs projets participatifs ont ainsi permis à ces parties-prenantes de bénéficier des retombées économiques. C'est le cas de la centrale éolienne des Mont du Pilat, une ferme éolienne de 30 MW gérée par une SAS regroupant 120 habitants actionnaires des communes concernées, 2 clubs d'investisseurs, 5 associations et une SEM (Société d'Economies Mixtes).

La filiale Direct Energie Génération a créé le projet « CO BIOGAZ » en partenariat avec la coopérative agricole Triskalia (18 000 adhérents), la SEMAEB (Société d'économie mixte d'aménagement et d'énergie de la région) et la Caisse des dépôts, afin de développer la construction et l'exploitation d'unités de méthanisation et de collecte de biogaz pour une capacité de production de 22GWh/an en moyenne.

- Engagement sur le long terme avec les CCGN

Les centrales de production Direct Energie exercent leur activité dans le respect du territoire et de ses habitants, en favorisant leur parfaite intégration au paysage économique et social local dans la logique de la politique de RSE promue par le Groupe. Elles s'engagent à encourager l'emploi local, en particulier via des partenariats avec des fournisseurs et prestataires locaux. Elles s'engagent également dans la mise en œuvre d'actions de promotion de la vie locale. La centrale 3CB (Bayet) propose par exemple l'organisation de visites du site, en partenariat avec la communauté de communes dont une partie de la participation sera reversée à une association locale.

- Un employeur dynamique

La Société comptabilise 317 collaborateurs en 2016 et 644 en 2017, soit une hausse de plus du double de l'effectif. Cette augmentation se traduit par l'acquisition de Quadran, rassemblant près de 221 collaborateurs répartis sur tout le territoire, mais également par une progression des recrutements en interne. La Société est, grâce à la croissance organique et à la croissance externe, un employeur dynamique du paysage économique français.

D'autre part, en externalisant certaines fonctions à des partenaires experts, Direct Energie a soutenu et garanti, en 2017, l'emploi de plus de 1700 personnes en France et à l'étranger.

Emplois Indirects	France	Maroc	Belgique	Total
Nombre	254	1427	51	1732
%	14.6%	82.4%	3%	100%

La Société choisi, par ailleurs, ses partenaires selon des exigences sociales précises : respect des droits de l'homme (adhésion au Global Compact), qualité des ressources humaines (Label de Responsabilité Sociale), respect et promotion de la diversité (Charte de la diversité), ces entreprises sont également reconnues par la qualité de leurs prestations certifiées : norme ISO 9001, norme EN15838, label de Responsabilité Sociale.

Le Groupe garantit ainsi un engagement concret de ses prestataires en faveur de la santé et de la sécurité de leurs employés. Direct Energie intègre des clauses contractuelles imposant à ses fournisseurs de respecter la réglementation sociale et d'appliquer le droit du travail en vigueur dans le pays concerné ; et se réserve le droit de rompre la collaboration en cas de manquement à cette réglementation.

S.2.1.2. ACCES A L'ENERGIE POUR TOUS

- Pôle solidarité

Direct Energie apporte des solutions concrètes à ses clients en situation de précarité. Un pôle solidarité travaille, depuis des années, au quotidien avec de nombreux interlocuteurs ; services sociaux, banques, organismes tutélaires ; pour trouver des solutions pour les consommateurs vulnérables et gérer les demandes d'aide financière ou les dossiers de surendettement.

- Chèque énergie

Il remplacera les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz depuis le 1er janvier 2018 pour près de 4 millions de ménages français. Direct Energie a contribué activement à l'expérimentation du chèque énergie en 2017, et pris ses responsabilités pour assurer l'efficacité de cette réforme pour ses clients : bilans réguliers avec les pouvoirs publics, propositions d'amélioration du dispositif, déploiement de systèmes informatiques dédiés, formation de collaborateurs au service clients, etc.

- Observatoire de la Précarité

Direct Energie est membre actif de l'Observatoire National de la précarité Energétique (ONPE). En tant que membre du comité stratégique, Direct Energie s'implique concrètement dans l'analyse des politiques publiques associées et dans l'animation du débat national.

- Partenariat avec Electriciens Sans Frontières

L'énergie représentant un facteur essentiel de développement humain et économique des populations les plus démunies, Direct Energie accompagne depuis 2014 l'ONG de solidarité internationale ESF et a contribué à la réalisation de plusieurs projets d'électrification. Pour l'année 2017, la Société a soutenu un projet humanitaire en Haïti dont l'aboutissement a donné lieu à l'électrification et la rénovation d'une école ainsi que plusieurs lieux de vie pédagogiques.

S.2.2. RELATION COMMERCIALE ENGAGEE ET DURABLE AVEC LES CLIENTS ET FOURNISSEURS

5.2.2.1. UNE RELATION CLIENTS MODERNE ET INNOVANTE

- Satisfaction client et transparence

Pour la 11ème année consécutive, Direct Energie est récompensé à l'Élection du Service Client de l'Année dans la catégorie Fournisseur d'électricité et de gaz (étude BVA Groupe Viséo CI).

Cette récompense fait suite à une série de tests de clients mystères, étalés sur 10 semaines entre mai et juillet 2017. Près de 225 tests ont ainsi eu lieu, répartis entre appels téléphoniques, contacts mails, navigations internet et contacts via les réseaux sociaux.

Avec une note de 16/20, Direct Energie démontre une fois encore l'efficacité et l'attention qu'elle porte à sa relation client.

Note globale Direct Energie tous canaux (téléphone, email, réseaux sociaux)	16/20
Note moyenne de la catégorie « Fournisseur d'énergie » tous canaux	13.11/20

La Société a également reçu le prix Selectra du meilleur fournisseur d'énergie 2017 et a été distingué par le baromètre européen de la Satisfaction Client élaboré par Ipsos – Trusteam Finance et diffusé en novembre 2017 avec 80% de clients satisfaits.

Direct Energie publie les avis de ses clients sur son site internet, même négatif, tant que ceux-ci respectent des règles évidentes de publication (pas de propos incitant à la haine, publicitaires, illégitimes, etc.). Les avis ayant une note inférieure à 3/5 sont également analysés et les clients sont contactés afin de répondre à leurs questions.

Note de satisfaction 2017	3.9/5
Détails d'obtention de la note	3914 avis récoltés - 90% de recommandation

Ces avis sont gérés par Bazaarvoice et sont conformes avec sa politique d'authenticité[28] laquelle est supportée à la fois sur la technologie d'anti-fraude et sur l'analyse humaine.

- Facilitation de l'accès aux services via le digital et la dématérialisation

[28] http://www.bazaarvoice.com/fr/trustmark/

La souscription sur le site internet nécessite en moyenne 9 minutes et 8 secondes[29], une réponse est apportée en moyenne en 1 heure 19 sur la page Facebook et 90% des appels répondus sont pris en charge en moins d'une minute par un conseiller.

L'efficacité du service client par le biais des outils digitaux a été valorisée par l'ESCOA :

Note Direct Energie de la section « Navigation Internet »	17.93/20
Note Direct Energie de la section « Réseaux Sociaux »	18.35/20
Note Direct Energie de la section « e-mail »	17.19/20

Le Groupe offre un espace client multi-fonctions pour gérer plusieurs services à distance et à toute heure, comme la consommation, les factures, l'auto-relève ou encore le choix de la date de prélèvement.

Une application a également été conçue et permet de gérer toutes les fonctionnalités de l'espace client et de discuter avec les conseillers via une messagerie instantanée.

Le service client propose également de pouvoir recevoir ses factures par voie électronique. Fin 2017, environ 73% du parc de clients avait choisi l'option e-facture.

S.2.2.2. UNE OFFRE COMMERCIALE ENCOURAGEANT L'EFFICACITE ENERGETIQUE

- Innovation

Le Groupe a conscience du rôle essentiel du fournisseur d'énergie dans l'avancement de la recherche et du développement des innovations. Le Groupe a lancé en 2017 une politique d'innovation ambitieuse par le développement d'offres et de produits destinés à ses clients particuliers et professionnels, leur permettant d'agir pour la maitrise de leurs consommations énergétiques. La politique d'innovation du Groupe est développée dans à la section 1.5.

- L'efficience énergétique du client et sa participation à l'équilibre électrique

La Société a lancé en 2017 son programme ONOFF® qui a pour ambition d'équiper plusieurs milliers de ses clients avec des modules de pilotage des usages électriques. Une application lui est dédiée et permet de programmer des horaires de fonctionnement ou d'extinction des équipements électriques du domicile.

Cet outil répond au dispositif de l'effacement diffus défendu par le Groupe. Cela consiste, en cas de déséquilibre offre/demande d'électricité ou en période de pointe journalière, à provisoirement réduire la consommation d'un site donné ou d'un groupe d'acteurs. Cela permet ainsi de lutter contre les pointes de consommation dues aux pics de froid et lors des déséquilibres en fréquences, ayant un impact environnemental important.

En outre, Direct Energie fut le premier agréé « réserve primaire d'RTE » grâce à son outil ON/OFF permettant de faire participer les consommateurs résidentiels français à l'équilibrage en temps réel du système électrique.

- Les offres éco-citoyennes
 - Fourniture

L'offre verte de Direct Energie garantie une électricité propre 100% éolienne et solaire. Elle bénéficie d'une parfaite traçabilité grâce au système des garanties d'origine qui permet que, pour chaque MWh vendu dans le cadre de cette offre, Direct Energie garantit l'injection sur le réseau d'une quantité équivalente d'énergie éolienne et solaire.

[29] Google Analytics octobre 2016

Une offre verte pour le gaz est également disponible. Elle intègre 10% de de gaz vert provenant de la production de biométhane français, dans la logique de l'objectif de la politique énergétique nationale.

Au 31/12/2017, 5% des sites clients particuliers et 25% des sites clients grands comptes et collectivités bénéficiaient d'une offre verte.

- Mobilité électrique

Le Groupe Direct Energie, en partenariat avec le Groupe PSA, Enel, Nuvve, Proxiserve et l'Université Technologique du Danemark, a lancé le projet GridMotion dans le but d'évaluer les économies que pourraient réaliser des utilisateurs de Véhicules Électriques (VE) grâce à la mise en place de stratégies de charge/décharge intelligentes. Le projet GridMotion vise également à démontrer qu'à travers ces programmes d'effacement de la consommation et de services au réseau, les véhicules électriques contribueront à la stabilité des réseaux électriques tout en diminuant leur coût d'utilisation.

Direct Energie a également lancé fin 2017 le Pass Recharge. Il permet aux clients Direct Energie utilisateurs d'un véhicule électrique de charger leur véhicule partout en France en toute simplicité et en bénéficiant d'une solution de post-paiement sur la facture mensuelle d'énergie.

5.3. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

5.3.1. POLITIQUE GLOBALE DU GROUPE

Engagée depuis de nombreuses années comme entreprise responsable et citoyenne, Direct Energie poursuit sa démarche en 2017 et connait une transformation profonde de ses activités par l'acquisition de Quadran, leader indépendant de la production d'énergie renouvelable en France.

5.3.1.1. DEVELOPPEMENTS STRATEGIQUES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Acquisition de Quadran

Direct Energie a finalisé en octobre 2017 l'acquisition de Quadran, un des leaders indépendants de la production d'énergie verte en France et en Outre-Mer, disposant d'un savoir-faire reconnu, de la conception à l'exploitation d'actifs. Fin 2018, cette filiale exploitera 200 sites d'une capacité installée de 800 MW pour une répartition d'environ 1/3 d'énergie solaire et 2/3 d'énergie éolienne.

Direct Energie est membre du SER (Syndicat des Energies Renouvelables) depuis septembre 2016. Le SER a pour objectif de favoriser le développement de toutes les énergies renouvelables en France et à l'export.

- Production et achat de Biogaz

Direct Energie a décidé en 2014 d'investir dans la filière du biométhane agricole, afin de soutenir la valorisation des déchets vers une production d'énergie renouvelable. Elle a ainsi initié le projet « COBIOGAZ » en Bretagne, ayant pour objet la construction et l'exploitation d'unités de méthanisation et de collecte du biogaz pour une capacité de production de 22 GWh/an en moyenne.

En parallèle, le Groupe a signé en 2015 un premier contrat d'achat du biométhane de l'unité de méthanisation agricole de la SCEA des Longchamps (Belfort) au titre duquel le Groupe achète 6.48 GWh/an de biométhane ainsi que les garanties d'origine associées sur une durée de 15 années. De même en 2016, le Groupe a signé un deuxième contrat similaire pour une capacité de 19 GWh/an avec la société Biogaz du Vermandois.

- Production hydraulique

Le Groupe Direct Energie pilote et valorise la production d'hydroélectricité des centrales situées dans le massif de Belledonne (Isère) détenues par le groupe Compagnie des hautes Chutes de Rocques (CHCR).

La filiale du groupe, Quadran exploite 9 centrales hydroélectriques situées dans les Alpes, les Pyrénées et en Occitanie, pour une puissance totale de S MW.

Fort de ces expériences et savoir-faire, Direct Energie est candidat au renouvellement des concessions hydroélectriques, première source d'énergie renouvelable en France. Cette mise en concurrence, actuellement à l'étude au Ministère de la Transition écologique et solidaire, pourrait être lancée prochainement suite à l'introduction d'un nouveau cadre permettant le regroupement des barrages ou la possibilité de créer des sociétés d'économie mixte avec les territoires.

- Exploitation et développement des centrales à gaz

Technologie figurant aujourd'hui parmi les moins émettrices de CO2, les centrales à Cycle Combiné au Gaz Naturel (CCGN) contribuent directement à l'approvisionnement du parc électrique français et offrent une réponse flexible à l'intermittence des énergies renouvelables.

Direct Energie a donc décidé de s'engager dans une politique d'exploitation de ce type de centrale, notamment par l'acquisition, en 2016, d'une première centrale de 408 MW située à Bayet dans l'Allier et, en 2017, d'une seconde centrale de 400 MW à Marcinelle en Belgique.

Le Groupe a également remporté en 2012 un appel d'offre pour la construction d'un CCGN de 400 MW à Landivisiau, dans le Finistère.

- Les actions de Direct Energie dans le cadre de la réglementation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Soucieux de faire réaliser des économies, tant sur le prix que sur le volume de consommation, Direct Energie aide ses clients et prospects à réaliser des investissements en vue de réduire leur consommation d'énergie.

En effet, le dispositif des CEE a été introduit par la loi sur l'énergie du 13/07/2005 (loi POPE) avec pour objectif de réaliser des économies d'énergie chez les consommateurs et dans des secteurs diffus (le bâtiment, la petite et moyenne industrie, l'agriculture ou encore les transports).

Direct Energie offre ainsi à tous les consommateurs un accompagnement complet dans leurs projets de maîtrise de la demande en énergie (MDE) en étant présent en amont des travaux et en leur versant une incitation financière, pour leur permettre de choisir des équipements plus performants et de rénover leurs bâtiments.

A ce jour, Direct Energie a encouragé plusieurs milliers d'actions d'économies d'énergie et notamment la rénovation de plus de 10 200 logements précaires, le remplacement de 9 S00 chaudières performantes et pompes à chaleur, la distribution de 2,6 millions de lampes à LED ou encore à la récupération énergétique permettant de chauffer plus de 18 000 m^2 de bâtiments agricoles.

5.3.1.2. IMPLICATION DU GROUPE AU QUOTIDIEN

- Bilan carbone et politique de compensation

Direct Energie SA a conduit au premier semestre 2016 son bilan carbone, mené de façon volontaire sur les scope 1, 2, et 3[30]. L'ensemble de ces démarches ont été réalisées avec l'objectif d'établir un bilan complet de la situation

[30] Ce Bilan Carbone intégre :
Scope 1 : émissions directes résultants de la combustion d'énergies fossiles
Scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'électricité
Scope 3 : autres émissions indirectes (achats de produits ou services, émissions liées à l'énergie non incluses dans Scope 1 et 2, immobilisations de biens, déchets, transports de marchandises, déplacements professionnels, déplacements domicile/ travail...)

énergétique actuelle, préalable à l'identification des sources de consommations les plus énergivores devant être réduites. Sur le périmètre de Direct Energie SA, l'analyse globale fait apparaitre une consommation de 2 820 téqCO2.

Plusieurs actions ont ainsi été mises en place pour limiter et compense l'empreinte carbone de l'entreprise : impression de documents, valorisation l'utilisation de transports responsables (remboursement partiel abonnements aux vélos et véhicules électriques en libre-service de la ville de Paris...).

Compte-tenu de certains postes d'émissions de CO2 aujourd'hui incompressibles, Direct Energie SA s'est engagée dans une politique de compensation carbone de la relation client. En effet, depuis 2016, l'entreprise soutient des projets pour compenser les émissions générées par les déplacements professionnels, les déplacements domicile/travail des collaborateurs et l'utilisation du papier.

- Collecte et recyclage des déchets du siège

Direct Energie collecte et recycle ses déchets. En 2017, le siège a réussi à économiser près de 200 kilos de déchets par rapport à 2016, et la revalorisation de ses déchets a permis d'économiser 1.548 Teq CO^2 et 56.24 m^3 d'eau.

Production de déchets DESA	
2017	2016
2.754 Tonnes	2.911 Tonnes

Qualité de tri du papier de bureau	
2017	2016
94.9%	93.66%

- Valorisation des modes de transports propres

La Société a fait le choix d'implanter son siège social à proximité des transports en commun (tramway, métro et bus accessibles en quelques minutes) afin que ses collaborateurs puissent accéder facilement à leur lieu de travail sans avoir à favoriser l'usage de l'automobile. La Société a mis en place différentes actions en complément de la prise en charge des abonnements aux cartes de transport (Navigo et SNCF) :

- Prise en charge de l'abonnement Vélib' depuis 2009 : les collaborateurs bénéficient d'une prise en charge à hauteur de 50% de leur abonnement aux vélos en libre-service de la Ville de Paris.
- Prise en charge de l'abonnement Autolib' depuis 2015 : les collaborateurs bénéficient d'une prise en charge à hauteur de 30% de leur abonnement aux automobiles électriques de l'agglomération parisienne (cumulable avec l'abonnement Vélib').
- Indemnités kilométriques vélo depuis 2015 : les collaborateurs se déplaçant à vélo pour se rendre sur leur lieu de travail bénéficient d'une indemnité kilométrique à hauteur de 25 centimes par kilomètre (plafonnée à 90€ par mois).

5.3.2. BILAN ENVIRONNEMENTAL DES CENTRALES A CYCLE COMBINE GAZ

Parallèlement au développement de la production en énergies renouvelables, le parc de production d'électricité de Direct Energie se compose à ce jour de deux CCGN : une à Bayet en France d'une capacité installée de 408 MW, et une à Marcinelle en Belgique d'une capacité de 400 MW. Les CCGN font partie des MTD (Meilleures Techniques Disponibles), ce qui signifie qu'elles satisfont au mieux aux critères de développement durable dans leur catégorie.

Afin de favoriser la pleine intégration des enjeux QHSE (Qualité Hygiène Sécurité Environnement) dans leurs activités quotidiennes, Direct Energie a missionné pour chaque centrale un responsable unique, chargé de gérer

le Système de Management Environnemental et d'assurer sa mise en œuvre, en particulier dans le cadre de la démarche d'amélioration continue du référentiel ISO 14001.

- Des centrales certifiées ISO 14001

Les deux CCGN sont certifiées ISO 14001 et se sont ainsi engagés dans une démarche d'amélioration continue de leur politique de management environnemental. Soumises à un audit de suivi annuel, elles font également l'objet d'un audit de renouvellement qui a lieu tous les 3 ans.

- Les indicateurs

 - Consommation énergétique

	CCGN Bayet		CCGN Marcinelle	
	2017	2016	2017	2016
Consommation énergétique Totale (MWh)	2 801 120	2 798 760	3 200 619	1 789 506
Consommation totale de gaz (MWh)	2 778 893.753	2775859.161	3 170 456	1 769 558
Consommation totale d'électricité (MWh)	22 226	22 901	30 163	19 948

 - Impact atmosphérique

	CCGN Bayet		CCGN Marcinelle	
	2017	2016	2017	2016
Emissions atmosphériques NOx (T)	173	119	275	165

Selon les chiffres de RTE, les CCGN figurent parmi les actifs de production les moins polluants. Ainsi, leur contribution aux émissions de CO^2 est de 0,359 t/MWh, contre 0,956 t/MWh pour les centrales à charbon[31].

Les centrales Direct Energie se situent dans la moyenne d'émissions des autres CCGN, avec en 2017 un taux d'émission de 0.3663 t/MWh pour la centrale de Bayet, et de 0.3576 t/MWh pour celle de Marcinelle, comme présenté ci-dessous :

	CCGN Bayet		CCGN Marcinelle	
	2017	2016	2017	2016
Production d'électricité (MWh)	1 378 301	1 372 501	1 614 357	992 551
Emission CO2 (T)	504 766	505 454	577 277	358 755
Taux d'émission (t/MWh)	0.3663	0.3683	0.3576	0.3614

 - Consommation en eau

	CCGN Bayet	CCGN Marcinelle

[31] Source : plateforme « Eco2Mix »/ RTE

	2017	2016	2017	2016
Consommation totale d'eau (m3)	10 179	10 537	1 819 075	1 089 670
Volume d'eau recyclé et réutilisé (m3)	8 275	7 790	Non matériel	

De par son fonctionnement en cycle ouvert par échange d'évaporation avec débordement, la centrale de Marcinelle a une consommation d'eau plus élevée que la centrale de Bayet qui fonctionne sur un cycle de refroidissement fermé.

La centrale de Bayet réussit à recycler un important volume d'eau. Elle procède d'une part à la récupération de l'eau de pluie et récupère également l'eau provenant de certaines purges ou de drainage du cycle eau/vapeur (via les orifices de dégazage dits « évents »).

- Déchets

	CCGN Bayet		CCGN Marcinelle	
	2017	2016	2017	2016
Déchets dangereux (T)	7.278	112	8.367	15
Déchets non dangereux (T)	237.84	142	284	166
Valorisation des déchets dangereux	4%	12%	60%	61.4%
Valorisation des déchets non dangereux	44%	100%	96.9%	88.12%

La CCGN de Bayet met en œuvre certaines actions pour limiter les entrants et consommables. Cela comprend des actions fondamentales comme l'inventaire méticuleux des produits (chimiques, laboratoire..) et gaz, des équipements de protection individuelle (EPI), mais aussi une gestion contrôlée de la quantité de papier et carton utilisée ou encore le paramétrage écologique des imprimantes.

Par ailleurs, plus de 2532 m3 d'effluents issus de la production d'eau déminéralisé de la centrale sont également traités en station d'épuration, après évacuation par un camion de pompage.

Le sol de la centrale de Marcinelle a connu un audit approfondi avant l'installation. En effet la directive européenne IED (Industrial Emissions Directive), a été transposée en Belgique et oblige certains sites industriels (dont la centrale de Marcinelle) à faire un état zéro de la pollution des sols lors du début de l'exploitation. Par la suite, tous les trois ans, des mesures sont réalisées par un organisme tiers (VINÇOTTE) et transmis aux autorités.

Les principaux déchets produits par le site sont des boues (issues du traitement de l'eau de la Sandre), des morceaux de bois ainsi que des métaux. La centrale procède à une revalorisation de ces boues dont une partie est transformée en engrais agricole.

- Les actions en matière de biodiversité

En février 2012, Direct Energie a remporté, en partenariat avec Siemens, un appel d'offre lancé par l'État portant sur la construction d'une centrale à cycle combiné au gaz naturel d'une puissance d'environ 400 MW située à Landivisiau (Bretagne).

Dans le cadre du Projet Landivisiau, les opérations d'aménagement de la future CCGN intègrent des actions spécifiques dédiées à la protection ou la restauration de la biodiversité. La bonne connaissance des écosystèmes présents sur site permet d'épargner ou à défaut d'effectuer des opérations de restauration ou de compensation.

Par ailleurs, la centrale de Bayet procède à une mesure des nuisances sonores et des autres formes de pollution tous les 3 ans. Un suivi spécifique est également réalisé en cas d'anomalie ou de plainte signalée par le voisinage.

5.4. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La Société s'attache à intégrer au mieux les bonnes pratiques en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétales (RSE) au quotidien dans son activité. Toutefois, compte tenu de sa taille, la Société n'a pas mis en place de démarche systématique formalisée.

Au 31 décembre 2017, les informations RSE reflètent les activités du Groupe sur ses effectifs employés par Direct Energie SA.

Les activités du Groupe ne représentent pas de risque significatif pour l'environnement. Compte tenu de l'activité de la Société sur la période et le périmètre de *reporting* considérés, certaines[32] des informations visées par le décret 2012-557 du 24 avril 2012 sont sans objet.

[32] En matière environnementale : les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement, les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets, la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales, la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation, l'utilisation des sols, les rejets de gaz à effet de serre, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.
En matière sociétal : les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, les actions engagées en faveur des droits de l'homme.

5.5. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC[33] sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Direct Energie, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion, ci-aprés les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration, d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-aprés les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le chapitre 5 du document de référence, disponible sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un systéme de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des régles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisiéme alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincére, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre janvier 2018 et avril 2018 pour une durée totale d'intervention d'environ 14 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-aprés conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincénté, à la norme internationale ISAE 3000[34].

[33] Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

[34] ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical information*

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 5 du document de référence.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprés des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE ;

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes[35] :

[35] Informations sociales :

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : effectifs total inscrit, taux d'absentéisme, part des femmes cadres, nombre total d'heures de formation, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et de trajet ;

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné 100% de l'activité, des effectifs et des informations quantitatives environnementales présentées, considérées comme grandeurs caractéristiques des volets sociaux et environnementaux.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 17 avril 2018

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Christophe Schmeitzky
Associé développement durable

Bruno Perrin
Associé

- *Informations qualitatives* : l'emploi, l'organisation du temps de travail, l'absentéisme, les relations sociales, les conditions de santé-sécurité au travail, les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles, les politiques mises en œuvre en matière de formation, la diversité et l'égalité des chances et de traitement.

Informations environnementales et sociétales :

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : les consommations de gaz naturel et d'électricité, les émissions de GES ;

- *Informations qualitatives* : la politique générale en matière environnementale, la consommation d'énergie ; les relations avec les parties prenantes, l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans la politique d'achat et dans les relations avec les fournisseurs et sous traitants des enjeux sociaux et environnementaux.

CHAPITRE 6. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET SON CAPITAL

6.1. CAPITAL SOCIAL 357

6.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL 357

6.1.2. ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL 357

6.1.3. ACTIONS DETENUES PAR L'EMETTEUR OU SES FILIALES 357

6.1.4. VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION 359

6.1.5. CAPITAL SOCIAL AUTORISE NON EMIS 367

6.1.6. OPTIONS SUR LE CAPITAL DE MEMBRES OU GROUPE 370

6.1.8. HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL 371

6.1.9. ETAT DES NANTISSEMENTS PESANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE 371

6.2. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 372

6.2.1. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE 372

6.2.2. DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES 376

6.2.3. CONTROLE DIRECT OU INDIRECT DE LA SOCIETE 376

6.2.4. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE 380

6.3. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS 380

6.3.1. OBJET SOCIAL 380

6.3.2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 380

6.3.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS (ARTICLES 10, 12 ET 30 DES STATUTS) 384

6.3.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES 385

6.3.5. ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 24 ET 25 DES STATUTS) 385

6.3.6. DISPOSITIONS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR POUVANT RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE 386

6.3.7. DIVULGATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL 386

6.3.8. MODIFICATION DU CAPITAL 386

6.4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE 386

6.4.1. DENOMINATION SOCIALE 386

6.4.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE 386

6.4.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE LA SOCIETE 386

6.4.4. FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE ET SIEGE SOCIAL 387

6.5. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 387

6.6. OPERATIONS AVEC LES APPARENTÉS 387

6.6.1. CONVENTIONS INTRA-GROUPE 387

6.6.2. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES SOCIETES APPARENTEES 388

6.6.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 389

6.7. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE 389

6.7.1. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE 389

6.7.2. MECANISMES DE CONTROLE PREVUS DANS UN EVENTUEL SYSTEME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTROLE NE SONT PAS EXERCES PAR CE DERNIER 389

6.7.3. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D'ACTIONS ET A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 390

6.7.4. REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 390

6.7.S. ACCORDS SIGNIFICATIFS CONCLUS QUI SONT MODIFIES OU QUI PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE 390

6.1. CAPITAL SOCIAL

6.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions en circulation était de 45 190 868 contre 41 498 860 au 1er janvier 2017.

6.1.2. ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

Néant.

6.1.3. ACTIONS DETENUES PAR L'EMETTEUR OU SES FILIALES

- **Descriptif du programme de rachat d'actions**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 mai 2017 a autorisé, dans le cadre de sa sixième résolution, le Conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des pratiques de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

- Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10% des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'assemblée, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la réglementation applicable.

- Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social.

- L'acquisition des actions ne pourra être effectuée à un prix unitaire supérieur à 70 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage maximum de 10% de 292 636 680 euros, hors frais de négociation. Ce prix d'achat maximum global sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration conformément au nombre d'actions de la Société existantes après d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions touchant le capital social postérieurement à la date de l'assemblée.

- L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil administration (notamment en période d'offre publique sur le capital de la Société), dans le respect de la réglementation en vigueur applicable.

Les objectifs des rachats d'actions autorisés par l'assemblée sont les suivants :

(i) attribuer ou céder des actions aux salariés (ou à certains d'entre eux) et/ou aux mandataires sociaux de la Société (ou certains d'entre eux) et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre d'un régime

d'options d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise,

(ii) remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

(iii) annulation des actions dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale,

(iv) favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

(v) conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et/ou

(vi) mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Il est rappelé que la Société a mis en place depuis le 27 juin 2012 un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI approuvée par l'Autorité des marchés financiers avec la société CM-CIC.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions décidé par le Conseil d'administration du 13 décembre 2016, la Société a confié à un prestataire de service d'investissement un mandat portant sur l'acquisition de ses propres actions dans la limite d'un volume de 250 000 actions destinées à être annulées. Conformément à la décision de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2016, le prix des actions achetées ne pouvait pas dépasser la limite de 50 euros par action. L'enveloppe de 250 000 actions a été intégralement rachetée par la Société entre le 1er février et le 24 avril 2017.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2017 a décidé de proposer à l'assemblée générale du 30 mai 2017 le renouvellement de cette autorisation aux mêmes conditions à l'exception du prix unitaire maximum qui a été porté par l'assemblée à 70 euros. Dans ce cadre, un second mandat a été confié au même prestataire le 7 août 2017 portant sur un volume supplémentaire de 150 000 actions également destinées à être annulées. L'enveloppe complémentaire de 150 000 actions a été intégralement rachetée par la Société entre le 3 août 2017 et le 22 septembre 2017.

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 30 mai 2017 au terme de sa 21eme résolution, le Président à procédé le 14 mars 2018, sur délégation du Conseil d'administration voté le même jour, à l'annulation des 400 000 actions auto-détenues par la Société.

La mise en œuvre du programme de rachat d'actions est, à la date du Document de Référence, affectée aux objectifs suivants :

- favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et
- annuler des actions dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale.

Enfin, le Conseil d'administration du 14 mars 2018 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 29 mai 2018 le renouvellement de cette autorisation aux mêmes conditions à l'exception du prix unitaire maximum qui serait porté à 80 euros (voir la Section 7.2 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2018).*

Nombre et valeur des actions auto-détenues directement ou indirectement

Au 31 décembre 2017, les actifs figurant au compte de liquidité correspondent à 1 852 actions propres de 0,10 € de valeur nominales chacune, valorisées à 942 024 €. Sur la période comprise entre le 1er janvier 2017 et le 31

décembre 2017, le nombre d'actions acquises et cédées dans le cadre de ce contrat s'est établi respectivement à 261 189 et 264 663 et les opérations réalisées dans le cadre de ce contrat ont généré une moins-value de 31 645,85 euros pour Direct Energie et une plus-value de 102 822,57 euros pour Direct Energie depuis le début de ce contrat.

6.1.4. VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

L'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que des attributions gratuites d'actions en vigueur à la date du Document de Référence sont rappelés dans la Section 4.1.3 (*Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs*) ci-dessus.

Afin d'accroître la motivation et l'implication de ses bénéficiaires dans le Groupe, la Société a mis en place des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions suivants (plans en vigueur à la date du Document de Référence) :

- **Options de souscription ou d'achat d'actions :**

1 Plans d'attribution d'options de souscription d'actions Poweo (pré-fusion) :

- Plan OSA du 20 juillet 2007 : suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale du 24 mai 2007, le Conseil d'administration de la société Poweo en date du 14 septembre 2007 a décidé la mise en place d'un règlement de plan d'options de souscriptions d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le conseil d'administration parmi les membres du personnel salarié ou les mandataires sociaux de la Société ou les salariés d'une société affiliée et ne détenant pas plus de 10% du capital de la société à la date d'attribution, ou ne pouvant être amené à détenir plus de 10% du capital de la Société en raison de l'attribution.
 - Conditions de « *vesting* » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive de la moitié des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - attribution définitive de la seconde moitié des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - Période d'exercice des options : entre le 15 septembre 2011 et le 14 septembre 2017
 - Prix de souscription des actions : 37,87€ par action
- Plan OSA du 18 juillet 2008 : suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale en date du 25 juin 2008, le Conseil d'administration de la société Poweo en date du 18 juillet 2008 a décidé la mise en place d'un règlement de plan d'options de souscriptions d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le conseil d'administration parmi les membres du personnel salarié ou les mandataires sociaux de la Société ou les salariés d'une société affiliée et ne détenant pas plus de 10% du capital de la société à la date d'attribution,

ou ne pouvant être amené à détenir plus de 10% du capital de la Société en raison de l'attribution.

- Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive de la moitié des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - attribution définitive de la seconde moitié des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
- Période d'exercice des options : entre le 19 juillet 2012 et le 17 juillet 2018
- Prix de souscription des actions : 26,50€ par action[36]

- **Plan OSA du 10 septembre 2008** : suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale en date du 25 juin 2008, le Conseil d'administration de la société Poweo en date du 10 septembre 2008 a décidé la mise en place d'un règlement de plan d'options de souscriptions d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le conseil d'administration parmi les membres du personnel salarié ou les mandataires sociaux de la Société ou les salariés d'une société affiliée et ne détenant pas plus de 10% du capital de la société à la date d'attribution, ou ne pouvant être amené à détenir plus de 10% du capital de la Société en raison de l'attribution.
 - Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive de la moitié des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - attribution définitive de la seconde moitié des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - Période d'exercice des options : entre le 11 septembre 2012 et le 9 septembre 2018.
 - Prix de souscription des actions : 26,50€ par action[37].
- **Plan OSA du 21 août 2009** : suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale en date du 9 juin 2009, le Conseil d'administration de la société Poweo en date du 21 août 2009 a décidé la mise en place d'un règlement de plan d'options de souscriptions d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaire : Monsieur Charles Beigbeder
 - Période de vesting : l'année suivant la réalisation de la dernière des deux conditions suivantes :
 - Le premier anniversaire de la date d'attribution (i.e. le 21 août 2009) ;

[36] *Après ajustement suite à l'augmentation de capital en date du 4 août 2009*
[37] *Après ajustement suite à l'augmentation de capital en date du 4 août 2009*

- La cessation par Monsieur Beigbeder de ses fonctions de Président du Conseil d'administration dans des circonstances différentes de celles qui sont développées dans le dernier paragraphe ci-dessous.

- Conditions d'exercice : les options pourront seulement être exercées si :

 - Le prix des actions de la Société a été au-dessus de 29 euros par action (sous réserve d'ajustement pour toute scission ou regroupement de capital ou d'une transaction similaire qui serait effectuée à compter de ce jour) au cours des 40 jours de bourse précédant la date d'exercice, ou

 - Une offre publique de rachat d'actions a été lancée à un prix de 29 euros ou plus par action (sous réserve d'ajustement pour toute scission ou regroupement de capital ou d'une transaction similaire qui serait effectuée à compter de ce jour), ou

 - Verbund a acquis auprès d'une personne autre que Monsieur Charles Beigbeder, les membres de sa famille et de Gravitation, des actions représentant pas moins de 10% du capital social à un prix de 29 euros ou plus par action (sous réserve d'ajustement pour toute scission ou regroupement de capital ou d'une transaction similaire qui serait effectuée à compter de ce jour).

Outre les éléments présentés ci-dessus, après le premier anniversaire de la date d'attribution, Monsieur Beigbeder pourra exercer ses options bien qu'exerçant toujours son mandat de président du Conseil d'administration si chacune des trois conditions ci-dessus est respectée et s'il peut fournir une confirmation écrite de l'AMF que l'exercice des options ne déclenchera pas pour un autre actionnaire l'obligation de déposer une offre publique de rachat.

- Vesting accéléré :

 - En cas de fusion avec toute société non affiliées à la Société à la date d'attribution, association d'affaires significative impactant les actifs de la Société pour une valeur au moins égale au tiers de la valeur des actifs de la Société à la date d'une telle opération ou en cas de vente de l'activité commerciale de la Société (les « opérations significatives »), l'ensemble des 300 000 options deviendraient exerçables le jour de la signature de l'opération significative ;

 - En cas de retrait des titres de la Société de la cote, l'ensemble des 300 000 options deviendraient exerçable le jour de l'annonce de ce retrait ;

 - En cas de « révocation », au sens de la loi française, l'ensemble des 300 000 options deviendraient exerçable le jour de celle-ci.

- Monsieur Charles Beigbeder perdra son droit d'exercice des options s'il venait à démissionner de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société (ou de ses fonctions d'administrateur si une majorité des membres du Conseil d'administration lui demande de démissionner de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, étant entendu que Monsieur Beigbeder gardera ses droits jusqu'à la fin d'une période d'une durée d'un an suivant sa démission s'il lui est demandé de démissionner de ses fonctions de Président du Conseil d'administration mais qu'il reste administrateur jusqu'à la fin de l'année 2011) avant la fin de l'année 2011. Monsieur Beigbeder perdra aussi son droit d'exercice des options s'il était révoqué pour faute grave.

- Prix de souscription des actions : 29€ par action

2 Plans d'attribution d'options de souscription d'actions Direct Energie (pré-fusion) :

- **Plan OSA 5 du 6 avril 2012** : suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale en date du 6 avril 2012, le Conseil d'administration de la société Direct Energie (pré-fusion) a décidé le même jour la mise en place d'un règlement de plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques, modifiées par l'Assemblée Générale et le Conseil d'administration du 20 décembre 2012, sont les suivantes :

 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le Conseil d'administration sur recommandation du Président, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.

 - Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :

 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période de huit mois suivant l'attribution.

 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de vingt mois suivant l'attribution.

 - attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trente-deux mois suivant l'attribution.

 - Période d'exercice des options : entre la date du 4ème anniversaire de l'attribution des options et la date du 7ème anniversaire de l'attribution

 - Prix de souscription : 700€ par action

Les droits des bénéficiaires des options de souscription d'actions Direct Energie (pré-fusion) ont, du fait de la fusion entre les sociétés Direct Energie et Poweo, été automatiquement ajustés afin de refléter la parité de fusion retenue dans le cadre de la fusion (à savoir 1.216 actions Poweo Direct Energie pour 13 actions Direct Energie). En conséquence, par application de ladite parité, chaque OSA 5 donnera droit à son bénéficiaire à la souscription de 1.216/13 actions, soit environ 93,54 actions de la Société.

3 Plans d'attribution d'options de souscription d'actions de la Société :

- **Plan PDE OSA 1 du 20 décembre 2012 :** suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale du 20 décembre 2012, le Conseil d'administration de la Société en date du même jour a décidé la mise en place du premier plan d'options de souscription d'actions post fusion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.

 - Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :

 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.

 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.

- l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.

- Période d'exercice des options : entre le 9 novembre 2016 et la date du 7ème anniversaire de l'attribution.
- Prix de souscription des actions : 4,77€ par action.

- **Plan DE OSA 2 du 16 juillet 2014 :** suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale du 20 décembre 2012, le Conseil d'administration de la Société en date du 16 juillet 2014 a décidé la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
 - Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - Période d'exercice des options : à compter de l'issue de chaque période de vesting correspondante visée ci-dessus et au plus tôt le 9 novembre 2016 jusqu'à la date du 7ème anniversaire de l'attribution.
 - Prix de souscription des actions : 9€ par action.

- **Plan DE OSA 3 du 15 décembre 2014 :** sur délégation de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2012, le Conseil d'administration en date du 10 décembre 2014 a décidé la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
 - Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.

- Période d'exercice des options : à compter de l'issue de chaque période de vesting correspondante visée ci-dessus et au plus tôt le 9 novembre 2016 jusqu'à la date du 7ème anniversaire de l'attribution.
- Prix de souscription des actions : 9€ par action.

- **Plan DE OSA 4 du 10 décembre 2014** : sur délégation de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2012, le Conseil d'administration du 10 décembre 2014 a décidé la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
 - Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - Période d'exercice des options : à compter de l'issue de chaque période de vesting correspondante visée ci-dessus et au plus tôt le 9 novembre 2016 jusqu'à la date du 7ème anniversaire de l'attribution.
 - Prix de souscription des actions : 12€ par action.

- **Plan DE OSA 5 du 2 juin 2015** : sur délégation de l'Assemblée Générale du 26 mai 2015, le Conseil d'administration du 2 juin 2015 a décidé la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
 - Conditions de « *vesting* » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.

- Période d'exercice des options : à compter de l'issue de chaque période de vesting correspondante visée ci-dessus et au plus tôt le 9 novembre 2016 jusqu'à la date du 7eme anniversaire de l'attribution.
- Prix de souscription des actions : 13,40 € par action.

- **Plan DE OSA 6 du 14 décembre 2015 :** sur délégation de l'Assemblée Générale du 26 mai 2015, le Conseil d'administration du 14 décembre 2015 a décidé la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 22S-177 du Code de commerce.
 - Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - Période d'exercice des options : à compter de l'issue de chaque période de vesting correspondante visée ci-dessus et au plus tôt le 9 novembre 2016 jusqu'à la date du 7eme anniversaire de l'attribution.
 - Prix de souscription des actions : 19 € par action.

- **Plan DE OSA 7 du 13 décembre 2016 :** sur délégation de l'Assemblée Générale du 9 juin 2016, le Conseil d'administration du 13 décembre 2016 a décidé la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
 - Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.

- Période d'exercice des options : à compter de l'issue de chaque période de vesting correspondante visée ci-dessus et au plus tôt le 9 novembre 2016 jusqu'à la date du 7eme anniversaire de l'attribution.
- Prix de souscription des actions : 34 € par action.

Attribution gratuite d'actions

Le 20 décembre 2012, sur délégation de l'Assemblée Générale mixte du même jour, le Conseil d'administration de la Société a décidé la mise en place du premier plan d'attribution gratuite d'actions de la Société post fusion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-19-2 du Code de commerce ;
- Acquisition définitive des actions gratuites au terme d'une période d'acquisition de deux années ; et
- Obligation de conservation des actions gratuites pendant une durée de deux années à compter du terme de la période d'acquisition.

En dehors de ces options de souscription ou d'achat d'actions et de ces attributions gratuites d'actions, la Société n'a pas attribué d'autres instruments financiers donnant accès à son capital.

- Bons de souscription d'actions

Dans le cadre de l'acquisition de la société Quadran, la Société et Lucia Holding ont conclu, le 31 juillet 2017, un protocole de cession et d'apport aux termes duquel la Société et Lucia Holding sont convenus du transfert par voie de cession et d'apport au profit de la Société des 664.458 actions de la société Quadran représentant 100% du capital de cette dernière et du transfert des créances détenues par Lucia Holding ou ses filiales vis-à-vis des entités transférées, en contrepartie d'une somme payée en numéraire en vue de l'acquisition d'une partie des actions Quadran, et de l'émission de 327.428 actions nouvelles de la Société à chacune desquelles seront attachés 4 bons de souscription d'actions en contrepartie de l'apport de 33.673 actions Quadran.

La signature le 19 octobre 2017 du traité d'apport a été autorisée par le Conseil d'administration de la Société le 27 septembre 2017.

Ce traité d'apport prévoit que les 327.428 ABSA DE émises au profit de Lucia Holding en rémunération de l'apport dans le cadre de l'acquisition ont une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10€), entièrement libérées, assortie d'une prime d'émission unitaire de quarante-neuf euros et cent cinq centimes d'euros (49,105€), soit une prime d'apport d'un montant total de seize millions soixante-dix-huit mille trois cent cinquante et un euros et quatre-vingt-quatorze centimes (16.078.351,94€). Cette évaluation a fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux apports en date du 20 octobre 2017, déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris et mis à disposition au siège de la Société le 20 octobre 2017.

Chaque BSA permettra de souscrire à une action ordinaire de la Société, à un prix de quarante-neuf euros deux cent cinq centimes (49,205€), sous réserve de l'atteinte de certains objectifs, notamment lié au rythme de mise en service des parcs à venir d'ici mi-2019, pour un montant maximum de 58.888.930€ correspondant au complément de prix lié à l'acquisition. Lors de l'exercice d'un BSA, le prix d'exercice de ce BSA sera intégralement libéré par Lucia Holding exclusivement par compensation avec les sommes dues par la Société au titre du complément de prix (calculé conformément aux stipulations du Protocole signé entre les parties). En

conséquence, le nombre total de BSA exerçables sera limité à 1.196.807 BSA ne pouvant donner lieu qu'à la création d'un nombre maximum d'actions nouvelles égal à 1.196.807 et en conséquence un minimum de 112.905 BSA ne seront pas exerçables.

- **Dilution maximale**

Au 31 décembre 2017, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral des options de souscription d'actions existantes, s'élève à 1 880 659 options de souscriptions et 1 196 807 bons de souscriptions[38], soit une dilution maximale de 6,37 % du capital, c'est-à-dire en prenant comme hypothèse l'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions et des bons de souscription ainsi attribués.

Si l'intégralité des enveloppes d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions votées par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017 est utilisée lors d'une nouvelle attribution ou ultérieurement, la dilution maximale totale sera de 5,91% du capital et de 3,5% en droits de vote.

6.1.5. CAPITAL SOCIAL AUTORISE NON EMIS

A l'exception du programme de rachat d'actions propres qui fait l'objet de mentions spécifiques à la Section 6.1.3 *Actions détenues por l'émetteur ou ses filioles*, le tableau ci-après rend compte de l'ensemble des autorisations en cours de validité données au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 mai 2017, y compris les délégations accordées en matière d'augmentation de capital requises par l'article L. 22S-100 du Code de commerce.

Délégations accordées par l'Assemblée générale du 30 mai 2017	Durée de validité[1]	Montant nominal maximum (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	Solde (en euros)
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (12eme résolution).	26 mois	2,3 millions[2]	-	2,3 millions[2]
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit	26 mois	2,3 millions (2)	-	2,3 millions (2)

[38] *Lucia Holding est seule bénéficiaire de ces BSA émis lors de l'acquisition de Quadran par Direct Energie. Les modalités d'exercice de ces BSA figurent à la section 3.2.2.*

préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public (13eme résolution).				
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (14eme résolution).	26 mois	2,3 millions (2)	262 626,2 euros[39]	2 037 373,80 (2)
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société (17eme résolution).	26 mois	2,3 millions (2)	-	2,3 millions (2)
Délégation de pouvoir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature à la Société (18eme résolution).	26 mois	2,3 millions (2)	130 971,20[40]	2 169 028,80 (2)
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de	26 mois	2,3 millions	-	2,3 millions

[39] Décision du Conseil d'administration du 11 juillet 2017.
[40] *Décision du Conseil d'administration du 30 octobre 2017.*

réserves, bénéfices, primes ou autres (22ème résolution).				
Autorisations accordées par l'Assemblée générale du 30 juin 2017				
Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidées en application des 12 à 15ieme, résolutions (16eme résolution).	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15% de l'émission initiale) (2).	-	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15% de l'émission initiale) (2).
Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés (20eme résolution).	26 mois	3% du capital social	-	3% du capital social.
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres (21eme résolution).	24 mois	10% du capital social	Annulation de 400 000 actions autodétenus le 14 mars 2018.	10% du capital social.
Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales (23eme résolution).	38 mois	3% du capital social	40 000 actions [41]	3% du capital social.
Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, sans droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés	38 mois	3% du capital social		3% du capital social.

et/ou mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales (24eme résolution).				

(1) La période de validité des délégations commence à la date de l'assemblée générale du 30 mai 2017.

(2) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter des dix-huitième à vingt-troisième résolutions qui ont été autorisées par l'assemblée générale du 30 juin 2017 en valeur nominale est fixé à 2,3 millions d'euros (cf. 24ème résolution de l'assemblée générale en date du 30 juin 2017)

Le Conseil d'administration du 13 mars 2018 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 30 mai 2017 le renouvellement de ces autorisations et délégations (voir la Section 7.2 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2018).*

6.1.6. OPTIONS SUR LE CAPITAL DE MEMBRES DU GROUPE

A la connaissance de la Société, en dehors des engagements décrits à la Section 6.2.3 (*Contrôle direct ou indirect de la Société*) ci-dessus, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires d'une société du Groupe ou consentis par ces derniers portant sur des actions d'une société du Groupe.

6.1.8. HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

L'évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices est présentée dans le tableau ci-dessous :

Année et nature de l'opération	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital *(en euros)*	Montants successifs du capital social *(en euros)*	Nombre d'actions cumulées
30 juin 2016 Augmentation de capital par émission de 427 601 actions nouvelles	427 601,00	4 122 056,60	41 220 566
31 décembre 2016 Augmentation de capital par émission de 278 294 actions nouvelles	278 294,00	4 149 886,00	41 498 860
31 mars 2017 Augmentation de capital pour un montant de 30 638,20 euros, par émission de 306 382 actions nouvelles	30 638,20	4 180 524,20	41 805 242
30 juin 2017 Augmentation de capital pour un montant de 11 846,30 euros, par émission de 118 463 actions nouvelles	11 846,30	4 192 370,50	41 923 705
17 juillet 2017 Augmentation de capital pour un montant de 268 103,60 euros, par émission de 2 681 036 actions nouvelles	268 103,60	4 460 723,00	44 607 230
31 octobre 2017 Augmentation de capital pour un montant de 36 110,10 euros, par émission de 361 101 actions nouvelles	36 110,10	4 514 788,50	45 147 885
14 mars 2018 Augmentation de capital pour un montant de 8 459,40 euros, par émission de 84 594 actions nouvelles	8 459,40	4 523 247,90	45 232 479
14 mars 2018 Réduction de capital pour un montant de 40 000 euros, par annulation de 400 000 actions	40 000,00	4 483 247,90	44 832 479
17 avril 2018 Augmentation de capital pour un montant de 5 429,30 euros, par émission de 54 293 actions nouvelles	5 429,30	4 488 677,20	44 886 772

La répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date d'établissement du Document de Référence est présentée à la Section 6.2.1.1 (*Principaux actionnaires*) ci-dessus.

6.1.9. ETAT DES NANTISSEMENTS PESANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

A la connaissance de la Société, l'état des nantissements pesant sur les actions de la Société est, au 14 mars 2018, composé de la manière suivante :

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	Pourcentage de capital nanti de l'émetteur	Date de départ	Date d'échéance	Condition de levée
AMS INDUSTRIES	UBS (France) S.A	6 015 806	13,42%	Mars 2017	Mars 2022	Remboursement du financement/ remplacement du collatéral
IMPALA SAS	BNP PARIBAS	4 128 435	9,21%	17/10/2014	31/12/2018	Remboursement complet du financement
IMPALA SAS	Obligataires	2 500 000	5,58%	14/10/2016	14/10/2021	
IMPALA SAS	UBS	900 000	2,01%	19/05/2016	01/05/2019	
IMPALA SAS	UBS	900 000	2,01%	10/01/2017	10/01/2020	

IMPALA SAS	CACIB	1 670 000	3,72%	20/05/2016	20/05/2019	
IMPALA SAS	LCL	520 000	1,16%	31/05/2016	31/05/2019	
CRESCENDIX	BNP	180 000	0,40%	29/11/2016	29/11/2019	Remboursement complet du financement
CRESCENDIX	LCL	64 640	0,14%	02/11/2017	02/11/2027	
CRESCENDIX	LCL	7 900	0,02%	20/12/2017	20/12/2038	
CRESCENDIX	LCL	119 000	0,27%	16/11/2017	16/11/2020	
Xavier Caitucoli	BNP	30 000	0,07%	09/11/2016	09/05/2019	Remboursement complet du financement
Xavier Caitucoli	BNP	46 666	0,10%	09/11/2016	09/05/2019	
Xavier Caitucoli	BNP	30 000	0,07%	10/12/2016	10/06/2019	
Xavier Caitucoli	BNP	114 000	0,25%	07/04/2016	07/10/2018	
Xavier Caitucoli	LCL	19 200	0,04%	24/03/2017	24/03/2027	
Xavier Caitucoli	LCL	23 965	0,05%	07/04/2017	07/04/2027	
Xavier Caitucoli	LCL	21 765	0,05%	09/03/2017	09/03/2027	
Xavier Caitucoli	LCL	20 903	0,05%	22/03/2017	22/03/2027	
Xavier Caitucoli	LCL	17 940	0,04%	28/06/2017	28/02/2027	
Xavier Caitucoli	LCL	14 680	0,03%	28/06/2017	28/02/2027	
Xavier Caitucoli	LCL	12 655	0,03%	04/08/2017	04/06/2027	
Xavier Caitucoli	LCL	15 010	0,03%	11/08/2017	11/08/2027	
Xavier Caitucoli	LCL	55 795	0,12%	23/10/2017	23/10/2027	
Xavier Caitucoli	LCL	14 815	0,03%	25/09/2017	25/07/2027	
Xavier Caitucoli	LCL	31 270	0,07%	10/05/2017	10/05/2020	
Xavier Caitucoli	LCL	18 000	0,04%	16/01/2018	16/01/2021	
Fabien Choné	LCL	255 000	0,00%	15/04/2015	15/04/2030	Remboursement complet du financement
Sébastien Loux	HSBC	151 806	0,57%	10/05/2017	05/07/2018	Remboursement complet du financement
Total		17 899 251	39,92%			

6.2. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

6.2.1. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

A la date du Document de Référence, les actions de la Société sont cotées sur le compartiment A de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0004191674.

Au 31 décembre 2017, le capital social s'établit à 4 483 247,90 euros, divisé en 44 892 479 actions entièrement libérées de 0,10 euro de nominal chacune, dont 5 326 actions auto détenues au titre du contrat de liquidité de la Société.

6.2.1.1. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les principaux actionnaires de la Société sont les suivants :

- **AMS INDUSTRIES**, société par actions simplifiée au capital de 27 960 107,28 euros dont le siège est situé au 41, avenue George V à Paris (75008) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447 948 076, représenté par Jean-Paul Bize en sa qualité de président.

 La société AMS INDUSTRIES exerce une activité de société holding. Elle est détenue par Jean-Paul Bize.

- **EBM TRIRHENA AG**, société de droit suisse, dont le siège est situé Weidenstrasse 27, à Münchenstein 1 (CH-4142), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bâle sous le numéro CH – 280.3.004.878-4, représenté par Monsieur Cédric Christmann et Monsieur Conrad Ammann.

 La société EBM TRIRHENA AG est une société contrôlée par le groupe industriel franco-suisse EBM TRIRHENA AG dont l'organe de tête est la coopérative Elektra Birseck. La société EBM TRIRHENA AG a pour activité la gestion centrale du groupe EBM TRIRHENA AG, présent dans la production, le négoce et

les réseaux de distribution d'électricité. Elle fait notamment partie des actionnaires de référence du groupe suisse Alpiq.

- **IMPALA SAS**, société par actions simplifiée au capital de 5 116 925 euros dont le siège est situé 4, rue Euler à Paris (75008) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 004 614, représenté par Jacques Veyrat en sa qualité de président.

 La société IMPALA SAS est un véhicule d'investissement détenu par Jacques Veyrat, ancien président du groupe Louis Dreyfus. Il est précisé que la société Impala SAS est actionnaire de contrôle de Neoen qui est producteur d'énergies renouvelables dans le domaine du solaire, de l'éolien et de la biomasse, actif en France et à l'international[42].

- **LOV GROUP INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 209 009 262,16 euros dont le siège est situé au 5, rue François 1er à Paris (75008) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 494 031 008, représenté Stéphane Courbit en sa qualité de président.

 La société LOV GROUP INVEST est une holding dédiée au secteur de l'énergie majoritairement détenu par Stéphane Courbit. Elle contrôlait FRANCOIS PREMIER ENERGIE et LG INDUSTRIES.

- **LUXEMPART**, société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 59 887 710 euros dont le siège est établi au 12, rue Léon Laval à Leudelange (L-3372) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.846, représenté par deux membres de son Conseil d'administration.

 La société LUXEMPART est une société d'investissement cotée à la bourse de Luxembourg.

 IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES sont parties à un pacte d'actionnaires dont les stipulations sont décrites dans la Section 6.2.3.1 *(Information sur les pactes d'actionnaires)* du présent Document de Référence.

[42] *https://www.neoen.com/actionnaires/*

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres détenus	% de capital	Nombre de droits de vote**	% de droits de vote
IMPALA SAS	15 000 000	33,19%	26 497 070	36,61%
AMS INDUSTRIES	8 307 826	18,38%	14 323 632	19,79%
LOV GROUP INVEST	2 474 544	5,48%	4 949 088	6,84%
EBM TRIRHENA AG	2 067 870	4,58%	4 135 740	5,71%
CONCERT MAJORITAIRE	*27 850 240*	*61,63%*	*49 905 530*	*68,94%*
LUXEMPART	4 292 751	9,50%	8 348 769	11,53%
Crescendix 5AS*	1 687 026	3,73%	2 723 302	3,76%
Management/FCPE DE	951 505	2,11%	1 482 791	2,05%
Auto-détention	401 852	0,89%	401 852	0,56%
Flottant**	10 007 494	22,14%	9 523 635	13,16%
TOTAL	45 190 868	100%	72 385 879	100%

Au 14 mars 2017, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Cap Table Direct Energie - 14 mars 2018				
Actionnaires	Nombre de titres détenus	% de capital	Nombre de droits de vote***	% de droits de vote
IMPALA SAS	15 000 000	33,46%	25 958 434	35,84%
AMS INDUSTRIES	8 307 826	18,53%	14 323 632	19,78%
LOV GROUP INVEST	2 474 544	5,52%	4 949 088	6,83%
EBM TRIRHENA AG	2 067 870	4,61%	4 135 740	5,71%
CONCERT MAJORITAIRE	*27 850 240*	*62,12%*	*49 366 894*	*68,17%*
LUXEMPART	4 292 751	9,58%	8 384 492	11,58%
Crescendix 5AS*	1 687 026	3,76%	2 723 302	3,76%
Management/FCPE DE	956 692	2,13%	1 487 978	2,05%
Auto-détention	1 946	0,00%	1 946	0,00%
Flottant**	10 043 824	22,40%	10 454 409	14,44%
TOTAL	44 832 479	100%	72 419 021	100%

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que les sociétés Impala SAS, AMS Industries, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et LUXEMPART ne possèdent directement ou indirectement plus de 5% du capital ou des droits de vote à la date de ce document.

Les principaux actionnaires ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires à l'exception des droits de vote double à partir du 2 avril 2016 en raison de l'entrée en vigueur de la loi Florange du 29 mars 2014 (voir la Section 6.2.2 *Droits de vote des actionnaires*).

Intéressement et participation des salariés au capital de la Société

La Société a créé en décembre 2016 un Fonds Commun de Placement (FCPE) dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise (PEE) de la Société, dont la souscription au capital serait réservée aux salariés de certaines sociétés du groupe Direct Energie via des versements, qu'ils proviennent de sommes versées volontairement par les salariés, attribuées au titre de la participation, de l'intéressement ou versées par les salariés à la suite d'arbitrage à partir

des autres fonds détenus dans leur PEE, ou via les actions Direct Energie issues de l'exercice par les salariés bénéficiaires d'options de souscription d'actions via les avoirs indisponibles du PEE.

Les titres souscrits dans ce cadre seront apportés au FCPE et ne seront disponibles qu'à l'expiration d'un délai minimum de cinq (5) ans à compter de ce versement.

La Société permet aux bénéficiaires de plan d'options de souscription d'actions de la Société de libérer le prix de souscription des actions nouvelles par l'épargne salariale indisponible investie dans le PEE de la Société.

Au 31 décembre 2017, 92.743 actions étaient détenues par les salariés via le Fonds Commun de Placement Direct Energie.

6.2.1.2. MODIFICATIONS DANS LA REPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La répartition du capital et des droits de vote au cours des trois derniers exercices était la suivante :

	31 décembre 2017				31 décembre 2016				31 décembre 2015	
Actionnaires	Nombre de titres détenus	% du capital	Nombre de droits de vote	% du capital (droits de vote)	Nombre de titres détenus	% du capital	Nombre de droits de vote	% du capital (droits de vote)	Nombre de titres detenus	% du capital et des droits de vote
IMPALA SAS	15 000 000	33,19%	26 497 070	36 61%	14 427 751	34,77%	25 846 185	46,95%	14 367 753	34,77%
LOV GROUP INVEST	2 474 544	5,48%	4 949 088	6,84%	4 474 544	10,78%	4 474 544	8,13%	4 474 547	10,78%
EBM TRIRHENA AG	2 067 870	4,58%	4 135 740	5,71%	4 167 870	10,04%	4 167 870	7,57%	4 167 872	10,04%
AMS INDUSTRIES	8 307 826	18 38%	14 323 632	19,79%	6 105 806	14,71%	6 405 315	11,64%	6 015 806	14,71%
Concert majoritaire	*27 850 240*	*61,63%*	*49 905 530*	*68,94%*	*29 175 971*	*70,31%*	*40 893 914*	*70,31%*	*29 025 978*	*70,31%*
LUXEMPART	4 292 751	9,50%	8 348 769	11,53%	4 191 741	10,10%	4 191 741	7,67%	4 091 741	10,10%
ECOFIN	-	-	-	-	-	-	-	-	1 866 318	4,58%
Concert Ecofin-Luxempart	*4 292 751*	*9,50%*	*8 348 769*	*11,53%*	*4 191 741*	*10,10%*	*0*	*10,10%*	*5 958 059*	*10,10%*
Management et flottant	13 047 877	28 87%	14 131 598	19 52%	8 131 148	19 59%	9 959 416	18 09%	5 808 928	19,59%
TOTAL	45 190 868	100%	72 385 897	100%	41 498 860	100%	55 045 071	100%	40 792 965	100%

** En janvier 2015, AMS INDUSTRIES (ancien actionnaire de FRANCOIS PREMIER ENERGIE) et LOV GROUP INVEST (actionnaire majoritaire indirect, au travers de LG INDUSTRIE, de FRANCOIS PREMIER ENERGIE) se sont substituées à FRANCOIS PREMIER ENERGIE*

*** Le 15 juin 2016, ECOFIN a cédé sa participation au sein de Direct Energie*

A la connaissance de la Société, les modifications substantielles de l'actionnariat intervenues depuis le 1er janvier 2015 résultent :

- Du transfert par le groupe LOV GROUP INVEST d'un total de 563 949 actions de la Société dans le cadre de restructuration intervenues dans le cadre du débouclage de la participation détenue par AMS INDUSTRIES dans FRANCOIS PREMIER ENERGIE (voir la décision AMF n°21SC0125 du 25 janvier 2015) ;

- De la cession par LG INDUSTRIE de 2 000 000 d'actions de la Société au profit de la société IMPALA SAS le 2 février 2015 ;

- De la cession par ECOFIN LIMITED de la totalité de la totalité de sa participation dans le capital de la Société le 15 juin 2016, soit 1 684 656 titres représentant 4,11% du capital au jour de la cession[43] dans le cadre d'une opération de placement au cours de laquelle les sociétés Impala SAS, AMS Industries et Luxempart SA ont respectivement acquis 60 000, 90 000 et 100 000 titres de la Société, le solde (1 434 656 titres de la Société) ayant été reclassé sur le marché ;

[43] Communiqué Ecofin : http://www.ecofin.co.uk/eco/uploads/officialdocs/Ecofin_launches_the_disposal_of_Direct_Energie_shares.pdf

- De la cession par LOV GROUP INVEST de 2 000 000 d'actions de la Société au profit de la société AMS INDUSTRIES le 4 avril 2017. Cette acquisition purge le droit prioritaire dont bénéficiait AMS INDUSTRIES aux termes du pacte d'actionnaires conclu entre les membres du concert formé par AMS INDUSTRIES, LOV GROUP INVEST, IMPALA SAS et EBM TRIRHENA AG (voir avis AMF 21SC012S du 26 janvier 201S et la section 6.2.3.1. *Information sur les pactes d'actionnaires* du présent Document de Référence).

- L'évolution de l'actionnariat sur l'exercice 2017 est décrit à la section 3.2.2. du Document de Référence

A ce jour, lesdits membres du concert détiennent plus de S0% du capital et des droits de vote de la Société (voir la Section 6.2.3.1 *Information sur les pactes d'actionnaires* ci-dessous).

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'autre variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote depuis le 31 décembre 2017.

6.2.2. DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

La Société n'a émis que des actions ordinaires. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Il n'existe pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double ou multiple en faveur des actionnaires de la Société. Cependant, la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle (dite loi Florange) prévoit l'attribution de droits de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

6.2.3. CONTROLE DIRECT OU INDIRECT DE LA SOCIETE

6.2.3.1. INFORMATION SUR LES PACTES D'ACTIONNAIRES

- Pacte d'actionnaires liant le concert formé par IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES

Les sociétés IMPALA SAS, FRANCOIS PREMIER ENERGIE, EBM TRIRHENA AG ont conclu, le 1er juin 2012 un pacte d'actionnaires relatif à la société DIRECT ENERGIE préalablement à la réalisation de la fusion, aux termes duquel ils indiquaient agir de concert vis-à-vis de la Société. FRANCOIS PREMIER ENERGIE ayant souhaité se désengager partiellement de la Société au profit d'AMS INDUSTRIES et IMPALA SAS ayant souhaité à cette occasion préempter une partie des titres devant être transférés dans ce cadre, IMPALA SAS, FRANCOIS PREMIER ENERGIE et EBM TRIRHENA AG ont décidé de conclure entre elles et avec AMS INDUSTRIES, un nouveau pacte le 8 janvier 201S, remplaçant le pacte conclu le 1er juin 2012, reflétant l'évolution de leur participation respective et notamment (i) l'entrée au capital d'AMS INDUSTRIES, (ii) la fin du principe d'équilibre des participations entre FPE et IMPALA SAS et (iii) la prédominance d'IMPALA SAS, actionnaire de référence de la Société, dans l'actionnariat de la Société et au sein du concert formé par IMPALA SAS, FRANCOIS PREMIER ENERGIE, AMS INDUSTRIES et EBM TRIRHENA AG. La société LOV GROUP INVEST a adhéré à ce pacte le 20 janvier 2015.

Par ailleurs, IMPALA SAS, FRANCOIS PREMIER ENERGIE, LG INDUSTRIE, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES ont conclu un premier avenant le 20 janvier 2016. Un second avenant au pacte d'actionnaires du 1er juin 2012 a été signé le 20 février 2018 afin de refléter dans le pacte la nouvelle composition du Conseil d'administration de la Société telle que décidée par les administrateurs lors de leur réunion du 13 mars 2017 (voir la Section 4.1.2.1 *Composition des organes d'administration et de direction*).

Aux termes de ce pacte, IMPALA SAS, les membres du groupe LOV GROUP INVEST (les sociétés LOV GROUP INVEST, FRANCOIS PREMIER ENERGIE, et LG INDUSTRIE), EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES déclarent agir de concert vis-à-vis de la Société.

Les principales dispositions du pacte tel que modifié par voie d'avenant, conclu pour une durée initiale de dix ans, tacitement reconductible pour des périodes de deux ans, sont les suivantes :

- **Gouvernance :**

Le Conseil d'administration est composé de 7 membres dont :

- 3 administrateurs désignés sur proposition d'IMPALA SAS ;
- 2 administrateurs désignés sur proposition d'AMS INDUSTRIES ;
- 1 administrateur désigné sur proposition de LOV GROUP INVEST ;
- 1 administrateur désigné sur proposition de Luxempart tant que ce dernier détient plus de 5% du capital ou des droits de vote et que le Pacte Luxempart est en vigueur ou, à défaut, un (1) administrateur indépendant au sens du code Middlenext désigné sur proposition du Comité de nominations et des rémunérations. L'administrateur représentant Luxempart sera considéré comme administrateur indépendant aussi longtemps qu'il remplit les critères correspondants du Code Middlenext.

Tant qu'IMPALA SAS détiendra au moins le tiers du capital de la Société, le président du Conseil d'administration sera désigné sur proposition d'IMPALA SAS parmi les administrateurs nommés sur proposition d'IMPALA SAS. Le président du Conseil d'administration ne disposera pas d'une voix prépondérante et ne pourra cumuler ses fonctions avec un mandat de directeur général de la Société. Par exception au principe de dissociation prévu au pacte, Monsieur Xavier Caïtucoli, pourra continuer de cumuler les fonctions de président et de directeur général.

La composition du Conseil d'administration sera revue de bonne foi entre les parties au pacte en cas d'évolution de leur participation respective au capital de la Société.

Concertation : Les parties au pacte d'actionnaires se concerteront avant chaque assemblée générale et chaque conseil d'administration de la Société en vue d'arrêter, dans toute la mesure du possible, une position commune sur les résolutions ou délibérations soumises au vote des actionnaires.

Plafonnement : Chacune des parties au pacte d'actionnaires s'engage à ce que sa participation en capital ou en droits de vote dans la Société n'augmente pas de telle manière que le concert soit dans l'obligation de déposer une offre publique de la société sauf obtention d'une dérogation auprès de l'AMF (voir notamment l'avis numéro 215C1570 du 2 novembre 2015). En cas de violation de cet engagement, chacune des parties au pacte d'actionnaires s'engage à assumer seule l'obligation de dépôt d'une offre devenue obligatoire.

Droit de cession conjointe proportionnelle au profit des membres du groupe LOV GROUP INVEST et d'AMS INDUSTRIES : En cas de cession de titres par IMPALA SAS, les membres du groupe LOV GROUP INVEST et AMS INDUSTRIES disposeront d'un droit de cession conjointe proportionnelle (sauf pour les opérations de cession représentant moins de 5% du capital par période de 6 mois dans la limite de deux opérations). Ce droit de cession conjointe ne sera pas applicable en cas de dépôt d'une offre publique visant l'intégralité des titres de la Société.

Droit de cession conjointe d'EBM TRIRHENA AG : En cas de cession à un tiers par IMPALA SAS, les membres du groupe LOV GROUP INVEST et/ou AMS INDUSTRIES d'un bloc de titres représentant plus de 30% du capital ou des droits de vote de la Société, EBM TRIRHENA AG disposera d'un droit de cession conjointe proportionnelle, le

tiers cessionnaire devant s'engager à acquérir les actions qu'EBM TRIRHENA AG souhaiterait céder dans le cadre de l'exercice de ce droit.

En cas de cession à un tiers par IMPALA SAS, les membres du groupe LOV GROUP INVEST et/ou AMS INDUSTRIES d'un bloc de titres représentant plus de 40% du capital ou des droits de vote de la Société, EBM TRIRHENA AG disposera d'un droit de cession conjointe totale, le tiers cessionnaire devant s'engager à acquérir l'intégralité des actions d'EBM TRIRHENA AG dans l'hypothèse où cette dernière souhaiterait exercer ce droit. Ces droits de cession conjointe ne seront pas applicables en cas de dépôt d'une offre publique visant l'intégralité des titres de la Société.

Droit de première offre et droit de préemption : IMPALA SAS disposera d'un droit de première offre en cas de cession par les membres du groupe LOV GROUP INVEST et/ou AMS INDUSTRIES de tout ou partie de sa participation. IMPALA SAS disposera d'un droit de préemption prioritaire en cas de cession par EBM TRIRHENA AG de tout ou partie de sa participation et les membres du groupe LOV GROUP INVEST et AMS INDUSTRIES d'un droit de préemption de second rang. Les opérations de cession représentant moins de 1,5% du capital par période de 6 mois ne seront toutefois pas soumises au droit de première offre et au droit de préemption susvisé.

Droit prioritaire d'AMS INDUSTRIES : La société AMS INDUSTRIES ayant exercé l'intégralité de son droit de première offre prioritaire sur celui d'IMPALA SAS tel qu'exposé ci-dessus portant sur 2.000.000 d'actions de la Société détenus par LOV GROUP INVEST (voir la section 6.2.1.2. *Modification dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices*), le droit prioritaire d'AMS INDUSTRIES est désormais éteint et en conséquence toute cession d'actions de la Société par LOV GROUP INVEST fera désormais l'objet d'un droit de première offre d'IMPALA SAS.

- **Pactes d'actionnaires avec Luxempart et avec les Managers de la Société**

Initialement, les deux principaux actionnaires minoritaires de Poweo, les sociétés ECOFIN LtD et LUXEMPART, qui avaient déclaré agir de concert par une lettre datée du 22 novembre 2011 préalablement à la fusion entre Poweo et Direct Energie, ont conclu, pour une durée de 7 ans à compter de la réalisation de la fusion, un pacte d'actionnaires, avec le concert formé par les actionnaires IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST (qui s'est substituée à FRANCOIS PREMIER ENERGIE) et EBM TRIRHENA AG le 1er juin 2012.

A la suite de la sortie du capital de la Société d'ECOFIN LtD, LUXEMPART est désormais seule bénéficiaire du pacte d'actionnaires. Il est précisé que le pacte a été modifié par voie d'avenant en date du 20 février 2018 afin de tenir compte de la nouvelle composition du Conseil d'administration de la Société telle que décidée par les administrateurs lors de leur réunion du 13 mars 2017 (voir la Section 4.1.2.1 *Composition des organes d'administration et de direction*).

Les principales dispositions du Pacte Luxempart sont les suivantes :

Représentation de LUXEMPART au sein du Conseil d'administration de DIRECT ENERGIE : Un membre du Conseil d'administration ayant la qualité d'indépendant au sens du code MiddleNext sera désigné sur proposition de Luxempart tant que ce dernier détiendra plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société. Ce membre pourra siéger au sein du comité d'audit ou du comité de nomination et des rémunérations.

Droit de cession conjointe (hors cas de dépôt d'une offre publique) :

- en cas de cession à un tiers par LOV GROUP INVEST, IMPALA SAS ou EBM TRIRHENA AG d'un bloc de titres représentant plus de 30% du capital et des droits de vote de la société, Luxempart disposera d'un droit de cession conjointe proportionnelle ;

- en cas de cession à un tiers par LOV GROUP INVEST, IMPALA SAS ou EBM TRIRHENA AG d'un bloc de titres représentant plus de 40% du capital et des droits de vote de la société, Luxempart disposera d'un droit de cession totale.

Droit de véto en cas d'augmentation de capital en numéraire réservée à LOV GROUP INVEST, IMPALA SAS ou EBM TRIRHENA AG : Luxempart pourra s'opposer à tout projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à LOV GROUP INVEST, IMPALA SAS ou EBM TRIRHENA AG ou l'une de leurs affiliées. Il est précisé qu'aucun autre droit de veto n'est accordé à Luxempart.

Durée : Le pacte Luxempart est entré en vigueur à la date de réalisation de la fusion, intervenue le 11 juillet 2012, pour une durée de sept ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties au pacte avec un préavis de six mois.

Dans les cas où (i) le concert initialement formé par Ecofin et Luxempart viendrait à détenir moins de 5% du capital et des droits de vote de la Société et aurait cédé ou transféré, directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit, plus de la moitié des actions qu'il détient à la date de réalisation de la fusion ou (ii) Ecofin et Luxempart cesseraient d'agir de concert, le pacte sera résilié automatiquement par anticipation. Toutefois, dans le cas où Ecofin ou Luxempart viendrait à cesser de détenir des titres de la Société, le pacte ne sera pas résilié par anticipation dès lors que l'autre membre du concert Ecofin Luxempart gardera une participation au moins égale à 5% du capital de la Société.

Le pacte Luxempart sera également résilié automatiquement par anticipation dès lors que l'ensemble des titres détenus par LOV GROUP INVEST, IMPALA SAS, EBM TRIRHENA AG et Luxempart représenteront ensemble moins de 40% du capital de la Société.

Par ailleurs, un droit de cession conjointe a été accordé, dans les mêmes conditions à Messieurs Caïtucoli et Choné.

Ces pactes, qui ne sont pas constitutifs d'une action de concert, ont fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés Financiers[44].

6.2.3.2. CADRE DU CONTROLE EXERCE PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE

Le concert formé par IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES (voir la Section 6.2.1.1 *Principaux actionnaires*), au sein duquel IMPALA SAS est l'actionnaire de référence, détermine l'issue du vote des actionnaires sur les questions requérant une majorité simple. Toutefois, aucune de ces sociétés ne bénéficie ni d'action de préférence, ni d'aucun autre avantage particulier. La Société considère qu'il n'y a pas de risque que le contrôle de ces sociétés puisse être exercé de manière abusive.

[44] Décision D&I 212C0809 du 21 juin 2012

Hormis les sociétés IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES, aucune personne physique ou morale, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, n'exerce ou ne peut exercer un contrôle sur la Société.

6.2.4. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

6.3. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

6.3.1. OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 2 des statuts, la Société a pour objet, dans le respect des législations et réglementations applicables, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités se rapportant à l'énergie et à l'environnement, notamment aux secteurs de l'électricité, du gaz et de l'eau. Ces activités incluent, de façon non limitative, le négoce, le courtage, l'intermédiation, le transport, la distribution, la commercialisation, la production et le stockage de tous produits d'énergie et matières premières.

 Elles incluent également toutes prestations d'arbitrage, de développement et commercialisation de produits complexes dérivés et de couverture, d'agrégation, de gestion d'équilibre, et de conseil, notamment mais non exclusivement en matière d'optimisation de consommation d'énergie, relatives aux secteurs de l'énergie et de l'environnement, et toutes prestations de « facility management » qui désignent les divers services généraux ou collectifs fournis aux grands ensembles immobiliers, industriels, tertiaires et aux particuliers.

- l'acquisition, la cession, l'exploitation, la licence de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle se rapportant directement ou indirectement, à l'objet social ;

- la participation, directe ou indirecte, à toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à son objet social, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, fusion, alliance, joint-venture, société en participation ou autrement ;

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement, en particulier, s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou par tout autre moyen, à toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne.

6.3.2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Concernant la composition et le fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société, se référer au chapitre 4 (*Gouvernance et Contrôle interne*).

6.3.2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLES 13, 14, 16, 17, 18, 20 ET 21 DES STATUTS)

L'administration de la Société est assurée par un Conseil d'administration.

Le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur adressé à chaque membre du Conseil d'administration qu'il soit administrateur, représentant permanent d'une personne morale administrateur ou censeur, et précisant les modalités de son fonctionnement. Le Règlement intérieur fait l'objet d'une mise à jour régulière afin de participer à la bonne gouvernance de la Société. .

Les principales dispositions ci-dessous sont issues des statuts de la Société et du règlement intérieur.

- **Nomination des administrateurs et censeurs**

Conformément aux statuts de la Société, celle-ci est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Le règlement intérieur du Conseil prévoit en outre que le nombre de administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction et que le Conseil d'administration doit être composé d'au moins deux administrateurs jugés indépendants. Sur ce dernier point, se référer à la Section 4.1.2.1 (*Composition des organes d'administration et de direction*) du Document de Référence.

Une personne morale peut être nommée administrateur. Elle est dans ce cas tenue de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente. Le mandat du représentant permanent doit être confirmé lors de chaque renouvellement du mandant de la personne morale administrateur.

Toute personne majeure qui n'est pas sous tutelle ou curatelle peut être nommée administrateur indépendamment de sa nationalité.

Conformément aux statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action dans le capital de la Société. A défaut, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois (3) mois.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) années[45] expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

Le règlement intérieur du Conseil préconise en outre que l'échelonnement des mandats soit organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.

La part des administrateurs personnes physiques, ou des représentants permanents d'administrateurs personnes morales, pouvant être âgés de plus de 76 ans doit correspondre au plus au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions fixées par la loi. Cependant, selon les termes du règlement intérieur, les fonctionnaires, avocats, Commissaires aux comptes qui seraient nommés par la Société, comptables agréés ou notaires ne peuvent être nommés administrateur.

[45] Durée votée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2016, contre 6 ans auparavant.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

Conformément aux statuts de la Société, il peut être créé des postes de censeurs, personnes physiques ou morales, auprès de la Société. Ils sont nommés pour deux (2) ans.

Le rôle des censeurs est de conseiller les administrateurs dans leurs décisions en leur apportant leur expérience dans certains domaines. Ils sont convoqués et peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration mais ils ne disposent que d'une voix consultative et non délibérative[46].

Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsque le Président dépasse cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

- **Convocations et délibérations du Conseil d'administration**

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige au lieu indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par le Président par tous moyens, même verbalement. Le Conseil peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Le Conseil d'administration a la faculté de permettre aux administrateurs de participer aux délibérations du Conseil par visioconférence dans les conditions et selon les modalités prévues par la règlementation en vigueur.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

- **Pouvoirs du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du directeur général aux termes de son règlement intérieur, en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation du Conseil est requise. Il contrôle l'exécution par

[46] Les attributions des censeurs ainsi que les droits et les devoirs des administrateurs sont détaillés dans le règlement intérieur de la Société disponible sur le site Internet de la Société (http://groupe.direct-energie.com/)

les dirigeants mandataires sociaux de leurs missions respectives, la gestion quotidienne de la Société leur restant dévolue.

- **Rémunération des administrateurs et des censeurs**

L'assemblée générale détermine le montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil d'administration.

Cette rémunération prend la forme de jetons de présence, lesquels sont accordés en prenant en compte la présence effective aux réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil répartit librement parmi ses membres le montant annuel des jetons de présence votés par l'assemblée générale. La décision est prise à la majorité simple.

La rémunération des membres du Conseil figure dans le tableau n°3 de la Section 4.1.3.1 (*Rémunérations des mandataires sociaux*).

- **Comités du Conseil d'administration**

Le Conseil peut instituer des comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui ont pour vocation de l'assister dans ses missions. Les comités spécialisés, dans leur domaine de compétence, émettent des propositions, recommandations et avis sur les sujets pour lesquels ils sont saisis (voir la Section 4.1.2.2 *Fonctionnement des organes d'administration et de direction* du présent Document de Référence).

6.3.2.2. DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEUR GENERAL DELEGUE (ARTICLE 19 DES STATUTS)

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La durée des fonctions du directeur général est librement fixée par le Conseil d'administration et ne peut excéder la durée du mandat d'administrateur telle que fixée à l'article 14 des statuts de la Société, si le directeur général est également administrateur.

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est statutairement fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués ne peuvent pas être âgés de plus de soixante-dix (70) ans.

Le Conseil d'administration détermine les rémunérations fixes et/ou variables à attribuer au directeur général et aux directeurs généraux délégués.

6.3.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS (ARTICLES 10, 12 ET 30 DES STATUTS)

Forme des actions

Les actions peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La Société est autorisée à faire usage, à tout moment, des dispositions légales et règlementaires permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux.

Droit de vote

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 mai 2015 a décidé de rejeter la modification statutaire visée à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce et a confirmé par conséquent l'attribution d'un droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire dans les conditions de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014. En conséquence, un droit de vote double a été automatiquement acquis par toutes les actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire depuis la promulgation de ladite loi, soit le 2 avril 2016. Voir également à ce sujet la Section 6.2.2 (*Droit de vote des actionnaires*) du Document de Référence.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales des actionnaires par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et dans les assemblées générales extraordinaires. Toutefois, le nu-propriétaire sera en droit de participer à toutes les assemblées générales.

Droits aux dividendes et profits

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital dans les conditions prévues par le Code de commerce.

- **Limitation des droits de vote**

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

- **Rachat par la Société de ses propres actions**

Se référer à la Section 6.1.3 (*Actions détenues por l'émetteur ou ses filioles*) ci-dessus.

6.3.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

6.3.5. ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 24 ET 25 DES STATUTS)

- **Convocation des assemblées générales**

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions, formes et délais prévus par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

- **Accès et vote aux assemblées générales**

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter dans les conditions prévues par la loi.

Il peut exprimer son vote par correspondance conformément à l'article L.225-107 du Code de Commerce. Le formulaire de vote par correspondance et de procuration peut être adressé à la Société ou à l'établissement financier mandaté pour la gestion de ses titres, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de convocation, par télétransmission, dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur.

En outre, et si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la loi et les règlements en vigueur.

En cas de signature électronique par l'actionnaire ou son représentant légal ou judiciaire du formulaire de vote par correspondance ou en cas de signature électronique par l'actionnaire de la procuration donnée pour se faire représenter à une Assemblée, cette signature devra prendre la forme :

- soit d'une signature électronique sécurisée dans les conditions définies par les lois et les règlements en vigueur,

- soit d'un enregistrement de l'actionnaire par le biais d'un code identifiant et d'un mot de passe unique sur le site électronique dédié de la Société, si celui-ci existe, conformément aux lois et règlements en vigueur ; ce procédé de signature électronique sera considéré comme un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel la signature électronique se rattache au sens de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Tenue des assemblées générales

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration, ou en son absence, par un membre du Conseil spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même le président de séance.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau composé du président et des scrutateurs désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

6.3.6. DISPOSITIONS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR POUVANT RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Aucune stipulation des statuts ou du règlement intérieur de la Société ne pourrait, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

6.3.7. DIVULGATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aucun dispositif de déclaration de franchissement de seuil statutaire n'est en vigueur au sein de la Société.

6.3.8. MODIFICATION DU CAPITAL

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société plus stricte que la loi régissant les modifications de son capital.

6.4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

6.4.1. DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est « Direct Energie ».

6.4.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 442 395 448.

6.4.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE LA SOCIETE

La Société a été constituée le 7 juin 2002 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant, sauf renouvellement ou dissolution anticipée, le 7 juin 2101.

6.4.4. FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE ET SIEGE SOCIAL

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration.

La Société a initialement été constituée sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, jusqu'à ce que l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2004 décide de modifier le mode de direction et d'administration de la Société en adoptant un Conseil d'administration.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 22S-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé au 2 bis, rue Louis Armand, 7S01S Paris, France.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : 01 73 03 77 01
Télécopie : 01 73 03 80 93
Courriel : information-financiere@direct-energie.com
Site Internet : www.direct-energie.com

6.S. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les sociétés dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent à la Section 1.1.4 (*Organigramme*) du présent Document de Référence.

Pour plus d'information sur les cessions et prises de participation, voir les Sections 1.4.2 et 3.2.2. du Document de Référence.

6.6. OPERATIONS AVEC LES APPARENTÉS

La présente section décrit les conventions conclues, d'une part, entre la Société et ses Filiales et, d'autre part, entre la Société ou ses filiales et des sociétés apparentées à la date d'enregistrement du Document de référence.

6.6.1. CONVENTIONS INTRA-GROUPE

6.6.1.1. CONVENTIONS DE TRESORERIE

La Société a conclu le 1er janvier 2008 une convention de trésorerie avec ses filiales pour une durée indéterminée au titre de laquelle elle assure, en qualité de société centralisatrice, la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie du Groupe. Cette convention est régulièrement révisée pour tenir compte de l'évolution de la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée supérieure à deux ans. Le dernier avenant à cette convention, conclu le 13 janvier 2017 avec les sociétés Direct Energie Génération, Direct Energie – EBM Entreprises, Direct Energie Belgium, Direct Energie Services et 3CB a pris effet le 1er janvier 2015. Quadran est également partie à cette convention depuis son rachat par Direct Energie le 30 octobre 2017.

6.6.1.2. CONVENTIONS D'INTEGRATION FISCALE

Des conventions d'intégration fiscale ont été conclues entre la Société et DEG.

6.6.1.3. CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES

La Société a conclu plusieurs contrats de prestations de services avec des sociétés du Groupe.

1) Services relatifs au marché de l'énergie

La Société réalise des prestations de services en matière de back office, équilibrage, gestion de portefeuille, « pricing » et accès aux marchés de l'énergie auprès de sa filiale Direct Energie Belgium[47] (à compter du 1er juillet 2014) qui ont, toutes deux, une activité de fourniture d'énergie qui nécessite un accès aux marchés de gros. Ces prestations font l'objet d'une rémunération fixe (forfait révisable en fonction des coûts réels) et d'une rémunération variable liée aux coûts de fonctionnement des marchés de gros. Une convention du même type a été conclue avec 3CB avec effet au 1er janvier 2016 et Marcinelle avec effet au 1er janvier 2017, afin de lui donner accès au marché de l'énergie et de lui fournir notamment, en plus des prestations d'équilibrage et de back office, des prestations de dispatch et d'acheminement de gaz.

2) Services techniques, administratifs et financiers

La Société conclue avec ses filiales des conventions de services techniques, administratifs et financiers dans des domaines tels que la gestion de la comptabilité, de la trésorerie et des financements, l'établissement de documents fiscaux, la gestion des opérations clients, l'assistance en matière juridique et de ressources humaines, la mise à disposition de moyens logistiques, etc. Ces conventions font l'objet d'une facturation forfaitaire révisable.

6.6.2. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES SOCIETES APPARENTEES

6.6.2.1. CONVENTIONS D'AVANCES EN COMPTES COURANTS

Depuis le 31 décembre 2017, aucune autre avance n'ont été consenties par les actionnaires.

6.6.2.2. CONVENTIONS D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET STRATEGIQUE

La société Impala SAS, actionnaire de référence du concert formé avec François 1er Energie, EBM Trirhena AG et, depuis 2015, AMS Industries, contrôlant la Société, apporte un soutien administratif et participe activement à la stratégie et au développement de la Société. Sur la base d'une convention conclue à cet effet le 1er octobre 2015, Impala SAS perçoit, en contrepartie de ses prestations, une redevance forfaitaire annuelle de 100.000 € hors taxe. Cette convention a donné lieu au paiement par la Société des montants suivants : 75 000€ hors taxe au titre de l'exercice 2017 et de 100 000€ hors taxe au titre de l'exercice 2016. Cette convention a été résiliée le 1er octobre 2017.

Impala SAS et la Société ont conclu un convention d'animation le 13 décembre 2017 avec pour objet la réalisation de prestation liées à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie ainsi que des prestations de services administratifs et organisationnels au profit de la Société moyennant la perception d'une redevance forfaitaire

[47] La convention avec Direct Energie – EBM Entreprises a été résiliée lors de la cession de cette filiale le 31 décembre 2017.

annuelle de 100.000€ hors taxe. Cette convention a donné lieu au paiement par la Société de 25 000 euros HT sur l'exercice 2017. Cette convention est venue en remplacement de la convention historique conclue avec Impala SAS.

Au titre d'une convention conclue le 1er octobre 2015 modifiée par un avenant du 21 mars 2016 avec effet rétroactif au 1er janvier 2016, la société AMS INDUSTRIES apporte son assistance et ses services et participe activement à l'optimisation de l'activité et de la stratégie de la Société, moyennant paiement d'une redevance forfaitaire annuelle de 108.600 € hors taxe au titre de l'exercice 2016. La convention conclue à cet effet a donné lieu au paiement par la Société d'un montant de 108.600 € hors taxe au titre de l'exercice 2017 et de 108 600 € hors taxe au titre de l'exercice 2016.

6.6.2.3. CONVENTIONS FINANCIERES

Initialement, la société Impala SAS avait conclu un contrat avec la Société au titre duquel elle contre-garantissait les engagements pris par la Société vis-à-vis des établissements financiers qui délivrent des garanties à ses contreparties sur le marché de l'énergie.

La convention conclue historiquement avec Impala SAS a été complétée par la signature, le 1er octobre 2015, d'une nouvelle convention au titre de laquelle Impala SAS s'est engagée à mettre à disposition de la Société, dans la limite d'un montant global cumulé de 50.000.000 euros, les garanties et les avances en compte courant nécessaires à la croissance de l'activité commerciale courante de la Société et à la mise en œuvre de ses projets de développement. En contrepartie de cet engagement, elle percevra une commission de confirmation annuelle d'un montant de 200.000 euros. Suivant une convention de compte-courant d'associé conclue le même jour et décrite dans la Section 6.6.2.1 (*Conventions d'avances en compte courant*), les avances qui seraient ainsi consenties à première demande de la Société ne pourraient excéder un montant maximum de 20 millions d'euros. La Société a versé un montant de 200 000€ hors taxe au titre de la commission de confirmation annuelle et un montant de 200 000€ hors taxe au titre de la commission de confirmation et de 29 833,34 € hors taxe au titre de la rémunération des garanties émises, au titre de l'exercice 2016.

6.6.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Voir section 7.3. (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés*) du Document de Référence.

6.7. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les actions de la Société sont, à la connaissance de la Société, les suivants :

6.7.1. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Voir la Section 6.2.1 (*Réportition du capital social et des droits de vote*) du Document de Référence.

6.7.2. MECANISMES DE CONTROLE PREVUS DANS UN EVENTUEL SYSTEME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTROLE NE SONT PAS EXERCES PAR CE DERNIER

Néant.

6.7.3. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D'ACTIONS ET A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Les sociétés IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES ont conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert qui a été porté à la connaissance de la Société et de l'AMF. Voir la Section 6.2.3.1 (*Information sur les pactes d'actionnaires*) du Document de Référence.

6.7.4. REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir la Section 6.3.2.1 (*Conseil d'administration (articles 13, 14, 16, 17, 18, 20 et 21 des statuts)*) du Document de Référence.

6.7.5. ACCORDS SIGNIFICATIFS CONCLUS QUI SONT MODIFIES OU QUI PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE

Les emprunts obligataires corporate, le contrat d'acquisition et le crédit revolving corporate au niveau de la Société (détaillés à la Section 3.5.2) contiennent des clauses de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société.

Au titre des emprunts obligataires corporate, chaque porteur peut de façon individuelle demander le rachat de ses obligations, en cas de survenance d'un « change de contrôle » formulé comme suit :

> Un « Changement de Contrôle » de la Société signifie le fait pour une ou plusieurs personnes agissant seules ou de concert, à tout moment suivant la date d'émission, de détenir ou acquérir, directement ou indirectement plus de 33,33% du capital ou des droits de vote de la Société à condition que :
>
> (i) Impala SAS, Lov Group Invest, AMS Industries et EBM Trirhena AG, agissant de concert, ou
> (ii) Impala SAS, Lov Group Invest, AMS Industries et EBM Trirhena AG, agissant séparément ou collectivement,
>
> détiennent moins de 33,33% du capital et droits de vote de la Société.

Au titre du contrat d'acquisition et du crédit revolving, il est prévu un remboursement automatique total sauf accord de l'unanimité des prêteurs en cas de survenance d'un « changement de contrôle » formulé comme suit :

> « Changement de Contrôle » désigne la survenance de l'un ou l'autre des événements suivants ou de plusieurs d'entre eux :
>
> (i) la Société cesse de détenir directement, pour quelque raison que ce soit, 100 % du capital social ou des droits de vote de Quadran ; ou
>
> (ii) le fait pour une personne ou un groupe de personnes agissant seul ou de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce), de détenir ou d'acquérir, directement ou indirectement, plus de 33,33 % du capital ou des droits de vote de la Société, à condition que :
>
> (a) Impala SAS, Lov Group Invest, AMS Industries et EBM Trirhena AG, agissant de concert ; ou
>
> (b) Impala SAS, Lov Group Invest, AMS Industries et EBM Trirhena AG, agissant séparément ou collectivement ;
>
> détiennent moins de 33,33 % du capital social et des droits de vote de la Société ; ou
>
> (iii) la cession (en une ou plusieurs opérations) à un tiers au Groupe de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs immobilisés ou des activités du groupe Quadran.

Au titre du contrat d'affacturage, il est prévu une faculté de résiliation pour CM-CIC Factor en cas de modification dans la détention du capital de la Société à hauteur de 51% des droits de vote qui aurait pour effet d'entrainer un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

CHAPITRE 7. ASSEMBLEE GENERALE

7.1. PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MAI 2018 393

7.2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MAI 2018 420

7.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES 427

7.1. PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MAI 2018

A TITRE ORDINAIRE

1ERE RESOLUTION
(Approbation des comptes sociaux et des charges non déductibles de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 76 761 euros, ainsi que le montant, s'élevant à 25 587 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces mêmes dépenses et charges.

2EME RESOLUTION
(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3EME RESOLUTION
(Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende)

L' Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, constatant que le résultat net de l'exercice 2017 se traduit par un bénéfice de 16 747 799,17 euros et que le report à nouveau bénéficiaire s'élève à la somme de 169 820 127,98 euros formant un bénéfice distribuable d'un montant de 186 567 927,15 euros décide, sur la proposition du Conseil d'administration de l'affecter de la manière suivante :

(i) A la dotation à la réserve légale, à hauteur de 36 920,08 euros ;
(ii) Au versement d'un dividende aux actionnaires d'un montant nominal de 0,35 euros par action ;
(iii) Le solde du bénéfice distribuable étant affecté au poste « Report à nouveau ».

La date de détachement du dividende est le 1er juin 2018 et le dividende à distribuer sera mis en paiement le 5 juin 2018. Si, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détient un certain nombre de ses propres actions, le dividende relatif à ces actions sera maintenu sur le compte « Report à nouveau ».

La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a apporté des changements au régime de taxation des dividendes. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliés fiscalement en France, soit le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit il est, sur option, soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (Article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenu et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du versement d'un dividende de 0,25 euros par actions le 6 juin 2017 au titre de l'exercice 2016, de 0,20 euros par action le 9

juin 2016 au titre de l'exercice 2015 et de 0,15 euros par action le 9 juin 2015 au titre de l'exercice 2014, et qu'aucun versement n'a eu lieu en 2014. Les dividendes versés en 2015, 2016 et 2017 étaient intégralement éligibles à l'abattement de 40% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts susmentionné.

4ÈME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve expressément les termes de ce rapport ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état dans ce rapport.

5ÈME RESOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration à la somme de 180 000 euros pour l'exercice 2018 et de même pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

6ÈME RESOLUTION

(Approbation sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Xavier Caitucoli, Président Directeur Général de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Xavier Caïtucoli, Président Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration.

7ÈME RESOLUTION

(Approbation sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Sébastien Loux, Directeur Général Délégué de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Sébastien Loux, Directeur Général Délégué de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration.

8ÈME RESOLUTION

(Approbation sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Fabien Choné, Directeur Général Délégué de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Fabien Choné, Directeur Général Délégué de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration.

9ÈME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président Directeur Général.

10ÈME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs Généraux Délégués)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux Directeurs Généraux Délégués.

11ÈME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour procéder au rachat, par la Société, de ses propres actions, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire racheter des actions de la Société aux fins (i) d'attribuer ou céder des actions aux salariés (ou à certains d'entre eux) et/ou aux mandataires sociaux de la Société (ou certains d'entre eux) et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise, (ii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, (iii) d'annulation des actions dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale, (iv) de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,(v) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et/ou (vi) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront porter sur plus de 10% du capital de la Société au jour de l'utilisation (étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la réglementation applicable) et ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10% des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital social.

L'acquisition des actions ne pourra être effectuée à un prix unitaire supérieur à 70 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage maximum de 10% de 313 827 290 euros, hors frais de négociation.

Ce prix d'achat maximum global sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour tenir compte d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions touchant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par l'utilisation de tout instrument dérivé, ou par blocs de titres, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil administration (sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société), dans le respect de la réglementation en vigueur applicable.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet, notamment, de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords (notamment un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement), effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

12ÈME RESOLUTION

(Ratification de la nomination de XIRR EUROPE en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 18 décembre 2017 de nommer à titre provisoire la société XIRR EUROPE en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

13ÈME RESOLUTION

(Ratification de la nomination de Jean-Marc Bouchet, en qualité de censeur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 30 octobre 2017 de nommer à titre provisoire Jean-Marc Bouchet, en qualité de censeur pour une durée de deux années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

14ÈME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'AMS INDUSTRIES en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de la société AMS INDUSTRIE, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

15ÈME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de la société DELOITTE ET ASSOCIES en qualité de Commissaires aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de la société DÉLOITTE ET ASSOCIES, dont le siège social est situé 185, avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92524), arrivé à échéance, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

16ÈME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de la société BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de la société BEAS, dont le siège social est situé 19S avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92524), arrivé à échéance, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

17ÈME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ;

2. décide que la souscription desdites actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfice ou de primes ;

3. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L.228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;

4. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 24ième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

5. décide que le montant total nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptible d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000€) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 18ieme à 24ieme résolutions ;

6. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation et que le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droit de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

7. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisés par attribution gratuite aux actionnaires étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans les conditions fixées à l'article L. 228-6-1 du Code de commerce ;

8. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières, qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, donneront droit immédiatement et/ou à terme ;

9. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;

10. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

(a) arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
(b) déterminer le nombre, la forme, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
(c) fixer le prix d'émission, ainsi que le montant de la prime d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
(d) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,

(e) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières émises ou à émettre,

(f) d'une manière générale, prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières au titre de la présente délégation, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

(g) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

(h) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur devise, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la société (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés),

(i) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché sur lequel les titres de la Société sont admis des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,

(j) et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

11. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

18ème RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, (i) d'actions ordinaires et/ou de , (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ;

2. décide que la souscription desdites actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfice ou de primes ;

3. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L.228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;

4. décide que :

 (a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 24ième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

 (b) le montant total nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cent millions d'euros (200 000 000€) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 17ième résolution ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;

6. décide que, si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

 (a) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
 (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

7. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

8. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;

9. décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions réglementaires ;

10. décide que le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour

chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

11. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

 (a) arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),

 (b) déterminer le nombre, la forme, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et/ ou des valeurs mobilières à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,

 (c) fixer les prix d'émission, ainsi que le montant de la prime d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/des valeurs mobilières à émettre,

 (d) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,

 (e) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières émises ou à émettre,

 (f) d'une manière générale, prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières au titre de la présente délégation, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

 (g) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

 (h) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société,

 (i) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché sur lequel les titres de la Société sont admis des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,

 (j) et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

12. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

19ÈME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-127 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 dudit Code et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code et de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, de l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ;

2. décide que la souscription desdites actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfice ou de primes ;

3. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L.228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;

4. décide que :

 (a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère) d'une part et en tout état de cause le plafond prévu par la loi (soit 20% du capital social par an) d'autre part, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 24ième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

 (b) le montant total nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cent millions d'euros (200 000 000€) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 17ième résolution ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visés au de l'article L.411-2 II.2 du Code monétaire et financier ;

6. décide que, si les souscriptions des personnes visées à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

 (a) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;

 (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

7. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

8. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;

9. décide que conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce :

 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,

10. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

 (a) arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
 (b) arrêter la liste des bénéficiaires des placements privés réalisés en application de la présente délégation et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
 (c) déterminer le nombre, la forme, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 (d) fixer les prix d'émission, ainsi que le montant de la prime, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 (e) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 (f) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières émises ou à émettre ou à attribution à des titres de créances,
 (g) s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre et en arrêter la nature et les caractéristiques,
 (h) d'une manière générale, prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières au titre de la présente délégation, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles

prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

(i) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

(j) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la société ;

(k) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché où les titres de la Société sont admis des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre ;

(l) et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,

11. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

20ÈME RESOLUTION

(Détermination du prix d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° deuxième alinéa du Code de commerce, et dans la limite de 10 % du capital social par an (étant précisé que cette limite globale de 10 % s'apprécie à chaque usage de la présente délégation et s'applique à capital ajusté des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale), autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à fixer, en cas d'émission d'actions de la Société, prévue aux quatorzième et quinzième résolutions, le prix d'émission selon les modalités suivantes :

- Le prix d'émission des actions devra être au moins égal, au choix du Conseil d'Administration, au plus bas des montants suivants (i) au cours moyen pondéré par les volumes sur le marché réglementé de Euronext Paris du jour de bourse précédant la fixation du prix d'émission, (ii) au cours moyen du jour de bourse de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, ou (iii) le dernier cours de clôture connu avant la date de fixation du prix, éventuellement diminué dans chaque cas, d'une décote maximale de 10 %.
- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.

L'Assemblée Générale prend acte que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de cette autorisation, il établira un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée.

21ème RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidées en application des 19 à 20ème résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des 17 à 20ième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, que le nombre des titres de la Société à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les 17 à 20ième résolutions ;

2. constate que dans l'hypothèse d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L.225-134 du Code de commerce sera augmentée dans les mêmes proportions ;
3. décide que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

22ème RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), en France et/ou à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange ou pouvant y être assimilée), sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisés, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est limité à un montant de deux millions trois cent mille euros (2 300 000€), étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 24ème résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
3. décide que le montant total nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cent millions d'euros (200 000 000€) ou la contre-valeur

de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 17ième résolution ;

4. décide de supprimer, en tant que de besoin, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre ;
5. constate, en tant que de besoin, que cette délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

(a) déterminer le nombre, la forme, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission ;

(b) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire, constater le nombre de titres apportés à l'échange ;

(c) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières émises ou à émettre ou à attribution à des titres de créances,

(d) s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre et en arrêter la nature et les caractéristiques ;

(e) d'une manière générale, prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières au titre de la présente délégation, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

(f) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

(g) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la société;

(h) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché où les titres de la Société sont admis des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre;

(i) et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

12. décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée; ladite délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

23ÈME RESOLUTION

(Délégation de pouvoir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature à la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des

commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147 et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), en France et/ou à l'étranger, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à un ou plusieurs augmentations de capital par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne peut excéder, 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond de deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) fixé à la 24ième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
3. décide que le montant total nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cent millions d'euros (200 000 000€) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 17ième résolution ;
4. décide de supprimer, en tant que de besoin, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre ;
5. constate, en tant que de besoin, que cette délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;
7. décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, en vue de mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour :

- décider la ou les augmentation(s) de capital rémunérant les apports et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre,
- arrêter la liste des titres apportés, statuer sur l'évaluation des apports,
- fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- fixer les conditions d'émission, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des titres émis.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée ; ladite délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

24ÈME RESOLUTION

(Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et en conséquence de l'adoption des 17 ème à 23ème résolutions qui précèdent, décide de fixer à la somme globale de deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter desdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi et à la règlementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions. En conséquence, chaque émission réalisée en application des 17ème à 23ème résolutions précitées s'imputera sur ce plafond.

25ÈME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), par émission d'actions ordinaires de la Société, réservée aux adhérents (ci-après dénommés les « Bénéficiaires ») d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE), établi par la Société ou l'une des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou d'un plan d'épargne de groupe (PEG) établi en commun par la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code de travail (ci-après le « Groupe »);

2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente autorisation ;

3. décide de fixer à 3 % du capital social le montant maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les résolutions précédentes, soumises à la présente assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires à émettre en application de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;

5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux Bénéficiaires des actions ordinaires, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;

6. prend acte que la présente autorisation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises sur le fondement de la présente autorisation ;

7. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital qui serai(en) décidée(s) en vertu de la présente autorisation et, notamment, pour :

 (a) fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation ;

 (b) fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles émises et, notamment, décider si les actions ordinaires pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan d'épargne groupe, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

 (c) arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription des Bénéficiaires ;

 (d) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions ordinaires émises ;

 (e) constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;

 (f) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

 (g) prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

 (h) procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;

 (i) et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché sur lequel les titres de la Société sont admis des actions ordinaires émises en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

8. décide que l'autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

26ÈME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites prévues par la loi, à annuler, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société, dans la limite de 10% du capital social au jour où le Conseil d'administration prendra cette décision d'annulation et par période de 24 mois, étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée ;

2. autorise le Conseil d'administration à réduire en conséquence le capital de la Société par l'annulation de ces actions ;
3. procéder, si besoin est, à l'ajustement des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions dont l'émission aurait été antérieurement décidée et encore en validité à la date de réalisation de la réduction de capital autorisée au terme de la présente résolution ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente autorisation, et notamment imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises ;
5. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

27ÈME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), par incorporation successive ou simultanée au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par émission gratuite d'actions ordinaires nouvelles au profit des actionnaires, soit par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;

2. décide que le montant total nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, ne pourra excéder deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente assemblée ;

3. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales ;

4. confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation :

 (a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ainsi que le ou les postes sur lesquels elles seront prélevées, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions ordinaires existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,

 (b) décider, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi,

 (c) afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement,

 (d) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,

 (e) d'une manière générale, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités utiles à l'émission et à la cotation, à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation,

5. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

28ÈME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce :

(i) autorise le Conseil d'administration à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois au profit des personnes qu'il déterminera parmi les salariés de la Société, les salariés des sociétés mentionnées au 1° de l'article L.225-180 du Code de commerce et les dirigeants de la Société dans les conditions prévues par l'article L.225-185 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital (les « Options »),

(ii) décide que les Options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois pour cent (3%) du capital social de la Société au jour de la mise en œuvre de la présente autorisation par le Conseil d'administration,

(iii) décide que les Options devront être levées dans un délai maximum de sept (7) ans à compter de leur date d'attribution par le Conseil d'administration,

(iv) décide que le prix de souscription des actions à payer lors de l'exercice par les bénéficiaires sera déterminé par le Conseil le jour où les options sont consenties et ne serait être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementée d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties, arrondi à l'euro inférieur . Si la Société réalise une des opérations prévues à l'article L.225-181 du Code de commerce, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des Options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ,

(v) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de la levée des Options.

(vi) confère en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative :

– arrêter la liste des bénéficiaires d'Options et le nombre d'Options allouées à chacun d'eux ;
– fixer le prix, les modalités et conditions des Options, arrêter les termes et conditions du réglement de plan et notamment (i) les conditions d'exercice des Options, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des Options, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai de conservation des actions puisse excéder deux (2) ans à compter de la date de levée de l'Option, (iv) la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des Options ;
– le cas échéant, limiter, suspendre restreindre ou interdire l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options, pendant certaines périodes ou à compter de certains évènements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des Options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
– constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des Options, modifier les statuts en conséquence et, sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires pour doter à plein la réserve légale ;
– prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises à la cote du marché d'Euronext Paris (ou tout autre marché sur lequel les titres de la Société seraient admis).

(vii) décide que la présente autorisation dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois sera valable pendant une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale ;

(viii) décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de ladite autorisation antérieure ;

(ix) prend acte que le Conseil d'administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;

(x) imputer s'il le juge opportun les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation

29ÈME RESOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou de ses filioles)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

(i) autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
(ii) décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les salariés, mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions visées aux articles L. 225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce ;
(iii) décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
(iv) décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation ne pourra représenter plus de 3% du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration ;
(v) décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans à compter de l'attribution avec une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires d'une durée minimale de deux ans ;
(vi) décide que la période d'acquisition et l'obligation de conservation pourront être réduites en cas d'invalidité des bénéficiaires dans les conditions prévues par la loi ;
(vii) prend acte qu'en cas d'attribution d'actions à émettre, la présente décision emporte au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions attribuées sur le fondement de la présente autorisation ainsi que renonciation de plein droit des actionnaires pour la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;
(viii) décide que la présente décision prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet ;
(ix) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée ;
(x) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197- 4 dudit Code ;
(xi) délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de :
– mettre en œuvre la présente résolution,
– effectuer tous actes, formalités et déclarations,
– déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, et le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
– procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires (étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées),
– fixer des périodes d'acquisition et des obligations de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus,
– inscrire les actions gratuitement attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci et lever cette dernière dans les conditions légales applicables,
– imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
– constater le cas échéant l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation,
– prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises à la cote du marché d'Euronext Paris (ou tout autre marché sur lequel les titres de la Société seraient admis),
– modifier les statuts en conséquence et,
– d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

30ÈME RESOLUTION

(Programme d'incitation à long terme des salariés et des mandataires sociaux : création d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires à l'issue d'un délai de [x] ans, sous réserve de conditions de performance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Commissaire aux apports conformément aux dispositions de l'article L.225-147 relatif aux avantages particuliers, sous réserve de l'adoption de la trente-et-unième résolution de la présente assemblée générale, décide, sous réserve de la mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'autorisation qui lui est donnée par la présente assemblée générale aux termes de la trente-et-unième résolution d'attribuer gratuitement des actions de préférence à certains bénéficiaires définis dans ladite résolution, d'introduire dans les statuts de la Société la faculté de créer une ou plusieurs catégories d'actions de préférence régies par les dispositions des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce, dont les caractéristiques et les modalités de conversion en actions ordinaires sont fixées comme suit :

(i) les actions de préférence constituent une nouvelle catégorie d'actions dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ne sera pas demandée ;

(ii) les actions de préférence auront une valeur nominale égale à celle des actions ordinaires de la Société, soit une valeur nominale unitaire de dix centimes d'euros (0,10€) ;

(iii) les actions de préférence seront convertibles en actions ordinaires existantes ou à émettre, par application du ratio de conversion défini ci-après (le « **Ratio de Conversion** »);

(iv) le Ratio de Conversion est le nombre d'actions ordinaires auquel donnera effectivement droit chaque action de préférence, selon la formule suivante : Max (1 ; ((Cf-Ci/Cf)* Coef))

Avec :

« Ci » : égal au cours moyen pondéré des volumes du cours de l'action ordinaire durant les 10 jours qui précèdent la décision du conseil d'administration de procéder à l'attribution initiale des actions de préférence (l' « Attribution Initiale »)

« Cf » : égal au cours moyen pondéré des volumes de l'action ordinaire durant les 10 derniers jours du mois qui précède la notification à la Société de la conversion des Actions de Préférence selon les modalités qui seront précisées dans le règlement du plan d'attribution gratuite des Actions de Préférence (le « Règlement »), et étant précisé qu'en aucun cas la date de détermination de Cf ne pourra être postérieure au sixième anniversaire de l'Attribution Initiale

« Coef » : (i) en cas d'exercice libre sur décision du porteur, Coef sera égal à 100 et (ii) en cas d'exercice automatique tel que prévu dans le Règlement, Coef sera égal à (x) 33 si l'exercice automatique intervient avant le deuxième anniversaire de l'Attribution Initiale, à (y) 66 si l'exercice automatique intervient avant le troisième anniversaire de l'Attribution Initiale, et à 100 (z) 100 si l'exercice automatique intervient après cette date

(v) les actions de préférence seront convertibles pendant une période fixée par le Conseil d'administration et selon les modalités qui seront détaillées dans le Règlement (la « **Période de Conversion** »), étant notamment précisé que :

- les bénéficiaires ne pourront pas demander la conversion des actions de préférence en actions ordinaires entre (x) la publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires d'un avis de réunion de toute assemblée générale et (y) la tenue de ladite assemblée ;
- le conseil d'administration pourra suspendre la Période de Conversion pour une ou plusieurs périodes de trois (3) mois maximum, les bénéficiaires ne pouvant pas demander la conversion des actions de préférence en actions ordinaires pendant ces périodes de suspension ; et
- si le terme de la Période de Conversion est compris : (α) entre la publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires d'un avis de réunion de toute assemblée générale et la tenue de ladite assemblée, ou (β) pendant une période de suspension décidée par le conseil d'administration ; alors la Période de Conversion sera automatiquement étendue jusqu'au dixième (10e) jour ouvré suivant l'assemblée générale ou le terme de la période de suspension concernée ;

(vi) à l'issue de la Période de Conversion, et en l'absence de conversion par le bénéficiaire pendant ladite Période de Conversion, les actions de préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires suivant un ratio de conversion d'une (1) action ordinaire pour une (1) action de préférence ;

(vii) les actions de préférence ne conféreront pas le droit de vote aux assemblées générales ;

(viii) les bénéficiaires d'actions de préférence pourront participer aux assemblées spéciales, dans les conditions prévues à l'article L.225-99 du Code de commerce et par les statuts de la Société en cas de modification des droits attachés à cette catégorie d'actions ;

(ix) chaque action de préférence donnera droit à un droit de distribution aux dividendes et à un droit dans le boni de liquidation proportionnel à la quote-part que son montant nominal représente dans le capital social, étant précisé que chaque action de préférence ne donnera pas de droit aux réserves ; et
(x) les actions de préférence n'auront pas de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec droit préférentiel de souscription sur les actions ordinaires et ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des actions ordinaires existantes réalisées par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, ni des attributions gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des actions réalisées au profit des titulaires d'actions ordinaires ; toutefois, le Ratio de Conversion sera ajusté en vue de préserver les droits des bénéficiaires dans les conditions légales et règlementaires,

Décide que :
(i) lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un bénéficiaire d'actions de préférence en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'actions de préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit bénéficiaire recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur ;

(ii) toutes les actions ordinaires ainsi issues de la conversion des actions de préférence seront définitivement assimilées aux actions ordinaires existant à leur Date de Conversion et porteront jouissance courante. Ces actions ordinaires seront notamment admises aux négociations sur le marché Euronext Paris ;

(iii) le conseil d'administration devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'actions ordinaires nouvelles issues de la conversion d'actions de préférence lors dudit exercice ou du nombre d'actions ordinaires existantes attribuées et apportera les modifications nécessaires aux statuts ;

décide que l'émission d'actions de préférence ne pourra être décidée que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivant du Code de commerce ;

décide que les actions de préférence pourront être converties en actions ordinaires nouvelles ou existantes détenues dans le cadre du programme de rachat et prend acte que la conversion des actions de préférence en actions ordinaires emporte renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles issues de la conversion,

décide qu'à compter de l'émission des actions de préférence (c'est-à-dire la date d'attribution définitive des actions de préférence), le capital social de la Société sera divisé en deux catégories d'actions : les actions ordinaires et les actions de préférence ;

décide en conséquence de ce qui précède, que, sous réserve de l'attribution gratuite d'actions de préférence par le Conseil d'administration, que les statuts de la Société devront être modifiés de la manière suivante, lors de la décision d'attribution gratuite desdites actions de préférence par le Conseil d'administration de la Société :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à la somme de quatre millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (4 483 247,90 euros) divisée en quarante-quatre millions huit cent trente-deux mille quatre-cent soixante-dix-neuf (44 832 479) actions d'une valeur nominale de un dixième (0,10) d'euro chacune, toutes entièrement libérées, et réparties en deux catégories, les actions ordinaires et les actions de préférence. »
« ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions ordinaires peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire dans le cadre des dispositions légales et règlementaires en vigueur.
Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.
Les actions de préférence sont exclusivement au nominatif et inscrites sur un compte nominatif pur ou administré.
[...] » Le reste de l'article demeure inchangé.
Une section 12.3 sera insérée à la fin de l'article 12 comme suit :

«Les actions de préférence et les droits de leurs bénéficiaires sont régis par les dispositions applicables du Code de commerce, notamment ses articles L.228-11 et suivants. Les actions de préférence sont soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Chaque action de préférence donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social, étant toutefois précisé que ladite action de préférence ne donne pas droit aux réserves de la Société.

Les actions de préférence n'ont pas de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou opération avec droit préférentiel de souscription sur les actions ordinaires; en revanche, le Ratio de Conversion des actions de préférence en actions ordinaires sera ajusté de façon à préserver les droits des bénéficiaires d'actions de préférence, dans les conditions légales et réglementaires, comme indiqué dans l'article 33 des statuts. S'agissant de la propriété de l'actif social, l'action de préférence donne droit, dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actions de préférence sont dépourvues du droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, étant précisé qu'elles disposent du droit de vote en assemblée spéciale des bénéficiaires d'actions de préférence. Les bénéficiaires d'actions de préférence sont réunis en assemblée spéciale pour tout projet de modification des droits attachés aux actions de préférence.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de préférence ayant le droit de vote. En cas de modification ou d'amortissement du capital, les droits des bénéficiaires d'actions de préférence sont ajustés de manière à préserver leurs droits en application de l'article L.228-99 du Code de commerce.

Les autres droits attachés aux actions de préférence étant temporaires, ces droits sont précisés à l'article 33[] des présents statuts. »

Un nouvel article 33 sera inséré dans les statuts, rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 33 – ACTIONS DE PREFERENCE***

I – Les actions de préférence ne peuvent représenter plus de 10 % du capital social.

II – Conversion des actions de préférence en actions ordinaires
Les actions de préférence seront convertibles, à la demande des bénéficiaires, en actions ordinaires existantes ou à émettre, en fonction de l'évolution du cours de bourse des actions ordinaires de la Société (la « Condition de Performance »), selon la formule suivante (le « Ratio de Conversion ») : Max (1 ; ((Cf-Ci/Cf) Coef))*
Avec
« Ci » : égal au cours moyen pondéré des volumes du cours de l'action ordinaire durant les 10 jours qui précèdent la décision du conseil d'administration de procéder à l'attribution initiale des actions de préférence (l' « Attribution Initiale »)
.« Cf » : égal au cours moyen pondéré des volumes de l'action ordinaire durant les 10 derniers jours du mois qui précède la notification à la Société de la conversion des Actions de Préférence selon les modalités qui seront précisées dans le règlement du plan d'attribution gratuite des Actions de Préférence (le « Règlement »), et étant

précisé qu'en aucun cas la date de détermination de Cf ne pourra être postérieure au sixième anniversaire de l'Attribution Initiale
« Coef » : (i) en cas d'exercice libre sur décision du porteur, Coef sera égal à 100 et (ii) en cas d'exercice automatique tel que prévu dans le Règlement, Coef sera égal à (x) 33 si l'exercice automatique intervient avant le deuxième anniversaire de l'Attribution Initiale, à (y) 66 si l'exercice automatique intervient avant le troisième anniversaire de l'Attribution Initiale, et à 100 (z) 100 si l'exercice automatique intervient après cette date

Le nombre d'actions ordinaires pouvant être obtenues du fait de la conversion de chaque action de préférence sera déterminé par le « Ratio de Conversion ».

Lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un bénéficiaire d'actions de préférence en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'actions de préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit bénéficiaire recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur.

En toutes hypothèses, les bénéficiaires ne pourront pas demander la conversion des actions de préférence qu'ils détiennent en actions ordinaires entre la publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires d'un avis de réunion de toute assemblée générale et la tenue de ladite assemblée. Le conseil d'administration pourra également suspendre la période de conversion des actions de préférence pour une ou plusieurs périodes de trois (3) mois maximum en avisant les bénéficiaires des actions de préférence au moins sept (7) jours avant la date d'entrée en vigueur de la suspension.

En cas de suspension de la période de conversion du fait de la publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires d'un avis de réunion d'une assemblée générale ou par décision du conseil d'administration qui interviendrait au terme de la période de conversion fixée par le Conseil d'administration, ladite période de conversion sera automatiquement étendue jusqu'au dixième (10e) jour ouvré suivant l'assemblée générale ou le terme de la période de suspension concernée.

Le Conseil d'administration, à une périodicité qu'il déterminera, prendra acte, s'il y a lieu, du nombre d'actions ordinaires nouvelles issues de la conversion d'actions de préférence lors dudit exercice ou du nombre d'actions ordinaires existantes attribuées et apportera les modifications nécessaires aux statuts.

Cette faculté pourra être subdéléguée au directeur général dans les conditions fixées par la loi.
Les actions ordinaires ainsi issues de la conversion des actions de préférence seront définitivement assimilées aux actions ordinaires à leur date de conversion et porteront jouissance courante. Ces actions ordinaires seront notamment admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.

III – Non atteinte de la Condition de Performance
A l'issue de la période de conversion fixée par le conseil d'administration, et en l'absence de conversion par le bénéficiaire pendant ladite période, les actions de préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires suivant un ratio de conversion d'une (1) action ordinaire pour une (1) action de préférence. »

donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec subdélégation possible dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

• déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions ordinaires susceptibles d'être obtenues par conversion et modifier la formule du Ratio de Conversion dans l'hypothèse où, (a) les actions de la Société ne seraient plus admises aux négociations sur un marché réglementé de NYSE Euronext ou (b) la Société aurait fait l'objet d'une offre publique ;

• fixer la durée de la Période de Conversion dans la limite prévue à la présente résolution ;

• le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions de préférence nouvelles à attribuer ;

• prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée ou y surseoir, insérer les modifications statutaires telles qu'établies dans la présente résolution, et constater, le cas échéant, l'augmentation de capital résultant de toute conversion des actions de préférence en actions ordinaires, procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

• procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

La présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

31ÈME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et sous réserve de l'adoption de la trentième résolution de la présente assemblée générale, autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à l'attribution gratuite d'actions de préférence au bénéfice des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et dans les conditions suivantes :
(i) le nombre maximal d'actions de préférence sera susceptible de donner droit à un nombre maximal d'actions ordinaires de un million trois cent quarante-quatre mille neuf cent soixante-quatorze (1 344 974) actions (représentant à la date de la présente assemblée générale un maximum de 3 % du capital social) ;
(ii) le montant nominal de chaque action de préférence ainsi attribuée gratuitement au titre de la présente résolution sera de dix centimes d'euros (0,10 €) ;
(iii) le nombre d'actions de préférence convertibles n'excèdera pas 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
(iv) l'attribution des actions de préférence aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimum d'un (1) an. Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, à la demande du bénéficiaire ou en cas de décès du bénéficiaire à la demande des ayants-droit dans un délai de six (6) mois à compter du décès du bénéficiaire. Il est précisé que la durée de la période d'acquisition n'aura pas d'impact sur la Date de Conversion telle que déterminée conformément à la trentième résolution ;
(v) les bénéficiaires devront conserver les actions de préférence pendant une période minimum d'un (1) an à compter de l'attribution définitive des actions de préférence (la « Période d'Indisponibilité ») ;
décide que l'émission des actions de préférence emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires, au profit des attributaires, à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions de préférence, ainsi qu'aux actions ordinaires nouvelles issues de la conversion des actions de préférence ;
donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :
(i) fixer, dans les conditions et limites légales, les dates d'attribution des actions ;
(ii) constituer une réserve spéciale à l'effet de libérer la valeur nominale des actions de préférence ;
(iii) constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions de préférence nouvelles attribuées gratuitement ;

(iv) déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions de préférence attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution desdites actions ;
(v) prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
(vi) constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales ;
(vii) modifier les statuts de la Société au jour de la date d'attribution définitive des actions de préférence comme indiqué à la vingtième résolution de la présente assemblée ;
(viii) imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions ordinaires nouvelles à émettre au titre de la conversion des actions de préférence, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
(ix) déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptible d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster si nécessaire le Ratio de Conversion et le Ratio de Conversion Maximum pour préserver les droits des bénéficiaires ;
(x) décider le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions de préférence nouvelles attribuées gratuitement ;
(xi) prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires ;
(xii) et généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en oeuvre de la présente autorisation rendra nécessaire, décide que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ainsi émises par incorporation des réserves, primes et bénéfices, ainsi qu'à celles qui seraient émises sur la base de la conversion en actions ordinaires des actions de préférence ainsi attribuées,
décide que la Société pourra émettre les actions de préférence et procéder, le cas échéant, aux ajustements du Ratio de Conversion des actions de préférence attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'offre d'échange d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions de préférence attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées, Préciser le cas particulier du changement de contrôle ?
prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code,
décide que la présente autorisation est donnée pour une période de douze (12) mois à compter du jour de la présente assemblée.

32ÈME RESOLUTION
(*Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

7.2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MAI 2018

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale à titre ordinaire

Les trois premières résolutions concernent les comptes annuels de la Société ainsi que l'affectation du bénéfice distribuable et la fixation du dividende.

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2017 *(1ère et 2eme résolutions)*

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans le rapport de gestion de la Société, intégré dans le document de référence de la Société, disponible sur le site internet.

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende *(3eme résolution)*

Après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la Société fait ressortir un bénéfice de 16 747 799,17 euros et que le report à nouveau bénéficiaire s'élève à la somme de 169 820 127,98 euros, nous vous proposons d'affecter le bénéfice distribuable ainsi formé d'un montant de 186 567 927,15 euros à la dotation à la réserve légale à hauteur de 36 920,08 euros et de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,35 euros par actions (le solde du bénéfice distribuable étant affecté au poste « Report à nouveau »).

Le dividende de l'exercice 2017 serait détaché de l'action le 1er juin 2018 et payable le 5 juin 2018.

Il est rappelé qu'un dividende de 0,25 euros a été versé au titre de l'exercice 2016, 0,20 euros a été versé au titre de l'exercice 2015 et de 0,15 euros au titre de l'exercice 2014.

Approbation des conventions et engagements réglementés relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce *(4eme résolution)*

Nous vous proposons d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2017 ou ceux antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017.

Il est précisé que la convention d'animation conclue avec la société Impala le 13 décembre 2017, détaillée à la section 6.6.2.2 du Document de Référence, a pour objet la réalisation de prestation liées à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie ainsi que des prestations de services administratifs et organisationnels au profit de la Société.

Il est précisé que, compte tenu de l'annonce de Total en date du 18 avril 2018 mentionnée à la section 3.7.1 du Document de Référence, la convention d'animation avec la société Impala sera résiliée, sous réserve de la réalisation de la transaction envisagée par Total.

Fixation du montant des jetons de présence *(5eme résolution)*

La préparation et la tenue des réunions du Conseil d'administration et de ses comités requièrent une disponibilité et un investissement des administrateurs qui conduisent le Conseil d'administration à proposer à l'Assemblée Générale de rehausser l'enveloppe maximale des jetons de présence pour la passer de 150 000 euros à 180 000 euros qui sera répartie entre les administrateurs dans le strict respect des règles fixées par le Règlement Intérieur du Conseil.

Il est en conséquence proposé à l'Assemblée Générale d'arrêter à 180 000 euros le montant maximum des jetons de présence annuels alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 et que cette enveloppe soit maintenue pour les exercices suivants jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Politique de rémunération du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués *(6ème à 10ème résolution)*

- *Approbation sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués (6ème à 8ème résolution)*

En application de l'article L. 22S-100 du Code de commerce, tel que modifié par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, les éléments fixes et variables composant la rémuénration totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Messieurs Xavier Caïtucoli, à raison de son mandat de Président Directeur Général et Sébastien Loux et Fabien Choné à raison de leur mandat de Directeur Général Délégué, doivent être approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères sont détaillé dans le chapitre 4, section 4.1.3.1 (*rémunérations des mandataires sociaux*) du Document de référence.

- *Approbation des principes et critères de déterminotion, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Dirigeants mandataires sociaux (9ème et 10ème résolution)*

En application de l'article L.22S-37-2 du code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux trois mandataires sociaux de la Société en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du comité de nomination et des rémunérations sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 4, section 4.1.3.1. *Rémunérations des mandataires sociaux* du Document de référence.

Acquisition par la Société de ses propres actions et annulation des actions acquises dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce (11ème et 26ème résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.22S-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois et porterait sur un nombre maximal d'actions rachetées représentant jusqu'à 10% du capital social, soit 4 483 247 actions, moyennant un prix maximum d'achat de 70 euros par action, soit un montant global maximal de 313 827 290 euros.

Les objectifs de rachat d'actions effectués, en vertu de la présente autorisation, selon la règlementation en vigueur, seront les suivants : contrat de liquidité, couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires, mise en œuvre de toute pratique de marché admise, opération de croissance externe, remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière et annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises.

En dehors du contrat de liquidité, les opération de rachat effectuées en 2017 au titre du programme de rachat sont détaillées à la section 6.1.3 *Actions détenues por l'émetteur ou ses filioles* du Document de Référence.

Nous vous proposons par ailleurs d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à procéder dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la société auto détenues, dans la limite de 10% du capital, et à la réduction corrélative du capital social en imputant la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles (*résolution n°26*).

Ratifications de la nomination et renouvellement d'administrateurs et de censeurs (*12ème à 14ème résolutions*)

Nous vous proposons de bien vouloir ratifier la nomination provisoire de la société XIRR EUROPE, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et ratifier la nomination de Jean-Marc Bouchet, en qualité de censeur de la Société pour une durée de 2 années, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. (*résolutions n°12 et 13*).

Nous vous proposons par ailleurs de bien renouveler le mandat d'administrateur de la société AMS INDUSTRIES pour une nouvelle période de quatre année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. (*résolutions n°14*).

Vous trouverez ci-dessous les détails concernant les administrateurs et censeurs dont les ratifications des nominations ou le renouvellement sont proposées à votre assemblée générale (*résolutions n°12 à 14*) :

Candidats au poste d'Administrateurs et de Censeur du Conseil d'administration de la Société	
XIRR EUROPE	Société à responsabilité limitée au capital de 162 000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 570 183 et dont le siège est situé 4, rue Leconte de Lisle à Paris (16ème), représentée par Nicolas Gagnez en qualité de Gérant Nombre d'actions détenues par la société XIRR EUROPE dans la Société : 0
Jean-Marc Bouchet	1979 – 1986 : Navigation sur des navires de Commerce comme Officier Pont ou Machine 1988-1995 : Ingénieur électricien, puis Chef de Service. Construction de centrales hydroélectriques. 1995-1998 : Directeur d'agences. 1998 : Création d'Energies du Midi : Bureau d'études spécialisé dans la conception de centrales éoliennes. 1999 : Création d'Aérocomposit Occitane : fabricant de pales d'éoliennes. 2000 : Mise en service de la première centrale éolienne d'Energies du Midi. 2002 : Vente d'Energies du Midi au Groupe EDF Energies Nouvelles. 2002 à décembre 2004 : Directeur Régional Sud d'EDF EN. 2005 : Départ d'EDF EN pour créer JMB Energie et supporter des projets éoliens.

	2013 : Rachat par JMB Energie du groupe Aérowatt et devient Quadran – Energies Libres après sa fusion/absorption d'Aérowatt. 31/10/2017 : cession de Quadran à Direct Energie. Age : 57 ans Nombre d'actions détenues par Jean-Marc Bouchet dans la Société : 0
AMS INDUSTRIES	Société par actions simplifiée au capital de 28 063 336,66 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 447 948 076 et dont le siège est situé 41, avenue George V à Paris (75008), représentée par Jean-Paul Bize en qualité de Président. Nombre d'actions détenues par AMS INDUSTRIES dans la Société : 8 307 826

Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes de la Société *(15ème et 16ème résolutions)*

La quinzième et la seizième résolution porte sur le renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 29 mai 2018.

A toutes fins utiles, il est précisé que, conformément à l'article 41 « dispositions transitoires » du règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014, il est proposé le renouvellement desdits mandats pour une nouvelle période de six (6) exercices.

**

<u>Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale à titre extraordinaire</u>

Délégations financières *(17ème à 27ème résolutions)*

Les résolutions 17 à 27 portent sur des délégations financières. Nous vous proposons d'investir votre Conseil d'administration des autorisations nécessaires pour lui permettre de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le produit financier le plus approprié au développement du Groupe, compte tenu de toutes les caractéristiques des marchés au moment considéré.

Il vous est en conséquence proposé de mettre en place certaines autorisations financières pour une période de 26 mois afin de donner à votre Conseil d'administration la flexibilité de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, en fonction du marché et de développement du Groupe.

La délégation de compétence sollicitée dans la résolution 17 vise l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription et ce, dans la limite d'un plafond de deux millions trois cent mille euros pour les augmentations de capital et de deux cent cinquante millions d'euros pour les emprunts en résultant.

La deuxième et troisième délégation de compétence sollicitée dans les résolutions 18 et 19 portent sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre respectivement d'une offre au public ou d'un placement privé, et ce, dans la limite chacune d'un plafond de deux millions trois cent mille euros pour les augmentations de capital et de deux cent millions d'euros pour les emprunts en résultant.

La vingtième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de sousription prévue aux dix-huitème et dix-neuvième et quatorzième résolution et celon les modalités fixées par l'assemblée générale.

La résolution 21 vise à autoriser le Conseil d'administration à augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidées en application des 17e à 20e résolutions, s'il constate une demande excédentaire de souscription.

La quatrième et la cinquième délégation de compétence sollicitée dans les résolutions 22 et 23 portent sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre respectivement de la rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société et d'autre part en rémunération d'apports en nature à la Société, et ce, dans la limite chacune d'un plafond de deux millions trois cent mille euros pour les augmentations de capital et de deux cent millions d'euros pour les emprunts en résultant.

La résolution 24 vise à limiter le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter des autorisations d'émissions visées aux résolutions 17 à 23, à la somme globale de deux millions trois cent mille euros.

Enfin, la résolution 27 propose à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'administration une autorisation d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Le montant total nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, qui est autonome et distinct des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice des délégations financières décrites ci-dessus, ne pourrait excéder deux millions trois cent mille euros. La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Nous vous rappelons que le tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale du 30 mai 2017 au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017 figure à la section 6.1.5 du Document de Référence.

Il est précisé que la mise en œuvre des résolutions 17 à 26 proposées au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires et présentées ci-dessus n'est pas envisagée avant la prise de contrôle par Total détaillée à la section 3.7.1 du Document de Référence.

Actionnariat salarié :

Les 25ème et 28eme à 31eme résolutions répondent à la volonté historique de votre Société d'associer l'ensemble des salariés au développement du Groupe et de renforcer leur sentiment d'appartenance tout en cherchant à rapprocher leurs intérêts de ceux des actionnaires de la Société.

Plans d'épargne entreprise *(25eme résolution)*

La 25eme résolution a pour objet d'associer les salariés du Groupe à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription qui serait réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan d'épargne de groupe, dans la limite d'un montant maximal de 3 % du capital social, ce pendant une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale.

Options de souscription d'actions et actions gratuites (*28eme à 31eme résolutions*)

Les 28ème et 29ème résolutions auraient pour objet de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 30 mai 2017 et permettrait à votre Conseil d'administration de consentir des options de souscriptions d'actions et d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, aux salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales.

Les options consenties et les actions attribuées gratuitement en vertu des présentes autorisations ne pourront donner droit à ou représenter un nombre total d'actions supérieur à 3% du capital social au jour de la mise en œuvre de la présente autorisation par le Conseil, lesquelles autorisations seront valables pendant une période de 38 mois à compter de la présente assemblée générale.

Outre les plans d'interressement et la participation versée aux salariés, la Société cherche à récompenser les salariés de leur contribution au développement de son activité et à les associer aux performances de celle-ci. La 30ème résolution propose de mettre en place un mécanisme ayant pour objet d'intéresser à long terme des dirigeants et des salariés du Groupe consistant en l'attribution gratuite d'actions de préférence bénéficiant de certains droits, convertibles en un certain nombre d'actions ordinaires, à l'issue d'une période prédéfinie, en fonction de l'atteinte des objectifs de cours de bourse fixé par le Conseil d'administration selon une règle définie par l'Assemblée Générale.

Le mécanisme d'attribution gratuite d'actions de préférence implique une modification des statuts afin d'y insérer les droits et obligations des actions de préférence. Les principales caractéristiques des actions de préférence qiu seraient créées sont décrites ci-dessous :

- Privation du droit de vote et du droit sur les réserves mais bénéficiant du droit au dividende et du droit au boni de liquidation ;
- Conversion des actions de préférence en actions oridinaires à l'issue d'une période définie par le Conseil d'administration en fonction de l'atteinte des objectifs de cours de bourse fixés par le Conseil d'administration selon une règle définie par l'Assemblée Générale ;
- Conversion des actions de préférence en fonction de l'évolution du cours de bourse selon la formule suivante : Max (1 ; ((Cf-Ci/Cf)* Coef)), avec :

 « Ci » : égal au cours moyen pondéré des volumes du cours de l'action ordinaire durant les 10 jours qui précèdent la décision du conseil d'administration de procéder à l'attribution initiale des actions de préférence (l' « Attribution Initiale »)

 « Cf » : égal au cours moyen pondéré des volumes de l'action ordinaire durant les 10 derniers jours du mois qui précède la notification à la Société de la conversion des Actions de Préférence selon les modalités qui seront précisées dans le règlement du plan d'attribution gratuite des Actions de Préférence (le « Règlement »), et étant précisé qu'en aucun cas la date de détermination de Cf ne pourra être postérieure au sixième anniversaire de l'Attribution Initiale

 « Coef » : (i) en cas d'exercice libre sur décision du porteur, Coef sera égal à 100 et (ii) en cas d'exercice automatique tel que prévu dans le Règlement, Coef sera égal à (x) 33 si l'exercice automatique intervient avant le deuxième anniversaire de l'Attribution Initiale, à (y) 66 si l'exercice automatique intervient avant le troisième anniversaire de l'Attribution Initiale, et à 100 (z) 100 si l'exercice automatique intervient aprés cette date

Le nombre d'actions de préférence ne peut représenter plus de 3% du capital social de la Société.

La 30ème résolution est sous condition suspensive de la résolution relative à l'attribution gratuite d'actions de préférence aux salariés et/ou sociétés ou groupements qui lui sont liés et/ou des mandataires sociaux de la Société (31ème résolution).

En cas d'approbation de la 30ème résolution et de la 31ème résolution qui suit, les statuts de la Société seront modifiés par le Conseil d'administration lors de la création des actions de préférence.

L'autorisation figurant à la 31eme résolution permet à la Société de récompenser les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et de ses filiales de leur contribution au développement de son activité et de les associés aux performances de celle-ci. La présente résolution à pour objet d'autoriser l'attribution gratuite d'actions de préférence créées au titre de la 30eme résolution décrite ci-dessus.

Modalités : L'attribution d'action de préférence est destinée aux salariés de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux de la Société.

L'attribution des actions de préférence aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimum d'un (1) an.

Les émissions d'actions de préférence seraient réalisées avec renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions de préférence attribuées gratuitement.

Votre Conseil d'administration pourrait notamment (i) fixer les conditions d'attribution et les critères de conversion des actions de préférence, (ii) déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions de préférence attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution desdites actions de préférence et (iii) procéder aux ajustements nécessaires en cas d'opération sur le capital de la Société.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

Plafond : Le nombre total des actions de préférence attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 3% du capital de la Société à la date de la décision d'attribution.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence ne pourrait excéder 10% du capital social de la Société à la date de conversion des actions de préférence.

Durée : La présente autorisation serait valable pour une durée de 12 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, étant précisé que cette résolution est sous condition suspensive de la 30eme résolution relative à la création d'actions de préférence dans le cadre d'un programme d'incitation à long terme au profit des salariés et des mandataires sociaux.

Il est précisé que la mise en œuvre des résolutions 28 à 31 proposées au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires et présentées ci-dessus n'est pas envisagée avant la prise de contrôle par Total détaillée à la section 3.7.1 du Document de Référence.

Pouvoir pour les formalités *(32eme résolution)*

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

7.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

A l'Assemblée Générale de la société Direct Energie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application, de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société IMPALA SAS, actionnaire de votre Société détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote

Personnes concernées
Madame Stéphanie Levan, administrateur de votre société et Monsieur Xavier Caïtucoli, Président de votre société.

Convention « d'animation »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 30 octobre 2017, une convention d'assistance technique et administrative a été conclue le 13 décembre 2017, entre votre Société et la Société IMPALA SAS en remplacement de la convention d'assistance du 1er octobre 2015 qui est devenue automatiquement caduque le 1er octobre 2017.

La convention a pris effet le 1er octobre 2017 et expirera le 31 décembre 2018. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

La Société IMPALA SAS réalise des prestations liées à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie ainsi que des prestations de services administratifs et organisationnels au profit de votre Société moyennant la perception d'une redevance forfaitaire annuelle de 100.000 € HT.

Votre Société a comptabilisé sur l'exercice 2017, un montant de 25.000 € HT au titre des prestations, la convention ne s'étant appliquée que du 1er octobre au 31 décembre 2017.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : participation à l'élaboration de la stratégie de la Société et à son développement et soutien technique et administratif en réponse au besoin de la Société.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

o) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1/ Avec la Société AMS INDUSTRIES, actionnaire de votre Société détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote

Personnes concernées : Madame Sibylle Falguière, administrateur de votre Société, et Monsieur Xavier Caitucoli, Président de votre Société.

1.1/ Convention d'« assistance technique et administrative »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 1er octobre 2015, une convention d'assistance technique et administrative a été conclue le 10 novembre 2015 entre votre société et la société AMS INDUSTRIES, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de votre Société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 21 mars 2016 autorisé par le Conseil d'administration du 20 janvier 2016 augmentant le montant des prestations.

La convention a pris effet du 1er octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

La Société AMS INDUSTRIES apporte son assistance et ses services et participe activement à l'optimisation de l'activité et de la stratégie de votre société, notamment dans le cadre du développement industriel et commercial. Cette prestation est réalisée en contrepartie d'une rémunération forfaire annuelle de 108.600€ hors taxe.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 21 mars 2016 augmentant la rémunération annuelle de 62.500 € HT à 108.600 € HT avec effet rétroactif au 1er janvier 2016.

Votre société a comptabilisé sur l'exercice 2017, un montant de 108.600 € HT au titre des prestations.

2/ Avec la société IMPALA SAS, actionnaire de votre Société détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote

Personnes concernées
Madame Stéphanie Levan, administrateur de votre société et Monsieur Xavier Caïtucoli, Président de votre société.

2.1/ Convention « assistance technique et administrative »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 1er octobre 2015, une convention d'assistance technique et administrative a été conclue le 1er octobre 2015 entre votre Société et la Société IMPALA SAS.

La convention a pris effet le 1er octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

La Société IMPALA SAS réalise des prestations de conseil et d'assistance au profit de votre Société moyennant la perception d'une redevance forfaitaire annuelle de 100.000 € HT.

Votre société a comptabilisé sur l'exercice 2017, un montant de 75.000 € HT au titre des prestations. La convention a pris fin le 1er octobre 2017 lors de l'entrée en vigueur de la convention d'assistance technique et administrative autorisée par le Conseil d'administration du 30 octobre 2017.

2.2/ Convention « financière »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 1er octobre 2015, une convention financière a été conclue le 1er octobre 2015 entre votre Société et la Société IMPALA SAS.

La convention a pris effet du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2016. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

La Société IMPALA SAS s'engage dans la limite d'un montant global cumulé de 50.000.000 € à émettre des contre-garanties et à mettre à la disposition de votre Société des avances en compte courant dans la limite de 20.000.000 € moyennant la perception d'une commission de confirmation annuelle d'un montant de 200.000 € correspondant à 0,4% du montant maximum des avances et garanties consenties.

Votre société a comptabilisé sur l'exercice 2017, un montant de 200.000€ HT au titre de la commission de confirmation annuelle.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société **LUXEMPART, actionnaire de votre Société détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote**

Personnes concernées
Monsieur Jacquot Schwertzer, administrateur de votre société et Monsieur Xavier Caïtucoli, Président de votre société.

Convention « compte courant d'associés »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 20 janvier 2016, une convention d'avance en compte courant d'associés a été conclue le 20 janvier 2016 entre votre Société et la société LUXEMPART.
La convention a pris effet le 20 janvier 2016 et a fait l'objet d'un avenant le 1er avril 2016 prolongeant la durée jusqu'au 1er avril 2017.

La société LUXEMPART s'engage à mettre à disposition à première demande de votre Société des avances en compte courant d'un montant cumulé maximum de 10.000.000€, moyennant la perception d'une commission de confirmation annuelle correspondant à 0,4 % du montant maximum.

Chacune des avances serait productive d'intérêts mensuellement au taux égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une

durée initiale supérieure à deux ans, avec un plancher minimum de 2,5 % à compter de la signature de la convention, puis de 5 % au-delà du 22 février 2016.
Le compte courant ayant été entièrement remboursé durant le 4ème trimestre de l'année 2016, aucun montant n'a été comptabilisé pour l'exercice 2017.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres	DELOITTE & ASSOCIES
Philippe DIU	François-Xavier AMEYE

CHAPITRE 8. **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

8.1. PERSONNES RESPONSABLES 432

8.1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 432

8.1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE 432

8.2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES 432

8.2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES 432

8.2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS 433

8.3. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS 434

8.3.1. DÉSIGNATION DES EXPERTS 434

8.3.2. DESIGNATION DES TIERS 434

8.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 434

8.5. TABLE DE CONCORDANCE 435

8.5.1. TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004 435

8.5.2. INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION 438

8.5.3. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTROLE INTERNE 440

8.5.4. TABLE DES CONCORDANCES AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 440

8.5.5. DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES SUR DEMANDE 441

8.6. GLOSSAIRE 441

8.1. PERSONNES RESPONSABLES

8.1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Xavier Caïtucoli, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

8.1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (cf. table des concordances à la Section 8.5.2) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Paris, le 26 avril 2018

Xavier Caitucoli
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général »

8.2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

8.2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

DELOITTE ET ASSOCIES
Représenté par Monsieur François-Xavier Ameye
185, Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine
572 028 041 RCS NANTERRE

Date de début du premier mandat : assemblée générale ordinaire réunie le 8 juin 2012.
Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La nomination de la société DELOITTE ET ASSOCIES est intervenue à l'expiration du mandat de GRANT THORNTON, représentée alors par Monsieur Vincent Papazian, nommée Commissaire aux comptes titulaire de la Société par l'assemblée générale du 15 mai 2006.

DELOITTE ET ASSOCIES est inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Représenté par Monsieur Philippe Diu
1-2, Place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris la Défense 1
438 476 913 RCS NANTERRE

Date de début du premier mandat : lors de la constitution de la société le 29 avril 2002.
Dates de renouvellement : assemblée générale ordinaire des 25 juin 2008 et 14 mai 2014.
Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La nomination de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES est intervenue à la suite de la fusion absorption en 2006 de la société BARBIER FRINAULT & CIE, représentée alors par Madame Isabelle Santenac, nommée Commissaire aux comptes à la création de la Société en 2002.

ERNST & YOUNG ET AUTRES est inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

8.2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

BEAS
Représenté par Monsieur Jean-Paul Seguret
195, Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine
315 172 445 RCS NANTERRE

Date de début du premier mandat : assemblée générale ordinaire réunie le 8 juin 2012.
Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La nomination de la société BEAS est intervenue à l'expiration du mandat d'IGEC, représentée alors par Monsieur Victor Amselem, nommée Commissaire aux comptes suppléant de la Société par l'assemblée générale du 15 mai 2006.

BEAS est inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

AUDITEX
Représenté par Monsieur Christian Scholer
1-2, Place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris la Défense 1
377 652 938 RCS NANTERRE

Date de début du premier mandat : assemblée générale ordinaire réunie le 9 juin 2009.
Date de renouvellement : assemblée générale ordinaire du 14 mai 2014.
Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La nomination de la société AUDITEX est intervenue à la suite de la démission de Monsieur Philippe Peuch-Lestrade, nommé Commissaire aux comptes suppléant à la création de la Société en 2002 et renouvelé dans ses fonctions par l'assemblée générale du 25 juin 2008.

AUDITEX est inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de mise à l'écart de contrôleurs légaux par la Société.

8.3. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

8.3.1. DÉSIGNATION DES EXPERTS

Néant.

8.3.2. DESIGNATION DES TIERS

Certaines données de marché contenues dans le Document de Référence proviennent de sources tierces. Le Groupe certifie que lorsque des informations proviennent de sources tierces, elles ont été reproduites fidèlement, et que pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

8.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent Document de Référence est disponible sans frais au siège social de la Société : 2 bis rue Louis Armand, 75015 Paris, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.direct-energie.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les documents suivants (ou une copie de ces documents) peuvent être consultés :

- L'acte constitutif ainsi que les derniers statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de Référence ; et
- les informations financières historiques de la Société et de ses Filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent Document de Référence.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société.

Contacts communication financière

2bis, rue Louis Armand, 75015 Paris
01 73 03 77 01
01 73 03 80 93

Courriel : information-financière@direct-energie.com

8.5. TABLE DE CONCORDANCE

8.5.1. TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004

INFORMATION PREVUES A L'ANNEXE 1 DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004

		SECTION	PAGES
1.	**Personnes responsables**	8.1	432
1.1	Nom et fonction des personnes responsables des informations	8.1.1	432
1.2	Déclaration des personnes responsables des informations	8.1.2	432
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	8.2	432
2.1	Noms et adresses	8.2	432
2.2	Changements éventuels	8.2	432
3.	**Informations financières sélectionnées**		
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	0 ; 3.1	22 ; 110
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	N/A	N/A
4.	**Facteurs de risques**	2.1 ; 2.2 ; 2.3	90 ; 90 ; 96
5.	**Informations concernant l'émetteur**		
5.1	Histoire et évolution de la Société	1.1.2 ; 3.2	13 ; 114
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6.4.1	386
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	6.4.2	386
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6.4.3	386
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités	6.4.4	387
5.1.5	Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.1	13
5.2	Investissements		
5.2.1	Principaux investissements réalisés	3.1.5.3	113 ;
5.2.2	Principaux investissements en cours	3.1.5.3	113
5.2.3	Principaux engagements et projets d'investissements	3.5.5	144
6.	**Aperçu des activités**		
6.1	Principales activités	1.1 ; 1.1.1	13 ; 13
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1.1	13
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services importants	1.4.1.1.2 ; 1.5	58 ; 81
6.2	Principaux marchés	1.3.1; 1.3.2 ; 1.1	26 ; 43 ; 13
6.3	Evènements exceptionnels	2.4.1	106
6.4	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	2.1 ; 1.5.2 ; 1.6.2	90 ; 85 ; 88
6.5	Position concurrentielle	1.1.3 ; 1.3.1.2 ; 1.3.2.2	19 ; 34 ; 49
7.	**Organigramme**		
7.1	Description sommaire du Groupe	1.1.1	13
7.2	Liste des filiales importantes	1.1.4	21

8.	**Propriétés immobilières, usines et équipements**	1.6.1	87
8.1	Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	1.6.1.2	88
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	N/A	N/A
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**		
9.1	Situation financière	3.1 ; 3.2; 3.3	110 ; 114 ; 121
9.2	Résultat d'exploitation	3.2 ; 3.3 ; 3.4	114 ; 121 ; 130
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	3.1.2 ; 3.3 ; 3.4	111 ; 121 ; 130
9.2.2	Explication des changements intervenus dans les états financiers	3.1.2 ; 3.2 ; 3.4	111 ; 130 ;
9.2.3	Stratégie ou autre facteur ayant influé ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	1.1.1 ;3.7	13 ; 146
10.	**Trésorerie et capitaux**		
10.1	Information sur les capitaux	3.5.1	135
10.2	Flux de trésorerie	3.5.3	139
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	3.5.1 ; 3.5.5	135 ; 144
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	3.5.4	143
10.5	Sources de financement attendues	3.5.5	144
11.	**Recherche et développement, brevets et licences**	1.5	81
12.	**Information sur les tendances**		
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	3.7.1	146
12.2	Tendances connues et incertitudes pour l'exercice en cours	3.7.2	150
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	N/A	N/A
13.1	Description des principales hypothèses	N/A	N/A
13.2	Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	N/A	N/A
14.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	4.1.2.1	280
14.1	Composition des organes d'administration et de direction	4.1.2.1	280
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	4.1.2.3	297
15.	**Rémunération et avantages**	4.1.3	300
15.1	Montant des rémunérations et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction	4.1.3.1	300
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.1.3.2	309
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	4.1.2.2	290
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	4.1.2.2	290
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages	6.6	387
16.3	Comités du Conseil d'administration	4.1.2.2	290
16.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4.1.1	278
17.	**Salariés**		
17.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	5.1	327
17.2	Participation dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction	4.1.2.3	297

17.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6.2.1.1	372
18.	**Principaux actionnaires**	6.2	372
18.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital	6.2.1.1	372
18.2	Existence de droits de vote différents	6.2.2	376
18.3	Contrôle de l'émetteur	6.2.3	376
18.4	Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de l'émetteur	6.3.6	386
19.	**Opérations avec des apparentés**	6.6	387
20.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**		
20.1	Informations financières historiques	1533.9 ; 3.10	153 ; 230
20.2	Informations financières pro forma	N/A	
20.3	Etats financiers	0 ; 3.10	153 ; 230
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	0 ; 3.10	153 ; 230
20.5	Date des dernières informations financières	31 décembre 2017	
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
20.7	Politique de distribution de dividendes	3.8	151
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.4.2	106
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	2.4.1	106
21.	**Informations complémentaires**		
21.1	Capital social	6.1.1	357
21.1.1	Capital social souscrit et nombre d'actions		
21.1.2	Actions non représentatives du capital, nombre et principales caractéristiques	6.1.2	357
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	6.1.3	357
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échanges ou assorties de bons de souscription	6.1.4	359
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré	6.1.5	367
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	6.1.6	370
21.1.7	Historique du capital social	6.1.7	371
21.2	Acte constitutif et statuts	6.3	380
21.2.1	Objet social	6.3.1	380
21.2.2	Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration et de direction	6.3.2	380
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	6.3.3	384
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	6.3.4	385
21.2.5	Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales d'actionnaires	6.3.5	385
21.2.6	Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	6.3.6	386
21.2.7	Franchissements de seuils	6.3.7	386

21.2.8	Dispositions statutaires ou autres régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	6.3.8	386
22.	**Contrats importants**	1.6.2	88
23.	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	8.3	434
23.1	Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	8.3	434
23.2	Attestation confirmant la correcte reproduction des informations dans le document de référence	8.3	434
24.	**Documents accessibles au public**	8.3.2	434
25.	**Informations sur les participations**	6.5	387

8.5.2. INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION

Ce tableau présente les éléments du Rapport de gestion de Direct Energie au 31 décembre 2017 requis par les dispositions légales et réglementaires.

	Section	Pages	Texte de référence
I. Situation et activité du groupe			
Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe	1.1 ; 0	13 ; 153	Art. L. 232-1, L.233-6, L. 233-26 du Code de commerce.
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société	CHAPITRE 3 ; 3.2 ; 3.3 ; 3.5	108 ; 114 ; 121; 135	Art. L. 232-1 et L.225-100 du Code de commerce.
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement du Groupe	CHAPITRE 3 ; 3.2 ; 3.3 ; 3.5	108 ; 114 ; 121; 135	Art. L. 233-6, L. 233-26 et L. 225-100-2 du Code de commerce.
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branches d'activité	3.3.2.2	122	Art. L. 233-6 du Code de commerce.
Activités en matière de recherche et développement	1.5	81	Art. L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce.
Description des principaux risques et incertitudes	CHAPITRE 2	89	Art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce.
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers, exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	CHAPITRE 2 ; 4.2	89 ; 310	Art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce.
Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe (articles L. 225-100, L. 225-100-1, L.223-26 du Code de commerce)	3.1 ; 3.1.2	110 ; 111	Art. L225-100 et L225-100-2 du Code de commerce.
Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires	3.4.5	133	Art. 39-4 et 223 quater, 39.5 et 223 quinquies du Code général des impôts.
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	3.4.6	134	Art. L. 441-6-1 du Code de commerce.

Tableau des résultats de la Société au cours des cinq dernières années	3.4.4	133	Art. R. 225-102 du Code de commerce.
Evolution prévisible	3.7.2	150	Art. L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce.
Evènements importants survenus après la date de clôture de l'exercice (articles L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	3.7.1	146	Art. L232-1 et L233-26 du Code de commerce.
II. Informations environnementale, sociales et engagements sociétaux			
Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité	5.1	327	Art. L. 225-100, L. 102-1 et R. 225-105-1 du Code de commerce.
Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité	5.3	346	Art. L. 225-100, L. 102-1 et R. 225-105-1 du Code de commerce.
Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	5.3.1.1	346	Art. L. 225-100, L. 102-1 et R. 225-105-1 du Code de commerce.
III. Informations juridiques et liées à l'actionnariat			
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	6.2.1.1	372	Art. L. 225-102 al. 1 du Code de commerce.
Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'entreprise par les salariés	N/A		Art. L. 225-102 al. 2 du Code de commerce.
Identité des actionnaires détenant plus de 5%; autocontrôle	6.2.1.1	372	Art. L. 233-13 du Code de commerce.
Informations sur le rachat d'actions	6.1.3	357	Art. L. 225-211 du Code de commerce.
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.	3.8.1	151	Art. 243 bis du Code général des impôts.
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France.	6.5	387	Art. L. 233-6 du Code de commerce.
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.	6.1.5	367	Art. L. 225-100 du Code de commerce.
Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.	6.7	389	Art. L. 225-100-3 du Code de commerce.
IV. Informations concernant les mandataires sociaux.			
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice	4.1.2.3	297	Art. L. 225-102-1 du Code de commerce.
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice	4.1.3	300	Art. L. 225-102-1 du Code de commerce.

Etat récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	4.1.2.3	297	Art. L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement général de l'AMF.
Conventions conclues entre un actionnaire significatif et une filiale	6.6	387	Art. L. 225-102-1 du Code de commerce.
Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	4.1.2.3	297	Art. L. 225-102-1 du Code de commerce.
Attribution et conservation des stocks options par les mandataires sociaux	4.1.2.3	297	Art. L. 225-185 du Code de commerce.
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	4.1.2.3	297	Art. L. 225-197-1 du Code de commerce.

8.5.3. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTROLE INTERNE

Eléments requis par l'article L. 225-37 du Code de commerce

	Section	Pages
Composition du Conseil d'administration	4.1.2.1	280
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes	4.1.2.1	280
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	4.1.2.2	290
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	4.1.2.2	290
Limitations aux pouvoirs du directeur général	4.1.2.2	290
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	4.1.1	278
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	4.1.3.3	310
Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	4.1.3.1	300
Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre au public (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	6.7	389

8.5.4. TABLE DES CONCORDANCES AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Eléments requis par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF

	Section	Pages
Comptes annuels (IFRS)	3.10	230
Comptes consolidés (normes françaises)	3.9	153
Rapport de gestion	Voir Section 8.5.2	
Déclaration de la personne responsable	8.1	432
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés	3.9	153
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes sociaux	3.10	230
Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	5.6	218

8.5.5. DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES SUR DEMANDE

Eléments requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce

	Section	Pages
Liste des administrateurs et directeurs généraux et mandats exercés	4.1.2.1	280
Texte des projets de résolutions	7.1	393
Rapport du Conseil d'administration relatif aux résolutions	7.2	420
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	6.6.3	389
Rapport des Commissaires aux comptes sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale	7.3	427
Comptes annuels	3.10	230
Affectation du résultat	3.4.2	132
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	3.10	230
Comptes consolidés	3.9	153
Rapport sur la gestion du Groupe	Voir Section 8.5.2	
Rapport du président sur les procédures de contrôle interne	4.2	310
Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital	6.1.5	367

8.6. GLOSSAIRE

Les termes ci-dessous ont, dans le présent Document de Référence, la signification suivante :

ADEME *désigne l'*Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Annexe désigne une annexe au présent Document de Référence.

ANODE désigne l'association nationale des opérateurs détaillants en énergie.

ARENH désigne l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique qui consiste, pour les fournisseurs alternatifs à accéder à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF. L'ARENH a été mis en place par la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) promulguée le 8 décembre 2010.

ATRD désigne le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

ATRT désigne le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel.

CARD désigne le contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité souscrit auprès d'ERDF.

CART désigne le contrat d'accès au réseau public de transport d'électricité souscrit auprès de RTE.

Centrale à cycle combiné ou ***CCGN*** désigne une centrale à cycle combiné fonctionnant au gaz naturel.

CEE désigne un Certificat d'Economie d'Energie.

Chapitre désigne un chapitre du présent document.

CoRDiS désigne le Comité de règlement des différents et des sanctions.

CRE désigne la Commission de régulation de l'énergie qui est une autorité administrative indépendante. Elle a été mise en place pour la régulation de l'électricité par la loi du 10 février 2000 et ses compétences ont été élargies au secteur du gaz par la loi du 3 janvier 2003. Elle a pour mission essentielle de veiller à la mise en œuvre effective de l'accès aux infrastructures électriques et gazières dans des conditions transparentes et non discriminatoires. Ainsi, son rôle est de veiller au bon fonctionnement des marchés du gaz et de l'électricité.

CREG désigne la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz en Belgique.

Document de Référence désigne le présent document.

ENEDIS anciennement ERDF (pour Électricité Réseau Distribution France), est une société anonyme filiale à 100 % d'EDF chargée de la gestion et de l'aménagement de 95 % du réseau de distribution d'électricité en France.

ERDF désigne la société Electricité Réseau Distribution France (voir Enedis).

Filioles désigne collectivement toutes les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et *Filiale* désigne l'une quelconque d'entre elles.

Fusion désigne la fusion-absorption de Direct Energie par Poweo le 11 juillet 2012.

GRDF désigne la société Gaz Réseau Distribution France.

GRTgaz désigne une société française qui est le principal gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel en France. C'est une filiale d'Engie à hauteur de 75%.

Gozpar désigne un compteur gaz nouvelle génération mis en place par GRDF sur son réseau de distribution de gaz.

Groupe désigne ensemble la Société et ses Filiales.

IAS désigne les normes comptables internationales *International Accounting Standards.*

IFRS désigne les normes comptables internationales *International Financial Reporting Standards.*

Linky désigne un compteur électrique nouvelle génération mis en place par ERDF sur son réseau de distribution d'électricité.

PEG désigne un Point d'Echange de Gaz qui est un point virtuel, rattaché à une zone d'équilibrage, où un expéditeur peut céder du gaz à un autre expéditeur.

Poweo désigne le fournisseur d'électricité et de gaz dont 46% du capital a été racheté par Direct Energie en 2011, Poweo ayant ensuite fusionné Direct Energie en 2012 pour s'intituler Poweo Direct Energie puis Direct Energie à partir du 25 juin 2013. Voir l'historique en section 1.1.2.

Poweo Direct Energie désigne l'entité issue de la Fusion et qui deviendra Direct Energie le 25 juin 2013.

Prospectus désigne le prospectus déposé par la Société auprès de l'AMF le 16 novembre 2015 sous le visa AMF n°15-586 en vue de l'admission des 40.792.965 actions ordinaires de la Société sur le marché Euronext d'Euronext Paris.

RTE désigne la société Réseau de Transport d'Electricité qui est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité en haute tension supérieure à 50 kV (HTB).

Smart Grids désigne les réseaux intelligents.

Section désigne une section du présent document.

Société désigne Direct Energie SA.

Tolling désigne un contrat de transformation pour le compte d'un tiers d'un combustible (du gaz par exemple) en électricité.

TRV désigne les Tarifs Réglementés de Vente.

TURPE désigne le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité.